Département de Moselle
Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

COMMUNE DE ROSSELANGE

Plan Local d'Urbanisme

02 – Rapport de Présentation

Document approuvé par D.C.M le 12/10/2023

Date de référence : octobre 2023

Groupement : Bureau d'étude ITB – Sandie Barbu Architecte dplg

PREAMBULE 5

1. LE PLU DE ROSSELANGE 9
2. SITUATION DE ROSSELANGE 11

CHAPITRE 1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL ... 12

1. LES LOIS 13
2. LES PRINCIPES DIRECTEURS ENONCES AUX ARTICLES L.110 ET L.121-1 DU CODE DE L'URBANISME 13

2.1. L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable 13
2.2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat 13
2.3. Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances 14
2.4. Le respect de l'environnement 14

3. NORMES SUPRA COMMUNALES 15

3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible... 15
3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) 16
3.3. Le SCOT : Schéma de COhérence Territoriale (règle supra communale) 18
3.4. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse ») 21
3.5. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux)..... 23
3.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)..... 24
3.7. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 26

4. AUTRES NORMES QUE LE PLU DOIT PRENDRE EN COMPTE..... 28

4.1. Les Plans Climats Air Energie Territorial (PCAET)..... 28
4.2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)..... 30
4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET). 30

5. SERVITUDES, CONTRAINTES ET RESEAUX 33

5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques..... 33
5.2. La prévention des risques 37
5.3. Les réseaux..... 54

EXTRAIT DES CAPTAGES D'EAU POTABLE ET PERIMETRES DE PROTECTION 59

5.4. Les nuisances sonores 63
5.5. Les voies bruyantes 63
5.6. La sécurité routière 64
5.7. Les déchets..... 65
5.8. La pollution atmosphérique..... 65
5.9. L'aménagement numérique des territoires 66

6. CONTEXTE INSTITUTIONNEL ET PRESENTATION DE LA COMMUNE 67

6.1. Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle 68
6.2. Les Syndicats..... 70

CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL 71

1. HISTORIQUE 72
2. ENVIRONNEMENT 81

2.1. Climatologie 81
2.2. Analyse paysagère..... 82
2.3. Géologie..... 83
2.4. Topographie 85
2.5. Hydrologie..... 86
2.6. Les milieux naturels remarquables référencés 89
2.7. Le paysage naturel..... 96
2.8. La Trame Verte et Bleue..... 102
2.9. Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune 104

3. SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX 105
4. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE 106

4.1. Evolution démographique 106
4.2. Répartition de la population par sexe et par âge 106
4.3. Composition des ménages 107
4.4. Evolution du parc de logement 108
4.5. Taille et types de logements 109
4.6. Education 110
4.7. Situation économique de la commune..... 111

5. EQUIPEMENTS ET CADRE DE VIE..... 118

5.1. Equipements et services à la personne 118
5.2. Espaces publics 125
5.3. Les associations 127

6. DEPLACEMENT ET MOBILITE 128

6.1. Les liaisons routières 128
6.2. Déplacements et mobilité sur le territoire de la CCPOM 131
6.3. Déplacement doux et accessibilité 132
6.4. Les transports 135
6.5. Les entrées de ville 137
6.6. Inventaire de la capacité en stationnement 138

7. LES ENERGIES RENOUVELABLES 150

7.1. L'énergie solaire 150
7.2. L'énergie éolienne 150
7.3. La méthanisation 151
7.4. La biomasse 151
7.5. La géothermie 151

8. PAYSAGE URBAIN, MORPHOLOGIE DU BATI 152

8.1. Evolution de la structure urbaine de la commune 152
8.2. Typologies de l'habitat 153
8.3. Typologies urbaines 159
8.4. Etude comparative des densités de la commune 177
8.5. Patrimoine 178

9. ESTIMATION DES BESOINS 180

10. DIAGNOSTIC FONCIER 184

10.1. L'action foncière 184
10.2. Etudes des parcelles libres d'urbanisation et logements vacants et bâti mutable 184
10.3. Foncier communal disponible 188
10.4. Développement de Rosselange et consommation foncière 189

11. OBJECTIFS DU SCOT DE L'AGGLOMERATION MESSINE ET DU PLH DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE 192

11.1. Bilan des capacités existantes 194

CHAPITRE III – CHOIX D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME 198

1. ENJEUX COMMUNAUX EN MATIERE D'URBANISME 199

1.1. Une démarche participative 199
1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) 199
1.3. Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) .. 227

2. PRESENTATION ET JUSTIFICATION DES ZONES 234

2.1. Plan de Zonage 234
2.2. Les différentes zones du PLU et leur justification 235
2.3. Surfaces des zones du PLU 243
2.4. Les prescriptions graphiques particulières 244
2.5. La mise en œuvre du PLU 249
2.6. Plan de Zonage – sans échelle 250
2.7. Plan d'ensemble– sans échelle 251

CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT 252

1. INCIDENCE DES DISPOSITIONS ET DES ORIENTATIONS DU PLU 253

1.1. Les enjeux environnementaux identifiés sur la commune 253
1.2. Prise en compte par le PADD, le zonage et le règlement des enjeux identifiés 256
1.3. Compatibilité avec les orientations du SCoTAM 267
1.4. Compatibilité avec les orientations du SRADDET 277
1.5. Compatibilité avec les orientations du SDAGE 278
1.6. Compatibilité avec les orientations du SAGE Bassin ferrifère 280
1.7. Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PLU : impacts du projet sur l'environnement 282

2. INCIDENCE NATURA 2000 287

2.1. Cadrage préalable 287
2.2. Organisation de l'évaluation des incidences Natura 2000 287
2.3. Présentation du projet 288
2.4. Présentation du site Natura 2000 sous influence potentielle du projet 288

3. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER 294

3.1. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur 298

4. INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME 300

CHAPITRE V – RESUME NON TECHNIQUE 305

1. PRESENTATION GENERALE DU PLU ET DES OBJECTIFS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 306

1.1. Le PLU en général 306
1.2. Carte d'identité de la commune de Rosselange 306
1.3. Synthèse du projet de PLU 307

2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 318

2.1. Thème 1 : Biodiversité 318
2.2. Thème 2 : Paysage 318
2.3. Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement 318
2.4. Thème 4 : Contraintes, risques et santé 319

3. ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS OU PROGRAMMES AVEC LESQUELS IL DOIT ETRE COMPATIBLE OU QU'IL DOIT PRENDRE EN COMPTE 319

4. EXPOSE DES EFFETS NOTABLES PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLUI : IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT 320

4.1. Le PADD 320
4.2. Le zonage et règlement 320

5. SYNTHESE DES IMPACTS PAR THEMATIQUES ENVIRONNEMENTALES 320

6. INCIDENCES SUR NATURA 2000 321

7. MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER 321

8. DISPOSITIF DE SUIVI ET INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DE PLAN LOCAL D'URBANISME 325

LEXIQUE 329

PREAMBULE

Elaborer un PLU, c'est s'interroger sur
la stratégie à adopter pour le
développement de la commune à
court, moyen et long termes ...

Le plan local d'urbanisme, projet d'urbanisme durable et encadrement du droit des sols

- **Le Plan Local d'Urbanisme remplace le Plan d'Occupation des Sols**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) institué par la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » de Décembre 2000 (dite loi SRU) modifiée par la loi « Urbanisme et Habitat » de Juillet 2003 et complété par la loi pour l'accès au logement et à urbanisme rénové (ALUR) de Mars 2014. La dernière loi en date d'une longue lignée de documents réglementaires définissant l'aménagement de la ville.

Il a remplacé le Plan d'Occupation des Sols (POS), crée par la loi d'Orientation Foncière de 1967, celui-ci succédant lui-même au Plans d'Urbanisme Directeurs eux-mêmes issus des Projets d'Aménagement, d'Embellissement et d'Extension des villes.

Le PLU comme le POS est un document d'urbanisme local, réalisé, depuis les lois de décentralisation, à l'initiative de la commune.
Comme le POS le PLU organise le développement et l'aménagement du territoire des communes.

C'est un des outils qui organise l'avenir de la ville, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes de la ville, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux.

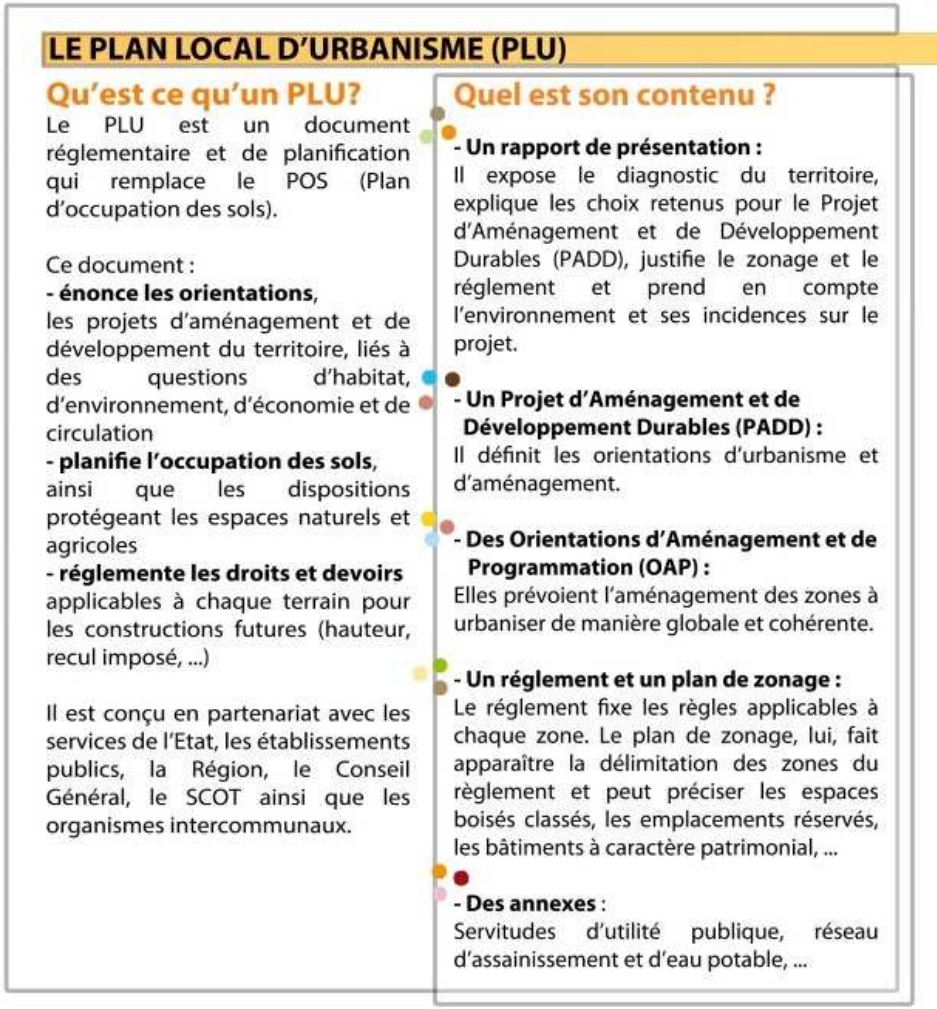

- **Trois évolutions essentielles ont marqué le passage du POS au PLU :**

- le renforcement de la **concertation**

Le renforcement de la concertation avec les habitants est un point capital de la construction du PLU. La concertation se fait maintenant sur l'ensemble du territoire de la collectivité. Elle commence dès la définition des orientations du projet d'urbanisme et dure toute la durée de l'élaboration du projet.
La concertation est suivie, une fois que la Collectivité a arrêté son projet, par l'enquête publique qui permet à la population de faire des observations sur le document réglementaire.

- l'obligation pour la collectivité d'exposer son **Projet d'Aménagement et de Développement Durable**, duquel découle la réglementation du droit des sols,

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), destiné à l'ensemble des citoyens, doit exposer clairement le projet d'urbanisme de la commune. C'est à partir de ce projet que seront définies les règles de construction et d'utilisation des sols.
Au travers du PADD, la commune définit :

- **ses choix de développement** (exemples : accueillir de nouvelles populations et créer des logements accessibles aux jeunes ménages, favoriser le développement de tel secteur, préserver un cadre naturel de qualité…).
- **Les orientations d'organisation et d'aménagement de l'espace** nécessaires à la mise en œuvre des choix de développement sur les différents secteurs du territoire.

Il doit répondre au développement durable et respecter les principes d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, de respect de l'environnement. Il posera donc les termes du développement :

- tant en terme **économique** (développement des activités économiques, créer des richesses, créer des emplois),
- que de **cohésion sociale** (la satisfaction des besoins de tous les habitants en logements, services et équipements, en déplacement, la mixité sociale…)
- et ce, dans le souci du **respect de l'environnement naturel** (économiser l'espace et optimiser son organisation, préserver les ressources comme les terres agricoles et l'eau potable, gérer les risques). Mais aussi de l'environnement au sens plus large d'un **cadre de vie de qualité**, s'appuyant sur le patrimoine bâti ou végétal, les tissus urbains existants, …).

- les **Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P) par quartiers ou secteurs**, nouvel outil d'encadrement des projets d'aménagement et de construction, complémentaires au règlement.

Pour mettre en œuvre le PADD, le PLU propose aussi un nouvel outil d'encadrement des opérations d'aménagement et des constructions, complémentaires au règlement : les « orientations d'aménagement », permettent à la commune, sur certains secteurs sensibles ou fortement évolutifs, de préciser et compléter les règles générales du règlement, en définissant des principes d'aménagement de l'espace, spécifique à ces lieux.

La loi "Grenelle 2" renforce les anciennes orientations d'aménagement des PLU. Elles ont désormais un caractère obligatoire et ont un caractère particulièrement étendu lorsque le PLU est élaboré par un EPCI qui est autorité compétente pour l'organisation des transports urbains.
En pareil cas, les orientations d'aménagement et de programmation comprendront en effet des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements et tiendront lieu de PLH et de PDU.

Dans les PLU à compétence communale, elles porteront sur l'aménagement et pourront définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de ville et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune. Elles peuvent porter sur des secteurs ou quartiers, prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics. Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Ainsi, les opérations de construction ou d'aménagement qui seront ensuite engagées devront être compatibles avec les orientations d'aménagement.

1. Le PLU de ROSSELANGE

La commune de Rosselange a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols le **25 Juin 2015** valant élaboration de PLU.

Raisons de l'évolution du document d'urbanisme de la commune : préoccupations urbaines nouvelles, adaptations à la loi SRU

Des préoccupations urbaines nouvelles

Le document d'urbanisme de la commune a été élaboré en 1998 et modifié en 2005.

Aujourd'hui la commune souhaite reconsidérer le contenu de son document de planification en prenant en compte les préoccupations qui à ce jour paraissent indispensables au développement équilibré du territoire.

La volonté d'un développement durable du territoire, et en conséquence de la maîtrise de l'étalement urbain, oblige à une réflexion concrète qui doit lier des questions telles que :

- **la protection de l'environnement**, dans toutes ses dimensions : préservation des ressources, qualité des paysages, gestion des nuisances, …
- **la qualité des formes urbaines produites** avec en corollaire le souci de préserver les éléments témoins de l'identité communale,
- **les questions de déplacement et d'habitat**, qui interrogent le document d'urbanisme sur les potentialités de constructibilité, leur localisation, la diversité possible des types d'habitat dans les quartiers existant ou les zones d'extension,
- **l'accompagnement et le maintien du développement économique.**

Adaptation du document d'urbanisme à la loi SRU

Aux nouvelles préoccupations urbaines définies ci-dessus, s'ajoutent les obligations de la loi SRU qui demande de transformer les POS en PLU, pour mieux prendre en compte la notion de développement durable.

Ainsi la révision du POS de Rosselange, pour son passage en PLU, s'articule autour de 6 grandes orientations, au cœur des préoccupations urbaines actuelles et sous tendues par la notion de développement durable :

1- Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain

2- Préserver les espaces remarquables

3- Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques (maintenir les espaces boisés, les vergers et les prairies)

4- Prendre en compte les risques, notamment le risque inondation

5- Mettre en valeur les entrées de ville

6- Valoriser le patrimoine existant

Le POS : document caduc

Le plan d'occupation des sols de la commune a été approuvé en 1998. Le plan de zonage a été modifié le 6 décembre 2005.

Le plan de zonage du POS

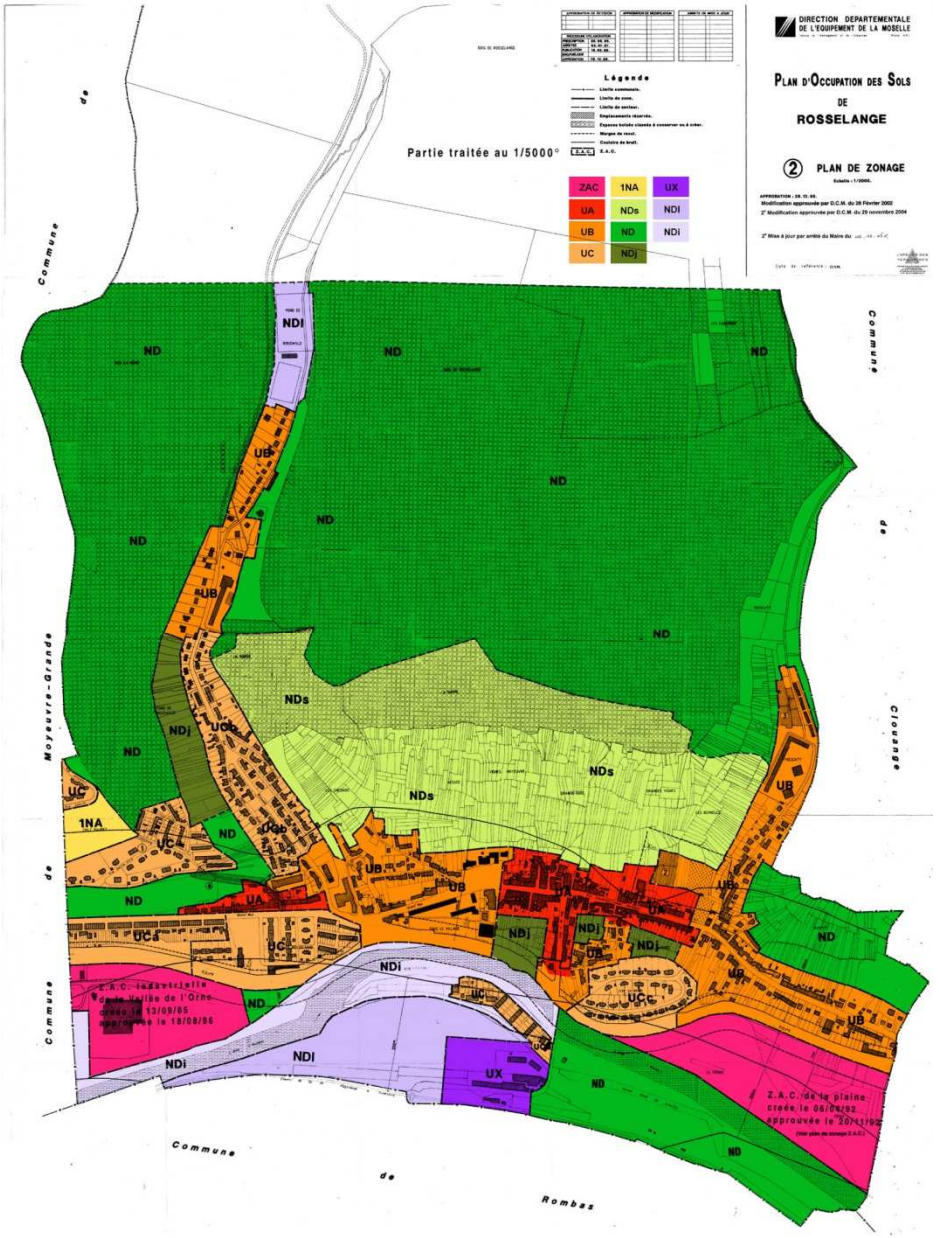

2. Situation de Rosselange

Rosselange

- en Europe, région Grand Est

- dans le département de la Moselle

- dans l'arrondissement de Thionville

- **dans le canton de Hayange**

- **au sein de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle-**

La commune de Rosselange se situe, en Moselle au Sud de l'agglomération de Thionville et à l'Ouest de la ville d'Amnéville. Développée dans la vallée de l'Orne, Rosselange est une ville au fort caractère industriel. Le patrimoine sidérurgique réside notamment à travers les nombreuses cités ouvrières encore présentes. La topographie du site marqué par le relief de côtes, contraint l'urbanisation de la ville. L'altitude du ban communal varie entre 169m et 331m.

Rosselange appartient à la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle qui compte 13 communes, avec 53 843 habitants (2014) pour une superficie de 99.8 km².

La commune compte quant à elle 2 712 habitants en 2016 pour un territoire de 5.35 km², soit une densité de 507 habitants au km².

Elle est limitrophe avec les communes de : Vitry-sur-Orne, Clouange, Rombas, Moyeuvre-Grande et Ranguevaux (CA du Val de Fensch).

Rosselange est située à 6km d'Amnéville, 15 km de Hayange, Chef-lieu de Canton, à 22 km de Thionville, à 24 km de Metz, et à 50 km du Luxembourg

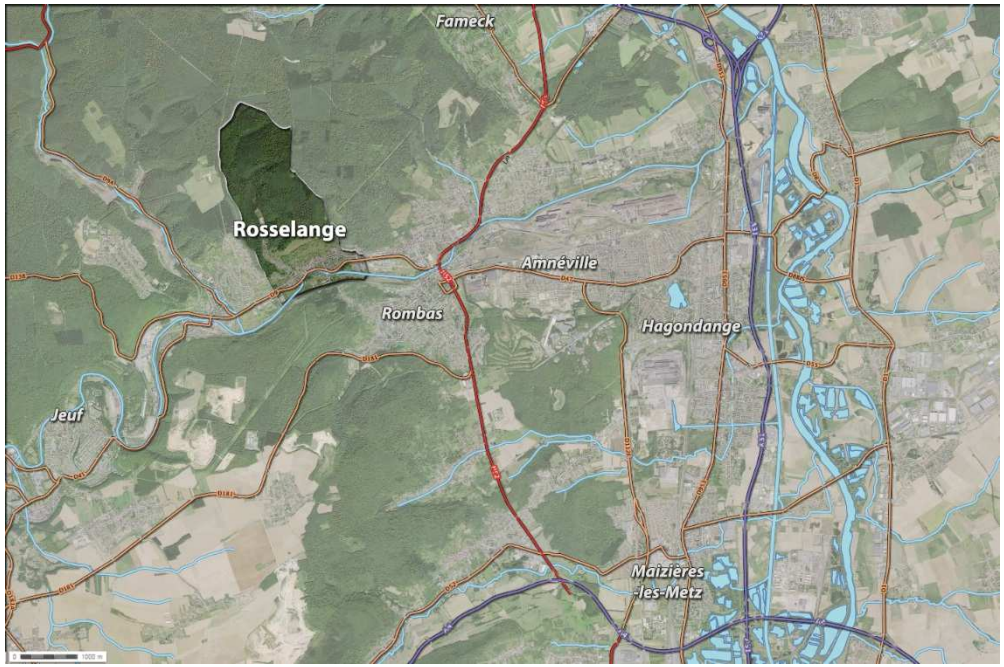

Coordonnées géographiques de Rosselange		
Système	Longitude	Latitude
WGS84	06°04' 12"	49°15' 33"

CHAPITRE 1- CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

La réalisation d'un PLU est encadrée par un certain nombre de normes relevant de la législation de l'urbanisme ou d'autres législations établies à divers niveaux géographiques et dont la portée juridique peut se présenter sous plusieurs formes.

L'élaboration du PLU doit ainsi se référer aux :

1- Lois
2- Principes directeurs énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme
3- Normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible
4- Normes supra-communales que le PLU doit prendre en compte
5- Autres dispositions législatives et réglementaires
6- Contexte institutionnel

1. Les lois

Depuis la loi SRU, les lois se succèdent de façon à préciser le contenu et la forme des PLU. Ainsi, seront prises en compte :

- **Lois SRU et UH**
- **Lois Grenelle 1 et 2 (loi ENE)**
- **Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche**
- **Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)**
- **Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)**
- **Décret de modernisation**
- **Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN)**
- **Loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP°**
- **Loi Climat et Résilience**

2. Les principes directeurs énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme

2.1. L'équilibre entre le développement et la protection, en respectant les objectifs du développement durable

Ce principe qui vise à établir un équilibre entre le développement et la protection des espaces naturels s'inscrit dans les nouveaux objectifs du droit de l'urbanisme qui sont d'ordre plus qualitatif et axés sur la notion de développement durable.
Il s'agit de privilégier l'urbanisation organisée et une meilleure utilisation des secteurs déjà urbanisés (renouvellement urbain) et éviter l'étalement urbain anarchique : l'espace urbanisable doit donc être restreint, ce qui signifie que le développement urbain doit avoir lieu, autant que faire se peut, dans la ville existante.

Cela passe notamment par la réurbanisation des quartiers sous-densifiés ou des friches et par des opérations de renouvellement urbain.

L'objectif de modération de la consommation d'espaces devient une des missions majeures assignées au PLU. Désormais, le document doit démontrer que la commune met en œuvre une politique active en la matière.

Le rapport de présentation présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection de ces espaces et fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.
Le règlement fixe, en cohérence avec le PADD, les règles générales et les servitudes d'utilisation des sols permettant d'atteindre les objectifs mentionnés à l'article L 121-1, qui peuvent notamment comporter l'interdiction de construire, délimitent les zones urbaines ou à urbaniser et les zones naturelles ou agricoles et forestières à protéger et définissent, en fonction des circonstances locales, les règles concernant l'implantation des constructions.

2.2. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Le principe de mixité qui vise à satisfaire, sans discrimination, les besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics à deux composantes :

- la diversité des fonctions urbaines et rurales doit permettre de réunir, au sein d'un même espace, les installations et constructions destinées aux fonctions de logement, de travail, de commerce et d'animation culturelle, dans un souci de cohérence et de lutte contre les ségrégations sociales pouvant résulter d'une division fonctionnelle trop poussée. **Il s'agit de rompre avec un urbanisme limité au zonage et aboutissant à la juxtaposition d'espaces monofonctionnels, pour définir un projet urbain intégré et permettre la diminution des obligations de déplacements et le développement des transports collectifs.** Directement lié à la lutte contre l'étalement urbain, l'objectif tendant vers une réduction de la circulation automobile participe au maintien de la qualité de l'air.

Dans le PLU, il peut s'agir de développer les circulations douces (chemins piétons, pistes cyclables) convergeant notamment vers les pôles d'attractivité (gares, centralités ...), de réduire les exigences en matière de réalisation d'aires de stationnement pour les activités dans des secteurs bien desservis en transport collectif.

La mixité sociale dans l'habitat, qui implique des règles permettant la réalisation d'une offre diversifiée de logements au sein d'un même espace, dans lequel doivent coexister logements sociaux et non sociaux. Ce principe qui concerne les quartiers urbains mais également les espaces ruraux s'applique à l'ensemble des communes indépendamment de leurs obligations en matière de réalisation de logements sociaux, en application de l'article 55 de la loi SRU (articles L. 302-5 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

2.3. Le respect de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la prévention des risques et des nuisances

Le PLU est un levier important permettant de préserver la santé de chacun. Il doit identifier les risques et les nuisances de tous types présents sur le territoire et les intégrer dans les choix de développement.

2.4. Le respect de l'environnement

Dans le document d'urbanisme, cette préoccupation doit se traduire par la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques.

Le PLU devra par ailleurs jouer un rôle actif dans la lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Les objectifs affichés sont notamment :

- l'amélioration énergétique des bâtiments et l'harmonisation des outils de planification en matière d'urbanisme. Il s'agit de permettre la conception et la construction de bâtiments plus sobres énergétiquement et un urbanisme mieux articulé avec les politiques d'habitat, de développement commercial et de transports tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

- la réduction des consommations d'énergie et de leur contenu en carbone qui passe par une planification permettant de réduire radicalement les émissions de gaz à effet de serre.

- la préservation de la biodiversité dans le but d'assurer un bon fonctionnement des écosystèmes en protégeant les espèces et les habitats.

3. Normes supra communales

3.1. Les normes supra-communales avec lesquelles le PLU doit être compatible.

conformité : pour qu'une décision ou un document soit conforme à une norme ou un document de portée supérieure, il doit le respecter en tout point.

compatibilité : en revanche, un document est compatible avec une norme ou un document de portée supérieure aussi longtemps qu'il n'est pas contraire à ses orientations ou aux principes fondamentaux qui y sont énoncés (il contribue, même partiellement, à leur réalisation).

normes ou documents avec lesquels le PLU doit être compatible

article L111-1-1 du code de l'urbanisme	Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale)
article 13 III de la loi Grenelle 2	la DTA (Directive Territoriale d'Aménagement) Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) la Charte du Parc Naturel Régional Les dispositions particulières aux zones de montagnes
article L123-1-9 du code de l'urbanisme	Le PDU (Plan de Déplacement Urbain) Le PLH (Plan Local d'Habitat)
article 68 de la loi ENL	Le PDH (Plan Départemental de l'Habitat)
article L123-1-10 du code de l'urbanisme	Le PGRI (Plan de Gestion des Risques d'Inondation)
article L147-1 du code l'urbanisme	Le Plan d'exposition au bruit établi au voisinage des aérodromes

3.2. La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA)

La Lorraine est concernée en partie par la DTA des bassins miniers nord lorrains (approuvée par décret en conseil d'État le 2 août 2005). Le PLU doit être conforme aux prescriptions de la DTA. Ces prescriptions sont obligatoirement prises en compte par le SCoT.

Approuvée par le décret n° 2005-918 du 2 août 2005, la Directive Territoriale d'Aménagement des bassins miniers nord-lorrains arrête les grands principes d'organisation et d'utilisation de l'espace fixant :
- les orientations fondamentales de l'État en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires ;
- les objectifs de l'État en matière de localisation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, ainsi qu'en matière de préservation des espaces naturels ;
- les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés par des désordres miniers ou susceptibles de l'être.

Elaborée en association avec les collectivités désignées par la loi, la DTA a fait l'objet d'une procédure de consultation élargie dans le cadre de groupes de travail thématiques ou géographiques.
L'existence de ce document n'est pas remise en cause par la loi « Grenelle 2 » qui nonobstant l'instruction des Directives Territoriale d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD) prévoit que les DTA existantes conservent leurs effets.
La DTA est consultable sur le site internet de la DREAL Lorraine : http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/directive-territoriale-d-amenagement-des-bassins-a16939.html

Les DTA fixent également les règles d'une politique de constructibilité dans les secteurs affectés ou susceptibles de l'être par des désordres miniers.

7 grands axes définissent le contenu de la DTA des bassins miniers nord lorrain :
- définir rapidement une politique claire de constructibilité,
- permettre au sillon lorrain de jouer pleinement son rôle de corridor nord-sud multimodal de transit et d'échanges,
- s'appuyer sur le socle industriel ainsi que sur le développement de la logistique,
- encourager la diversification de l'activité économique,
- faciliter le bon fonctionnement des agglomérations transfrontalières,
- reconquérir un cadre de vie de qualité,
- identifier un réseau maillé d'espaces naturels, agricoles et paysagers à préserver ou à mettre en valeur.

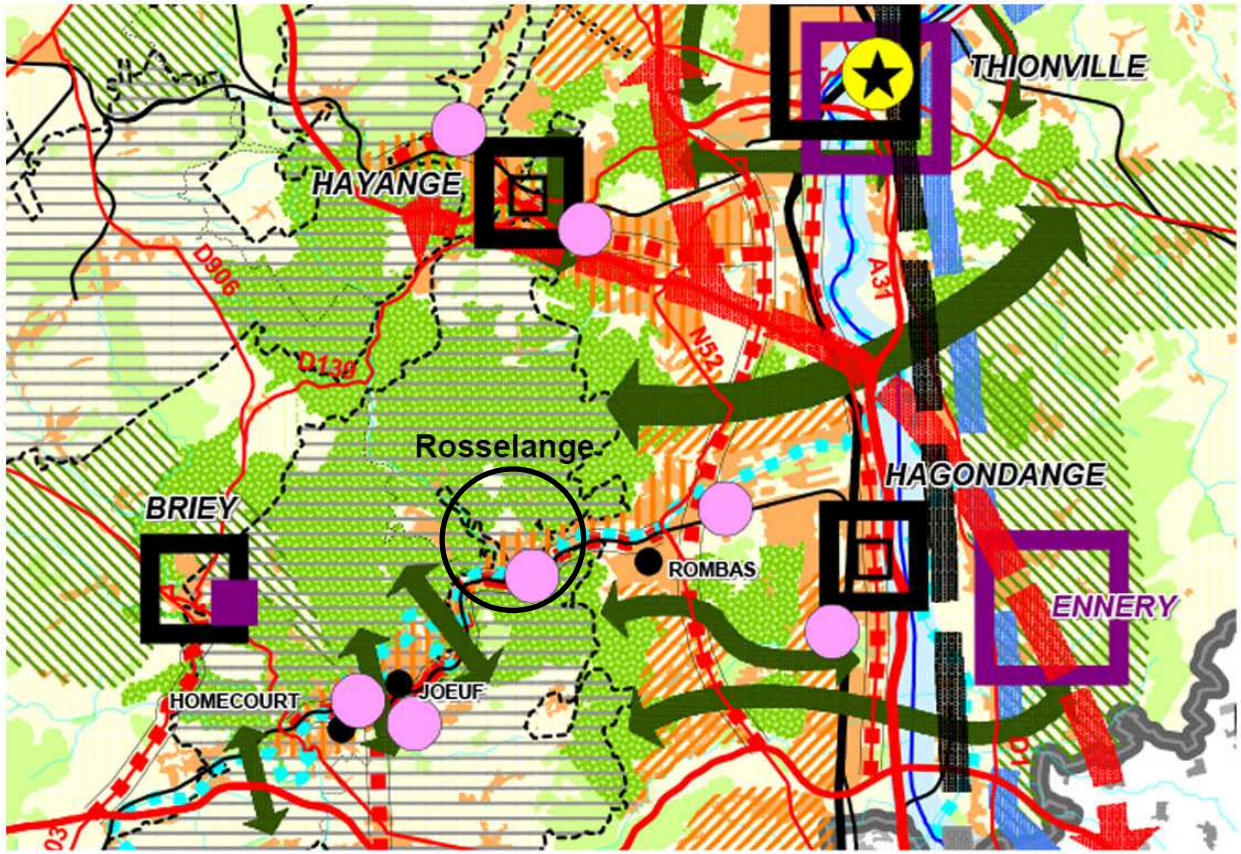

OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DE L'ETAT

Renforcement de l'armature urbaine :

- Principaux pôles urbains à conforter
- Centres urbains existants dont les fonctions sont à renforcer ou restructurer
- Axes urbains structurants dont la qualité urbaine est à améliorer

Développement économique et infrastructures :

- Pôle industriel et logistique à créer ou conforter
- Pôle économique mixte à créer ou conforter
- Principe de renforcement de l'axe autoroutier Nord-Sud
- Principe de renforcement de la capacité ferroviaire Nord-Sud
- Principe de renforcement de la voie d'eau Nord-Sud
- Pôle intermodal de transport de voyageurs à valoriser

Reconquête du cadre de vie et maîtrise de l'urbanisation :

- Secteurs attractifs péri-urbains à maîtriser et à organiser
- Secteurs à enjeux : qualité résidentielle à restructurer ou à recomposer ; opérations de renouvellement urbain à envisager
- Espaces naturels et ruraux dont la trame et la qualité paysagère sont à préserver
- Espaces dégradés et friches industrielles à réinsérer
- Forêts constituant la trame verte
- Coupures vertes à préserver ou à restaurer
- Enjeux liés à la qualité des cours d'eau et du milieu aquatique

3.3. Le SCOT : Schéma de COhérence Territoriale (règle supra communale)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification à portée réglementaire régit par le Code de l'Urbanisme. Il a été introduit par la loi SRU du 13 décembre 2000 et modifié par la loi urbanisme et habitat de juillet 2003.

Le SCoT est un outil d'urbanisme et de planification intercommunale au service des collectivités territoriales. Il fixe, pour les vingt-cinq années à venir, les grandes orientations d'aménagement d'un territoire en prenant en compte toutes ses composantes et en déterminant les objectifs des politiques d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de transport, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le SCoT définit l'organisation de l'espace de façon stratégique. Pour assurer sa mise en œuvre, un certain nombre de documents devront être compatibles : les PLU, les cartes communales, les PDU, les PLH ou les ZAC.

La commune est intégrée dans le périmètre du SCoT de l'Agglomération Messine (SCOT-AM), dont le syndicat mixte de gestion, prévu à l'article L.122-4 du code de l'urbanisme, a été créé par arrêté préfectoral du 20 octobre 2006.
Le SCoTAM a été approuvé le 20 novembre 2014 et modifié par un arrêté le 8 juin 2015**. Le plan local d'urbanisme devra être compatible avec ce SCOT.**
Une procédure de révision du SCoTAM est établie par délibération en date du 15 Décembre 2015 annulée et remplacée par la délibération du 3 juillet 2017 complétant notamment les orientations du SCoTAM sur son extension de territoire (CC de la Houve et du Pays Boulageois, CC Mad et Moselle non couverte par les orientations du SCoTAM)

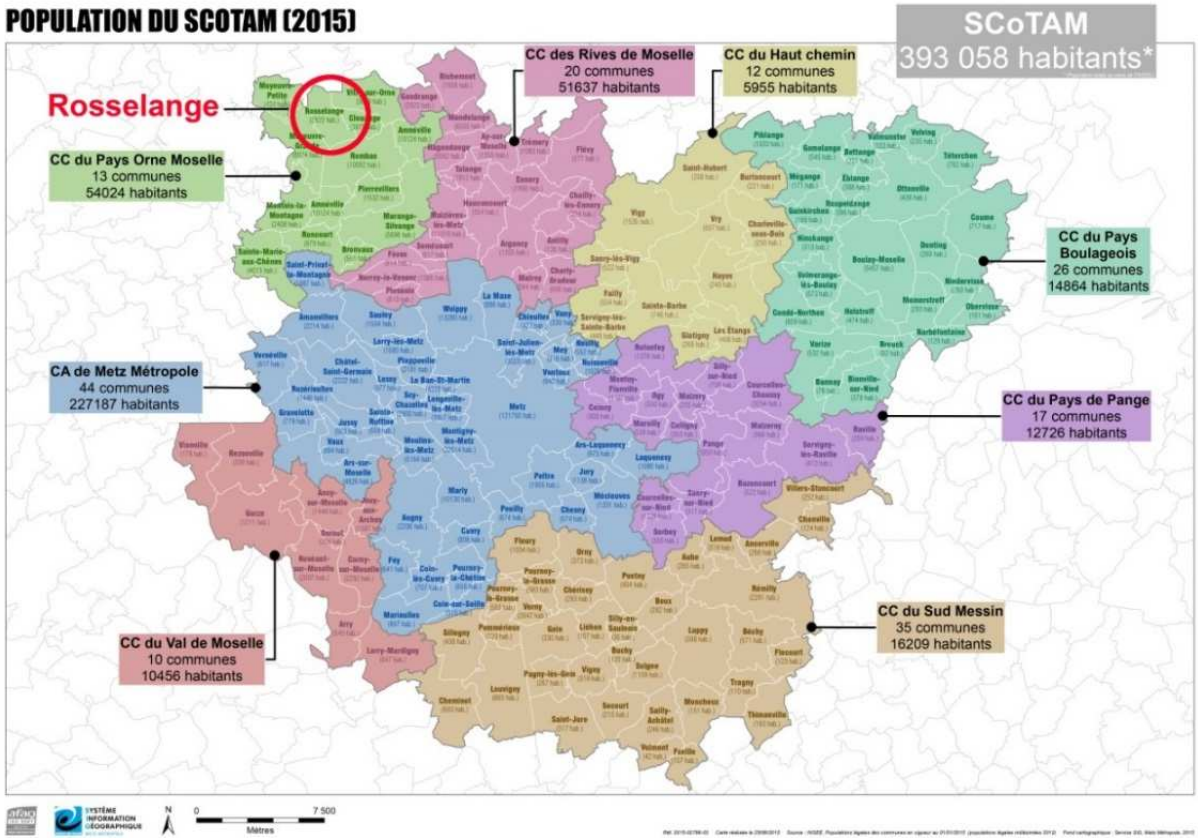

Suite à la refonte du paysage intercommunal du SCoTAM généré par les fusions d'intercommunalités en janvier 2017, le territoire du SCoTAM s'est étendu et a intégré de nouveaux territoires : la Houve Pays Boulageois et Mad & Moselle.

Evolutions en chiffres par rapport au SCoTAM de 2014 :

+ 62 769 ha (+ 55% d'augmentation de superficie)
+ 77 communes
+ 34 000 habitants

Afin de couvrir les nouveaux territoires d'orientations notamment en matière d'habitat, d'urbanisme, de mobilité et d'environnement, le Syndicat mixte du SCoTAM a enclenché une procédure de révision de son schéma.

Le SCoTAM II a été arrêté le 12 décembre 2019 et approuvé le 1er Juin 2021.

Nouveau périmètre du SCoTAM : *Source : scotam.fr*

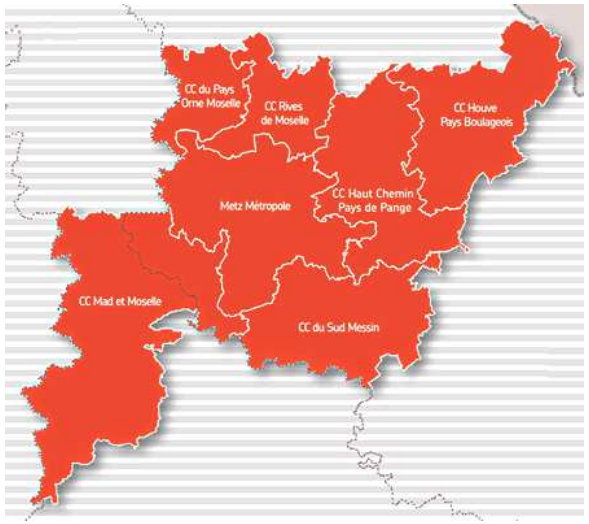

Rosselange est sous l'influence de la conurbation Moselle-Orne dotée de 3 pôles urbains d'équilibre. Elle est limitrophe avec Rombas, un pôle d'équilibre, Moyeuvre-Grande, un centre urbain de services et Clouange, un pôle relais, mais elle n'a pas de fonctionnalité particulière.

Cartes extraites du DOO

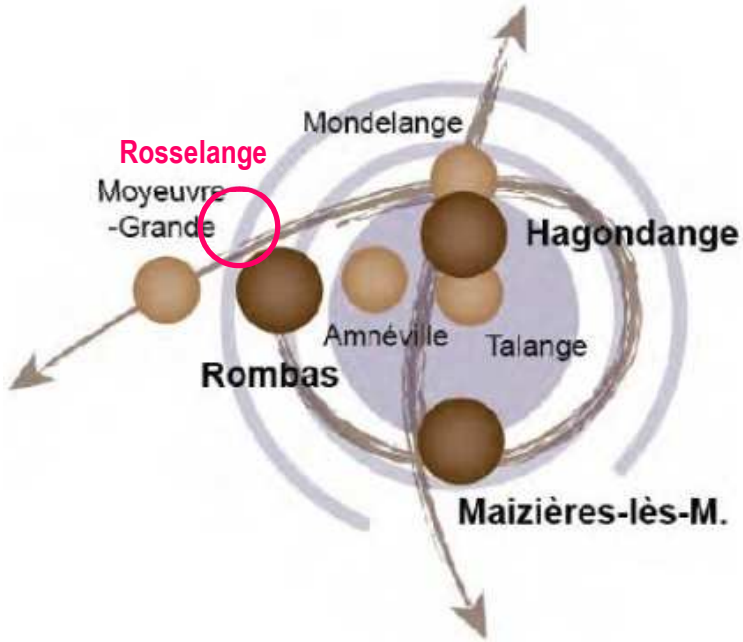

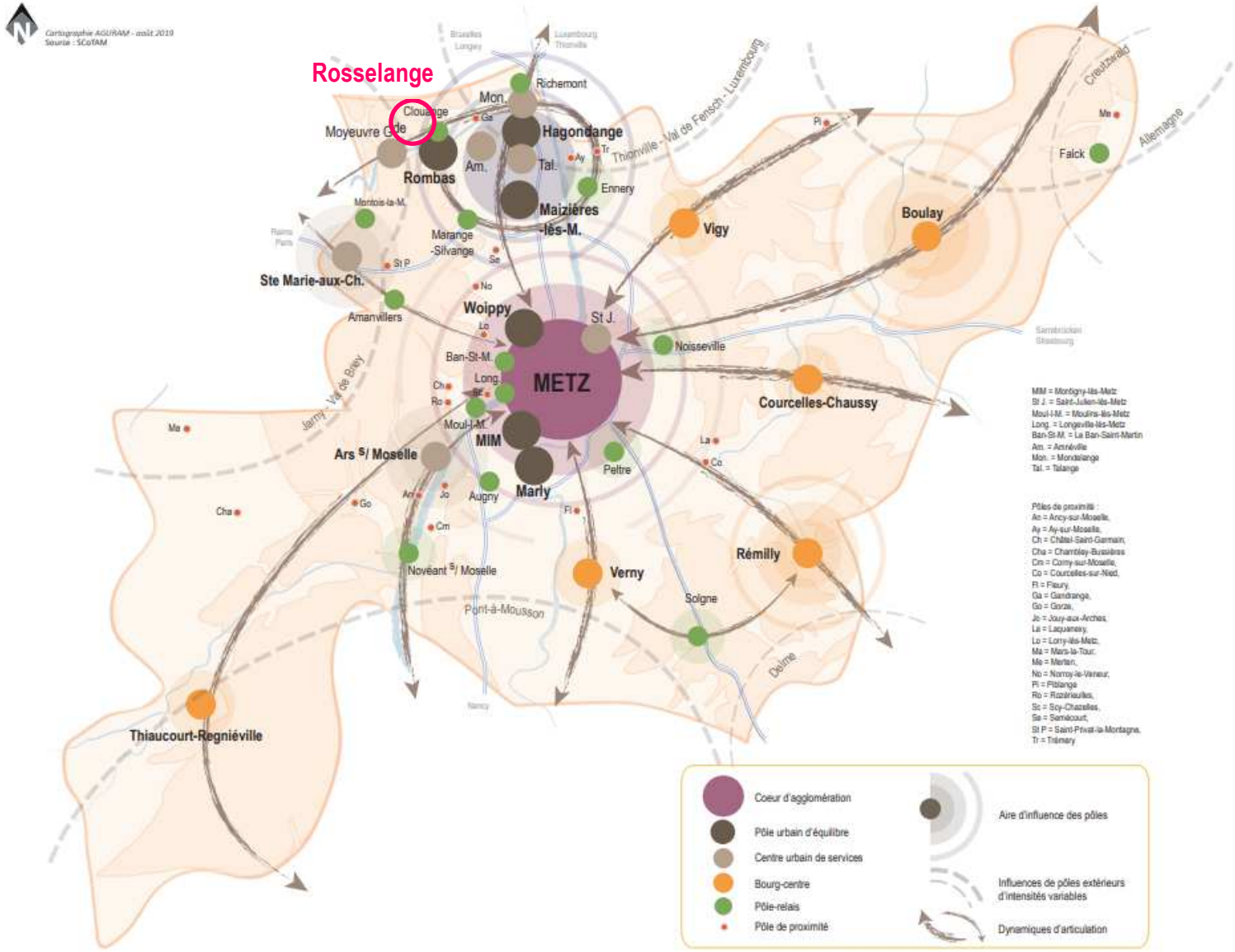
Cartographie AGURAM - août 2010
Source : SCoTAM
Rosselange
Richemont
Mon.
Clouange
Moyeuvre G.de
Hagondange
Rombas
Am.
Tal.
Ennery
Maizières
-lès-M.
Thionville - Val de Fensch - Luxembourg
Vigy
Boulay
Falck
Allemagne
Montois-la-M.
Marange
-Silvange
Ste Marie-aux-Ch.
Amanvillers
Woippy
St J.
Noisseville
Ban-St-M.
METZ
Courcelles-Chaussy
Moul-l-M.
MIM
Ars S/ Moselle
Marly
Peltre
Augny
Jarny - Val de Brey
Novéant S/ Moselle
Verny
Rémilly
Solgne
Pont-à-Mousson
Delme
Thiaucourt-Regniéville
MIM = Montigny-lès-Metz
St J. = Saint-Julien-lès-Metz
Moul-l-M. = Moulins-lès-Metz
Long. = Longeville-lès-Metz
Ban-St-M. = La Ban-Saint-Martin
Am. = Amnéville
Mon. = Mondelange
Tal. = Talange
Pôles de proximité :
Ac = Ancy-sur-Moselle,
Ay = Ay-sur-Moselle,
Ch = Châtel-Saint-Germain,
Cha = Chambley-Bussières
Cm = Corny-sur-Moselle,
Co = Courcelles-sur-Nied,
Fl = Fleury,
Ga = Gandrange,
Go = Gorze,
Jo = Jouy-aux-Arches,
La = Laquenexy,
Lo = Lorry-lès-Metz,
Ma = Mars-la-Tour,
Me = Merten,
No = Norroy-le-Veneur,
Pl = Plesange
Ro = Rozérieulles,
Sc = Scy-Chazelles,
Se = Semécourt,
St P = Saint-Privat-la-Montagne,
Tr = Trémery
Coeur d'agglomération
Pôle urbain d'équilibre
Centre urbain de services
Bourg-centre
Pôle-relais
Pôle de proximité
Aire d'influence des pôles
Influences de pôles extérieurs d'intensités variables
Dynamiques d'articulation

3.4. Le SDAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin « Rhin-Meuse »)

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a créé 2 nouveaux outils de planification **: le SDAGE et le SAGE.**

Le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique métropolitain les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau, dans le cadre de la mise en application de la Directive Cadre sur l'Eau.

Le SAGE fixe quant à lui des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune est intégrée dans le périmètre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse qui a été approuvé par arrêté ministériel le 18 mars 2022.

Le SDAGE porte sur la période 2022/2027. Il détermine les orientations en matière de gestion de l'eau, les objectifs en matière de quantité et de qualité des eaux ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre (programmes pluriannuels de mesures).
Le programme de mesures défini à l'échelle du district du Rhin se décline localement en plan d'action territorialisé à l'échelle du bassin élémentaire.

Lors de l'élaboration ou la révision d'un PLU, il y a lieu de se reporter en particulier au thème 5 des orientations fondamentales et dispositions du SDAGE (Chapitre 3 du tome 4) qui traite de l'eau et de l'aménagement du territoire.

- **L'orientation T5A-02** impose la prise en compte, de façon stricte, de l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires. Il s'agit d'une part, d'assurer la sécurité des personnes exposées et de limiter la vulnérabilité des biens et des activités et d'autre part, de préserver les zones à vocation d'expansion des crues.

- **L'orientation T5A-03** visant à prévenir l'exposition aux risques d'inondations nécessite une limitation du débit des eaux pluviales rejetées directement ou indirectement dans les cours d'eau et incite en particulier à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maitriser les débits de rejets. D'autre part, la mise en valeur et le maintien des zones humides, ainsi que la mise en place et/ou le maintien d'aménagements tels que couverture végétale, haies et fascines contribuent à limiter et ralentir les ruissellements (orientation T5A-03.3).

- **L'orientation T5B-01** : la préservation de la ressource en eau impose une limitation de l'impact des urbanisations nouvelles dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources et rejets en eau.

- **L'orientation T5B-02** : les parties de territoires à fort intérêt naturel telles que les zones de mobilité des cours d'eau ou les zones humides nécessitent d'être préservées de toute urbanisation.

La commune de Rosselange est concernée par le SDAGE Rhin-Meuse ainsi que par le SAGE du Bassin Ferrifère.

Rosselange est traversée par le cours d'eau de l'Orne, un affluent de la Moselle.

Carte du SDAGE du bassin Rhin Meuse

Carte du bassin versant du Rhin et de la Meuse

3.5. Le SAGE (Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux)

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau à un niveau local. Il guide l'ensemble des décisions des acteurs du territoire concernant les eaux souterraines (nappes), les eaux superficielles (rivières, milieux humides ...) et par conséquent les usages des sols.

La commune de Rosselange est située dans le périmètre du SAGE bassin ferrifère dont le projet a été approuvé et arrêté le 27 mars 2015. Les documents d'urbanisme, et notamment les PLU, devront être compatibles avec ce schéma. Le projet de SAGE du bassin ferrifère est disponible sur le site suivant : *http://www.lorraine.fr/sage.fr*

Carte du SAGE Bassin Ferrifère

3.6. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

La directive inondation adoptée par la Commission européenne en 2007 et traduite en doit français en 2010, fixe une méthode pour permettre aux territoires exposés au risque d'inondation de travailler à en réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité économique. Elle comprend notamment l'élaboration puis l'approbation le 22 décembre 2015 du Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI), qui définit des orientations et des mesures suivantes à mettre en place à l'échelle du district hydrographique Rhin-Meuse :

- 1. Les orientations fondamentales et dispositions présentées dans les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau …
- 2. Les dispositions concernant la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, qui comprennent notamment le schéma directeur de prévision des crues …

Le PGRI est compatible avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux que fixe le SDAGE.
Les documents d'urbanisme doivent être compatibles ou rendus compatibles, dans un délai de 3 ans, avec les objectifs du PGRI et les axes 1 et 2 des mesures.
Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau et les PPRI doivent être compatibles ou rendus compatibles avec toutes les dispositions du PGRI. Celui-ci est mis à jour tous les 6 ans.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation est conçu pour devenir le document de référence de la gestion des inondations à l'échelle du bassin Rhin-Meuse pour la période 2022-2027.

La commune de Rosselange est comprise dans le périmètre du PGRI Rhin-Meuse. Elle est soumise aux objectifs de gestion des inondations pour son district associé, le district du Rhin.

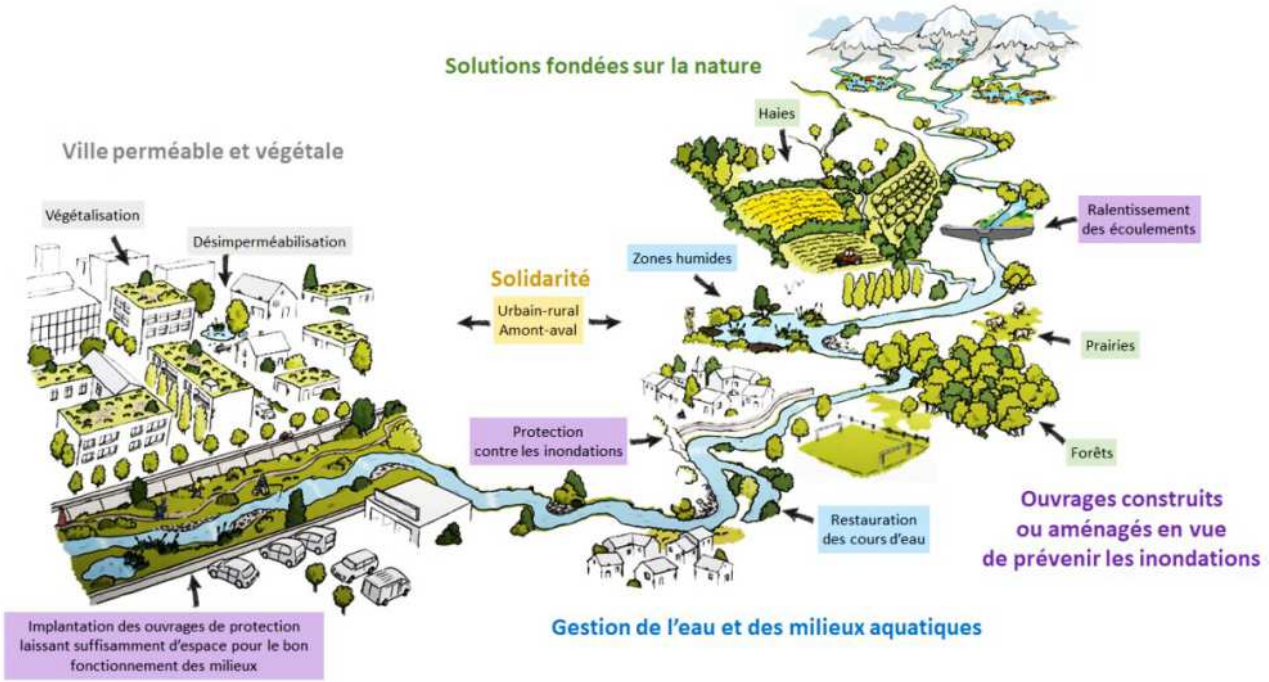

Carte du PGRI District Rhin

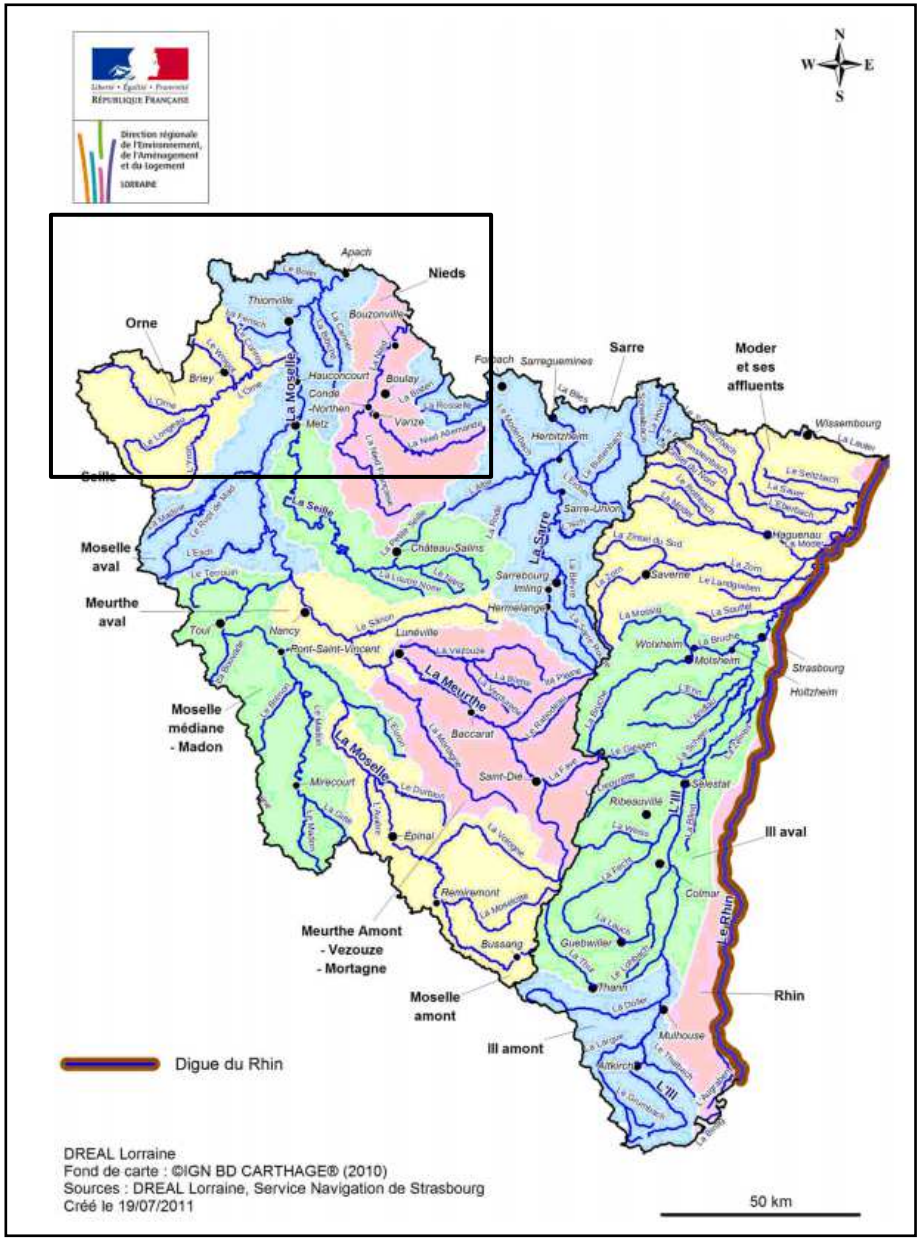

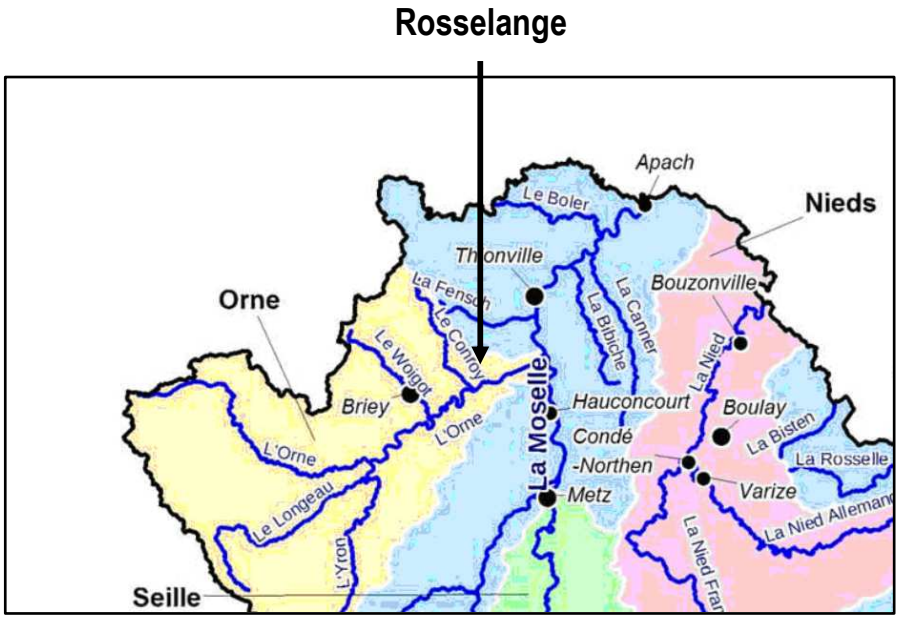

3.7. Le Programme Local de l'Habitat (PLH)

La loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain a renforcé l'articulation juridique des documents d'urbanisme et des PLH. Désormais, les PLH s'insèrent dans la hiérarchie des documents d'urbanisme, entre les schémas de cohérence territoriale et les PLU et cartes communales. Les PLH doivent être compatibles avec les SCOT (article L 122-1 du code de l'urbanisme) et s'imposent aux PLU qui ont l'obligation d'être compatibles avec leurs dispositions (articles L 123-1 du code de l'urbanisme).

La loi de Mobilisation et de Lutte contre l'Exclusion du 29 mars 2009 rend obligatoire l'élaboration d'un PLH dans toutes les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, les communautés d'agglomérations et les communautés urbaines. Le PLH définit les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat pour une durée de 6 ans. Il vise à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements.
Un programme d'actions détaillé et territorialisé à l'échelon de la commune indique les moyens à mettre en œuvre pour satisfaire les besoins en logements et en places d'hébergement.

Dans le cadre de l'obligation de mettre en compatibilité le PLU avec les objectifs du PLH approuvé, dans le délai de trois ans suivant l'adoption de ce dernier, ou d'un an pour permettre la récusation de programmes de logements prévus par le PLH et nécessitant une simple modification, le PLU doit favoriser explicitement la réalisation des objectifs du PLH.

Rosselange est incluse dans le périmètre du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle 2020-2025. Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle a arrêté le projet de PLH le 02 juillet 2019 et l'a approuvé le 03 septembre 2020

Le PLH définit cinq grandes orientations qui répondent aux enjeux déterminés par le diagnostic et structurent les actions à mener sur la période 2020-2025 :

1 – Orientation 1 : Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie
Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 1.1 : lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé, en lien avec le PCAET
- 1.2 : résorber la vacance, lutter contre l'habitat indigne et dégradé
- 1.3 : améliorer le fonctionnement du parc locatif privé
- 1.4 : accompagner la réhabilitation du parc public
- 1.5 : prévenir l'évolution des copropriétés fragiles
- 1.6 : valoriser le cadre de vie

2 – Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels
Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 2.1 : poursuivre la production de logements locatifs sociaux
- 2.2 : développer les logements conventionnés en mobilisant le parc privé
- 2.3 : maintenir une offre de logements à coûts abordables
- 2.4 : encourager le développement d'une offre de petites typologies de logements

3 – Orientation 3 : Maîtriser le développement résidentiel pour préverser la ressource foncière
Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

- 3.1 : produire 2 023 logements en 6 ans
- 3.2 : privilégier la production de logements en renouvellement urbain
- 3.3 : travailler sur les densités et les formes urbaines en lien avec le cadre donné par le SCoTAM
- 3.4 : mettre en place une politique foncière à l'échelle de l'intercommunalité
- 3.5 : promouvoir des produits-logements innovants

4 – Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques
Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

4.1 : accompagner la mise en œuvre d'une politique de peuplement dans le parc social

4.2 : renforcer les initiatives en direction des ménages les plus précaires

4.3 : prolonger les actions en faveur du logement des jeunes

4.4 : répondre aux besoins en logement des personnes âgées et handicapées

4.5 : respecter les exigences du schéma d'aires d'accueil des gens du voyage

5 – Orientation 5 : animer et mettre en œuvre la politique locale de l'habitat
Les actions suivantes viennent opérationnaliser cette orientation :

5.1 : asseoir la gouvernance de l'habitat

5.2 : préciser les modalités de suivi et d'évaluation de l'observatoire de l'habitat

5.3 : communiquer autour des actions mises en œuvre

4. Autres normes que le PLU doit prendre en compte

prise en compte : le rapport de prise en compte doit s'inscrire dans une logique hiérarchique comme les rapports de compatibilité et de conformité et doit conduire à une obligation de compatibilité sous réserve de possibilités de dérogation pour des motifs déterminés.

Normes que le PLU doit prendre en compte

- **Le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial)**
- **Le PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère des 3 vallées)**
- **Le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires**

4.1. Les Plans Climats Air Energie Territorial (PCAET)

Document cadre de la politique énergétique et climatique de la collectivité, le plan climat air énergie territorial (sui remplace le plan climat énergie territorial) est un projet territorial de développement durable dont la finalité est la lutte contre le changement climatique et l'adaptation du territoire. Il doit être révisé tous les 6 ans. Il doit être élaboré au niveau intercommunal par les établissements publics à coopération intercommunale de plus de :

- 50 000 habitants existants au 1er janvier 2015 (élaboration avant le 31 décembre 2016)
- 20 000 habitants existants au 1er janvier 2017 (élaboration avant le 31 décembre 2018)

Le PCAET doit être constitué :

- d'un bilan d'émissions de gaz à effet de serre du territoire
- des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique
- d'un plan d'actions portant notamment sur l'amélioration de l'efficacité énergétique, le développement coordonné des réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, d'énergie issue de la récupération, la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou l'anticipation des impacts du changement climatique
- d'un dispositif de suivi et d'évaluation.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPOM a été adopté le 27 septembre 2022.

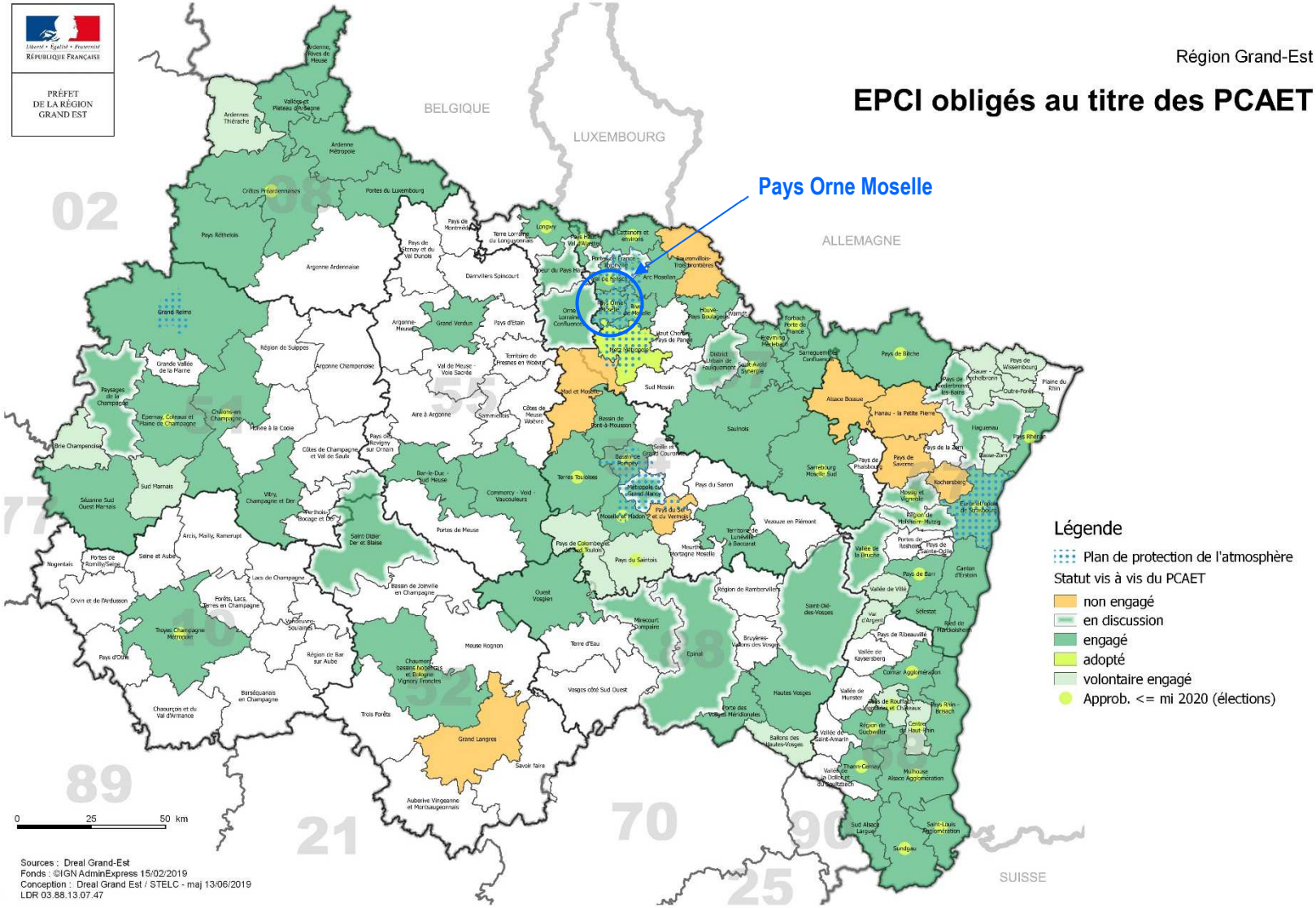
Région Grand-Est
EPCI obligés au titre des PCAET
Pays Orne Moselle
BELGIQUE
LUXEMBOURG
ALLEMAGNE
SUISSE
Légende
Plan de protection de l'atmosphère
Statut vis à vis du PCAET
non engagé
en discussion
engagé
adopté
volontaire engagé
Approb. <= mi 2020 (élections)
0 25 50 km
Sources : Dreal Grand-Est
Fonds : ©IGN AdminExpress 15/02/2019
Conception : Dreal Grand Est / STELC - maj 13/06/2019
LDR 03.88.13.07.47

4.2. Le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA)

Le Plan Prévention des Trois Vallées couvre 67 communes du sillon Mosellan, des vallées industrielles de la Fensch et de l'Orne. Il s'étend sur 527 km² et concerne environ 444 800 habitants.
Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L 222-4 à L 222-7 et R 222-13 à R 222-36).
Le PPA des Trois Vallées a été approuvé le 06 mars 2008 et révisé le 14 août 2015.

La commune de Rosselange dispose du Plan Prévention Atmosphère des Trois Vallées Fensch-Orne-Moselle dont la révision a été approuvée par arrêté en date du 14 août 2015.

4.3. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) confie aux régions la responsabilité d'élaborer, d'ici l'été 2019, un « schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires » (Sraddet).
Le SRADDET de la région Grand-Est a été approuvé le 24 janvier 2020.

Le SRADDET n'identifie pas d'enjeu particulier à Rosselange. La commune se situe à proximité de la polarité d'Amnéville. L'occupation du sol est répartie entre la forêt et l'espace artificialisé. Un corridor écologique est affiché au niveau de la pelouse calcaire

FASCICULE, RÈGLES, MESURES D'ACCOMPAGNEMENT... DE QUOI PARLE-T-ON ?

DES RÈGLES QUI RÉPONDENT AUX OBJECTIFS

Les **30 règles générales** et leurs mesures d'accompagnement (MA) précisent la manière de mettre en œuvre les objectifs du SRADDET par les documents et acteurs ciblés par le SRADDET.

Axe 1 : Changer de modèle pour un développement vertueux de nos territoires

- **Choisir un modèle énergétique durable**
  - Objectif 1. Région à énergie positive et bas carbone
  - Objectif 2. Rénovations du bâti
  - Objectif 3. Efficacité des entreprises
  - Objectif 4. Énergies renouvelables
  - Objectif 5. Réseaux d'énergie
- **Valoriser nos richesses naturelles et les intégrer dans notre développement**
  - Objectif 6. Patrimoine naturel
  - Objectif 7. Trame verte et bleue
  - Objectif 8. Agriculture durable
  - Objectif 9. Ressource en bois
  - Objectif 10. Gestion de l'eau
  - Objectif 11. Foncier
- **Vivre nos territoires autrement**
  - Objectif 12. Urbanisme durable
  - Objectif 13. Intermodalité
  - Objectif 14. Friches
  - Objectif 15. Qualité de l'air
  - Objectif 16. Économie circulaire
  - Objectif 17. Déchets

Axe 2 : Dépasser les frontières et renforcer la cohésion pour un espace européen connecté

- **Connecter les territoires au-delà des frontières**
  - Objectif 18. Révolution numérique
  - Objectif 19. Ouverture à 360°
  - Objectif 20. Logistique multimodale
- **Solidariser et mobiliser les territoires**
  - Objectif 21. Armature urbaine
  - Objectif 22. Infrastructures de transport
  - Objectif 23. Coopérations et expérimentations
  - Objectif 24. Gouvernances
- **Construire une région attractive dans sa diversité**
  - Objectif 25. Habitat
  - Objectif 26. Services, santé, sport, culture
  - Objectif 27. Économie
  - Objectif 28. Tourisme

En conclusion, impliquer chacun pour un élan collectif

- Objectif 29. Citoyen et connaissance
- Objectif 30. Rêver Grand Est

- **Chapitre I. Climat, air et énergie**
  - Règle n°1 : Changement climatique
  - Règle n°2 : Énergie dans l'aménagement
  - Règle n°3 : Performance du bâti
  - Règle n°4 : Efficacité des procédés
  - Règle n°5 : Énergies renouvelables
  - Règle n°6 : Qualité de l'air
- **Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau**
  - Règle n°7 : Trame verte et bleue locale
  - Règle n°8 : Restaurer la Trame verte et bleue
  - Règle n°9 : Zones humides
  - Règle n°10 : Qualité de l'eau
  - Règle n°11 : Prélèvements d'eau
- **Chapitre III. Déchets et économie circulaire**
  - Règle n°12 : Économie circulaire
  - Règle n°13 : Réduction des déchets
  - Règle n°14 : Valorisation matière et organique
  - Règle n°15 : Valorisation énergétique
- **Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme**
  - Règle n°16 : Sobriété foncière
  - Règle n°17 : Potentiel foncier mobilisable
  - Règle n°18 : Agriculture (péri) urbaine
  - Règle n°19 : Zones d'expansion des crues
  - Règle n°20 : Armature urbaine locale
  - Règle n°21 : Renforcer les polarités
  - Règle n°22 : Production de logements
  - Règle n°23 : Zones commerciales
  - Règle n°24 : Nature en ville
  - Règle n°25 : Perméabilisation des sols
- **Chapitre V. Transport et mobilités**
  - Règle n°26 : Articulation transports publics
  - Règle n°27 : Pôles d'échanges
  - Règle n°28 : Plateformes logistiques multimodales
  - Règle n°29 : Réseau routier d'intérêt régional
  - Règle n°30 : Mobilité durable des salariés

- MA 1.1 : Connaissance et données territorialisées
- MA 2.1 : Performances renforcées
- MA 3.1 : Précarité énergétique
- MA 5.1 : Réseaux d'énergie
- MA 6.1 : Qualité de l'air et équipements
- MA 6.2 : Qualité de l'air intérieur
- MA 8.1 : Milieux agricoles et ouverts
- MA 8.2 : Forêts et qualité environnementale
- MA 8.3 : Éléments arborés hors forêts
- MA 8.4 : Valorisation raisonnée des milieux naturels
- MA 16.1 : Plateforme régionale du foncier
- MA 16.2 : Stratégies et outils de maîtrise du foncier
- MA 17.1 : Densité et mixité fonctionnelle
- MA 17.2 : Proximité des transports en commun
- MA 17.3 : Aménagement qualitatif
- MA 18.1 : Circuits courts et de proximité
- MA 18.2 : Franges urbaines
- MA 18.3 : Patrimoines et paysages
- MA 19.1 : Connaissance du risque inondation
- MA 19.2 : Vulnérabilité aux risques
- MA 21.1 : Zones d'activités économiques
- MA 21.2 : Équipements rayonnants
- MA 26.1 : Tarification et billettique
- MA 26.2 : Stratégie de mobilité servicielle
- MA 26.3 : Cohérence des PDU limitrophes
- MA 27.1 : Stationnement alternatif
- MA 27.2 : Déploiement bornes recharge/avitaillement

DES RÈGLES QUI S'IMPOSENT

Les règles doivent être appliquées par les **documents et les acteurs ciblés réglementairement** par le SRADDET, à savoir :

- Les Schémas de cohérence territoriale (SCoT) et pour les territoires non couverts par un SCoT : les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux ou non, ou encore les Cartes communales → représentés dans la suite du document par SCoT (PLU)
- Les Plans de déplacement urbain → PDU
- Les Plans climat air énergie territoriaux → PCAET
- Les chartes de Parcs naturels régionaux → Charte PNR
- Les acteurs des filières déchets du fait de l'intégration du Plan régional de prévention et de gestion des déchets dans le SRADDET → Acteurs déchets

Les documents ciblés gardent leurs **propres calendriers de révision** et devront être compatibles avec le SRADDET lors de la première révision suivant l'approbation du SRADDET.
S'il s'impose à un certain nombre de documents à plus petite échelle, le SRADDET n'a pas vocation à se substituer aux documents qu'il cible. Au contraire, il s'inscrit dans une **logique de subsidiarité** où chacun reste dans son rôle à son niveau.
Les **mesures d'accompagnement (MA)** viennent compléter certaines règles, pour approfondir un sujet ou encourager les bonnes pratiques. Elles n'ont pas de caractère contraignant et ne correspondent pas forcément à un dispositif de soutien régional.

La prescriptivité du SRADDET

DES RÈGLES CO-CONSTRUITES AVEC LES TERRITOIRES

Dans un **esprit de co-construction** qui anime la Région Grand Est et sa volonté de partager largement et avec tous – collectivités territoriales, État, acteurs de l'énergie, des transports, de l'environnement, associations, citoyens – et dans un **souci d'appropriation et d'applicabilité** des règles, la Région a donné une place importante au processus de concertation du fascicule à travers une plateforme participative en ligne, présentant un projet martyr de fascicule.
Les territoires et les différents acteurs se sont mobilisés avec **1700 propositions reçues venant de plus de 145 contributeurs !** Toutes les contributions ont été analysées et largement prises en compte pour assouplir, rationaliser et enrichir le projet dans son ensemble.
Le fascicule compte désormais 30 règles et 26 mesures d'accompagnement organisées en 5 chapitres thématiques.

SRADDET Région Grand Est
Carte d'objectifs 1/150 000ème

1/ OCCUPATION DU SOL

Espaces artificialisés
Forêts
Vignes
Vergers
Surfaces en eau
Zones herbacées
Zones humides
Zones agricoles
Cours d'eau

2/ GOMMER LES EFFETS FRONTIÈRE ET OUVRIR LE GRAND EST À 360°

Zones d'influence
Principes de liaisons à créer
Principes de liaisons à renforcer

3/ CONNECTER LES TERRITOIRES EN MODERNISANT LES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT TOUS MODES ET EN DÉVELOPPANT L'INTERMODALITÉ

Réseau routier
Autoroute
Chaussée double
Chaussée unique
Itinéraire routier d'interêt régional
Réseau fluvial
Grand gabarit
Gabarit Freycinet
Réseau ferré
Ligne à grande vitesse
Autre ligne
Grande gare
Gare de connexions
Gare de proximité / Gare située hors région Grand Est
Infrastructures
Port
Aéroport
Plateforme multimodale de transport de marchandises (nombre de modes)
Vélo-route

4/ CONSOLIDER L'ARMATURE URBAINE QUI STRUCTURE TOUS LES TERRITOIRES

Centre urbain à fonctions métropolitaines
Pôle territorial
Polarité en interaction avec un ou des centres urbains
Autre polarité relais
Espace urbain extrarégional majeur

5/ INTÉGRER LE PATRIMOINE NATUREL DANS LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

Zone Natura 2000
Réserve de biosphère
Réservoir de biodiversité identifié au sein des SRCE
Parcs naturels régionaux
Corridors écologiques identifiés au sein des SRCE
Corridors écologiques d'intérêt régional
Obstacles aux continuités écologiques

6/ AMELIORER LA QUALITE DE L'AIR EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE SANTE PUBLIQUE

Périmètre de PPA (Plan de Protection de l'Atmosphère)

7 / AMÉLIORER LA GESTION DE LA RESSOURCE ENEAU

Territoire à risques importants d'inondations
Communes couvertes par au moins un schéma d'aménagement et de gestion des eaux

8 / PREVOIR LES CAPACITES DES INSTALLATIONS DE GESTION DES DECHETS AU REGARD DES QUANTITES PRODUITES

Installation de stockage
Centre de tri
Installation de stockage des déchets non dangereux

SRADDET
Grand Est
ALSACE CHAMPAGNE-ARDENNE LORRAINE

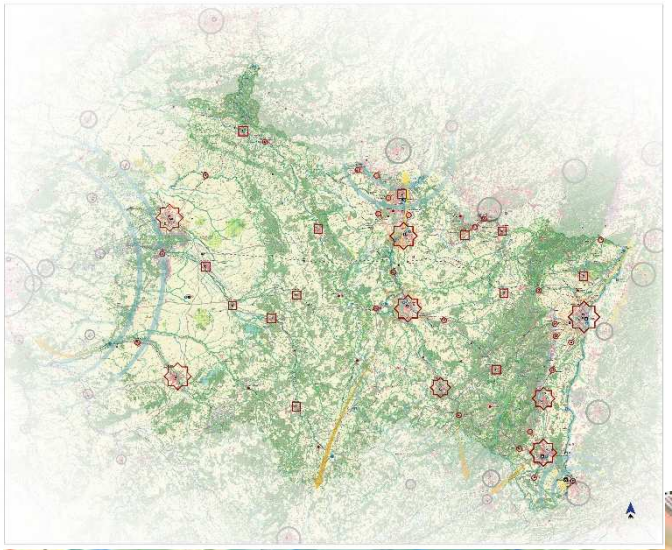

SRADDET Région Grand Est et zoom sur Rosselange
– *source grandest.fr*

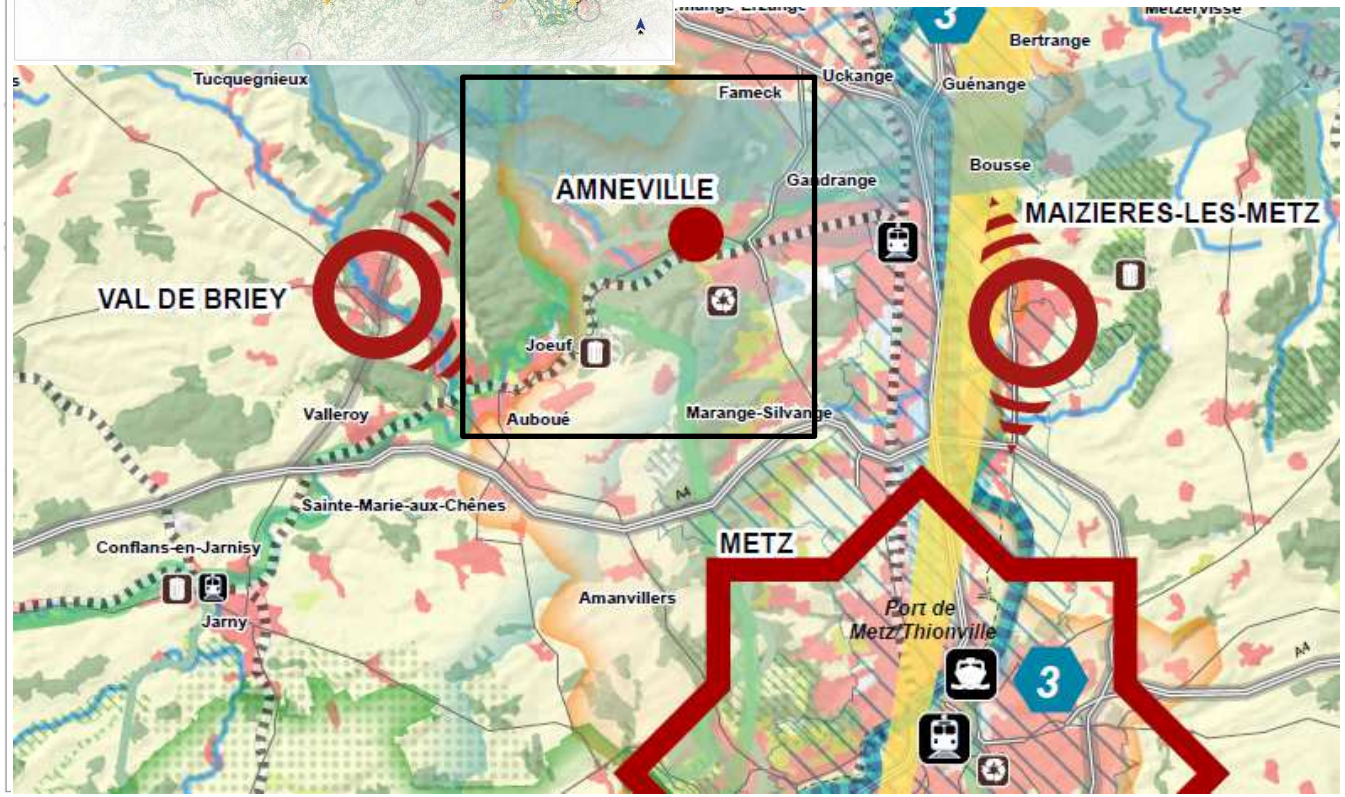

5. Servitudes, contraintes et réseaux

5.1. Les Servitudes d'Utilités Publiques

Conformément à l'article L.151-43 du code de l'urbanisme, les servitudes d'utilité publique doivent figurer en annexe du plan local d'urbanisme.

5.1.1. Liste des servitudes

ROSSELANGE

Tableau des Servitudes d'utilité Publique affectant l'occupation du sol

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
BoisForêt	Protection des bois et forêts soumis au régime forestier.	Circulaire interministérielle n° 77104 du 1er août 1977. Article 72 de la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001. Décret n° 2003-539 du 20 juin 2003.	Forêt domaniale de MOYEUVRE. Forêts communales de CLOUANGE, MOYEUVRE GRANDE, ROSSELANGE et GANDRANGE.	Office National des Forêts (O.N.F.) Agence territoriale de METZ 1 rue Thomas Edison 57070 METZ
EL7	Servitudes d'alignement.	Edit du 16.12.1607 confirmé par Conseil du Roi du 27.2.1765 (abrogé par loi du 22/6/89, repris par code de voirie routière). Décret du 20/10/62 (RN). Décret du 25.10.38 modifié par décret du 6/3/61 (RD). Décret du 14/3/64 (Voies communales)	RD 9 PK 4,333 au PK 6,230	Conseil Départemental de Moselle U.T.T. de Metz - Orne 17 quai Wiltzer - BP 11096 57036 METZ CEDEX 1
I1 ex CanaTMD	Servitudes relatives à la maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, hydrocarbures, produits chimiques et certaines canalisations de distribution de gaz.	Articles L555-16, R555-30 b), R555-30-1 et R555-31 du code de l'environnement	Arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel existantes, exploitées par GRTGaz.	GRTGaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN

I3	Servitudes concernant l'établissement des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques	L.555-27, R555-30a) et L.555-29 du code de l'environnement.	Canalisation ne traversant pas la commune (traversant RANGUEVAUX), mais dont les effets l'atteignent : DN450-1984-HATRIZE - FLORANGE, DN 450, PMS 67,7.	GRTGaz Pôle Exploitation Nord Est Département Maintenance Données et Travaux Tiers Centre Travaux Tiers et Urbanisme Boulevard de la République BP 34 62232 ANNEZIN

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Réseau 20 KV.	ENEDIS-ERDF 26, rue de Verdun, B.P. 350; 57311 THIONVILLE CEDEX
I4	Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques.	L.323-3 à L.323-9 du code de l'énergie pour les SUP issues de la DUP et L.323-10 du code de l'énergie pour les SUP établies après la DUP au voisinage des ouvrages de transport et de distribution.	Ligne aérienne 225 KV N° 1 MONTOIS-ST HUBERT.	RTE- Centre Developpement & Ingénierie Nancy/SCET TSA 30007 - 8 rue de Versigny 54608 VILLERS-LES-NANCY Cedex Les demandes d'autorisation d'urbanisme sont à adresser à : GMR Lorraine 12 rue des Feivres 57070 METZ
INF0	Canalisations AIR LIQUIDE	Circulaire BSEI et arrêté du 4 août 2006 abrogé et remplacé par l'arrêté "multi-fluides" du 5 mars 2014 relatifs aux canalisations de transport de matières dangereuses. Décret n°2011-1241 du 05 octobre 2011.	Canalisations de transport d'oxygène déclarées en arrêt définitif : ID3195 ROMBAS - AUBOUE, DN 80, enterrée. ID GANDRANGE - MOYEUVRE, DN 250, enterrée.	AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE Région Est - Service Canalisations Route nationale 57270 RICHEMONT
INT1	Servitudes au voisinage des cimetières frappant les terrains non bâtis.	Articles L2223-1, L2223-5 et R2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.		Agence régionale de santé Grand-Est Délégation territoriale de Moselle 4 rue des messageries 57045 METZ Cedex 1

CODE	NOM OFFICIEL	TEXTES LEGISLATIFS	ACTE L'INSTITUANT	SERVICE RESPONSABLE
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abrogent l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Arrêté préfectoral du 04/04/2016 portant approbation de la modification du plan de prévention des risques miniers d'Amnéville (Malancourt), Clouange, Rombas, Rosselange. Dossier PPRm comportant règlement, rapport de présentation et documents graphiques.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
PM1	Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRNP) et plan de prévention des risques miniers (PPRM).	Loi n° 95-101 du 02.02.1995 et décret n° 95-1089 du 05.10.1995 qui abrogent l'article R.111.3 du Code de l'urbanisme (PPRNP). Loi du 30.03.1999 (PPRM). Articles L 562-1 et suivants du code de l'environnement.	Arrêté préfectoral du 21.09.2000 portant approbation de cette servitude. Le dossier PPR "mouvements de terrain" comporte un rapport de présentation, un règlement et un document graphique.	Direction Départementale des Territoires, S.R.E.C.C./Urbanisme et Prévention des Risques, 17, quai Paul Wiltzer, B.P. 31035, 57036 METZ CEDEX 01
T1	Servitudes relatives aux réseaux de chemins de fer. Zone en bordure de laquelle s'appliquent les serv. créées au profit du dom. Public Ferrov.	Loi du 15.07.1845 sur la police des chemins de fer. Article 6 du décret du 30.10.1935 modifié par la loi du 27.10.1942 (servitude de visibilité sur les voies publiques et les croisements à niveau). Notice explicative : pour le report au PLU des servitudes		S.N.C.F. DIT Grand Est CS 70004 20 rue Pingat 51096 REIMS CEDEX

5.1.2. **Plan des servitudes**

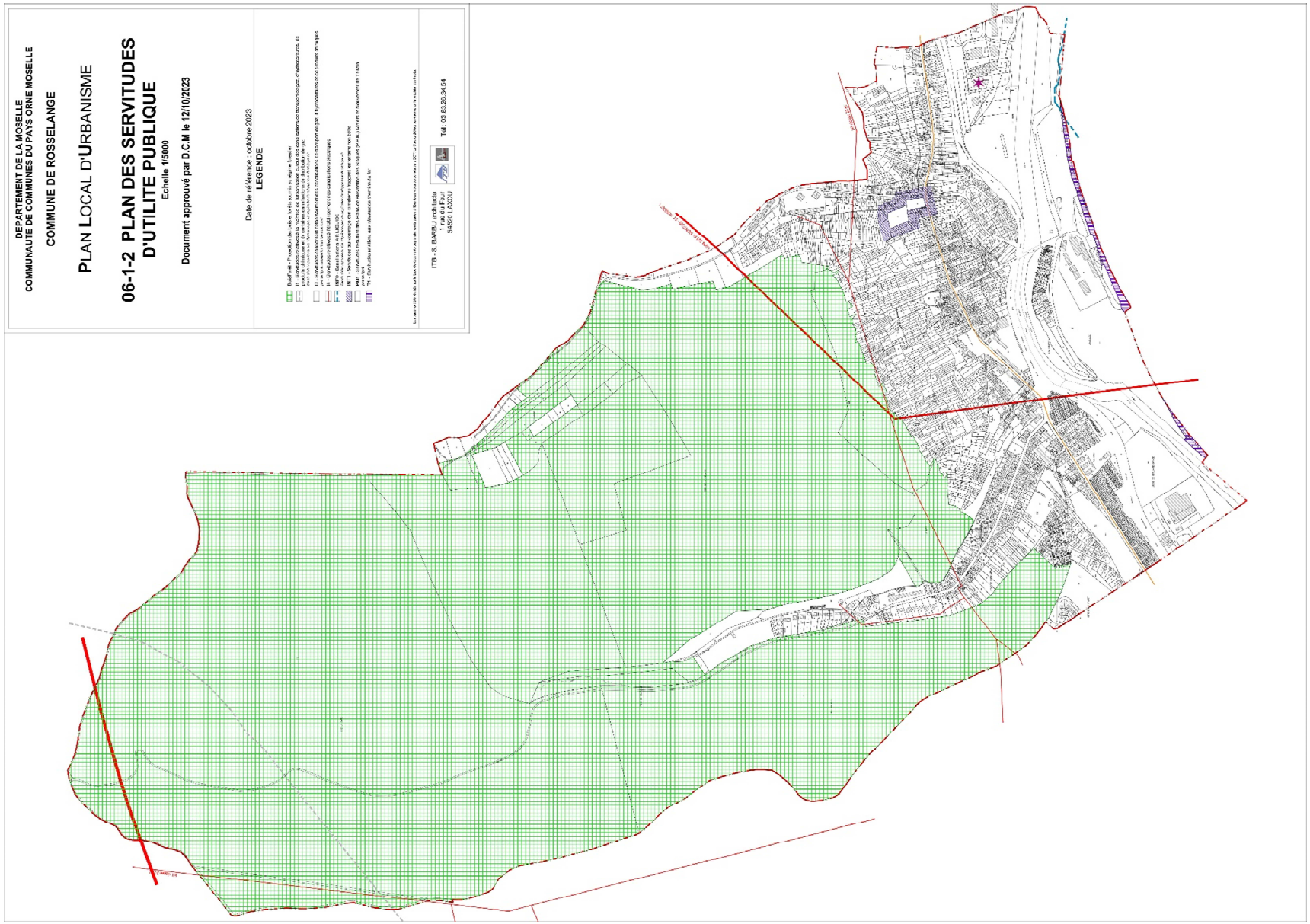

5.2. La prévention des risques

Les risques qui impactent la commune :

Risques, aléas et enjeux		Etat	Remarques
Risques naturels	**indondation**		
	Territoire à risque important d'inondation (TRI)	non	
	Atlas des zones inondables	**oui**	**L'Orne - aléas hydrauliques pour la crue centennale - BCEOM décembre 1999**
	Zones inondables	non	
	Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI)	**oui**	**54DREAL20200001 - PAPI d'intention Moselle Aval**
	Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)	non	
	Plan des zones submersibles (PSS)	non	
	Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI)	**oui**	**Moselle**
	retrait-gonflement des argiles	**oui**	**aléa faible et moyen**
	séisme	**oui**	**aléa très faible (zone 1)**
	Mouvements de terrains	**oui**	**1 Glissement**
	Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvements de Terrain (PPRNMT)	**oui**	**PPRmt du 21/09/2000**
	Radon	**oui**	**potentiel de catégorie 2**
	cavités	non	

Risques technologiques	**transport de matières dangereuses**	non	commune impactée au nord par les bandes d'effet létaux de la canalisation de gaz
	mouvement de terrains miniers		
	Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM)	**oui**	**PPRm du 07/03/2014**
	installations industrielles		
	SEVESO	**oui**	**WESTFALEN France classé en SEVSO seuil bas**
	installations nucléaires	**non**	dans le périmètre des 20 km de la centrale nucléaire de Cattenom
	pollution des sols, SIS et ancien sites industriels		
	secteurs d'information sur les sols (SIS)	**oui**	**SSP0002374, usine sidérurgique de Jamailles** **SSP0002367, ancienne cokerie de Moyeuvre-Grande**
	information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex BASOL)	**oui**	**SSP000237401, usine sidérurgique de Jamailles** **SSP000236701, ancienne cokerie de Moyeuvre-Grande**
	Anciens sites industriels	**oui**	**6 sites :** **LOR5700023 (Site Jamailles - Usine de fer - Usine de benzol - Générateur d'acétylène - Distillerie de goudron) ;** **LOR5701131 (Train à fer) ;** **LOR5701201 (Usine à benzol - Laminoirs) ;** **LOR5701858 (Atelier de serrurerie) ;** **LOR5706390 (Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) et dépôt de combustibles solides) ;** **LOR5706391 (Curage et transport) ;** **LOR5706393 (Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)**

5.2.1. **Les catastrophes naturelles**

La commune de Rosselange a fait l'objet d'arrêtés interministériels, concernant des catastrophes naturelles :

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF19990583	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 6

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF20171302	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
57PREF19940096	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994
57PREF19950055	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995
57PREF20070044	08/06/2007	08/06/2007	05/12/2007	08/12/2007
57PREF20160056	28/05/2016	08/06/2016	15/06/2016	16/06/2016
57PREF20180029	11/06/2018	11/06/2018	23/07/2018	15/08/2018

Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
57PREF20051317	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

5.2.2. **Le risque « inondations »**

La commune de Rosselange est traversée par l'Orne, un affluent de la Moselle sur lequel le risque inondation est répertorié. Il existe sur la commune un Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), le PAPI d'intention Moselle Aval signé le 30 mars 2020.

La crue centennale représente un aléa faible à très fort suivant les secteurs de la commune de Rosselange. Plus sa période de retour sera longue, plus le débit sera important. L'événement a une chance sur cent de se produire chaque année.

Lorsque le sol est saturé d'eau, il arrive que les nappes des formations sédimentaires affleurent et qu'une inondation spontanée se produise. Ce phénomène est répertorié sur la commune de Rosselange.

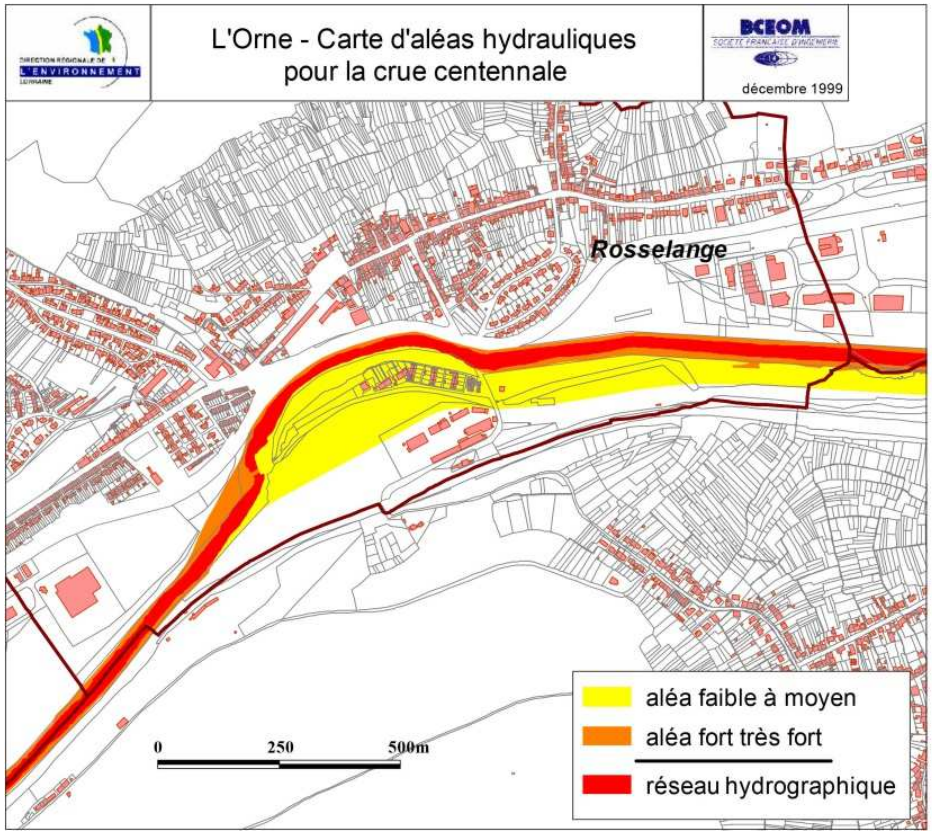

En matière de prévention des risques, le zonage est réalisé en tenant compte de la doctrine de l'Etat suivante :

1. En zone naturelle : ces zones doivent être préservées de toute urbanisation. Aucun aménagement dans les zones inondables quel que soit l'aléa, sauf pour les équipements publics qui ne peuvent être réalisés ailleurs.

2. En zone urbanisée : on peut construire en zone inondable lorsque l'aléa est faible à moyen (hauteur d'eau variant de 0 à 1 m) avec les prescriptions d'usage (cote de plancher, mise à l'abri des équipements sensibles, etc.). En secteur d'aléa fort et très fort (hauteur d'eau supérieure à 1 m), aucun aménagement nouveau n'est possible.

Le principe est de préserver les zones inondables de tout aménagement nouveau, remblai, digue ou construction, de nature à réduire les zones d'expansion des crues et susceptible d'aggraver ainsi les conséquences pour les biens et activités situés à l'aval.
Afin de préserver au mieux les cours d'eau et les riverains du risque inondation, toutes constructions et aménagements devront, quand cela est possible, observer un recul de 10 mètres de large de part et d'autre des berges des cours d'eau et ce dans toutes les zones du plan local d'urbanisme concernées par un cours d'eau dès lors que des constructions et aménagements y sont autorisés. Par conséquent, l'ensemble des zones A et N sont également concernées.

5.2.3. **Les inondations par ruissellement**

Le phénomène de ruissellement correspond en hydrologie, à l'écoulement des eaux en surface de la terre.
Lors d'événements pluvieux, les eaux qui tombent sur le sol s'infiltrent, et lorsque la quantité est trop importante, que les pluies dures plusieurs jours ou que les sols sont gorgés d'eau, ces eaux ruissellent et peuvent provoquer **des inondations par ruissellement.**

Ainsi, selon le site G*éorisques*, l'inondation par ruissellement se traduit par un écoulement d'eau important en dehors :

- Du réseau hydrographique, c'est-à-dire dans les zones habituellement sèches ou dans des cours d'eau intermittents
- Du réseau d'évacuation des eaux pluviales, c'est-à-dire dans les rues.

- **<u>Facteurs aggravants</u>**

Certaines caractéristiques des territoires peuvent accentuer le risque de survenue d'inondation par ruissellement en cas d'évènement climatique important.

Avec l'essor de l'urbanisation, certaines villes se sont installées dans les trajectoires naturelles d'écoulement des eaux, elles sont donc plus soumises au risque d'inondation par ruissellement.

D'une façon générale, le développement des surfaces imperméabilisées est une cause et un facteur aggravant du ruissellement.

La suppression d'espaces naturels de rétention et de ralentissement des eaux de ruissellement pluviale induite par l'évolution des pratiques agricoles et forestières a aussi un rôle important dans la formation, l'aggravation et la dynamique du ruissellement.

La topographie joue également un rôle dans l'exposition des territoires au risque d'inondation par ruissellement.

Dans les zones de relief accidenté, l'eau qui ruisselle se concentre jusqu'à déborder les obstacles. Lorsque le débordement survient, l'arrivée soudaine et violente d'un gros volume d'eau peut provoquer des dégâts conséquents.

Dans les plaines, du fait de l'absence de relief, l'eau qui ruisselle s'évacue moins naturellement. En conséquence, les sols sont plus vite saturés d'eau et favorisent le ruissellement.

La survenue d'une inondation par ruissellement est également influencée par l'état du sol et les caractéristiques du sous-sol.

L'état du sol influence la vitesse et le volume du ruissellement de l'eau de pluie en surface. Par exemple, une surface lisse laisse les eaux s'écouler librement sans les ralentir. La sécheresse, le gel et l'artificialisation des sols ont quant à eux pour effet d'accroître les volumes d'eau qui ruissellent.

Enfin, les caractéristiques du sous-sol (par exemple l'existence d'une couche argileuse imperméable à proximité de la surface) peuvent également favoriser la saturation des sols en eau et donc le ruissellement en surface.

- **Effets et conséquences**

En milieu urbain, lors de pluies intenses, les débits d'eau de ruissellement peuvent être très importants et saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales et les ouvrages hydrauliques. Les débordements occasionnés s'effectuent alors en empruntant généralement les rues avec des vitesses importantes combiné à des hauteurs d'eau variables. Ils peuvent ainsi occasionner des dégâts humains et matériels conséquents.

En milieu rural, l'érosion des sols entraîne des dépôts de boues dans les ouvrages de transport et de stockage des eaux pluviales et dans les espaces inondés. Dans certains cas, le ruissellement en milieu rural peut ainsi se transformer en coulée de boue et provoquer des dégâts plus importants.

Les inondations par ruissellement peuvent aussi entraîner une pollution des eaux de surface et souterraine et des sols. En effet, les eaux de ruissellement lessivent les sols et charrient avec elles des additifs agricoles (pesticides, engrais) en sortie des zones agricoles et des hydrocarbures et métaux lourds en sortie des zones urbaines.

- **Prévision du risque**

Les vigilances "orages" et "pluie-inondation" de Météo-France peuvent contribuer à l'information des acteurs locaux et du public sur le risque d'inondation par ruissellement.

Cependant, l'échelle départementale de la vigilance météorologique, et la difficulté à appréhender avec précision certains évènements pluvio-orageux, font que les informations diffusées ne permettent pas toujours au public de mesurer les impacts possibles au niveau local et aux acteurs de la gestion de crise de traduire les prévisions en réponse opérationnelle.

A Rosselange, la topographie peut favoriser le risque d'inondation par ruissellement. Toutefois, la nature des sols calcaires est propice à l'infiltration des eaux de pluie. L'imperméabilisation des sols par l'urbanisation peut également saturer les réseaux d'évacuation des eaux pluviales lors de forts événements pluviaux, au même titre que toute commune urbanisée. Cependant, Rosselange n'observe à ce jour aucune problématique liée à la saturation de ses réseaux.

5.2.4. **Le risque radon**

Risque radon - *source : Géorisques, 2019*

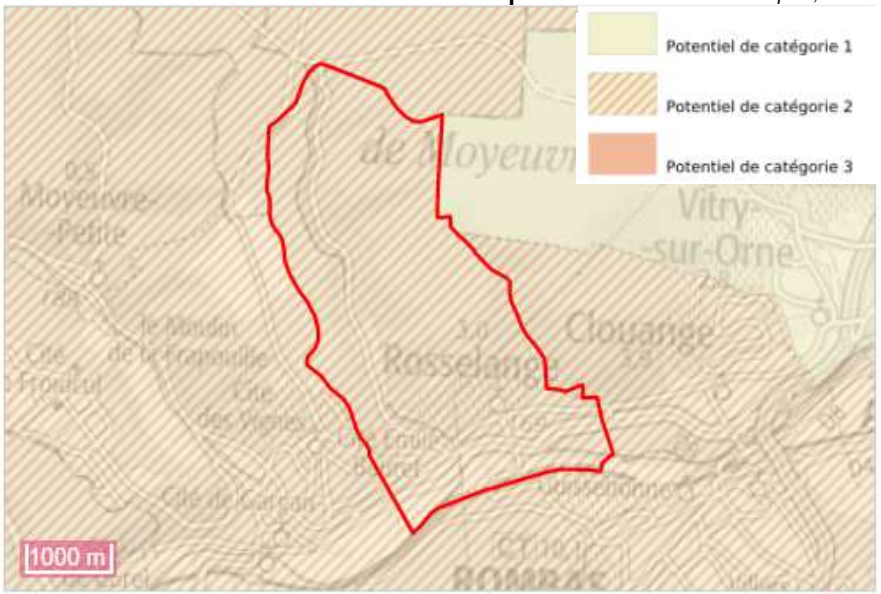

Le potentiel radon de la commune est de catégorie 2.

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il

peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m³ (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

5.2.5. **L'aléa sismique**

Le décret n° 2010-1555 du 22 octobre 2010 (Article 0563-8-1 du Code de l'Environnement) a classé la commune en zone de sismicité très faible (zone de sismicité 1). (cf. décret pour le classement de la commune).

Les modalités de prise en compte de cette réglementation ont fait l'objet d'un porter à connaissance du Préfet de la Moselle du 14 avril 2011.

Les dispositions constructives applicables sont définies par l'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

Aucune disposition particulière n'est à mettre en œuvre.

Carte du risque sismique – *source : Géorisques*

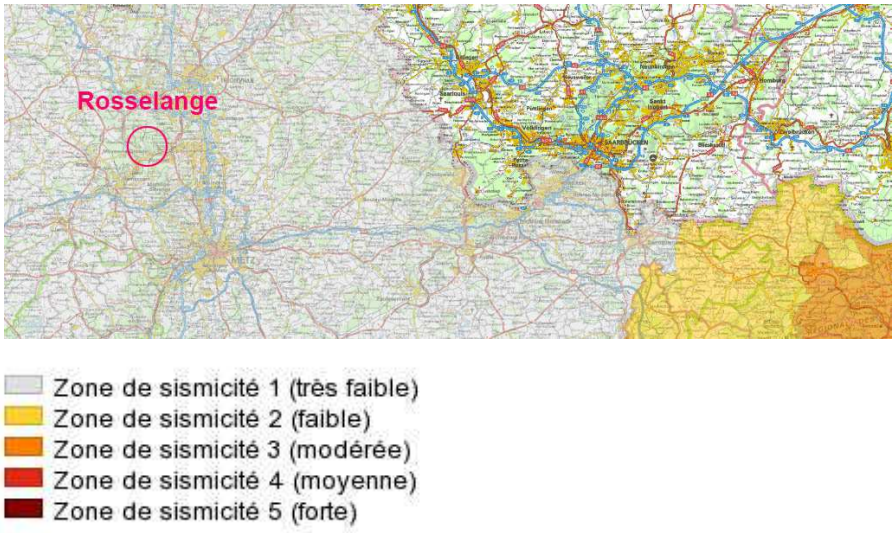

5.2.6. **Phénomène de retrait-gonflement des argiles**

La commune de Rosselange est concernée par les phénomènes de retrait et gonflement des argiles de niveau faible et moyen, d'après la cartographie départementale (voir carte ci-dessous) du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).

Il s'agit d'un phénomène qui ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux.

Si ce phénomène ne met guère en danger la sécurité physique des citoyens, il est en revanche fort coûteux au titre de l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Il s'agit également d'un aléa particulier en ceci qu'il ne conduit jamais à une interdiction de construire, mais à des recommandations constructibles applicables principalement aux projets nouveaux. Il existe des guides de recommandations téléchargeables sur le site internet : www.georisques.gouv.fr/

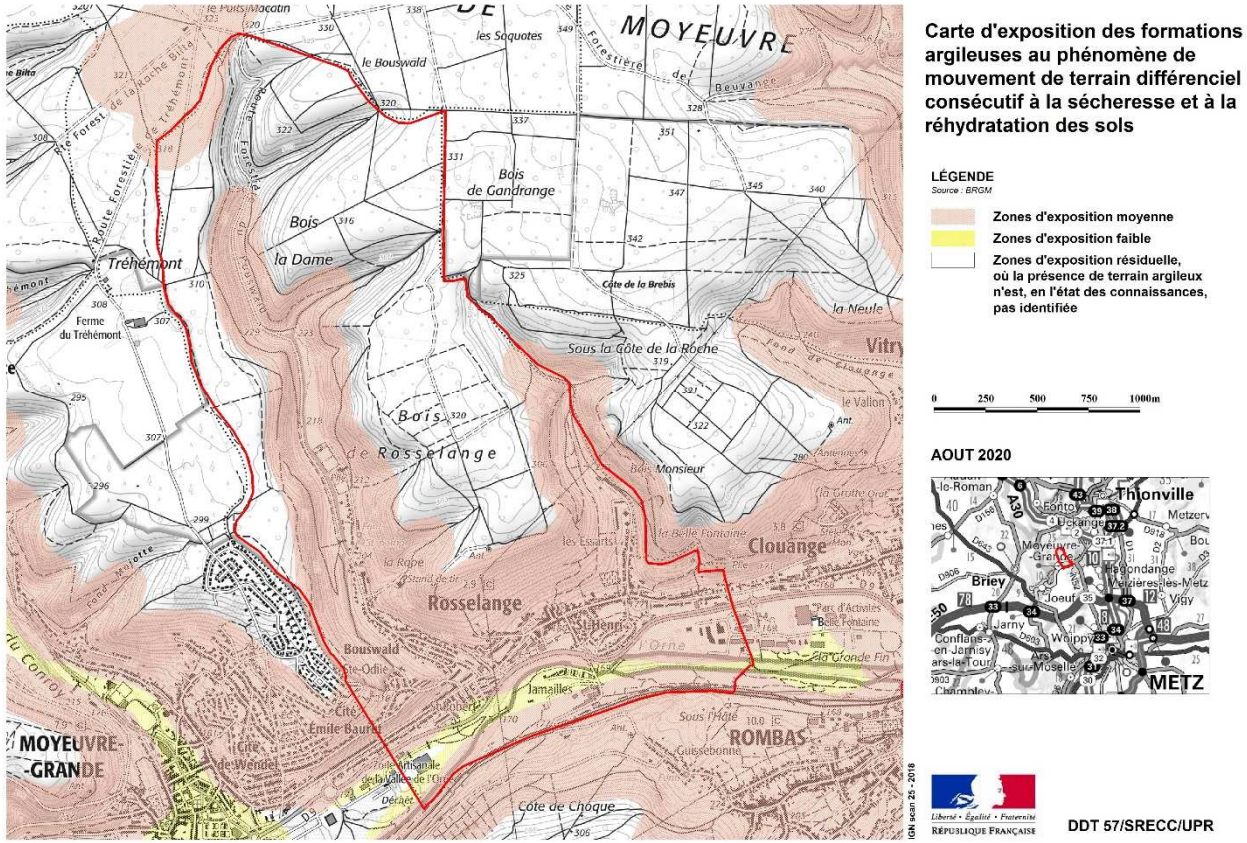

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Ces règles permettent de réduire l'ampleur du phénomène et de limiter ses conséquences sur le projet en adaptant celui-ci au site. Elles sont obligatoires en cas de PPR sécheresse.
http://www.side.developpement-durable.gouv.fr/EXPLOITATION/ACCIDR/Infodoc/ged/viewportalpublished.ashx?eid=IFD_FICJOINT_0000510&search=

Pour la construction de maisons individuelles il est recommandé d'appliquer les règles de construction décrites dans le guide réalisé par le ministère en charge de l'écologie en 2008 « le retrait-gonflement des argiles, comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel transposables à tout type de projet ». Dans tous les cas, le respect des « règles de l'art » élémentaires en matière de construction constitue un « minimum » indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.

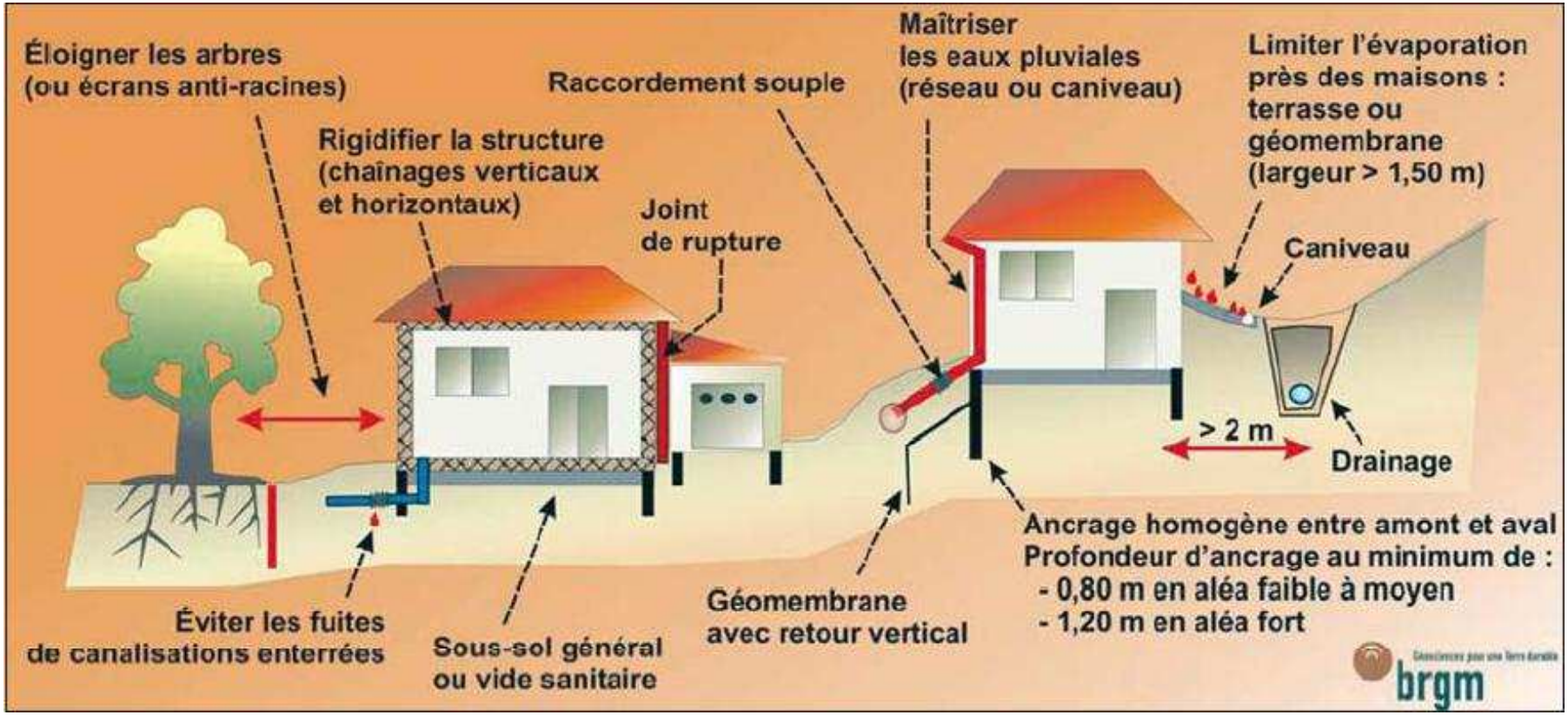

5.2.7. **Les mouvements de terrain**

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte…) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères… Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

Rosselange est concernée par le risque mouvement de terrain. Un plan de prévention des risques naturels est élaboré et devra être pris en compte dans l'élaboration du PLU, la commune étant impactée sur un degré faible à fort.

Il existe également un glissement de terrain référencé en limite des parcelles cadastrales 82 et 165, derrière un bâtiment situé rue du Bouswald.

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Localisation du glissement de terrain - *source : Géorisques. 2022*

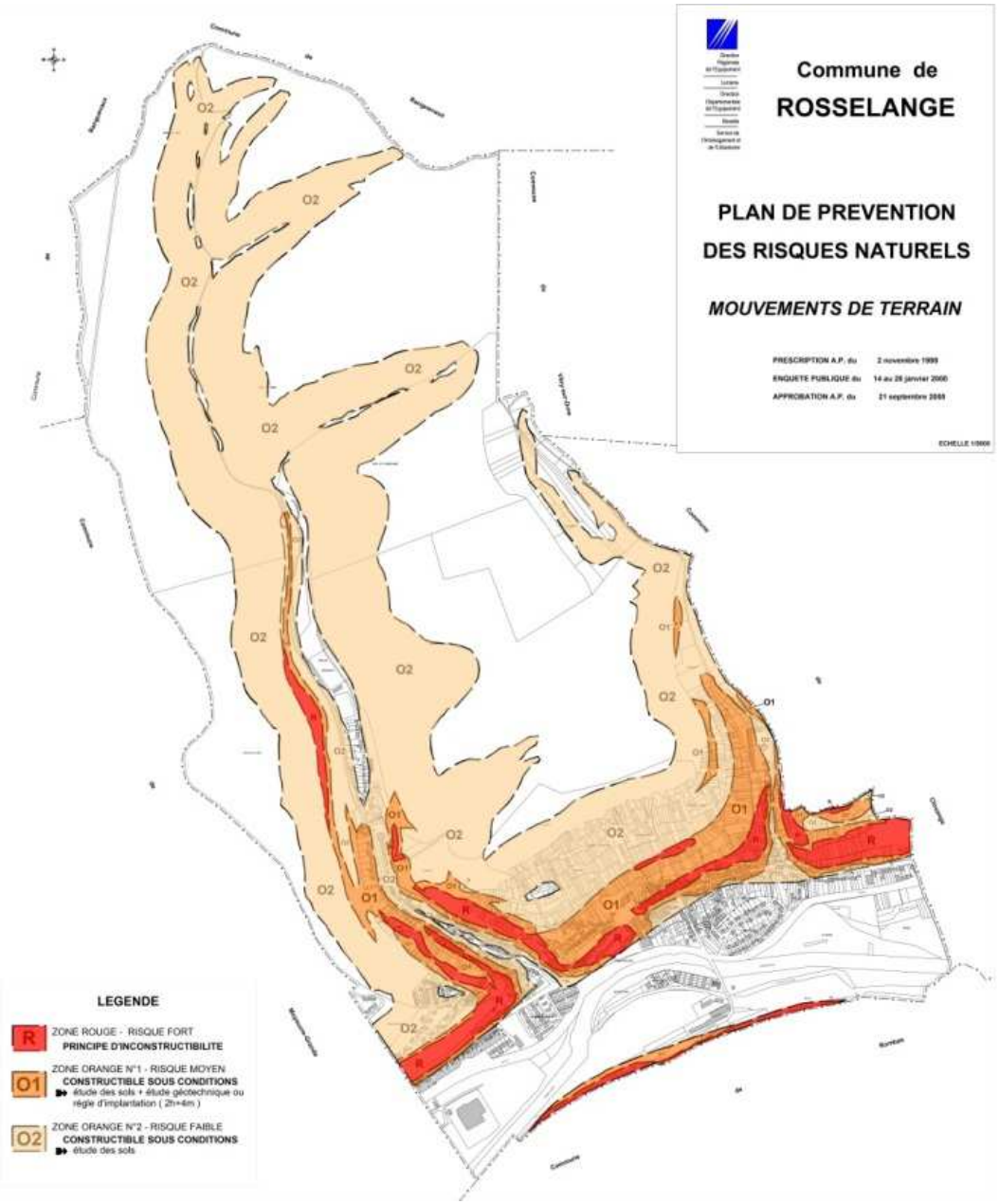

5.2.8. **Les risques miniers**

La commune est impactée par le risque minier allant de la zone jaune (constructions autorisées sous réserves) à la zone rouge (inconstructible). Un plan de prévention des risques miniers a été approuvé le 7 mars 2014.

L'exploitation des mines est régie par le code minier. D'après l'article L111-1 du code minier, relèvent du régime légal des mines les gisements renfermés dans le sein de la terre ou existant à la surface connus pour contenir les substances minérales ou fossiles

L'exploitation minière a créé des milliers de galeries, puits et forages. La fin de l'exploitation des sites miniers en France métropolitaine implique une surveillance particulière de l'environnement : les résidus miniers peuvent générer des pollutions résiduelles dans l'eau, l'air et les sols et les puits et galeries creusés peuvent provoquer des effondrements et des remontées de nappe.

Dans les zones les plus à risque pour la population, le préfet peut décider de mettre en place un Plan de Prévention des Risques Miniers (PPRM), comme le prévoit l'article L174-5 du nouveau code minier. Les aléas miniers pris en compte pour la prescription d'un PPRM sont notamment les suivants :

- les mouvements de terrains- les inondations
- les émanations de gaz dangereux
- les pollutions des sols ou des eaux
- les émissions de rayonnements ionisants
- tout autre aléa local spécifique.

Extrait du plan de prévention des risques miniers (Amnéville-Clouange-Rombas-Rosselange)

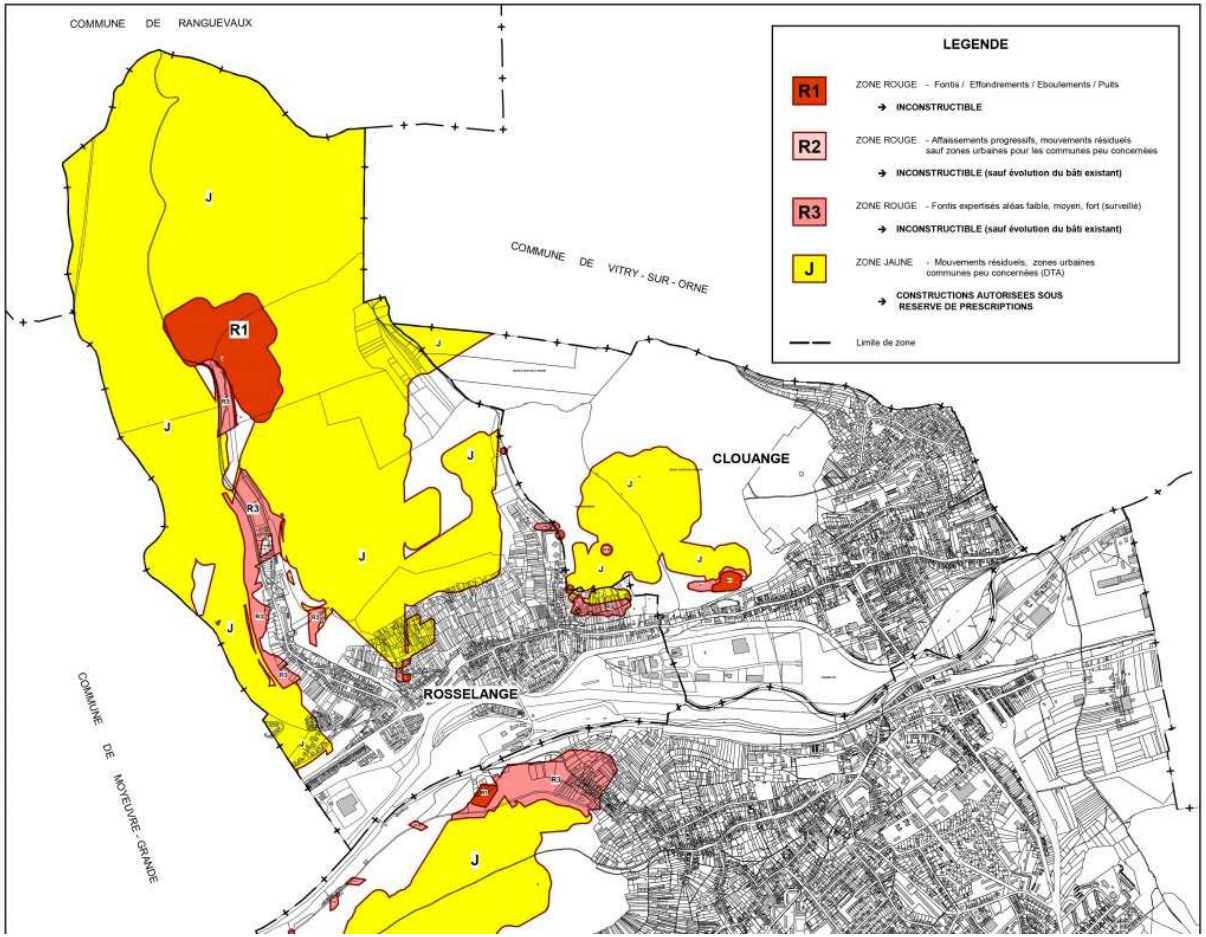

5.2.9. Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués ou susceptibles de l'être d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS.
En octobre 2021, le système d'information géographique constitué par la CASIAS, carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Services, a intégré les sites répertoriés dans BASIAS. Ce système d'information géographique est évolutif : d'autres données y seront inclues ultérieurement.

- **<u>Secteurs d'information sur les sols (SIS) et information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL)</u>**

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement.

Deux secteurs d'information des sols sont identifiés à Rosselange. Il s'agit de :

- **SSP0002374, (SSP000237401) usine sidérurgique de Jamailles**
- **SSP0002367, (SSP000236701) ancienne cokerie de Moyeuvre-Grande**

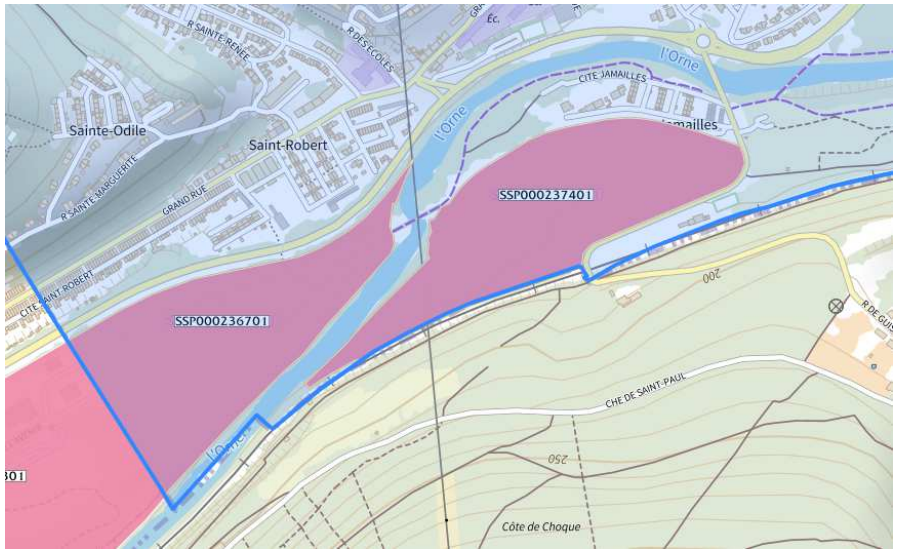

SSP0002367

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement	SSP0002367
Nom usuel	Ancienne cokerie de Moyeuvre-Grande
Code INSEE de l'etablissement	57491
Commune principale	MOYEUVRE GRANDE
Plan de situation	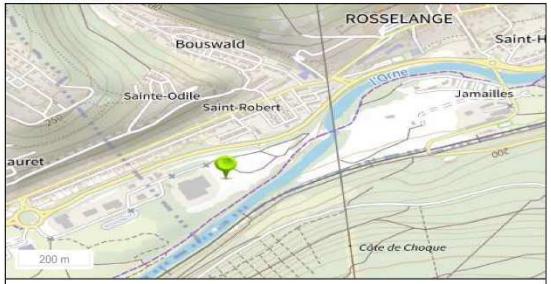

Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration	1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000236701			23/08/2017

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration	SSP000236701
Date de dernière mise à jour	23/08/2017
Nom Usuel	Non renseigné
Autre(s) identifiant(s)	57.0075 (BASOL)
Environnement	Une ancienne cokerie a été exploitée sur ce site jusqu'en 1975. Cette activité était soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Observations: Les investigations réalisées entre 1999 et 2014 ont mis en exergue que le site est très fortement impacté par la présence de goudrons et de hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les sols, en zone non saturée et en zone saturée. Il présente également des contaminations par d'autres composés organiques (hydrocarbures totaux, Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX)) et par des métaux (cadmium, chrome, cuivre, zinc, plomb). Les eaux souterraines sont également impactées.
Description	Les investigations réalisées dans le cadre de l'étude de sols et de l'Evaluation Simplifiée des Risques réalisées sur la zone de l'ancienne cokerie en novembre 1999 (Rapport LECES RC/L 5108) ont mis en évidence trois zones principales de contaminations des sols : - la zone de la sous-station électrique, présentant une contamination principalement en mercure, et sur laquelle il était recommandé de réaliser des analyses complémentaires - la zone du gazomètre sur laquelle une pollution des sols en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) notamment a été mise en évidence et où des fûts (« bidons d'huiles vides écrasés ») avaient été rencontrés lors de la réalisation des fouilles. L'étude préconisait leur élimination. - la zone des sous-produits, au niveau de laquelle « des goudrons durs », voire « très durs », ont été rencontrés et où les sols présentaient une contamination en HAP, benzène, cyanures, arsenic, cadmium et zinc notamment. Une séole contenant des « goudrons pâteux » (HAP, hydrocarbures, phénols et BTEX) a été mise en évidence à proximité de cette zone. Cette étude préconisait par

ailleurs, pour cette zone, « de mettre à jour les séoles contenant du goudron pâteux ou liquide et de procéder à leur évacuation, de réaliser un diagnostic approfondi ».

Au vu de ces éléments, un diagnostic approfondi et une évaluation simplifiée des risques ont été réalisés en 2006 (Rapport Enviro Services France du 14 septembre 2006, RM-2005021-B) sur la zone des sous-produits. Ce secteur a été découpé en 6 zones :

- zone 1 : secteur Ouest SNAG;
- zone 2 : bassin de décantation 60 – Zone réservoirs Sud;
- zone 3 : distillerie de goudrons;
- zone 4 : réfrigérants et refroidisseurs d'huiles;
- zone 5 : ancienne installation de sous produits;
- zone 6 : zone en herbe.

Les différentes études réalisées sur la zone « sous-produits » ont mis en évidence la présence de goudrons dans le sous-sol à la fois en surface et en profondeur. Celle-ci est apparue, sur certaines zones (ie de la zone sous-produits), comme étant liée aux anciennes séoles, notamment à l'Est de la zone sous-produits. Les études préconisaient, outre l'extraction des séoles et des goudrons associés, la réalisation d'investigations complémentaires dans la mesure où le tracé des structures enterrées et l'extension des zones polluées par les goudrons étaient mal connus.

En 2008, l'ancien exploitant a déterminé l'extension de la pollution au droit et autour des séoles. La zone polluée, outre un bac de 210m3 de goudrons, s'étend sur une surface d'environ 8350m² dont 3500m² ont une contamination maximale. Ce diagnostic a également mis en évidence la présence de goudrons indurés ou liquides sur le site. Ces matériaux doivent être considérés comme des déchets.

En 2009, des analyses de gaz du sol ont été effectuées au droit de l'ancienne cokerie. Elles ont mis en évidence la présence de BTEX (sauf benzène), d'hydrocarbures aliphatiques C5-C10 et de napthalène dans les gaz du sol.

En 2010 , le bac de l'ancien poste de chargement contenant des matériaux goudronneux a été curé, sans purge de sol à l'extérieur de celle-ci. L'ensemble des matériaux faisant l'objet de l'opération était essentiellement constitué de produits de démolition et autres matériaux souillés, gisant dans la fosse enterrée, de dimensions 22.5*7.5*1.2 m. Les matériaux pollués ont été pris en charge en filière « regroupement-prétraitement pour valorisation énergétique » sur un centre de transit, regroupement et prétraitement. Au total 221.56 t de matériaux goudronneux et 1.2 t d'eaux apparues en fond de fouille ont été évacués en centre. Les travaux ont été réalisés en novembre 2010.

Des investigations complémentaires afin de délimiter l'extension de la pollution ont été réalisées en 2010-2011.
Il apparaît que les surfaces des zones contaminées en profondeur sont estimées à 1.5 ha et les volumes concernés représentent : 5 000 m3 en zone non saturée et 66 000 m3 en zone saturée, dont 13 000 m3 de porosité.
Les sols contaminés en composés organiques se trouvent sous une zone dite de « mort-terrain » (32 000 m3 estimés).

La surveillance des eaux souterraines démontre un impact du site sur la nappe alluviale de l'Orne. Ces eaux ne sont toutefois pas utilisées pour l'alimentation en eau potable. Les teneurs en benzène mesurées dans la nappe au droit du site sont largement supérieures aux seuils de qualité.

Des mesures de gestion de la pollution sont à l'étude.

Les derniers résultats d'analyse démontrent par ailleurs que l'Orne, qui s'écoule le long du site, n'est pas impactée par cette pollution.

Polluant(s) identifié(s)	Non renseigné(s)
Action(s) instruite(s)	

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur etablissement / hors etablissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Interprétation de l''état des milieux (IEM)	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur etablissement / hors etablissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Interprétation de l''état des milieux (IEM)	-	✓ Eaux souterraines				
Description							

Document(s) associé(s)	Non renseigné(s)

Carte(s) et plan(s)

Emprise Instruction

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROSSELANGE	1	11	389	57
ROSSELANGE	1	11	559	57
ROSSELANGE	1	11	552	57
ROSSELANGE	1	11	554	57
ROSSELANGE	1	11	496	57
ROSSELANGE	1	11	544	57
ROSSELANGE	1	11	560	57
ROSSELANGE	1	11	543	57
ROSSELANGE	1	11	494	57
ROSSELANGE	1	11	398	57
ROSSELANGE	1	11	396	57

Obligation(s) règlementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation règlementaire liée à la parcelle: SSP00023670101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire: SSP000236701

Ancien identifiant SIS: 57SIS04434

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE: 57491

Date de dernière mise à jour: 29/09/2020

Date de l'Arrêté Préfectoral: Non renseignée

Nom(s) Usuel(s): Non renseigné

Description: Une ancienne cokerie a été exploitée sur ce site jusqu'en 1975. Cette activité était soumise à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Observations: Les investigations réalisées entre 1999 et 2014 ont mis en exergue que le site est très fortement impacté par la présence de goudrons et de hydrocarbures aromatiques polycycliques dans les sols, en zone non saturée et en zone saturée. Il présente également des contaminations par d'autres composés organiques (hydrocarbures totaux, Benzène Toluène Ethylbenzène Xylène (BTEX)) et par des métaux (cadmium, chrome, cuivre, zinc, plomb). Les eaux souterraines sont également impactées.

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROSSELANGE	1	11	389	57
ROSSELANGE	1	11	559	57
ROSSELANGE	1	11	552	57
ROSSELANGE	1	11	554	57
ROSSELANGE	1	11	496	57
ROSSELANGE	1	11	544	57
ROSSELANGE	1	11	560	57
ROSSELANGE	1	11	543	57
ROSSELANGE	1	11	494	57
ROSSELANGE	1	11	398	57
ROSSELANGE	1	11	396	57

SSP0002374

Fiche Détaillée

Identification de l'établissement

Identifiant de l'établissement: SSP0002374

Nom usuel: Ancienne usine sidérurgique de Jamailles

Code INSEE de l'etablissement: 57597

Commune principale: ROSSELANGE

Plan de situation

Emplacement de l'établissement

Fond de carte PLAN IGN ©

Nombre d'information de l'administration: 1

Historique des informations de l'administration

Identifiant	Date de début	Date de fin	Date de dernière mise à jour
SSP000237401			22/10/2017

Information de l'administration concernant une pollution suspectée ou avérée (ex-BASOL) (1/1)

Identifiant de l'information de l'administration: SSP000237401

Date de dernière mise à jour: 22/10/2017

Nom Usuel: Non renseigné

Autre(s) identifiant(s): 57.0101 (BASOL)

Environnement: Des activités de type sidérurgiques, de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont été exercées sur ce site jusque dans les années 1960/1970. Le secteur Ouest du site accueillait plus particulièrement des laminoirs.
Observations: Le site présente une contamination diffuse en métaux (arsenic, chrome, cuivre, nickel, plomb) et des contaminations localisées en polluants organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) au niveau des sols. Ces contaminations ont été mises en évidence à la cessation (1998) par une étude diagnostique du site.

Description: Compte tenu de différents projets de requalification du site, diverses études ont été menées, tant par BAIL INDUSTRIE (aujourd'hui AMF), pour le compte de l'ayant droit de l'ancien exploitant, que par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFL, ex-EPML).

Les références des études sont les suivantes :

- [1] ARCADIS, Etude diagnostic du site de JAMAILLES à ROSSELANGE, réalisée en 1998 sauf erreur,
- [2] Rapport LECES RC/L 9440 de juin 2004 - Etape A du diagnostic initial de la friche industrielle de JAMAILLES à ROSSELANGE,
- [3] Rapport LECES RC/L 10031 d'août 2004 - Site de JAMAILLES- Etape B du diagnostic initial et Evaluation Simplifiée des Risques du futur centre équestre,
- [4] Rapport LECES RC/L 10032 d'août 2004 - Site de JAMAILLES- Etape B du diagnostic initial et Evaluation Simplifiée des Risques (usage industriel).

A la lecture de ces études, les éléments suivants peuvent être présentés :

ailleurs, pour cette zone, « de mettre à jour les séoles contenant du goudron pâteux ou liquide et de procéder à leur évacuation, de réaliser un diagnostic approfondi ».

Au vu de ces éléments, un diagnostic approfondi et une évaluation simplifiée des risques ont été réalisés en 2006 (Rapport Enviro Services France du 14 septembre 2006, RM-2005021-B) sur la zone des sous-produits. Ce secteur a été découpé en 6 zones :

- zone 1 : secteur Ouest SNAG;
- zone 2 : bassin de décantation 60 – Zone réservoirs Sud;
- zone 3 : distillerie de goudrons;
- zone 4 : réfrigérants et refroidisseurs d'huiles;
- zone 5 : ancienne installation de sous produits;
- zone 6 : zone en herbe.

Les différentes études réalisées sur la zone « sous-produits » ont mis en évidence la présence de goudrons dans le sous-sol à la fois en surface et en profondeur. Celle-ci est apparue, sur certaines zones (ie de la zone sous-produits), comme étant liée aux anciennes séoles, notamment à l'Est de la zone sous-produits. Les études préconisaient, outre l'extraction des séoles et des goudrons associés, la réalisation d'investigations complémentaires dans la mesure où le tracé des structures enterrées et l'extension des zones polluées par les goudrons étaient mal connus.

En 2008, l'ancien exploitant a déterminé l'extension de la pollution au droit et autour des séoles. La zone polluée, outre un bac de 210m3 de goudrons, s'étend sur une surface d'environ 8350m² dont 3500m² ont une contamination maximale. Ce diagnostic a également mis en évidence la présence de goudrons indurés ou liquides sur le site. Ces matériaux doivent être considérés comme des déchets.

En 2009, des analyses de gaz du sol ont été effectuées au droit de l'ancienne cokerie. Elles ont mis en évidence la présence de BTEX (sauf benzène), d'hydrocarbures aliphatiques C5-C10 et de napthalène dans les gaz du sol.

En 2010 , le bac de l'ancien poste de chargement contenant des matériaux goudronneux a été curé, sans purge de sol à l'extérieur de celle-ci. L'ensemble des matériaux faisant l'objet de l'opération était essentiellement constitué de produits de démolition et autres matériaux souillés, gisant dans la fosse enterrée, de dimensions 22.5*7.5*1.2 m. Les matériaux pollués ont été pris en charge en filière « regroupement-prétraitement pour valorisation énergétique » sur un centre de transit, regroupement et prétraitement. Au total 221.56 t de matériaux goudronneux et 1.2 t d'eaux apparues en fond de fouille ont été évacués en centre. Les travaux ont été réalisés en novembre 2010.

Des investigations complémentaires afin de délimiter l'extension de la pollution ont été réalisées en 2010-2011.
Il apparaît que les surfaces des zones contaminées en profondeur sont estimées à 1.5 ha et les volumes concernés représentent : 5 000 m3 en zone non saturée et 66 000 m3 en zone saturée, dont 13 000 m3 de porosité.
Les sols contaminés en composés organiques se trouvent sous une zone dite de « mort-terrain » (32 000 m3 estimés).

La surveillance des eaux souterraines démontre un impact du site sur la nappe alluviale de l'Orne. Ces eaux ne sont toutefois pas utilisées pour l'alimentation en eau potable. Les teneurs en benzène mesurées dans la nappe au droit du site sont largement supérieures aux seuils de qualité.

Des mesures de gestion de la pollution sont à l'étude.

Les derniers résultats d'analyse démontrent par ailleurs que l'Orne, qui s'écoule le long du site, n'est pas impactée par cette pollution.

Polluant(s) identifié(s) : Non renseigné(s)

Action(s) instruite(s)

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur etablissement / hors etablissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Interprétation de l'état des milieux (IEM)	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur etablissement / hors etablissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Interprétation de l'état des milieux (IEM)	-	✓ Eaux souterraines				
Description							

Document(s) associé(s) : Non renseigné(s)

de réhabilitation					et étanchéification		
Description							

Type d'action	Type études / travaux	Date de début - Date de fin	Milieux	Mesure de sécurité	Traitement in situ	Traitement sur etablissement / hors etablissement	Traitement rejets
Etude SSP et ingénierie des travaux de réhabilitation	Diagnostic et Analyse	-	✓ Sol - Sous-sol				
Description							

Document(s) associé(s) : Non renseigné(s)

Carte(s) et plan(s)

Emprise Instruction

Fond de carte Parcellaire Express (PCI) IGN ©

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROSSELANGE		10	36	
ROSSELANGE		10	187	
ROSSELANGE		10	188	

Obligation(s) règlementaire(s) liée(s) aux parcelles - SIS/SUP (1/1)

Identifiant de l'obligation règlementaire liée à la parcelle : SSP00023740101

Identifiant de l'information de l'administration liée à l'obligation réglementaire : SSP000237401

Ancien identifiant SIS : 57SIS04446

Type d'obligation réglementaire

Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Servitude d'Utilité Publique (SUP)
X	

Code INSEE : 57597

Date de dernière mise à jour : 29/09/2020

Date de l'Arrêté Préfectoral : Non renseignée

Nom(s) Usuel(s) : Non renseigné

Description : Des activités de type sidérurgiques, de nature à être soumises à autorisation au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, ont été exercées sur ce site jusque dans les années 1960/1970. Le secteur Ouest du site accueillait plus particulièrement des laminoirs.
Observations: Le site présente une contamination diffuse en métaux (arsenic, chrome, cuivre, nickel, plomb) et des contaminations localisées en polluants organiques (hydrocarbures totaux, hydrocarbures aromatiques polycycliques) au niveau des sols. Ces contaminations ont été mises en évidence à la cessation (1998) par une étude diagnostique du site.

Parcelle(s) concernée(s)

Commune	Feuille	Section	Numéro	Code dép.
ROSSELANGE		10	36	
ROSSELANGE		10	187	
ROSSELANGE		10	188	

- **Anciens sites industriels et activités de service (CASIAS)**

7 sites ont été identifiés sur Rosselange comme anciens sites industriels et activités de services.

N° Identifiant SSP	N° Identifiant BASIAS	Dernière raison sociale de l'entreprise	Nom usuel	Adresse principale	Commune principale	Activité	Etat d'occupation de l'établissement
SSP3915424	LOR5700023	STE DES PETITS-FILS DE FR. DE WENDEL ET CIE ex Mme VEUVE DE WENDEL ex DE WENDEL François et CIE	Site Jamailles- Usine de fer- Usine de benzol-Générateur d'acétylène-Distillerie de goudron	lieu dit Jamailles	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3915629	LOR5701131	SACILOR	Train à fer	Clouange/Rosselange/Rombas (limite communes)	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3915696	LOR5701201	LES PETITS-FILS DE FRANCOIS DE WENDEL ET CIE (STE)	Usine à benzol-Laminoir	Jamailles (Laminoirs de)	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3916326	LOR5701858	GRUN Guillaume, Serrurier	Atelier de serrurerie	161 rue Lieutenant Colonel (du)	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3918359	LOR5706390	THIERY	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) et dépôt de combustibles solides	Place Mairie (de la)	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3918360	LOR5706391	BORACCI Jean	Curage et transport	141 rue Hennequin	57780 ROSSELANGE		Indéterminé
SSP3918362	LOR5706393	ANCHE Robert- Installations sanitaires- Chauffage central	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Groupe Scolaire	57780 ROSSELANGE		Indéterminé

Localisation des anciens sites industriels et activités de service

- source : Géorisques, 2022

5.2.10. Installations industrielles

Le territoire communal est impacté par les installations de la société WESTFALEN France, classées pour la protection de l'environnement en « SEVESO seuil bas ».

Le 24 juin 1982 la directive dite **SEVESO** demande aux Etats et aux entreprises d'identifier les risques associés à certaines activités industrielles dangereuses et de prendre les mesures nécessaires pour y faire face. Cette directive a évolué le 9 décembre 1996 afin de devenir la **SEVESO 2** différenciant 2 types d'établissements, selon la quantité totale de matières dangereuses sur site :

- les établissements Seveso seuil haut
- les établissements Seveso seuil bas

Depuis le 1er juin 2015, de nouvelles exigences sont applicables aux établissements afin de prévenir et de mieux gérer les accidents majeurs impliquant des produits chimiques dangereux. Le Conseil et le Parlement européen sont parvenus, le 27 mars 2012 à un accord sur le projet de directive **SEVESO 3**. Les négociations entre les institutions européennes ont été menées sur la base d'un projet de directive présenté par la Commission le 21 décembre 2010. La directive 2012/18/UE du 4 juillet 2012 dite directive Seveso 3 relative aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, a été adoptée et publiée le 24 juillet 2012 au journal officiel de l'union européenne.

Nom établissement(1)	Code postal	Commune	Régime en vigueur(2)	Statut Seveso
WESTFALEN France	57780	ROSSELANGE	Autorisation	Seuil Bas

5.2.1. Les canalisations de transport de matières dangereuses

Le risque de Transport de matières Dangereuses (TMD) résulte du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, maritime, fluviale ou par canalisation de produits dangereux. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement

Rosselange n'est pas concernée par le transport de matières dangereuses. Toutefois, des canalisations de gaz sont présentes au nord, sur la commune, limitrophe, de Ranguevaux dont la bande d'effet létaux impacte faiblement la commune.

Carte des TMD – *source : Géorisques*

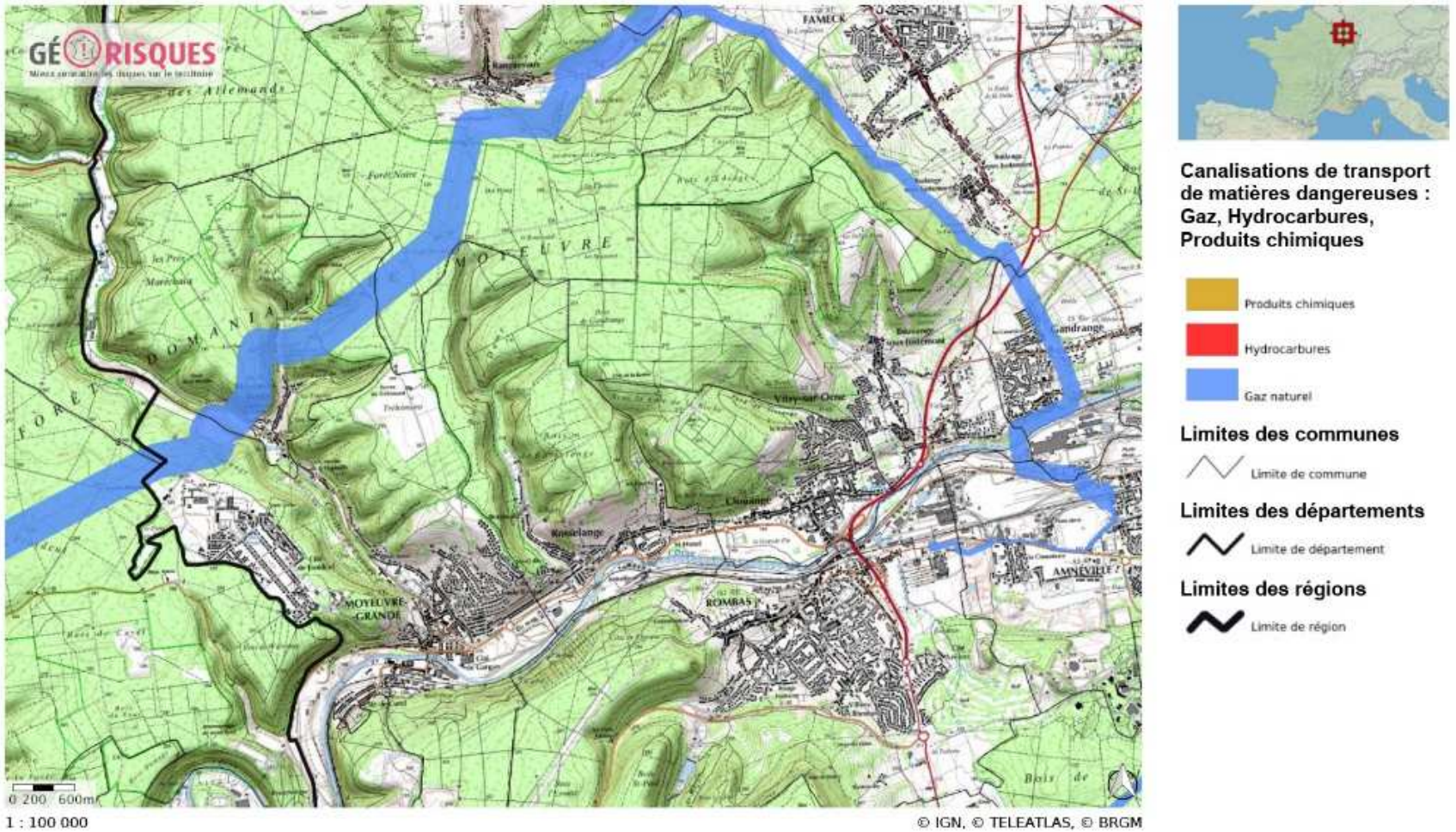

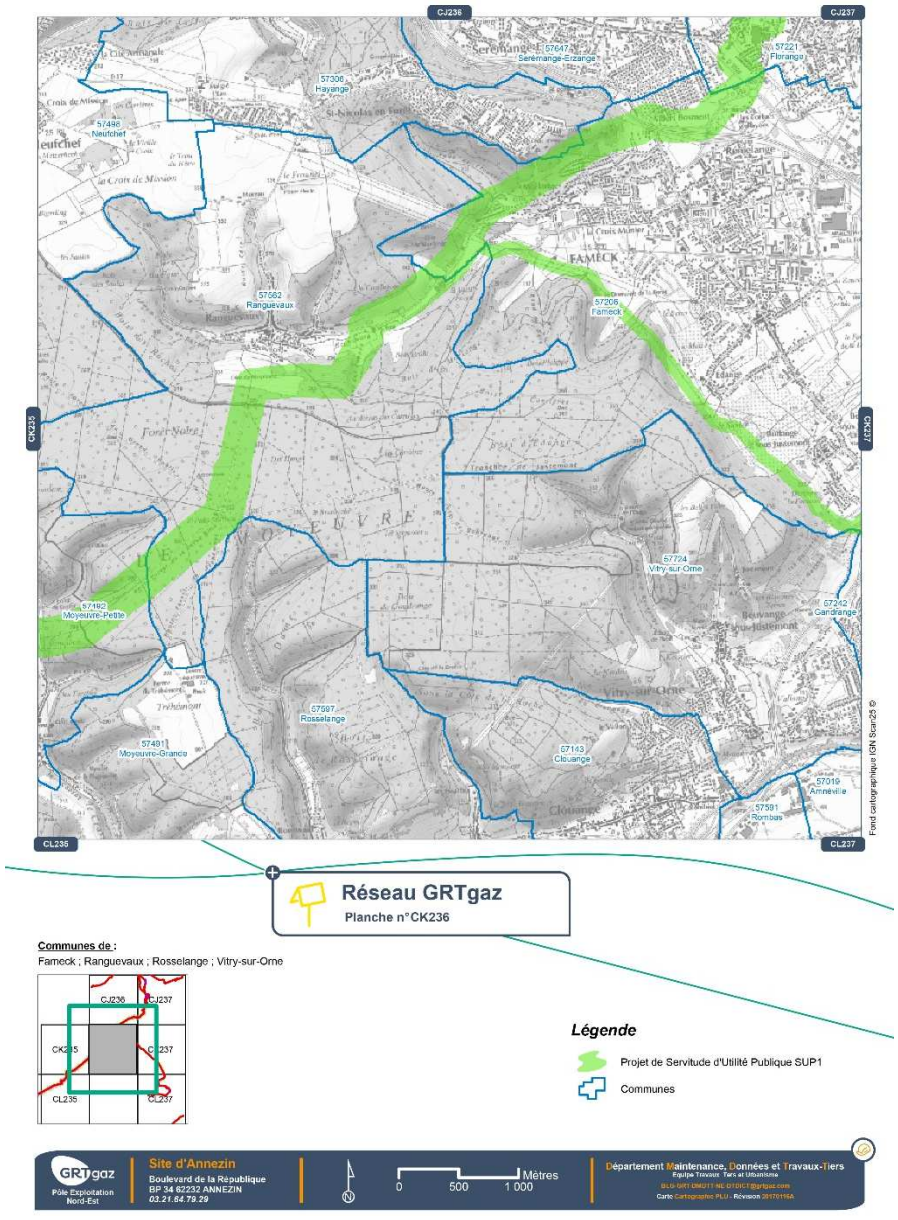

GRTgaz

FICHE DE PRESENTATION DES OUVRAGES DE GRTGAZ IMPACTANT LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Le territoire de la commune de **ROSSELANGE (57)** est impacté par un ouvrage de transport de gaz naturel sous pression, exploité par la société GRTgaz, dont les caractéristiques sont explicitées ci-dessous.

Pour permettre une bonne exploitation du réseau GRTgaz, il est souhaitable de faire apparaître, en tête du règlement des zones du PLU, la mention suivante :

« Sont admis, dans l'ensemble des zones définies ci-après sauf mention contraire, les canalisations (conduites enterrées et installations annexes) de transport de gaz ou assimilé y compris les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et leur bornage, ainsi que les affouillements et exhaussements inhérents à leur construction et aux interventions ultérieures relatives au maintien de la sécurité. »

De plus, dans chaque zone traversée par un ouvrage GRTgaz, il est nécessaire que soient autorisés à la construction les équipements d'intérêt collectif et de service public.

I. COORDONNEES de GRTgaz

Pour toute information ou demande relative à cet ouvrage ou pour l'application des différentes servitudes d'utilité publique associées, il sera nécessaire de se rapprocher du service :

GRTgaz
Pôle Exploitation Nord Est
Département Maintenance Données et Travaux Tiers
Centre Travaux Tiers et Urbanisme
Boulevard de la République
BP 34
62232 Annezin
Téléphone : 03.21.64.79.29

En cas d'urgence ou d'incident sur nos ouvrages, un Numéro VERT est disponible 24h/24 : **0800 30 72 24**

II. CANALISATIONS

Canalisation ne traversant pas le territoire de la commune, mais dont les zones d'effets atteignent ce dernier

Cet ouvrage impacte le territoire uniquement pour les servitudes d'utilité publique d'effets (voir fiche d'information sur les servitudes d'utilité publique d'effets pour la maîtrise de l'urbanisation I1)

Commune traversée	Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)
RANGUEVAUX	DN450-1984-HATRIZE-FLORANGE	450	67.7

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

GRTgaz

FICHE D'INFORMATION SUR LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE RELATIVES A LA MAITRISE DE L'URBANISATION SERVITUDE I1

Servitudes d'utilité publique d'effets

En application du Code de l'Environnement, chapitre V du Titre V et du Livre V, **un arrêté préfectoral n°2016-DLP-BUPE-246 du 21/10/2016** instaure des servitudes d'utilité publique (SUP) d'effets pour la maitrise de l'urbanisation associées aux ouvrages de transport de gaz naturel haute pression.

Les servitudes portent sur les terrains situés à proximité de la canalisation jusqu'aux distances figurant dans le tableau suivant :

Nom Canalisation	DN (-)	PMS (bar)	Distance des SUP en mètres (de part et d'autre de la canalisation)		
			SUP 1	SUP 2	SUP 3
DN450-1984-HATRIZE-FLORANGE	450	67.7	165	5	5

DN : Diamètre nominal (sans unité) ; PMS : Pression Maximale en Service

En application des dispositions de l'article R.555-30 du code de l'environnement, les règles de servitude sont les suivantes :

SUP 1 : La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes et/ou à un immeuble de grande hauteur, est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité.

Ainsi, cette analyse de compatibilité, mentionnée à l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme, doit faire état de la compatibilité du projet de construction ou d'extension de l'ERP ou de l'IGH concerné, avec l'étude de dangers fournie par le gestionnaire de la canalisation (*CERFA N° 15016*01 : Formulaire de demande des éléments utiles de l'étude de dangers d'une canalisation de transport en vue d'analyser la compatibilité d'un projet d'établissement recevant du public (ERP) ou d'un projet d'immeuble de grande hauteur (IGH) avec cette canalisation*).

La procédure d'analyse de la compatibilité de la construction ou de l'extension de l'ERP ou de l'IGH avec la canalisation est conduite en amont du dépôt de la demande du permis de construire. Il appartient en effet au demandeur d'obtenir les avis requis au titre de cette procédure. L'analyse de compatibilité jointe à la demande de permis de construire doit ainsi être accompagnée de l'avis favorable du transporteur. Cet avis peut être favorable sous réserve de réalisation de mesures de protection de la canalisation à la charge du pétitionnaire.

En cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R555-31 du code de l'environnement sera requis.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014.

L'article R.555-31 du code de l'environnement précise que : « Lorsque l'analyse de compatibilité prévoit des mesures particulières de protection de la canalisation, le maire ne peut autoriser l'ouverture de l'établissement recevant du public ou l'occupation de l'immeuble de grande hauteur qu'après réception d'un certificat de vérification de leur mise en place effective fourni par le transporteur concerné »

SUP 2 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

SUP 3 : Est interdite l'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur.

En application des dispositions de l'article R.555-30-1 du Code de l'environnement, **le maire doit informer GRTgaz de toute demande** de permis de construire, de certificat d'urbanisme opérationnel ou de permis d'aménager concernant un projet situé dans la SUP1.

GRTgaz conseille d'étendre cette pratique à tout projet de travaux relevant d'une simple déclaration préalable dès lors qu'il prévoit une extension de construction ou des terrassements en direction d'un ouvrage GRTgaz, afin de

GRTgaz

détecter une éventuelle incompatibilité avant l'envoi par le responsable de projet des DT-DICT imposées par le code de l'environnement (Livre V – Titre V – Chapitre IV).

Il en va de même pour les autorisations de travaux, au titre des articles R.122-22 et R.123-22 du code de la construction et de l'habitation.

Prise en compte dans les documents d'urbanisme et dans les orientations de développement

En application des articles L.151-43 et L.152-7 ainsi que l'article R.151-51 du Code de l'Urbanisme, ces servitudes d'utilité publique doivent être mentionnées sur la liste des servitudes des documents d'urbanisme et des éléments graphiques associés. La SUP 1 doit également apparaître dans les documents graphiques du règlement des zones U, AU, A et N en application de l'article R.151-34 du code de l'urbanisme.

GRTgaz s'efforce de faire le maximum pour garantir la sécurité de ses ouvrages en choisissant des tracés limitant l'impact potentiel de la canalisation sur son environnement.
GRTgaz ne souhaite donc pas, dans ces zones de servitudes d'utilité publique d'effets, donner un avis favorable à la réalisation de projets d'urbanisme, qu'il conviendra d'éloigner autant que possible des ouvrages ci-dessus visés.

En complément de l'effet direct de ces servitudes d'utilité publique d'effets sur les ERP et IGH, il conviendra de veiller à toute évolution en matière d'urbanisme afin de limiter l'exposition des riverains aux risques résiduels occasionnés par les canalisations.
En effet, l'article L.101-2 du code de l'urbanisme précise que « l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre […] l'équilibre entre […] la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ».
Aussi, l'attention doit être attirée sur les risques potentiels que présentent les ouvrages et inciter à la vigilance en matière de maîtrise de l'urbanisation dans ces zones. Les projets de rénovation, de développement urbain et autres orientations d'aménagements doivent être cohérents avec cette préoccupation et si possible privilégier des zones non impactées par nos ouvrages.
Ainsi, il convient d'éviter la création de zone à urbaniser dans les SUP des ouvrages GRTgaz et la densification des zones déjà ouvertes à l'urbanisation.

Cette préoccupation globale doit être intégrée dans la réflexion de l'évolution du territoire et retranscrite dans les documents d'urbanisme, notamment dans le rapport de présentation, le règlement et le PADD.

Implantation d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à proximité de nos ouvrages

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire pour une ICPE, le Maître d'ouvrage de l'ICPE doit tenir compte, notamment dans l'Étude de Dangers, de l'existence des ouvrages de transport de gaz et prévoir toutes dispositions afin qu'un incident ou un accident au sein de l'ICPE n'ait pas d'impact sur les ouvrages GRTgaz.

5.2.2. **Risque nucléaire**

Le code de la santé publique – article L1333-13 II°, ainsi que le code de la sécurité intérieure – article R741-40, imposent la mise en place :

- d'un **plan d'urgence interne** (PUI) élaboré par l'exploitant pour ce qui est des mesures à prendre à l'intérieur de l'établissement.

L'article L741-6 du code de la sécurité intérieure fixe l'obligation de la mise en place :

- d'un **plan particulier d'intervention** (PPI) se rapportant aux mesures à prendre à l'extérieur de l'établissement

Rosselange se situe dans le rayon de 20km autour de la centrale nucléaire de production d'électricité de Cattenom et est soumise à la règlementation en vigueur qui s'y rapporte.

5.3. Les réseaux

5.3.1. **L'eau et l'assainissement**

Conformément aux articles L. 131-4 à L. 131-6, L. 131-8 et L. 152-3 du code de l'urbanisme, les plans locaux d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et avec les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE.

Les grandes orientations en matière d'urbanisme concernent notamment la bonne distribution d'une eau potable de qualité à la population, la préservation des zones humides, la préservation des ressources naturelles (infiltration des eaux pluviales, protection des rives des cours d'eau) et les contraintes relatives à l'assainissement, notamment dans le cadre des ouvertures à l'urbanisation.

5.3.2. **Assainissement eaux usées et eaux pluviales**

Rosselange dispose d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne. Ce dernier gère également le traitement des eaux pluviales.

Le traitement des eaux usées s'établit dans l'usine de dépollution de Richemont. Le service est confié au moyen d'un contrat d'affermage à Véolia Eau. Cet ouvrage offre une capacité de traitement en charge de pollution de 70 000EH (Equivalent-Habitant).

Pour chaque nouvelle construction, le traitement individuel ou groupé des eaux usées sera obligatoire.
11 communes sont adhérentes au SIAVO : Amnéville-les-Thermes, Clouange, Gandrange, Mondelange, Moyeuvre-Grande, Moyeuvre-Petite, Richemont, Rombas, Rosselange, Uckange, Vitry-sur-Orne.

L'assainissement et la gestion des eaux pluviales constituent des éléments importants qui conditionnent les possibilités d'urbanisation.

L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées qui en seraient issues ne peuvent pas être

effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.

Ainsi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2224-10), les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- **les zones d'assainissement collectif** où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;
- **les zones relevant de l'assainissement non collectif** où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif
- **les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols** et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- **les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage** éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Les eaux usées doivent être traitées avant rejet, soit par un système d'assainissement collectif conforme aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation ou du récépissé de déclaration (ou à défaut de l'arrêté du 21 juillet 2015), soit par un dispositif d'assainissement non collectif conforme à l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques.

Le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte est obligatoire dans le délai de 2 ans à compter de la mise en service du dit réseau (art. L1331-1 du code de la santé publique).

Pour ce qui concerne les eaux usées non domestiques (art. L. 1331-10 et L. 1331-5 du CSP) et pour les zones accueillant des activités industrielles et/ou des installations classées, il conviendra de préciser que les effluents devront être compatibles en nature et en charge avec les caractéristiques de réseau et qu'en cas d'incompatibilité, le constructeur devra assurer le traitement des eaux usées avant rejet. Il appartient au pétitionnaire de prendre l'attache du Maire ou le Président de l'EPCI compétent, pour autorisation du rejet dans le réseau de collecte.

- **Assainissement collectif**

Avant de raccorder les réseaux eaux usées il convient de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet de Moselle.
Ce dossier est à établir par la (ou les) collectivité(s) propriétaire(s) du (ou des) réseau(x)sur lequel le (ou les) raccordement(s) du lotissement est (sont) prévu(s), et ceci en application de l'article R 214-18 (ou R 214-40 selon le cas) du code de l'environnement.
Le dossier comprendra en particulier :

- une notice explicative et technique faisant ressortir, pour le réseau collectif situé à l'aval du point de raccordement du lotissement, et pour la station d'épuration : l'état existant, l'état futur, la possibilité de raccordement du lotissement selon les capacités disponibles (transport et (ou) traitement des effluents)
- les schémas et plans correspondants montrant le trajet des eaux provenant du lotissement jusqu'à la station d'épuration pour les eaux usées – et jusqu'au milieu naturel pour les eaux pluviales
- tous les éléments utiles à la compréhension du dossier et démontrant que les ouvrages existants peuvent recevoir et traiter les effluents dont le rejet est projeté.

Plan de zonage d'assainissement – *Sources : BEPG*

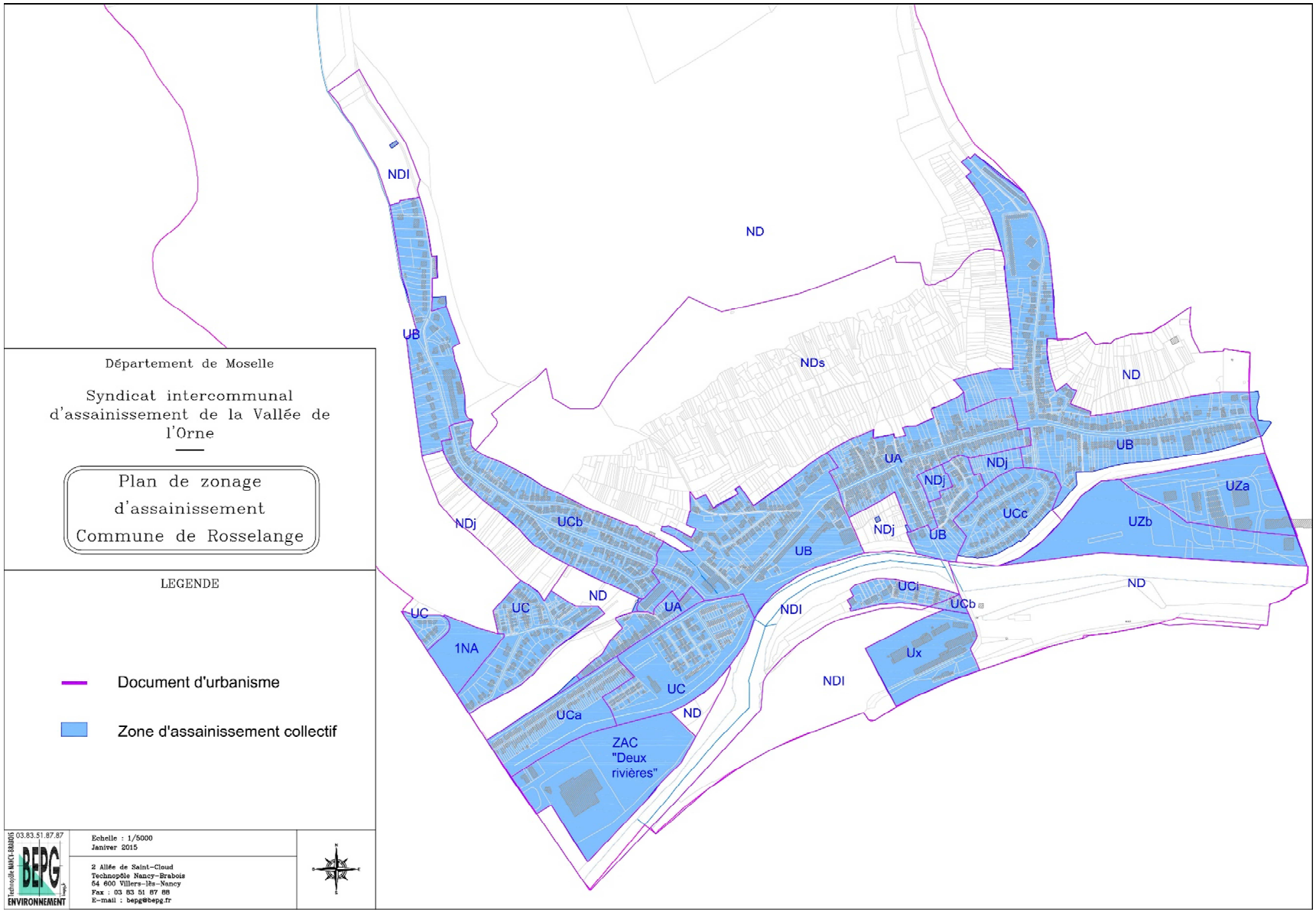

Plan du réseau d'assainissement – *Sources : Véolia*

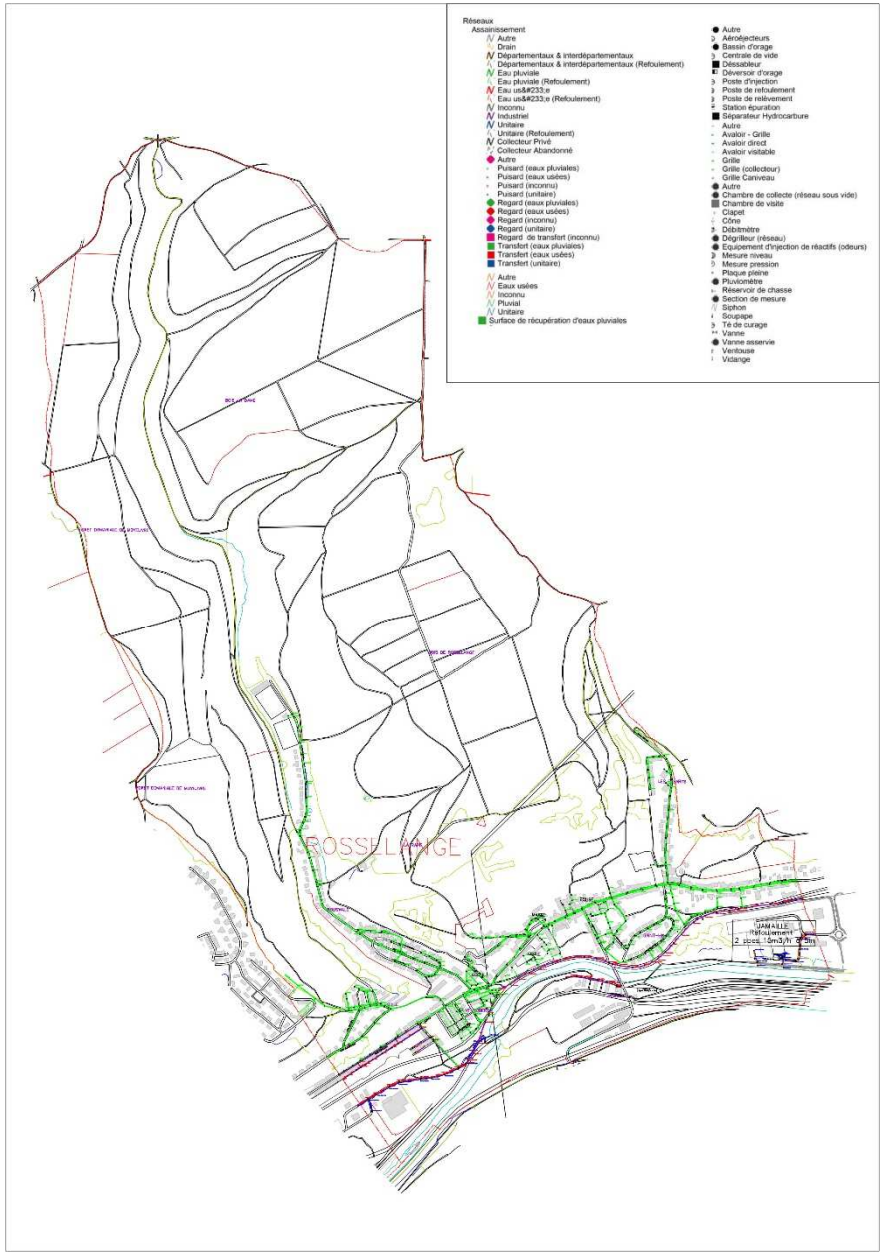

- **Assainissement non collectif**

Pour les secteurs de la commune situés en zonage d'assainissement non collectif, les dispositifs d'assainissement non collectifs devront être conformes à l'arrêté du 7 septembre 2009 « prescription techniques – assainissement non collectif ».
Les collectivités ayant opté pour un assainissement non collectif doivent mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC), avec obligation de réaliser un contrôle des dispositifs. Le contrôle des dispositifs d'assainissement doit être réalisé au plus tard le 31 décembre 2012 avec un renouvellement de ce contrôle. Les SPANC peuvent également assurer l'entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

5.3.3. **Gestion des eaux pluviales**

Toutes les opérations nouvelles créant des superficies imperméabilisées susceptibles de générer un accroissement des débits de ruissellement, devront prendre en compte et assurer la maîtrise de ces débits. Suivant le cas, des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau seront imposées aux aménageurs.
En application de l'article 5 de l'arrêté de prescriptions générales des systèmes d'assainissement du 21 juillet 2015, il est interdit de raccorder des eaux pluviales sur un réseau unitaire.

Lors de la création d'un nouveau projet, les techniques alternatives au « tout tuyau » doivent être favorisées en recherchant des usages multifonctions des ouvrages de gestion des eaux.

Si le rejet des eaux pluviales se fait :

- **dans le réseau d'eaux pluviales de la collectivité ou de la commune**, un dossier de porter à connaissance au Préfet devra être réalisé conformément aux articles R 214-18 et R 214-40 du Code de l'Environnement. Le dossier est à établir par le propriétaire du réseau sur lequel le raccordement du projet est prévu. Avant de raccorder les eaux pluviales il conviendra de s'assurer que le dossier de « porter à connaissance » a été jugé recevable par le Préfet.
- **dans le milieu naturel**, un dossier loi sur l'eau devra être réalisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de l'article R 214.1 du Code de l'Environnement.
- **dans un fossé**, le pétitionnaire signera une convention d'autorisation avec le propriétaire de ce fossé.

La collectivité a réalisé le zonage des eaux pluviales. Une gestion globale et collective des eaux pluviales sera encouragée.

Plan de zonage des eaux pluviales – *Sources : BEPG, SIAVO*

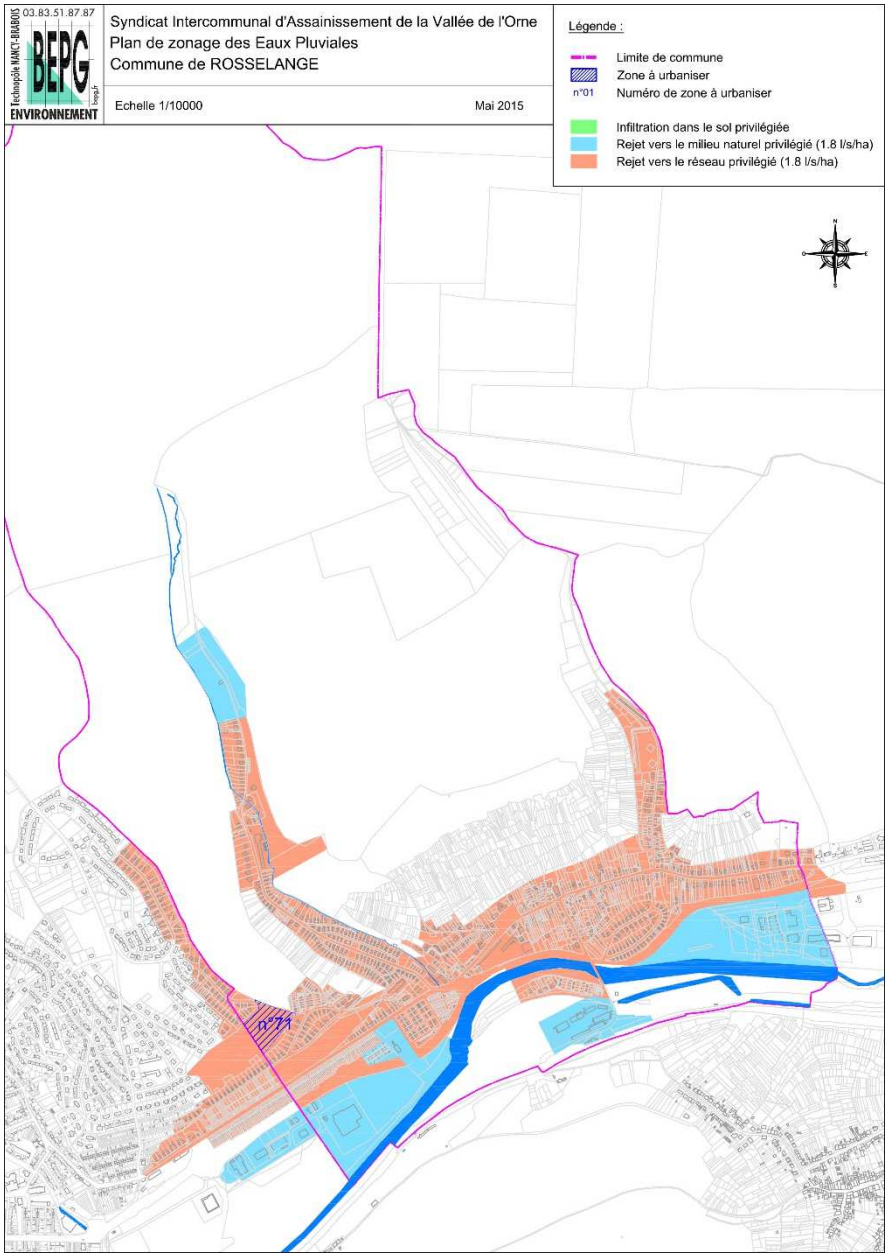

5.3.4. **L'alimentation en eau potable**

L'alimentation en eau potable de ROSSELANGE est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO). 37 communes sont adhérentes au Syndicat.

Le syndicat assure la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes membres. La production d'eau s'effectue à travers différentes ressources en eaux dont, la source du Bouswald à Rosselange.

La capacité de production du syndicat, en 2014, est estimée à 5 885 899m³, dont 219 900 m³ prélevé à la source de Bouswald, et le volume d'eau vendu est estimé à 4 406 261 m³. Le SIEGVO répond donc au besoin en eau potable des 37 communes adhérentes dont Rosselange.

La station de pompage de Bouswald recueille des eaux de sources captées près des bois de Rosselange. Cette eau est désinfectée au bioxyde de Chlore puis refoulée vers un réservoir situé sur les hauteurs de Rosselange qui alimente gravitairement l'ensemble de la commune.
Le volume prélevé en 2017 s'est élevé à 204 537 m3

Pour les zones constructibles :

- lorsque le réseau public d'eau potable existe, le branchement sur ce réseau est obligatoire pour toute construction nouvelle à usage d'habitation, et,
- en l'absence de réseau public, les constructions ne seront admises que si le constructeur réalise, à sa charge, des dispositifs techniques permettant de les alimenter (raccordement à un réseau d'eau existant ou bien captage, forage de puits, etc.) dans le cadre de la règlementation correspondante et sous réserve de l'avis favorable du maire conformément à l'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales.

La collectivité doit remettre annuellement au service de la préfecture le manuel « Prix, Qualité, Service » en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Locales. Le décret n°2007-675 du 02 mai 2007 en précise le contenu.

Les collectivités devront transmettre aux services de l'Etat les valeurs des indicateurs caractérisant leur service d'eau potable et d'assainissement, via le site « http://www.services.eaufrance.fr ».

En application de l'article L2224-7-1 du code général des collectivités territoriales, les communes sont compétentes en matière de distribution d'eau potable. Dans ce cadre, elles arrêtent un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution.

Extrait des captages d'eau potable et périmètres de protection

– *Source : https://carto.atlasante.fr/, 2023*

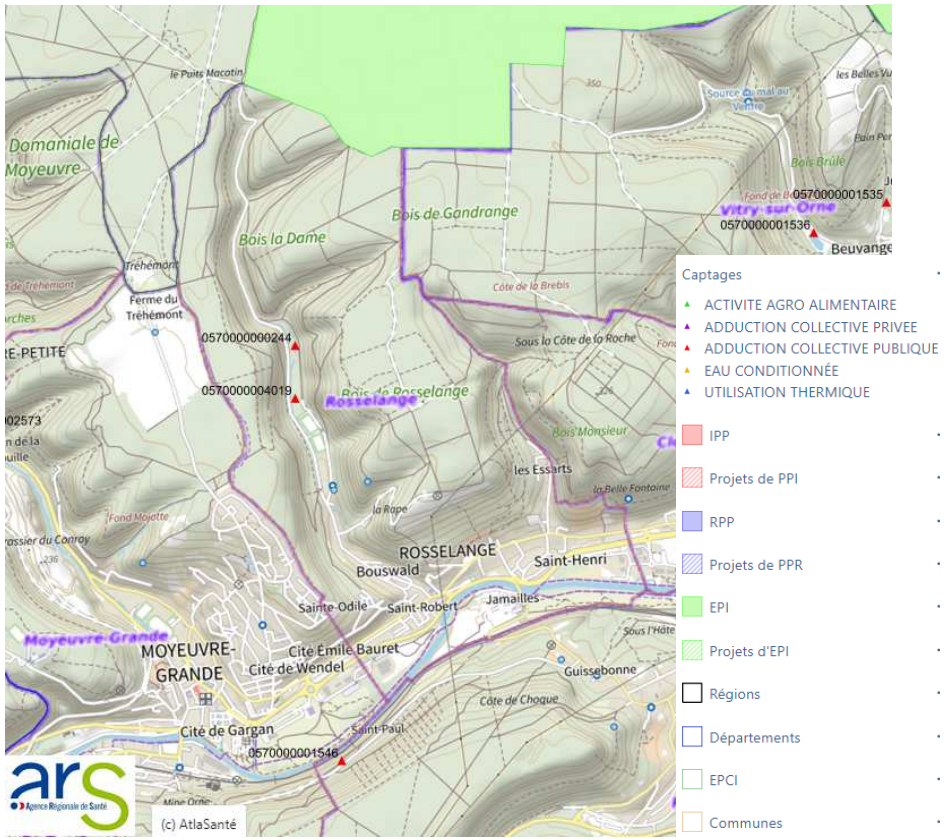

La commune de Rosselange est concernée par deux captages d'adduction collective publique dont un en projet :
- 0570000000244 : source Bouswald, exploitée par S.I.E GRAVELOTTE - VALLEE DE L'ORNE
- 0570000004019 : galerie de mines, en projet de mise en service, exploitée par VEOLIA EAU REGION EST.
Aucun périmètre de captage n'est référencé sur la commune de Rosselange.

5.3.5. **Sécurité incendie**

La mairie a transmis le rapport poteau incendie dont les essais ont été réalisés par le SIEGVO en 2017.

Le relevé permet d'identifier 43 hydrants sur la commune de Rosselange dont 2 n'existent plus, un a été renversé et un où la place de parking doit être interdite.

Les secteurs sans défense incendie correcte ne peuvent pas être considérés comme équipés, et ne peuvent donc pas être classés en zone urbaine d'un PLU.
Dans le cas où la défense extérieure contre l'incendie s'avère insuffisante ou non satisfaisante, il y aura lieu de prévoir la mise en place de moyens adéquats comme présentés ci -après :

- Prioritairement, par l'implantation de poteaux d'incendie normalisés (débit de 60 m3/h à 1 bar de pression dynamique). Dans ce cas, le risque à défendre doit être couvert par un poteau à moins de 150 mètres par voie carrossable ;

- Dans le cas d'une incapacité technique ou financière démontrée, par l'implantation de réserves de 120 m3 d'un seul tenant, le cas échéant, réduit du double du débit horaire de la source de réalimentation (réserve dite réalimentée) lorsque les caractéristiques du réseau d'eau ne permettent pas l'implantation de poteaux d'incendie normalisés. Dans ce cas, la réserve doit être implantée à moins de 400 mètres du risque à défendre, par voie carrossable. Ce dispositif peut être complété, lorsqu'un réseau existe, par l'implantation de prises accessoires à moins de 150 mètres du risque à défendre (poteaux de 70 mm). Ces prises accessoires doivent être alimentées par des conduites assurant un débit minimal de 30 m3/h sous 1 bar de pression dynamique.

La circulaire interministérielle n°465 du 10 décembre 1951 présente les directives d'ensembles sur les débits à prévoir pour l'alimentation du matériel d'incendie et sur les mesures à prendre pour constituer des réserves d'eau suffisantes.

En outre, la défense incendie des sites ou installations à risques importants doit être dimensionnée au cas par cas en accord avec le service départemental d'incendie et de secours.

RAPPORT POTEAU INCENDIE

COMMUNE : ROSSELANGE

Essais réalisés par SIEGVO le(s) : 31 Mai et 1er Juin 2017

ANNEE : 2017

N° Pompiers	N°	ADRESSE	DN	TYPE	Débit maximum en m3/h	Débit à 1 bar en m3/h	Pression statique en Bar	Observations
1	163	Grand Rue	100	ATLAS +	118	114	7,1	
2	2	Grand Rue		ATLAS +	195	160	7,5	Interdire place de parking
3		Grand Rue - IME	100	ATLAS +	130	120	7,5	
4		Rue Ste-Renée - derrière Foyer Ste-Odile	100	ATLAS +	180	163	7	
5		Rue de Bouswald - angle rue Ste-Ségolène	100	BAYARD	/	/	/	P.I. n'existe plus
6	75	Rue des Sources	100	ATLAS	145	142	4,5	
7	4	Rue de Chesnois	100	AJAX	97	86	5	
8		Place Jean Burger	100	ATLAS +	135	120	6,3	
9		Grand Rue - angle rue de la Petite Côte	100	ATLAS	136	141	6,8	
10	16	Rue de la Gare	100	BAYARD	100	104	8,4	
11	95a	Arrêt bus rue Hennequin	100	ATLAS	84	90	6,8	
12	123B	Rue Hennequin	100	ATLAS +	110	102	7,2	
13	34	Rue des Essards	80	BAYARD	54	36	5,1	
14	180	Rue Hennequin	100	AJAX	62	56	7,1	
15	199	Rue Hennequin	100	TRI	48	48	7	
16	11	Rue Ste-Ségolène	100	TRI	/	/	/	P.I. n'existe plus
17	14	Rue Ste-Renée	100	ATLAS +	179	183	6,8	
18		Rue de Bouswald - derrière IME	100	AJAX	122	122	8	
19		Angle Rue Ste-Berthilde - rue du Bouswald	100	ATLAS +	158	155	6,4	
20	26	Rue de la Fontaine	100	ATLAS	135	128	8,6	
21	17	Rue de la Fontaine	100	AJAX	140	126	4,8	
22	20	Rue de Chesnois	100	ATLAS +	22	22	5,4	
23		Rue des Sources - Stade	100	TRI	72	63	3,3	
24	5	Cité St-Henri	100	BAYARD	150	118	7,9	
25	205	Cité St-Robert	100	BAYARD	163	156	7,5	
26	71	Rue de Bouswald - devant foyer AMLI	100	ATLAS +	/	/	/	P.I. renversé

N° Pompiers	N°	ADRESSE	DN	TYPE	Débit maximum en m3/h	Débit à 1 bar en m3/h	Pression statique en Bar	Observations
27	12	Rue Ste-Marguerite	100	BAYARD	80	90	3,9	
28	57	Rue Ste-Odile	100	RATIONNEL	44	56	3	
29	7	Rue de Metz	100	BAYARD	59	58	3,8	
31	201	Cité St-Robert	100	BAYARD	166	158	7,5	
32		Zone Artisanale - Vaglio	100	BAYARD	115	100	7,4	
33	221	Cité St-Robert	100	BAYARD	134	126	7,5	
34	48	Cité St-Henri	100	BAYARD	148	139	8	
35	42	Rue des Essards	100	BAYARD	49	22	4,3	
36	24	Cités Jamailles - Après le pont	100	BAYARD	133	120	8	
37		Cités Jamailles - devant Sotrasi	100	ATLAS +	136	132	8,3	
38	9	Cités Jamailles	100	BAYARD	123	101	8,4	
39	36	Rue des Essards	100	BAYARD	45	43	4,9	
41		Rue de l'Avenir - A côté transfo	100	Atlas	106	101	4,8	
42		Caserne Pompier place Jean Burger	100	ATLAS +	117	100	5,5	
43	Face au 14	Rue des Sources	100	ATLAS +	84	82	3,8	

En présence des pompiers : non

Consommation : 66,5 m3

X **Débit à 1 bar < 60 m3/h**

5.4. Les nuisances sonores

La population se montrant de plus en plus sensible aux problèmes de nuisances sonores, il est important de mettre en œuvre toutes dispositions permettant d'éviter ces nuisances et par là même les conflits liés au bruit.
A ce titre, le PLU s'avère être un outil essentiel de prévention. Il conviendrait donc de prendre en compte les éléments suivants :

- **éloigner les zones destinées à l'habitation des zones artisanales**, industrielles, des installations agricoles et des axes routiers importants. De manière générale, la cohabitation d'activités de ce type et de zones résidentielles est de nature à occasionner des conflits de voisinage.
- **prendre garde à certaines activités préjugées non bruyantes** (activités commerciales générant un trafic routier conséquent) à l'implantation d'installations artisanales en zone pavillonnaire (menuiserie, serrurerie ...)
- **choisir judicieusement l'implantation de certains bâtiments** notamment les salles des fêtes, salles polyvalentes, discothèques, bars, stations d'épuration, activités professionnelles non classées.

Le plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) est un document règlementaire mais non opposable instauré par la directive européenne n°2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Il vise à éviter, prévenir et réduire, dans la mesure du possible, les effets nuisibles du bruit sur la santé humaine et l'environnement. Il intègre également la protection des zones dites « calmes » en définissant une méthode permettant de maîtriser l'évolution du bruit dans ces zones et en tenant compte des activités humaines pratiquées et prévues.

5.5. Les voies bruyantes

La loi n° 92.1444 - article 13 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit impose la prise en compte des prescriptions d'isolement acoustique à l'intérieur des secteurs concernés par une "voie bruyante".

Les périmètres des secteurs situés au voisinage des infrastructures dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées doivent être reportés à titre d'information par les maires concernés dans les annexes graphiques de leur PLU (article R.151-53 du code de l'urbanisme).

Ces annexes doivent également comprendre la référence des arrêtés préfectoraux portant classement des infrastructures routières et indiquer les lieux où ils peuvent être consultés.

L'arrêté préfectoral n°2013-DDT/OBS-2 du 21 mars 2013 classe les infrastructures de transports terrestres routières nationales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

L'arrêté préfectoral n°2014-DDT/OBS-01 du 27 février 2014 classe les infrastructures de transports terrestres routières départementales en 5 catégories ; il fixe les niveaux d'isolation acoustique auxquels doivent répondre les bâtiments affectés par le bruit.

La largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de la voie est de :

- 300m pour la catégorie 1
- 250m pour la catégorie 2
- 100m pour la catégorie 3
- 30m pour la catégorie 4
- 10m pour la catégorie 5

La commune est concernée par la D9 Moyeuvre-Grande à RN52 ainsi que par la voie ferrée 85000 Homécourt à Mondelange.

Voie	*Section de voie*	*Catégorie de classement*	*Largeur (m)*
D9	*MOYEUVRE-GRANDE à RN52*	*3*	*100*

Voie	Section de voie	Catégorie de classement	Largeur (m)
85000	HOMECOURT (54) à MONDELANGE	3	100

5.6. La sécurité routière

La commune est traversée par la Départementale 9 qui a le statut de réseau structurant et qui est entièrement hors agglomération.
Cette route compte près de 15800 véhicules par jour et compte 7 accidents depuis 2005.

L'article L 110-3 du Code de la route : « Les routes à grande circulation, quelle que soit leur appartenance domaniale, sont les routes qui permettent d'assurer la continuité des itinéraires principaux et, notamment, le délestage du trafic, la circulation des transports exceptionnels, des convois et transports militaires et la desserte économique du territoire, et justifient, à ce titre, des règles particulières en matière de police de la circulation ».

L'article L 152-1 du code de la voirie routière : « Lorsqu'une route à grande circulation, au sens du code de la route, est déviée en vue du contournement d'une agglomération, les propriétés riveraines n'ont pas d'accès direct à la déviation ».

L'article R418-6 du code de la route : « Hors agglomération, la publicité et les enseignes publicitaires et pré-enseignes visibles des routes nationales, des chemins départementaux et des voies communales sont interdites de part et d'autre de celles-ci sur une largeur de 20 mètres mesurée à partir des bords extérieurs de la chaussée. »

Les enjeux des gestionnaires de réseaux sont d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la fluidité du trafic. Tout projet d'urbanisme doit donc impérativement être compatible avec le fonctionnement des infrastructures routières existantes, ou prévoir les modifications nécessaires à l'écoulement du trafic. Dans le cadre de la démarche d'élaboration ou de révision du PLU, les projets d'aménagement qui pourraient émerger et qui seraient susceptibles de générer des flux routiers importants devront faire l'objet d'une étude de trafic permettant notamment de s'assurer du bon fonctionnement des échangeurs ou carrefours existants.

Si des zones d'activités sont projetées, il faudra vérifier avec les trafics attendus, à terme dans les zones, la capacité des carrefours existants ainsi que celle des carrefours projetés le cas échéant.
Les zones d'activités doivent être organisées afin d'éviter l'engorgement à terme des carrefours d'accès aux zones en prévoyant notamment un maillage du réseau routier.

Sécurité et accidentologie connue sur RD depuis 2005

Accident Heure	AXE	GRAVITE	Nbre de Blessés Hospitalisés	Nbre de tués	Nbre de Véhicules impliqués
06/06/2006 17:15	D9	Blessés légers	0	0	1
06/02/2007 13:50	D9	Blessés légers	0	0	1
06/11/2010 19:50	D9	Blessés légers	0	0	3
25/09/2011 17:30	D9	Blessés légers	0	0	1
07/12/2011 07:45	D9	Blessés graves	1	0	1
25/06/2012 23:00	D9	Décédés	0	1	2
20/06/2013 17:55	D9	Blessés graves	1	0	1

Données de comptages sur RD

RD	PR et Année de Comptage	Nombre de Véhicules/jour	% de PL	Observations
9	8+500	15792	3,96	Point de comptage hors agglomération

5.7. Les déchets

Le PLU pourra aborder la politique de collecte et d'élimination des déchets au niveau de la commune (installations de collecte, traitement ou élimination existants ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace) et les choix d'urbanisme en découlant tant par rapport aux déchets ménagers ou des déchets Bâtiments et Travaux Publics.

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle exerce pleinement la compétence « Gestion élimination, valorisation des déchets ». Elle est donc en charge de la collecte des déchets ménagers.

La collecte des déchets à Rosselange est effectuée le mercredi pour les ordures ménagères et le jeudi pour la collecte du tri sélectif.

Les déchetteries accessibles aux membres des communes de la CCPOM sont celles de Marange-Silvange, Moyeuvre-Grande, Amnéville "Moulin Neuf" et Ste-Marie-aux-Chênes.

5.8. La pollution atmosphérique

Le bilan ATMO Grand Est Qualité de l'air Moselle 2020 définit comme principal émetteur de polluant les transports routiers responsables du taux élevé d'oxyde d'azote. On note également que le chauffage au bois induit des taux importants d'émissions de polluants tels que le PM10, le PM2,5, le benzène et le benzo pyrène.

Sur la vallée de l'Orne (Gandrange-Verlaine), on constate que sur les années 20192020, le taux de PM10 est en légère diminution.

Extrait du bilan 2020 : *source : atmo-grand Est*

TABLEAU RÉCAPITULATIF DU RESPECT DES VALEURS RÉGLEMENTAIRES ET LIGNES DIRECTRICES OMS(1) EN MOSELLE EN 2020

Polluant	Situation par rapport à la pollution de l'air à		Informations complémentaires
	Long terme	Court terme	
Particules PM10	◆	◆	Au total, 4 jours de dépassement du seuil d'information et recommandation, toutes typologies de sites confondues, avec un maximum de 64 µg/m³ le 26/01 à Héming.
Particules PM2,5	◆		Dépassement de la ligne directrice OMS concernant le nombre de jours de dépassement de la moyenne journalière de 25 µg/m³ en site urbain de fond (agglomérations de Metz et de Forbach).
Dioxyde d'azote	◆	◆	Sur les sites de mesures, les moyennes annuelles varient de 7 µg/m³ (site rural sous influence industrielle - Héming) à 22 µg/m³ (site urbain en proximité trafic - Metz-Pont des Grilles).
Oxydes d'azote	X		
Ozone	◆	◆	Dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé humaine sur plusieurs agglomérations du département (Forbach, Metz et Sarreguemines) ainsi que de l'objectif de qualité pour la protection de la végétation.
Dioxyde de soufre	◆	◆	Respect de l'ensemble des valeurs réglementaires pour la protection de la santé humaine.
Benzène	◆		Dépassement de l'objectif de qualité annuel de 2 µg/m³ dans la vallée de la Fensch (Serémange-Erzange).
Benzo(a) pyrène	◆		Dépassement de la valeur cible annuelle sur la commune de Héming en raison d'une influence prédominante d'émissions de chauffage au bois. Baisse des niveaux sur le site de Florange (complexe de Bétange) entre 2019 (2 ng/m³, avec dépassement de la valeur cible annuelle) et 2020 (< 1 ng/m³, sans dépassement de la valeur cible annuelle).
Métaux lourds	○		
Monoxyde de carbone	○		

Seuils
- Respect valeurs réglementaires et lignes directrices OMS(1)
- Dépassement d'au moins une ligne directrice OMS(1)
- Dépassement d'au moins un objectif qualité / valeur cible / seuil d'information(2)
- Dépassement d'au moins un niveau critique / valeur limite /seuil d'alerte(2)
- X : non évalué ou données insuffisantes pour se comparer aux seuils

Evaluation par
- ◆ Mesure station fixe
- ● Mesure indicative
- ○ Estimation objective

Case grisée : Il n'existe pas de valeur réglementaire

(1) Définies par l'Organisation Mondiale de la Santé
(2) Différent des procédures réglementaires préfectorales d'information-recommandations ou d'alerte

Plus de la moitié des émissions de gaz à effet de serre en Moselle sont dues à l'énergie et au transport routier (53%), viennent ensuite l'industrie et les déchets à 19%, le résidentiel et tertiaire avec 17% puis l'agriculture à hauteur de 10%.

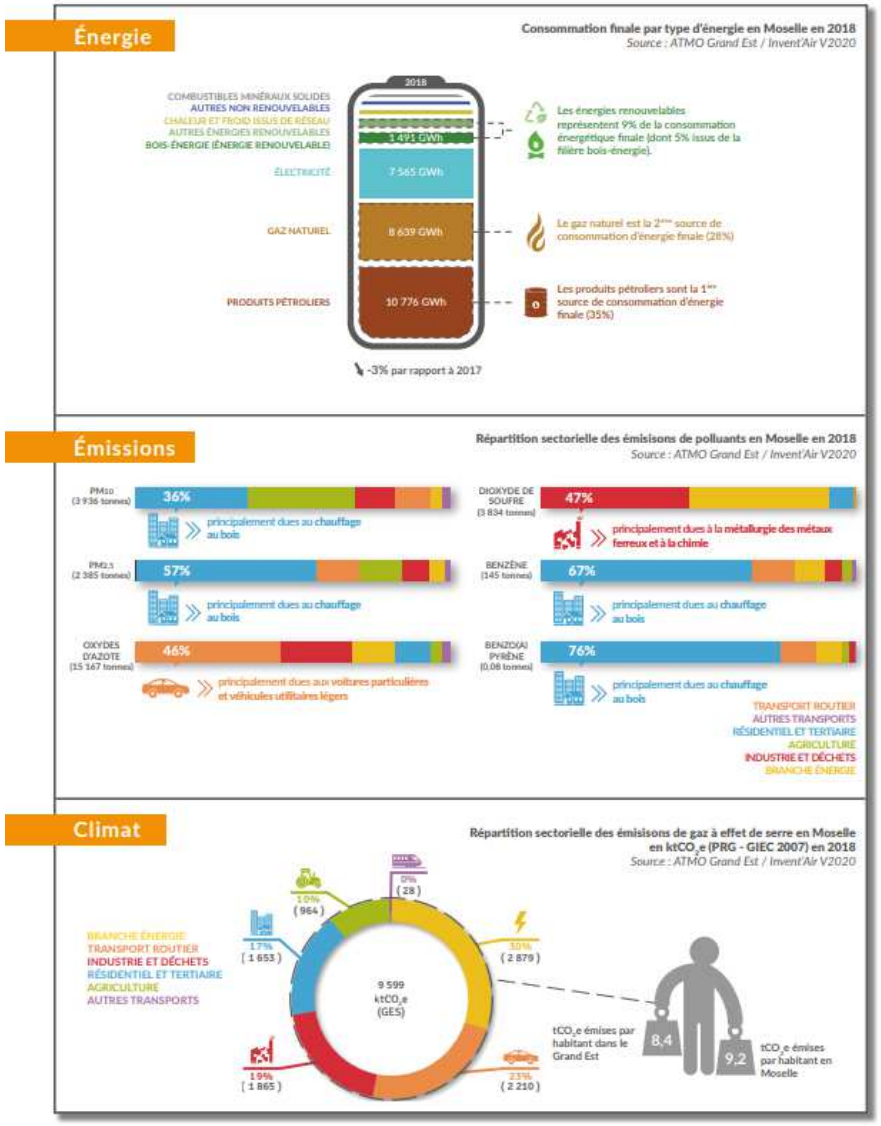

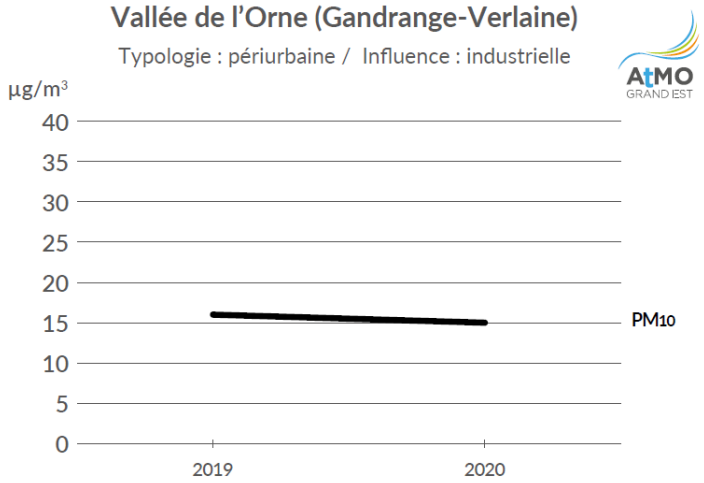

Les valeurs sont arrondies selon l'objectif environnemental comparable

5.9. L'aménagement numérique des territoires

Après l'introduction de l'ADSL, nous sommes passés d'une logique binaire (présence ou non de haut débit) à une palette plus large associant des critères de performance (débit principalement) et de diversité des offres accessibles (services proposés, prix). Deux mouvements se développent : le déploiement de réseaux à très haut débit avec la fibre optique jusqu'à l'abonné d'une part et l'accès haut débit sans fil omniprésent (réseaux radio 3G et 4G ; Wi-Fi et WIMAX) d'autre part. Ils vont accentuer cette diversité de critères, et, par voie de conséquence, la diversité des situations territoriales.

Plus en plus, cette situation appelle la mise en place de stratégies numériques territoriales diversifiées, adaptées non seulement à la situation numérique locale, mais également au territoire et à ses enjeux plus globaux, en adéquation avec une stratégie globale de développement territorial. L'aménagement numérique des territoires se heurte à une énorme difficulté : c'est dans les zones les moins denses que les réseaux coûtent le plus cher et rapportent le moins. A contrario, ce sont donc les zones les plus urbanisées qui bénéficient les premières des innovations technologiques et des meilleures offres commerciales et pourraient rester les seules pour certaines technologies.

6. Contexte institutionnel et présentation de la commune

La commune de Rosselange est située dans le département de la Moselle. Elle est intégrée au Canton de Hayange et de l'arrondissement de Thionville. Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE ROSSELANGE	
Pays	France
Région	Grand-Est
Département	Moselle
Arrondissement	Arrondissement de Thionville
Canton	Canton de Hayange
Code INSEE	57 597
Code Postal	57 780
Superficie	5,35 km^2
Densité	538 hab. /km^2

Si le Plan Local d'Urbanisme est un outil de gestion du territoire communal, son élaboration doit être conduite en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région et le Conseil Départemental, mais aussi avec divers organismes intercommunaux.

Carte de localisation de Rosselange

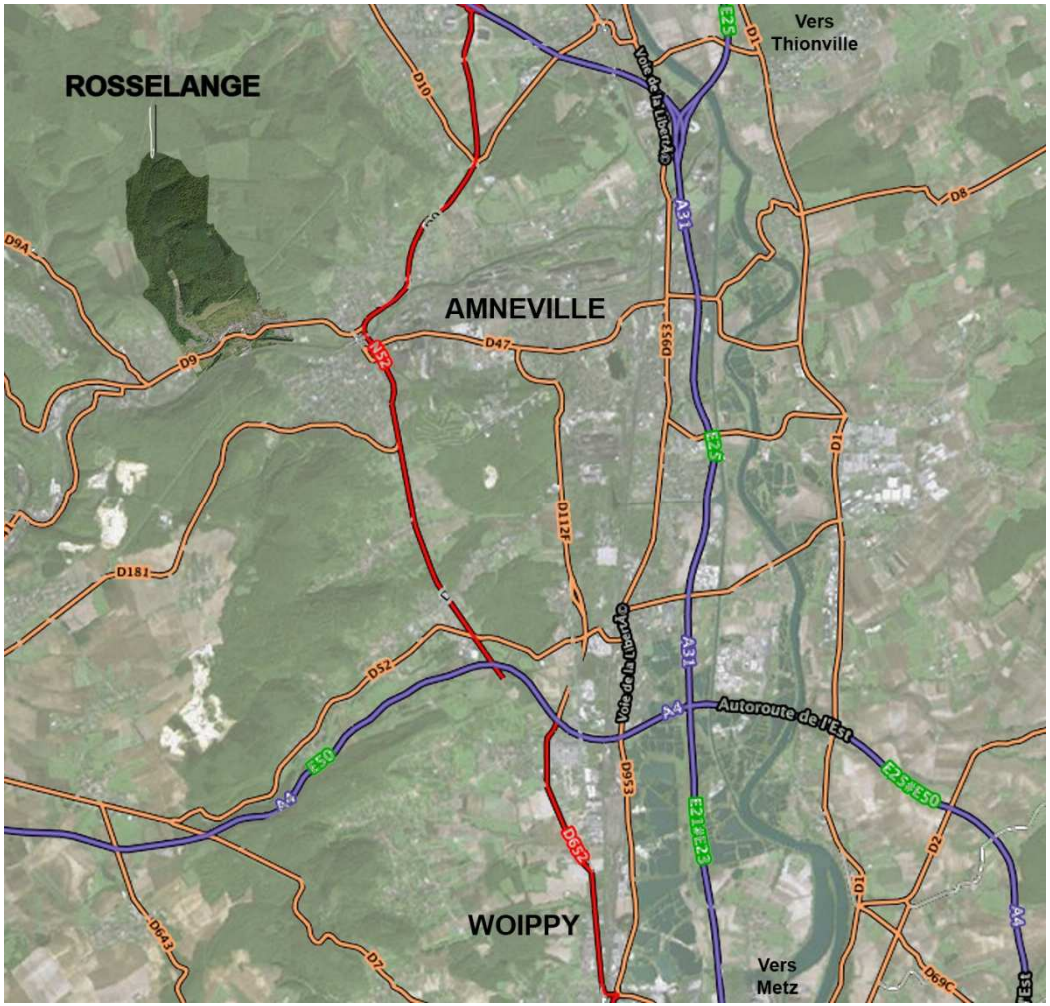

6.1. Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

Carte de localisation de la CCPOM – *Source CCPOM*

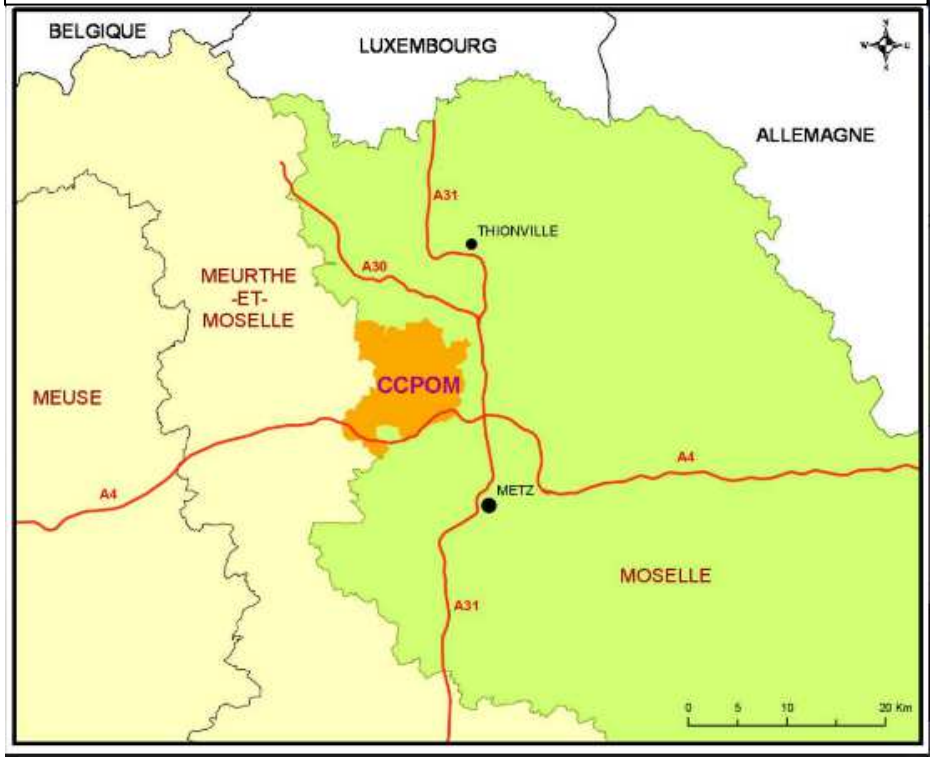

Rosselange fait partie de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle créée le 4 octobre 2000 par arrêté préfectoral du 4 avril 2000.

La Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle se situe au Nord-Ouest du département de Moselle. Elle est composée de 13 communes regroupant au total 53 941 habitants en 2018 (*Source INSEE*) sur une superficie de 99,8 km².

Carte des communes de la CCPOM – *Source ITB*

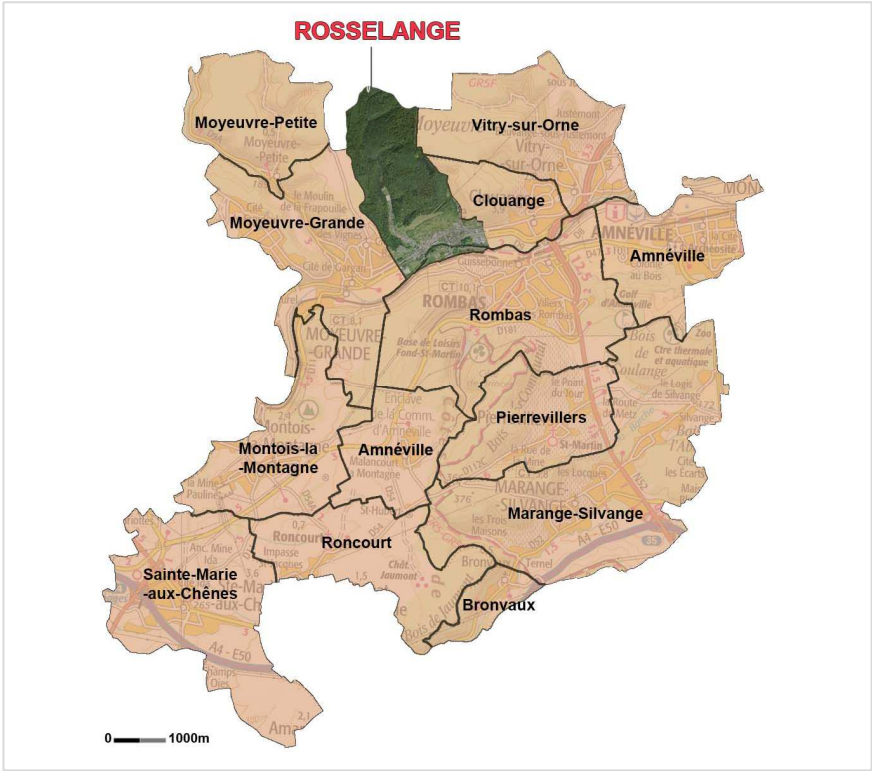

Compétences obligatoires :

1. **Aménagement de l'espace**

- La création de la ZAC d'intérêt communautaire
- L'étude d'emplacements réservés pour les gens du voyage
- La mise en œuvre d'une charte intercommunale de développements et d'aménagement définissant les axes stratégiques, les enjeux fondamentaux ainsi qu'un plan d'actions pluriannuel

- Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale
- L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour le compte des communes membres
- La mise en place d'un système d'information géographique

2. Développement économique

a. La gestion, l'entretien et la commercialisation des zones d'activités économiques existantes de Moyeuvre – Rosselange et de Clouange-Rosselange-Rombas, gérées auparavant par le SIIVO, comprenant notamment les opérations suivantes :

- La construction et l'entretien des infrastructures routières
- L'entretien des équipements publics dépendant de la zone

b. L'étude et la création de nouvelles zones d'activités intercommunales complémentaires aux précédentes.

Pour ces nouvelles zones, la communauté aura pour mission :

- La prise en charge de la réalisation de la zone (étude et aménagement)
- La gestion, l'entretien, l'animation, et la commercialisation
- La mise en place de mécanismes de compensation pour les communes d'implantation (zones existantes, et zones nouvelles à créer)

c. L'aide aux entreprises par :

- La mise à disposition de bâtiments relais ou d'accueil (construction, location-vente, location)
- Toute forme d'interventionnisme économique autorisé à un EPCI ayant cette compétence pour favoriser les initiatives

Compétences optionnelles :

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- La prise en compte des problèmes environnementaux
- La maîtrise d'ouvrage de grands projets d'aménagements paysagers
- La prise en compte en concertation avec l'ONF de certains aménagements forestiers
- Actions de lutte contre les pollutions
- Etablissements des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement en application du décret n°2006-361 du 24 mars 2006

2. Gestion élimination, valorisation des déchets

a. La réalisation et la gestion de déchèteries et de points tri
b. La collecte des déchets ménagers

3. Politique du logement d'intérêt communautaire

L'élaboration, la mise en œuvre de programmes d'actions et le suivi des PLH communautaires

Compétences facultatives :

1. Communication

- Elaboration et mise en œuvre d'une charte communautaire du mobilier urbain

2. Services à la personne

- Mise en œuvre de la politique relative à la petite enfance (0 à 6 ans) à travers :
    - Les structures de garde collective de la petite enfance (multi accueil-crèches-halte-garderies)
    - Les relais d'assistantes maternelles
    - Contrats et conventions

6.2. Les Syndicats

SIVU Chenil du Jolibois – Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SIAVO - Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne
SVEO – Syndicat de Valorisation Ecologique de l'Orne
SIEGVO – Syndicat Intercommunal des Eaux Gravelotte et Vallée de l'Orne
SISCODIPE – Syndicat Intercommunal de la Concession de Distribution Publique d'Electricité
SITEVO – Syndicat Intercommunal de Télécommunication de la Vallée de l'Orne

Chapitre II – DIAGNOSTIC COMMUNAL

1. Historique

Les premières traces de vie humaine dans la vallée de l'Orne remontent à la préhistoire (-100 000/-35 000 ans). C'est vers – 5000 ans avant notre ère que les premières installations humaines sédentarisées apparaissent à Rosselange. On suppose que le défrichement des hauteurs calcaires de la colline de la Rape provient de cette époque.

A l'Antiquité, le déclin de l'Empire romain favorise l'infiltration de peuples étrangers et de nombreuses communautés villageoises s'implantent le long de l'Orne, de petites entités agricoles souvent d'origine gallo-romaine. Ces communautés ont changé progressivement de nom. Ainsi, à Rosselange, Roacher, un homme germanique et maître du domaine fut à l'origine du nom de la ville.

C'est sous le VII-VIII siècle, avec la progression du christianisme, que les moines de la nouvelle abbaye de Gorze implantèrent la vigne dans la vallée. Ainsi, sous le giron de l'abbaye de Gorze, Rosselange vécut désormais de son vignoble, lequel demeura son finage pour mille ans. Pendant ce temps, se développaient à Moyeuvre les bas-fourneaux.

C'est à cette époque que s'est développée la triade : culture, vignes, forêts à Rosselange, tandis que Moyeuvre s'orientait déjà vers le minerai de surface et les forges forestières. Metz encourageait ces valeurs économiques en amplifiant les flux commerciaux.

Au XIIème siècle, les communautés villageoises s'étoffent et les paroisses se multiplient. Jusqu'à présent, une seule église était érigée à Rombas. Rosselange, en pleine croissance, veut alors construire son église-chapelle au milieu du village. Au XVème siècle, le village compte plus 120 habitants, et l'église se veut plus grande.

Les moines de Saint-Pierremont se sont résolus à vendre le moulin de Jamailles au Duc de Lorraine en 1570, suite aux conditions naturelles désastreuses qu'ont subi le vignoble et les parcelles de cultures sur différentes années, entraînant des famines.

Au XVIIème siècle, suite à la guerre de Trente ans et de ses affrontements politico-religieux opposant catholiques et protestants, la Lorraine fut anéantie. En 1632, la peste causa des ravages, puis en 1636, Rosselange fut ruiné et ses habitants tués ou dispersés.

Le village et l'église furent difficilement reconstruits et les seigneurs fonciers profitent de l'occasion pour agrandir leurs domaines. Les moines de Saint-Pierremont multiplient leurs possessions.

C'est au XVIème siècle que Louis de Bettainvillers, héritier du maître des forges de Moyeuvre, poursuit la politique des investissements familiaux, l'acquisition de nombreux moulins, chacun d'entre eux représentant la base incontournable de l'organisation agricole villageoise. Il acquit le moulin de Jamailles, qui suite à des revente-rachat, lui apporta une forte plus-value, notamment en l'adaptant à la production (pressoir, moulin à céréales, huile, papier). Le pillage de 1636, ravagea le moulin qu'il fit reconstruire non plus sur l'Orne, mais en aval du ruisseau du Bouswald.

Le développement de Jamailles fut introduit par François de Wendel dès 1816, qui revenu d'Angleterre avec les techniques sidérurgiques les plus modernes, transforma les forges d'Hayange et de Moyeuvre. Son but est alors de créer deux usines intégrées. Moyeuvre dispose ainsi rapidement de plusieurs puits de mine (six puits en 1836), deux hauts fourneaux à coke, une métallurgie et de nombreux outils performants (huit fours à réverbères, quatre fours dormants, quinze paires de cylindres, trois laminoirs) façonnant une multitude de produits semi-finis.
Rosselange, de par sa proximité, contribuait en fournissant de la main-d'œuvre et de la matière première dont du bois jusqu'aux années quarante avec une main d'œuvre spécifique et saisonnière associant bûcherons, charbonniers et voituriers, du minerai et des mineurs.
Sur les six puits présents, deux se situaient sur le territoire de Rosselange. Il s'agissait de mines à flanc de coteau suivant la couche utile du minerai et débouchant sur une plateforme.
La première mine était celle du Grand Glissoir. La seconde était celle du Bouswald ouverte en 1832 au milieu du vallon. Le minerai était porté à dos d'hommes ou par brouettes, chargé ensuite sur des tombereaux puis amené à Moyeuvre. L'exploitation trop difficile de la mine entraina sa fermeture en 1837. Une nouvelle entrée fut creusée en 1853, au-dessus de l'actuelle rue des Ecoles.
Une troisième mine à flanc de coteau, indépendante des deux mines de Wendel, est exploitée rue des Essards.

En 1855, le conseil municipal décida de démolir tout autour de l'église afin d'en construire une nouvelle d'influence néogothique, financée à 45% par De Wendel.

La vallée de l'Orne consacra deux siècles à la sidérurgie, dont un siècle consacré à la création de cités ouvrières, aujourd'hui patrimoine historique de la ville de Rosselange.

Suite au déclin de la sidérurgie, les usines fermèrent progressivement (mai 1969 pour Jamailles), affectant considérablement la vie de Rosselange.
L'usine fut démantelée. L'entreprise SOTRASI s'installa dans une partie des locaux encore exploitable dès. 1969. L'économie de Rosselange s'est alors tournée vers les ZAC Industrielle de la vallée de l'Orne (au Sud-Ouest du ban communal, en commun avec Moyeuvre-Grande) et la ZAC Bellefontaine (au Sud-Est, en commun avec Clouange).
Une nouvelle ère commence alors pour Rosselange.

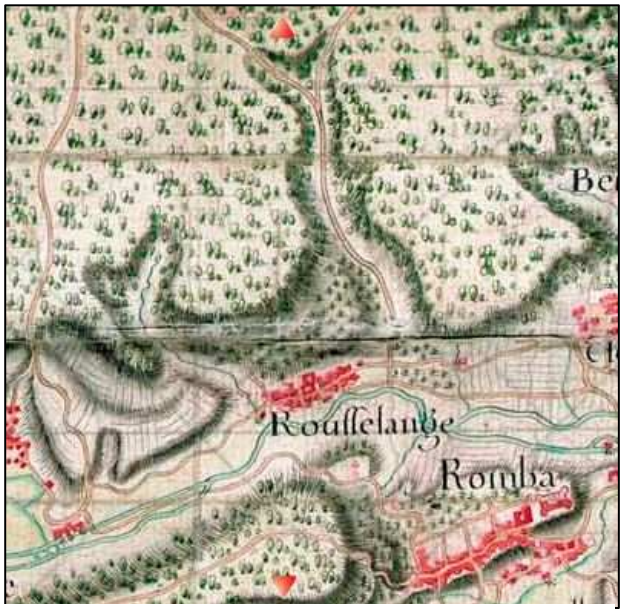

Extrait carte des Naudins 1728-1739

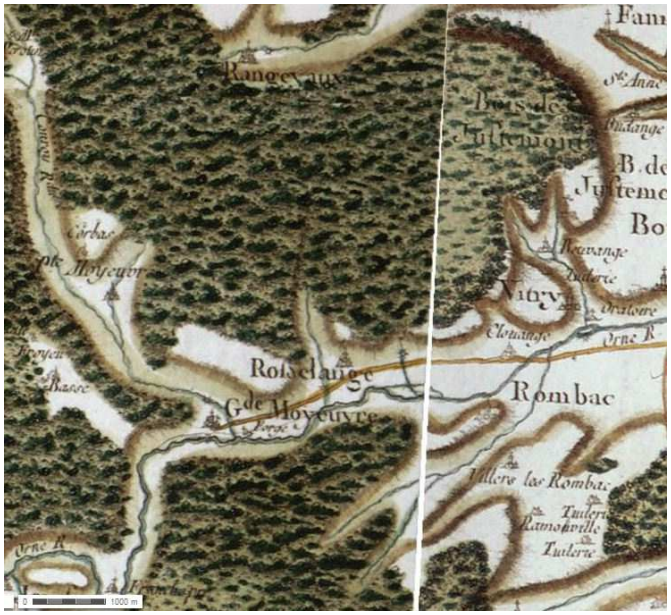

Extrait de Cassini XVIIIème siècle

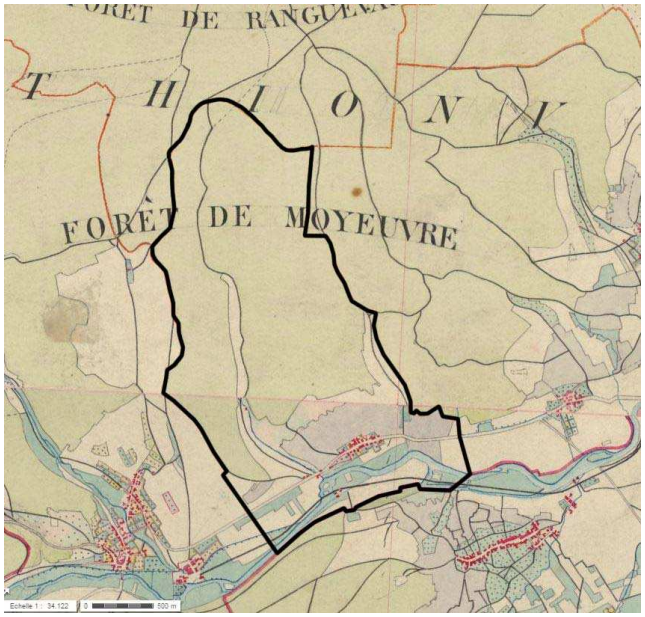

Extrait de l'État-major 1820-1866

Le village de Rosselange n'est en réalité en 1730 le village de Rouffelange. Situé dans la vallée de l'Orne, on remarque déjà son implantation linéaire parallèle au lit de la rivière.

La carte de l'État-major nous montre l'étendue du ban communal mais également le village-rue au bâti plutôt dense. Quelques maisons sont mitoyennes tandis que d'autres sont dispersées. Le village est ceinturé de parcelles de jardins, zone de transition avec les terres agricoles.

La pelouse calcaire de la Rappe est déjà défrichée mais l'on ne perçoit plus de vignes.

Extrait de l'État-major 1820-1866 – village

Vue aérienne sur l'usine de Wendel à Moyeuvre et à Rosselange datant du 25 mai 1967 – *source livre Rosselange la conviviale, SITEK*

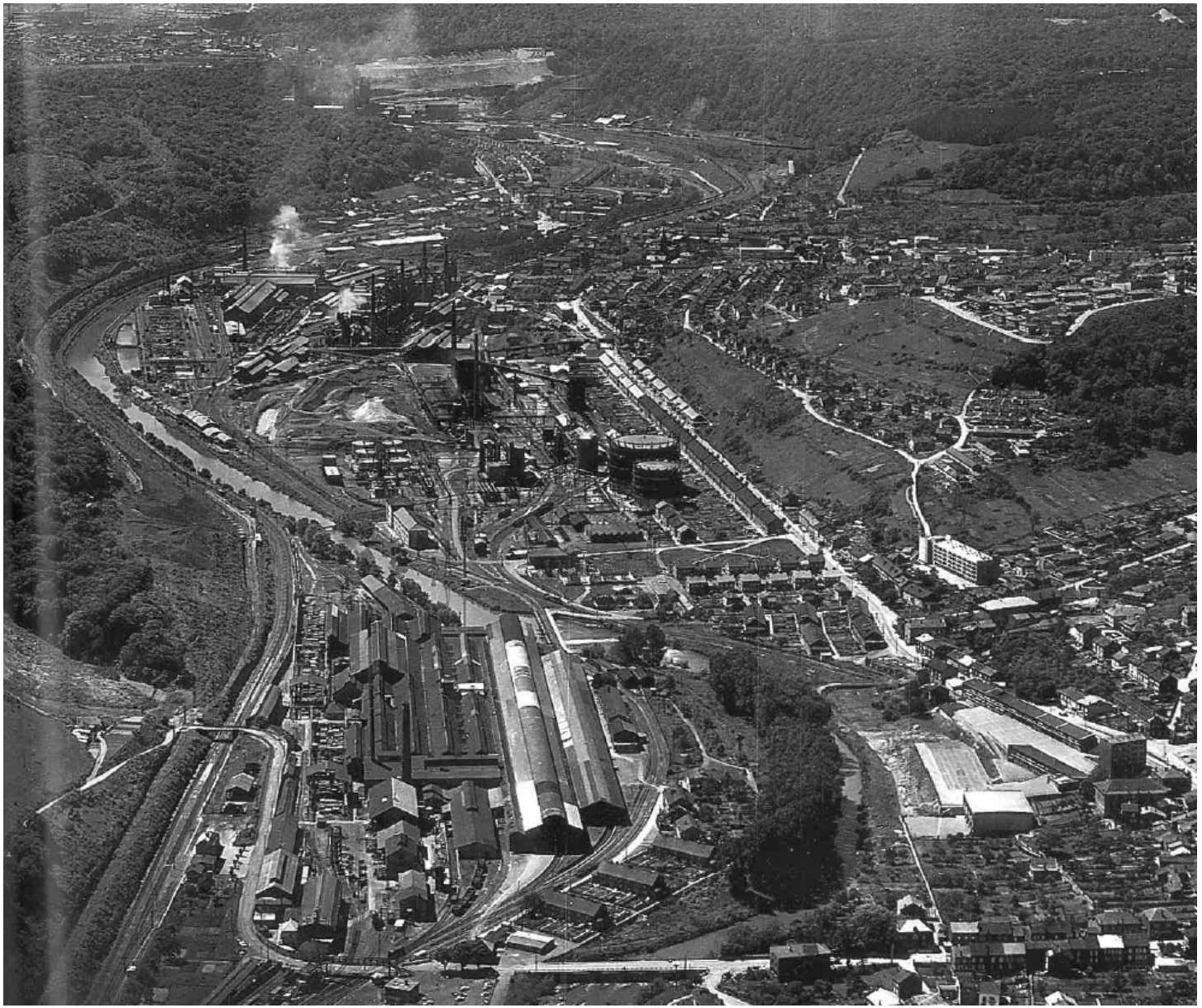

Cité St-Henri – *source livre Rosselange la conviviale, SITEK*

Dimanche ensoleillé dans la Grand'rue animée en 1908 – *source livre Rosselange la conviviale, SITEK*

Grand'rue : l'axe urbanisé et commerçant par excellence – *source livre Rosselange la conviviale, SITEK*

1928

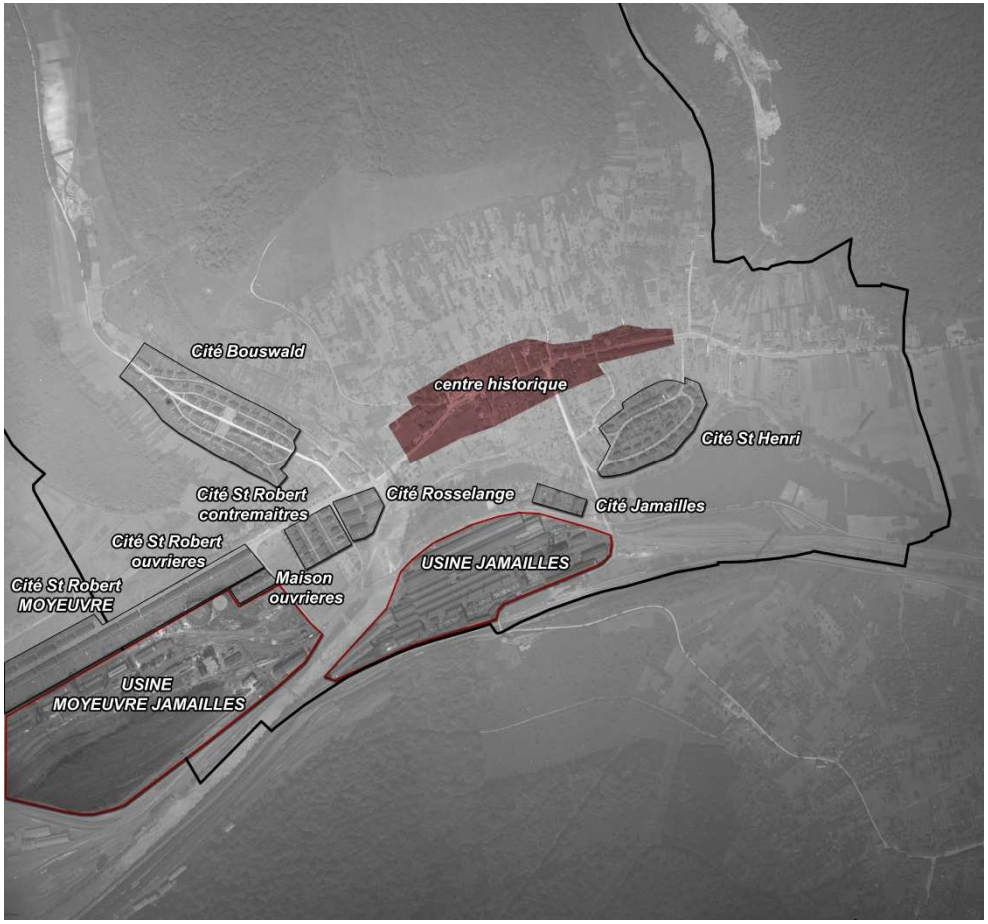

Vue aérienne de Rosselange en 1928

L'essor industriel entraîna considérablement l'évolution des forges de Moyeuvre et de Jamailles, qui passèrent 97 ouvriers en 1817 à 2640 en 1900, dont 640 mineurs et 820 ouvriers à Jamailles.
En 1930, on compte alors 1385 ouvriers à Rosselange. Cette hausse de population ouvrière entraine un besoin en logement adapté.

C'est ainsi que, progressivement, sont apparues les cités ouvrières en commençant en 1882 par la **cité de Jamailles**.

Puis, de 1892 à 1894, vit le jour la **cité de Rosselange**. L'urbanisation s'étendit par la **cité St-Robert**, en prolongation de la cité St Robert moyeuvrienne. Elle fut réalisée en plusieurs étapes à partir de 1894 et jusqu'en 1903. La cité St-Robert est scindée en deux parties : l'une est dédiée aux ouvriers (prolongement de la cité St-Robert de Moyeuvre) et l'autre est dédiée aux contremaîtres.
En 1914 est érigée la **cité St-Henri** composée de 30 maisons d'ouvriers et 18 d'employés.

La **cité du Bouswald** entame un développement dans les vallons en 1920. Près de 110 maisonnettes individuelles de plain-pied, toutes identiques s'alignent sur 3 rues aux noms des filles de Maurice de Wendel :

- Rue Sainte-Berthilde
- Rue Sainte-Ségolène
- Rue Sainte-Renée

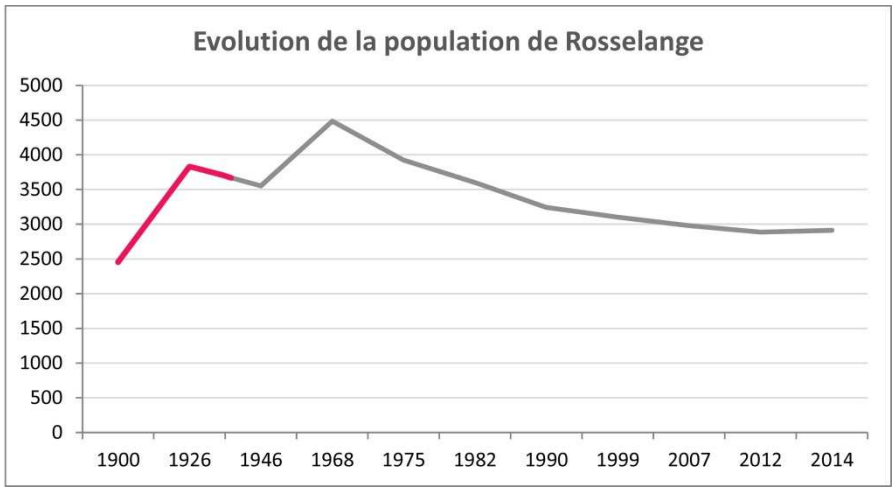

1951

Vue aérienne de Rosselange en 1951

Les Guerres Mondiales ont entrainé une diminution de la population. Toutefois, Rosselange poursuit ses constructions. De 1926 à 1931, **la cité du Bouswald est prolongée**. En 1934, quelques maisons préfabriquées en fer sont édifiées par les colonies du même nom.

La **cité Ste-Odile** prend formes de 1923 à 1932 sur les hauteurs de la colline du Tréhémont en prolongement de la cité moyeuvrienne Emile-Bauret.
Mais c'est réellement à partir des années cinquante, que sont réalisées les dernières constructions industrielles. En 1951-1952, quelques nouveaux pavillons sont créés rue St-Odile ainsi que plusieurs maisons en 1959.

En 1954-1955 sont bâtis les premiers Castors en haut du vallon du Bouswald. Pour lutter contre la pénurie de logements, l'usine accordait d'importantes subventions à des groupes d'ouvriers solidaires, construisant ensemble leurs maisons, avant de se les attribuer individuellement par tirage au sort.

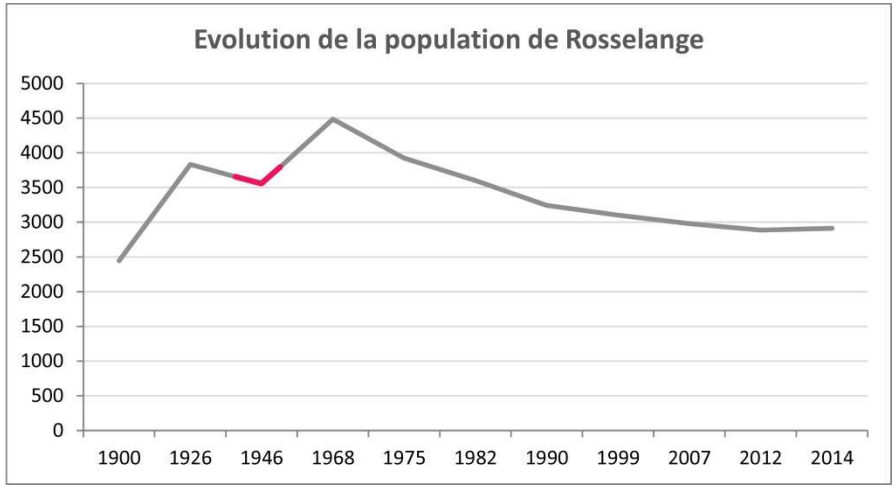

1969

Vue aérienne de Rosselange en 1969

C'est dans les années soixante que la politique des grands ensembles voit le jour en France, faisant face à une forte demande en logements. On érige alors des immeubles de plusieurs étages.

Cette forme d'habitat se retrouve sur la commune de Rosselange, en 1965, dans le vallon du Bouswald avec un immeuble de 5 étages : le foyer Sonacotra devenu foyer AMLI.

De 1962 à 1966, 4 H.L.M s'élèvent dans le vallon Est, en aboutissement de la rue montante des Essards.

1961 débute les travaux de détournement de l'Orne, le nouveau port, le rehaussement de 20 mètres du transporteur aérien de minerai ainsi que le nivellement de la plaine alluviale et remblai par 276 000 tonnes de laitier.

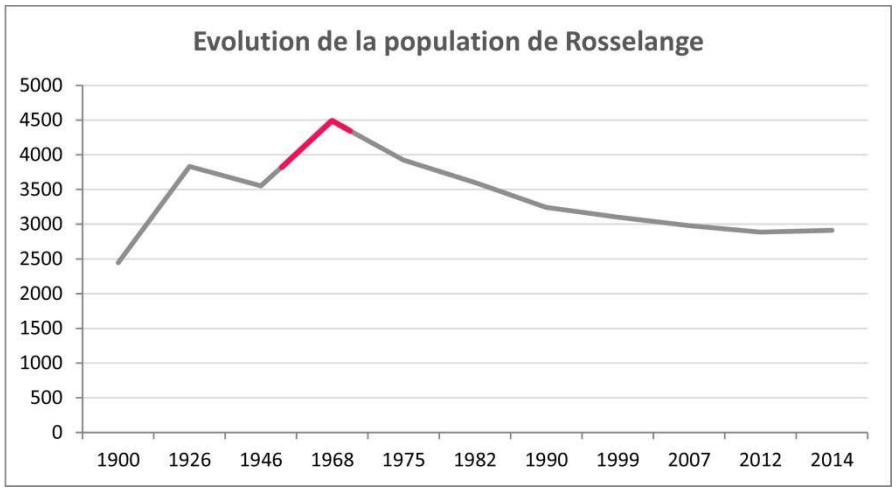

1989

Vue aérienne de Rosselange en 1989

La sidérurgie atteint son apogée dans les années 60-70.

Dès 1962 on annonce une réduction du nombre de mineurs avec une fermeture des puits non rentables. Face à ses inquiétudes, les ouvriers se mettent en grève à plusieurs reprises, des grèves qui paralysent l'économie.

En décembre 1967 est annoncée la fermeture des usines de Moyeuvre-Jamailles. Ce n'est qu'un 1 an et demi après, **en mai 1969, que ferme le site de Jamailles**. L'usine de Moyeuvre ferme peu de temps après, le 31 janvier 1970.
En **octobre 1970 sont entreprises les premières démolitions de l'usine.** Le patronat affirme un reclassement de 75% du personnel dans les usines du groupe.
L'année suivante, on prévoit une suppression de 12500 postes sur quatre ans. La population de Rosselange décroît progressivement.

La gare de Rosselange ferme le 1er juillet 1973, toutefois quelques trains s'y arrêtent encore jusqu'en 1981.

La partie de l'usine Moyeuvre-Jamailles sur la rive gauche est démantelée. Le site très pollué par la cokerie, devient la ZAC Industrielle de la Vallée de L'Orne en 1985. Une grande partie de l'usine de Jamailles est alors détruite.

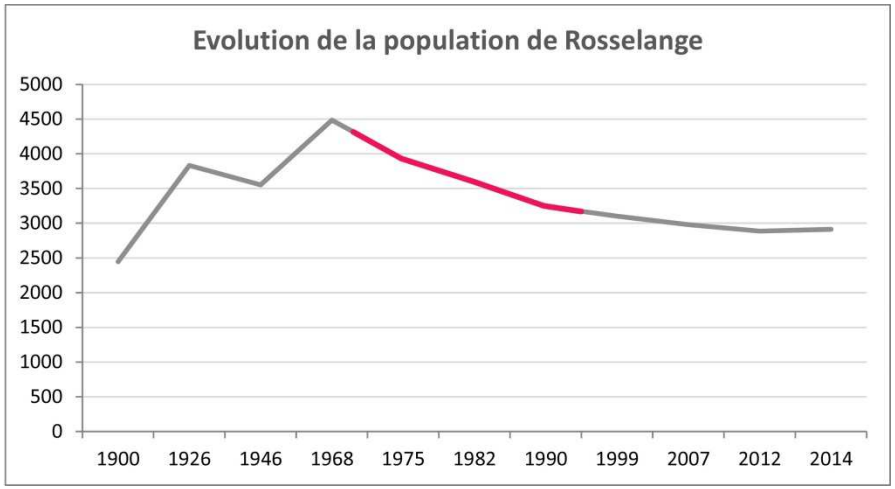

2012

Vue aérienne de Rosselange en 2012

Suite au déclin sidérurgique, Rosselange doit faire face à un renouveau, qui se traduit notamment par la création de la ZAC Belle Fontaine. Cette zone d'activité est commune à Rosselange et Clouange.
Quelques opérations intégrées dans le tissu urbain ont vu le jour au coup par coup. Les deux dernières constructions datent de 2012.
Le site de Jamailles est complètement démantelé. L'entreprise SOTRASI occupe depuis 1969, les derniers bâtiments encore témoin du passé industriel du site.
La structure du site de Jamailles est très hétérogène. Il s'agit d'un sol laitier de 6m de profondeur. Les sites de laminoirs sont les plus contraints avec une profondeur de 10 à 12m. 50 cm de matériaux issus de démolition viennent recouvrir le sol.

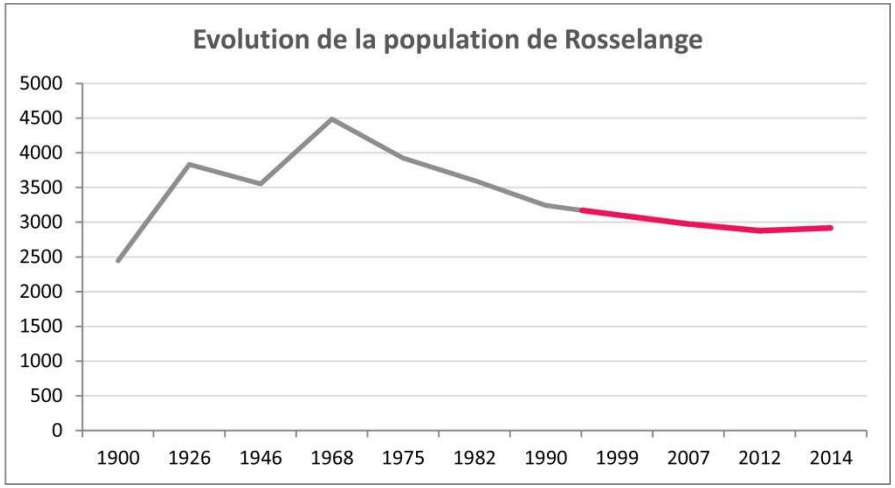

2. Environnement

2.1. Climatologie

Le climat est déterminé par la conjugaison de plusieurs facteurs : les précipitations, leur nombre de jours, leur période, la température, les vents ou encore la durée d'ensoleillement. L'ensemble du département de la Moselle est sous l'influence du climat dit « lorrain » qui est un climat océanique tempéré à tendance continentale. Celui-ci se caractérise par un affaiblissement de l'influence des masses d'air atlantique et une influence conjuguée d'air froid en provenance d'Europe du Nord et d'air d'origine tropicale venu du Sud. Cette tendance correspond à une régularisation des précipitations en toutes saisons, à une augmentation de l'amplitude thermique, ainsi qu'à un allongement de la saison froide.

On différencie ainsi deux saisons contrastées et bien marquées :
• Une saison froide et peu ensoleillée d'octobre à mars
• Une saison chaude d'avril à septembre

- **Les températures**

L'amplitude thermique est assez élevée et correspond au caractère continental de la situation de Rosselange. La température annuelle minimale moyenne observée à la station de Metz était de 6.4 °C, tandis que la température annuelle maximale observée était de 15°C environ.

- **Les précipitations**

Les précipitations sont relativement abondantes et bien réparties au cours de l'année. On peut mesurer environ 123 jours de pluie au cours de l'année à la station de Metz et des précipitations moyennes annuelles de 757 mm/an.

- **Les vents et l'ensoleillement**

Les vents dominants sont de secteurs Est en hiver et Ouest en été. Les vents frais ou froids sont principalement de secteur Nord-Est, les vents chauds ou tièdes de secteur Sud, et les vents humides de secteur Sud-Ouest. L'ensoleillement moyen annuel est de 1640 heure/an.

Graphique des températures et du temps d'ensoleillement annuelle sur la station de Metz

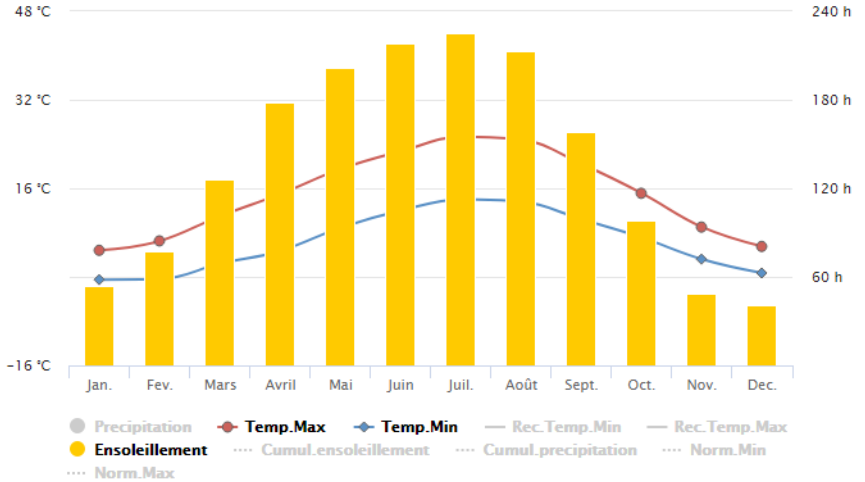

Graphique des précipitations sur la station de Metz

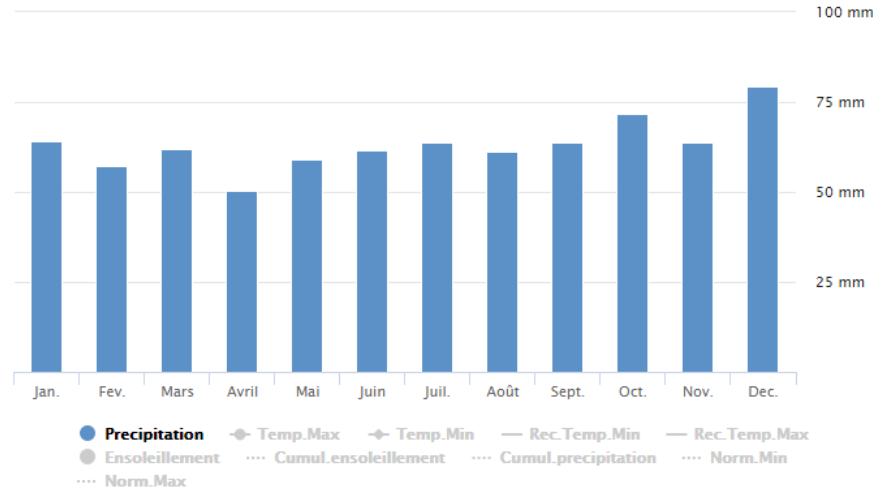

Source : http://www.meteofrance.com/

2.2. Analyse paysagère

Située dans le Nord-Est de la France et plus particulièrement à l'Est du Bassin Parisien, le territoire communal se caractérise par deux unités géomorphologiques majeures :

- **La côte de Moselle à l'Ouest**
- **Les zones urbaines et industrielles**

Rosselange

Cartographie des unités paysagères de Moselle

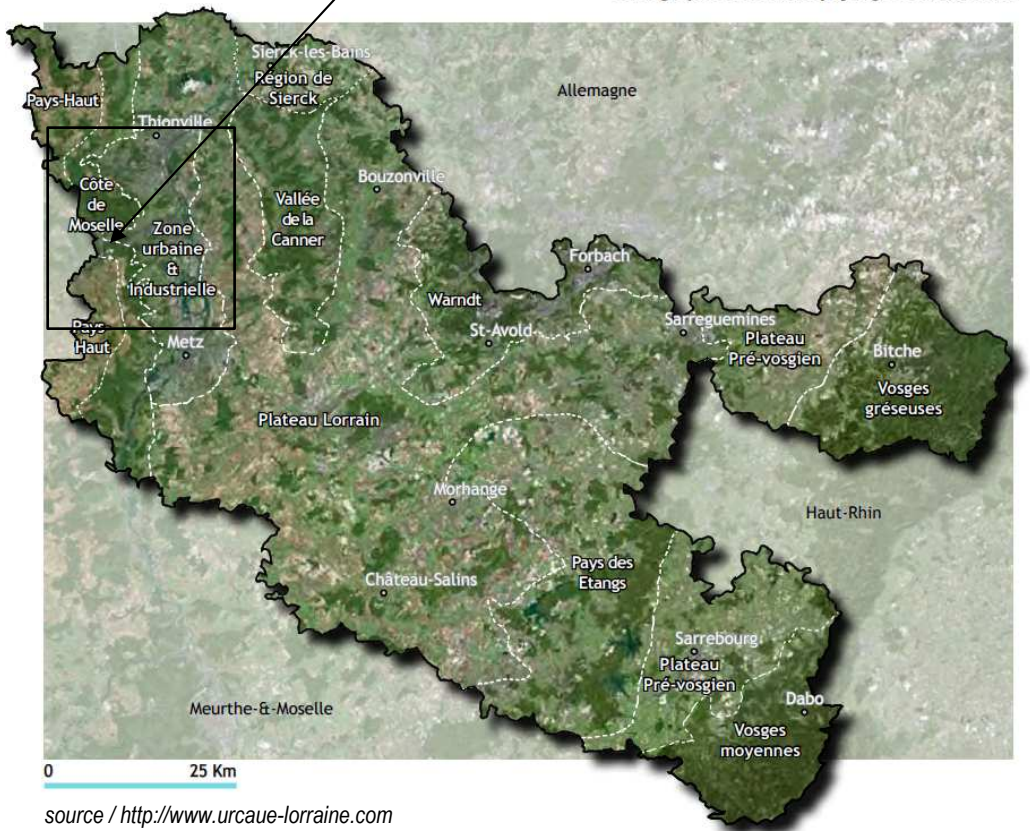

source / http://www.urcaue-lorraine.com

La côte de Moselle
Ce secteur de côte et de buttes-témoins est composé de versants boisés et bas de pentes ponctuées de haies. Il constitue la limite ouest de la vallée de la Moselle ; au sud de Metz, cette unité paysagère. Le paysage est très fermé lorsque l'on se trouve dans un boisement, mais les perspectives vers le Plateau Lorrain sont très grandes depuis les coteaux. Le relief est très marqué : le dénivelé varie de 150 à 200m. La côte de Moselle est orientée nord-sud et entaillée par des vallées perpendiculaires. Elle constitue un talus entre le plateau du Pays-Haut à l'ouest, et la vallée de la Moselle à l'est. Les volumes sont arrondis en partie nord, et au droit de Metz (buttes). Les lignes de force sont essentiellement horizontales et courbes. Les bois de feuillus couvrent l'ensemble des parties hautes des côtes. Ils laissent place à des près et vergers, à mi-pente. Les masses boisées s'imposent dans le paysage avec force.

Les zones urbaines et industrielles
Cette unité paysagère se divise en deux parties. L'une correspond à la conurbation Metz-Thionville et inclut la vallée de la Moselle, les vallées de la Fensch et de l'Orne. L'autre à l'extrême nord-ouest, s'inscrit en limite du Luxembourg. La structure de ce paysage est essentiellement linéaire, fixée par la Moselle, le canal et les infrastructures routières. L'unité paysagère est également marquée par les côtes de Moselle, qui imposent leurs masses boisées en arrière-plan.

2.3. Géologie

La commune de Rosselange est implantée dans la vallée de l'Orne, sur les unités géomorphologiques du revers de Côte de Moselle.

La commune de Rosselange se situe à l'Est du Bassin parisien. Le relief de côte présent dans cette partie de la France, s'est façonné en fonction des couches sédimentaires déposées durant les différentes ères géologiques. Sous l'effet de la subsistance créant des soulèvements marginaux, des mouvements tectoniques et de l'érosion, le relief de côte s'est peu à peu dessiné. Ainsi, les couches tendres formées par des sols marneux ou argileux, se sont retrouvées davantage érodées que les couches dures constituées de calcaires ou encore de grès.
Aujourd'hui, le Bassin parisien est un des bassins sédimentaires les plus étudiés au monde. Le relief de côtes se distingue par une succession de 3 formes de relief :

- un revers de côte calcaire ou gréseux,
- un front de côte présentant une dénivellation
- une dépression orthoclinale argilo-marneuse.

Rosselange

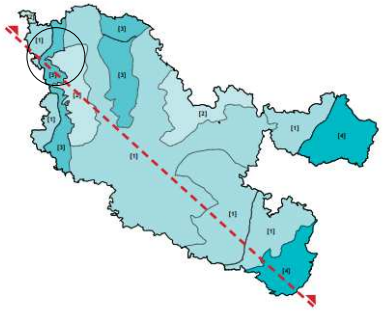

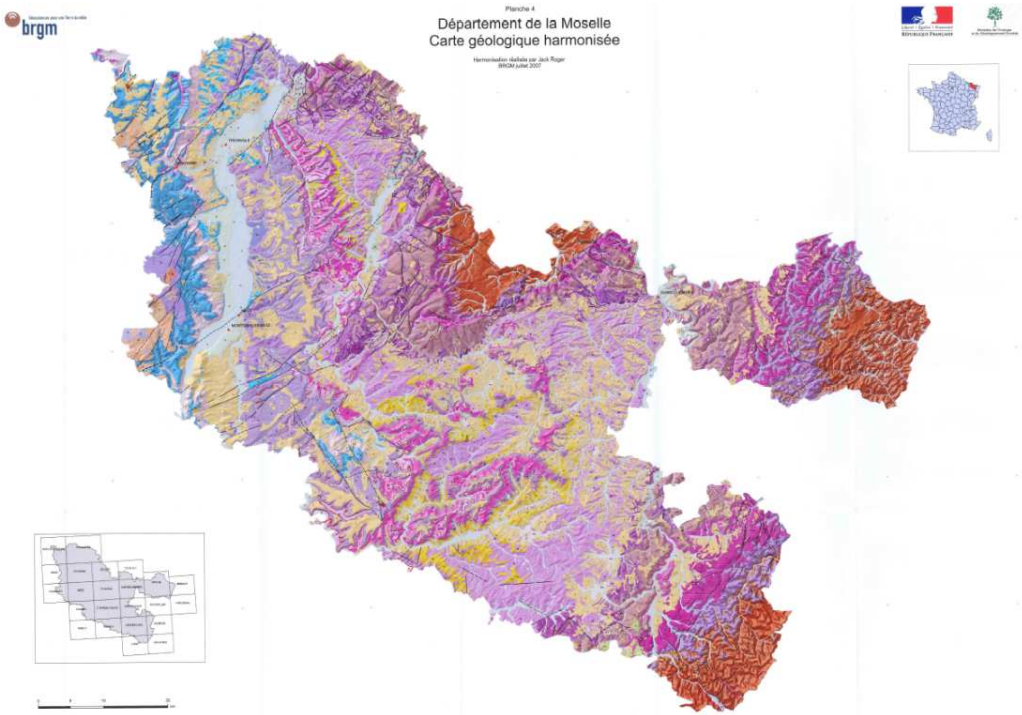

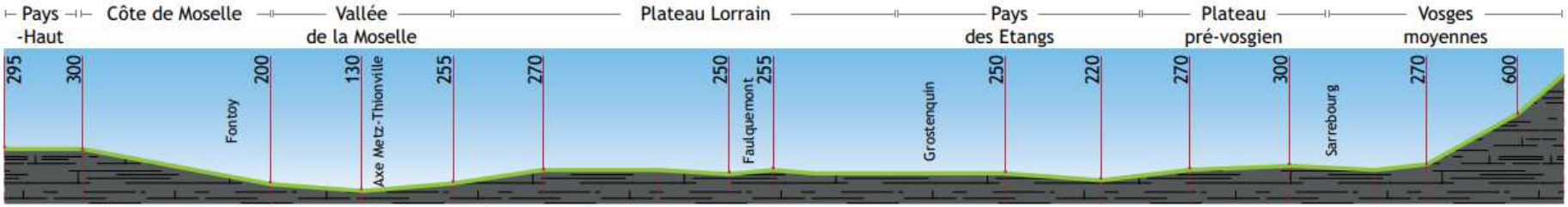

Coupe schématique du relief de la Moselle (axe Nord-Ouest/Sud-Est)

source / http://www.urcaue-lorraine.com

Carte géologique de Rosselange – *Sources : Géoportail, ITB*

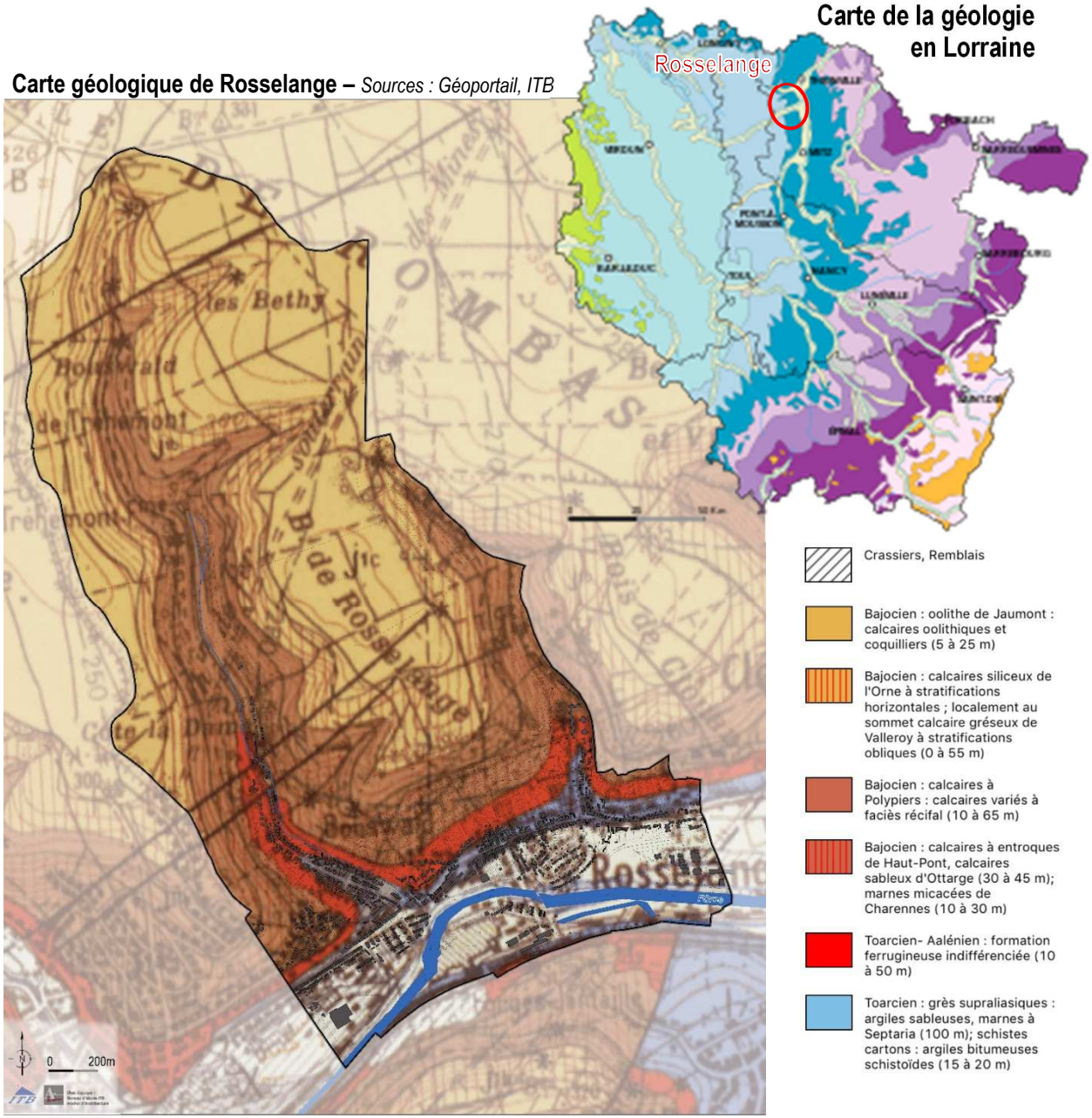

Situé dans l'Est de la France, dans le bassin de Paris, un bassin sédimentaire, Rosselange se trouve sur la côte de Moselle.

Trois unités topographiques composent le relief de côte :

- un revers de côte
- un front de côte présentant une dénivellation
- une dépression orthoclinale

Rosselange se situe dans la vallée encaissée de l'Orne, entre 2 plateaux calcaires du revers de côte.

La série sédimentaire datant d'environ 175 Millions d'années est à dominante de calcaires du Bajocien.
La stratigraphie s'étend du Toarcien au Bajocien (Jurassique – Secondaire) sur 3 étages. Aucune lacune n'est présente :

- Toarcien : **grès supraliasiques**, **couche tendre** (argiles sableuses, marnes à Septaria, schistes cartons, argiles bitumineuses schistoïques) présents sur le bas du talus,
- Toarcien-Aalénien : **formation ferrugineuse indifférenciée**
- Bajocien : **différentes couches dures de calcaires** (à entroques, sableux, siliceux de l'Orne à stratifications horizontales et oolithe de Jaumont), présents sur le plateau et les talus.

Le plateau calcaire très perméable est propice à une végétation forestière. La couche ferrugineuse explique l'implantation d'usines sidérurgiques dans la vallée et donc la présence de crassiers et de remblais sur les alluvions récentes du fond de vallée inondable.

2.4. Topographie

La commune de Rosselange est localisée à l'Est du le Bassin parisien.
Les grands ensembles du relief de côte sont représentés par trois unités :

- un plateau
- un talus
- une plaine

La commune de Rosselange se situe au niveau du plateau ondulé de la côte de Moselle, d'une altitude de 320m au point le plus haut.
La Vallée de l'Orne qui s'écoule d'Ouest en Est encaissée dans le plateau, elle marque considérablement le relief. La ville de Rosselange s'est implantée sur le talus rectiligne, profitant de l'orientation Sud. Le dénivelé du plateau au talweg est de 150m.
Le fond de vallée est peu large (environ 400m). Il a permis aux usines sidérurgiques de s'y implanter mais l'agriculture n'y trouve pas sa place.
Deux vallons encaissés aux pentes convexo-concaves ont permis au village de se développer. Le dénivelé est de l'ordre de 90m en moyenne. Ses vallons, plutôt étroits sont davantage humides et ne jouissent pas de l'ensoleillement du talus.

Coupe topographique – Nord-Sud

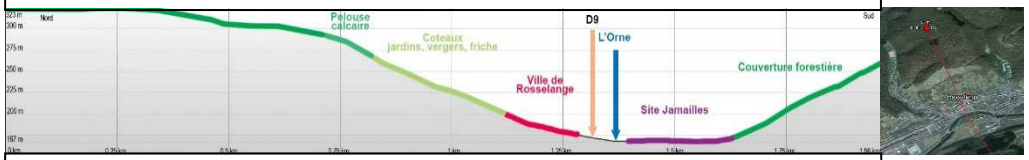

Coupe topographique – Ouest-Est

Carte topographique de Rosselange– *sources : DGFiP, ITB, 2016*

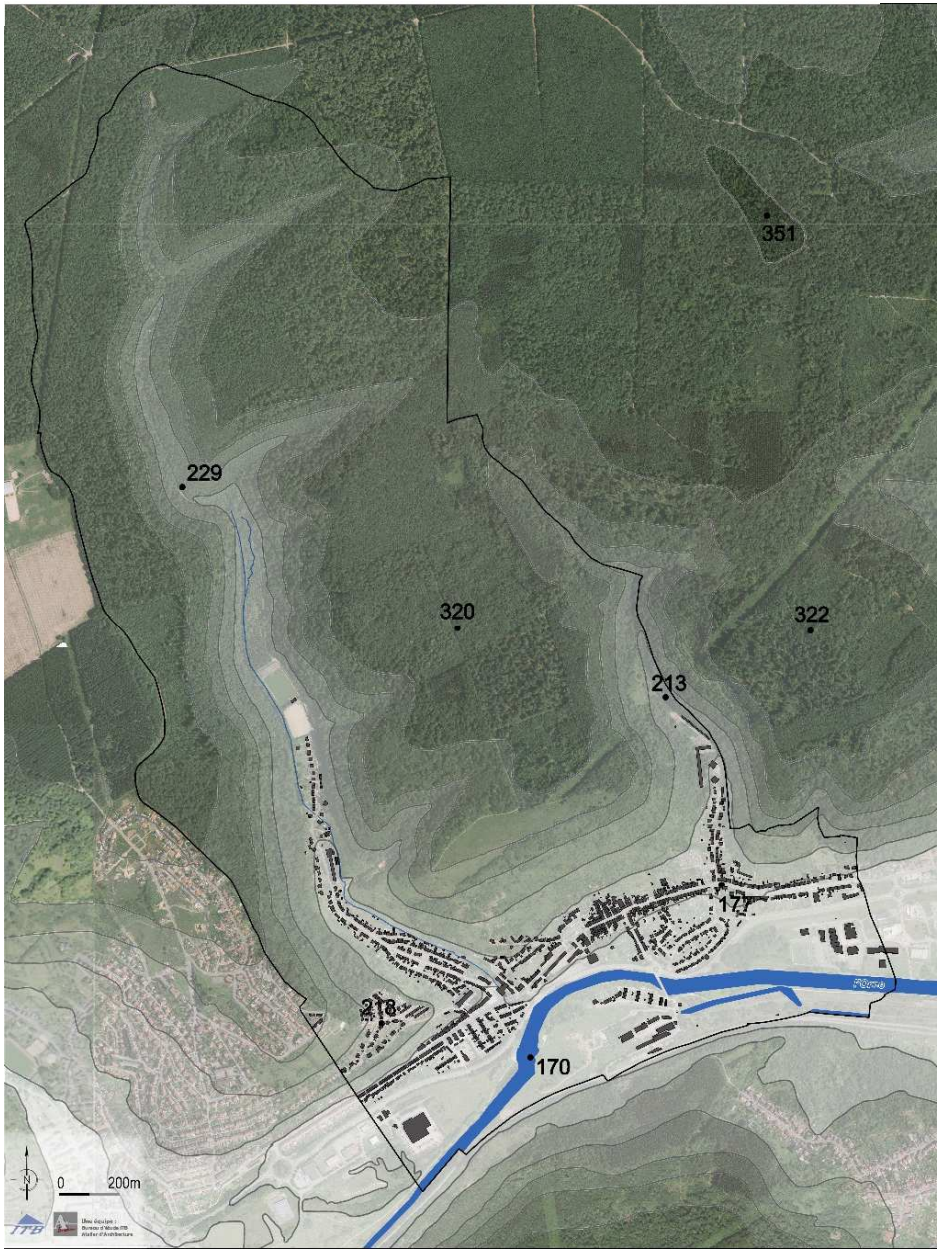

2.5. Hydrologie

2.5.1. Les données sur les rivières

- **Les cours d'eau**

Conformément aux articles R.152-29 du Code Rural et de la pêche maritime et L.215-18 du Code de l'Environnement, il convient de laisser une **servitude de 6 mètres de part et d'autre d'un cours d'eau pour son entretien** (sauf pour les terrains bâtis ou clos de murs à la date du 3 février 1995, ainsi que les cours et les jardins attenant aux habitations),

En application de l'article L.215-14 du Code de l'Environnement**, l'entretien régulier des cours d'eau est à réaliser par les propriétaires riverains**. Cet entretien régulier consiste en l'enlèvement des embâcles, l'élagage ou recepage de végétation rivulaire et le faucardage localisé de la végétation.

Les travaux sur cours d'eau sont soumis à procédure au titre du code de l'environnement en application des articles L.216-1 à L.216-6 et R.214-1 et suivants du Code de l'Environnement, notamment la modification de profils en travers ou en long, la couverture, l'enrochement des berges. Pendant la phase de travaux sur des cours d'eau, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter toute pollution du milieu récepteur.

Il est recommandé de mettre à ciel ouvert tout écoulement superficiel busé et couvert pour permettre d'atteindre le bon état des masses d'eau.

L'état écologique de l'Orne à Rosselange est défini ci-dessous comme bon. Les objectifs pour 2027 sont un bon potentiel écologique ainsi qu'un bon état chimique.

Etat écologique de l'Orne à Rosselange – *source : http://rhin-meuse.eaufrance.fr*

Paramètres	Année(s)										Etat écologique 2015-2017	
	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2015-2017	Classes d'état
Invertébrés (IBGN ou IBGN équivalent)	16	14	16	15	15	14	16	17	15	15	15.7	Biologie
Diatomées (IBD 2007)	12.4	11.7	13.4	13.3	8	8.6	14	14.5	14.2	14.7	14.5	
Poissons (IPR)		9.3		12.7		10.5		11.4			11.4	
Macrophytes (IBMR)				7.1		6.8		6.9		7.7	7.3	
Température (P90, °C)	17.4	15	15.6	15.7	16.2	15.4	17.7	15.4	16.4	16.5	16.4	Température
pH (min)	7.5	7.45	7.4	7.4	7.55	7.6	7.53	7.65	7.45	7.5	7.5	Acidification
pH (max)	7.9	7.9	7.7	7.9	7.95	8	7.97	7.95	7.85	7.8	7.88	
Conductivité (P90, µS/cm)	1495	1519	1532	1574	1492	1200	1349	1268	1274	1357	1329	salinité
Chlorures P90 (mg Cl/l)		54.3	57	70	40	38			64		93	
Sulfates P90 (mg SO4/l)		499	540	530	380	337			333		333	
O_2 dissous (P10, mgO_2/l)	3.1	5.4	5.3	6	6.8	8	7.43	8.1	8.7	6.7	7.7	Bilan de l'oxygène
Tx Sat. O2 (P10, %)	32	53	51	52	65	74	70	77	82	66	76	
DBO5 (P90, mg O_2/l)	3.3	5.4	3.4	2.5	1.9	2.2	2.7	2.7	2.1	2.6	2.6	
Carb. Org. (P90, mg C/l)	6.6	4.9	4.6	3.8	4.4	3.7	3.7	3.9	3.8	3.4	3.9	
Phosphates (P90, mg PO_4^{3-}/l)	0.32	0.3	0.28	0.25	0.21	0.211	0.4	0.26	0.25	0.35	0.27	Nutriments
Phosphore total (P90, mg P/l)	0.17	0.2	0.14	0.12	0.1	0.08	0.14	0.12	0.088	0.16	0.12	
Ammonium (P90, mg NH4+/l)	0.35	0.48	0.28	0.61	0.32	0.14	0.2	0.38	0.08	0.32	0.32	
Nitrites (P90, mg NO2-/l)	0.19	0.3	0.26	0.17	0.29	0.13	0.18	0.15	0.12	0.19	0.19	
Nitrates (P90, mg NO3-/l)	26.1	23.8	30	12	21	23	19	18.4	25.2	32	32	
Chlortoluron (moy, µg/L)	0.03	0.29	<0.02	0.0158	<0.005	<0.02	0.049	<0.02		0.055	0.0299	Polluants spécifiques
Oxadiazon (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	0.035	<0.02	0.0189	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
Thiabendazole (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 D (moy, µg/L)	0.0045	0.0115		0.0066	0.0124	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
2,4 MCPA (moy, µg/L)	<0.05	0.065	<0.05	0.01	0.0131	0.053	0.0235	0.0312	<0.02	<0.02	<0.02	
Arsenic dissous (moy, µg/L)		<1		<1	<1	0.71	0.85	0.76	0.88	0.85	0.82	
Chrome dissous (moy, µg/L)		<1		<1	<1	<0.05	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	
Cuivre dissous (moy, µg/L)		1.2		0.96	1.65	<0.5	0.61	0.55	0.54	0.6	0.57	
Zinc dissous (moy, µg/L)		4.3		3.5	6.8	2.25	14.4	8.4	1.59	1.74	4.6	
Métazachlore (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	0.0104	0.0094	<0.02	0.097	0.0244	0.0064	0.0246	0.0219	
Aminotriazole (moy, µg/L)	<0.1	<0.1		<0.1			0.053	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
Nicosulfuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02		<0.02	<0.02	
AMPA (moy, µg/L)	0.48	0.58		0.6			0.44	0.8	0.6	1.08	0.91	
Glyphosate (moy, µg/L)	<0.1	<0.1		0.037			0.04	0.067	0.043	0.062	0.06	
Diflufénicanil (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	0.0189	0.011	0.0066	0.0126	0.0111	
Tébuconazole (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
Bentazone (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	0.0125	0.0053	0.038	0.043	<0.02	0.0208	<0.02	<0.02	Polluants spécifiques non pertinents pour le bassin Rhin-Meuse
Cyprodinil (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
Imidaclopride (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.005	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	0.007	<0.02	
Iprodione (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.005			<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
Azoxystrobine (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	<0.02	
Toluene (moy, µg/L)	<1	<1	<1	<1	<0.5	<0.5		<1	<1	<1	<1	
Phosphate de tributyle (moy, µg/L)	<0.5	<0.5	<0.5	<0.5	<0.1	<0.1	0.0088	0.0125	<0.005	<0.005	0.007	
Biphényle (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.01	<0.01	<0.01	<0.005	<0.005		<0.005	<0.005	
Boscalid (moy, µg/L)								0.0221	<0.02	<0.02	<0.02	
Métaldéhyde (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02		0.0268	<0.02	0.0298	0.0252	
Chlorprophame (moy, µg/L)	<0.1	<0.1	<0.1	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	
Xylène (moy, µg/L)	<2	<2	<2					<	<		<	
Linuron (moy, µg/L)	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.02	<0.02	<0.02		<0.02	<0.02	
Chlordécone (moy, µg/L)												
Pendiméthaline (moy, µg/L)	<0.05	<0.05	<0.05	<0.02	<0.02	<0.02	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	<0.005	

Paramètres généraux

Etat écologique

L'état écologique est calculé selon les critères de l'arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 25 janvier 2010 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique. Pour les métaux, la moyenne a été calculée sans retrancher le fond géochimique et la fraction biodisponible du cuivre et du zinc n'a pas pu être évaluée. La totalité de la fraction dissoute a été prise en compte pour le calcul de la moyenne.du cuivre,du zinc, de l'arsenic et du chrome. Le diagnostic d'état pour ces quatre paramètres est probablement plus pénalisant qu'il ne l'est en réalité.

Légende :
Etat/Potentiel écologique

	Très bon
	Bon
	Moyen
	Médiocre
	Mauvais
	Non déterminé / Inconnu

- **Pollution des eaux**

Il est recommandé d'avoir recours aux techniques alternatives au désherbage chimique pour l'entretien des espaces verts et des voiries (cf. Le guide des techniques alternatives au désherbage chimique de septembre 2006 disponible sur le site de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse).

Carte du réseau hydrographique de Rosselange

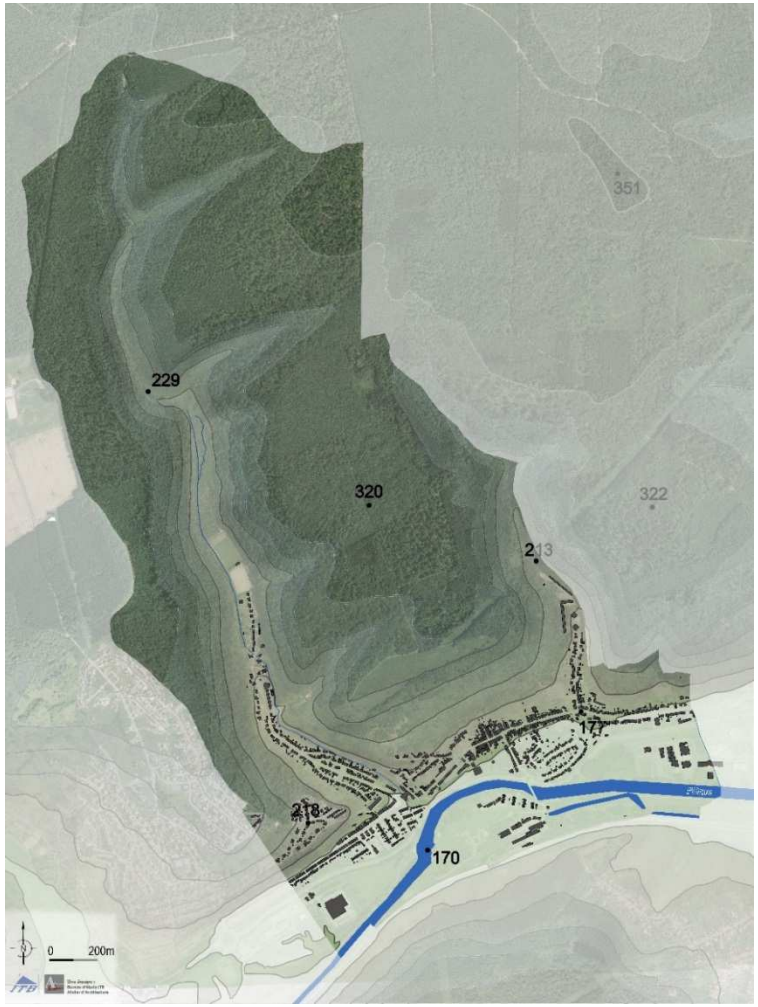

Le réseau hydrographique de Rosselange est composé de **la rivière de l'Orne**, un affluent de la Moselle. L'Orne est une rivière anaclinale très ondulée. Un de ses nombreux méandres s'étend dans le fond de vallée séparant la ville de Rosselange de l'ancien site sidérurgique.
L'Orne prend sa source à 320m d'altitude dans les côtes de Meuse sur la commune d'Ornes et s'écoule sur 85.7 km, d'Ouest en Est, avant de se jeter dans la Moselle. Avec 21 affluents, l'Orne est un cours d'eau de rang 4 (selon Strahler) et son bassin versant a une superficie de **1226 km²**.
Rosselange se situe en aval, à proximité de l'exutoire. Avec une forme davantage large, le bassin versant de l'Orne a une organisation du réseau hydrographique qui engendre une concentration rapide dans le drain principal, notamment lors des crues.

Carte du bassin versant de l'Orne

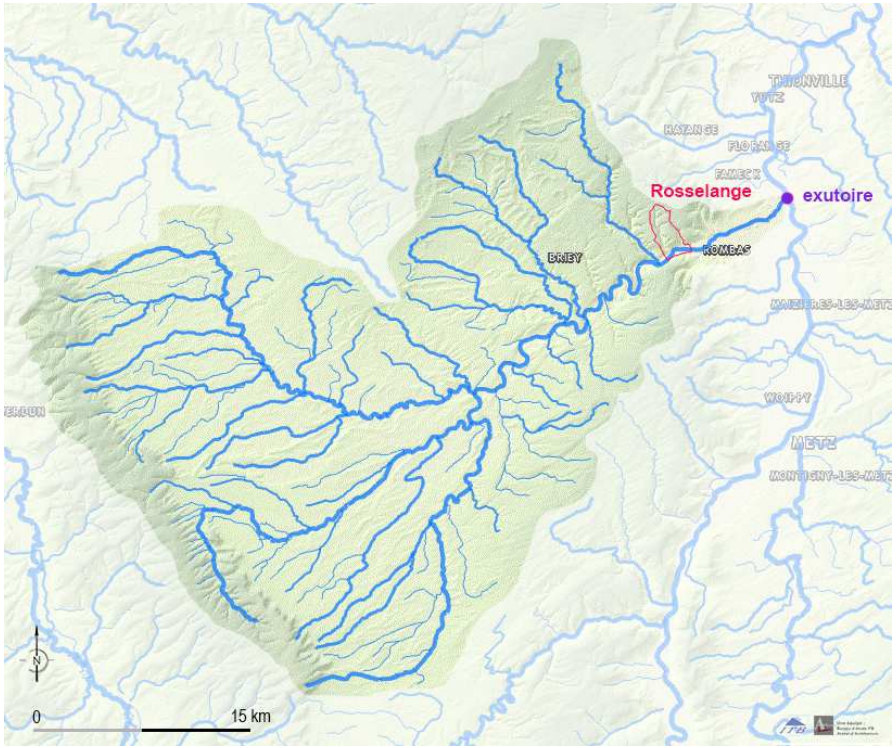

Données hydrologiques de synthèse (1967 - 2019) de l'Orne à Rosselange – *source : http://www.hydro.eaufrance.fr*

L'Orne à Rosselange

Code station : A8431010 **Producteur :** DREAL Lorraine
Bassin versant : 1226 km² **E-mail :** donneeshydrometriques.diren-lorraine@developpement-durable.gouv.fr

Ecoulements mensuels (naturels) - données calculées sur 52 ans

	Janv.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Année
Débits (m3/s)	25.30	25.60	20.50	14.60 #	8.670	6.160 #	3.680 #	2.690 #	2.660 #	6.300 #	9.420 #	19.80 #	12.00
Qsp (l/s/km2)	20.6	20.8	16.7	11.9 #	7.1	5.0 #	3.0 #	2.2 #	2.2 #	5.1 #	7.7 #	16.1 #	9.8
Lame d'eau (mm)	55	52	44	30 #	18	13 #	8 #	5 #	5 #	13 #	19 #	43 #	311

***Qsp** : débit spécifiques*

Codes de validité d'une année-station :
. + : au moins une valeur d'une station antérieure à été utilisée
. P : le code de validité de l'année-station est provisoire
. # : le code de validité de l'année-station est validé douteux
. ? : le code de validité de l'année-station est invalidé
. (espace) : le code de validité de l'année-station est validé bon

Codes de validité d'une donnée, d'un calcul :
. ! : valeur reconstituée par le gestionnaire et jugée bonne
. # : valeur 'estimée' (mesurée ou reconstituée) que le gestionnaire juge incertaine

Avec un module de **12.00 m3/s**, l'Orne est un **cours d'eau moyen**.
Son débit spécifique est de 9,8 l/s/km², ce qui le classe en **cours d'eau indigent**.
Le régime de l'Orne est un régime pluvial océanique simple avec des hautes eaux en hiver (décembre à mars), comme l'atteste l'histogramme.
La nature des sols calcaires favorise l'infiltration et le drainage réduisant le ruissellement. Cependant, la rivière de l'Orne est inondable. Les habitations ne sont pas implantées dans le lit majeur, elles dominent l'Orne de 10 à 20m et sont donc à l'abri des crues. Toutefois, quelques habitations, comme la cité ouvrière de Jamailles, implantées dans le fond de vallée se retrouvent impactées par la crue centennale.

Histogramme des débits moyens mensuels de l'Orne

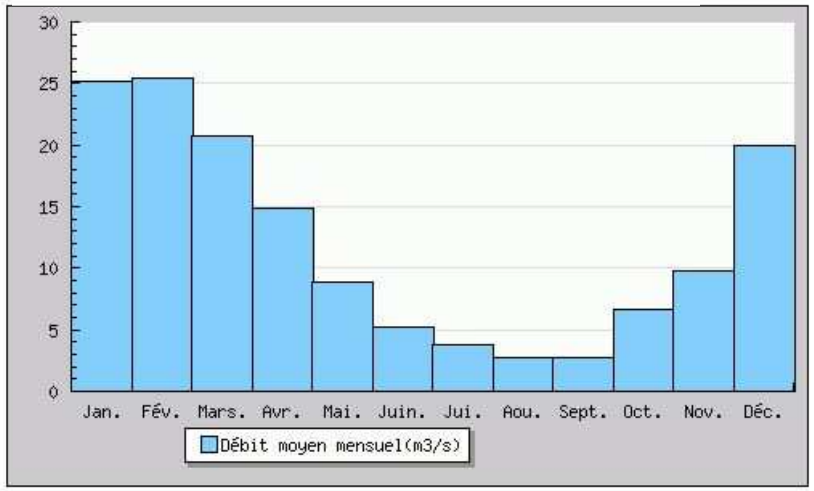

Un petit cours d'eau, affluent de l'Orne, s'écoule du Nord au Sud dans le vallon du Bouswald (photo ci-dessous).

Les berges de l'Orne sont aménagées par des ponts et des parcours doux sur de nombreuses communes. L'Atlas des Zones Inondables réalisé par BCEOM en décembre 1999, classe l'Orne et ses abords en aléa moyen et fort.

2.6. Les milieux naturels remarquables référencés

2.6.1. Les espaces naturels protégés ou référencés

Enjeux environnementaux			
Gestion contractuelle	NATURA 2000 - directive habitat	non	
	NATURA 2000 - directive oiseaux	non	
	Gîtes à chauves souris	non	
	Parcs Naturels Régionaux	non	
Engagements internationaux	Réserves de biosphère	non	
	RAMSAR	non	
Inventaires patrimoniaux	ZNIEFF de type 1	**oui**	**410008749** Pelouses calcaires à Rosselange
	ZNIEFF de type 2	**oui**	**410030448** Forêts de Moyeuvre et coteaux
	ZICO	non	
	Espaces Naturels Sensibles	**oui**	**Pelouses calcaires de la Rappe**
Zones Humides	Zones Humides Remarquables du SDAGE	non	
	Zones Humides Ordinaires du SDAGE	non	
	Zones Humides SAGE Bassin Ferrifère	**oui**	**ZH2_018 - Orne aval**
Sites et paysages	Sites inscrits	non	
	Sites classés	non	
	Paysages remarquables	non	
Energie	**Eolien**		
	Schéma Régional Eolien	non	
	ZDE autorisées	non	
	Enjeu avifaune, chiroptères, éolien		
	couloir de migration des grues	**oui**	
	enjeu oiseau	**oui**	**de moyen à très fort**
	enjeu chiroptère	**oui**	**fort**

2.6.2. **Les ZNIEFF de type 1**

Une ZNIEFF est une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique. Cette zone n'est pas soumise à une protection réglementaire, même elle doit faire l'objet d'un porter à connaissance en cas de projet la concernant. Dans le cas présent, il s'agit de l'élaboration du PLU de Rosselange. Les ZNIEFF sont créées lors de la réalisation d'inventaires naturalistes dans le cadre de l'Inventaire national du patrimoine naturel.

- **Les ZNIEFF de type I : leur dimension est plus réduite que les ZNIEFF de type 2 mais elles accueillent au moins une espèce ou un habitat écologique remarquable ou rare.**

Sur le territoire communal est identifiée la **ZNIEFF 1 Pelouses calcaires à Rosselange (id. 410008749)**

D'une superficie de 50.07 hectares, cette ZNIEFF est localisée sur les communes de Rosselange et de Clouange. Elle est en liaison écologique avec la ZNIEFF de type 2 Forêt de Moyeuvre et coteaux.
L'habitat déterminant de la zone concerne les vergers mais il existe également des fourrés, des pelouses calcaires et semi-arides ainsi que des chênaies-charmais-frênaies comme habitat pour les différentes espèces.

20 espèces déterminantes et 161 autres espèces sont recensées au sein de la ZNIEFF. (La liste est disponible sur le site https://inpn.mnhn.fr/).
Exemples d'espèces répertoriées :

Pyrrhula pyrrhula (Linnaeus, 1758)

Euphorbia seguieriana Neck., 1770

Carte de la ZNIEFF 1 à Rosselange – *Sources : ITB, DGFiP, 2019*

2.6.3. **Les ZNIEFF de type 2**

- **Les ZNIEFF de type II, plus étendues, recouvrent les grands ensembles naturels possédant une richesse patrimoniale plus importante et un degré d'artificialisation moins important que les autres ensembles naturels du territoire.**

Sur le territoire communal est identifiée la **ZNIEFF 2 Forêt de Moyeuvre et coteaux (id. 410030448)**

D'une superficie de 11051.09 hectares, cette ZNIEFF est localisée sur les communes de Saint-Privat-la-Montagne, Tucquenieux, Avril, Gandrange, Rombas, Pierrevillers, Lommerange, Homécourt, Clouange, Bronvaux, Ranguevaux, Neufchef, Lantéfontaine, Trieux, Vitry-sur-Orne, Fameck, Amnéville, Bettainvillers, Moyeuvre-Petite, Rosselange, Marange-Silvange, Roncourt, Sancy, Fèves, Mance, Joeuf, Briey, Moutiers, Montois-la-Montagne, Fontoy et Moyeuvre-Grande.
Elle est en liaison écologique avec les ZNIEFF Carrières de Jaumont à Roncourt, Carrière des anges à Montois-la-Montagne, la Grande carrière de Malancourt-la-Montagne, Pelouses calcaires à Rosselange et Vallons du Conroy et du Chevillon de Sancy à Avril.
32 habitats déterminant sont recensés sur la ZNIEFF.

169 espèces déterminantes et 470 autres espèces sont recensées sur la zone. (La liste est disponible sur le site https://inpn.mnhn.fr/)
Exemples d'espèces répertoriées :

Ichthyosaura alpestris (Laurenti, 1768)

Felis silvestris Schreber, 1775

Carte de la ZNIEFF 2 à Rosselange – *Sources : ITB, DGFiP, 2016*

2.6.4. **Les Espaces Naturels Sensibles**

Selon le **Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine** (CENL), Les **pelouses sèches** sont généralement localisées sur des flancs de coteaux calcaires particulièrement bien exposés au soleil. La nature calcaire de la roche permet une infiltration rapide de l'eau de pluie et de ruissellement. Ces conditions chaudes et sèches expliquent la présence d'une faune et d'une flore méridionale.
Elles résultent d'un défrichage datant de la préhistoire. Les coteaux les plus favorables accueillent **vignes et vergers** tandis que les sites moins favorables servent de **pâturage** pour les moutons en transhumance. Ces pratiques ont permis de garder ces **milieux naturels ouverts** à travers les siècles et jusqu'à ce jour.

La pelouse calcaire la Rappe, d'une superficie de près de 50 hectares est classée 16ème site le plus remarquable des 196 sites référencés comme espace naturel sensible en Moselle. Elle est depuis 1997, protégée par une convention entre l'Office National des Forêts et le Conservatoire des sites Lorrains. Elle présente une richesse de faune et flore très rares. Parmi la **faune**, on peut apercevoir des reptiles, l'Azurée du Serpolet un papillon, insectes dont la mante religieuse et les cigales, les oiseaux. La flore rassemble l'Euphorbe de Séguier, violettes blanches et une dizaine d'espèces d'orchidées

Les pelouses calcaires

Espèces : orchidées sauvages, plantes aromatiques, insectes méditerranéens.

Gestion des pelouses calcaires : débroussaillement, fauche, mise en œuvre du pâturage ovin.

Menaces : déprise agricole, motocross, décharges sauvages, phytosanitaires.

ENS Pelouses calcaires à Rosselange – *Source : CD57, 2016*

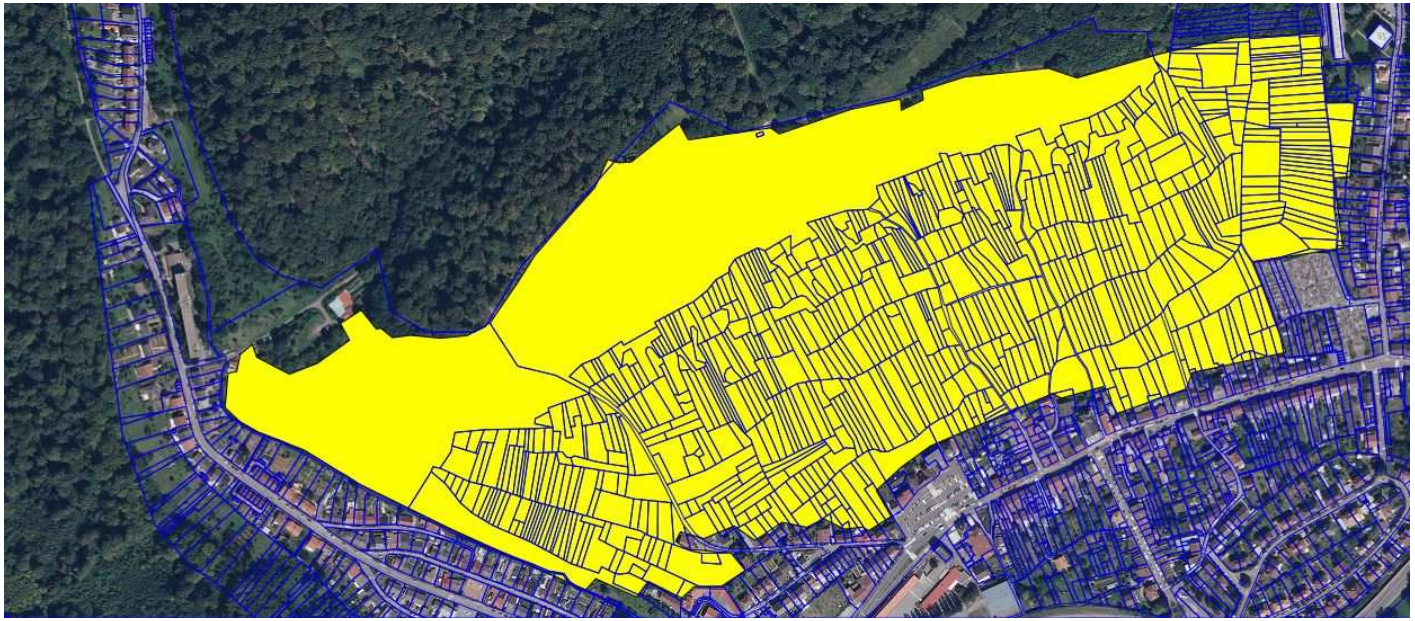

2.6.5. Les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau

Les zones humides référencées par la DREAL Lorraine

Source : http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/

Selon les articles L211-1 et R211-108 du code de l'environnement, les zones humides sont des terrains exploités ou non habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides sont des milieux plurifonctionnels essentiels pour assurer une ressource en eau de bonne qualité et en quantité suffisante (filtration et digestion des pollutions, préservation de la qualité de l'eau, limitation des inondations et soutien des débits des cours d'eau en période de sécheresse, réservoir de biodiversité).

Ces espaces constituent des zones naturelles d'intérêt majeur dans le cycle de l'eau. Pourtant, aujourd'hui, force est de constater qu'elles continuent d'être dégradées et de disparaître face à la méconnaissance de leur existence et de leurs fonctions.

Le SAGE bassin ferrifère a référencé une zone humide sur le territoire de Rosselange : ZH2_018 Orne aval. Cette zone humide est classée « **zone humide non prioritaire** ».

Fiche de la zone humide du SAGE du Bassin Ferrifère présente à Rosselange – *source : http://sagebf.lorraine.eu/*

ZH2_018

Planches 35, 36 et 41

Zone humide potentielle caractérisée sur le terrain

Secteur : Orne aval

Renseignements généraux

Code de la zone humide : 057Asconi0018 Date de prospection : 29/08/2010

Localisation administrative : Neufchef, Moyeuvre-Petite, Ranguevaux, Vitry-sur-Orne, Rosselange, Moyeuvre-Grande, Fameck

Coordonnées GPS X : 6.052222051 Y : 49.2872920031

Bassin versant de surface : A842 Le Conroy du Chevillon à l'Orne
A841 Le Conroy de sa source au Chevillon (inclus)
A853 La Fensch du Kribsbach (inclus) à la Moselle
A843 L'Orne du Conroy au Rupt (du Fond-Saint-Martin)
A844 L'Orne du Rupt (du Fond-Saint-Martin) à la Moselle

Bassin versant souterrain : 207d Calcaires du Dogger des Côtes de Moselle Nord

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Ferrifère Asconit Consultants - Mai 2012

Description et fonctionnement de la zone humide

Description générale de la zone humide

Description générale et paysagère : Plantations de pins noirs, de hêtres, de chênes, de charmes et de Frênes. Colonisation croissante du Frênes.Zone humide à canche cespiteuse, Carex. Sous toutes les plantations de Pins se développent des peuplements monospécifiques d'Impatiens noli-tangere

Altitude : 328 m Superficie : 1.4E+07 m² Longueur : 7155 m

Typologie(s) SDAGE : Zones humides ponctuelles

Typologie SAGE : Forêt inondable

Typologie(s) CORINE Biotope : 44.4 FORETS MIXTES DE CHENES, D'ORMES ET DE FRENES DES GRANDS FLEUVES
37.2 PRAIRIES HUMIDES EUTROPHES
37.21 Prairies humides atlantiques et subatlantiques
42.6 Forêts de pins noirs (habitat non humide)

Hydrologie et hydraulique

Régime de submersion : Régulièrement submergé / Partiellement submergé

Entrée(s) d'eau : ruissellement diffus, précipitations, nappe

Sortie(s) d'eau : nappe, ruissellement diffus

Type de connexion : la zone humide n'est pas connectée à un flux d'eau superficielle

Connexion possible à la nappe : Calcaires du Dogger des côtes de Moselle Nord

Fonction(s) hydraulique(s) et hydrologique(s) potentielle(s): Fonctions d'épuration
Recharge des nappes
Rôle naturel de protection contre l'érosion

Patrimoine naturel

Inventaire(s) : ZNIEFF 1 - 410008749 - Pelouses à Rosselange sur Orne

Habitat (Directive Habitat) : 91F0 Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)

Présence d'habitats déterminants des ZNIEFF : Oui - Note 2

Appréciation de la continuité écologique : Bonne continuité écologique, les milieux sont liés

Fonction(s) biologique(s) : Habitat pour les populations animales et végétales
Zone particulière d'alimentation et de reproduction des espèces
Connexions biologiques

Activités et usages

Activité(s) : sylviculture Valeur(s) socio-économique(s) : production agricole et sylvicole (pâturage, fauche, roseaux, sylviculture)
intérêt pour la valorisation pédagogique / éducation
intérêt paysager
valeur scientifique

Facteur(s) d'influence : Pratiques et travaux forestiers
coupes, abattages, arrachages et déboisements
entretien liés à la sylviculture, nettoyage, épandage

Contexte institutionnel, réglementaire, contractuel

Mesures de protection des espaces : Inconnues

Mesures de protection des milieux aquatiques : Plan de prévention du risque inondation
Périmètre de protection de captage

Instruments contractuels et financiers : Inconnus

Evaluation

Fonctions et valeurs maieures : Rétention et filtration des eaux, habitats pour faune (présence de salamandre sur le site), intérêt paysager. Bonne diversité du site.

Diagnostic fonctionnel hydraulique : Fonctionnement observé "sensiblement dégradé ne remettant pas en cause les équilibres naturels"

Menaces potentielles ou avérées : Sylviculture (menace potentielle).

Orientation d'action

Mettre panneau informatif, pédagogique. Réduire sylviculture à ce niveau.

Inventaire des zones humides - SAGE du Bassin Ferrifère Asconit Consultants - Mai 2012

2.6.6. **L'Evaluation Environnementale**

La nécessité de réalisation d'une Evaluation Environnementale pour un plan ou un programme est inscrite dans **l'article 1er de la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001** relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement :

« La présente directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale. »

Le PLU est soumis à Evaluation Environnementale lors de sa révision si ce dernier comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 (article R. 104-8 à R.104-14 du code de l'urbanisme).

La MRAe a décidé de soumettre à évaluation environnementale l'élaboration du PLU de Rosselange.

MRAe
Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

Décision de soumettre à évaluation environnementale
l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Rosselange (57)

n°MRAe 2021DKGE128

2.7. Le paysage naturel

Les espaces naturels représentent près de 80% du ban communal de Rosselange.

Le paysage naturel de la commune est marqué par cinq milieux naturels :

- Le **milieu forestier** présent sur les plateaux et talus
- Les **milieux semi-ouverts** principalement de **vergers et/ou friches** occupants le talus ainsi qu'une partie du fond de vallée de l'Orne
- Le **milieu ouvert de pelouse calcaire**
- Les **espaces de jardins et potagers** associés aux habitations
- Le **fond de vallée de l'Orne**, ancien site sidérurgique aujourd'hui pollué.

Carte du paysage naturel de Rosselange – *sources : ITB, DGFiP, Géoportail, 2016*

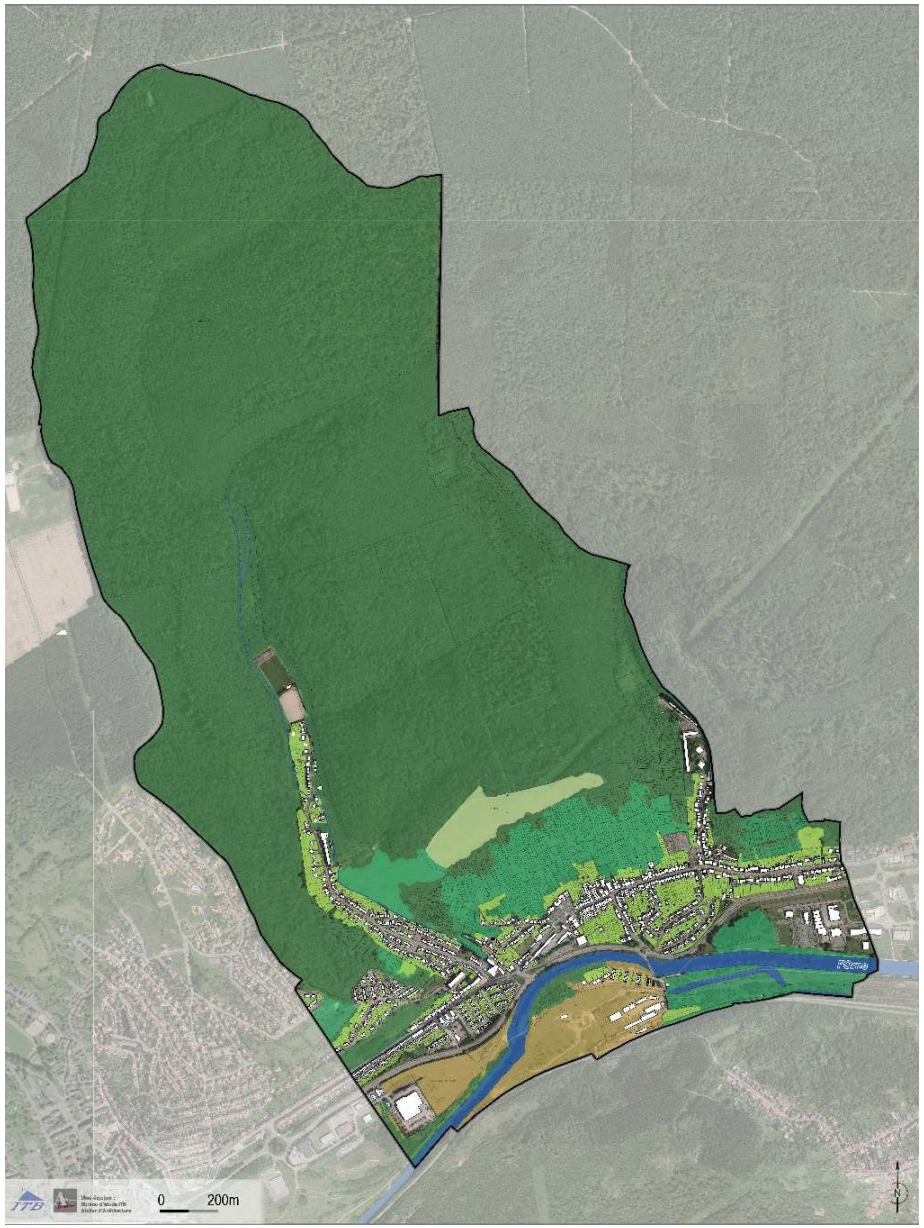

2.7.1. **Les espaces boisés**

Plus des ¾ de la superficie de Rosselange est recouverte de boisements :

- Le Bois de Rosselange, forêt communale de Rosselange
- Le Bois la Dame, forêt domaniale de Moyeuvre

Ces boisements sont des forêts dites fermées *(forêt continue avec une couverture supérieure à 40%)* composées principalement de mélange de feuillus, de hêtres purs et de chênes décidus (ou caducs). Une peupleraie a été replantée dans le fond de vallon Ouest.
Les espaces boisés de la commune poussent essentiellement sur des sols perméables calcaires du plateau et des talus. La végétalisation réduit le ruissellement et l'érosion des sols.
La forêt communale de Rosselange est une forêt publique de gestion ONF. La forêt domaniale de Moyeuvre relève du domaine privé de l'Etat.

Il est recommandé de respecter une distance minimale de 30 mètres entre les boisements et les zones d'urbanisation, autant pour les risques liés à la proximité des arbres (chutes de branches, chutes d'arbres, …) que pour les nuisances liées à une trop grande proximité de la forêt (ombrage, forte humidité).

Forêt communale de Rosselange en fond de vallon Est - *source : ITB, 2016*

Forêt domaniale de Moyeuvre depuis le stand de tir - *source : ITB, 2016*

Carte des espaces boisés de Rosselange - *sources : ITB, DGFiP, Géoportail, 2016*

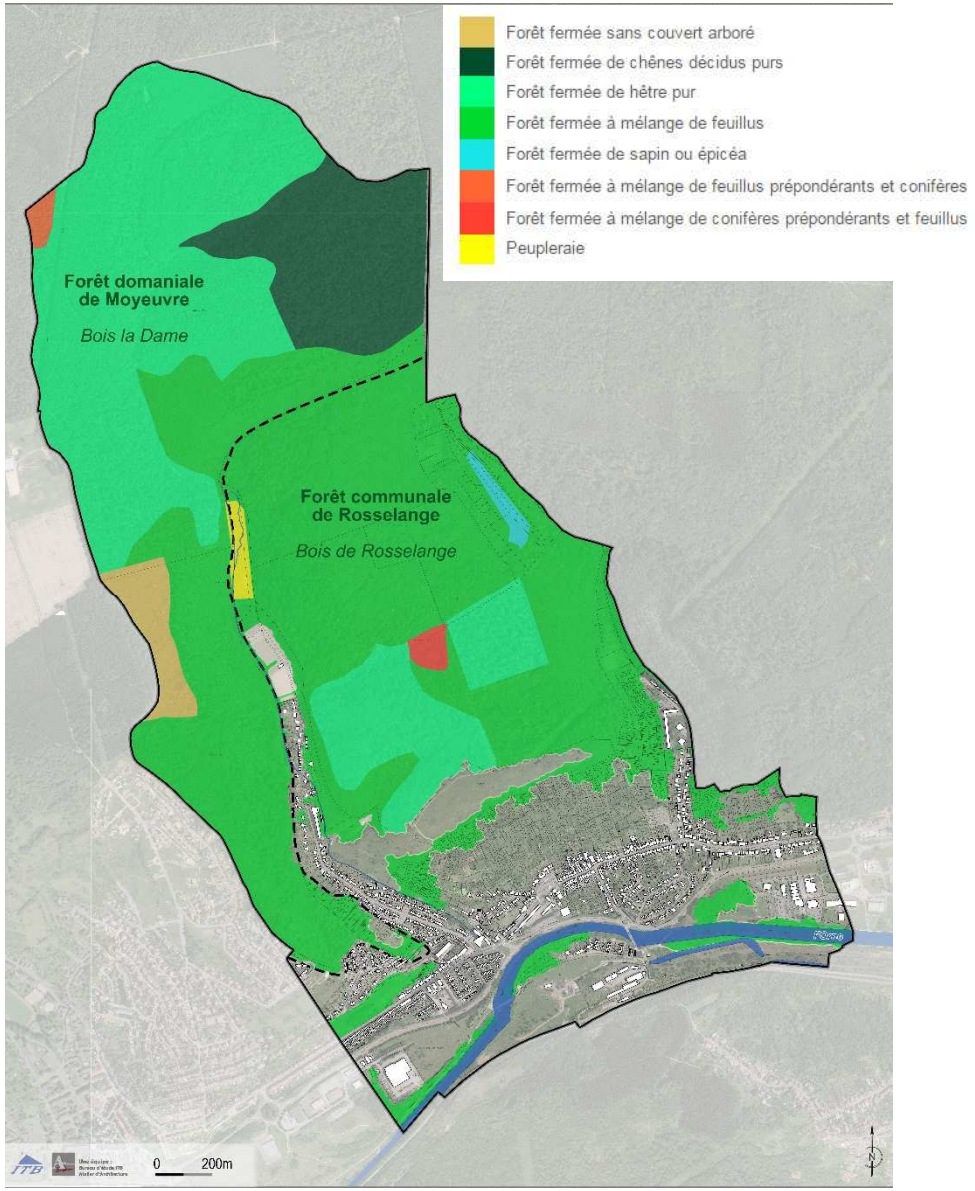

Appartenance des forêts - *sources : ONF, 2016*

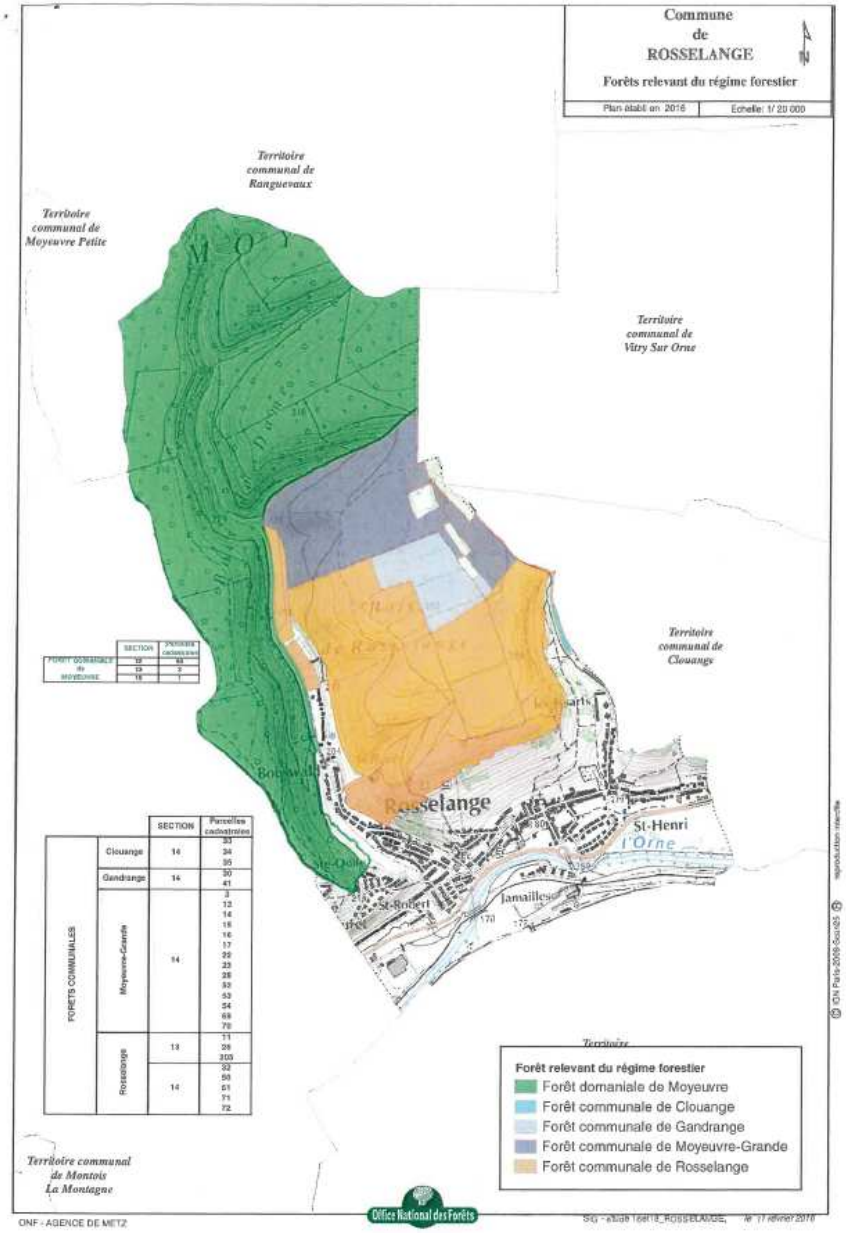

2.7.2. **Les espaces semi-ouverts (vergers/friche)**

Depuis l'Antiquité, sur le talus de la vallée de l'Orne à Rosselange poussaient des vignes sur de nombreuses petites parcelles. Le tryptique : vignes-culture-forêt, dont 48 hectares de vignoble, se partageait les espaces naturels. Avec la crise du phylloxéra, les vignes ont disparu. Plus tard, c'est le déclin de la sidérurgie a induit un délaissement des vergers au profit de la friche. Aujourd'hui, les accès trop peu favorisés aux voitures, accentuent l'abandon de ces espaces. Certaines parcelles accueillent des moutons qui pâturent entre les arbres fruitiers.

Photographie aérienne de 1928 – Nombreuses parcelles de vergers entretenus

Espace de pâturage entre arbres fruitiers arborant le talus - *source : ITB, 2016*

Carte des espaces semi-ouverts (friches et vergers) de Rosselange - *sources : ITB, DGFiP, Géoportail, 2016*

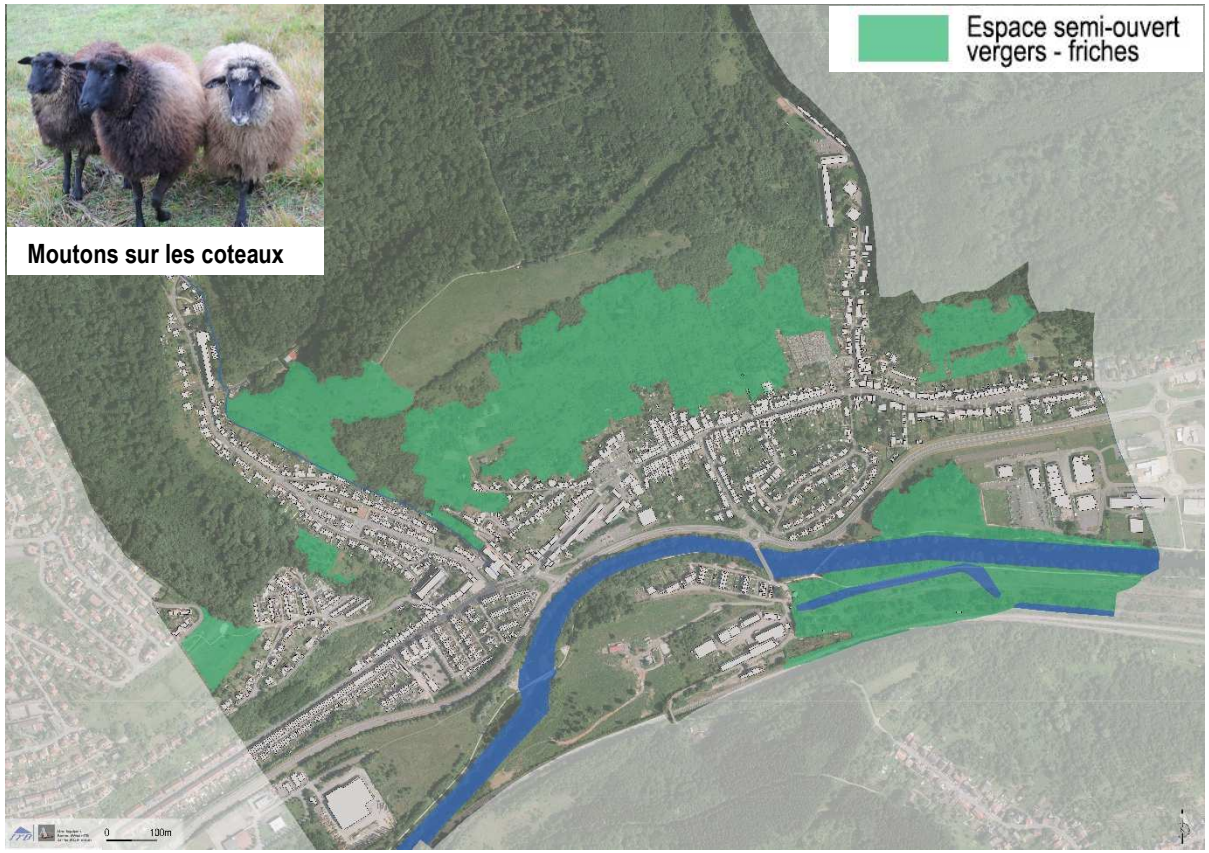

Moutons sur les coteaux

2.7.3. **Les espaces de jardins et potagers**

La ville de Rosselange s'est considérablement développée grâce à la révolution industrielle et l'essor de la sidérurgie. C'est au XIXème siècle que se développe le modèle des cités ouvrières, des maisons construites en nombres à proximité de l'usine, bénéficiant d'un jardin. Afin de retenir la population travaillant à l'usine, 7 cités ouvrières sont construites à Rosselange, offrant des espaces de verdure dédiés aux jardins et potagers. Dans le paysage actuel, ces écrins de végétation offrent une qualité de vie aux habitants et forment des espaces tampons entre l'urbanisation et la forêts et/ou les vergers et friches semi-ouvertes.

Potagers et jardins ouvriers sur les coteaux

Vue aérienne des cités jardins de Rosselange et St Robert – *Source : SITEK, Rosselange, la conviviale*

Carte des jardins et potagers de Rosselange - *sources : ITB, DGFiP, Géoportail, 2016*

2.7.4. **Les espaces agricoles**

Le registre parcellaire graphique (RPG) de 2017 indique la pelouse calcaire de la Rappe, les vergers ainsi que les parcelles arrière au foyer AMLI en parcelles de prairies permanentes.
Aucun exploitant n'a son siège sur la commune et n'exploite des parcelles agricoles.

RPG 2017 – *source : Géoportail, 2019*

2.7.5. **Le milieu ouvert de pelouse calcaire**

La pelouse calcaire de la Rappe est un espace ouvert entre le Bois de Rosselange sur le plateau et les vergers et friches sur le talus. Il s'agit d'un patrimoine naturel remarquable. Le site de protection de la pelouse calcaire s'est vu récemment étendu jusqu'aux vergers aux Sud, prenant en compte également la partie à l'Ouest.

Carte des milieux ouverts et du fond de vallée de Rosselange - *sources : ITB, DGFiP, Géoportail, 2016*

2.7.6. **Le fond de vallée**

Suite à l'activité sidérurgique du site de Jamailles et de ses hauts fourneaux, le fond de vallée de l'Orne à Rosselange est aujourd'hui un espace pollué. Depuis le retrait des usines, la nature s'y développe progressivement.

Fond de vallée de l'Orne - Site Jamailles - *source : ITB, 2016*

2.8. La Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue (TVB) **est un ensemble de continuités écologiques composées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques**. La TVB comprend une composante verte (milieux naturels et semi-naturels terrestres) et une composante bleue (réseau aquatique et humide : fleuves, rivières, canaux, étangs, zones humides, mares, …), qui forment un ensemble indissociable.

La TVB vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques permettant aux habitats et aux milieux naturels de fonctionner, et aux espèces animales et végétales de circuler et d'assurer leur cycle de vie.

La TVB a en effet cette particularité de s'intéresser **aussi bien à la biodiversité dite « remarquable »** (milieux naturels exceptionnels, espèces rares, …) **qu'à la biodiversité dite « ordinaire »** : celle qui nous entoure au quotidien, au fond des jardins, aux bords des routes et des chemins, dans les parcs urbains, … Il s'agit donc pour les communes de maintenir la TVB de leur territoire. Les zones humides présentant un intérêt écologique et/ou fonctionnel devront être identifiées et conservées. Ainsi dans le cadre de la trame bleue, les abords des cours d'eau doivent rester à l'état naturel. Pour cela, toutes constructions et aménagements devront observer un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges d'un ou plusieurs cours d'eau.

2.8.1. La TVB à l'échelle du SCoTAM

Le Document d'Orientation et d'Objectifs aborde l'armature écologique du territoire au travers de 20 cibles (2.1 à 2.20) et via une carte à l'échelle 1/50 000 (carte de l'armature écologique, format A0) synthétisant les principales informations de manière graphique.

- **Une armature écologique à protéger, à restaurer et à partager**

L'armature écologique identifiée dans le SCoTAM comprend quatre sous-trames (aquatique, forestière, prairiale et thermophile), ainsi que deux enjeux territoriaux (avifaune migratrice et chiroptère). Cette armature écologique vise à pérenniser la biodiversité, qu'elle soit ordinaire ou remarquable, et présente des objectifs liés à la préservation d'éléments existants, à la restauration d'éléments dégradés et au partage des informations.

- **Des sites connus et des espaces à découvrir**

- **Des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques**

L'armature écologique du SCoTAM est composée de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques, l'ensemble formant des continuités écologiques. Les réservoirs de biodiversité sont classés en trois catégories : - les cœurs de nature, - les gîtes à chiroptères, - les aires stratégiques pour l'avifaune. Au sein de ces trois catégories, une déclinaison des degrés de protection est établie afin d'adapter les orientations aux spécificités de chaque lieu. Dans le but de relier ces réservoirs de biodiversité et de faciliter le déplacement de la faune et la dissémination de la flore, le SCoTAM identifie des corridors écologiques qui peuvent, selon les sous-trames, prendre différentes formes. Il peut s'agir d'éléments linéaires tels que les cours d'eau et leur lit majeur ; les corridors, larges de plusieurs centaines de mètres et s'appuyant sur les principaux espaces forestiers ; les couloirs, larges de plusieurs dizaines de mètres ; et les cordons, larges de quelques mètres. Il peut également s'agir d'éléments plus ponctuels jouant le rôle de « pas japonais » tels que les petits espaces boisés, les vergers, les plans

- **Une démarche générale : Eviter - Réduire - Compenser**

Les réflexions relatives aux projets d'aménagement vis-à-vis des espaces naturels et agricoles doivent permettre d'examiner en premier lieu les solutions permettant d'éviter les impacts négatifs. Si certains impacts négatifs ne peuvent être évités, il convient d'en justifier précisément les raisons et de présenter ensuite des mesures permettant de les réduire. Enfin, les impacts négatifs résiduels devront être compensés.

- **Une armature écologique multifonctionnelle**

La trame verte et bleue du SCOTAM définit la présence d'espaces forestiers sur une majeure partie du territoire. La pelouse calcaire de la Rappe est identifiée comme un réservoir de biodiversité cœurs de nature thermophiles T01. L'Orne relève de la trame bleue dont ses abords sont distingués comme secteurs à fortes potentialités de zones humides dans le lit majeur étant donné le risque inondation présent.

Armature écologique du territoire du SCOTAM

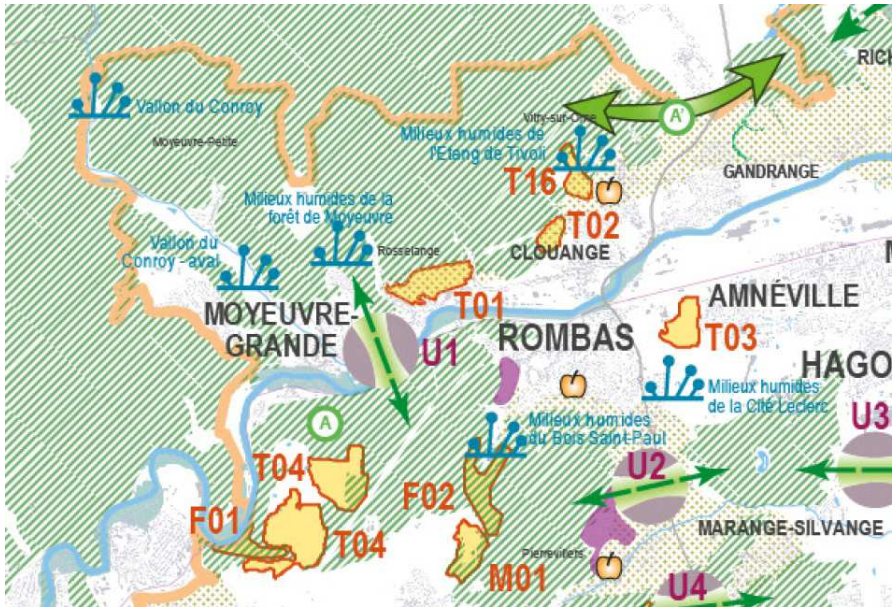

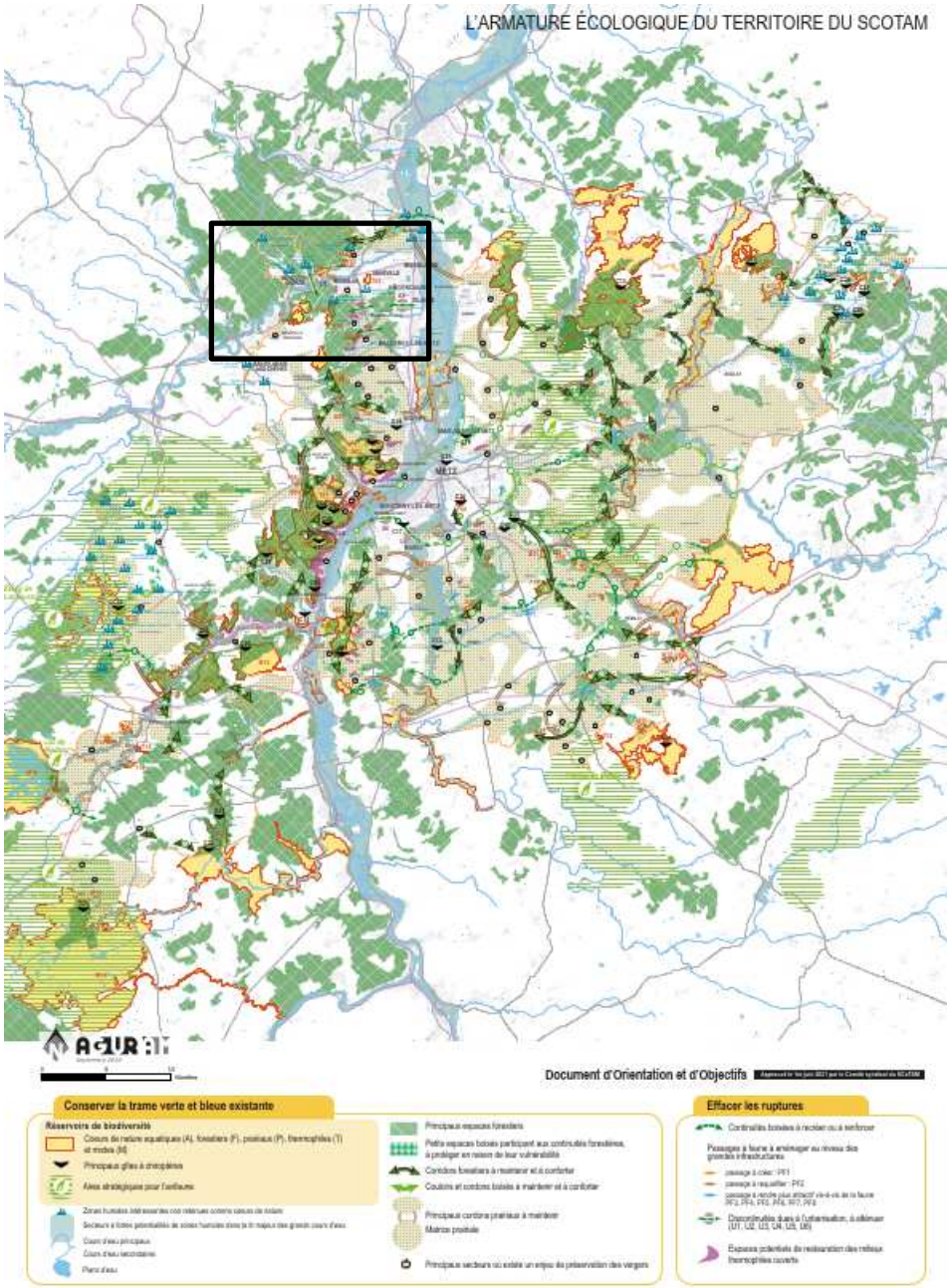

2.9. Trame Verte et Bleue à l'échelle de la commune

A l'échelle communale, la trame bleue est constituée du réservoir de biodiversité aquatique de la rivière de l'Orne et de son affluent le ruisseau du Bouswald.
Bien que ces cours d'eau soient en partie en milieux urbanisés et industriels, ils permettent à la faune terrestre de venir s'abreuver. La végétation ripisylve qui s'est développée sur les berges joue un rôle de transition entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Il s'agit d'un lieu d'alimentation, d'abris et d'espace de reproduction et sert également de repère pour la faune.

La trame verte est composée des boisements de Rosselange et la Dame, la pelouse calcaire de la Rappe, l'espace semi-ouvert de friches et de vergers, les petits espaces boisés (haies, bosquets, alignement d'arbres, arbres isolés, …).
Ces différents milieux sont des réservoirs de biodiversité où la faune réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, …).

La nature en ville, qui peut se retrouver sous différentes typologies : parcs, squares, espaces verts d'accompagnement des voies, des espaces publics, des habitations, des commerces ou activités, espaces verts des stades et des centres de sports, cimetières, campings, jardins familiaux, jardins partagés, espaces naturels aménagés, arbres d'alignement à l'unité sur la voie publique, renforce la biodiversité dans les milieux urbains de Rosselange.

A l'échelle d'une ville, la faune urbaine (oiseaux, insectes, rongeurs …) peut s'avérer être riche et participe à la régulation des écosystèmes des villes. De nombreuses espèces sont des prédateurs de ravageurs. Ainsi, certains oiseaux aident à contrôler les populations d'insectes et de rongeurs.

Le tissu urbain, la D9 et la voie ferrée viennent créer des points de rupture dans la trame verte et bleue. Toutefois, Rosselange étant en conurbation avec les villes de Moyeuvre-Grande et de Clouange et les réservoirs de biodiversité étant principalement en partie Nord de la commune, ces ruptures n'ont pas de réels impacts sur la faune environnante.

Trame Verte et Bleue de Rosselange – *sources : ITB, DGFiP, 2016*

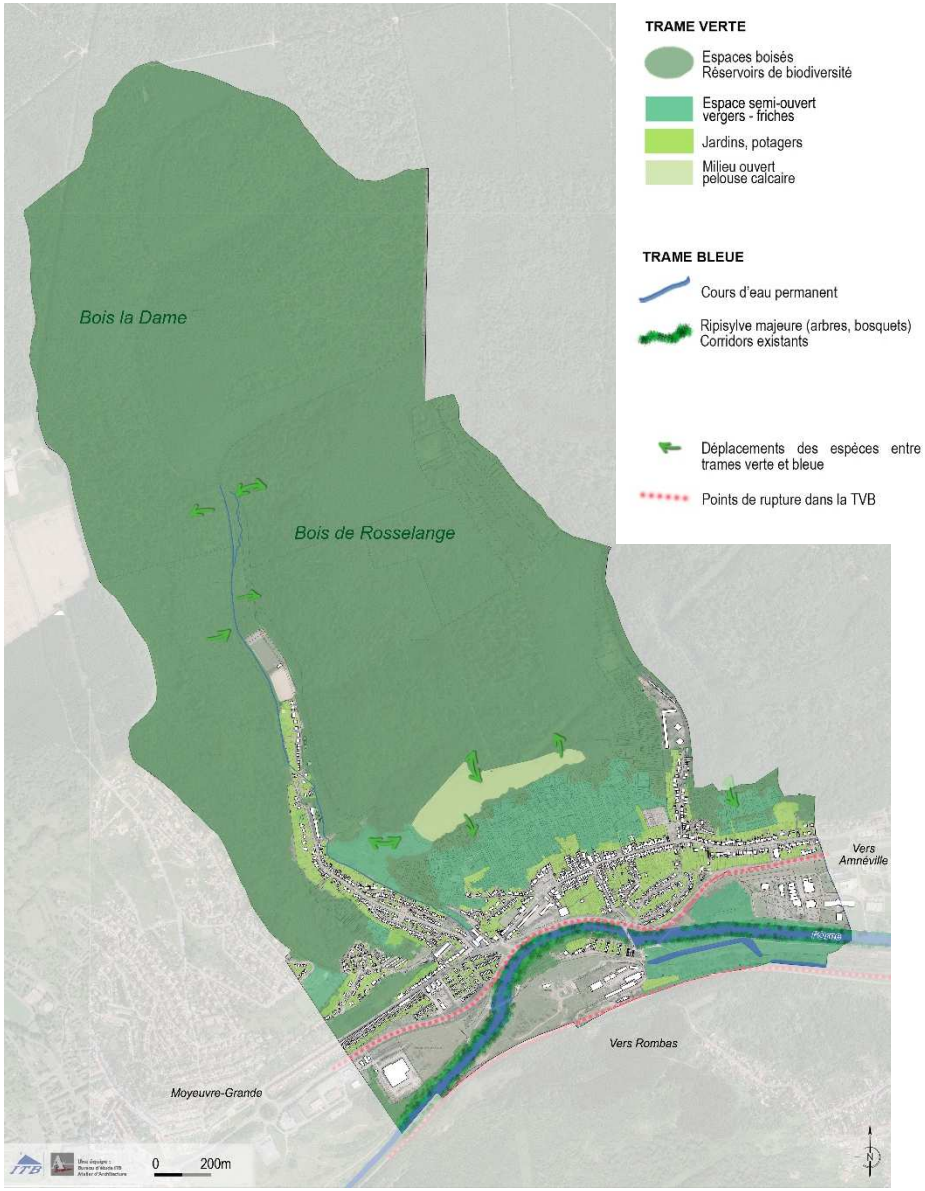

3. Synthèse des enjeux environnementaux

Secteurs	Principaux enjeux	Note	Justification	Objectifs
Pelouse calcaire de la Rappe (Znieff 1 et ENS)	*Biodiversité*	+++	*Zones naturelles remarquables, (ENS, ZNIEFF de type 1) potentiel faunistique et floristique important, trame verte et bleue*	*Préserver la zone de tout aménagement et de toute pollution pouvant impacter de manière notable le milieu naturel Réappropriation des vergers enfrichés et préservation de ceux entretenus*
	Ressource	+++	*Pelouse calcaire, vergers enfrichés*	
	Paysage	++	*Milieux ouvert et semi-ouvert*	
	Contraintes et risques naturels	++	*Risques miniers, risques mouvements de terrain*	
L'Orne	*Biodiversité*	++	*Milieu humide*	*Préservation du milieu à caractère exceptionnel, de toute construction et pollution*
	Ressource	+++	*Eau*	
	Paysage	++	*Elément structurant le paysage urbain*	
	Contraintes et risques naturels	++	*Zone inondable sur site pollué*	
Ruisseau du Bouswald	*Biodiversité*	++	*Milieux humides*	*Préservation d'un élément de la trame bleue et de la végétation associée importante pour la rétention des eaux de pluie*
	Ressource	++	*Eau, ripisylve*	
	Contrainte et risques naturels	+	*Mouvements de terrain*	
Milieux forestiers Forêt communale et boisements	*Biodiversité*	++	*Espèces des milieux forestiers, zones de refuges, corridors biologiques*	*Préserver les boisements*
	Ressource	++	*Bois*	
	Paysage	++	*Boisements*	
Jardins et potagers urbains	*Cadre de vie, santé*	++	*Espaces de nature au sein et aux abords du village*	*Conserver des espaces de nature au cœur et en frange du village, favoriser la biodiversité urbaine*
	Paysage	++		
	Biodiversité	+	*Biodiversité urbaine*	
	Ressource	+	*Potagers et vergers*	

4. Diagnostic socio-économique

Selon les données de l'INSEE

4.1. Evolution démographique

La démographie de la commune de Rosselange a connu une importante augmentation sur la période 1900-1968 avec l'essor industriel, passant de 2447 habitants à 4485 soit une augmentation de population de près 83%. Depuis 1968, la population connait une importante diminution passant de 4485 habitants à 2772 en 2018, soit une perte de population de presque 40%, qui est à mettre en corrélation avec la crise de la sidérurgie dans le Bassin Lorrain et qui a débuté dans les années 60.
En 2018, Rosselange possède une population de **2672 habitants** avec une densité de population de **495 hab./km².**

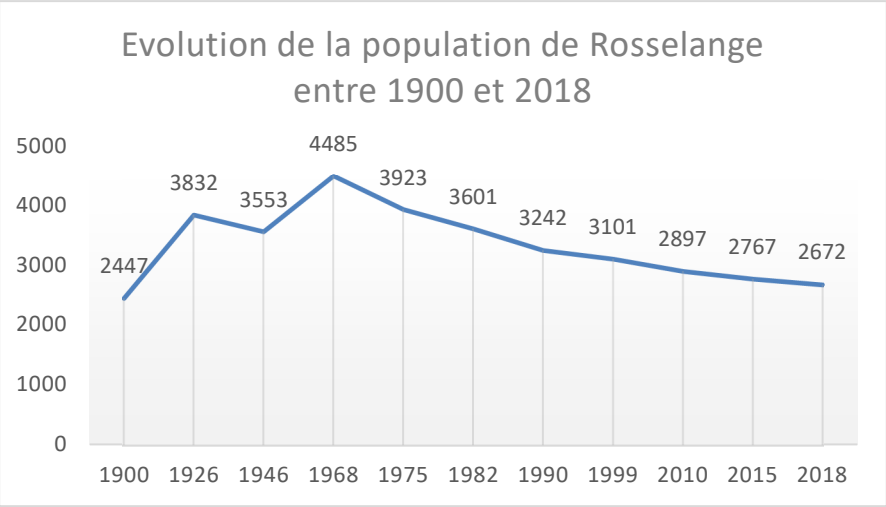

On constate que le secteur industriel a eu un impact similaire sur la CCPOM avec une chute importante de population jusqu'en 1982. La diminution de population se remarque également sur le département de la Moselle, mais son étalement géographique reflète un plus faible impact sur la population.

Toutefois, l'évolution globale montre une augmentation de population dans la vallée de l'Orne, Rosselange perd moins d'habitants tandis qu'au niveau du département une diminution s'observe.

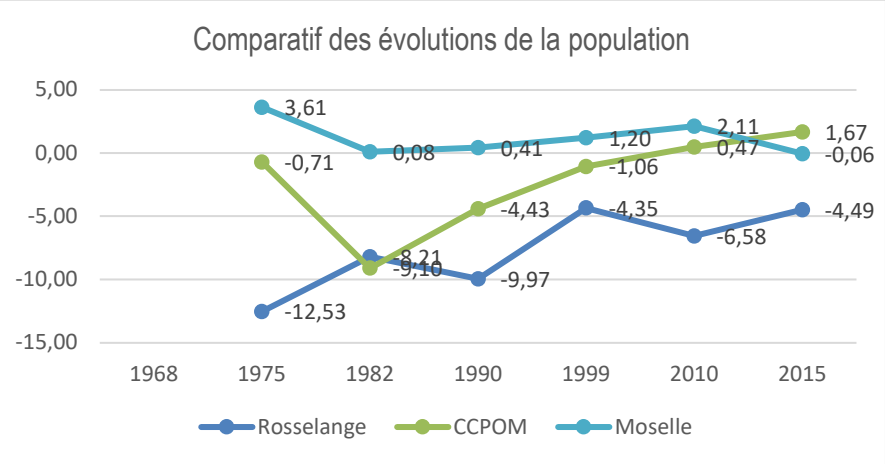

4.2. Répartition de la population par sexe et par âge

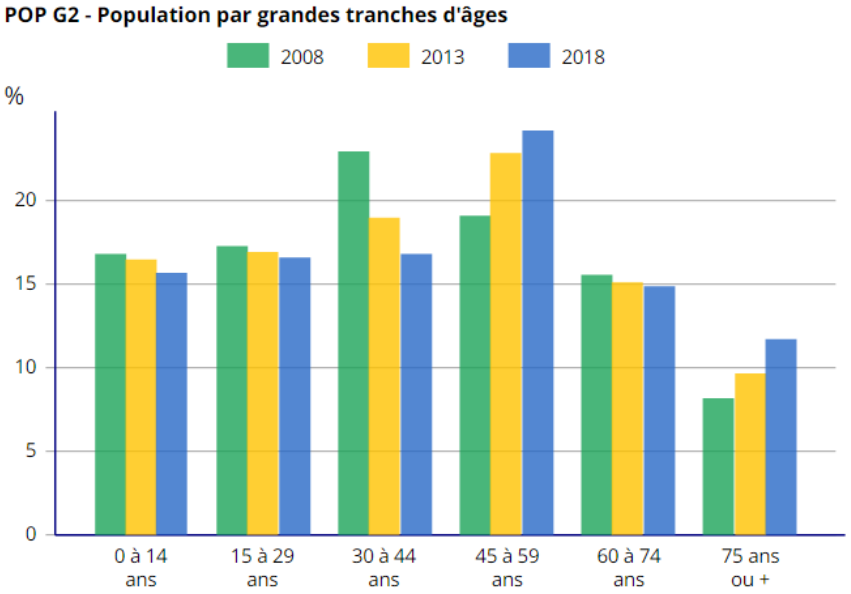

En 2018, la population de la commune est relativement homogène, avec une part plus importante des 45-59 ans et des 75 ans ou plus par rapport à 2013.
La population de Rosselange est relativement équilibrée à dominante jeune, 50% de la population a moins de 45 ans, 32% de la population a moins de 30 ans. Les 45 à 59 ans sont les plus nombreux, représentant près de 25% de la population totale.

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2008	2013	2018
Population	4 485	3 923	3 601	3 242	3 101	2 960	2 876	2 672
Densité moyenne (hab/km²)	838,3	733,3	673,1	606,0	579,6	553,3	537,6	499,4

La répartition de la population par âge à Rosselange est relativement similaire à celle de la CCPOM et du département de la Moselle. On notera la part un peu moins importante des 0-14 ans, des 30-44 ans et des 60-74 ans sur Rosselange par rapport aux autres territoires ainsi qu'une part plus élevée des 44-59 ans et des 75 ans et plus.

Tableau comparatif des grandes tranches d'âges sur les territoires de Rosselange, la CCPOM et le département – *sources INSEE*

	0-14 ans	15-29 ans	30-44 ans	45-59 ans	60-74 ans	75 et +
Rosselange	15,7	16,6	16,8	24,2	14,9	11,7
CCPOM	17,1	16,7	18,6	21,6	16,2	9,8
Moselle	16,8	16,8	18,9	21,3	17	9,2
moyenne	16,5	16,7	18,1	22,4	16,0	10,2

4.3. Composition des ménages

En 2018, près d'un tiers de la population de Rosselange (36,8%) concerne les ménages constitués d'une seule personne. Il s'agit principalement des plus de 80 ans avec un taux de 54%.

Ces personnes vivant seules n'ont pas la même demande en offre de logements que des couples avec enfants, notamment chez les personnes retraitées. Ces personnes sont tournées vers des logements de petites tailles et favorisent du locatif à de l'acquisition.

FAM T1 - Ménages selon leur composition

	Nombre de ménages						Population des ménages		
	2008	%	2013	%	2018	%	2008	2013	2018
Ensemble	1 159	100,0	1 146	100,0	1 114	100,0	2 718	2 624	2 408
Ménages d'une personne	371	32,0	365	31,9	409	36,8	371	365	409
Hommes seuls	129	11,2	137	12,0	176	15,8	129	137	176
Femmes seules	242	20,9	228	19,9	233	20,9	242	228	233
Autres ménages sans famille	16	1,4	16	1,4	19	1,8	36	47	62
Ménages avec famille(s) dont la famille principale est :	772	66,6	765	66,7	685	61,5	2 311	2 211	1 936
Un couple sans enfant	304	26,2	318	27,8	312	28,0	631	645	639
Un couple avec enfant(s)	355	30,7	329	28,7	253	22,7	1 401	1 260	1 009
Une famille monoparentale	112	9,7	117	10,2	120	10,7	279	306	288

Sources : Insee, RP2008, RP2013 et RP2018, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2021.

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

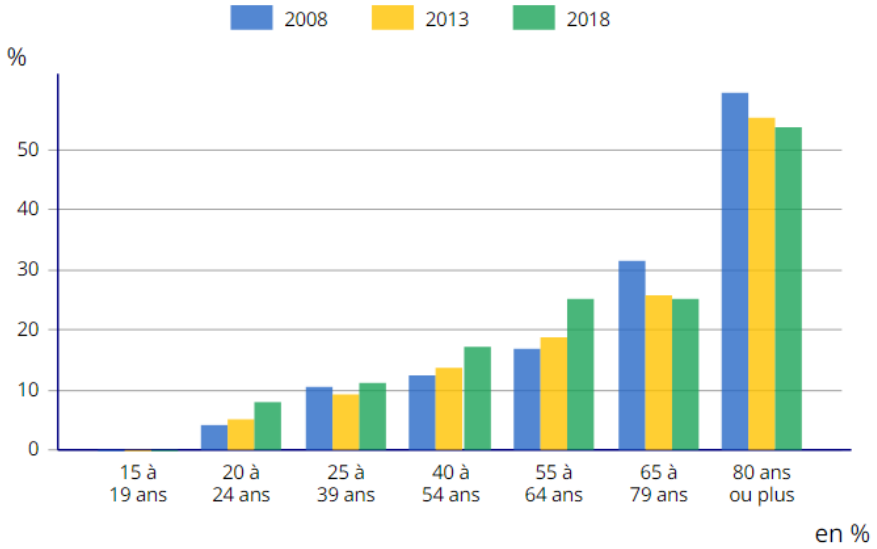

En 2018, 61,5% des ménages rosselangeois vivaient en famille. A la même date, la CCPOM et le département de Moselle en comptaient respectivement 66,9% et 64,4%. Il existe un équilibre aux différentes échelles.
Parmi ces ménages qui vivent en famille, un peu plus de la moitié (environ 55%) ont des enfants. Ce constat est légèrement plus élevé sur la CCPOM et le département (environ 59% et 57%).

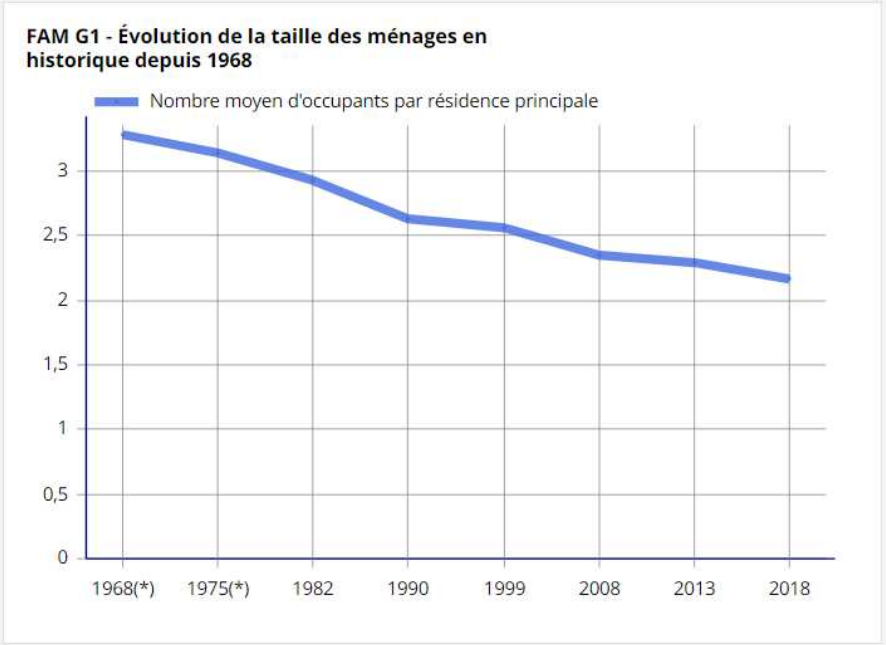

(*) 1967 et 1974 pour les DOM
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2021.
Sources : Insee, RP1967 à 1999 dénombrements, RP2008 au RP2018 exploitations principales.

Sur la période de 1968 à 2018, la taille des ménages a diminué de 1,12 personne par logement passant de 3,28 à 2,16 en 2018. La diminution est moins importante sur la période 2008-2013 où la taille des ménages est passée de 2,34 à 2,29 personnes par logement. Sur la période 2013-2018, la taille des ménages a diminué de 0,13.

A titre comparatif, la taille des ménages a diminué à 2,26 personnes par logements sur la CCPOM et a perdu 0,09 entre 2013 et 2018.
Cette évolution est semblable à celle du département où la taille des ménages est restée de 2,26 et a perdu 0,08 entre 2013 et 2018.

Cette évolution résulte de la décohabitation qui combine **trois phénomènes** :

- à partir de 65 ans, moins de cohabitation avec ses descendants et plus de personnes ayant connu le divorce,
- aux âges intermédiaires, une augmentation des divorces ou une baisse des modes de vie en couple,
- chez les jeunes, un allongement de la période suivant le départ du foyer parental et précédant la mise en ménage

4.4. Evolution du parc de logement

Entre 2010 et 2015, le nombre de logements à Rosselange a connu une augmentation relative de 2,3%. Elle est de 5% sur le département.

Rosselange ne connait pas un dynamisme immobilier aussi important que sur le territoire. En effet, l'attractivité de la région luxembourgeoise profite davantage aux communes plus à proximité, qui deviennent des points d'ancrage pour les travailleurs transfrontaliers.
Selon l'enquête déplacements du SCOTAM de 2018, les habitants du Pays Orne-Moselle ont le plus d'échanges avec les territoires des Rives de Moselle et de Metz Métropole. Bien que 2% des habitants de la CCPOM échangent avec le Luxembourg, Rosselange ne peut compter sur le dynamisme transfrontalier, notamment à cause de son manque de potentiel à urbaniser lié aux risques et à la topographie.

Ce manque de foncier se remarque sur l'évolution du parc de logement puisque de 2010 à 2015, la commune a perdu 5 **résidences principales** soit 1 logement par an.

De 1990 à 2015, il y a eu en moyenne 1 logement supplémentaire par an sur Rosselange. Les dernières constructions concernent un collectif et quelques constructions au coup par coup.

Catégorie et types de logements sur Rosselange – *source INSEE*

	2015	%	2010	%
Ensemble	**1 246**	**100,0**	**1 218**	**100,0**
Résidences principales	1 138	91,4	1 143	93,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	0,2	0	0,0
Logements vacants	105	8,4	75	6,2
Maisons	*821*	*65,9*	*802*	*65,8*
Appartements	*423*	*33,9*	*410*	*33,7*

Catégorie et types de logements sur la Moselle – *source INSEE*

	2015	%	2010	%
Ensemble	**506 609**	**100,0**	**483 173**	**100,0**
Résidences principales	451 833	89,2	438 852	90,8
Résidences secondaires et logements occasionnels	9 923	2,0	8 084	1,7
Logements vacants	44 853	8,9	36 237	7,5

Évolution du nombre de logements par catégorie sur Rosselange – *source INSEE*

	1968(*)	1975(*)	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	**1 364**	**1 243**	**1 244**	**1 219**	**1 186**	**1 218**	**1 246**
Résidences principales	1 312	1 182	1 171	1 141	1 119	1 143	1 138
Résidences secondaires et logements occasionnels	4	4	2	5	8	0	3
Logements vacants	48	57	71	73	59	75	105

4.5. Taille et types de logements

En 2015, 1/3 des logements implantés à Rosselange était des logements de 5 pièces et plus et 1/3 était des logements de 4 pièces. Ce constat est également partagé par la CCPOM et le département de la Moselle où environ 60 à 70% des logements sont de 4 pièces ou plus.
Lors de cette même année, le nombre moyen de pièces par résidence principale à Rosselange est de 4.1 ; il est similaire sur la CCPOM avec 4 et légèrement plus élevé sur le département avec 4.4.
Sur les 1246 logements composants le parc immobilier de la commune, 66% était des maisons et 34% des appartements soit respectivement 821 et 423 logements.

L'héritage de la sidérurgie à Rosselange s'exprime à travers les nombreuses maisons individuelles et familiales, des cités ouvrières. La taille et le style des pavillons varient suivant l'époque de construction mais également l'importance du statut des employés. En effet, suivant l'année de construction, on retrouve des pavillons ouvriers ou des villas jouant sur la variété des modèles architecturaux, mais on peut également différencier la taille du logement suivant leur fonction : ouvrier, contremaître, cadre.
Ainsi, la sidérurgie laisse à Rosselange une offre de pavillon très diversifiée. Cependant, ces logements sont parfois trop vétustes et demandent une rénovation certaine. Depuis les années 60, des logements collectifs diversifient davantage l'offre de logement, de plus depuis 2006, la proportion d'appartement construits tend à augmenter (+18 appartements contre 6 maisons).

Toutefois l'adaptation du parc de logement est à prendre en considération à travers les constructions neuves tout en offrant une grande variété de logements adaptée aux besoins des ménages.

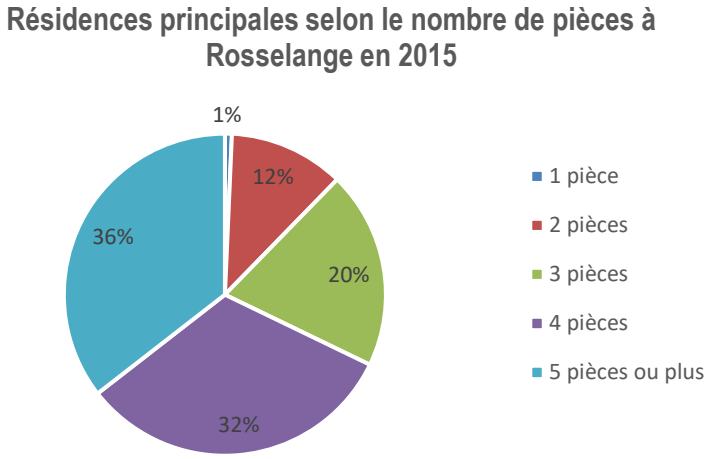

4.5.1. **Logements vacants**

Le nombre de logements vacant est un indice de l'état des constructions. En effet, quelques maisons anciennes ou vétustes ne trouvent pas d'occupant, mais pourrait faire l'objet de rénovations. **Ce chiffre a augmenté entre 2010 et 2015 passant de 75 à 105, soit un taux en 2015 de 8,4%.**
Ce chiffre est inférieur à celui de de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle qui s'élève à 8,7% et du département qui s'élève à 8,9%.

Cette part de logements vacants est à mettre en corrélation avec la vétusté des maisons des cités ouvrières mais également avec les logements anciens que l'on retrouve dans les centres historiques. De plus, ces logements ne sont pas toujours adaptés au marché et manque de stationnement pour les ménages actuels qui possèdent en moyenne 2 véhicules.

Attention, la vacance référencée par l'INSEE ne correspond pas toujours à la réalité sur le terrain (elle peut prendre ne compte de nouveaux logements construits qui ne sont pas encore habités ou des logements en turn-over).

4.5.2. **Evolution du rythme de construction**

LOG T5 - Résidences principales en 2015 selon la période d'achèvement

	Nombre	%
Résidences principales construites avant 2013	**1 123**	**100,0**
Avant 1919	*272*	*24,2*
De 1919 à 1945	*355*	*31,6*
De 1946 à 1970	*338*	*30,1*
De 1971 à 1990	*106*	*9,4*
De 1991 à 2005	*29*	*2,6*
De 2006 à 2012	*25*	*2,2*

Source : Insee, RP2015 exploitation principale, géographie au 01/01/2017.

Près d'un tiers des résidences principales de Rosselange ont été construites entre 1946 et 1970 (ce qui correspond à la période industrielle) et 95% d'entre elles ont été construites avant 1990.
Le parc immobilier de Rosselange est donc relativement ancien. Toutefois, ce parc immobilier tend à se renouveler puisque 5% des résidences principales datent de 1991 à 2012 et que Rosselange compte un projet de renouvellement aux Essards.

4.6. Education

En 2015, les taux de scolarisation des 2-17 ans à Rosselange sont légèrement supérieurs à ceux de la CCPOM et du Département. Par contre, seuls en moyenne, 33,6% des 18-24 ans sont scolarisés et poursuivent leurs études après le lycée. Cette part a grandement diminuée sur Rosselange, passant de 42,4% en 2010 à

33,6% en 2015 contrairement aux taux de scolarisation sur la Moselle qui sont en augmentation, passant de 43.6% à 45.2% de 2010 à 2015.
Le nombre de diplômé (baccalauréat, enseignement supérieur) de la population non scolarisée est en augmentation tandis que le nombre de non diplômé (aucun diplôme, BEPC, brevet des collèges, DNB) est en diminution. Par conséquent, on peut considérer que la population de Rosselange est de plus en plus qualifiée. Néanmoins, elle compte une part plus importante de personnes non diplômés que la population du département (40,8% au niveau communal contre 30,5% au niveau départemental). Elle compte également moins de diplômés de l'enseignement supérieur (14,2% au niveau communal contre 23,6% au niveau départemental).

4.7. Situation économique de la commune

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2015	2010
Ensemble	**1 769**	**1 868**
Actifs en %	**66,3**	**65,9**
Actifs ayant un emploi en %	55,1	54,7
Chômeurs en %	11,2	11,2
Inactifs en %	**33,7**	**34,1**
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	6,7	7,5
Retraités ou préretraités en %	7,4	7,8
Autres inactifs en %	19,6	18,8

Sources : Insee, RP2010 (géographie au 01/01/2012) et RP2015 (géographie au 01/01/2017) exploitations principales.

En 2015, 66% de la population était considérée comme active et 34% comme inactive. La population active de Rosselange se compose de 55.1% d'actifs ayant un emploi tandis que 11,2% était au chômage. A titre de comparaison :

- La population active de la CCPOM se compose de 72% d'actifs ayant un emploi et 9% de chômeur
- La population active du département de la Moselle se compose de 62% d'actifs ayant un emploi et 10% de chômeur

On constate que la population de Rosselange est moins active que sur les territoires de la CCPOM et du département et que le taux de chômeurs est légèrement supérieur à celui de la CCPOM et à celui du département.

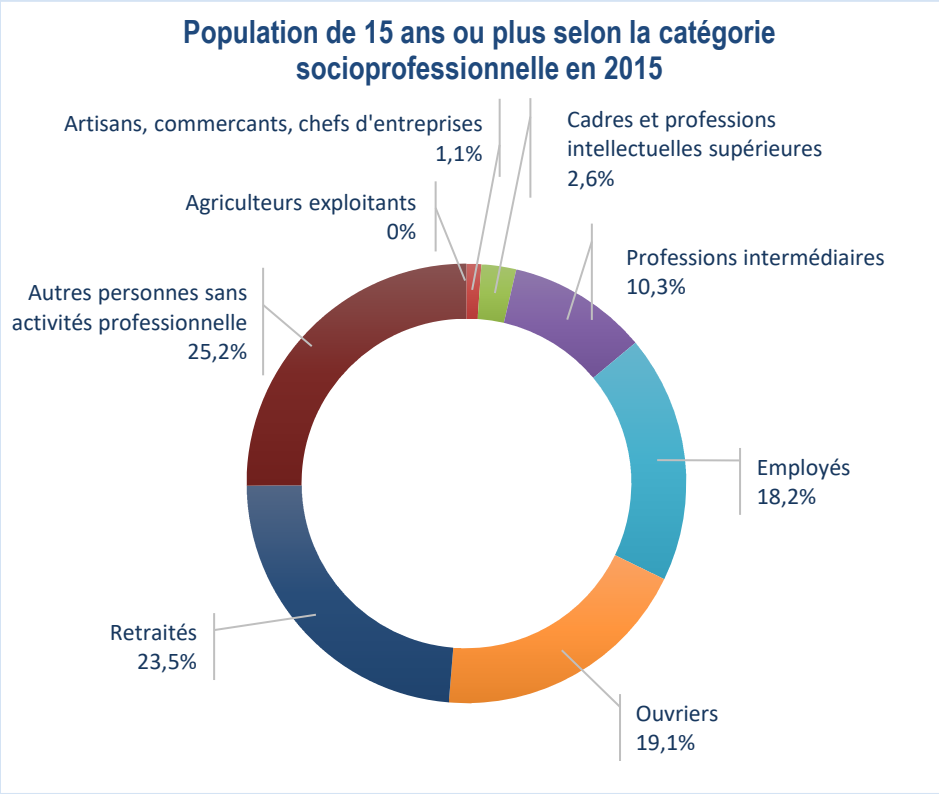

Cinq catégories socio-professionnelles dominent la population de Rosselange. Il s'agit par ordre d'importance des personnes sans activités professionnelles à hauteur de 25,2%, des retraités à 23,5%, des ouvriers et des employés à 19,1% et 18,2%, suivi des professions intermédiaires à 10,3%. La catégorie des artisans, commerçants, chefs d'entreprises et la catégorie des cadres et professions

intellectuelles supérieures représentent respectivement 1,1% et 2,6% de la population de 15 ans ou plus.
Enfin, il n'y a pas d'agriculteurs exploitants sur la commune.

4.7.1. **Déplacements domicile-travail**

Rosselange comptait 984 actifs ayant un emploi en 2015. 11,9% de ces actifs résidaient sur la commune et 88,1% travaillaient dans une autre commune que leur commune de résidence.

L'enquête déplacement du SCOTAM de 2018, montre que les principaux échanges du Pays Orne-Moselle pour le travail sont principalement dans la communauté de communes avec 5300 déplacements. Les déplacements pour le travail s'effectuent également vers Metz Métropole (3200 déplacements par jour), vers Portes de France-Thionville, vers Pays de Briey, de Jarnisy et de l'Orne ainsi que vers le Luxembourg à hauteur de 1600 déplacements par jour.

4.7.2. **Situation économique des entreprises**

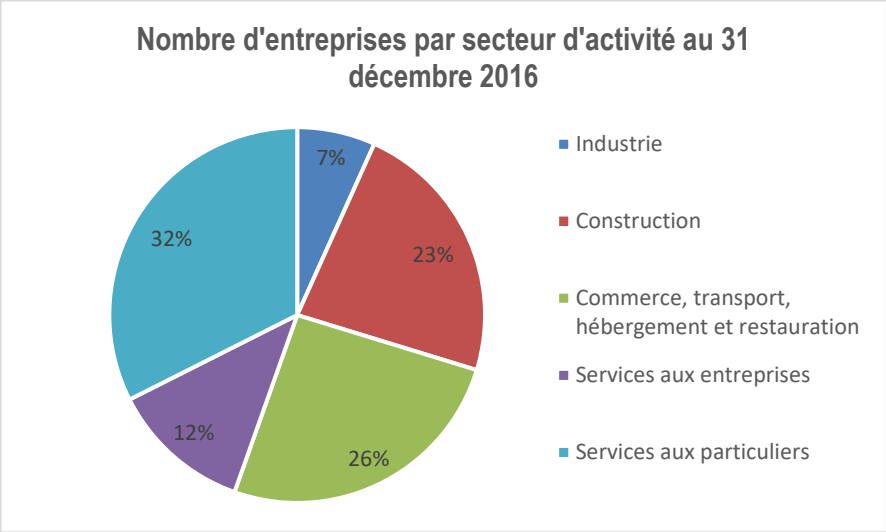

En 2016, la commune comptabilisait 74 entreprises. L'industrie n'étant plus effective à Rosselange, la ville a développé des activités en lien avec sa fonction résidentielle. Ainsi, le premier secteur d'activités de la commune est le secteur des services aux particuliers avec 24% des entreprises. Le deuxième secteur d'activité est celui du commerce, transport, hébergement et restauration avec 19% des entreprises.
Les secteurs de la construction et des services aux entreprises arrivent en troisième et quatrième position avec respectivement 17% et 9% des entreprises.
Enfin, l'industrie est un secteur assez marginalisé puisqu'il ne représente que 5% des entreprises de Rosselange.

4.7.3. **Evolution de l'emploi et des entreprises**

La création d'entreprise est en diminution depuis 2016 après avoir subi une augmentation entre 2013 et 2016 correspondant à la création des parcs d'activités de Bellefontaine et des Deux Rivières. On notera qu'entre 2013 et 2016, 84,6% des entreprises créées à Rosselange étaient des entreprises individuelles. **Les autoentrepreneurs semblent prendre une part non négligeable des actifs ayant un emploi sur la commune.**

Entre 2010 et 2015, le nombre d'emplois à Rosselange est passé de 426 à 387, soit 10% de diminution et 39 emplois en moins.
La plus forte diminution concerne le secteur de l'industrie où le nombre d'emplois a diminué de près de 68% passant de 130 à 41 employés.
Les secteurs de commerces, transports, services divers ainsi que le secteur de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action social ont également diminué en nombre d'employés de respectivement de 10% et 17%.
On note que le secteur de la construction a gagné des postes avec une augmentation de 94% du nombre d'emploi.

4.7.4. **Les activités, services et commerces**

L'étude a été réalisée à un instant T

Carte des activités, services, commerces et entreprises – *sources : ITB, DGFiP, 2019*

	n° sur la carte	nom de l'équipement	type d'équipement	lieu
activités, artisanat, services	1	MAT-TP	travaux publics	Parc d'activités des Deux Rivières
	2	Isotech	spécialiste en portes industrielles et portails	Parc d'activités des Deux Rivières
	3	garage de l'avenir	garage automobile réparation	Parc d'activités des Deux Rivières
	4	photographe	photographe	3 rue Sainte-Odile
	5	Alex Bois	entretien extérieur	11 rue Sainte-Odile
	6	ANDRADE Virgilio	transport	137 cité Saint-Robert
	7	Peggy coiffure	coiffeur	11 Grand Rue
	8	Tabac	tabac presse	13 Grand Rue
	9	Dell'Coupe Béton	cabinet masseur - kinésithérapeute	3 Place du 1er Mai
	10	Spaziani	cycles - scooters - motos	15 Grand Rue
	11	Marie-Hélène coiffure	coiffeuse	189 cité Saint-Robert
	12	maison d'accueil spécialisée Gabriel HOUZELLE	maison d'accueil spécialisée	2 rue des Ecoles
	13	garage Bevagna	garage - mécanique - carrosserie - peinture	29 Grand Rue
	14	dentistes	dentiste	35 Grand Rue
	15	M.S toiture	couvreur	12 rue des Chesnois
	16	cabinet d'orthophonie - infirmières	orthophoniste - infirmières	47A Place de la Mairie
	17	bâtiment	artisan chaudronnerie - tuyauterie	53 Grand Rue
	18	Le central	bar	38 Grand Rue
	19	pharmacie Saint Georges	pharmacie	60 Grand Rue
	20	Bar ô Mètre	bar	87 rue Hennequin
	21	Eurovinum - Procanina	négociant boisson	14 rue de la Fontaine
	22	DA SILVA Salgado David	entreprise de rénovation	124 rue Hennequin
	23	Pavesi Raphael	électricien	148 rue Hennequin
	24	Nouvel'Hair	coiffeur	15 rue des Essards
	25	Furgoni Julien et Humbert	médecin	174 rue Hennequin
	26	garage BOUILLET	garage	216 rue Hennequin
	27	Euromaster	Pneu	Parc d'activités Belle Fontaine
	28	Westfalen	gaz industriel	Parc d'activités Belle Fontaine
	29	V-Center	garage - entretien - pneu	Parc d'activités Belle Fontaine
	30	Mistras Solsi Tec	laboratoire - service contrôle	Parc d'activités Belle Fontaine
	31	Soled	appareils de mesure, de contrôle	Parc d'activités Belle Fontaine

	32	Muller Assainissement	travaux et terrassement	Parc d'activités Belle Fontaine
	33	SANINORD	nettoyage	70 rue de la Gare
		Bati-Renov D&M	bâtiment	162 rue Hennequin
		DHD Diamant	bâtiment	2 rue des Essards
		IAD immobilier	immobilier	21 Grand Rue
		Nico animation	animateur DJ	
		ONJA-paysagiste	entretien extérieur	
		T.D.H	bâtiment	
		URG Depann'plomberie	plombier	49 place Jean Burger

Selon la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, 31 entreprises qui exercent dans le domaine de l'artisanat sont recensées sur la commune.

Les activités, services et commerces de la commune de Rosselange se concentrent essentiellement rue Hennequin, Grand Rue, rue St-Robert et sur les PAC. La tendance évolue vers une implantation sur les Parcs d'Activités Communautaires Belle Fontaine et des Deux Rivières, développés et gérés par la CCPOM, en raison notamment du potentiel pour s'installer et pour accueillir des clients.
En effet, Rosselange rencontre des problématiques de stationnement qui ne favorisent pas le commerce dans le tissu urbain.

Bien que de nombreux commerces, services et entreprises ne soient pas présents sur le ban communal, tout est accessible à moins de 10 minutes de Rosselange, notamment sur la commune d'Amnéville qui possède également une offre très complète dans le domaine des loisirs.

Pharmacie – *source : ITB*

Entreprise Spaziani – *source : ITB*

Garage Peugeot – *source : Street View*

Entreprises sur la PAC Belle Fontaine – *source : Street View*

- **Parc d'Activités Communautaire Belle fontaine**

Le parc d'activités Belle Fontaine est situé sur les territoires des communes de Clouange, de Rosselange et de Rombas. Il se trouve ainsi à 18 km de Metz, à 15 km de Thionville et à moins de 30 km de la frontière luxembourgeoise.

Développée dans les années 2000, la zone s'étend sur un site de 32 hectares d'une ancienne installation sidérurgique et mêle commerces et artisanat. Les commerces sont généralistes, avec une domination de l'alimentaire. Elle est bordée au nord par des habitations qui longue une voie rapide et au sud par la rivière Orne. Au niveau architectural, la zone se présente de manière très classique avec des bâtiments en bardage métallique. Les espaces bâtis et non-bâtis ne font pas l'objet d'un traitement particulier et sont généralement bien entretenus. La présence de la voie rapide (D9), qui la délimite au nord et à l'est, encourage l'accès en automobile, d'autant plus que les transports collectifs ne bénéficient que de très faibles fréquences, ce qui n'encourage pas leur pratique. Cependant, le site est accessible aux piétons et aux cyclistes en empruntant la voie verte du "fil bleu de l'Orne" qui borde le sud de la zone commerciale. La desserte interne est assurée par des cheminements doux qui s'inscrivent sur les délaissés de la zone.

Il existe sur ce PAC un bâtiment, composé de 6 cellules de 200 à 580 m², construit pour répondre à la demande des créateurs d'entreprises qui ne peuvent faire le portage immobilier de leur structure.

Parc d'Activités Communautaire Belle Fontaine – *source : CCPOM*

- **Parc d'Activités Communautaire Deux Rivières**

Le parc d'activités communautaire DEUX RIVIERES est situé sur les territoires des communes de Rosselange et de Moyeuvre-Grande. Il se trouve à 20 km de Metz, à 15 km de Thionville et à moins de 30 km de la frontière luxembourgeoise. Ce parc d'activité s'étend sur 5,5 hectares. Les terrains, occupés autrefois par la sidérurgie, sont plats et aménagés avec VRD. Seule une parcelle de moins d'un hectare en bordure de la RD9 est commercialisable. Le reste du parc d'activités est occupé

Parc d'Activités Communautaire Deux Rivières– *source : CCPOM*

SYNTHESE DU DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

La population

- La population est en diminution depuis 1968 suite à la dynamique sidérurgique et au manque de foncier disponible
- La population de Rosselange est une population équilibrée où chaque tranche d'âge est relativement bien représentée
- Près d'un tiers de la population vit seule

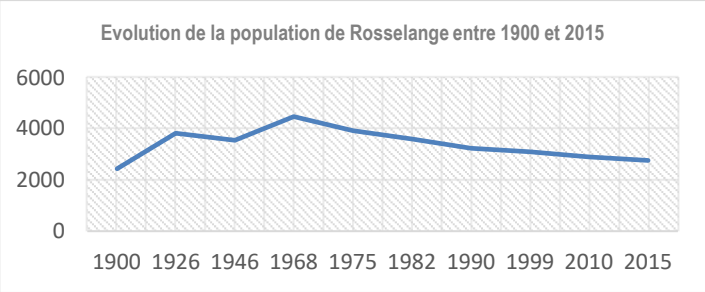

Le logement

- 65% des habitants sont propriétaires
- 2/3 des logements ont plus de 4 pièces
- 95% des logements datent d'avant 1990
- 105 logements vacants ont été répertoriés en 2015 par l'INSEE
- En moyenne, Rosselange perd 1 logement par an (de 2010 à 2015)

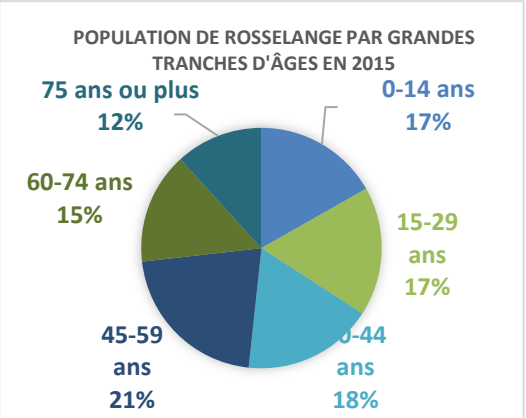

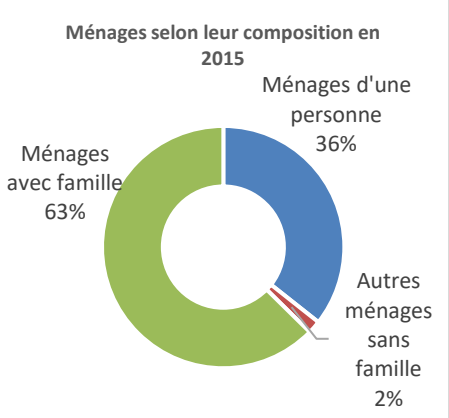

L'économie

- La population de Rosselange se compose principalement d'employés, d'ouvriers, ou de professions intermédiaires. 23% de la population totale est retraitée.
- L'emploi et le taux de chômage sont constants
- 12% des actifs ont un emploi et résident dans la commune de Rosselange.
- L'activité agricole n'est pas représentée sur le territoire

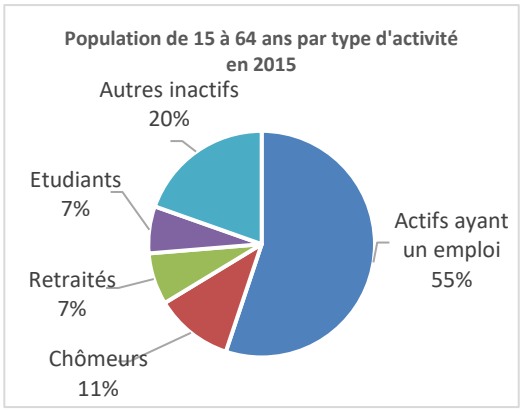

5. Equipements et cadre de vie

5.1. Equipements et services à la personne

L'étude des équipements et services à la personne a été réalisée à un instant T.

Carte des équipements, activités, services et commerces – *sources : DGFiP, ITB, 2019*

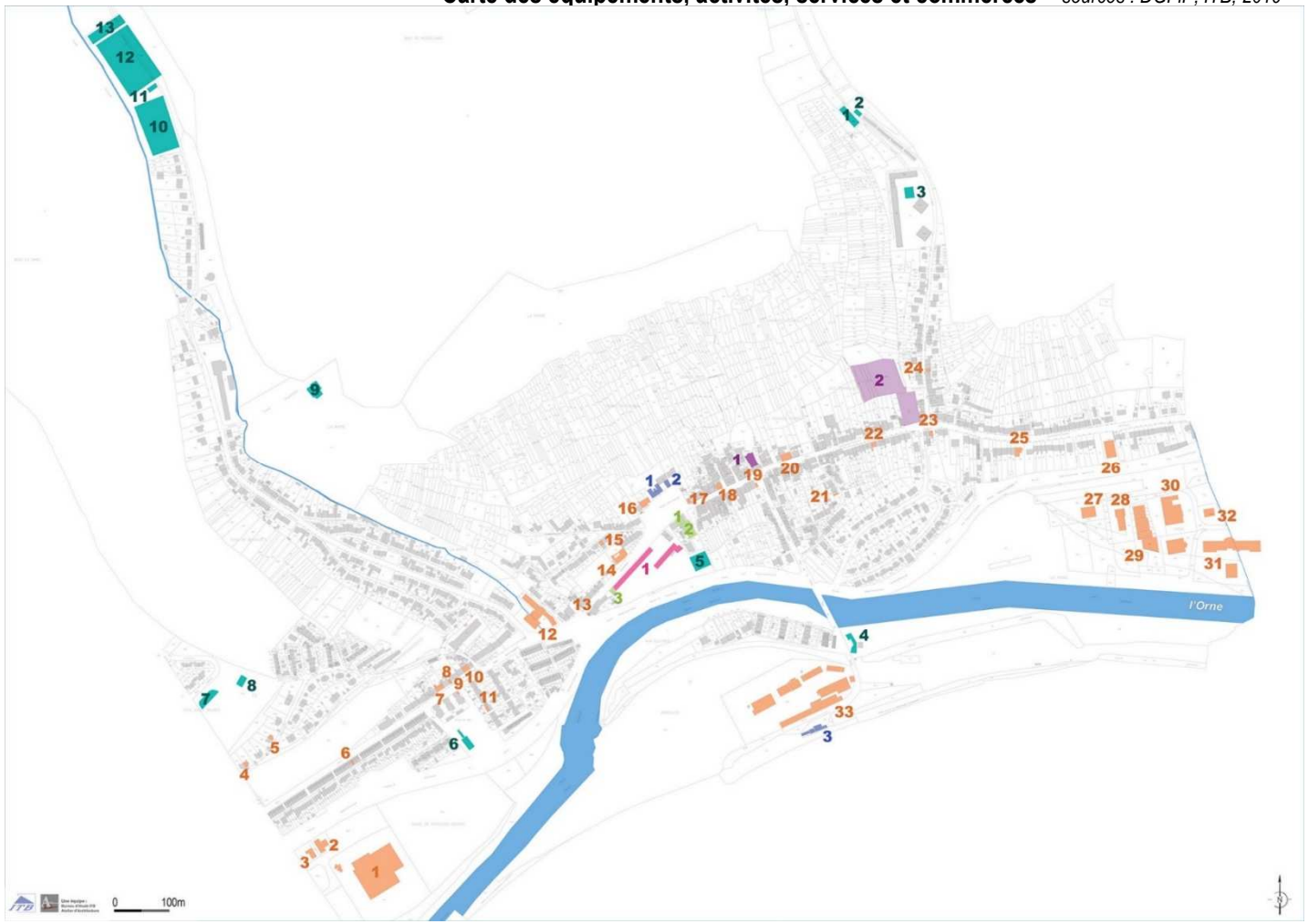

5.1.1. **Les équipements publics**

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
publics	1	mairie / agence postale communale	49 place Jean Burger
	2	caserne des pompiers	Place Jean Burger
	3	ateliers municipaux	rue de la Gare

Rosselange dispose de 3 équipements publics répartis en 2 secteurs.
La mairie et l'agence postale communale sont situées dans le même bâtiment, dans le centre-ville, sur la Place Jean Burger. Ces équipements sont accessibles PMR et de nombreux stationnements sont à disposition à proximité.
A proximité, est implantée la caserne des pompiers.
Au Sud du ban communal, la mairie dispose de ses ateliers municipaux implantés dans l'ancienne gare.

Mairie, agence postale communale – *source ITB, 2016*

Ateliers municipaux – *source ITB, 2016*

Caserne des pompiers – *source amicale des sapeurs-pompiers de Rosselange*

Carte des équipements publics – *sources : ITB, DGFiP, 2019*

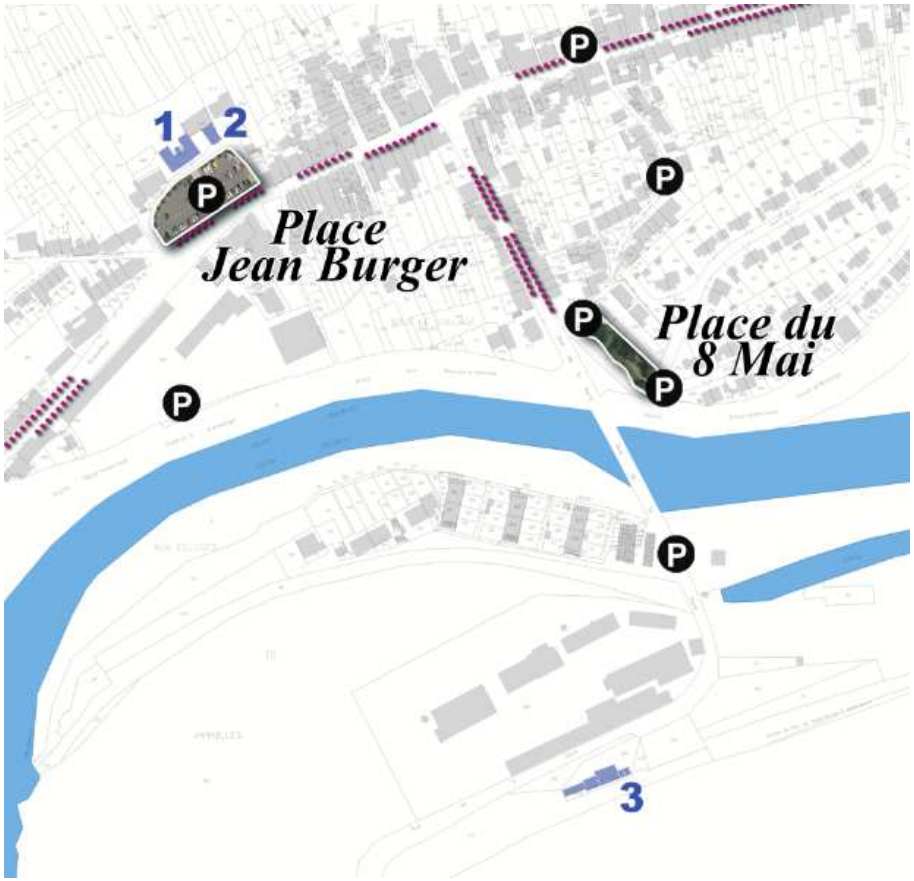

5.1.2. **Les équipements sportifs et de loisirs**

	n° sur la carte	type de l'équipement	lieu
sportifs et loisirs	1	aire de jeux	rue des Essards
	2	petit terrain de basket	rue des Essards
	3	aire de jeux	rue des Essards
	4	aire de pique-nique	rue de la Gare
	5	salle des sports - gymnase - salle de musculation	Grand Rue
	6	boulodrome	Place du 1 Mai
	7	aire de jeux	Lieu-dit Cité Ste-Odile
	8	city stade	Lieu-dit Cité Ste-Odile
	9	stand de tir	rue Bouswald
	10	terrain (en sable)	rue des Sources
	11	vestiaire	rue des Sources
	12	terrain de foot	rue des Sources

Au niveau des équipements sportifs, la commune de Rosselange dispose d'une offre relativement bien complète au regard de sa population.
Les équipements sportifs sur la commune sont composés de :

- **Un terrain de football**
- **Des vestiaires de football**
- **Un terrain en sable**
- **Un city stade**
- **Un stand de tir**
- **Un boulodrome**
- **Un petit terrain de basket**

D'un point de vue récréatif, les équipements de la commune se composent de :

- **trois aires de jeux**
- **Une aire de pique-nique**

Les fonds de vallons sont aménagés par des terrains de sports (foot, basket, tennis). Le centre historique et l'Est de la commune sont dépourvus d'aires de jeux. Le boulodrome s'est implanté dans le fond de vallée profitant ainsi d'une surface plane. Une aire de pique-nique vient agrémenter le parcours du Fil Bleu de l'Orne.

Dans le futur PLU, ces aménagements pourront être confortés afin d'améliorer le cadre de vie des habitants.

Espaces de loisirs en fond de vallon des Essards

Boulodrome, cité St-Robert

Terrain de foot vallon du Bouswald

Aire de pique-nique le long du Fil Bleu

Carte des équipements sportifs et de loisirs – *sources : ITB, DGFiP, 2020*

5.1.3. **Les équipements culturels**

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
culturels et tissu associatif	1	centre socio-culturel - bibliothèque	6 Grand Rue
	2	salle des fêtes du Fort Chabrol	6 Grand Rue
	3	espace jeunes	4 Grand Rue

La commune de Rosselange dispose de quatre équipements :

- Un centre socio culturel qui comporte la bibliothèque
- La salle des fêtes du Fort Chabrol
- L'espace jeunes situé au sein des établissements scolaires.

Le Fort Chabrol a été racheté en 1971 par la commune. Il fut entièrement restauré et transformé en espace socio-culturel et en salle des fêtes.

D'un point de vue social, la commune compte :
- Le foyer AMLI (Association pour le Mieux Etre et le Logement des Isolés)
- Un centre de réfugiés (CADA, au Bouswald)

Carte des équipements culturels – *sources : ITB, DGFiP, 2019*

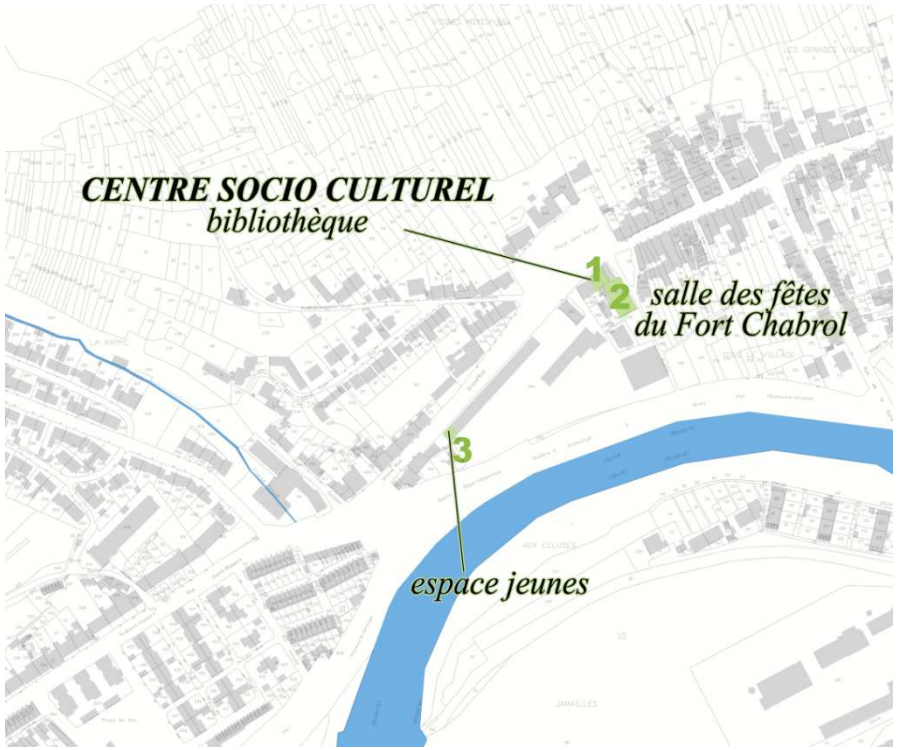

Salle des fêtes du Fort Chabrol

Centre socio-culturel et bibliothèque

5.1.4. **Les équipements cultuels**

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
cultuels	1	église Saint-Georges	77 Grand Rue
	2	cimetière	123A Rue Lieutenant-Colonel Hennequin

Deux équipements cultuels, communs à grand nombre de communes, sont présents à Rosselange : l'**église St-Georges et le cimetière.**

L'ancienneté de ces équipements explique leur implantation dans le centre historique, Grand Rue et rue du Lieutenant-Colonel Hennequin.
Située au centre, la petite église-chapelle est détruite en 1636. En 1855, des travaux sont entrepris afin de reconstruire l'église sous un style néo-gothique. Une partie des anciens matériaux sont réintégrés, de même que le clocher qui a simplement été consolidé et rehaussé.
Quatre nouvelles cloches sont ajoutées en 1905.
A l'intérieur se trouve un orgue, réalisé par les établissements Dalstein-Haerpfer de Boulay avec un buffet de façade en chêne.

Carte des équipements culturels – *sources : ITB, DGFiP, 2019*

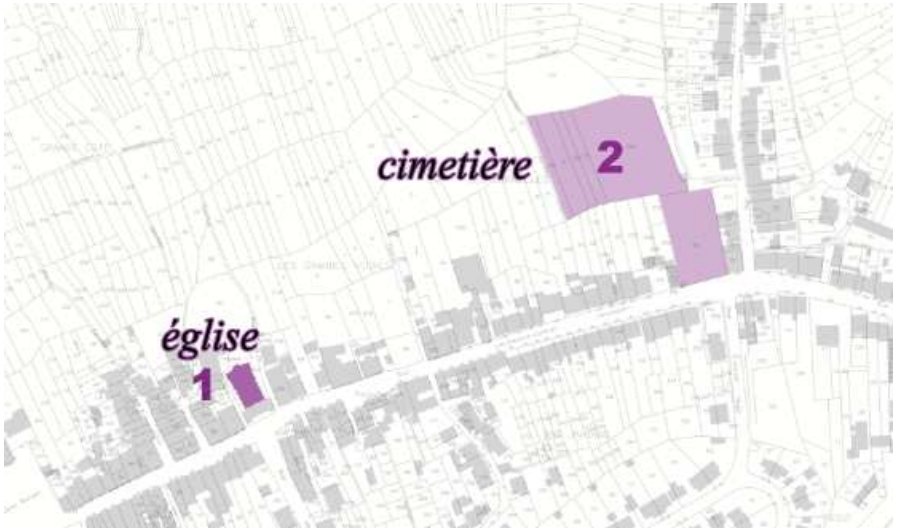

Eglise néogothique Saint-Georges et la grotte de Lourdes,

Eglise St-Georges, 2015

Cimetière de Rosselange

5.1.5. **Education et petite enfance**

	n° sur la carte	nom de l'équipement	lieu
éducation et petite enfance	1	école maternelle de la Farandole	4 Grand Rue
		école élémentaire St-Exupéry	
		restaurant d'enfants	

Au niveau de l'éducation et de la petite enfance, la commune dispose de deux écoles situées en centre-ville proches de nombreux équipements :
- **L'école primaire** comptant 7 classes (2016)
- **L'école maternelle** comptant 4 classes (2016)

La commune comprend un périscolaire, un restaurant d'enfants ainsi qu'une classe spéciale pour les enfants de moins de 3 ans (environ 18 enfants).

Concernant la scolarisation en collèges et lycées, les plus proches se situent à Moyeuvre-Grande (collège Jean Burger) à Clouange (conservatoire Municipal de Musique et de danse) et à Rombas (cité scolaire). Les collégiens de Rosselange fréquente le collège de Vitry-sur-Orne.

Le multiaccueil « Les Moussaillons » est implanté sur la ZAC Belle Fontaine. Il fait parti des 5 multiaccueils gérés par la CCPOM.

Rosselange compte également **quelques assistantes maternelles** installées dans la commune.

Carte des écoles et restaurant d'enfants – *sources : ITB, DGFiP, 2019*

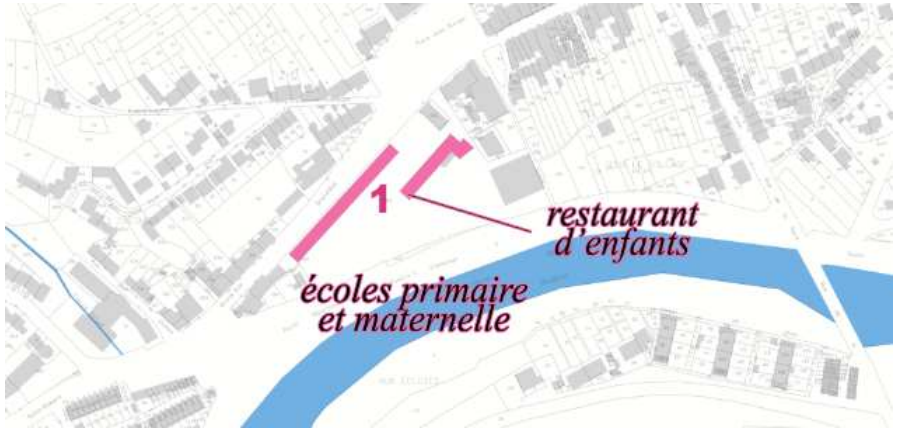

Ecole primaire St Exupéry, Grand Rue

Ensemble scolaire – *source : CCPOM*

5.2. Espaces publics

Carte des espaces publics et de loisirs à Rosselange – *sources : DGFiP, ITB, 2020*

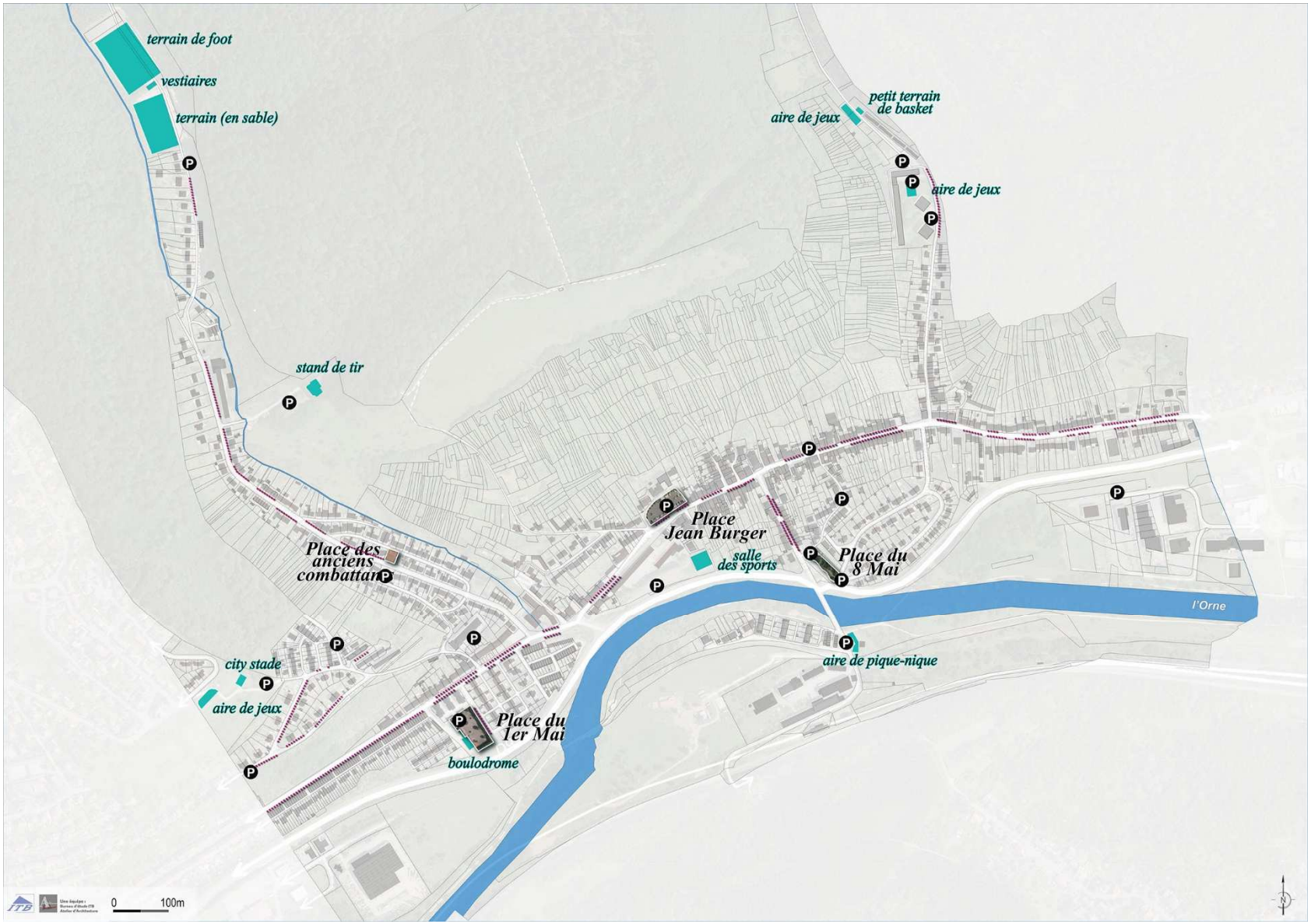

Les espaces publics peuvent se voir sous différents angles :

- **Les places**
- **Les rues**
- **Les aires de stationnements**
- **Les espaces plantés, ou de jeux**

Dans l'aménagement urbain de Rosselange se distinguent quatre places :

- **Place Jean Burger**
- **Place du 8 Mai**
- **Place du 1er Mai**
- **Place des anciens combattants**

Ces espaces sont des lieux de rencontres et sont parfois agrémentés d'une aire de jeux, de bancs, de stationnements et de plantations végétales. La place du 8 Mai adossée au boulodrome en fait un lieu privilégié pour les rencontres de pétanque en plein air.

Les rues et leurs aménagements font partis des espaces publics. L'organisation de l'espace est importante pour le bon fonctionnement de la rue et chaque usager afin d'assurer une bonne sécurité.
Les rues agrémentent

Ces espaces essentiels pour la vie du village seront à préserver et à conforter.

Cité St-Henri, le stationnement s'effectue du côté gauche de la rue. L'espace pour le piéton est délimité par le trottoir.

Rue des Essards, la voirie est étroite et permet difficilement le croisement de voitures. Le trottoir est trop étroit, le piéton se confronte aux boites aux lettres accolées aux façades.

Rue du Lieutenant-Colonel Hennequin, chaque usager dispose de son espace dédié.

Rue de la Gare, chaque usager dispose de son espace propre. Le stationnement est présent de chaque côté de la voirie en sens unique

Place du 1er Mai aménagée de végétation arborée

Place du 8 Mai, un aménagement de qualité pour l'entrée de ville depuis la D9

Cité Ste-Odile, la voirie est étroite et le stationnement s'étend sur les trottoirs peu larges

Aménagement et sécurité carrefour de l'église

5.3. Les associations

La commune compte 39 associations et amicales qui participent à la vie sociale de la ville et resserrent les liens entre les habitants (données récupérées sur le site de la commune de Rosselange, en date du 29/03/2016) :

- SOCIETE LORRAINE-SPORTS ROSSELANGE
- SECTION BASKET-BALL
- ENTENTE SPORTIVE ROSSELANGE-VITRY
- ENTENTE DU BOUSWALD
- SECTION GYMNASTIQUE
- SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
- APNEES GRAND EST- LORRAINE
- SECTION TIR
- SECTION UNC/UNC-AFN & SOLDATS DE France
- SECTION PHYSIC FORM
- SECTION BOXE et AEROBOXE
- PETANQUE CLUB DE ROSSELANGE
- DONNEURS DE SANG
- AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS
- COOPERATIVE SCOLAIRE MIXTE
- COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE
- AMICALE DES ANCIENS MARINS
- ASSOCIATION DES FAMILLES ITALO/FRANCAISES
- APPMA – GROUPEMENT DE LA VALLEE DE L'ORNE ET ENVIRONS
- MODERNASTREET
- ASSOCIATION LES QUATRE CHEMINS
- O.M.S.C.L.
- CLUB AMITIE, LOISIRS ET DETENTE
- SOUVENIR FRANÇAIS
- ROSSELANGE CULTURE LOISIRS
- AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL
- MEDAILLES MILITAIRES VALLEE DE L'ORNE
- F.N.D.I.R.P.
- LES JOYEUX CARNAVALIERS
- LES MARCHEURS DU FIL BLEU DE L'ORNE
- SMIVO (SEMI-MARATHON INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ORNE)
- CONSEIL DE FABRIQUE
- ANCIENS COMBATTANTS ET MILITAIRES DE LA VALLEE DE L'ORNE

- ASSOCIATION CONVIVIALITE, ENTRAIDE ET SOLIDARITE ROSSELANGEOISES (CESR)
- ASSOCIATION DES PARENTS DE LA FARANDOLE DE ROSSELANGE
- COMEDIA DEL ROSS'
- ASSOCIATION BLACK SKULLS
- GROUPE SANS GAIN
- AMIS FRANCO-ITALIEN DE ROSSELANGE ET DES ENVIRONS

6. Déplacement et mobilité

6.1. Les liaisons routières

Rosselange au sein du sillon lorrain

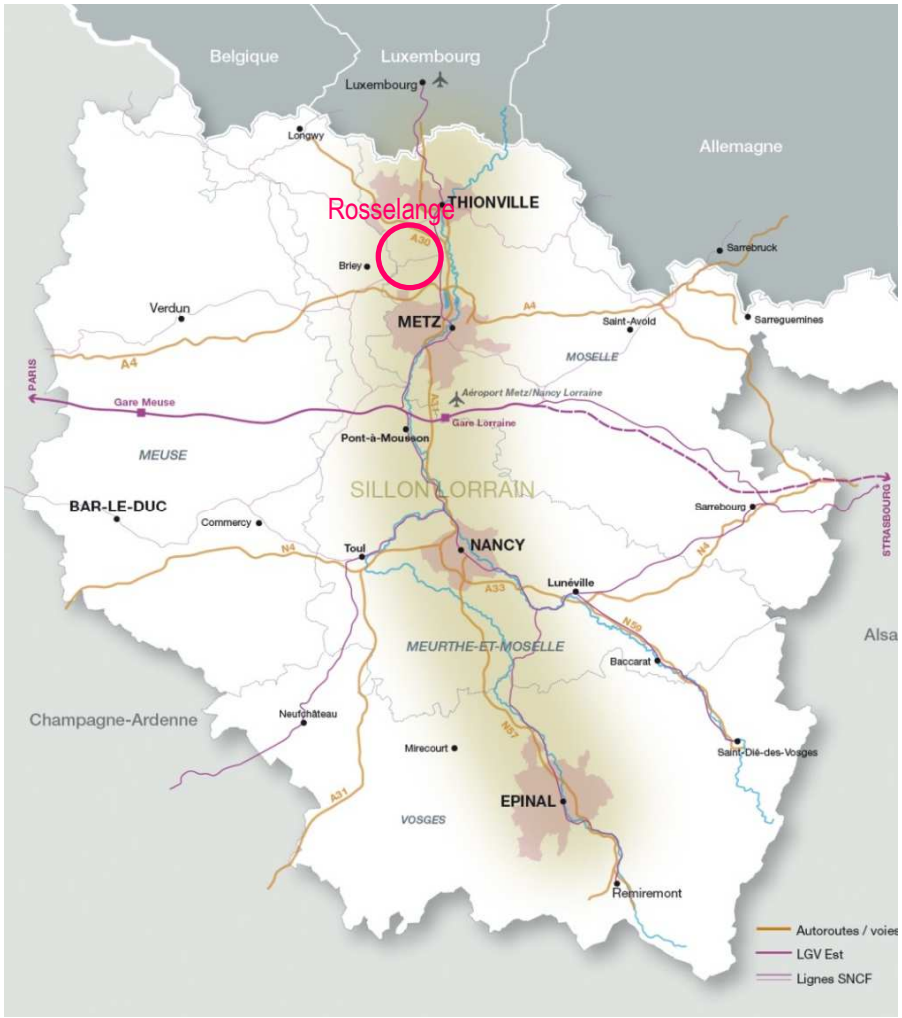

Rosselange se situe à proximité du sillon lorrain, un espace multimodal (carrefour autoroutier, routes, voies ferrées, Moselle) avec de grandes liaisons nationales et internationales.

Deux axes majeurs structurent le territoire :
- **l'axe Est-Ouest**, A4, Strasbourg-Paris
- **l'axe Nord-Sud**, le sillon lorrain où s'écoule la Moselle. L'autoroute A31 s'y est développée et permet de relier la ville de Rosselange aux grandes agglomérations telles que Metz et Thionville, ainsi que le Luxembourg en moins d'une heure.

Tableau des distances/ temps depuis Rosselange			
	Amnéville	***Metz***	***Luxembourg (gare)***
Rosselange	6,3Km/ 10min	24Km/ 25min	56Km/ 51min

Infrastructures routières reliant Rosselange aux grands axes - *sources : ITB,*

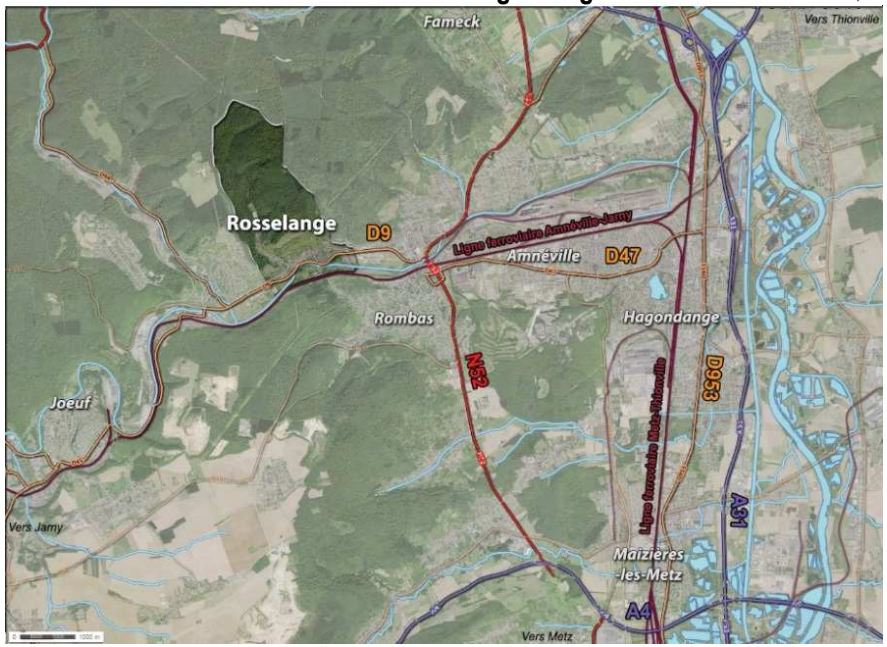

Le réseau ferroviaire présent dans la vallée de la Moselle, s'est également développé dans les vallées industrielles dont la vallée de l'Orne. Ce réseau est beaucoup moins structuré et utilisé aujourd'hui. Toutefois, la ligne ferroviaire 85000 Homécourt-Mondelange est toujours en service mais ne dessert pas la commune de Rosselange.

Le territoire de Rosselange est traversé par la **D9** qui relie la commune à Amnéville à l'Est et Moyeuvre-Grande à l'Ouest. Le détournement de l'Orne en 1961 a également engendré la modification de la D9.

Compte tenu de la topographie du site, l'habitat s'est développé au pied du talus, sur un axe Est-Ouest, le long de la Grand Rue et rue Lieutenant-Colonel Hennequin. De nombreuses routes secondaires structurent le ban communal et viennent desservir cités ouvrières et vallons.

Certaines rues se finissent en impasse comme on peut le remarquer dans les vallons. Si ces tracés en impasse assurent la tranquillité des riverains, ils altèrent grandement les relations entre les quartiers, la lisibilité de l'organisation spatiale ainsi que la continuité urbaine et sociale de la ville.

Des sentiers s'ouvrent sur les coteaux mais souffrent parfois d'un manque de bouclage, tandis que d'autres assurent des liaisons inter quartier.

Fond de vallon du Bouswald se terminant en cheminement doux

Voie en impasse cité St-Robert

Maillage routier à Rosselange - *sources : ITB, DGFiP, 2016*

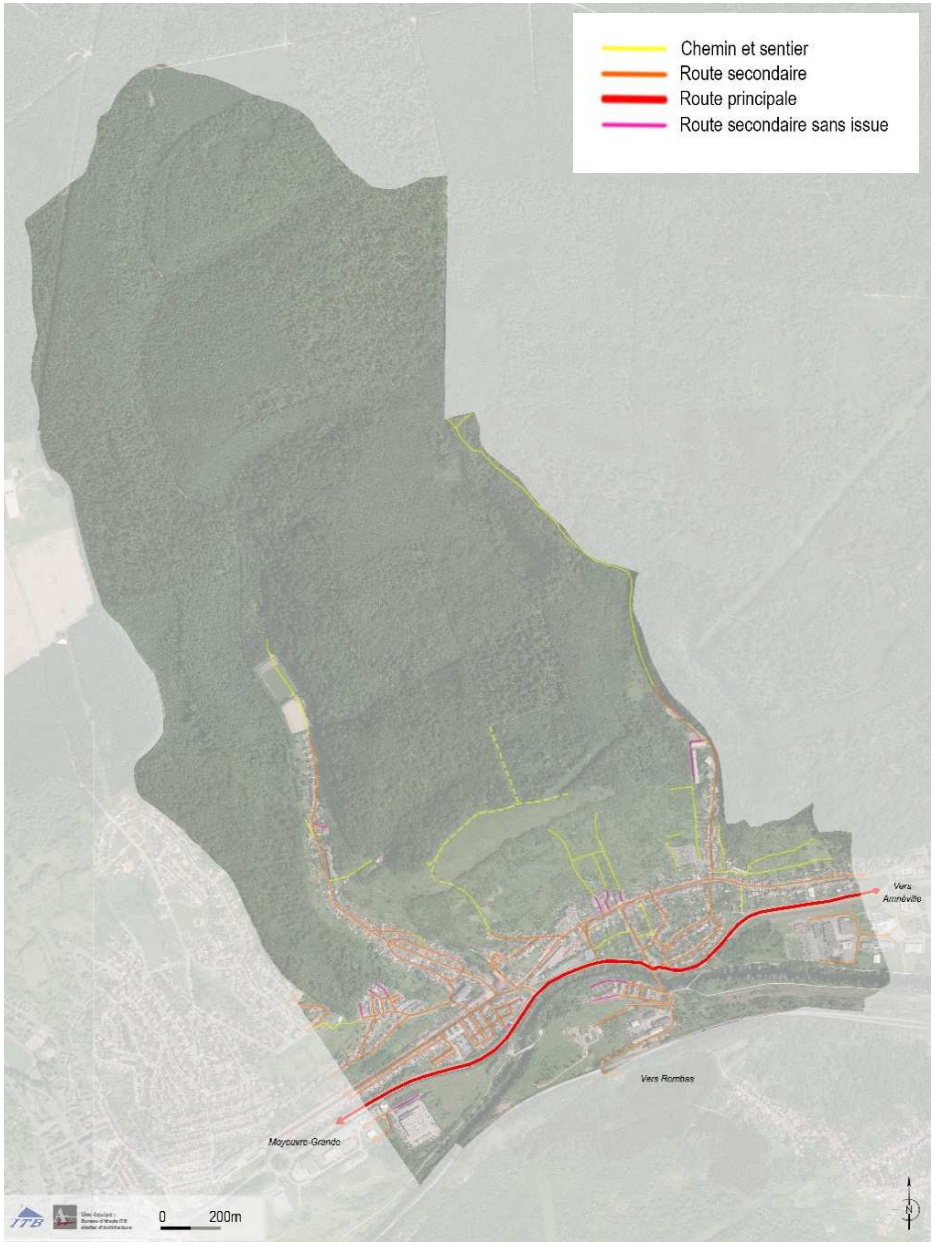

Maillage routier de la commune de Rosselange – *sources : ITB, DGFiP, 2019*

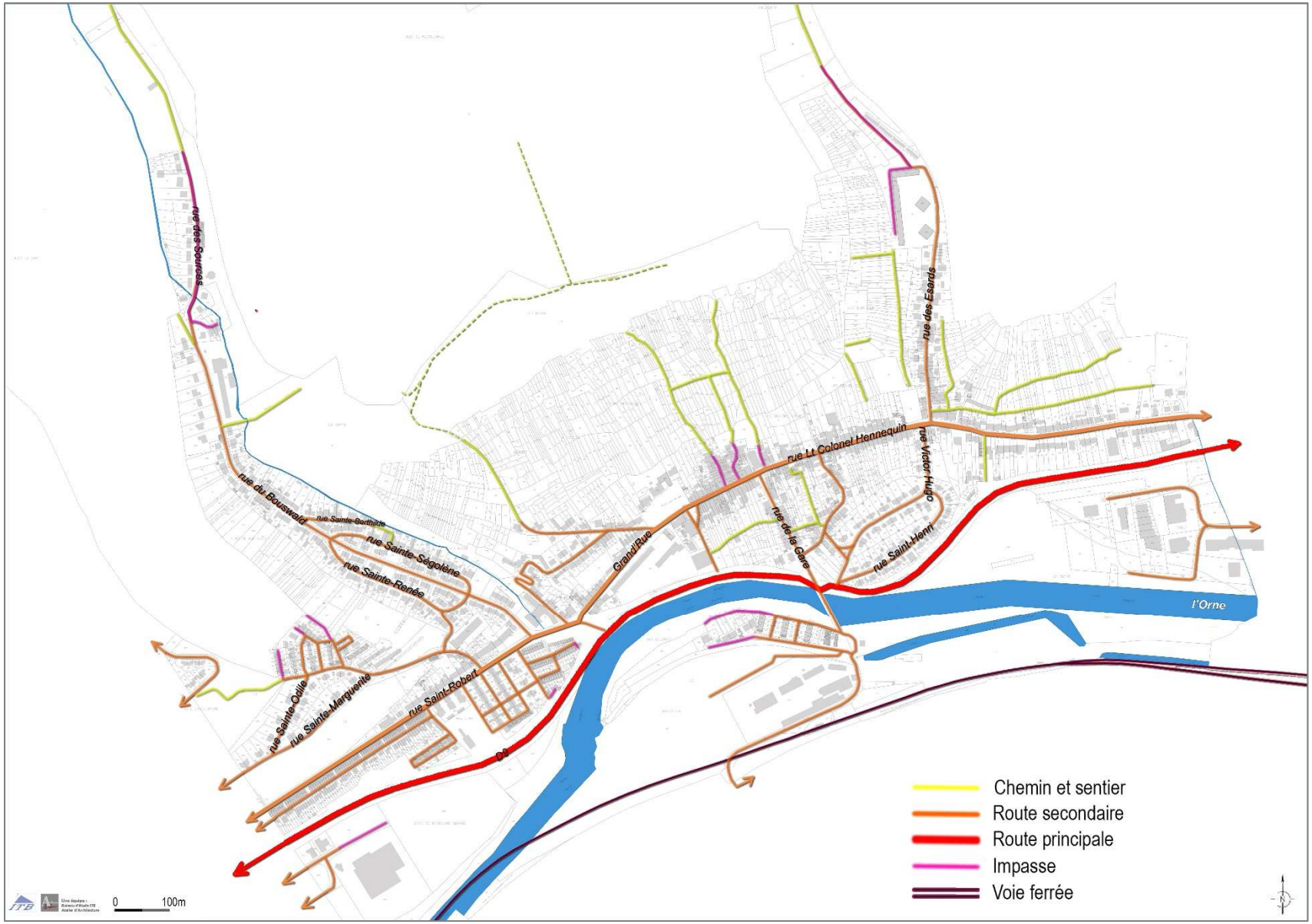

6.2. Déplacements et mobilité sur le territoire de la CCPOM

Le projet de VR52 – Opération giratoire de Jailly / Giratoire de Rombas

L'opération concernant l'aménagement en voie rapide de la RN52 (dite également "VR52"), Section A4-Vitry-sur-Orne, constitue le dernier tronçon à réaliser de la liaison rapide entre l'autoroute A4 au sud et l'autoroute A30 au nord, en rive gauche de la Moselle.

L'opération a été décomposée en 3 phases :

- La première au sud, constituée par le tronçon compris entre l'A4 et le giratoire de Jailly, a été mise en service en novembre 2009.
- La deuxième, actuellement en travaux, assurera la liaison entre le giratoire de Jailly et le giratoire de Rombas.
- La dernière, constituée du tronçon compris entre le giratoire de Rombas et la déviation de Rombas, permettra de finaliser la mise à 2×2 voies de l'ensemble de l'itinéraire.

Elle vise les objectifs suivants :

- désenclaver les vallées de l'Orne et de la Fensch pour favoriser leur développement économique.
- dissocier le trafic local du trafic de transit.
- réduire l'accidentalité en diminuant le trafic en traverse d'agglomérations.
- proposer un itinéraire alternatif à l'autoroute A31 en rive gauche de la Moselle.
- constituer un maillage entre A4, A30 et A31.

VR52 2ème phase de travaux - *source : http://www.vr52.info/projet/*

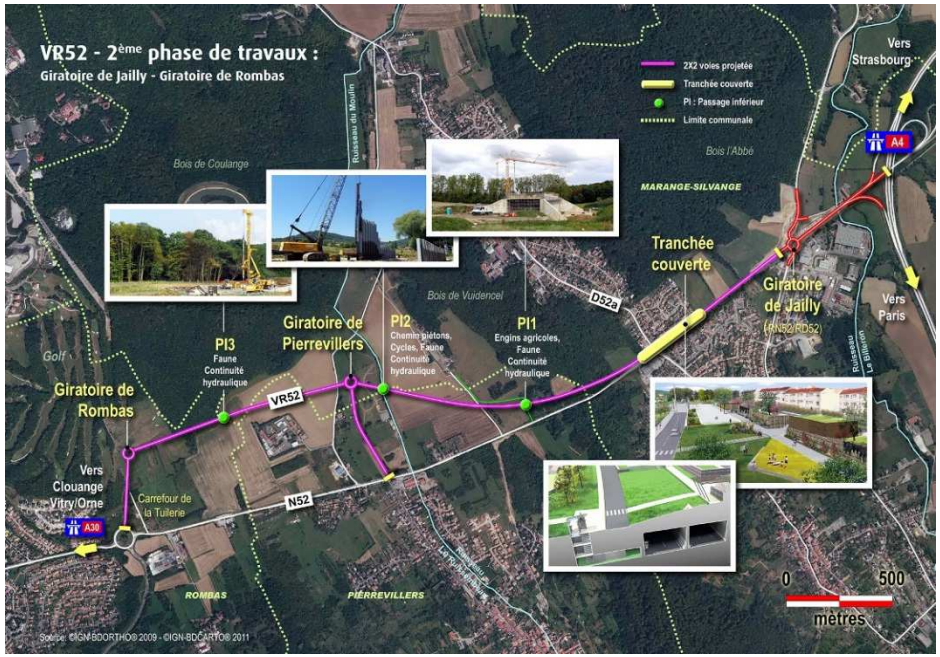

6.3. Déplacement doux et accessibilité

- **Les distances-temps**

Pour 1000m parcourus :

- A pied à 4km/h = 15 minutes
- En vélo de 15 à 20 km/h = 3 à 4 minutes
- En voiture à 50 km/h = 2 min (avec temps de stationnement)

Les véhicules motorisés sont les principaux modes de déplacements au sein de la commune, pour des trajets souvent inférieurs à 1 km.

A Rosselange, les déplacements au centre-ville peuvent s'effectuer en moins de 10 minutes.
Les vallons de par leur topographie et leur longueur génèrent des distances-temps pouvant être contraignantes pour les piétons souhaitant profiter des installations de loisirs (terrains de foot et de tennis dans le vallon du Bouswald – espace de jeux et terrains de basket dans le vallon Est).

Le trajet de la mairie à la ZAC Bellefontaine peut s'effectuer en 16 minutes. Cependant, l'accès par le Nord (D9) peut s'avérer être dangereux pour le piéton. Mieux vaut privilégier le parcours du Fil Bleu de l'Orne.

Le fil bleu de l'Orne ainsi que le boulodrome sont à distance raisonnable de 600m soit 7 minutes en moyenne à pied.

Carte des distances-temps en déplacement doux à Rosselange - *sources : ITB, DGFiP, 2016*

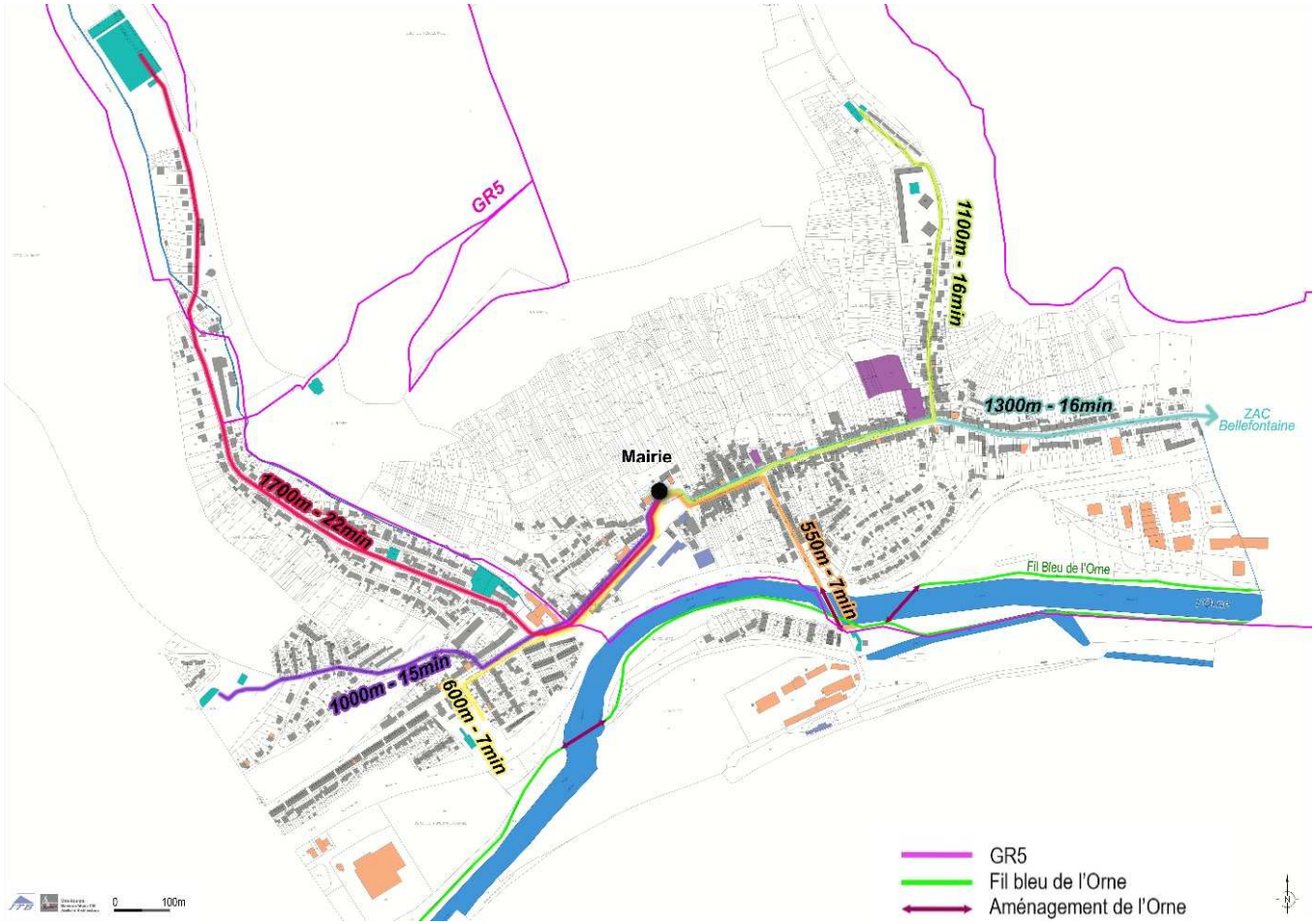

- **Les déplacements doux**

Le réseau de déplacements doux sur la commune vient s'inscrire à plus large échelle dans le développement des déplacements doux sur le territoire intercommunal.

La GR5 traverse le ban communal. Elle parcourt le plateau boisé et/ou emprunte le vallon du Bouswald avant de longer le cours d'eau de l'Orne.

Les déplacements doux sont mis en valeur par l'aménagement des berges de l'Orne et du Fil Bleu réalisé en 2015 par l'EPFL. Cet espace aménagé en continuité sur différentes communes de la vallée de l'Orne, offre une qualité paysagère et de détente à la commune. Afin d'assurer la continuité du tracé, la CCPOM a réalisé en 2017 une passerelle piétonne et vélos, qui franchit l'Orne à hauteur de Vitry-sur-Orne, et le prolongement de la piste jusqu'à la limite de Gandrange en rive gauche. La suite du parcours jusqu'à Richemont et la vélo-route Charles le Téméraire sera réalisée par la Communauté de Communes de Rives de Moselle.

Fil Bleu de l'Orne – *source : CCPOM*

Sentiers et Fil Bleu de l'Orne – *source : ITB*

Déplacements doux à Rosselange – *sources : ITB, DGFiP, 2016*

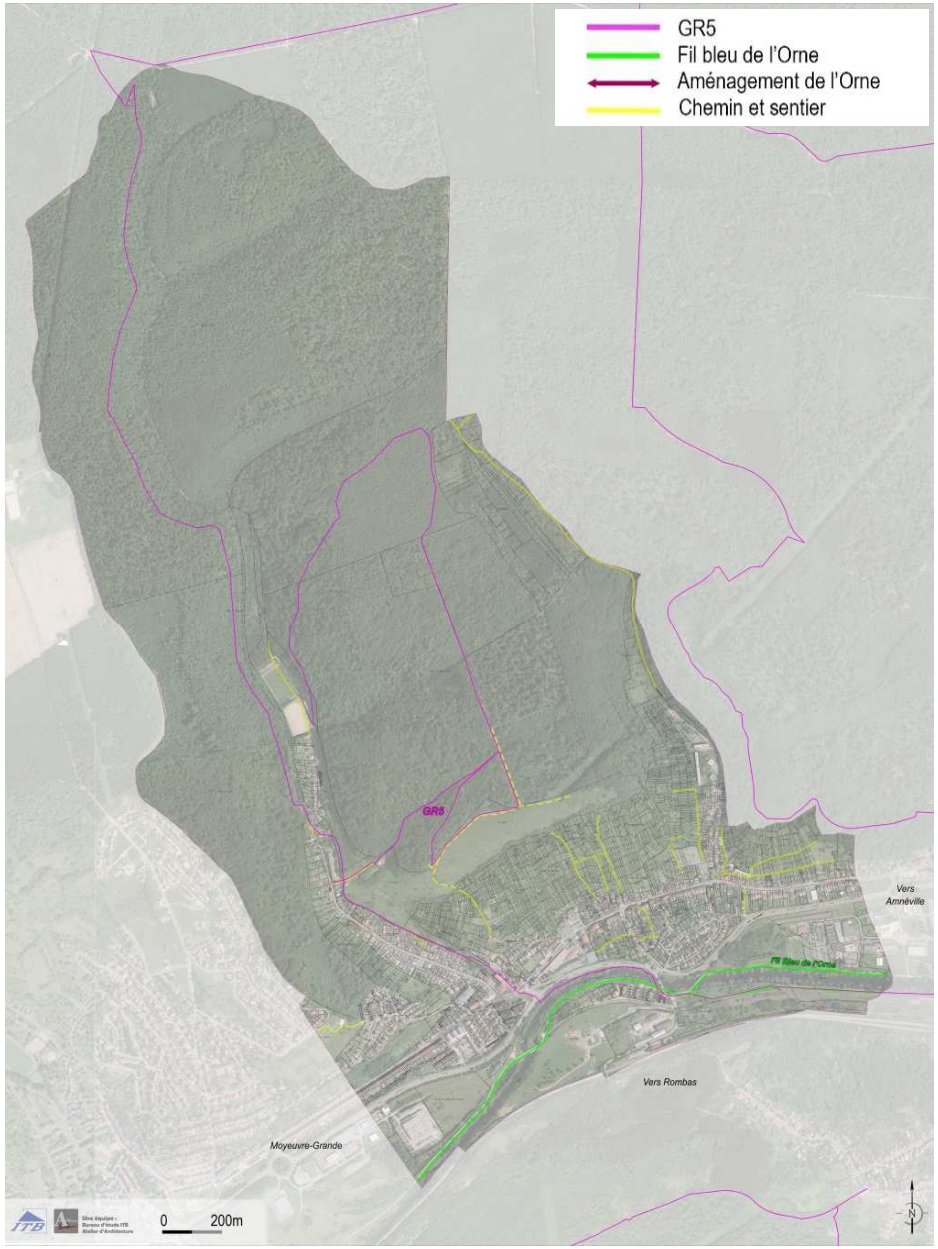

Carte de synthèse des déplacements doux au sein des équipements, activités, services et commerces – *sources : DGFiP, ITB, 2019*

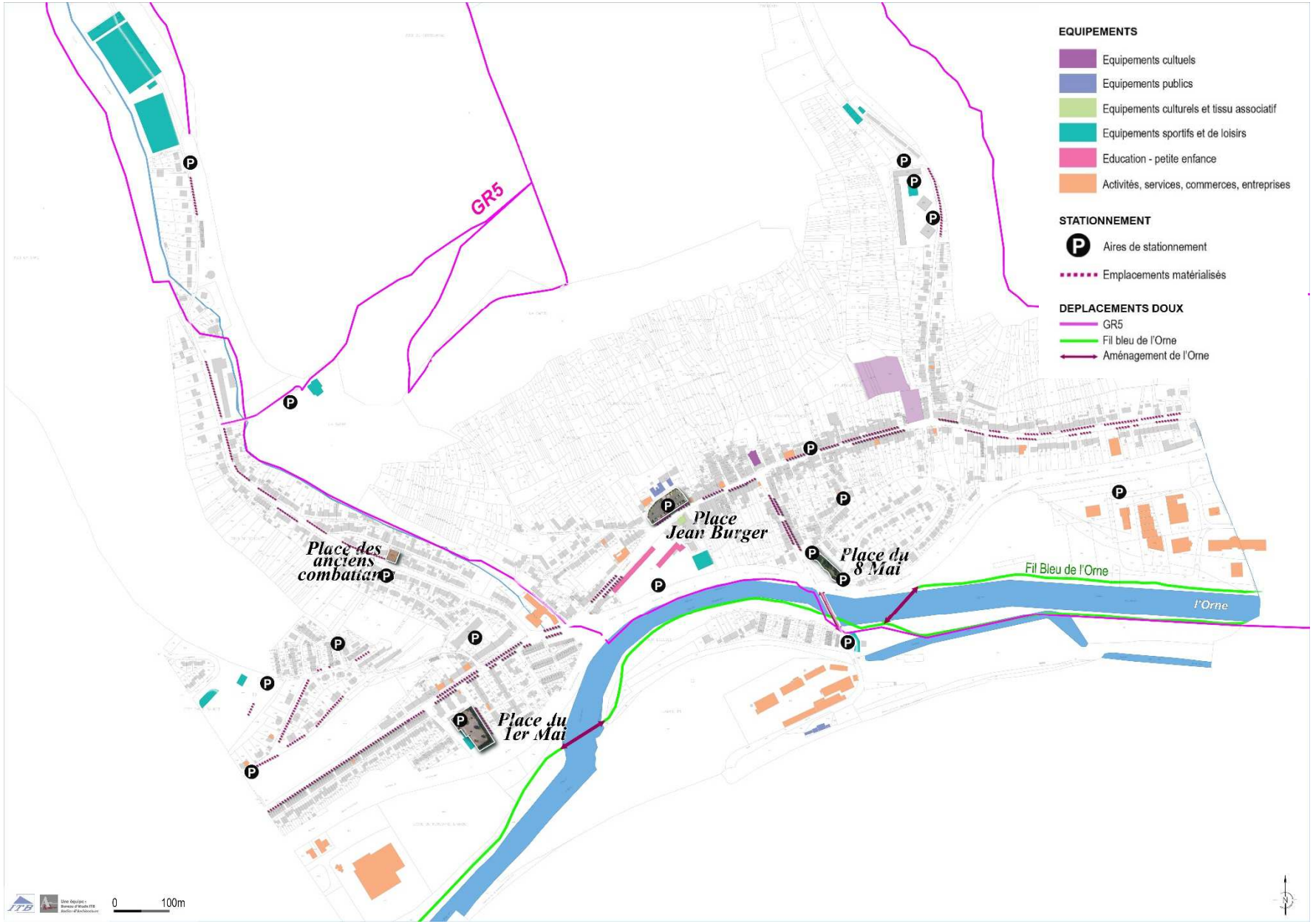

6.4. Les transports

La commune est desservie par 2 lignes de bus TIM :

- La ligne 48 : Metz – Moyeuvre
- La ligne 50 : Moyeuvre-Grande – Marange-Silvange – Metz

Trois arrêts de bus permettent la desserte de ces lignes :

- Calvaire
- Centre
- Bouswald

La gare de Rosselange est toujours présente mais ne fonctionne plus comme tel. Les ateliers communaux y ont pris place.

Arrêts de bus TIM Centre

Arrêts de bus TIM Centre

- **Le covoiturage**

La commune ne dispose pas d'emplacement spécifique pour le covoiturage.

Arrêts de bus TIM Bouswald

Arrêts de bus TIM à Rosselange – *sources : DGFiP, ITB, 2016*

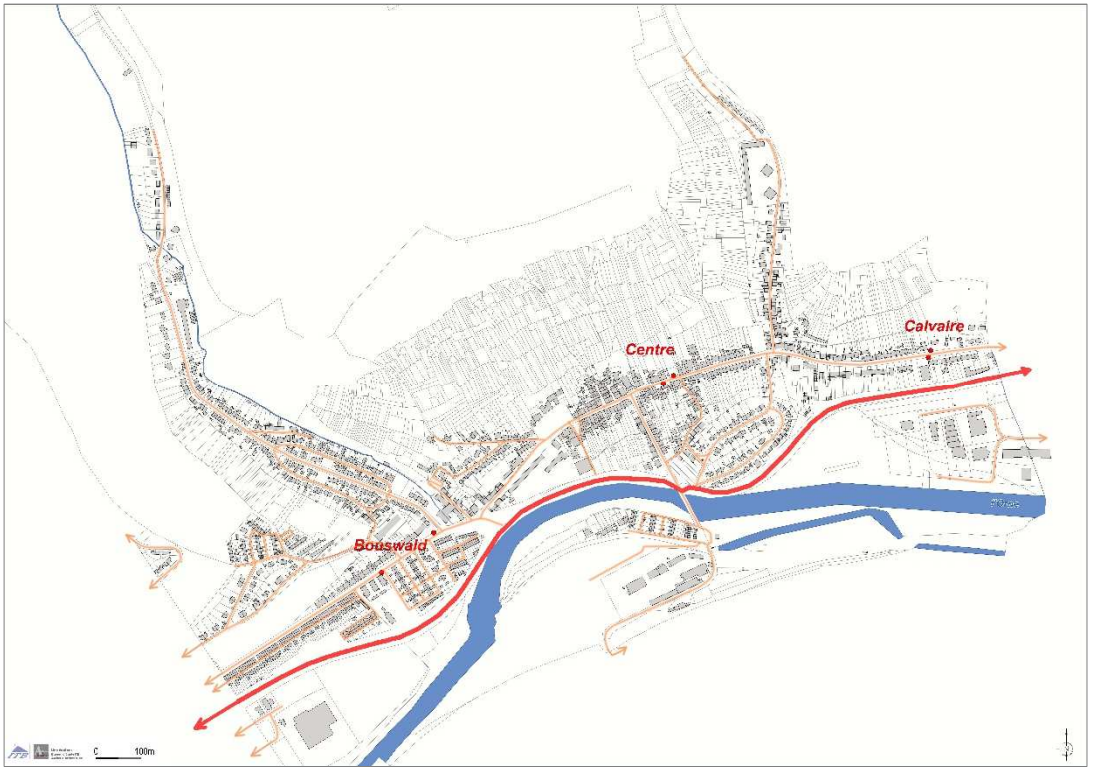

Lignes TIM à Rosselange – *source : www.fluo.eu*

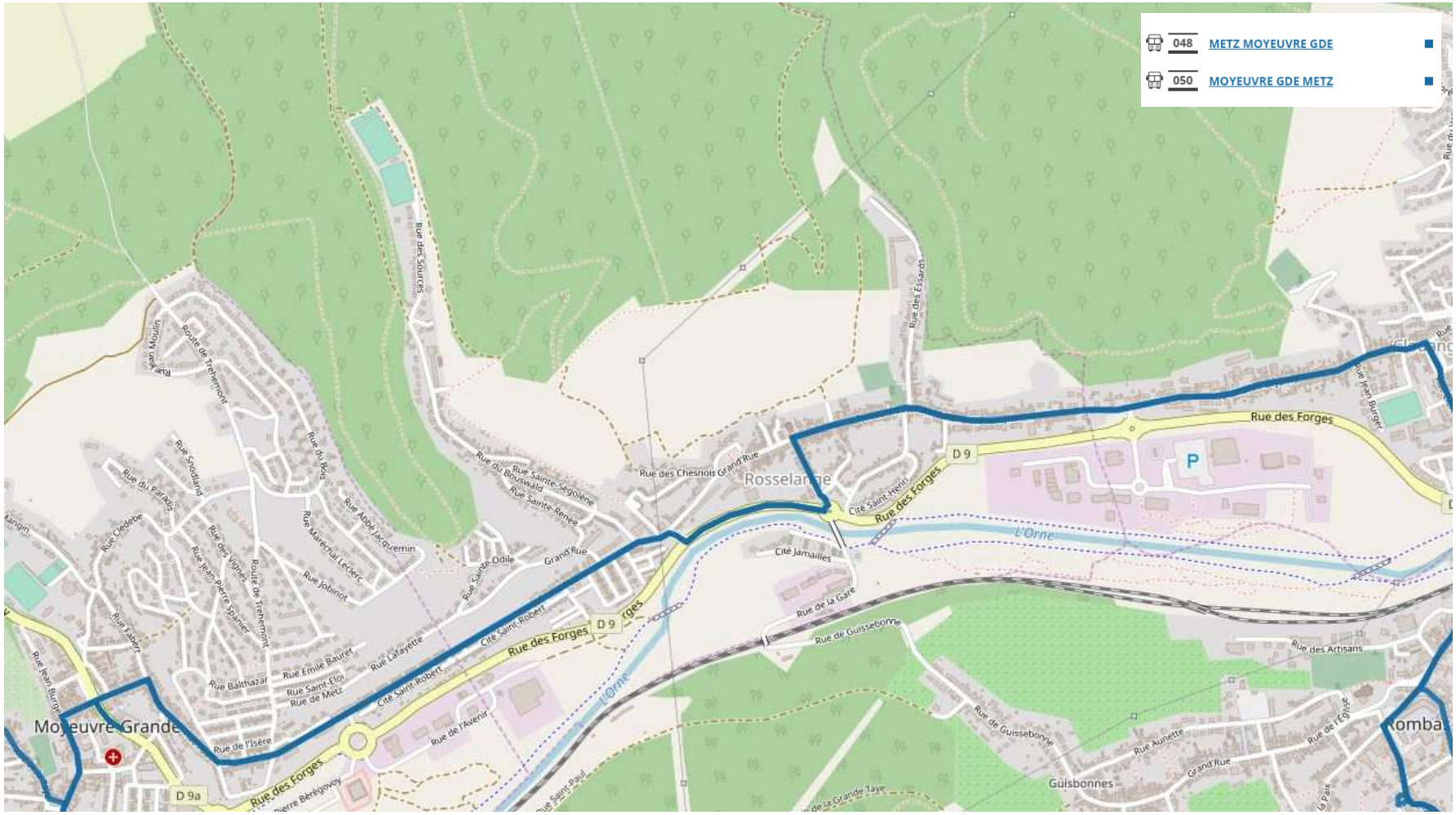

6.5. Les entrées de ville

Rosselange possède cinq entrées de ville :

- Un accès cité St-Robert, marquant la mitoyenneté avec Moyeuvre-Grande,
- Un accès cité Ste-Odile menant à Moyeuvre-Grande, ville mitoyenne avec Rosselange,
- Un accès au Sud, rue de la Gare, le panneau d'entrée de ville est surmonté de quelques fleurs améliorant la qualité paysagère,
- Un accès situé à la sortie du rond-point rue de la gare. Le petit parc place du 8 Mai, fleurit au printemps et en été vient agrémenter l'entrée de ville,
- Un accès à l'Est, rue du Maréchal Joffre montre d'emblée le patrimoine de Rosselange avec la villa néo-renaissance de la famille Steinlein datant de 1902. L'entrée de ville est simplement marquée par un panneau d'agglomération surmontée de fleurs. Le panneau de fin d'agglomération de Clouange marque la mitoyenne avec cette dernière.

Entrée de ville Est, rue du Hennequin

Entrée de ville Sud, rue de la Gare

Entrée de ville Sud, rue de la Gare

Entrée de ville Ouest, cité Ste-Odile

Entrée de ville Ouest, cité St-Robert

Carte de localisation des entrées de ville de Rosselange – *sources : ITB, DGFiP, 2016*

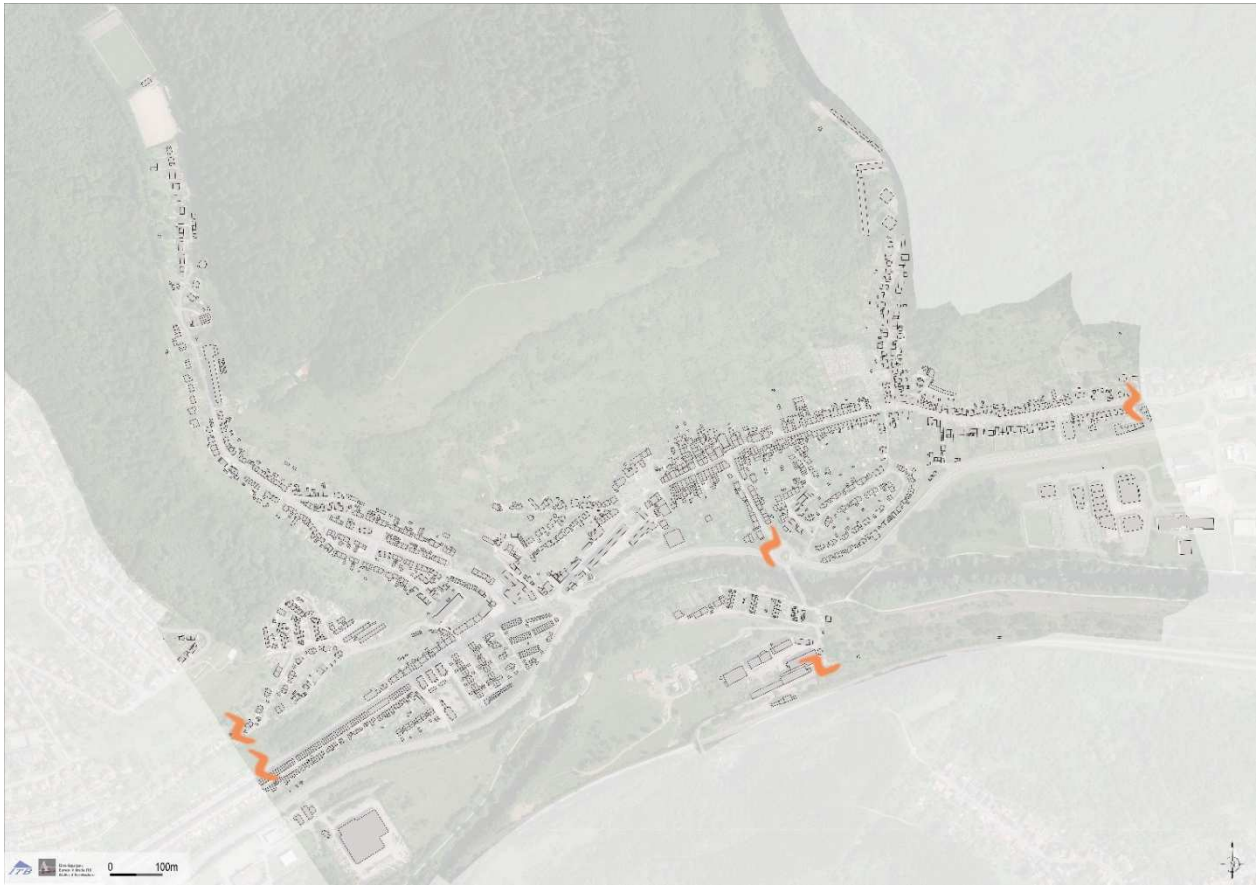

6.6. Inventaire de la capacité en stationnement

6.6.1. Les véhicules motorisés

L'article L151-4 du Code de l'urbanisme énonce que le rapport de présentation doit établir « un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités ».

Il s'agit de stationnements clairement identifiés, c'est-à-dire sur lesquels un marquage ou un emplacement visible est attribué au stationnement de véhicules motorisés et accessible à tous. Ainsi, les places de stationnement privée (garages, allées…), ou les lieux de stationnement non identifiés (comme les placettes de retournement, les doubles trottoirs, etc.) ne sont pas comptabilisé dans cet inventaire. En revanche, ces éléments participent à la réduction de l'occupation des stationnements accessibles au public.

L'objectif de réaliser un inventaire dans l'élaboration du document d'urbanisme est tout d'abord de contribuer à limiter la consommation foncière.

En se basant sur les données communales, l'étude a été complétée.
L'inventaire des capacités de stationnement a été réalisé sur la commune. Il en ressort que la commune possède environ 910 places de stationnement groupé et en linéaire ainsi qu'environ 124 places dédiées aux commerces. Nous pouvons retenir que la capacité globale de stationnement des véhicules motorisés est développée, même si des disparités existent dans la répartition de ces emplacements.
Les secteurs plus anciens comme le centre-ville ou encore les secteurs de cités ouvrières, dépourvus initialement de stationnement, sont ceux qui peuvent aujourd'hui évoquer ces problématiques. Les constructions plus récentes intègrent déjà des emplacements lors de la création de logement.

De manière générale, la commune devra veiller dans le cadre de ces futurs projets d'extension urbaine à ne pas isoler les sites de stationnement afin que ceux-ci puissent être mutualisés avec d'autres quartiers.

6.6.2. Les véhicules électriques, hydrides et les vélos

Le décret n°2016-968 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos lors de la construction de bâtiments neufs, et arrêté en application des articles R. 111-14-2 à R111-14-8 du Code de la construction et de l'habitation, fixe comme obligation :

- La mise à disposition de locaux à vélos et de places dédiées aux voitures électriques dans les collectifs de plus de 2 logements
- Les parkings atteignant 40 places devront consacrés 10% des stationnements aux véhicules électriques (installation de bornes de recharge)

La commune ne dispose pas à ce jour de borne électrique.

Peu d'emplacements vélos sont présents sur la commune. Toutefois le règlement pourra prévoir un certain nombre d'emplacements nouveaux pour toute création de logements.

Carte du stationnement à Rosselange – *sources : DGFiP, ITB, 2019*

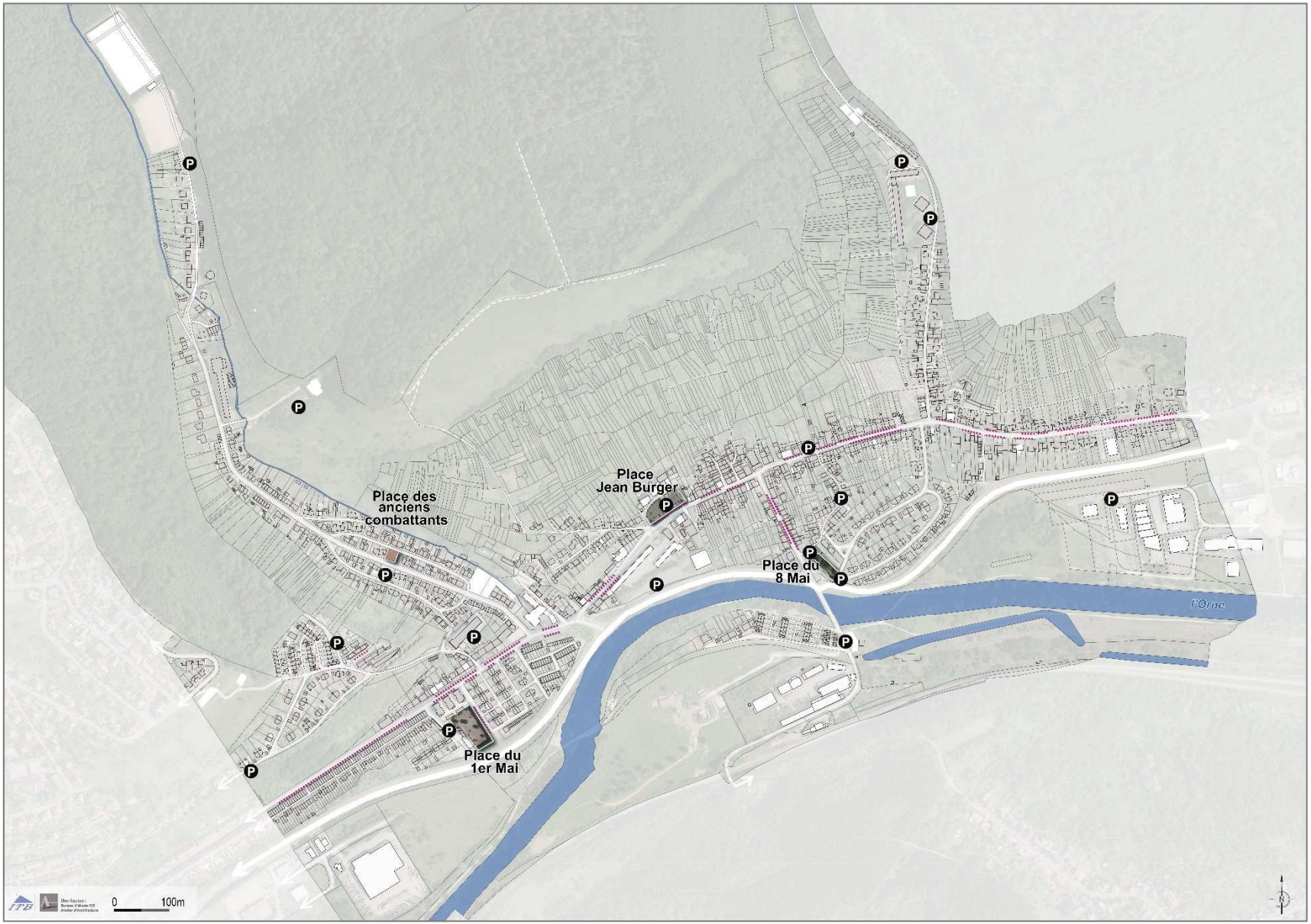

Rosselange dispose de plusieurs aires de stationnement.

Beaucoup d'espaces de stationnement sont perceptibles sur la commune. Ils se présentent sous forme de parkings très denses comme on peut le remarquer place Jean Burger, ou encore sous forme d'emplacements matérialisés, Cité St-Robert, par exemple.

Ces emplacements pallient parfois à l'absence de garages intégrés dans le modèle des maisons ouvrières.
D'autres fois, ils permettent d'accéder aux services et commerces de proximité, notamment dans le centre-ville. La place Jean Burger, apporte un grand nombre de places de stationnement, localisée à moins de 5 minutes des écoles, de la pharmacie, la poste, la mairie ou encore la bibliothèque, la salle des sports, la salle des fêtes.

Malgré ces emplacements nombreux, on peut remarquer que certaines voitures se stationnement sur les trottoirs, espaces dédiés aux piétons.
Ce cas est perceptible cité Ste-Odile, les maisons ne possèdent pas de garage adjacent et peu d'emplacements sont dédiés au stationnement.

Il en va de même pour la cité St-Robert, les voitures stationnent sur les trottoirs ou sur la chaussée le long des clôtures.

Un travail sur les emplacements de stationnement pourra être entrepris dans le futur PLU.

Parking de centre-ville accolé à l'arrêt de bus Centre

Stationnement en bataille le long des maisons ouvrières accolées cité St-Robert.

Stationnement de masse place Jean Burger. Cet espace est essentiel pour accéder aux équipements présents en cœur de ville.

Stationnement rue du Bouswald face à la place des anciens combattants

Stationnement sur les trottoirs et sur la chaussée le long des clôtures cité St-Robert

Stationnement sur les trottoirs cité Ste-Odile

Etude du stationnement à Rosselange – *sources : DGFiP, ITB, 2019*

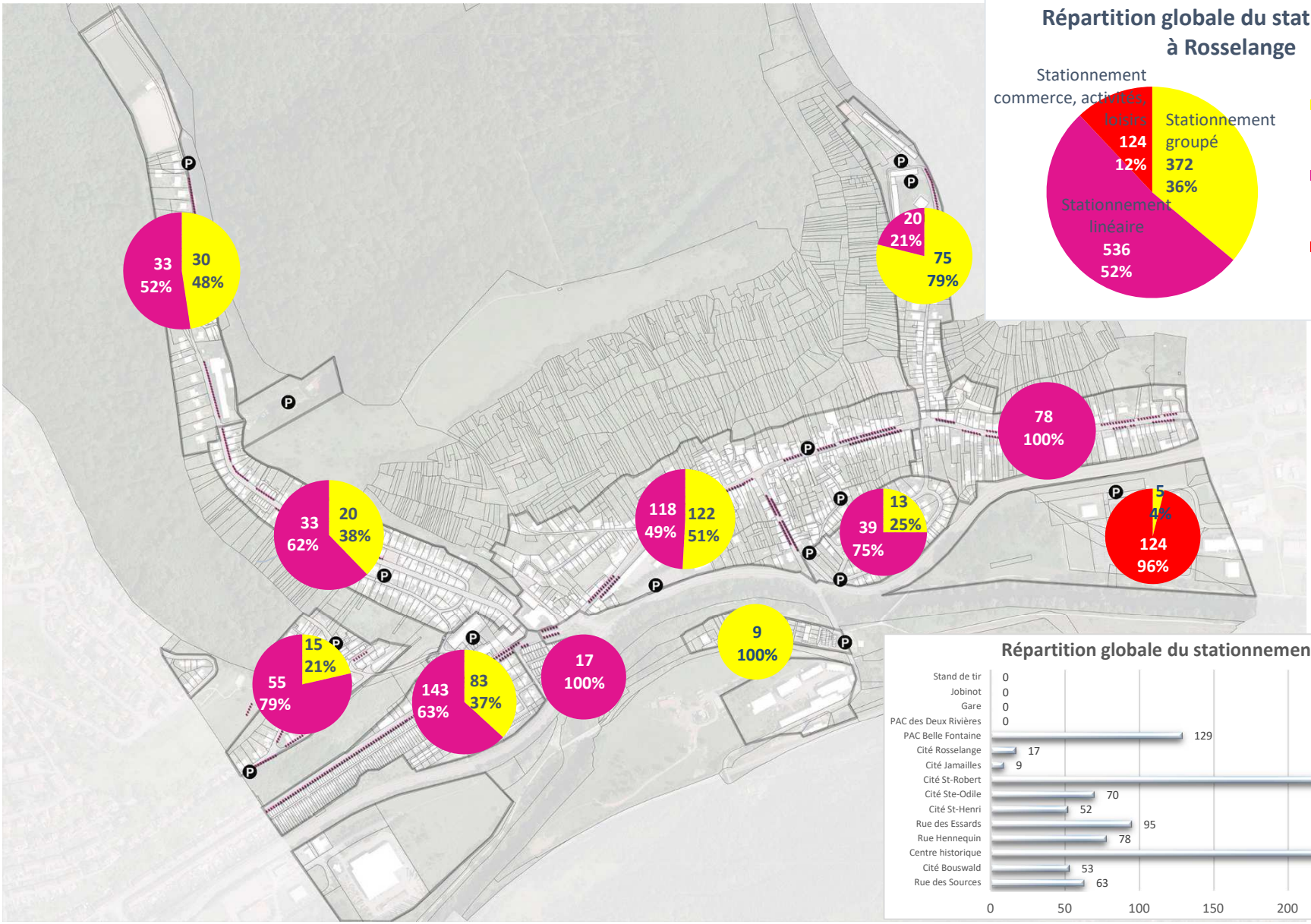

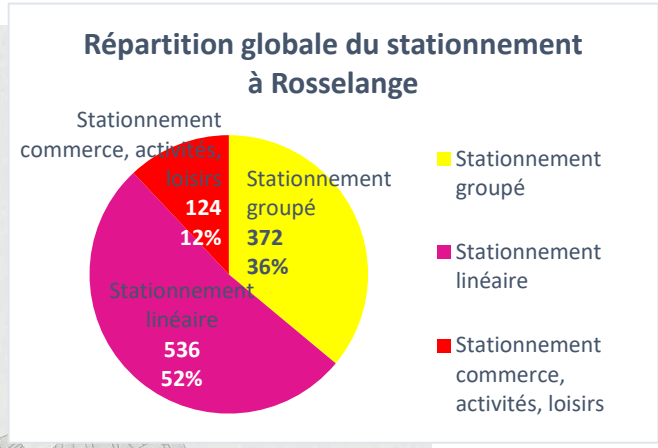

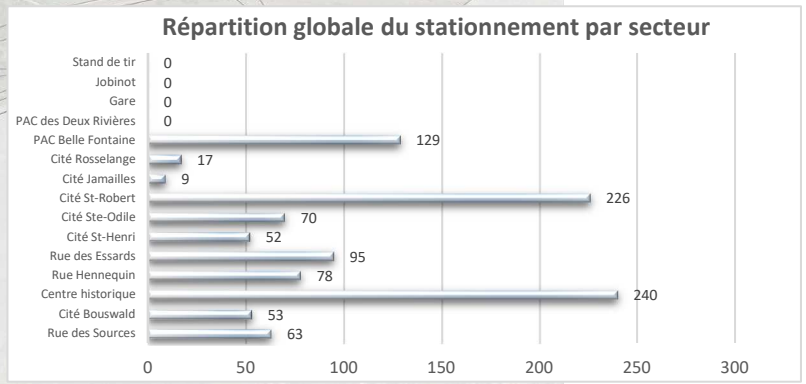

Secteur rue des Sources : 63 places

Secteur cité Bouswald : 53 places

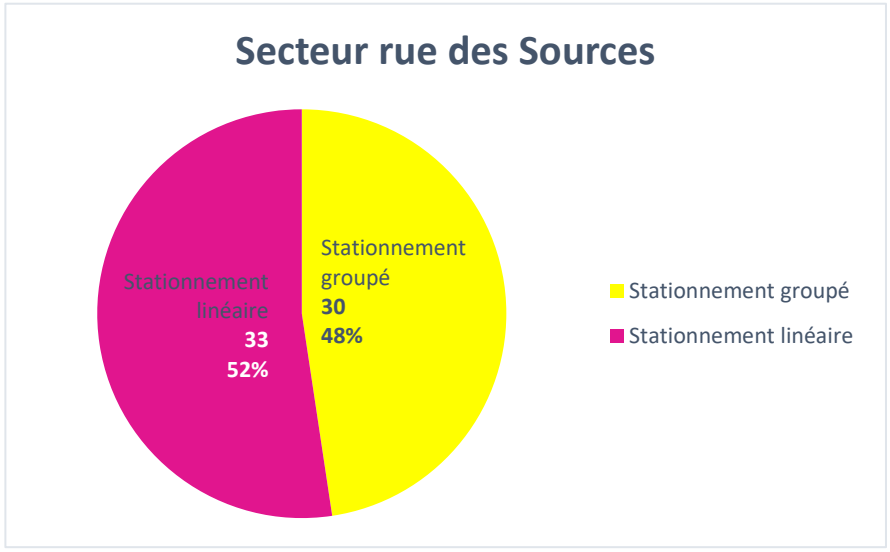

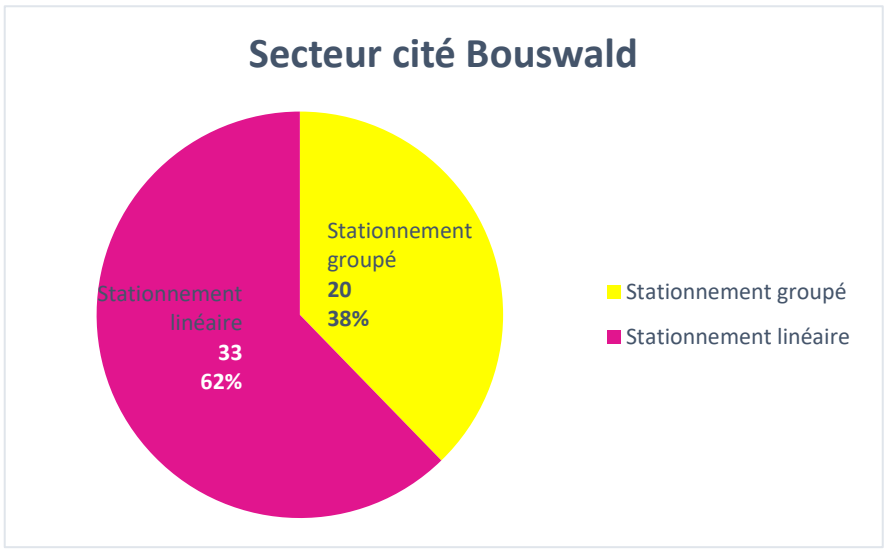

Secteur centre historique : 240 places

Secteur rue Hennequin : 78 places

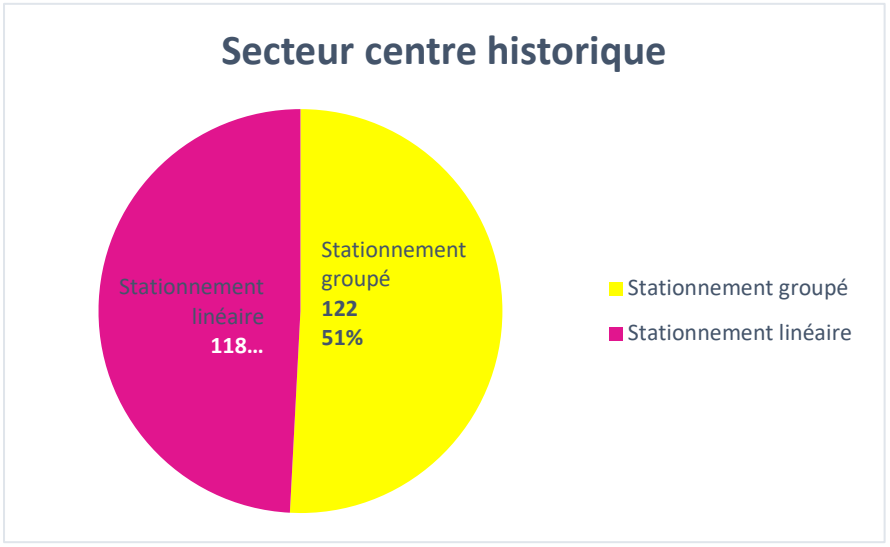

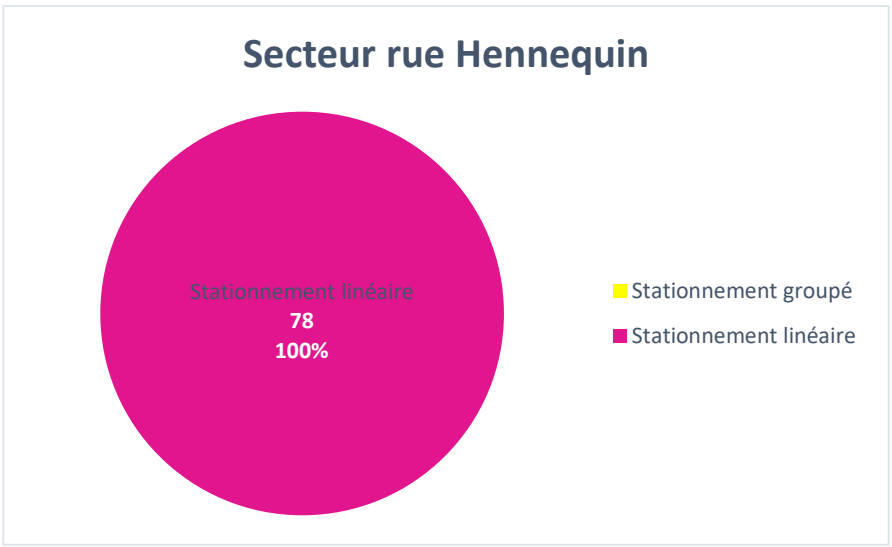

Secteur rue des Essards : 95 places

Secteur cité St-Henri : 52 places

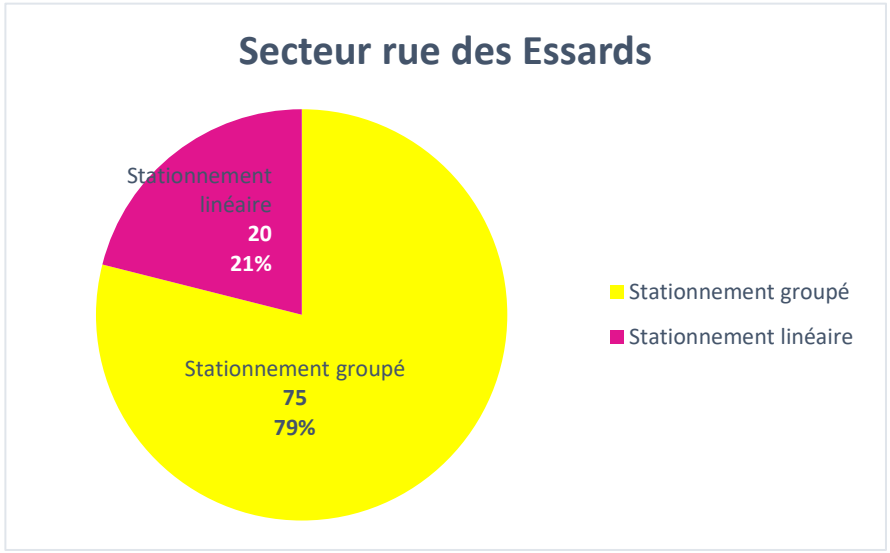

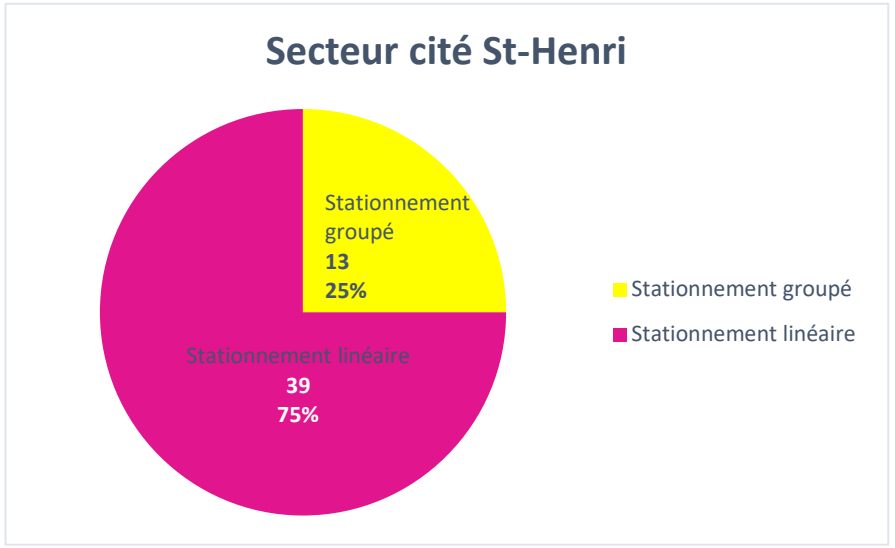

Secteur cité Ste-Odile : 70 places

Secteur cité St-Robert : 226 places

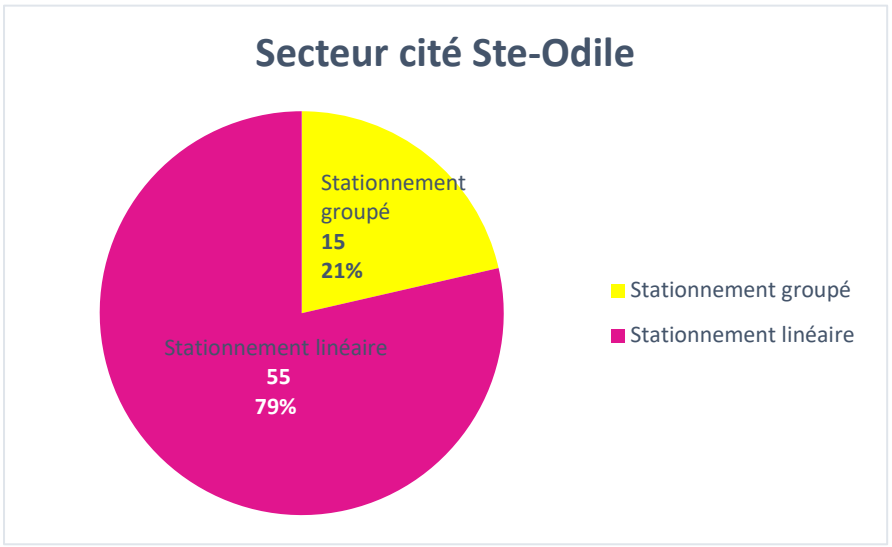

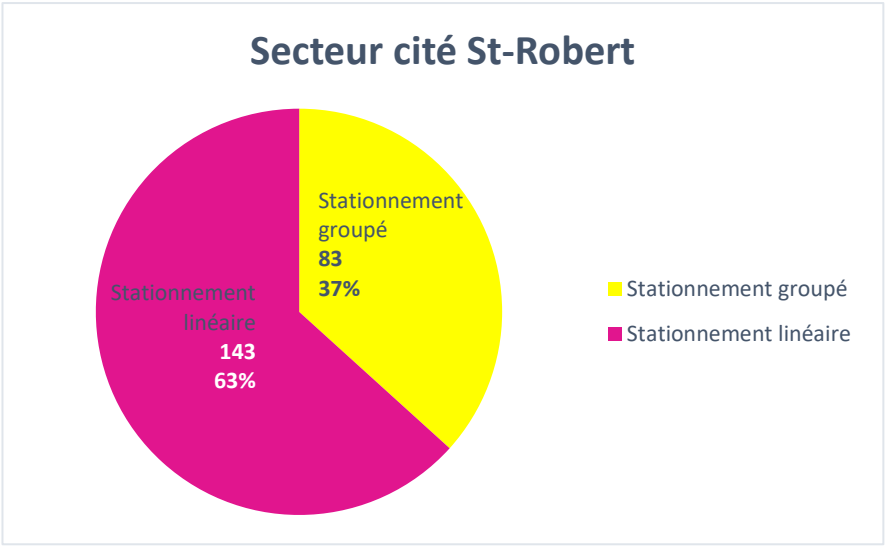

Secteur cité Jamailles : 9 places

Secteur cité Rosselange : 17 places

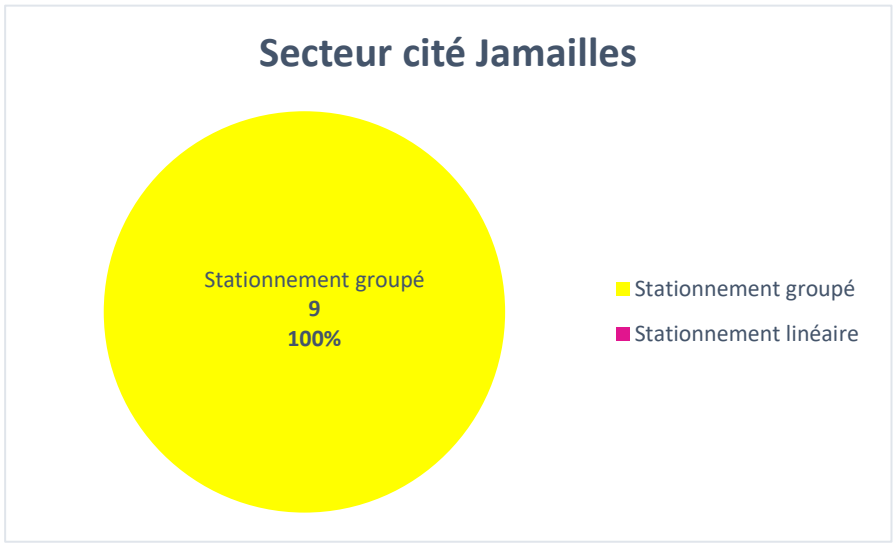

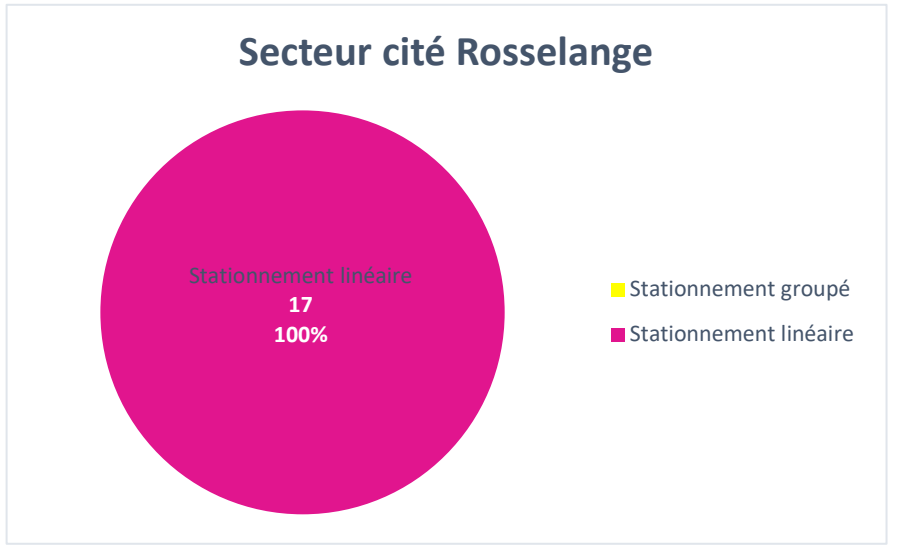

Secteur PAC Belle Fontaine : 129 places

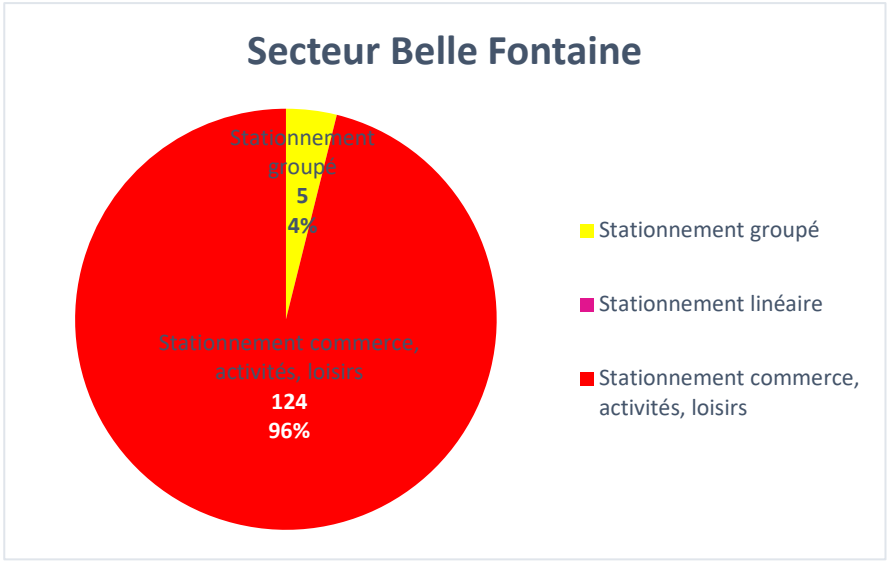

Secteur PAC des Deux Rivières : stationnement privé non quantifiable

Secteur rue Jobinot : 0 place

Secteur gare : 0 place

Secteur stand de tir : parking, non quantifiable

SYNTHESE DES DEPLACEMENTS ET DU CADRE DE VIE

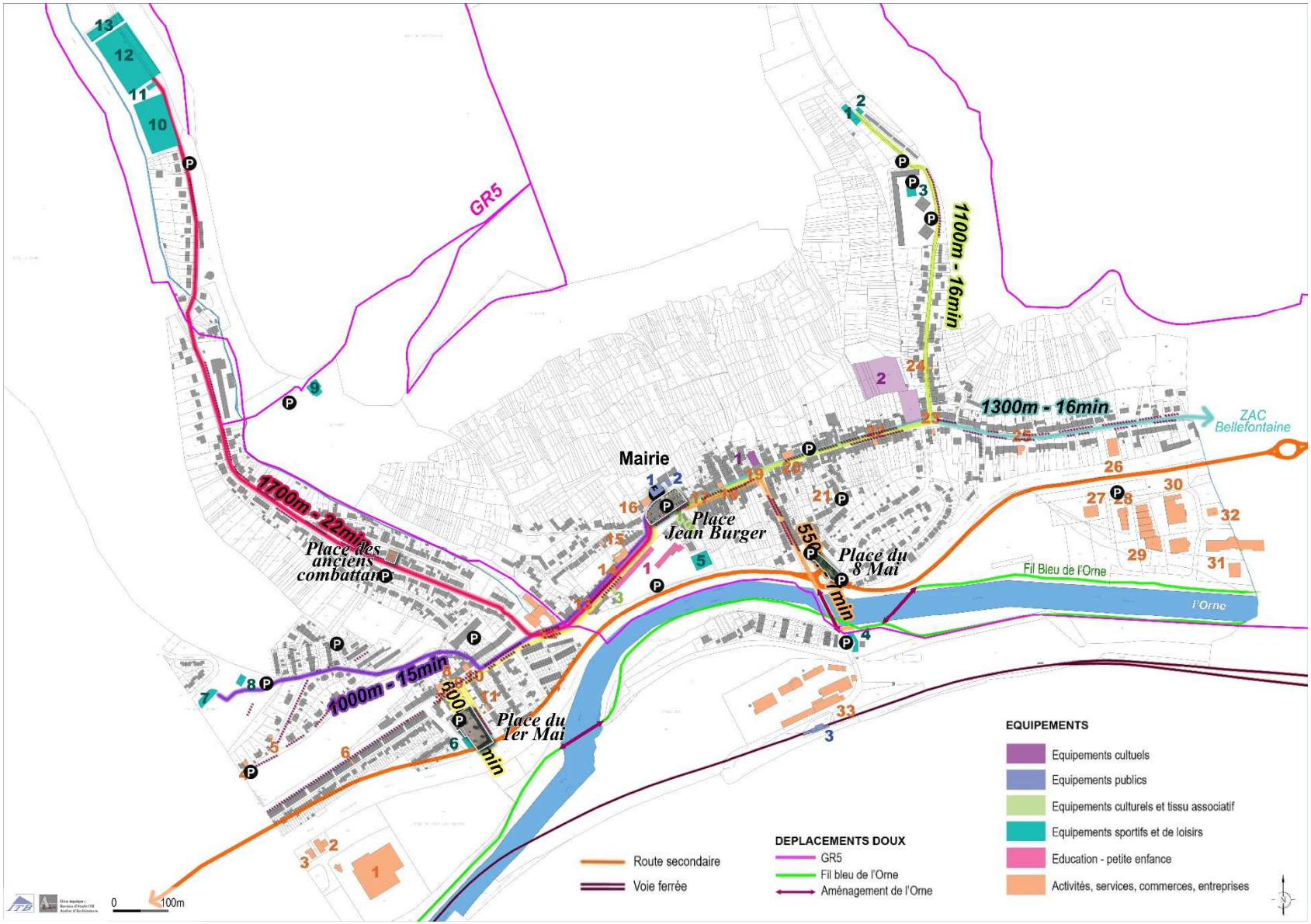

7. Les énergies renouvelables

La promotion des énergies renouvelables est l'une des priorités de la politique énergétique française.
Les énergies renouvelables participent à la lutte contre le changement climatique et assurent un approvisionnement sûr et maîtrisé sur le long terme. Le soleil, le vent, l'eau, le bois, la biomasse, la chaleur de la terre sont des ressources abondantes, directement accessibles sur notre territoire. Par leur caractère décentralisé, les énergies renouvelables participent à l'aménagement du territoire et à la création d'emplois non délocalisables.

L'élaboration ou la révision d'un PLU est l'occasion de s'interroger sur la possibilité de développer de telles énergies.

Le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie) de Lorraine a été annulé par arrêt du 14 janvier 2016 de la Cour Administrative d'Appel de Nancy mais peut utilement être examiné pour contribuer aux réflexions sur la question des énergies renouvelables et identifier les enjeux.

7.1. L'énergie solaire

Le photovoltaïque se développe en toiture de bâtiments (neufs ou anciens) et sous forme de centrales solaires au sol. L'importance des projets développés sur le territoire nécessite une réflexion globale qui peut trouver sa place dans le cadre du document d'urbanisme.
En ce qui concerne les projets de parcs photovoltaïques au sol, le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 précise les procédures applicables et l'insertion dans l'environnement des centrales. Il semble utile de recenser les friches urbaines et industrielles, les anciennes carrières ou décharges, les parkings publics ou privés, les surfaces artificialisées, etc., qui pourraient se prêter aux champs de panneaux photovoltaïques. Car, envisagées hors des zones urbaines, les installations de champs photovoltaïques peuvent présenter des incidences négatives sur les espaces naturels ou agricoles : l'installation de tels équipements, prévus pour durer plusieurs dizaines d'années, stériliserait, pendant ce temps, des terres qui seraient alors perdues en considération des enjeux locaux agricoles, paysagers et environnementaux dans un souci de cohérence d'aménagement et dans une logique d'appréciation globale de l'intérêt du projet. Pour apprécier la localisation de tels projets, il convient de s'interroger sur : les enjeux agronomiques et alimentaires, les enjeux environnementaux et paysagers et les contraintes financières et techniques de raccordement au réseau de distribution d'électricité.

7.2. L'énergie éolienne

Parmi les sources d'énergie renouvelable, l'éolien est l'une des techniques les plus prometteuses (avec le solaire photovoltaïque). Son développement est indispensable si la France souhaite respecter les objectifs fixés au niveau de l'Union Européenne. On estime que la France possède le deuxième gisement éolien européen après la Grande-Bretagne.

Les parcs éoliens terrestres sont soumis à autorisation au titre de la procédure des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

L'autorisation environnementale unique est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 et remplace l'autorisation ICPE notamment pour les éoliennes terrestres.
L'autorisation environnementale unique tient également lieu et se substitue à :

- L'autorisation spéciale au titre des réserves naturelles nationales,
- L'autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement,
- La dérogation aux mesures de protection de la faune et de la flore sauvage,
- L'absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
- L'agrément pour le traitement des déchets,
- L'autorisation d'exploiter une installation de production d'électricité,
- L'approbation des ouvrages électriques privés empruntant le domaine public,
- L'autorisation de défrichement,
- L'autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne.

Si le SRCAE n'a pas identifié de site emblématique, la qualité générale des paysages et les enjeux qui en découlent nécessitent qu'une attention particulière soit portée à la question des territoires potentiels pour l'accueil éventuel d'aérogénérateurs.

7.3. La méthanisation

Un recensement des entreprises, des installations agricoles notamment dans le cadre du diagnostic agricole) produisant des déchets fermentescibles pourrait être pertinent. En effet dans le cas où le territoire hébergerait de tels établissements, la question de la mise en place de la filière de méthanisation serait opportune. La méthanisation a été reconnue par le grenelle II comme une activité agricole lorsqu'il s'agit majoritairement de déchets issus des effluents d'élevage.

Comme les projets éoliens, les unités de méthanisation sont désormais soumises à autorisation environnementale au titre des ICPE.

7.4. La biomasse

Dans le cadre de la réflexion sur le choix des énergies des bâtiments publics et/ou collectifs, voire des opérations d'ensemble, la question de la mise en place de la filière biomasse (utilisation de l'énergie issue de la combustion de matières organiques : paille, bois, palettes, etc.) serait opportune, notamment pour les réseaux de chaleur.

Le PLU pourra par ailleurs se référer au schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENR) qui définit les conditions de raccordement aux réseaux publics d'électricité des installations de production d'électricité à partir des sources d'énergies renouvelables d'une puissance installée supérieure à 36kVA.
Elaboré par RTE, gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, en accord avec les gestionnaires de réseaux publics de distribution, ce schéma détermine les ouvrages électriques à créer ou à renforcer ainsi que les capacités réservées pour l'accueil des énergies renouvelables sur les ouvrages du réseau.
L'article L.111-16 du code de l'urbanisme vise à rendre inopposables toute demande d'autorisation d'occupation du sol et les dispositions d'urbanisme qui s'opposeraient à l'installation d'un dispositif domestique de production d'énergie renouvelable ou de tout matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre.

7.5. La géothermie

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. Cette ressource peut permettre de développer à la fois de l'électricité ou de la chaleur. Les procédures relatives à l'octroi des droits de recherches et d'exploitation des gîtes géothermiques (ou « titres miniers ») et à leur gestion sont décrits dans le décret 2006-648 et le décret 78-498.

Parmi les différents types de gîtes géothermiques, on distingue :

- les gîtes géothermiques à haute température (plus de 150°C) : ces gîtes sont essentiellement exploités pour produire de l'électricité. Les procédures d'obtention d'un titre minier sont identiques à celles des autres mines et décrites par le décret n°2006-648 (permis exclusif de recherches, concession). Les projets de décisions sont soumis à l'avis du Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies.

- les gîtes géothermiques à basse température (moins de 150°C) : ces gîtes peuvent être exploités pour produire de l'électricité (entre 90 et 150°C) et de la chaleur (moins de 90°C). Le décret n°78-498 décrit les procédures spécifiques à ce type de géothermie (autorisation de recherche et permis d'exploitation).

8. Paysage urbain, morphologie du bâti

8.1. Evolution de la structure urbaine de la commune

Carte de l'évolution du bâti – *sources : ITB, DGFiP, Majic, 2016*

8.2. Typologies de l'habitat

8.2.1. **Habitat sur l'alignement du domaine public**

A Rosselange, l'habitat sur l'alignement du domaine public se trouve au niveau du centre historique et de la cité St-Robert : Grand Rue, rue de la Gare, rue du Lieutenant-Colonel Hennequin et Rue St-Robert.

L'habitat y est mitoyen et aligné au domaine public, c'est-à-dire, peu ou aucun recul par rapport à la voirie, les espaces de jardins sont à l'arrière de l'habitation.

Les habitations sont généralement de type R+1 (1 étage) ou R+2 (2 étages) avec quelques fois l'aménagement des combles.

Les faîtages sont parallèles à la voirie.

Cette typologie regroupe à la fois de l'habitat individuel comme collectif.

Logements collectifs, Grand Rue – *ITB 2016*

Rue Lieutenant-Colonel Hennequin, habitation en R-1 par rapport au niveau de la voirie – *ITB 2016*

Habitat en R+1 avec aménagement des anciens greniers, rue du Lieutenant-Colonel Hennequin – *ITB 2016*

Bâti mitoyen rue de la Gare – *ITB 2016*

Cité St-Robert, faitages parallèles à la voirie – *ITB 2016*

8.2.2. **Les cités ouvrières**

- **<u>La cité Jamailles</u>**

La première cité ouvrière a vu le jour à Rosselange en 1882 avec la cité Jamailles.

Proches du site industriel, trois casernes d'ouvriers sont édifiées. Des bâtiments assez longs d'un niveau, aux toits à deux pans, dédoublés en deux fois quatre appartements matérialisés sur chaque façade par quatre portes. Ces logements sont de taille réduite et composés de trois pièces sans sanitaires. Des caves et des greniers agrémentent chaque logement. Des remises à chaque extrémité permettaient l'élevage d'un petit bétail. Un jardin venait améliorer le cadre de vie des ouvriers.

Aujourd'hui, certains greniers sont aménagés, on peut apercevoir des vasistas sur les toitures.

A l'Ouest, sont construites des maisons plus imposantes, mais toujours sur un niveau avec cave et grenier.

Cité de Jamailles, casernes d'ouvriers avec caves, greniers et remises *– ITB 2016*

Cité de Jamailles, maisons d'un niveau surmontées d'un grenier *– ITB 2016*

- **<u>La cité Rosselange</u>**

De 1892 à 1894 est édifiée la cité de Rosselange.

Elle se compose de quatre longs bâtiments d'un niveau, orienté Ouest-Est et parallèles à la Grand Rue.
Il s'agit de casernes semblables à celles de Jamailles. Améliorées, elles présentent en façade Nord, huit portes pour huit logements et en façade Sud, des ouvertures privées donnant sur les jardins. Les extrémités sont destinées aux remises.

Cité de Rosselange, entrées en façade Nord *– ITB 2016*

Cité de Rosselange, façade Sud donnant sur les jardins privatifs *– ITB 2016*

- **La cité St-Robert**

La cité St-Robert est réalisée, en plusieurs étapes à partir de 1894, dans le prolongement de celle de Moyeuvre.
La première partie construite est celle des ouvriers. Les habitations-casernes s'alignent, toutes semblables, avec à l'arrière un jardin séparé du lieu de vie par un petit cheminement.
La deuxième partie est celle des contremaîtres réalisée en 1906-1907. Elle aligne sur deux rangées, deux fois six maisons d'un seul niveau. Elles sont divisées en deux logements et jointives par leurs remises. Aujourd'hui, certaines remises sont rehaussées d'une pièce.
La cité et ensuite complétée de 1912 à 1916 par quatre villas d'employés.

- **La cité St-Henri**

De 1913 à 1916 est construite la cité de Saint-Henri. Une cité au tracé curviligne. Le style architectural varie des précédentes cités. Des villas sont édifiées, conçues avec davantage d'espace et sans vue direct sur l'usine. Les maisons sont plus cossues, plus spacieuses et plus confortables. Les villas sont sur un étage, partagées en deux à quatre logements et jouent sur la variété des styles architecturaux. Les toits sont à deux ou quatre pans, à auvent ou à pans coupés. Les fenêtres ont un arc de décharge en briques rouges, quelques fois à deux pans et surmontant deux avancées de corps séparant les logements mitoyens.
La remise et le jardin font toujours partie intégrante des cités.

Habitations d'ouvriers – *ITB 2016*

Quatre villas d'employés – *ITB 2016*

Villas accolées à deux pans – *ITB 2016*

Villa à quatre pans – *ITB 2016*

Habitations de cadres – *ITB 2016*

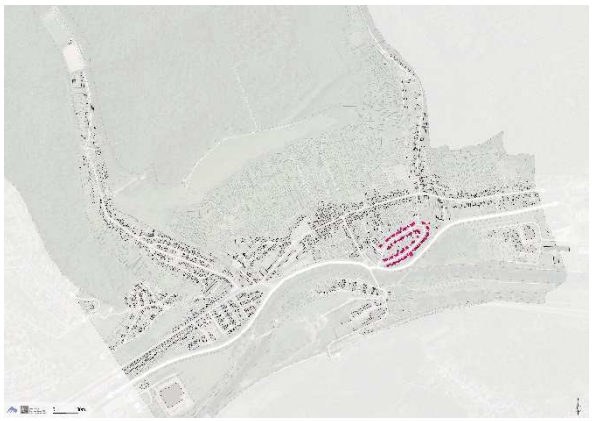

Maison récente intégrée au bâti ouvrier – *ITB 2016*

- **la cité du Bouswald**

Le long des trois rues aux noms des filles De Wendel sont construites de 1920 à 1923 pas moins de 110 maisonnettes individuelles, toutes identiques et de plain-pied. Les toits sont à deux pans et sans greniers. On retrouve cependant toujours le jardin ainsi que la remise. Ces maisons sont dites de plan courant, prévues pour durer dix ans et construites à moindre coût.

Exemples de maisons de la cité Bouswald – *ITB 2016 et Street View*

- **la cité Ste-Odile**

Elle est réalisée de 1923 à 1932 sur les hauteurs de la colline du Tréhémont et en prolongement de la cité Emile-Bauret de Moyeuvre.

Exemples de maisons de la cité Ste-Odile – *ITB 2016 et Street View*

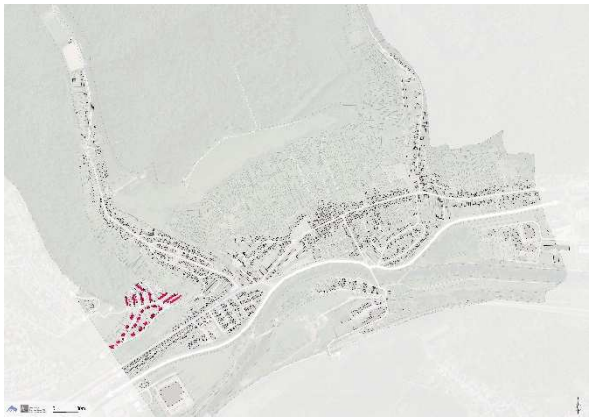

- **les maisons des Castors**

En 1954-1955 furent bâtis ces ensembles de maisons en haut de la rue du Bouswald, appelés « Castors ». Pour lutter contre la pénurie de logements, l'usine accordait d'importantes subventions à des groupes d'ouvriers solidaires, construisant ensemble leurs maisons, avant de se les attribuer individuellement par tirage au sort.
Ces huit maisons sont groupées par deux et sont en R+1+sous-sol.

Street View

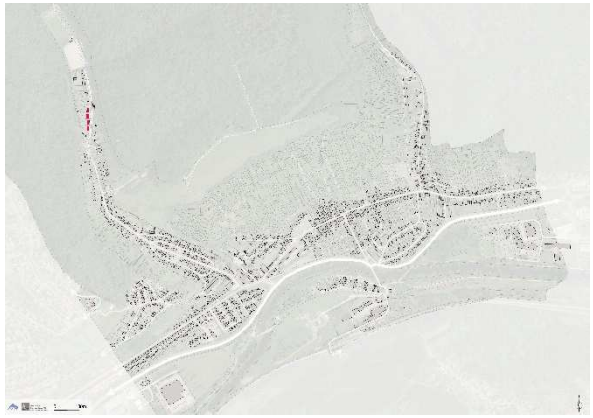

8.2.3. **Habitats en collectifs**

Les logements collectifs sous forme de H.L.M. sont apparus à Rosselange dans les années soixante. Un premier bloc de cinq étages a été construit dans la rue du Bouswald (foyer Sonacotra en 1965, devenu foyer AMLI).
De 1962 à 1966, ce sont quatre ensembles H.L.M. qui ont été construits en fond de vallon des Essards : deux bâtiments sous forme cubique faisant face à une construction collective sous forme de barre.

Collectif sous forme de barre rue des Essards – Bâtiment soumis au projet de démolition-reconstruction – *ITB 2016*

Ensemble de collectifs rue des Essards – *ITB 2016*

8.2.4. **Habitat diffus**

En fonction des disponibilités foncières, la commune s'est vue complétée de constructions au coup par coup.
Ces constructions sont de types collectifs, en groupement, individuelles ou mitoyennes.

Collectif des années 2000 – *ITB 2016*

Maisons individuelles – *Street View*

Constructions récentes mitoyennes – *Street View*

Maison individuelle – *ITB 2016*

Groupement de quatre constructions – *Street View*

8.3. Typologies urbaines

Typologie du bâti

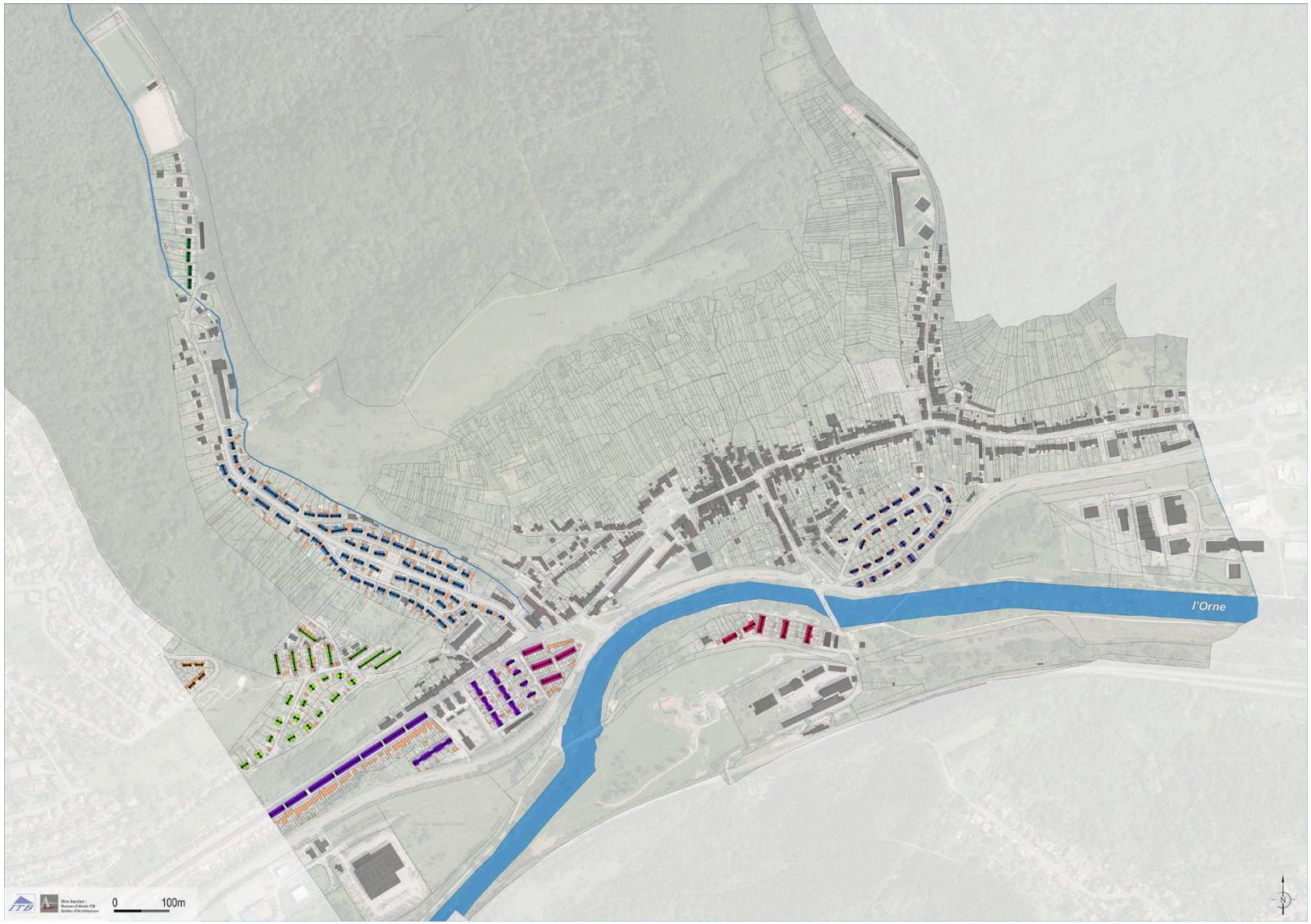

Typologie cité Jamailles

Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + grenier / comble
Alignement par rapport à la voie	En recul de 14 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Toit à 2 pans parallèle à la rue
Bâtiment principal / annexes	bâtiments d'un niveau, dédoublés en deux fois quatre appartements matérialisés sur chaque façade par quatre portes Caves et greniers Remises aux extrémités Bande de garages à proximité Quelques extension, annexes et garages sur parcelles
clôtures	Diverses : en bois ajourée, haie, muret + grille

Typologie cité Rosselange

Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + grenier / comble
Alignement par rapport à la voie	Alignement sur le domaine public
Faitage / toiture	Toit à 2 pans parallèle à la rue
Bâtiment principal / annexes	4 bâtiments d'un niveau de 8 logements Caves et greniers Remises aux extrémités Bande de garages à proximité Quelques extension, annexes et garages sur parcelles
clôtures	Diverses : en bois ajourée, haie, muret + bois, muret béton, muret + grillage, mur haut

Typologie cité Rosselange

Typologie cité St-Robert – maisons casernes

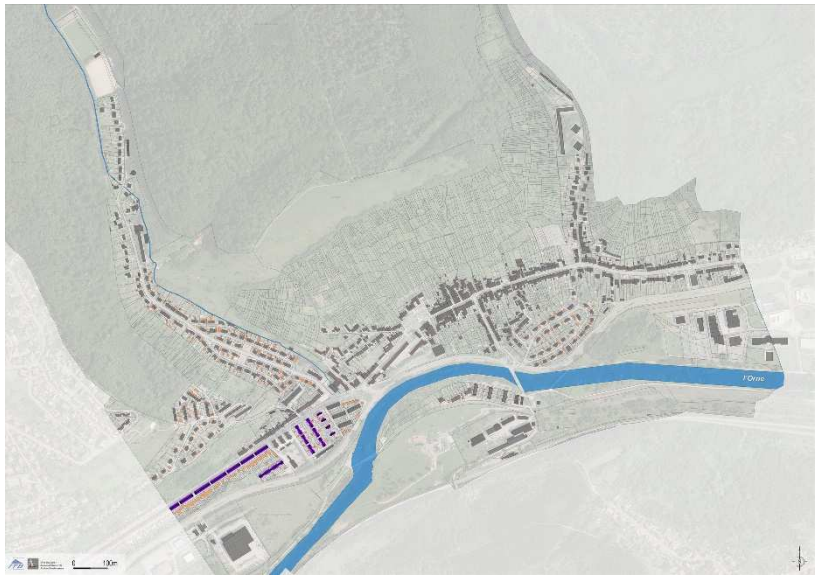

Caractéristiques	Maisons casernes
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + grenier / comble
Alignement par rapport à la voie	Alignement sur le domaine public
Faitage / toiture	Toit à 2 pans parallèle à la rue
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 10 ou 12 Jardins en arrière séparés du lieu de vie par un petit cheminement Annexes et garages sur parcelle arrière
clôtures	Diverses : muret + grille, mur

Caractéristiques	Maisons contremaîtres
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + grenier / comble
Alignement par rapport à la voie	En recul de 11 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Toit à 2 pans parallèle à la rue
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie jointes par leurs remises parfois réhaussées d'une pièce Extensions, annexes et garages
clôtures	Diverses : mur, haie, grillage, muret + grille

Typologie cité St-Robert – villas employés

Caractéristiques	Villas employés
Hauteur des constructions	Cave + R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 3 à 10 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Toit à pans multiples principalement parallèle à la rue avec avancée de toiture
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale Décoration de façade Extensions, annexes et garages
clôtures	Diverses : muret + grille + haie, muret + grille, muret + haie

Typologie cité St-Henri

Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Cave + R+1 + grenier / comble
Alignement par rapport à la voie	En recul de 3,5 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	1. Perpendiculaire à la voirie – 2 pans 2/4 Parallèle à la voirie - à auvent / à pans multiples 3. toiture 4 pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie 1. Entrée principale surmontée d'un auvent sur la travée extérieure 2. Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale Version a. avec travée extérieure faîtage perpendiculaire Version b. avec travée plus large en partie RDC 3. 3 travées avec entrée principale sur façade avant 4. Entrée principale sur la travée extérieure, en recul de la façade principale – présence de lucarne Décorations sur la façade - Extensions, annexes et garages
Clôtures	Diverses

Rue Victor Hug
Cité Saint-Henri

4

2

2a

2b

Typologie cité du Bouswald

Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Plain-pied
Alignement par rapport à la voie	En recul entre 1,5 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture 2 pans
Bâtiment principal / annexes	110 maisons groupées par 2 en symétrie Maisons de plan courant, prévues pour durer 10 ans et construites à moindre coût Extensions, annexes et garages
Clôtures	Diverses

Typologie cité Ste-Odile – maisons en bande

Caractéristiques	Maisons en bande
Hauteur des constructions	Sous-sol + 1 niveau (intégration dans la pente) ou 1 niveau
Alignement par rapport à la voie	En recul de 1,50 à 10 mètres (hors exception) ou alignement sur domaine public
Faitage / toiture	Perpendiculaire à la voirie – toiture deux pans
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 5 Entrée sur façade avant Nombreuses extensions et garages en annexes ou intégrés selon intégration du bâti dans la pente
Clôtures	Diverses

Typologie cité Ste-Odile – Villas

Caractéristiques	Villas
Hauteur des constructions	Cave + R+1
Alignement par rapport à la voie	En recul de 4 à 5 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	1. Perpendiculaire à la voirie – toiture deux pans – faitage opposé sur les travées extérieures 2. Parallèle à la voirie – toiture deux pans– faitage opposé sur les travées extérieures 3. Parallèle à la voirie – toiture 4 pans 4. parallèle à toiture à pans multiples
Bâtiment principal / annexes	Maisons groupées par 2 en symétrie 1. Entrée principale sur façade avant + porte en latéral 2. Entrée sur la travée principale 3. Entrées sur façade avant + porte en latéral 4. Entrée en latéral – versions une ou 2 travées Panneaux solaires, annexes et garages
Clôtures	Diverses

Typologie cité Emile Bauret

Caractéristiques	
Hauteur des constructions	Sous-sol + R+1 (intégration dans la pente)
Alignement par rapport à la voie	En recul de 1,5 à 7 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture 4 pans
Bâtiment principal / annexes	8 maisons groupées par 2 en symétrie (dans continuité de Moyeuvre-Grande) Entrée principale en latéral pour les 2 lots rue Jobinot, entrée en latéral sur décroché avant de la construction pour les 2 lots rue Jacquemin Garage intégré à la construction en partie extérieure, en avant ou en recul
Clôtures	Diverses : haie, en bois ajouré + muret, grillage, muret

Typologie maisons des Castors

Caractéristiques	
Hauteur des constructions	R+1 + sous-sol
Alignement par rapport à la voie	En recul de 5 à 10 mètres (hors exception)
Faitage / toiture	Parallèle à la voirie – toiture 2 pans
Bâtiment principal / annexes	8 maisons groupées par 2 en symétrie Entrée principale face avant Panneaux solaires Garage en arrière de parcelle accessible par chemin arrière
Clôtures	Diverses : muret + grillage, en bois ajouré +muret

Typologies de bâti – cas rompant l'harmonie du quartier

Coloris de façades – dessins façades

Stationnement - Garages – Carports - Extensions

Rue Sainte-Ma

8.4. Etude comparative des densités de la commune

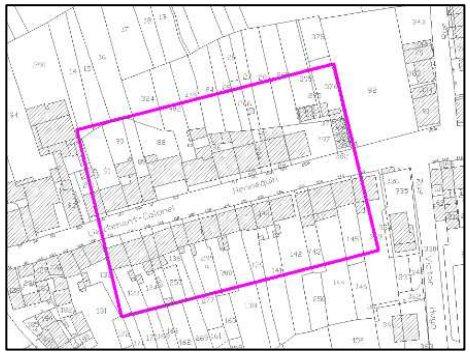
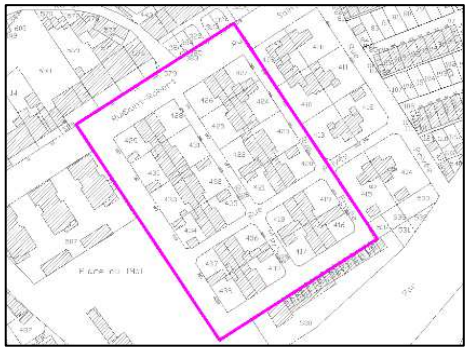
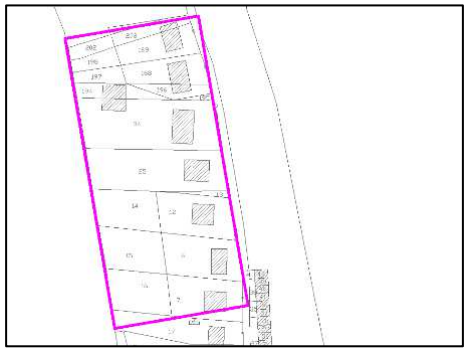
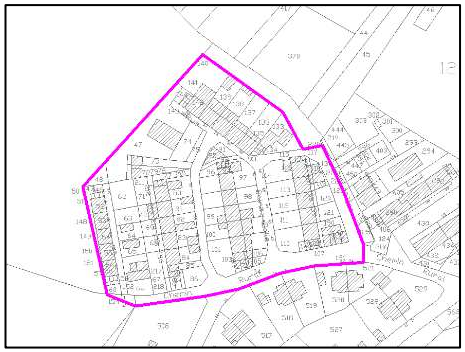

Rue Hennequin

Densité : 25 logements / ha

Logements accolés sur la rue principale. Les jardins sont situés à l'arrière des constructions. Les parcelles irrégulières et en lanières restent de proportion raisonnable.

Cité St-Robert

Densité : 24 logements / ha

Habitat sous forme de cité ouvrière résultant du paternalisme. Les maisons sont accolées par deux et disposent chacune de leur jardin. Les parcelles sont petites et identiques.

Rue des Sources

Densité : 8 logements / ha

Pavillons individuels implantés au milieu de la parcelle et bénéficiant de grandes parcelles de jardins.

Cité Ste-Odile

Densité : 27 logements / ha

Habitat sous forme de cité ouvrière résultant du paternalisme. Bandes de maisons accolées par cinq disposant chacune de petite parcelle de jardin.

8.5. Patrimoine

Le patrimoine historique de la commune de Rosselange est riche et représentatif de plusieurs époques. On peut distinguer deux grandes catégories :

8.5.1. **Le patrimoine architectural**

La commune de Rosselange possède au sein de son tissu urbain plusieurs bâtiments aux patrimoines architecturaux remarquables. Il s'agit tout d'abord, des équipements cultuels auxquels on recense :

- **L'église Saint-Georges**
  La petite église-chapelle est détruite en 1636. En 1855, des travaux sont entrepris afin de reconstruire l'église sous un style néo-gothique, inspiré par l'architecte Jacquemin. Une partie des anciens matériaux sont réintégrés, de même que le clocher qui a simplement été consolidé et rehaussé. Quatre nouvelles cloches sont ajoutées en 1905. A l'intérieur se trouve un orgue, réalisé par les établissements Dalstein-Haerpfer de Boulay avec un buffet de façade en chêne.

Il s'agit également de bâtiments dont l'architecture est liée à des caractéristiques historiques et identitaires propres à l'histoire de la commune et de sa région. C'est le cas par exemple des **cités ouvrières** ou encore des **bâtiments liés à l'essor industriel.**

De nombreux **détails de façades** sont travaillés et participent au caractère remarquable urbain de la commune.

Exemples du patrimoine architectural de Rosselange :

Eglise St-Georges – *source: ITB, 2016*

Economat De Wendel en briques rouges et sa croix de Lorraine – *source : ITB, 2016*

Le Fort Chabrol, ancien café-hôtel-restaurant-salle de spectacle édifié par la famille Godron **–** *source : ITB, 2016*

Villa d'inspiration néo-renaissance allemande, œuvre de l'architecte germanique Pflüge – *source : ITB, 2016*

Villa construite par M. Fauvel, ingénieur chez de Wendel (1955-1956), avec notamment une loggia en galerie d'arcades surmontées d'une balustrade ornée en coin d'un vase – *source : ITB, 2016*

8.5.2. **Le petit patrimoine**

Le petit patrimoine se compose des éléments construits mais aussi des espaces publics du village, qui retracent son histoire, ses coutumes ou ses usages. En effet, les placettes, les murets ou les fontaines sont autant d'éléments qui composent l'identité du village. L'ensemble de ces entités est important pour comprendre les richesses et les qualités de la commune. C'est pourquoi leur inventaire est nécessaire afin de comprendre l'étendue des éléments qui composent le village.

Le petit patrimoine se compose d'éléments architecturaux généralement perçus comme anodins (tels que les tourelles, murets, mur en pierre, ouvrages artisanaux comme les portes ou les charpentes) qui attestent d'un savoir-faire local dans leur mise en œuvre technique. Ces éléments tendent globalement à disparaitre des constructions contemporaines, mais pourraient cependant être réintégrés dans les bâtiments neufs ou en rénovation. La qualité d'ensemble du village serait revalorisée par cette attention aux détails de construction et de mise en œuvre.

Dans les constructions contemporaines, le petit patrimoine peut aussi être réinterprété, selon les usages d'aujourd'hui, pour plus de lien architectural avec l'environnement villageois. En préférant des matériaux locaux déjà présents dans le village, en suivant les logiques du village (implantation, rapport à l'espace public), les nouveaux bâtiments s'insèrent d'autant mieux et participent à la valeur d'ensemble d'un village qui ne se dénature pas au fil des extensions.

Le petit patrimoine est aussi composé des monuments représentatifs de l'histoire du village. A Rosselange, ce petit patrimoine se compose :

- **La Fontaine des Sources** est alimentée en eau provenant des sources du Bouswald.
- **La croix d'accident** est un monument en souvenir d'un jeune rosselangeois, âgé de 19 ans, décédé prématurément le 16 octobre 1857 par un attelage de chevaux emballés
- **La croix des Trépassés de 1899,** en souvenir de l'un des agrandissements du cimetière (œuvre de M ; Hurtu, grand sculpteur d'art funéraire à Rombas).

Fontaine des sources – *source : livre Rosselange la conviviale, SITEK*

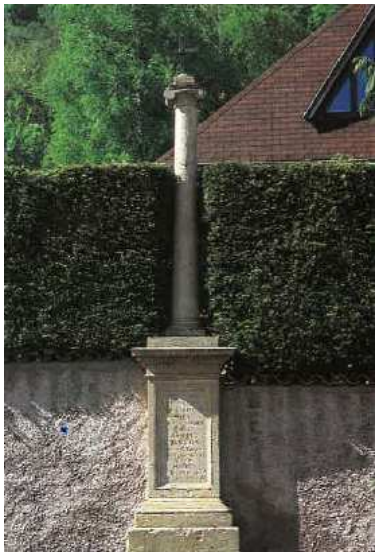

Croix d'accident – *source : livre Rosselange la conviviale, SITEK*

Croix des Trépassés – *source : livre Rosselange la conviviale, SITEK*

9. Estimation des besoins

	Constats issus du diagnostic à un instant T	besoins répertoriés
Activités agricoles et surfaces utiles	Aucun exploitant n'est répertorié sur la commune. Toutefois, 2 agriculteurs exploitent 12ha de Surface Agricole Utile sur 2 îlots.	Aucun besoin n'est répertorié
Développement forestier et espaces boisés	Plus des ¾ de la superficie de Rosselange est recouverte de boisements situés sur le plateau calcaire et les revers de vallons. La forêt communale de Rosselange est une forêt publique de gestion ONF. La forêt domaniale de Moyeuvre relève du domaine privé de l'Etat.	Les projets devront respecter et préserver les continuités forestières. Une attention particulière devra être portée aux lisières, lieux de rencontre entre 2 milieux. Il sera impératif de ne pas confondre massif forestiers et vergers enfrichés, le PLU pourra permettre de retrouver une meilleure lisibilité des différentes fonctions
Environnement, Espaces naturels, et paysage **Trame verte et bleue**	Les espaces naturels représentent près de 80% du ban communal. 2 ZNIEFF et 1 ENS sont répertoriés sur la commune : - **ZNIEFF 1** : Pelouses calcaires à Rosselange - **ZNIEFF 2** : Forêt de Moyeuvre et coteaux - **ENS** : La Rappe Les composantes paysagères sont formées principalement par : la **trame bleue** que constituent l'Orne, les petits cours d'eau et la ripisylve associée ; **la trame verte** que constituent les boisements de Rosselange et la Dame, la couronne de vergers et jardins autour du noyau urbain, la pelouse calcaire, les espaces semi-ouverts de vergers et friches, les boisements et tous les corridors déjà existants (haies, bosquets, fossés …).	Préserver les réservoirs de biodiversité Retrouver la lisibilité des différentes fonctions notamment la pelouse sèche qui doit rester un milieu ouvert, le massif forestier à ne pas laisser déborder par un traitement de la lisière et les vergers enfrichés qui pourraient être désenclavés Valoriser les déplacements actuels de la faune entre les divers milieux. Préserver, valoriser et conforter la couronne végétale autour du noyau ancien Prendre en compte l'aléa inondation de l'Orne
Développement économique et commerces	11,6% des actifs (118 actifs en 2012) ayant un emploi exercent leur profession dans la commune. La commune comporte 66 entreprises (INSEE 2014). La chambre des métiers dénombre 40 entreprises liées à l'artisanat dont une dizaine en autoentrepreneur.	Besoin de conforter le dynamisme économique, facteur d'emplois Les commerces de centre-ville disparaissent petit à petit par manque de stationnement et d'impossibilité de mise aux normes. Les 2 parcs d'activités implantés sur la friche industrielle apportent une offre d'emploi et de nombreux

	Située sur les communes de Rosselange et Clouange, les parcs d'activités des Deux Rivières et Bellefontaine, ainsi que le secteur central (Saninord, ateliers municipaux), permettent de compléter l'offre de commerces (boulangerie, supermarché, …)	services pour les habitants. La question du renforcement ou de la pérennisation de la dynamique de commerces de centre-ville se pose alors.
Services, équipements, loisirs et communications numériques	Rosselange est sous l'influence de la conurbation Moselle-Orne dotée de 3 pôles urbains d'équilibre (Hagondange, Rombas, Maizières-Lès-Metz). La commune est relativement bien desservie en termes de services, équipements et loisirs. Elle dispose d'une mairie, une poste, une caserne des pompiers, une bibliothèque, une salle polyvalente, une salle des sports, des écoles primaire et maternelle, un espace « jeunes », un restaurant d'enfants, des ateliers municipaux, un centre de tir, un boulodrome. Des sentiers mènent aux vergers enfrichés. D'autres permettent des liaisons inter-quartiers. En termes de communications numériques, la fibre est déployée par le SITEVO (Syndicat intercommunal de télécommunication de la Vallée de l'Orne) qui propose également des abonnements.	A ce jour, la commune a une certaine capacité en services et équipements. Cependant certains équipements ne sont pas aux normes d'accessibilité et/ou thermiques. Le secteur scolaire au centre de la ville et la zone de loisirs implantée sur les berges de l'Orne constituent les deux points les plus dynamiques en service et loisirs de la commune, ils doivent être pérennisés et renforcés. (la question du lien entre ces deux équipements peut être posée)
Transports et déplacements	A Rosselange, 3 arrêts de bus sont desservis par 2 lignes TIM : • 048 : Metz-Moyeuvre • 050 : Moyeuvre-Grande – Marange-Silvange - Metz Aucune Autorité Organisatrice des Transports (AOTU) n'est répertoriée La gare ne fonctionne plus comme telle. Les déplacements doux sont mis en valeur par l'aménagement des berges de l'Orne et du Fil Bleu.	Rosselange pourrait trouver des alternatives aux déplacements en voiture particulière. En effet, la plupart des actifs travaillant dans leur département de résidence, utilisent la voiture pour leurs déplacements travail / domicile. Il serait intéressant de prévoir des dispositifs facilitant le covoiturage ce qui permettrait un usage plus collectif de la voiture. Concernant les demandes plus ponctuelles liées au vieillissement de la population ou à l'augmentation du coût de la mobilité, la majorité des principes alternatifs (autopartage, transports à la demande) sont plus difficiles à mettre en œuvre à l'échelle de la commune, ce sont des dispositifs à étudier à l'échelle intercommunale.
Les réseaux d'énergie	**Eolien** Possibilité à la commune d'implanter des éoliennes de faible emprise **Bois** Les forêts de Rosselange sont publiques et il n'y a pas de sylviculture	Le PLU devra prendre en compte la possibilité de mise en œuvre de dispositif permettant d'économiser l'énergie dans le bâtiment, à la fois pour le neuf et la rénovation.

	Gaz Possibilité de raccordement au gaz **Panneaux photovoltaïques** Possibilité d'implanter des panneaux photovoltaïques sur châssis. La commune étudie la possibilité d'installer des panneaux photovoltaïques sur le toit de l'école élémentaire. **Eclairage** Remplacement de l'éclairage public au sodium en LED selon une planification pluriannuelle (60% déjà réalisé en 2020)	Il devra promouvoir les énergies renouvelables sans pour autant créer de nuisances pour les riverains (notamment concernant les éoliennes) En tous les cas la méthanisation semble peu appropriée au territoire de Rosselange

Aménagement de l'espace Organisation de la commune, Aménagements urbains, espaces publics, stationnements et entrées de ville	Rosselange s'est développée en parallèle au lit de la rivière, le long de la Grand Rue et de la rue du Lieutenant-Colonel Hennequin. La topographie marquée par le fond de vallée peu large (environ 400m), contraint la ville à s'implanter sur le talus et se développer dans les vallons, laissant l'espace plane au profit de l'usine. Plusieurs aires de stationnement sont réparties sur la commune. Elles desservent convenablement les équipements publics. Toutefois, un manque de stationnement se constate sur la commune dû notamment, à la configuration des nombreuses cités ouvrières ne disposant d'aucun garage. La commune dispose de nombreux équipements sportifs et de loisirs (terrains de tennis, de foot et de basket, 4 aires de jeux, une aire de pique-nique, un city stage, un boulodrome et un stand de tir). Organisation avec les cités ouvrières	Rosselange dispose d'espaces publics essentiels pour la vie du village, ils sont à préserver et à conforter. La faible emprise de la rue du Lieutenant-Colonel Hennequin pose une problématique de fonctionnement. Bien que de nombreux emplacements de stationnement soient répertoriés, la commune souffre d'un manque de stationnement, ils seront donc à conforter. Rosselange reste dépourvue de stationnements adaptés aux véhicules hybrides et électriques. Les aires de stationnement vélos peuvent être développées maintenant qu'il existe les vélos électriques. En effet, la topographie de la commune est peu propice au développement des 2 roues non motorisés.
Equilibre social de l'habitat et formes urbaines des quartiers	2912 habitants en 2014 Evolution moyenne de la population de -3% entre 2007 et 2014 Une population vieillissante.	Maintenir une croissance démographique raisonnée. Réduire prioritairement le nombre de logements vacants et travailler sur les potentiels de renouvellement et de réhabilitation.

	804 maisons en 2012 412 appartements en 2012 Peu de nouvelles constructions : 30 logements en 25 ans mais seulement 4 en 6 ans. 77 logements vacants en 2012 soit 6,3% 119 logements vacants en 2014	Favoriser les réhabilitations en clarifiant les contraintes architecturales. Inscrire les nouvelles opérations d'urbanisme dans le respect des éléments naturels existants. Promouvoir l'apport de nouvelles formes urbaines, en équilibre avec les quartiers existants. Insérer les principes de l'architecture bioclimatique dans les nouveaux quartiers (implantation des constructions sur le terrain par rapport à l'orientation, …)
Urbanisation et modération de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain	Le PLH (2012-2017) n'indique pas de logements à créer. Propositions d'objectifs annuels en mobilisation de l'existant : 4 logements Un nouveau PLH est en cours d'élaboration	Le SCOT prévoir un nombre de logement à produire qu'il est difficile pour Rosselange de réaliser. La commune, bien desservie par les réseaux de transports en commun ne peut cependant pas exploiter cette richesse car elle ne dispose pas de foncier. Il est donc impératif pour Rosselange de travailler sur la reconquête de friche ou le recyclage foncier.

10. Diagnostic foncier

10.1. L'action foncière

L'action foncière qui doit être menée à travers l'élaboration du PLU se décline sous 2 types :

- La reconversion des friches, prioritaires dans une politique de renouvellement urbain et l'interaction des dents creuses dans l'étude du développement urbain.

- La création de réserves foncières en vue d'une maîtrise de l'urbanisation future ou d'assurer la pérennité des usages existants.

Les outils pour mener cette action foncière sont :

- le droit de préemption
- le droit d'expropriation
- l'appui d'un opérateur foncier
- les servitudes d'urbanisme

10.2. Etudes des parcelles libres d'urbanisation et logements vacants et bâti mutable

10.2.1. Les parcelles libres d'urbanisation (dents creuses) et justification

Une dent creuse est une parcelle libre desservie par les réseaux. Elle n'est pas construite ou uniquement d'un petit bâtiment annexe à une habitation (garage, abris de jardin, …). Le référencement des « dents creuses » prend en compte l'ensemble des terrains répondant à ces critères. Le but est d'estimer les potentiels constructibles dans l'enveloppe urbaine existante.

Suite à diverses réunions, une carte des parcelles libres d'urbanisation desservies par les réseaux a pu être établie.

Il ressort de cette étude que **3 potentiels** libres d'urbanisations identifiés. Ils pourraient accueillir au total **21 nouveaux logements**. La surface totale de ces terrains représente environ **0.42 hectare**.

Parmi ces 31 potentiels dent creuse, il a été défini que :

- **Le potentiel en dent creuse rue Victor Hugo pourrait accueillir 21 logements**
- **Le potentiel en dent creuse rue Jobinot présente une contrainte de topographie et est actuellement occupé par une aire de jeux. Le PLU ne retiendra donc pas ces deux potentiels dans le calcul des dents creuses.**

Pour permettre un renouvellement de la population tout en évitant le mitage du territoire, le recyclage foncier est l'un des premiers outils à mettre en place. A Rosselange, peu de potentiels en extension sont encore disponibles.

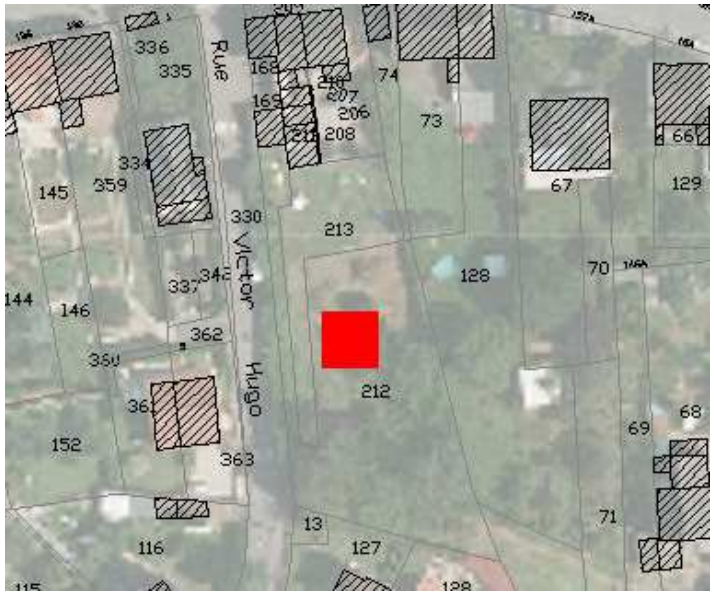

Dent creuse rue Victor Hugo : superficie d'environ 0.19 ha
Espace enfriché avec un potentiel de création d'environ 19 logements

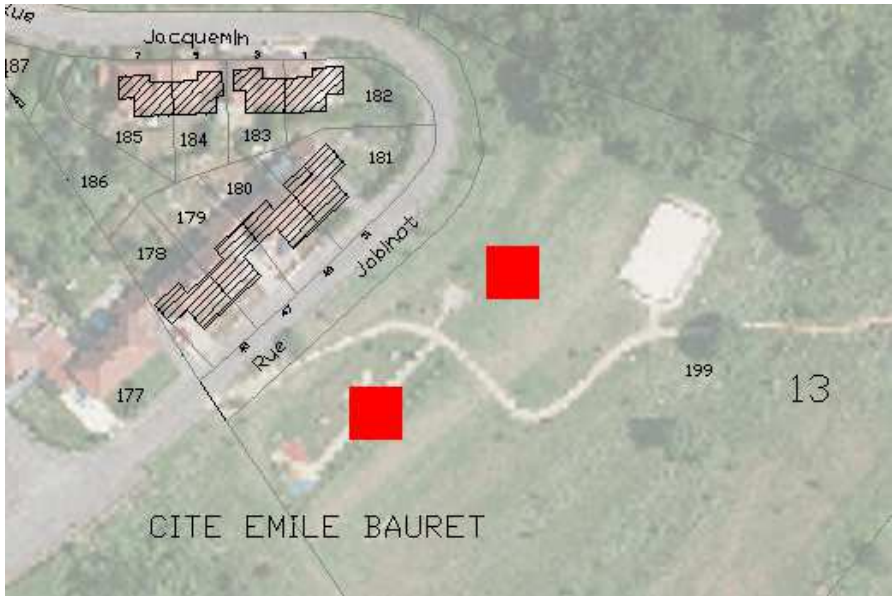

Dents creuses rue Jobinot : superficie d'environ 0.23 ha
Actuel espace de jeux pour enfants

10.2.2. Les logements vacants

Un relevé de la CCPOM ajusté en commune en date de janvier 2018 a permis de définir seulement 39 logements vacants soit 3,4% du parc résidentiel de la commune, contre 105 logements vacants affichés par l'INSEE en 2015 soit 8,4%.
Le taux de vacance sur la commune est donc raisonnable.

Par ailleurs d'après les informations transmises par le Département 57, issues des données LOVAC, millésime 2021, le nombre de logements vacants serait de 76. Nous ne pouvons donc que constater une diminution des logements notamment grâce aux dispositifs d'aides mis en place par la CCPOM en vue de leur réduction et dans le cadre du PLH.

D'une manière générale, il est admis qu'un taux de vacance « raisonnable » se situe autour de **6 à 7 %,** seuil permettant à la fois la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc de logements. Aussi, le PLU prendra en compte une résorption de 10 logements à minima.

10.2.3. Le bâti mutable et démolition / reconstruction

Les bâtiments ayant une destination autre que de l'habitat pourrait être réhabilités en habitation. Ces éléments sont une autre capacité que la commune possède en tant qu'alternative à la construction de nouveaux quartiers en extension.
La commune de Rosselange ne dispose à ce jour, de bâti mutable.
D'autre part, la commune a mené à bien un projet de démolition/reconstruction sur le secteur des Essards qui visent la démolition de 20 logements pour en reconstruire le même nombre. La démolition a été effectuée en 2020. Les logements étaient intégrés dans les chiffres de la vacance jusqu'à ce jour.

10.2.4. Le recyclage foncier

Le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire.
La commune de Rosselange ne dispose à ce jour pas de possibilité de recyclage foncier.

	Nombre possible de logements	% retenu	Potentiel retenu
Résidences principales en 2015	1138	100	
Dent Creuse	23	-	**19**
Logement vacant	39	30 %	**10**
Démolition / reconstruction	20 démolition / 20 reconstruction	-	**0**
Recyclage foncier (friche EPFL)	0	-	**0**
Total			**29**

Tableau récapitulatif du potentiel dans l'enveloppe urbaine. Pour info, aucun nouveau logement n'a été construit depuis 2016 par manque de foncier

Carte de l'évolution du bâti – *sources : ITB, DGFiP, commune, CCPOM, 2019*

10.3. Foncier communal disponible

Les terrains communaux sont facilement mobilisables en vue d'éventuels projets urbains.

A Rosselange, le foncier communal correspond principalement aux voiries, aux parcelles comportant les bâtiments communaux (église, mairie, écoles, stand de tir) mais également aux parcs, aires de jeux, terrains de sport (fonds de vallons), cimetière.
Au Sud du ban, la commune dispose de terrains liés au site Jamailles et le long de l'Orne.

A ce jour, la commune dispose de très peu de foncier permettant la création de nouveaux logements en raison notamment des contraintes naturelles ou anthropiques (secteur inondable, site pollué, risques miniers …).

Carte des parcelles communales– *sources : ITB, DGFiP, commune, 2019*

10.4. Développement de Rosselange et consommation foncière

10.4.1. la protection des espaces agricoles et l'utilisation économe de l'espace

- **La loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche (Loi MAP) du 27 juillet 2010**
- **La loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (Loi LAAF) du 13 octobre 2014**

Ces lois réaffirment l'importance et l'urgence de l'enjeu de préservation du foncier agricole avec notamment **l'objectif national visant à réduire de moitié le rythme d'artificialisation des terres agricoles d'ici à 2020**.

La pression démographique et le desserrement des ménages engendrent un développement des zones urbaines et des infrastructures associées entraînant mécaniquement une diminution des espaces agricoles et naturels**.**

Pour atteindre cet objectif, la loi de modernisation agricole et de la pêche prévoit la mise en place d'une stratégie globale de lutte contre la consommation des terres agricoles

La loi Grenelle 2 conforte le PLU dans son rôle d'outil de prise en compte du développement durable à l'échelle intercommunale et communale et lui donne davantage de moyens notamment pour réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Désormais, le PLU doit dans son rapport de présentation, présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Le projet d'aménagement et de développement durable doit fixer des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, objectifs qui seront justifiés dans le rapport de présentation.

Le PLU peut également subordonner l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs à des conditions de desserte par les transports collectifs, de respect de performances énergétiques et environnementales renforcées pour les constructions, de respect de critères de qualité renforcés en matière d'infrastructures et réseaux de communications électroniques. Il peut également imposer préalablement à toute ouverture à l'urbanisation l'utilisation prioritaire des terrains déjà situés en zone urbanisée et desservis par des équipements tels que les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement et de distribution d'électricité.

Les terres agricoles et les espaces naturels ont été consommés sur environ 4.7 hectares depuis 1968. Les surfaces artificialisées sont en effet passées de 24.6 hectares en 1968 à 29.3 hectares en 2019.

Sur les 9 dernières années (de 2010 à 2019) Rosselange a consommé 0.3 hectare de terres naturelles pour de l'habitat, soit en moyenne 0.03 ha par an pour 28 logements.

Cette consommation a été nulle les 3 dernières années puisqu'il n'y pas eu de construction sur la commune.

En effet, Rosselange est une commune très contrainte par la topographie, les espaces naturels protégés ainsi que les risques naturels et anthropiques (risque inondation, miniers, mouvements de terrains, pollution des sols). C'est une commune qui est obligée de se reconstruire sur elle-même.

Aujourd'hui, la commune dispose de peu d'opportunités foncières. De plus, il s'agit d'une commune urbaine, en conurbation avec les villes de Clouange et Moyeuvre-Grande, ne consommant pas de terres agricoles puisque seuls sont identifiés les espaces de vergers et pelouses calcaires préservés par un Espace Naturel Sensible (RPG 2017).

	Surface artificialisée par l'habitat en ha	Population	Nombre de logements	Nombre de lgt / ha
2010	29	2897	1218	-
2015	29.3	2767	1246	-
2019	29.3	2711 (2017)	1246	-
9 dernières années	**0.3**	**- 186**	**28**	**93**
Moyenne par an	0.03	- 21	3.11	-
3 dernières années	**0**	**-56**	**0**	**-**
Moyenne par an	0	- 19	0	-

Sources : Majic et commune (liste permis sur les dix dernières années)

	Artificialisation									
Année	1953	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2019
Surface artificialisée en ha (habitat)	20.9	23.4	24.6	25.1	27.1	27.9	28.2	29	29.3	29.3
Population (habitant)			4485	3923	3601	3242	3101	2897	2767	2711 (2017)
Nombre de logements y compris résidences secondaires et logements vacants			1364	1243	1244	1219	1186	1218	1246	1246

Historique des locaux d'habitation : ROSSELANGE (57597)

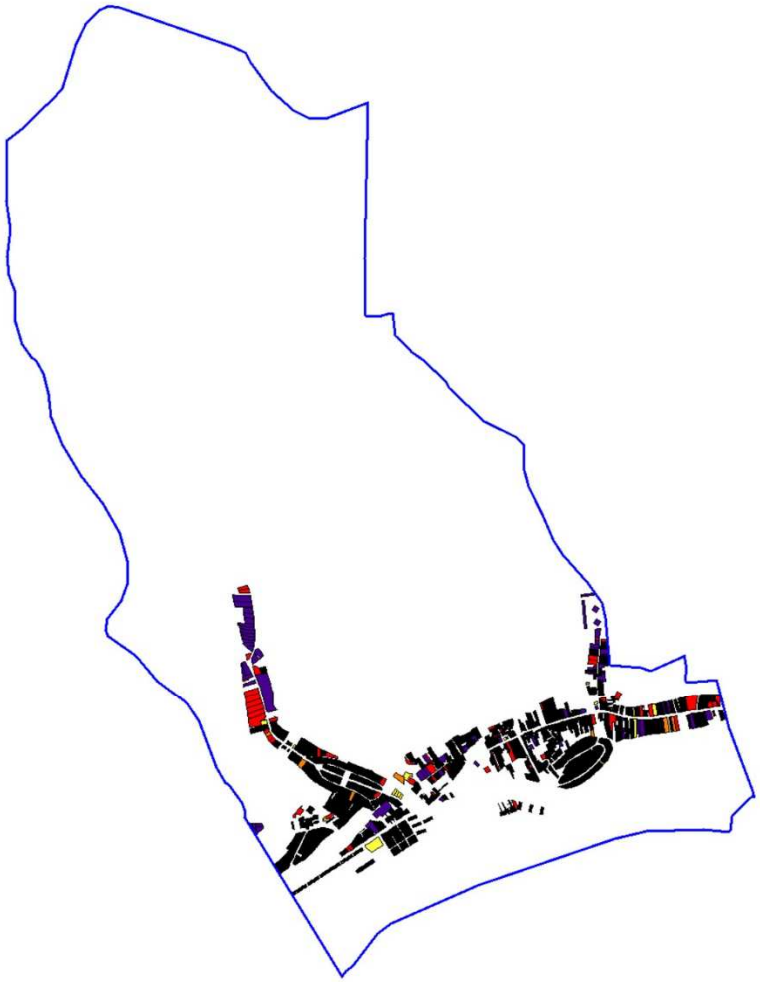

parcelles prises en compte : au moins 1 logement d'habitation par ha

sources : DGFIP-MAJIC 2014 / IGN-Bdcarto

DDT57-MOTP-GSE / novembre 2015

11. Objectifs du SCoT de l'Agglomération Messine et du PLH de la Communauté de Communes du Pays Orne Moselle

- **Les prescriptions du SCoT au niveau intercommunal**

Afin de couvrir les besoins démographiques du territoire, le SCoT prévoit la création d'environ **30 000 nouveaux logements d'ici 2032**. Cette production sera répartie de manière à assurer un développement maîtrisé de l'urbanisation et à maintenir, dans la mesure du possible, les équilibres existants sur le territoire du SCOTAM.

Les objectifs du SCOTAM sont destinés à être traduits au niveau des stratégies intercommunales de l'habitat : programmes locaux de l'habitat, PLU intercommunaux. Dans le cadre de ces réflexions stratégiques, les intercommunalités bénéficient de certaines latitudes pour décliner, voire adapter les objectifs proposés par le SCoT, dans la mesure pôles principes suivants sont respectés :

1. **La répartition de la production de logements doit permettre à chaque commune qui le souhaite et qui en a la possibilité de maintenir, au minimum, sa population.**
2. La répartition de la production de logements se fait en priorité, à l'intérieur des strates ou groupes de strates de l'armature urbaines présentées dans le DOO. Elle ne peut pas avoir pour conséquence d'affaiblir les pôles les mieux dotés en équipements et services.
3. La répartition de la production de logements tient compte de la qualité de desserte des communes par les transports en commun et doit être en cohérence avec les investissements programmés en la matière dans les années à venir.
4. La répartition de la production de logements tient compte des objectifs assignés aux communes déficitaires en logements aidés, au sens légal du terme.
5. Des adaptations peuvent être étudiées, au cas par cas, lorsque des contraintes particulières compromettent la mise en œuvre des objectifs du SCoT sur certaines parties du territoire : communes soumises à des aléas ou à des risques forts, existence d'enjeux exceptionnels de préservation du patrimoine naturel ou culturel, absence de foncier disponible sur certains secteurs.

Objectifs cibles de production de logements 2015-2032

CC du Pays Orne Moselle	4 050 logements
Pôle urbain d'équilibre	850 logements
Centres urbains de services	1 880 logements
Pôles-relais	910 logements
Communes périurbaines et rurales	410 logements

Selon le SCOT, dans le rapport de présentation, tome 4, p 94, Rosselange pourrait disposer de 170 logements.

CC Pays Orne Moselle

Communes	Objectif cible communal
Amnéville	891
Bronvaux	24
Clouange	367
Marange-Silvange	400
Montois-la-Montagne	141
Moyeuvre-Grande	720
Moyeuvre-Petite	24
Pierrevillers	62
Rombas	853
Roncourt	29
Rosselange	170
Sainte-Marie-aux-Chênes	262
Vitry-sur-Orne	104

Dans le Tome 4 « les choix opérés pour construire le projet » du rapport de présentation du SCoT, Rosselange dispose **d'un objectif communal net de 170 logements** (notamment en lien avec le niveau de desserte actuel des communes et l'amélioration de l'offre attendue du fait de la mise en place du schéma de déplacements intermodal, au niveau des futurs pôles d'appui correspondant aux stations intermodales du réseau interurbain structurant).

Pour l'habitat, l'ensemble des secteurs d'extension de la commune doit permettre le respect des objectifs de **densité brute de 20 logements / hectares.**

Rang dans l'armature territoriale *rappel : le positionnement de chaque commune dans l'armature territoriale est énoncé à la section 1 du DOO*	Densité brute[1] (logement/ha)
Cœur d'agglomération	60
Pôle urbain d'équilibre	35
Centre urbain des services	30
Bourg centre	25
Pôle relais	25
Pôle de proximité	20
Communes périurbaines et rurales > 500 habitants	20
Communes périurbaines et rurales < 500 habitants	15

- **Les prescriptions du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCPOM**

La CCPOM a lancé la révision de son PLH en 2018. Celui-ci est approuvé. Le Programme se base sur 5 orientations étendues sur une échéance de 2020 à 2025.

- Orientation 1 : Poursuivre la requalification du parc de logements existants et la valorisation du cadre de vie.

  La CCPOM a engagé une politique forte de résorption de la vacance et a mis en œuvre une OPAH qui sera reconduite pour 2 ans visant :

  - La lutte contre l'habitat indigne ou indécent
  - La lutte contre la précarité énergétique
  - L'adaptation des logements au handicap et au vieillissement
  - La surveillance et l'accompagnement sur les copropriétés
  - La préservation et la valorisation du patrimoine

  Elle a affiché les objectifs de production de logements et les objectifs de résorption de la vacance sur la période 2020-2025

LES OBJECTIFS DE PRODUCTION GLOBALE DE LOGEMENTS

commune/position dans l'armature	DOO 4050 valeur cible	projets annoncés par les communes PLH 2020-2025	% par strate	objectifs de récupération de la vacance (10%)	PRODUCTION GLOBALE SUR 6 ANS	PRODUCTION GLOBALE ANNUELLE
Rombas	850	444	30,0%	44	488	81
Amnéville	1870	266	32,2%	27	293	49
Moyeuvre-Grande		137		28	165	28
Sainte-Marie-aux-Chênes		72		7	79	13
Clouange	910	90	21,5%	9	99	17
Marange-Silvange		187		19	206	34
Montois-la-Montagne		40		4	44	7
Bronvaux	410	0	16,3%	6	6	1
Moyeuvre-Petite		0		6	6	1
Pierrevillers		78		8	86	14
Roncourt		46		5	51	8
Rosselange		67		7	74	12
Vitry-sur-Orne		50		5	55	9
TOTAL		1 477 246 logts/an	100%	174	1 651	275

Légende :

pôle urbain d'équilibre
centre urbain de services
pôle relais
commune périurbaine et rurale

- Orientation 2 : Diversifier l'offre de logements afin de faciliter les parcours résidentiels

  La CCPOM a défini la production de logements locatifs sociaux sur son territoire. Rosselange disposant d'un parc déjà conséquent n'a pas d'objectif de production sur la durée du PLH.

  D'autre part, elle encourage le développement d'une offre de petites typologies de logements.

- Orientation 3 : Maitriser le développement résidentiel pour préserver la ressource foncière

  Afin de maitriser la consommation foncière, la CCPOM a prévu une répartition des projets des communes entre renouvellement urbain et extension urbaine ainsi que l'application des densités préconisées par le SCOT.

  Elle prévoit également une stratégie foncière de territoire et de promouvoir les projets d'habitat innovant.

- Orientation 4 : Répondre aux besoins des publics spécifiques
- Orientation 5 : Animer et mettre en œuvre la politique locale d'habitat

11.1. Bilan des capacités existantes

11.1.1. Surfaces prévues pour l'habitat et hypothèses de densités

La commune est fortement contrainte par la topographie, les risques naturels et anthropiques et dispose de peu de potentiel foncier pour assurer sa croissance démographique.
De 2010 à 2016, la population a diminué de près de 1% par an.

Potentiel dans l'enveloppe urbaine	
Dents creuses	19 logements
Résorption de la vacance	10 logements
Démolition (-20) / reconstruction (20)	0 logement
Logement(s) construit(s) depuis 2014	0 logement
TOTAL	**29 logements**

Objectif de développement de Rosselange
Un objectif de **50 logements** de 2016 à 2032 pour le maintien de la population

Les extensions à prévoir
Il reste un potentiel de **21 logements à construire** Si on prend en compte une densité de 20 logements par hectare, il faudrait prévoir environ **1 hectare**

11.1.2. **Scénario de développement de la commune**

La commune de Rosselange perd en poids de population chaque année, cela étant principalement dû au manque de place. L'objectif de la commune est à minima d'assurer une stabilité de la population.
Pour assurer cette stabilité la commune devrait construire au minimum 50 logements en prenant en compte le phénomène de décohabitation, le nombre d'habitant serait alors maintenu à 2093.
Selon les objectifs du SCOT, ce sont 170 logements qui avaient été affichés à titre indicatifs pour Rosselange.
La commune dispose d'une bonne desserte en transports en commun mais également en commerces. Selon ce scenario, le nombre d'habitants avoisinerait les 2930.
Outre le secteur des Essards (d'une surface d'environ 1.2 hectare dont 0.65 hectare pour le logement) qui assure une démolition- reconstruction, 2 autres secteurs sont envisagés.
Le secteur de l'aire de jeux sur la partie Ouest du ban communal (terrain communal d'une surface de 1,3 hectare (dont 0.8 hectare pour le logement) qui pourrait recevoir une vingtaine de constructions) et le secteur de Jamailles (qui présente un risque d'inondation et de pollution car il correspond à l'ancien site des laminoirs d'une surface approximative de 4 hectares ; ce site est en cours de redéfinition pour l'impact inondation)
En tous les cas, la commune doit assurer une densité brute de 20 logements/hectare.

Ainsi, le projet prévoit 2 scenarii de développement
L'objectif minimum de Rosselange est de se stabiliser démographiquement, celui-ci est atteint sur la base de scenario 1 pour la durée du PLU.
Cependant, son objectif optimum à travers le PLU est sur son territoire très restrictif en termes de foncier liés aux différentes contraintes de ne pas laisser échapper toute opportunité foncière possible pour éviter la déprise démographique. Le scenario 2 vient positionner la commune sur un développement idéal pour sa situation stratégique (proche du fil bleu pour le cadre de vie et entre les 2 parcs d'activités Bellefontaine et Deux rivières) mais il dépend entièrement de la possibilité d'exploiter le potentiel foncier de Jamailles qui à ce jour reste soumis à 2 contraintes, l'inondabilité et le surcoût technique de dépollution et de sol incertain.

Les secteurs retenus ne consomment pas de terres agricoles, la commune en étant dépourvue. Il s'agit de terrains déjà anthropisés pour chacun des cas. Ainsi, la commune sera exemplaire en ce qui concerne la réduction de la consommation des terres agricoles.

1 – maintien du poids de population

Rosselange prévoit à travers ce scenario un estimatif de 50 nouveaux logements pour une surface d'environ 1 hectare en extension

ROSSELANGE - prévision démographique - scenario maintien de la population

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2032
résidences principales (insee)	1312	1182	1171	1141	1119	1156	1145	1114	1162
logements vacants (insee)	48	57	71	73	59	71	77	120	90
habitants	4485	3923	3601	3242	3101	2980	2887	2693	2693
nb d'hab par logt		3,3	3,1	2,8	2,8	2,6	2,5	2,4	2,3
variation du nombre d'habitant par an			-1,2	-1,2	-0,5	-0,5	-0,6	-1,3	0,0

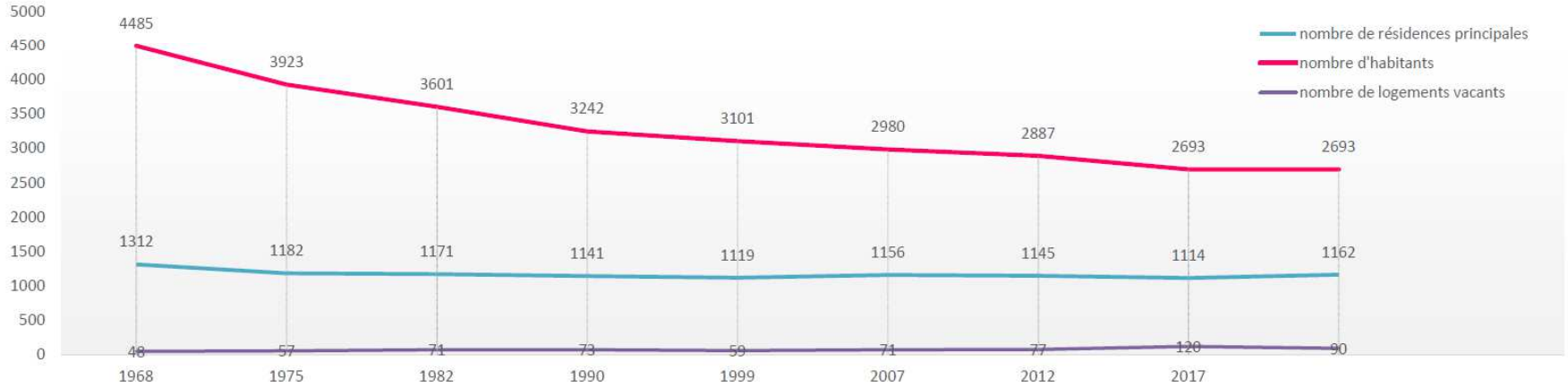

2 – croissance démographique en cohérence avec les services existants (commerces et mobilités) et en cohérence avec les objectifs du Scot.

Rosselange prévoit à travers ce scenario un estimatif de 141 nouveaux logements pour une surface d'environ 5 hectares en extension

ROSSELANGE - prévision démographique - scenario prise en compte du potentiel Jamailles

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2032
résidences principales (insee)	1312	1182	1171	1141	1119	1156	1145	1114	1263
logements vacants (insee)	48	57	71	73	59	71	77	120	90
habitants	4485	3923	3601	3242	3101	2980	2887	2693	2927
nb d'hab par logt		3,3	3,1	2,8	2,8	2,6	2,5	2,4	2,3
variation du nombre d'habitant par an			-1,2	-1,2	-0,5	-0,5	-0,6	-1,3	0,6

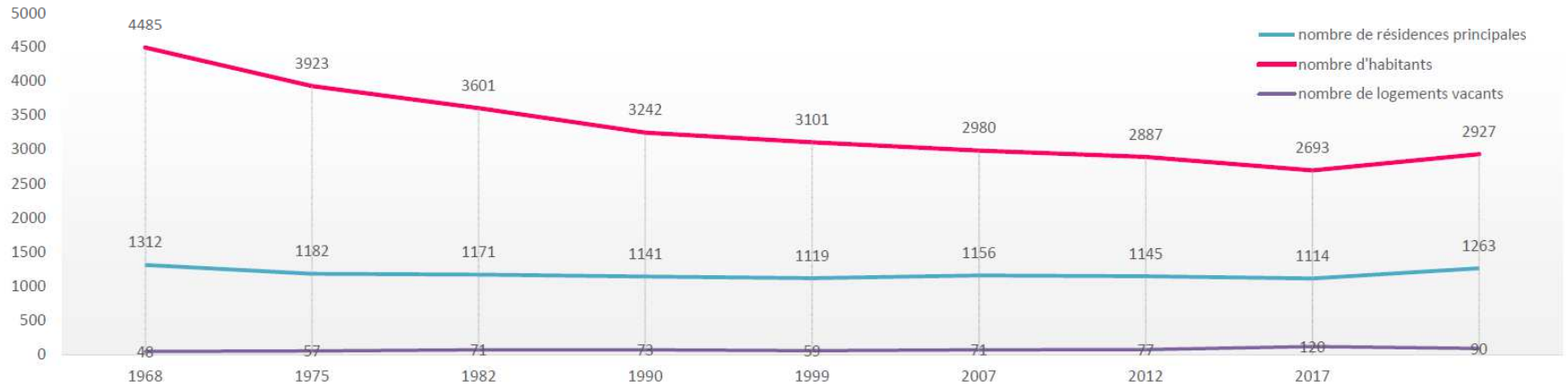

Les secteurs retenus ne consomment pas de terres agricoles, la commune en étant dépourvue. Il s'agit de terrains déjà anthropisés pour chacun des cas. Ainsi, la commune sera exemplaire en ce qui concerne la réduction de la consommation des terres agricoles.

Chapitre III – Choix d'aménagement et d'urbanisme

1. Enjeux communaux en matière d'urbanisme

1.1. Une démarche participative

L'élaboration du projet de territoire (matérialisé par le PADD) se fonde, d'une part, sur une analyse prospective des besoins, et d'autre part, sur la prise en compte des normes et prescriptions de portée supérieure.
La mise en œuvre de la « concertation » avec la population et de « l'association » avec des personnes publiques a permis de nourrir la réflexion. Cette démarche participative apparaît comme le moyen de s'assurer de la recherche permanente d'un équilibre, dans le projet urbain, entre un développement maîtrisé de la commune et la préservation de la qualité du cadre de vie, en intégrant les attentes des acteurs intéressés par le devenir du territoire de **Rosselange**.

Les études relatives à l'élaboration du PLU se sont déroulées dans le cadre de la concertation avec la population par le biais d'affichage de panneaux en mairie dans lesquelles le projet a été expliqué à la population, et par la mise en ligne de divers éléments relatifs au projet permettant ainsi de sensibiliser les habitants de **Rosselange** aux enjeux liés à l'élaboration du PLU.

Les articles L. 132-7, L. 132-9 (anciennement L. 121-4) et L. 132-12 (anciennement L. 121-5) du Code de l'Urbanisme indiquent la liste des personnes publiques associées et consultées pouvant intervenir et faire part de leur avis, mais aussi de leurs inquiétudes. La municipalité a associé tout au long du projet les services de l'Etat, ainsi que les autres personnes publiques.

1.2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est l'occasion, pour la commune, de mener une nouvelle réflexion sur la cohérence de l'aménagement et le développement de la commune. La nouvelle exigence du PLU suppose que ce projet soit exprimé dans un document spécifique : le « projet d'aménagement et de développement durables » (PADD) qui présente les orientations de la commune en matière d'aménagement et d'urbanisme pour les années à venir.
Les mesures et les choix retenus pour établir le PADD s'intègrent d'une part, dans une politique urbaine locale énoncée à l'échelle de la commune et constituent, d'autre part, le pivot et l'outil privilégié de mise en œuvre d'objectifs nationaux définis aux articles L. 101-2 (anciennement L 121-1) et L. 131-1 à L. 131-7 (anciennement L 111-1-1) du Code de l'Urbanisme.

Le projet urbain de **Rosselange**, exprimé au travers du PADD et les outils mis en œuvre pour le réaliser (zonage et règlement), doivent permettre de décliner, localement et en fonction des composantes de la commune, les principes d'urbanisme et d'aménagement précisés par l'article L.101-2 (anciennement L 121-1) du Code de l'Urbanisme qui visent :

1. L'équilibre entre le développement urbain et la protection des espaces naturels, boisés, insistant ainsi sur la légitimité du renouvellement urbain ;
2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
3. L'utilisation économe de l'espace et la protection de l'environnement (eau, air, sols, milieux, paysages…)

Article L.151-5 (anciennement L123-1-3) *créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015.*
Modifié par LOI n° 2015-992 du 17 août 2015 - art. 193 (V)
Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.
Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.
Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

L'élaboration du PADD s'est réalisée par étapes. Le diagnostic a permis, par le biais d'une triple approche socioéconomique, urbaine et environnementale du territoire communal, de répertorier les besoins dans une démarche prospective.

ORIENTATIONS DU PADD Chapitre 1 : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Garantir la qualité des unités paysagères	D'une manière générale, Rosselange se situe dans la vallée de l'Orne, en lisière de forêt Domaniale de Moyeuvre. Rosselange est caractérisée par le paysage affirmé par le plateau ondulé de la côte de Moselle. Ainsi, Le fond de vallée peu large de l'Orne est complété par deux vallons encaissés aux pentes convexo-concaves qui ont permis au village de s'étendre. Une superposition de classement en ZNIEFF de type 1, en ENS et zone humide vient accentuer la richesse environnementale du territoire communal • Zone Humide non prioritaire ZH2_018 identifiée par le SAGE • ZNIEFF de type 1 : Pelouses calcaires à Rosselange • ZNIEFF de type 2 : Forêts de Moyeuvre et coteaux • ENS : La Rappe (pelouse calcaire) Le PLU s'attachera à préserver l'identité du territoire par la lecture de ses différentes composantes et à assurer la protection des milieux classés.	**Zonage** Afin de garantir la lisibilité et la pérennité des différentes composantes paysagères des zonages spécifiques et adaptés aux différents milieux ont été appliquées. La réglementation qui s'y réfère permet de préserver le caractère de la zone. Ainsi, le PLU assure le classement des zones Urbaines en U et le classement des zones Naturelles dont les espaces à forte sensibilité écologique en N. Ainsi on note plus précisément l'identification : - de l'espace urbanisé implanté sur le talus et dans le fond de vallée par un zonage U - des espaces boisés du plateau par un zonage Nf - de l'Espace Naturel Sensible Pelouses calcaires de la Rappe par le zonage Nens et Njp - de l'Orne et de sa zone inondable par le zonage Ni - des espaces naturels en fond de vallée par un zonage N Des prescriptions Espaces Remarquables Paysagers viennent se superposer pour affiner le zonage et notamment pour protéger plus spécifiquement les sites à forte valeur écologique Un travail fin a été mené sur le périmètre de l'ENS pour préserver la fonctionnalité des différents milieux existants, jardins potagers et d'agréments, vergers et enfin pelouse calcaire, chaque milieu ayant sa particularité
Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)	L'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer… et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé. **a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité pour les habitants**	**Zonage** Les milieux humides : - de l'Orne ainsi que la zone inondable qui s'y rapporte ont été classés en Ni et Nli pour la partie loisirs - du Bouswald sont intégrés au classement Nens car ils se situent dans l'Espace Naturel Sensible référencée par le Département mais restent différenciés par l'application d'une trame ERP (Eléments Remarquables Paysagers) prescrivant la préservation de la ripisylve.

	La trame bleue est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune et par la végétation associée. Le sol de Rosselange ayant une bonne perméabilité, le réseau hydrographique qui s'écoule sur la commune se résume principalement à la rivière de l'Orne qui reprend les eaux de ruissellement du bassin versant. Celle-ci est complétée par la présence d'un cours d'eau, sur le vallon encaissé du Bouswald qui est canalisé par endroit. Les deux cours d'eau identifiés (l'Orne et le Bouswald) et la végétation rivulaire qui s'y rapporte devront être préservés comme trame bleue dans le projet de PLU. Afin de protéger les habitants des inondations et coulées de boues en provenance du ruisseau du Bouswald, des éléments techniques pourront être mis en œuvre (canalisation …). **b. Respecter et préserver les continuités forestières en maintenant les milieux herbacés thermophiles et en assurant une sécurité pour les habitants** La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, …, et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, …). Plus des ¾ du territoire de Rosselange est marqué par des massifs boisés qui participent à une continuité forestière à plus grande échelle qui se superposent à un corridor écologique de type « Milieux herbacés thermophiles » identifié sur la commune par l'ENS de pelouses calcaires de la Rappe. Le PLU s'attachera donc à contenir les massifs forestiers autant publics que privés, tout en maintenant la qualité du milieu herbacé thermophile des pelouses calcaires de la Rappe afin d'y préserver les réservoirs de biodiversité. Les boisements seront contenus dans le sens où ils ne devront pas porter atteinte à la sécurité des habitants (respecter une distance minimale entre les boisements et les habitations).	- ZH référencés par le SDAGE et se situant dans les milieux forestiers, composés selon la typologie CORINE Biotope de forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes et de prairies humides eutrophes ont été classés Nf mais restent protégés par l'application de la trame ERP qui prescrit la réduction de la sylviculture sur le foncier concerné. Le remblaiement ou le comblement seront interdits. Les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts de Rosselange et de Moyeuvre ont été classées en Nf permettant de préserver le site de toutes constructions à l'exception d'équipements publics et les abris de chasse pour une surface totale de 100m² sur tout le site. - L'Espace Naturel sensible "Pelouses calcaires de la Rappe" est classé en Nens et Njp pour lui assurer une protection haute. Il est doublé d'un ERP dont les prescriptions ont pour objectif de restaurer le milieu pour favoriser l'augmentation de la diversité et de favoriser le fonctionnement de l'écosystème. -- Certains corridors, espaces boisés ou semi-ouvert de type vergers ou friches ont été classés en N ou Nj (pour les jardins privés et familiaux) **Règlement** - l'article 1 assure le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau en y interdisant toute construction nouvelle et remblais ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux - l'article 1 limite sur les zones N les constructions et installations pour préserver l'espace naturel
Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés et leur valeur agricole	L'histoire de Rosselange fait référence à des plantations de vignes sur les coteaux, le phylloxéra et le temps ont conduit à la mutation de ces plantations en vergers qui ne sont plus aujourd'hui entretenus pour la majorité. Le nombre très important de petites parcelles pour lesquels les propriétaires ne sont pas toujours identifiés ajouté à cela leur accès non carrossable rend difficile l'exploitation des vergers.	**Zonage** - Identification des espaces de vergers sur les coteaux par une zone Nens en raison de leur identification dans le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS) pelouses calcaires de la Rappe. Ils sont doublés d'un ERP dont les prescriptions visent à assurer leur reconquête et leur maintien.

	Ainsi, ces espaces doivent être préservés de toute urbanisation afin de maintenir leurs usages et leurs qualités. Certains chemins d'accès pourront être restaurés pour favoriser la revalorisation de ces vergers. L'activité agricole n'est pas représentée sur la commune et se limite à quelques secteurs de pâturage localisés sur les vergers. La valorisation de ces derniers permettrait d'assurer la continuité de cette activité sur le territoire communal.	- une partie des coteaux est aménagée de potagers et de jardins ouvriers, ceux-ci ont été classés en Njp de façon à préserver à la fois le caractère de l'usage du sol et la biodiversité existante. Seuls les cabanons de moins de 10m² seront autorisés et l'imperméabilisation des sols devra être limitée.
Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune	Le territoire est impacté par de nombreux risques qui concernent les inondations, les risques miniers principalement en milieux forestiers, les affaissements et mouvements de terrains ainsi que les risques technologiques. Afin d'assurer la sécurité des habitants, ces risques seront pris en compte dans la réflexion globale. Les secteurs touchés devront être protégés d'une urbanisation excessive ou risquée.	**Zonage** - le risque inondation a été pris en compte par le zonage Ni appliqué sur l'Orne et ses berges soumises à l'Atlas des Zones Inondables. - identification du secteur de loisirs situé en zone Inondable en Nli - prise en compte du risque inondation sur la cité Jamailles par le zonage Uh3i - prise en compte du risque inondation sur le site économique par un zonage Uzei - extensions de la commune privilégiées sur des secteurs non ou peu contraints par les risques miniers et de mouvements de terrain.

ORIENTATIONS DU PADD		**TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP**
Chapitre 1 : Concernant les fonctions de la ville		
Compléter et permettre la mutation de l'offre d'équipements	Rosselange est sous l'influence de la conurbation Moselle-Orne dotée de 3 pôles urbains d'équilibre (Hagondange, Rombas, Maizières-lès-Metz). La commune est relativement bien desservie en termes de services, équipements et loisirs. Les fonds de vallons sont aménagés par des terrains de sports (foot, basket, tennis). Le centre historique et l'Est de la commune sont dépourvus d'aires de jeux. Le boulodrome s'est implanté dans le fond de vallée profitant ainsi d'une surface plane. Une aire de pique-nique vient agrémenter le parcours du Fil Bleu de l'Orne. Le PLU devra prévoir la mutation possible de ces aménagements qui pourraient ne plus répondre à la demande actuelle. Par exemple, une aire de jeux pour enfant peut être aménagée en jardins partagés en cas de vieillissement de la population dans le quartier ou la constructibilité pourrait être autorisée sous réserve de respecter un bon équilibre entre habitat et nature dans la ville.	**Zonage** - identification du secteur au centre-ville concentrant bon nombre d'équipements (mairie, écoles, poste, pompiers, bibliothèque …) par le zonage Uep - le secteur d'équipements de loisirs dans le fond de vallon du Bouswald est identifié par un zonage Nep - le stand de tir est identifié par le zonage Nl - les autres équipements (cimetière, aires de jeux, boulodrome ...) sont intégrés sous les différentes zones U soit pour éviter un découpage en dentelle, soit pour en permettre une mutation ultérieure en fonction des besoins communaux. L'extension du cimetière prévue sur le long terme est affichée en zone Nep superposée à un emplacement réservé permettant à la commune d'envisager l'accession des terrains.

	La friche industrielle du fond de vallée peut également être étudiée comme potentiel pour l'aménagement de terrain de sports et de loisirs. L'habitat reste une possibilité sous réserve d'études et d'aménagements en conséquence du passé sidérurgique du site (dépollution, étude des sols …).	
Maintenir les activités existantes et assurer l'accueil des nouveaux établissements	L'axe principal accueille des activités notamment commerciales, la principale faiblesse pour leur attractivité est le manque de place de stationnement. Cette offre est complétée à plus grande échelle par 2 secteurs d'activités qui sont implantés dans la vallée de l'Orne, les PAC Bellefontaine et des 2 Rivières où il existe encore un potentiel d'implantation de nouvelles entreprises coté Clouange et coté Moyeuvre-Grande. Il s'agit de favoriser et pérenniser les activités en place tout en permettant à de nouvelles activités de pouvoir s'implanter. Ainsi, les opportunités d'installation de commerces, d'artisanat ou de services, que ce soit dans le centre du village par la rénovation de bâtis anciens, ou sur les parcs d'activités seront valorisées et soutenues notamment à travers le règlement et par un travail sur l'organisation du stationnement dans le cœur de ville.	**<u>Zonage</u>** En cœur de ville, la mixité commerces, petit artisanat, services et habitat est préservée par un zonage Uh qui permet à travers le règlement d'assurer la pérennité des commerces et entreprises existantes et de créer des activités compatibles avec la fonction résidentielle. D'autre part, afin de sectoriser l'habitat par rapport aux parcs d'activités et aux zones économiques : - les PAC sont affichées dans le PLU sous le zonage Uzc pour le Parc d'Activités Deux Rivières et Uza et Uzb pour le Parc d'Activités Belle Fontaine reprenant les règles édictées au niveau intercommunales - identification du secteur économique sur le site Jamailles par le zonage Uze et Uzei
Prendre en compte les déplacements à l'échelle communale, intercommunale et sur le grand territoire	Le territoire de Rosselange est traversé par la D9 qui relie la commune à Uckange à l'Est et Moyeuvre-Grande à l'Ouest et qui permet de rejoindre la N52 menant à Amnéville ainsi qu'aux autoroutes A30 et A4. Le détournement de l'Orne en 1961 a également engendré la modification de la D9. Le trafic moyen journalier est comptabilisé à 14 591 véhicules sur le tronçon 5,7km passant par Moyeuvre-Grande, Rosselange et Clouange (selon Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Moselle du 18/07/2016). La gare n'est plus en activité mais la commune est desservie par les transports bus TIM sur la ligne qui permet de rejoindre Metz et Moyeuvre. Cette offre de transport en commun pourrait être complétée par un parking de covoiturage. A l'échelle de la commune, compte tenu de la topographie du site, l'habitat s'est développé au pied du talus, sur un axe Est-Ouest, le long de la Grand Rue et rue Lieutenant-Colonel Hennequin. De nombreuses routes secondaires structurent le ban communal et viennent desservir cités ouvrières et vallons. Cela a conduit à une organisation favorisant les rues en impasse comme on peut le remarquer dans les vallons. Si ces tracés en impasse assurent la tranquillité des riverains, ils altèrent grandement les relations entre les quartiers, la lisibilité de l'organisation spatiale ainsi que la continuité urbaine et sociale de la ville. D'autre part, des sentiers s'ouvrent sur les coteaux mais souffrent parfois d'un manque de bouclage, tandis que d'autres assurent des liaisons inter quartier. L'aménagement des berges de l'Orne et du Fil Bleu a quant-à lui permis de structurer les déplacements doux sur le territoire à une échelle intercommunale.	**<u>Zonage</u>** - identification du sentier du fil bleu de l'Orne **<u>OAP</u>** - les OAP prennent en comptent les bouclages de voirie et notamment la connexion entre 2 quartiers, la rue Jobinot et la cité Sainte-Odile

	Ainsi, le PLU est l'occasion de compléter le réseau viaire, il s'attachera à promouvoir les connexions possibles entre quartie.rs et à proposer des dispositifs de réduction des déplacements automobiles	
Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain	**a. Concernant le développement numérique :** Il existe pour le territoire, le SITEVO qui est un Syndicat Intercommunal de Télécommunication de la Vallée de l'Orne qui effectue le déploiement de la fibre et qui propose des abonnements aux administrés. Dans ce sens et pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants, tant pour leur intérêt privé que pour assurer le télétravail, le document d'urbanisme prévoira la mise en œuvre des dispositifs de pré-gainage ou d'installation dès tout nouvel aménagement ou nouvelle construction. **b. Concernant les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables :** La commune soutien la production d'énergies renouvelables dans la mesure où elle ne génère pas de contraintes au niveau du trafic ni de nuisances pour les tiers. En tous les cas, vu le contexte peu agricole du territoire, la méthanisation semble écartée des principes à soutenir. Les panneaux photovoltaïques, solaires et la filière bois restent les techniques de production d'énergie les plus appropriés. La commune est sensible à la consommation énergétique, elle sera attentive à la prise en compte des nouvelles performances énergétiques édictées par la loi. Le PLU s'assurera du respect de la réglementation thermique en vigueur, et visera à permettre la construction de bâtiments passifs mais également à énergie positive et à permette la rénovation énergétique de bâtiments anciens. L'utilisation de dispositifs favorisant l'énergie renouvelable (notamment pour les bâtiments publics comme les écoles) sera favorisée tout en laissant la priorité à l'architecture bioclimatique qui profite des apports naturels et limite la consommation d'énergie. **c. Concernant les transports :** L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée par rapport à l'utilisation des énergies fossiles, ce qui tend vers une utilisation plus fréquente des véhicules électriques. La commune est aujourd'hui bien desservie par les transports en commun, ce mode de déplacement est à privilégier. Cependant elle pourrait être attentive à l'installation de bornes de recharge dans les projets de lotissement ou éventuellement à l'installation d'une borne de recharge sur le stationnement communal.	**<u>Règlement</u>** les dispositions générales du règlement précisent : - que la mise en place du prégainage lié à la fibre sera réalisée et que tous les projets concourant au développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication sont encouragés - que le PLU cherche à favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources d'énergie. D'une manière générale, les projets de construction devront respecter les normes en vigueur concernant les objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie. Des dispositions particulières relatives aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables figurent au sein du règlement s'agissant : • du débord sur l'emprise publique des travaux d'isolations par l'extérieur des constructions existantes, il pourra être autorisé sur motivation un débord de 15 cm maximum sur l'emprise publique. • Il en est de même pour les limites séparatives, le dépassement de la règle autorisé ne devra pas dépasser la dimension fixée par la règle en vigueur sachant qu'il n'est en aucun cas autorisé de déborder chez le voisin. • Seules les éoliennes intégrées à la toiture seront autorisées dans les zones U et AU Plus précisément l'article 5 indique que : • La conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs : des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en œuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables. • Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires, éoliennes, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, sont autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant.

	Actuellement, la nécessité d'une aire de covoiturage n'a pas été identifiée. Cependant, la commune pourra, si cela s'avère nécessaire, aménager un équipement dédié.	**OAP** Concernant les transports, afin de favoriser le recours à l'énergie électrique, l'OAP précise qu'il pourrait être implantée une borne électrique dans les secteurs d'extension

ORIENTATIONS DU PADD		TRADUCTION DANS LE RÈGLEMENT ECRIT et DANS LE REGLEMENT GRAPHIQUE (ZONAGE) et DANS LES OAP
Chapitre 3 : Concernant le tissu urbain et les quartiers		
Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine minier et sidérurgique	Au Moyen-Age, Rosselange vivait de la triade : cultures, vignes, forêts. Il faudra attende le 19ème siècle pour voir le développement de Jamailles par François de Wendel, qui revenu d'Angleterre avec les techniques sidérurgiques les plus modernes, transforma les forges d'Hayange et de Moyeuvre. Ainsi, La vallée de l'Orne consacra deux siècles à la sidérurgie, dont un siècle à la création de cités ouvrières. Ce sont 8 cités qui ont été construites sur Rosselange qui constituent aujourd'hui le patrimoine historique de la ville. L'enjeu est de sauvegarder et de mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis, espaces publics ou éléments de petit patrimoine représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, pour mettre en valeur les différentes identités historiques.	**Zonage** -identification des différentes typologies bâties par des zones Uh1, Uh2, Uh3 distinguant les différents secteurs d'habitat, noyau ancien, extensions récentes et les différentes cités. Un travail fin a été réalisé de façon à préserver le caractère des cités ouvrières et leur particularités architecturales, ainsi un tableau est annexé au règlement présentant des prescriptions plus approfondies

Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain	**a. Prise en compte du potentiel de l'enveloppe urbaine** Pour lutter contre l'étalement urbain, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de profiter des logements vacants, dans l'objectif de leur remise sur le marché. De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées. Le PLU a étudié les logements vacants sur la base du recensement de la communauté de communes de septembre 2016 (étude pré opérationnelle pour la résorption de la vacance). Cette étude a été affinée par la connaissance du terrain. 39 logements vacants ont été ainsi identifiés (les 20 logements prévus à la démolition aux Essards n'étant pas comptabilisés dans ce chiffre). Le potentiel d'extension sur la commune étant faible, dès qu'une opportunité de foncier se présente, celui est vendu pour être construit. Ajouté à cela la configuration urbaine sous forme de cités ouvrières juxtaposées, ce qui assure une densification des terrains assez importante et peu ou pas de place disponible, cela implique le manque de foncier sur la commune et ainsi l'existence d'une ou 2 dents creuses uniquement. Sur le peu de foncier disponible, un projet de 19 logements en collectif est prévu (Rue Victor Hugo). Ce manque de foncier favorise par ailleurs la rénovation, ce qui mène la commune à se positionner sur une résorption de la vacance et ainsi ce sont 10 logements qui sont comptabilisés. En prenant en compte le chiffre de vacance selon l'étude communale, ce sont 30% qui sont résorbés. En prenant en compte le chiffre INSEE de 2016 soit 120 logements qui comptabilisent les 20 logements des Essards, cela porte la vacance totale communale a environ 7%, ce qui reste acceptable. Par ailleurs d'après les informations transmises par le Département 57, issues des données LOVAC, millésime 2021, le nombre de logements vacants serait de 76. Cela favorise également la démolition reconstruction, et notamment le projet engagé sur les Essards qui comprend la démolition de 20 logements pour la reconstruction de 20 logements Ainsi, le projet prévoit dans l'enveloppe urbaine à travers le PLU un estimatif de constructions de 49 logements nouveaux et une démolition de 20 logements. Cela favorise un potentiel de 29 logements supplémentaires **b. Valorisation du potentiel foncier de Jamailles** A la suite de l'arrêt brutal de l'activité sidérurgique en 1969, le démontage des usines de Moyeuvre-Jamailles a été effectué et le traitement de la friche industrielle confié à l'EPML (Etablissement Public de la Métropole Lorraine). Aujourd'hui, un centre de bien-être (yoga,	**<u>Zonage</u>** - identification de 2 secteurs d'extension par le zonage 1AUh présentant un potentiel de 20 logements chacun. Le secteur de Jamailles reste en zone de loisirs tant que les risques et contraintes ne sont pas levés - le classement en zones Nj des fonds de parcelles ou des cœurs d'ilots contribue à la lutte contre l'étalement urbain en évitant la constructibilité trop importante des secteurs de jardins, celle-ci étant limitée à 20m² d'emprise au sol par unité foncière **Règlement** Mise en œuvre de règles permettant de densifier le tissu urbain de façon générale et notamment à travers les possibilités d'extension bien que cadrées dans les cités ouvrières. Il est à noter que la densification reste soumise à des dispositions de stationnement évitant un trop gros engorgement des voies publiques. Ainsi, les constructions neuves doivent prévoir les places nécessaires. **OAP** Les OAP définissent les grands principes d'aménagement des 2 secteurs, les Essards et l'Aire de jeux. Elles indiquent les dispositions à mettre en œuvre pour assurer les bons rapports de voisinage et les transitions avec l'environnement. Elles précisent la densité minimum à appliquer. Elles favorisent l'architecture bioclimatique et la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales. Elles réservent des espaces de biodiversité et les secteurs à risques en les préservant de l'urbanisation

méditation, bouddhisme, rei-ki, sophrologie …) s'est installé à la place du centre équestre est construit sur le secteur des laminoirs proche de l'Orne.
La commune, en manque de foncier, recherche toutes les solutions possibles pour éviter la déprise démographique et se maintenir. Ainsi, Jamailles peut représenter un potentiel pour :

- valoriser le cadre de vie pour assurer l'attractivité de la commune en complétant les équipements de loisirs et en développant les activités de plein air. Dans ce cadre, un projet de développement d'une activité liée aux loisirs est amorcé au niveau du bâtiment du centre équestre qui a cessé son activité.
- compléter le besoin en habitat pour répondre à la demande. Cependant sur Jamailles, cela reste soumis à des conditions techniques à engager notamment de dépollution et de vérification de l'état du sous-sol en évaluant les vides et les pleins.

Ainsi, le PLU vise à valoriser ce secteur de friche et la collectivité portera attention à toutes les opportunités qui se présenteront pour le requalifier.

c. 2 scenarii de développement pour la commune

La commune de Rosselange perd en poids de population chaque année, cela étant principalement dû au manque de place. L'objectif de la commune est à minima d'assurer une stabilité de la population.
Pour assurer cette stabilité la commune devrait construire au minimum 50 logements en prenant en compte le phénomène de décohabitation, le nombre d'habitant serait alors maintenu à 2093.
Selon les objectifs du SCOT, ce sont 170 logements qui avaient été affichés à titre indicatifs pour Rosselange dont 41 logements définis dans l'enveloppe transport qui considère le niveau de desserte.
En effet, la commune dispose d'une bonne desserte en transports en commun mais également en commerces. Selon ce scenario, le nombre d'habitants avoisinerait le 2930.

Outre le secteur des Essards (d'une surface d'environ 1.2 hectare) qui assurent une démolition- reconstruction, 2 autres secteurs sont envisagés.

Le secteur de l'aire de jeux sur la partie Ouest du ban communal (terrain communal d'une surface de 1,3 hectare (dont 0.8 hectare pour le logement) qui pourrait recevoir une vingtaine de constructions) et le secteur de Jamailles (qui présente un risque d'inondation et de pollution car il correspond à l'ancien site des laminoirs d'une surface approximative de 4 hectares ; ce site est en cours de redéfinition pour l'impact inondation)
En tous les cas, la commune doit assurer une densité brute de 20 logements/hectare.

Ainsi, le projet prévoit 2 scenarii de développement

	L'objectif minimum de Rosselange est de se stabiliser démographiquement, celui-ci est atteint sur la base de scenario 1 pour la durée du PLU. Cependant, son objectif optimum à travers le PLU est sur son territoire très restrictif en termes de foncier liés aux différentes contraintes de ne pas laisser échapper toute opportunité foncière possible pour éviter la déprise démographique. Le scenario 2 vient positionner la commune sur un développement idéal pour sa situation stratégique (proche du fil bleu pour le cadre de vie et entre les 2 parcs d'activités Bellefontaine et 2 Rivières) mais il dépend entièrement de la possibilité d'exploiter le potentiel foncier issu d'un recyclage foncier ou de la friche de Jamailles qui à ce jour reste soumis à 2 contraintes, l'inondabilité et le surcoût technique de dépollution et de sol incertain. 1 – maintien du poids de population Rosselange prévoit à travers ce scenario un estimatif de 50 nouveaux logements pour une surface d'environ 1 hectare en extension 2 – croissance démographique en cohérence avec les services existants (commerces et mobilités) et en cohérence avec les objectifs du Scot. Rosselange prévoit à travers ce scenario un estimatif de 141 nouveaux logements pour une surface d'environ 5 hectares en extension **d. Une consommation nulle de terres agricoles** Sur les 9 dernières années (de 2010 à 2019) Rosselange a consommé 0.3 hectare de terres naturelles pour de l'habitat, soit en moyenne 0.03 ha par an pour 28 logements. Cette consommation a été nulle les 3 dernières années puisqu'il n'y pas eu de construction sur la commune bien que les demandes existent. Il est donc difficile de parler de réduction de la consommation foncière. Cependant, les secteurs retenus ne consomment pas de terres agricoles, la commune en étant dépourvue. Il s'agit de terrains déjà anthropisés pour chacun des cas. (Pour l'un, il s'agit de démolition reconstruction, pour l'autre d'une friche acquise et aménagée avec l'accompagnement de l'EPFL. Ainsi, la commune sera exemplaire en ce qui concerne la réduction de la consommation des terres agricoles puisqu'elle n'en consomme pas.	

Carte de la TVB du PADD – *sources : ITB, DGFiP, 2020*

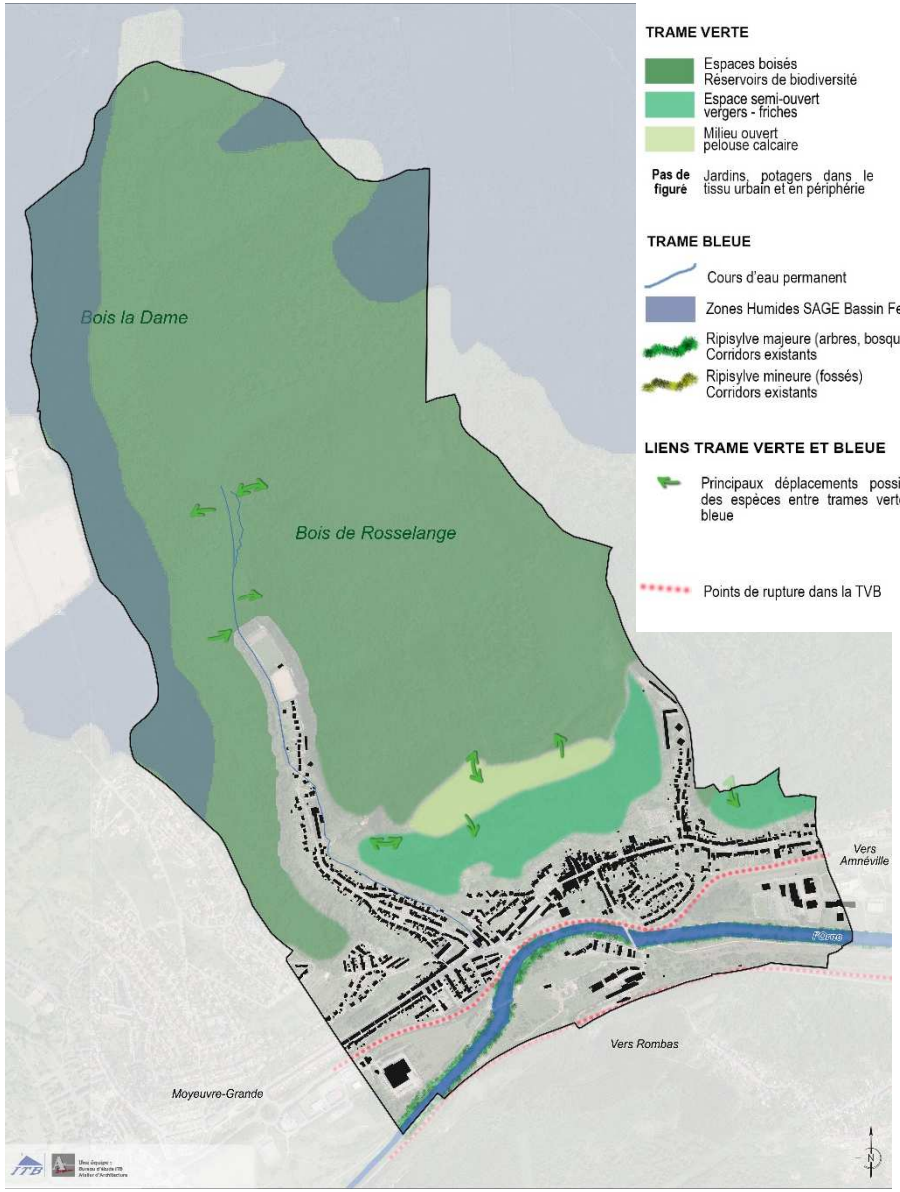

Carte du PADD – *sources : ITB, DGFiP, 2020*

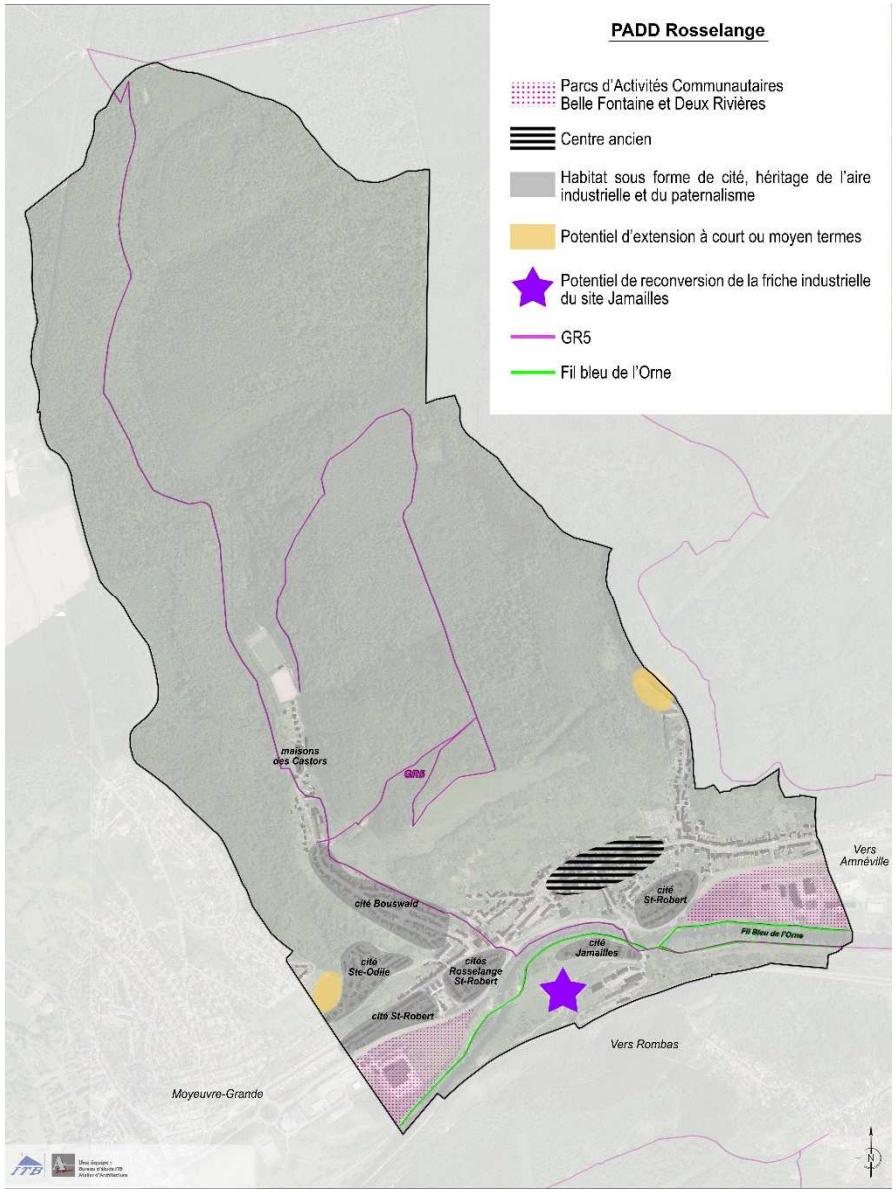

Etude des différents potentiels urbanisables sur Rosselange réalisée en 2017.

Secteur des Essards

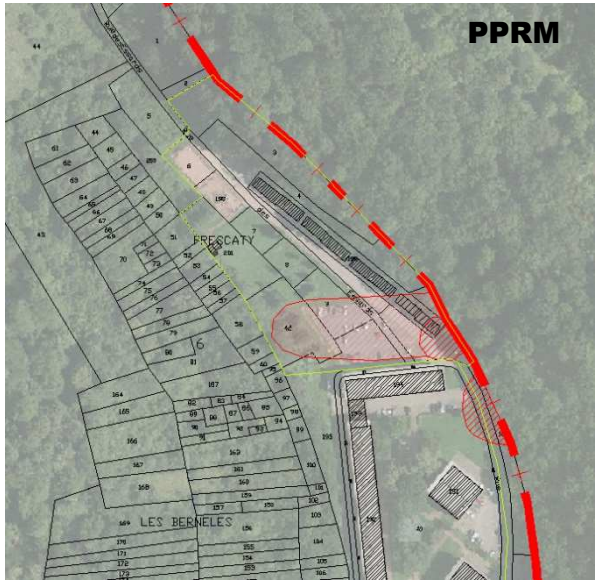

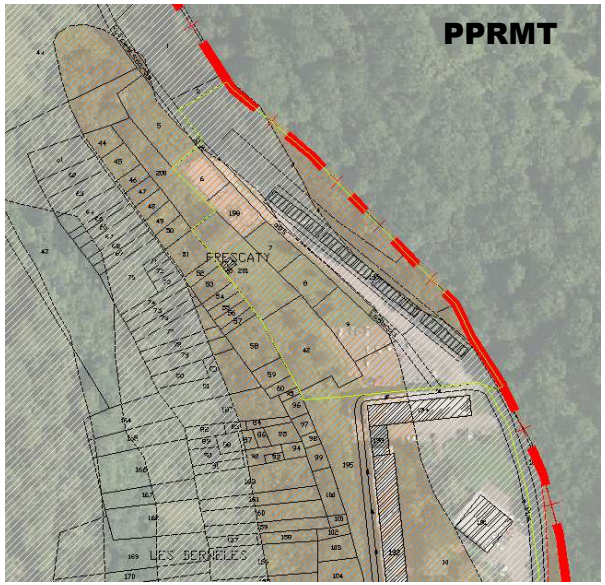

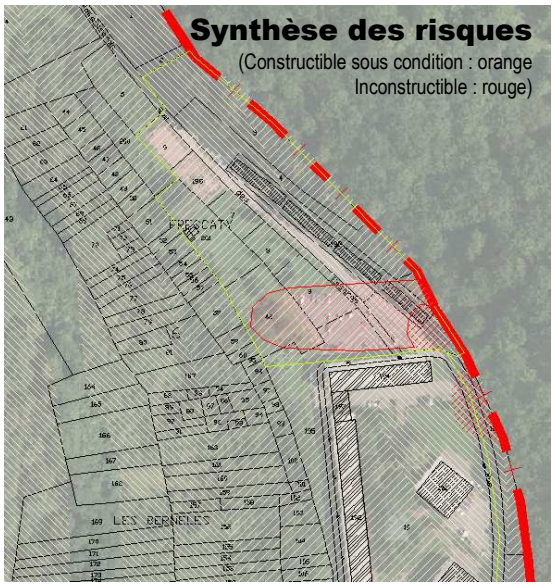

ZNIEFF 1 - ENS

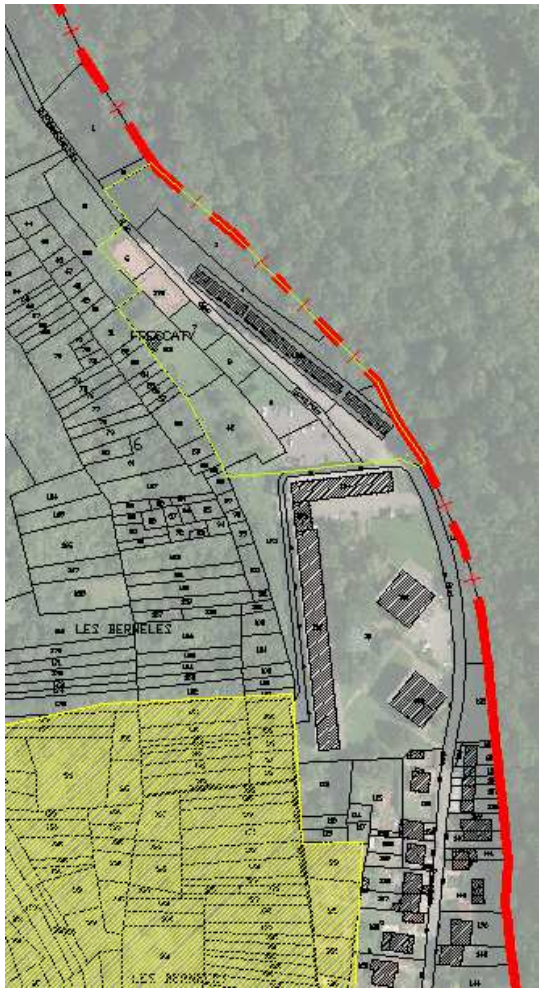

ZNIEFF 2

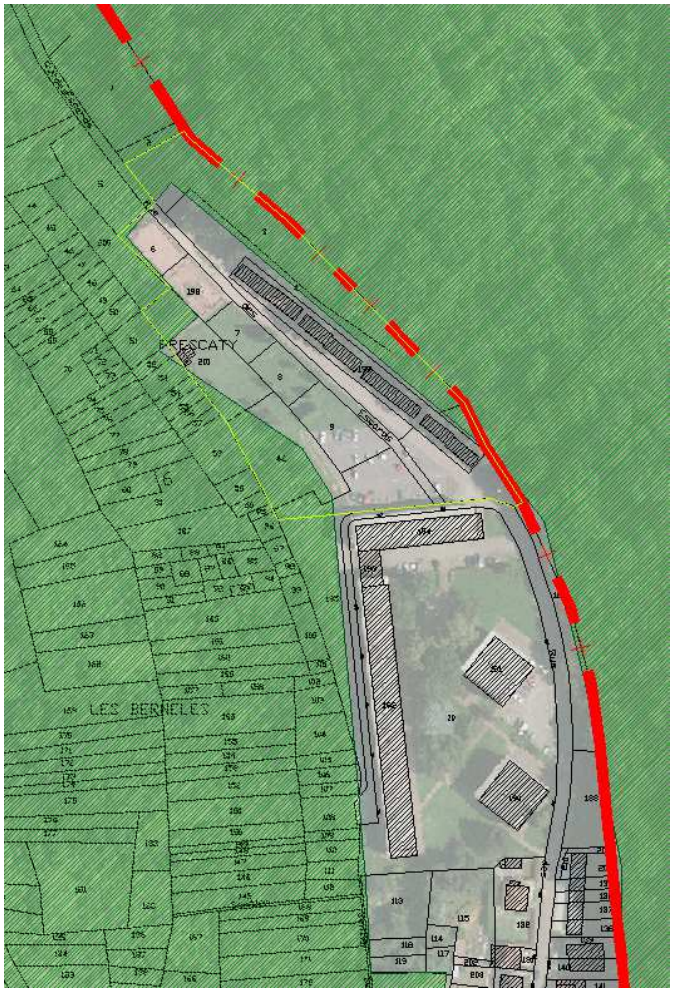

Potentiel estimé : 8 logements

	particularité	Note de 1 à 5	Eléments minorants et majorants
Surface potentielle	1.19 ha dont 0.32 ha non constructible (risque minier)		
Type de propriété	Communal – Moselis	4	Minoré car un accord doit être trouvé avec Moselis
Usage du sol	Stationnement – garages – parc – forêt Des garages construits appartiennent à Moselis, il est possible : 1- qu'ils soient conservés mais dans un objectif de création d'un nouveau quartier, cela peut être impactant pour le cadre de vie. 2- Qu'ils soient démolis pour être reconstruits dans le programme de requalification en cours. Un déboisement devra être programmé	4	
Desserte par les réseaux	Assainissement collectif eau potable électricité défense incendie		Le réseau d'eau potable (ø100) et le réseau d'assainissement arrivent en limite zone Il existe un PI (Poteau Incendie) en limite de zone
Contraintes (hors aléa retrait gonflement des argiles)	risques miniers : 0.32 ha en zone rouge forêt – 30m risques mouvement de terrain : O1 et O2	3	0.32 hectares ne pourront pas être construits mais pourront être aménagés pour valoriser le cadre de vie Les risques O1 et O2 impliquent des typologies de constructions plus couteuses (études de sols à réaliser préalablement)
Qualité environnementale	ZNIEFF 2	4	Il est possible de construire sur la ZNIEFF de type 2 sachant qu'il s'agit d'une zone élargie pour le cycle de reproduction des espèces et que seule la frange qui s'est développée de manière opportuniste ces dernières années est impactée et qu'il ne s'agit pas d'un massif boisé de qualité. La réduction du boisement constituerait également l'amélioration de la qualité de vie et de la sécurité
Déplacement et mode doux	La largeur de la voie des Essards est de 5 à 6 mètres en moyenne	1	La voie en impasse va générer des flux de circulation supplémentaires sur le carrefour rue des Essards et rue du lieutenant-colonel Hennequin (8 logements supplémentaires La largeur de la voie rend difficile la réalisation d'une piste cyclable. Une étude pourrait être réalisée pour classée cette voie en voirie partagée La problématique du stationnement se pose également, le foncier possible lié aux logements vacants pour des raisons structurelles est quasi inexistant sur la rue des Essards
Insertion urbaine et paysagère	en impasse (environ 450 m) dans la continuité de l'opération de requalification des Essards - éloigné du centre-ville fond de vallée	3	Le projet s'insérerait dans le fond de vallée en continuité de l'urbanisation existante. Cela assure la tranquillité des riverains. La bonne insertion du projet passe par une réduction des boisements qui au cours des années s'est développé de manière opportuniste valorisant l'impression d'encaissement. Il s'agirait de rouvrir pour apporter clarté et sécurité. (boisements à 30 mètres minimum des habitations)
TOTAL		**19**	

Secteur Stand de tir

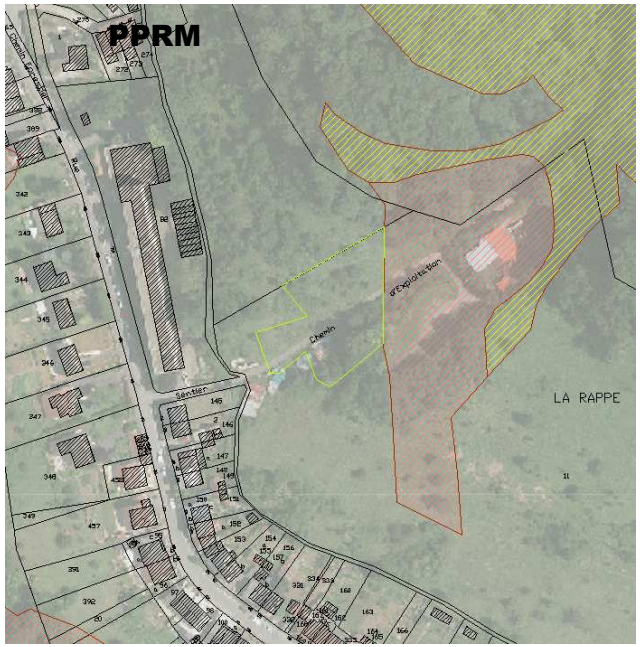

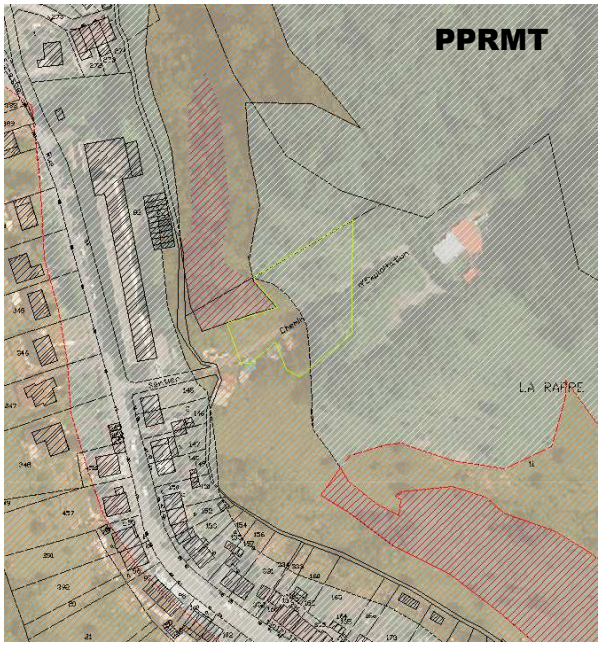

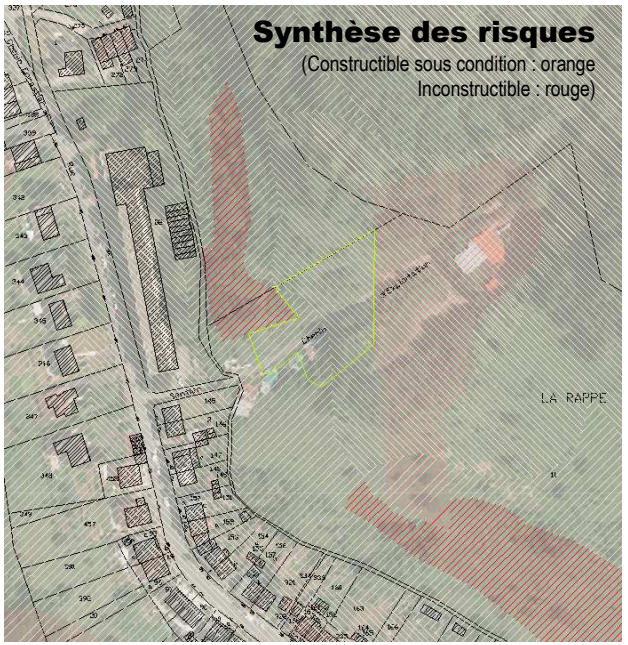

ZNIEFF 1 - ENS

ZNIEFF 2

Potentiel estimé : 5 logements

	particularité	Note de 1 à 5	Eléments minorants et majorants
Surface potentielle	0.27 ha		
Type de propriété	Communal	5	
Usage du sol	friche	5	
Desserte par les réseaux	Pas d'assainissement eau potable électricité défense incendie		Il faut aller chercher une connexion au réseau d'assainissement rue du Bouswald Le PI (Poteau Incendie) est devant le foyer AMLI
Contraintes (hors aléa retrait gonflement des argiles)	risques mouvement de terrain : O2	3	Le risque O2 implique des typologies de constructions plus couteuses (études de sols à réaliser préalablement)
Qualité environnementale	ZNIEFF 2	4	Il est possible de construire sur la Znieff de type 2 sachant qu'il s'agit d'une zone élargie pour le cycle de reproduction des espèces. La végétation concernée est constituée de friche peu dense et non de boisement de qualité
Déplacement et mode doux	L'accès en impasse est constitué d'un sentier d'une largeur d'environ 5 mètres	1	La voie en impasse va générer des flux de circulation supplémentaires sur le carrefour, cependant le nombre de logements étant restreint, celui-ci reste négligeable. La largeur de la voie rend difficile la réalisation d'une piste cyclable, il s'agira de mettre en place une voirie partagée.
Insertion urbaine et paysagère	Proche du stand de tir éloigné du centre-ville sur les coteaux orientés Sud	4	Le projet permettrait de combler l'urbanisation entre la rue du Bouswald et le stand de tir et de valoriser l'accès à l'équipement aujourd'hui en friche. La pente orientée Sud permet une insertion des constructions favorisant l'architecture bioclimatique et la qualité de vie des habitants (vue sur la vallée)
TOTAL		**22**	

Secteur aire de jeux

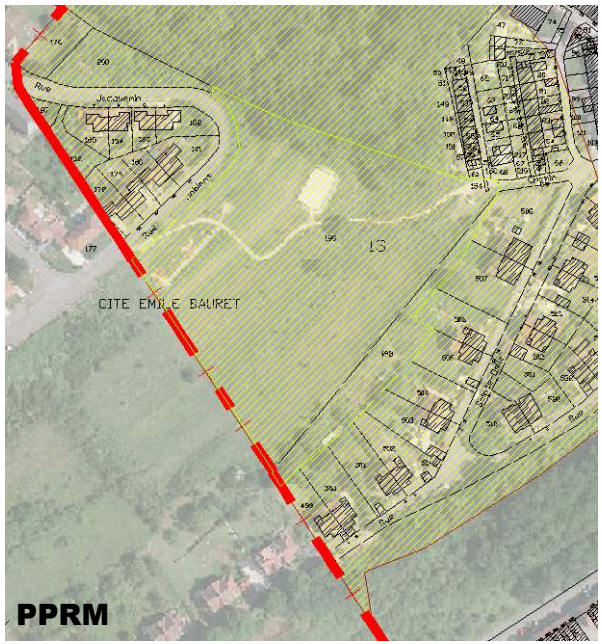

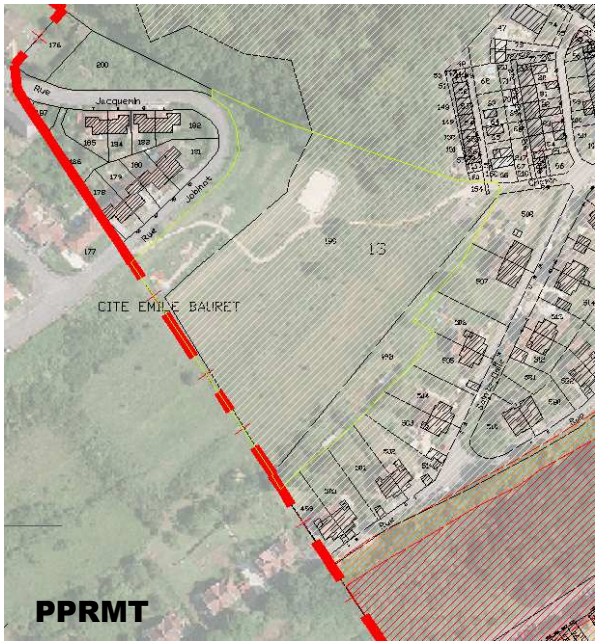

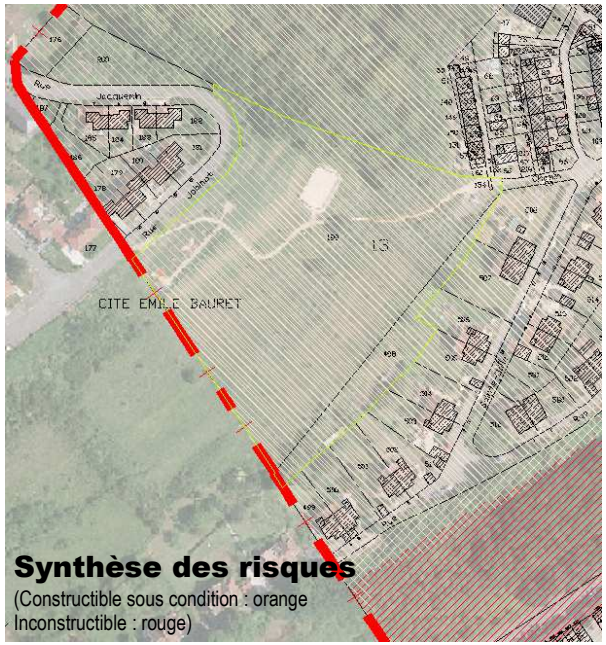

	particularité	Note de 1 à 5	Eléments minorants et majorants
Surface potentielle	1.56 ha		
Type de propriété	Communal (démarche d'acquisition EPFL)	5	
Usage du sol	0.67 ha aménagé en aire de jeux 0.72 ha en prairie	5	
Desserte par les réseaux	Assainissement collectif eau potable électricité défense incendie		Le réseau d'eau potable passe Rue Jobinot au nord et Rue Sainte-Odile au sud Il existe un PI rue Sainte Odile Le réseau d'assainissement traverse la zone à l'est
Contraintes (hors aléa retrait gonflement des argiles)	risques mouvement de terrain : O2 risques miniers J	2	Le risque O2 implique des typologies de constructions plus couteuses (études de sols à réaliser préalablement) Le risque J implique des prescriptions très strictes sur les constructions notamment la réalisation des murs porteurs, l'emprise au sol, la hauteur des bâtiments, les ouvertures, etc…cela implique des surcouts mais également des constructions assez fermées lorsque l'on est sur 2 niveaux (différents de la demande actuelle)
Qualité environnementale	ZNIEFF 2 (0,05 hectares)	5	Il est possible de construire sur la Znieff de type 2 sachant qu'il s'agit d'une zone élargie pour le cycle de reproduction des espèces, le secteur touché est anecdotique.
Déplacement et mode doux	Le terrain et l'accès sont est en forte pente. L'aménagement permet de relier la cité Ste-Odile à la Rue Jobinot sur Moyeuvre-Grande	4	L'aménagement du secteur permet de connecter 2 quartiers et 2 communes, des cheminements doux peuvent être intégrés dans le schéma de principe d'aménagement tout en gardant à l'esprit la topographie complexe qui peut être un élément minorant (la topographie étant assez escarpée, elle peut représenter une contrainte de déplacement. Difficulté pour déneigement par exemple)
Insertion urbaine et paysagère	Terrain de jeux existant éloigné du centre-ville sur les coteaux orientés Sud permet de connecter des quartiers	4	Le projet permettrait connecter de quartiers, et complète dons la trame urbaine. L'aire de jeux doit être intégrée au schéma de principe d'aménagement, elle peut être modifiée mais apporte une qualité supplémentaire au cadre de vie. La pente orientée Sud permet une insertion des constructions favorisant l'architecture bioclimatique et la qualité de vie des habitants (vue sur la vallée).
TOTAL		**25**	

ZNIEFF 2

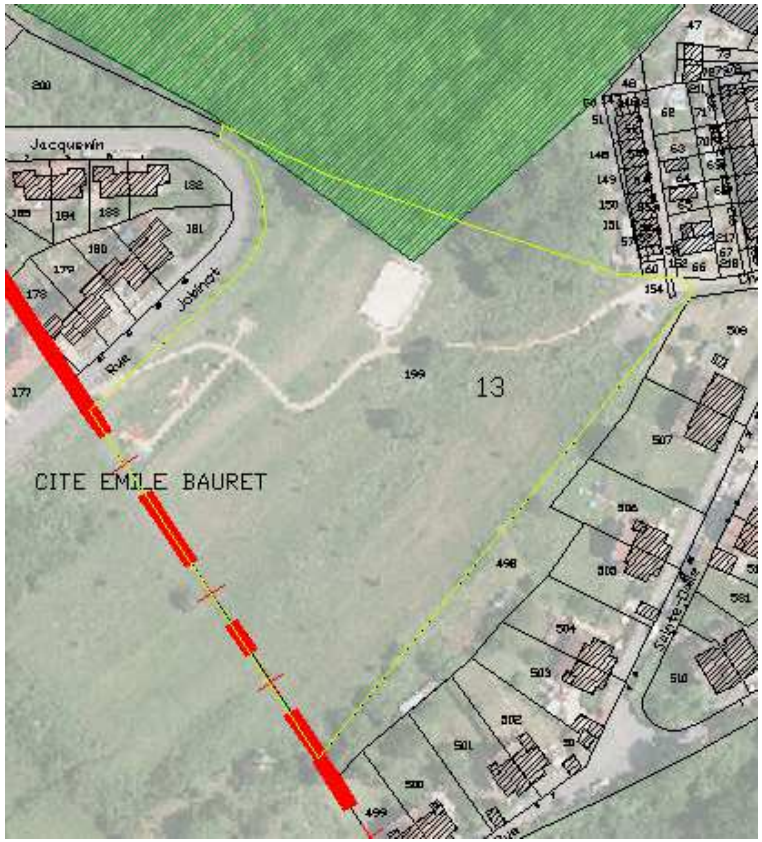

Potentiel estimé : 19 logements

Secteur centre ancien

Potentiel estimé :
11 logements

PPRMT

Synthèse des risques
(Constructible sous condition : orange
Inconstructible : rouge)

	particularité	Note de 1 à 5	Eléments minorants et majorants
Surface potentielle	0.69 ha		
Type de propriété	multitudes de petits terrains privés morcelés accès communaux (1.40m à l'Ouest - 4.84 m à l'Est)	1	Le nombre de propriétaires sur ce secteur est important, il est possible que suite à des successions, certaines propriétés soient en indivisions. Cela rend difficile la coordination entre les intervenants et donc la réalisation du projet. Il faudrait l'envisager à long terme.
Usage du sol	Jardins Une maison vacante à confirmer	1	Il s'agit pour une partie des terrains de jardins d'agréments entretenus, les propriétaires pourraient avoir du mal à s'en séparer.
Desserte par les réseaux	Assainissement collectif eau potable électricité défense incendie		Tous les réseaux existent le long des voies principales ceinturant le secteur
Contraintes (hors aléa retrait gonflement des argiles)	Pas de contraintes	5	
Qualité environnementale	Surfaces perméables et petite faune possible	4	Il s'agit d'un cœur d'îlot paysager dont les surfaces non aménagées permettent l'infiltration des eaux de pluie, son aménagement aurait pour incidence de favoriser les eaux de ruissellement, des dispositifs devraient alors être mis en place.
Déplacement et mode doux	Le secteur est en plein cœur de ville Il s'agirait de créer une voie d'accès pour laquelle les largeurs ne sont pas suffisantes actuellement	3	La position stratégique de ce secteur est favorable aux modes de déplacements en lien avec la ville. Cependant il est nécessaire de prendre du terrain sur des propriétés privées pour assurer l'accès principal à ce secteur. Le schéma d'aménagement pourrait prévoir du stationnement qui positionné à l'arrière de la rue Hennequin pourrait réduire les difficultés de stationnement actuelles.
Insertion urbaine et paysagère	Densification de cœur d'îlot en plein centre	2	Le projet permettrait la densification d'un cœur d'îlot. Si celui-ci tend à devenir une friche, il est valorisant de l'urbaniser. Il faut cependant garder à l'esprit que la nature en ville participe au cadre de vie et au bien-être des habitants
TOTAL		**16**	

Secteur Jamailles

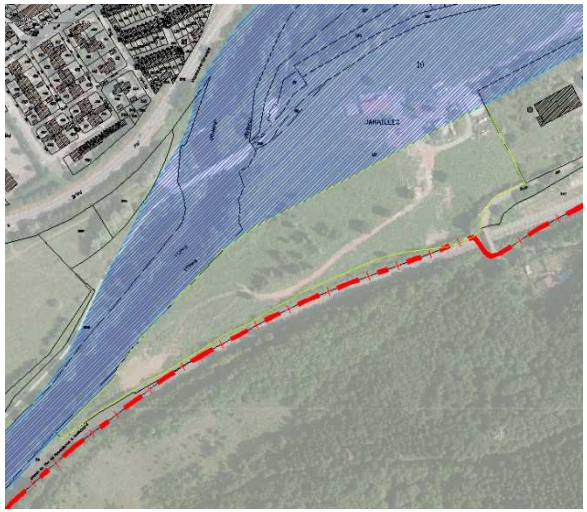

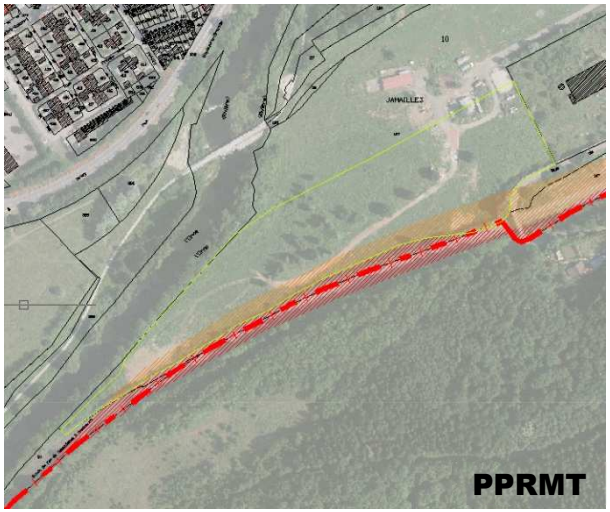

PPRMT

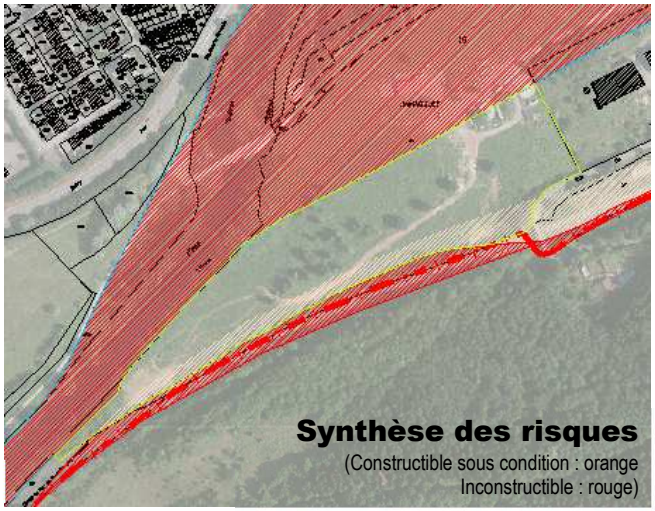

Synthèse des risques
(Constructible sous condition : orange
Inconstructible : rouge)

Potentiel estimé : 31 logements sous réserve de la dépollution – sous-sol (ancien laminoirs)

	particularité	Note de 1 à 5	Eléments minorants et majorants
Surface potentielle	3.37 ha		
Type de propriété	1 seul propriétaire mais terrain en location	4	
Usage du sol	Friche industrielle actuellement utilisés pour un usage équestre	1	Site anciennement occupé par des laminoirs qui a eu pour conséquence un gros bouleversement sur les terres lors de la construction et une pollution des terres lors du fonctionnement. A ce jour, le site a été démantelé et il ne reste aucune information précise de la position des différents ouvrages souterrains ce qui crée une incertitude pouvant occasionner des dépenses considérables lors des constructions et rendrait l'opération non viable.
Desserte par les réseaux	Assainissement eau potable électricité défense incendie		
Contraintes (hors aléa retrait gonflement des argiles)	Pollution du sol	3	La dépollution du sol constitue un frein à l'urbanisation par le cout généré
Qualité environnementale	Surfaces perméables et petite faune possible	4	Il s'agit actuellement d'un secteur entretenu dont la surface est perméable
Déplacement et mode doux	Le secteur est excentré par rapport à la ville, l'accès au cœur de ville nécessite le franchissement de la RD9 qui supporte environ 15000 véhicules jours Le secteur est proche de la voie mode doux du « fil bleu » le long de l'Orne	2	A l'échelle communale, l'aménagement du secteur ne peut être envisagé sans étudier le franchissement piétonnier sécuritaire de la RD9. L'échelle intercommunale, le projet peut se connecter au chemin de promenade du « Fil Bleu »
Insertion urbaine et paysagère	Extension urbaine en connexion avec une zone d'activité et sans lien avec le centre village. Proximité de la voie ferrée classée voie bruyante	1	Le secteur est éloigné du centre-ville. Il est impacté par la zone inondable qui conditionne une surface importante à la non constructibilité. Cela favorise le développement en linéaire en continuité du parc d'activité. Ce qui peut impliquer des nuisances pour l'habitat.
TOTAL		**15**	

Secteur gare

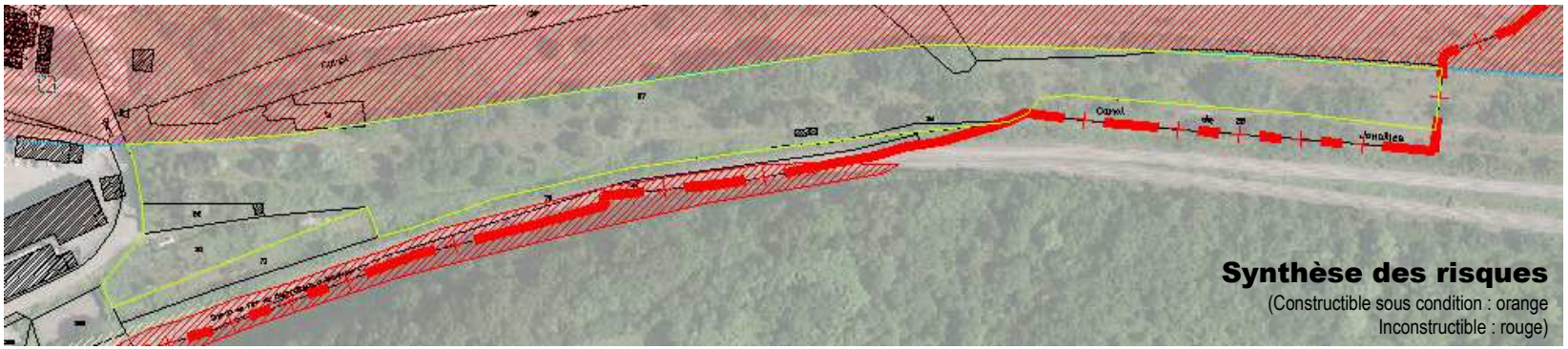

	particularité	Note de 1 à 5	Eléments minorants et majorants
Surface potentielle	2.57 ha		
Type de propriété	communal	5	
Usage du sol	Friche industrielle actuellement utilisés pour partie par des jardins ouvriers	3	Site anciennement occupé par des rails, il faudra vérifier la dépollution du sol
Desserte par les réseaux	Assainissement eau potable électricité défense incendie		Le réseau d'assainissement le plus proche se situe sur la cité de Jamailles De même pour l'eau potable Il existe des PI rue de la gare et sur la cité Jamailles
Contraintes (hors aléa retrait gonflement des argiles)	Pollution du sol	3	La partie jardin n'est en tous les cas pas polluée. La dépollution du sol constitue un frein à l'urbanisation par le cout généré
Qualité environnementale	Surfaces perméables et petite faune possible	4	Il s'agit actuellement d'un secteur pour partie enfichée et pour partie cultivée à usage privé dont la surface est perméable
Déplacement et mode doux	Le secteur est excentré par rapport à la ville, l'accès au cœur de ville nécessite le franchissement de la RD9 qui supporte environ 15000 véhicules jours Le secteur est proche de la voie mode doux du « fil bleu » le long de l'Orne	2	A l'échelle communale, l'aménagement du secteur ne peut être envisagé sans étudier le franchissement piétonnier sécuritaire de la RD9. L'échelle intercommunale, le projet peut se connecter au chemin de promenade du « Fil Bleu »
Insertion urbaine et paysagère	Extension urbaine proche de la zone d'activité et sans lien avec le centre village. Proximité de la voie ferrée classée voie bruyante	1	Le secteur est éloigné du centre-ville. Il est impacté par la zone inondable qui conditionne une surface importante à la non constructibilité. Cela favorise le développement en linéaire en continuité du parc d'activité et le long de la voie ferrée. Ce qui peut impliquer des nuisances pour l'habitat.
TOTAL		**18**	

Potentiel estimé : 14 logements

Synthèse des secteurs

SECTEUR	TOTAL	POTENTIEL ESTIME
Essards	**19**	8
Stand de tir	**22**	5
Aire de jeux	**25**	19
Centre ancien	**16**	11
Jamailles	**15**	31
Gare	**18**	14

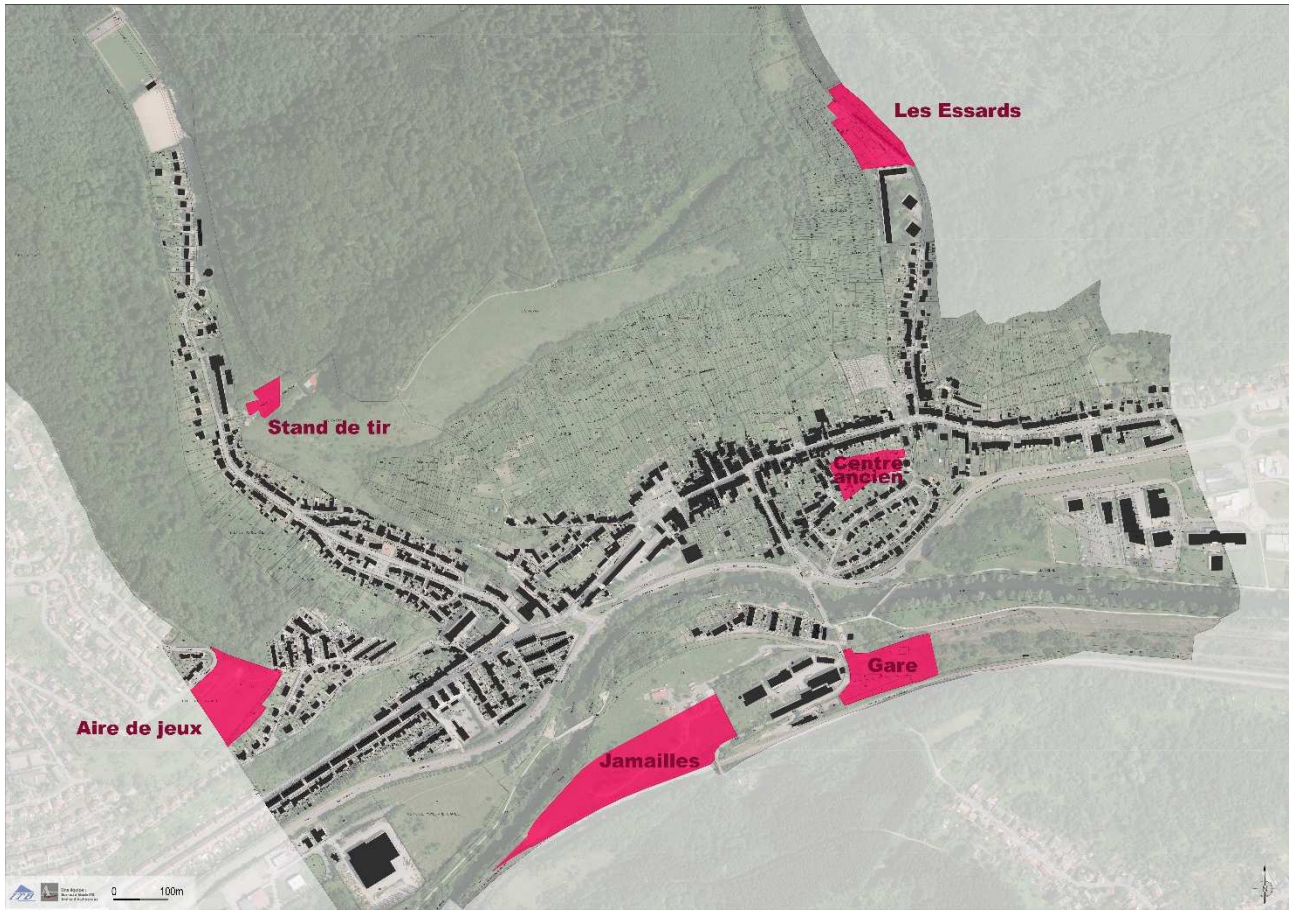

1.3. Présentation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de Rosselange de préciser les conditions d'aménagement de deux secteurs :

- **Secteur 1 : Les Essards – Secteur d'extension classé AU**
- **Secteur 2 : Aire de jeux – Secteur d'extension classé AU**

Localisation des secteurs d'extension

OAP n°1 – Les Essards

Grands principes d'aménagement - Respect du site et des usagers

- **Particularité et usages**

  Le site est dans le prolongement de la rue des Essards, en fond de vallée, en continuité de l'urbanisation existante constitué par une opération de logements sociaux en restructuration et dédensification.
  Il est constitué d'un parking, de stationnements en boxes et d'une surface engazonnée. Cet espace est peu utilisé aujourd'hui et est bordé de talus fortement pentus plantés de sapins.

L'urbanisation permet la réorganisation du quartier qui est délaissé notamment car l'offre en logement ne répond plus à la demande. Il s'agirait de créer de petits pavillons et du petit collectif qui compléterait l'offre actuelle et redynamiserait l'impasse.

- **Contexte et rapport de voisinage**

L'urbanisation du secteur n'impacte pas les constructions existantes du a sa position en impasse. Cependant, une attention particulière devra être portée sur la bonne insertion des constructions par rapport aux boisements pour des questions sanitaire et de sécurité. En effet, ceux-ci se sont développés au cours des années de manière opportuniste et n'ont pas été maitrisés, on peut noter qu'à l'origine ces parcelles étaient plantées de vergers. Il s'agira d'ouvrir l'espace pour apporter clarté et sécurité en autorisant le déboisement.
Un espace public sera aménagé en transition avec l'ensemble de bâtiments mitoyen. Cela permettra de réaménager les places de stationnement de façon qualitative et de créer une articulation conviviale entre les 2 parties urbanisées.
Afin de favoriser le recours à l'énergie électrique pour les déplacements, il pourra être étudié la pertinence d'implantation d'une borne électrique sur l'espace public.

Un programme en adéquation avec les besoins de la commune

- **Parcours résidentiel**

Le programme de l'opération viendra compléter les typologies existantes sur la commune de façon à renforcer les possibilités de parcours résidentiels et notamment les typologies de constructions dans l'impasse.

Environ 50% au moins des logements seront réalisés sous forme de maisons groupées, Cela permettra d'avoir des typologies variées de parcelles et enrichira la qualité de l'aménagement.

- **Densité et nombre de logements**

La densité minimale de l'opération sera de 20 logt/ha en prenant la surface brute en référence, conformément aux prescriptions SCOT. Cette densité sera calculée globalement sur l'ensemble de l'opération.

Respect de l'environnement et des ressources

- **Gestion des eaux pluviales**

Une gestion alternative des eaux pluviales est à privilégier notamment par la récupération des eaux pluviales pour un usage domestique.

- **Privilégier une architecture bioclimatique réduisant la consommation énergétique**

Les constructions pourront avoir des règles d'implantation différente selon la situation au nord ou au sud de la voie d'accès

Les principes de l'Architecture Bioclimatique

Adapter le projet aux caractéristiques du site et aux variations climatiques:
- protections naturelles contre le vent froid et le soleil
- profiter de l'ensoleillement hivernal en évitant les ombres portées
- selon configuration du lieu possibilité de valoriser les qualités d'inertie du sous-sol

Zonage thermique
- Organisation des espaces en fonction de la course du soleil et de sa hauteur saisonnière

Se protéger de la chaleur
- Orienter, dimensionner et traiter les ouvertures de façon à éviter les surchauffe d'été
- Prévoir des protections contre le rayonnement solaire

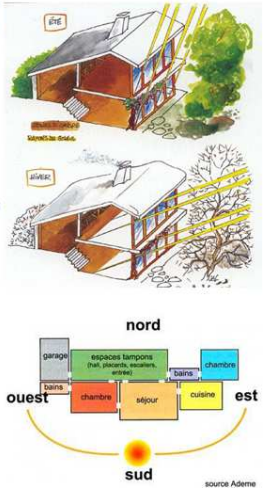

Gestion des accès et déplacements

L'organisation viaire sera conçue pour assurer une desserte interne et un cadre de vie paisible et propice à la convivialité par l'aménagement d'un espace vert ou d'une place

- **Une voirie apaisée et partagée (définition de la voirie et des places de stationnement)**

  Le profil de l'ensemble des voiries desservant les habitations doit être conçu dans une logique de « rue apaisée » de desserte interne sans trafic de transit. Ces rues seront d'une largeur d'environ 5 mètres et de préférence sans trottoir comprenant idéalement une rigole centrale. Leur conception visera à atteindre une ambiance de « zone de rencontre » à la vitesse limitée à 20 km / heure et mettant sur un même plan les automobiles, les piétons et cyclistes. Pour les voies ayant une vocation de transit le principe de la « zone 30 » peut être posé en alternative à la « zone de rencontre ».

Schéma d'aménagement

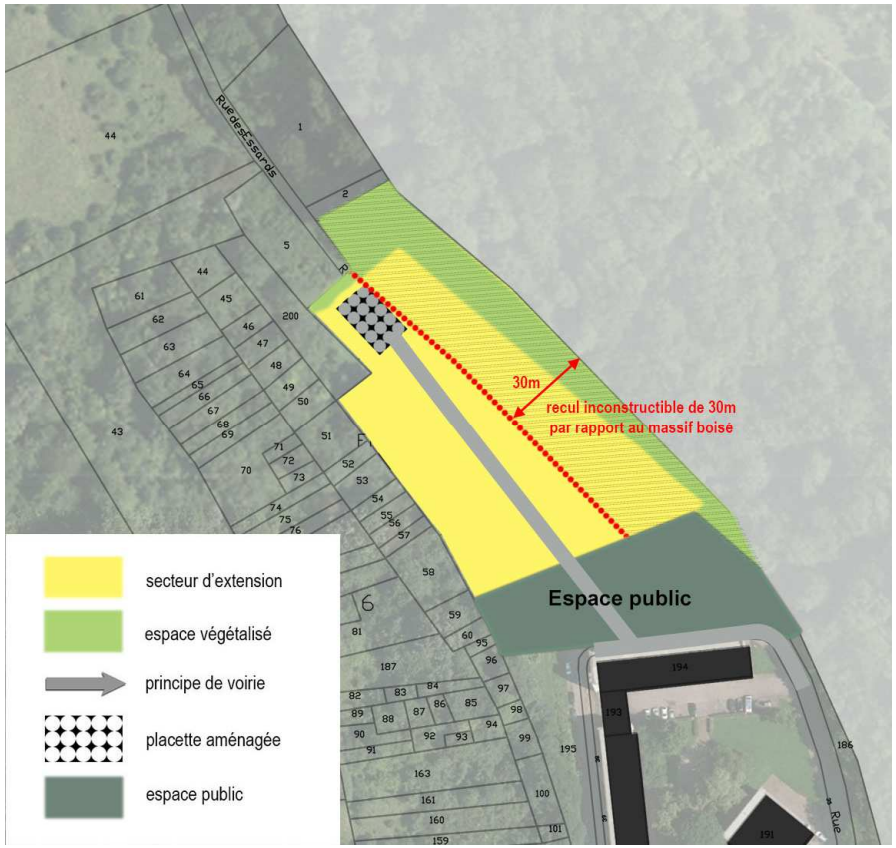

Un recul de 30m par rapport aux massifs forestiers devra être respecté pour toutes les nouvelles constructions (zone hachurée). La référence pour les 30 mètres est la limite communale sachant que sur le territoire de Rosselange l'espace végétalisé indiqué en vert devra être entretenu et maitrisé.

OAP n°2 – Aire de jeux

Grands principes d'aménagement - Respect du site et des usagers

- **Particularité et usages**

  Le site est actuellement occupé en partie par une aire de jeux et un city stade. Il s'agit d'un secteur acheté et requalifié par l'EPFL pour le compte de la commune.

  Il est caractérisé par un risque lié aux mouvements de terrain O2 et un risque minier J qui impliquent des typologies de constructions adaptées.

Il présente une forte topographie
Il est traversé par un cheminement piétonnier qui permet de relier 2 quartiers et 2 communes (Moyeuvre-Grande et Rosselange)

- **Contexte et rapport de voisinage**

  Le secteur vient compléter l'urbanisation entre 2 quartiers existants. Disposant d'une forte topographie les constructions devront être implantées de façon à s'intégrer au mieux dans la pente. La voirie desservant les habitations devra suivre les courbes de niveaux.
  Une végétation existante vient protéger l'arrière des constructions rue de Sainte Odile. L'aménagement tendra à préserver au maximum ou à requalifier ces plantations de façon à assurer la transition pour de bons rapports de voisinage mais également pour assurer une bonne infiltration des eaux de pluie.
  Ainsi, il sera planté au minimum un arbre ou une haie sur chaque parcelle du projet permettant ainsi de faciliter l'infiltration des eaux de pluie dans ce terrain fortement en pente ou le ruissellement doit être maitrisé.

Un programme en adéquation avec les besoins de la commune

- **Parcours résidentiel**

  Le programme de l'opération viendra compléter les typologies existantes sur la commune de façon à renforcer les possibilités de parcours résidentiels.

- **Densité et nombre de logements**

  La densité minimale de l'opération sera de 22 logt/ha en prenant la surface brute en référence, conformément aux prescriptions SCOT. Cette densité sera calculée globalement sur l'ensemble de l'opération.

Respect de l'environnement et des ressources

- **Gestion des eaux pluviales**

  Une gestion alternative des eaux pluviales est à privilégier notamment par la récupération des eaux pluviales pour un usage domestique.

- **Privilégier une architecture bioclimatique réduisant la consommation énergétique**

  Les constructions pourront avoir des règles d'implantation différente selon la situation au nord ou au sud de la voie d'accès. Le site permet par ailleurs de conjuguer vue sur le paysage et apport solaire.

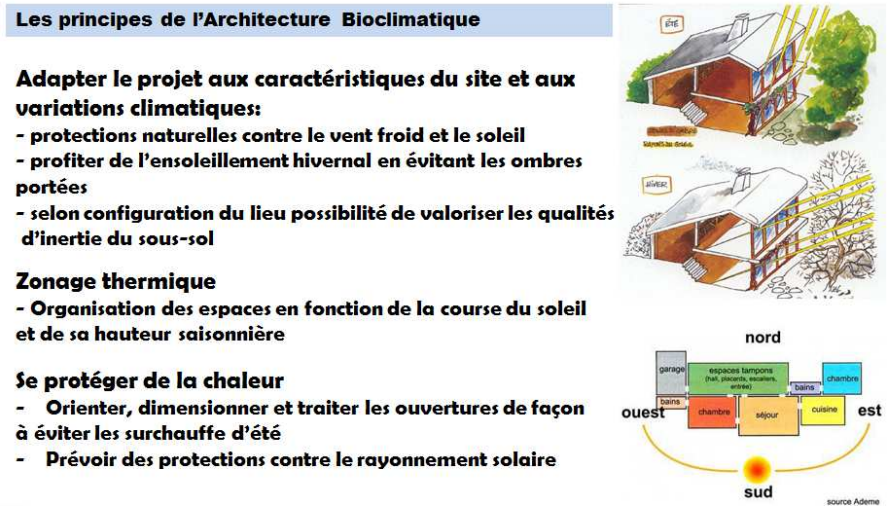

D'autre part, afin de favoriser le recours à l'énergie électrique pour les déplacements, il pourra être étudié la pertinence d'implantation d'une borne électrique sur l'espace public.

Gestion des accès et déplacements

L'organisation viaire sera conçue pour assurer une desserte interne et un cadre de vie paisible et propice à la convivialité par l'aménagement d'un espace vert ou d'une place.
Le tracé de la voirie s'appuiera sur les courbes de niveaux de façon à permettre aux constructions de s'intégrer dans la pente et également de profiter de l'orientation Nord-Sud propice à l'architecture bioclimatique.
L'idée principale est de relier les 2 rues, rue de Saint-Odile et rue Jobinot. Cependant pour des questions techniques liées à la forte pente et aux coûts que cela peut représenter, le projet pourra se limiter à créer un lien sous forme de modes doux. L'usage de plus en plus populaire du vélo électrique peut-être une opportunité d'étude de ce type de déplacement pour accéder au parc qui sera en partie conservé.

- **Un bouclage viaire, constitution d'une trame viaire continue**
  Les voiries devront présenter des bouclages au moins pour les piétons.
  Les voies en impasse seront à éviter

- **Une voirie apaisée et partagée (définition de la voirie et des places de stationnement)**
  Le profil de l'ensemble des voiries desservant les habitations doit être conçu dans une logique de « rue apaisée » de desserte interne sans trafic de transit. Ces rues seront d'une largeur d'environ 5 mètres et de préférence sans trottoir comprenant idéalement une rigole centrale. Leur conception visera à atteindre une ambiance de « zone de rencontre » à la vitesse limitée à 20 km / heure et mettant sur un même plan les automobiles, les piétons et cyclistes. Pour les voies ayant une vocation de transit le principe de la « zone 30 » peut être posé en alternative à la « zone de rencontre ».

Schéma d'aménagement

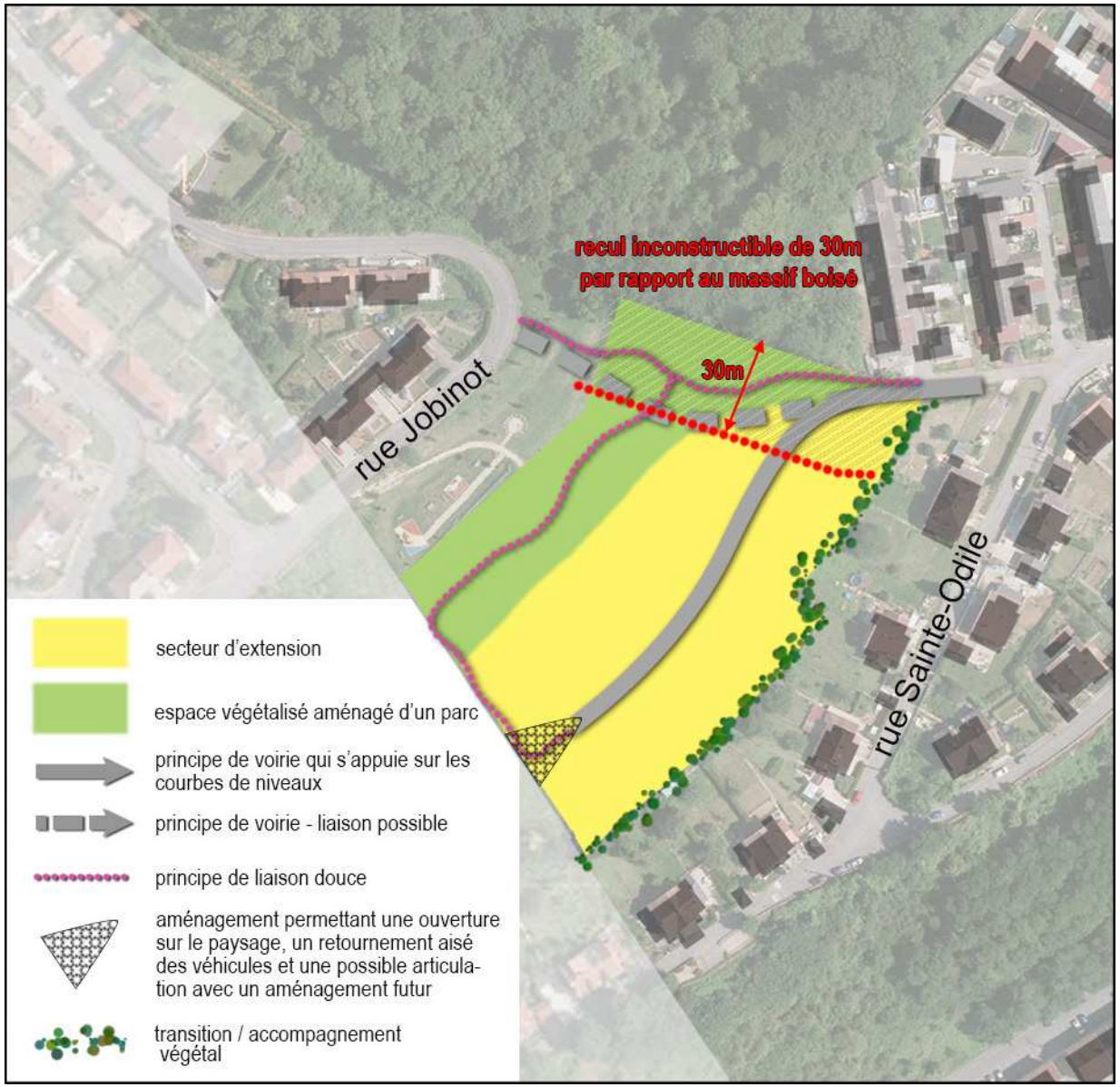

Un recul de 30m par rapport aux massifs forestiers devra être respecté pour toutes les nouvelles constructions (zone hachurée).

2. Présentation et justification des zones

2.1. Plan de Zonage

Plans de zonage couleur – *Sources : ITB, DGFiP, 2022*

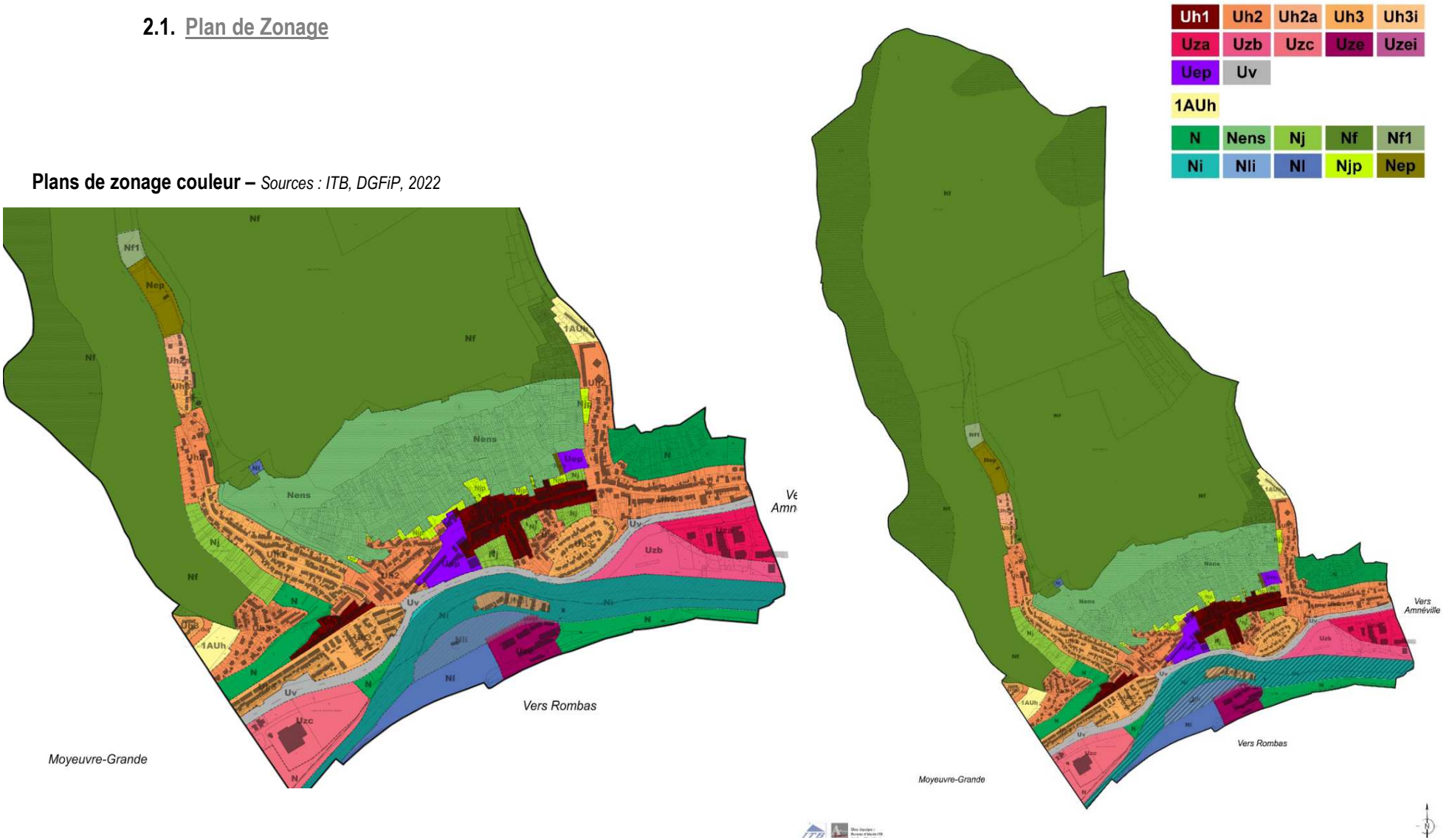

2.2. Les différentes zones du PLU et leur justification

La zone urbaine U

La zone Urbaine (U) concerne l'ensemble du tissu urbain existant. Elle est composée de 12 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques :

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
Uh			**Les secteurs Uh sont des secteurs Urbains à vocation d'habitat autorisant** **• La création, l'extension de constructions et les installations et aménagements destinées :** • **à l'habitat** **- logement / - hébergement** **- aux commerces et activités de service** **- artisanat et commerce de détail,** **- restauration** **- commerce de gros,** **- activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle,** **- hébergement hôtelier et touristique, cinéma** • **aux équipements d'intérêt collectif et services publics** • **autres activités des secteurs secondaires ou tertiaires** **- bureau / centre des congrès et d'exposition/ entrepôt** • Dans les secteurs Uh1, Uh2, Uh3, les extensions à usage d'industrie et d'entrepôt seront autorisées dans la limite de 20% par rapport à la surface du bâtiment principal à la date d'approbation du PLU et les constructions nouvelles à usage d'industrie seront autorisées sous condition d'être liée au secteur du bâtiment et de la construction dans la limite de 200 m² par activité représentée
Uh1	Zone **Urbaine** à fonction principale d'**Habitat,** correspondant au noyau ancien	**6.34 hectares soit 1.18% de la surface du territoire**	Le secteur Uh1 correspond au noyau ancien de Rosselange que l'on retrouve rue Lieutenant-Colonel Hennequin, rue de la Gare ainsi qu'en partie rue de rue Saint-Robert. Il s'agit de constructions anciennes pour la plupart édifiées en ordre continu. Afin de préserver le caractère patrimonial, les prescriptions édictées permettent un encadrement strict pour préserver l'alignement et la mitoyenneté, la morphologie et les éléments architecturaux existants.

Uh2	Zone **Urbaine** à fonction principale d'**Habitat** correspondant aux extensions récentes réalisées au coup par coup	**20.02 hectares soit 3.73% de la surface du territoire**	Les secteurs Uh2 correspondent principalement à de l'habitat récent construit au coup par coup. Il s'agit des rues du Lieutenant-Colonel Hennequin (partie Est), des Essards, de la Fontaine, des Chesnois, des Ecoles ainsi qu'une partie de la rue du Bouswald comportant le foyer AMLI. Dans ces secteurs, les prescriptions édictées permettent la dans une bande formée par les constructions voisines de manière à préserver la sécurité et la qualité de vie et d'habitat. Pour faciliter les constructions intégrées dans le coteau, le règlement autorise une hauteur de construction de 12 mètres à l'égout de toiture.
Uh2a	Zone **Urbaine** à fonction principale d'**Habitat** correspondant aux extensions récentes pavillonnaires	**1.11 hectare soit 0.21% de la surface du territoire**	Le secteur Uh2a correspond à de l'habitat récent de type pavillonnaire édifié sur un à deux niveaux avec sous-sol. Ce secteur en fond de vallon du Bouswald est défini afin de limiter la hauteur des constructions à 9 mètres à l'égout. Dans ces secteurs comportant des constructions
Uh3	Zone **Urbaine** à fonction principale d'**Habitat** correspondant aux différentes cités	**19.73 hectares soit 3,68% de la surface du territoire**	Le secteur Uh3 correspond aux cités ouvrières de Rosselange, St-Henri, St-Robert, Bouswald ainsi qu'aux maisons des Castors. Chaque typologie a été étudiée et des prescriptions ont été édictées dans le tableau annexe présentant les prescriptions architecturales permettant l'évolution du bâti tout en préservant son identité.
Uh3i	Zone **Urbaine** à fonction principale d'**Habitat** correspondant aux différentes cités et liée à un risque inondation	**1.04 hectare soit 0,19% de la surface du territoire**	Le secteur Uh3i correspond à la cité de Jamailles située en zone inondable de l'Orne. Sur ces maisons accolées et doublées en deux fois quatre niveaux, pourront être réalisées des extensions. Le PLU prévoit également la création d'annexes dans la limite de 20 m².
Uep	Zone **Urbaine** réservée aux **Equipements Publics**	**2.69 hectares soit 0,50% de la surface du territoire**	Les secteurs Uep correspondent aux secteurs d'équipements publics. A Rosselange sont identifiés sous le zonage Uep le secteur du groupe scolaire, du fort Chabrol, de la mairie, de la caserne des pompiers et de la salle des sports avec la place Jean Burger ainsi que le cimetière.

Uze	Zone **Urbaine** réservée aux **activités Economiques** (artisanat, services, tertiaire et commerces)	**2.81 hectares soit 0,52% de la surface du territoire**	Le secteur Uze correspond à la zone d'activité économique au Sud du ban communal. Il s'agit de l'entreprise SANINORD spécialisée dans le nettoyage ainsi que de l'ancienne gare de Rosselange dédiée aujourd'hui aux ateliers municipaux.
Uzei	Zone **Urbaine** réservée aux **activités Economiques** (artisanat, services, tertiaire et commerces) liée à un risque inondation	**0.34 hectare soit 0.06% de la surface du territoire**	La zone Uei concerne la partie Nord de la zone d'activité précédemment cité identifiée par un risque inondation.
Uza	Zone **Urbaine** réservée aux **activités Economiques** du Parc d'activité de BelleFontaine	**4.03 hectares soit 0.75% de la surface du territoire**	Le secteur Uza correspond au Parc d'Activités Belle Fontaine qui se situe sur les communes de Rosselange, Clouange et Rombas. Il est développé et commercialisé par la CCPOM. Ce secteur est impacté par une entreprise classée SEVESO
Uzb	Zone **Urbaine** réservée aux **activités Economiques** du Parc d'activité de BelleFontaine	**5.80 hectares soit 1.08% de la surface du territoire**	Le secteur Uzb correspond à l'espace végétalisé du Parc d'Activités Belle Fontaine. Cette partie se situe au Sud - Sud-Ouest du PAC, à proximité de l'Orne. Ce secteur est impacté par une entreprise classée SEVESO
Uzc	Zone **Urbaine** réservée aux **activités Economiques** du Parc d'activité Les 2 Rivières	**5.91 hectares soit 1.10% de la surface du territoire**	Le secteur Uzc correspond au Parc d'Activités Deux Rivières situé sur les communes de Rosselange et de Moyeuvre-Grande.
Uv	Zone **Urbaine** réservée aux infrastructures routières	**5.99 hectares soit 1.12% de la surface du territoire**	La zone Uv correspond à l'emprise de la départementale D9, une 2x2 voies qui traverse Rosselange d'Est en Ouest.

La zone à urbaniser AU

La zone d'urbanisation future (AU) est destinée au développement urbain de la commune. Elle est composée de 2 secteurs permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques.

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
1AUh	Zone **A Urbaniser** à court terme à fonction principale d'**Habitat**	**2.48 hectares soit 0,46% de la surface du territoire**	Le secteur 1AUh est destiné à la création de constructions et aux aménagements liés à l'habitat. Les commerces et les activités de services sont autorisés sous réserve qu'elles soient compatibles avec le schéma d'aménagement présenté dans l'OAP et qu'elles ne créent pas de nuisances. Deux secteurs sont identifiés en 1AUh dans le PLU : - Secteur de fond de vallon des Essards qui prévoit une opération de logements sociaux en restructuration et dédensification. - Secteur de l'aire de jeux venant compléter l'urbanisation entre 2 quartiers existants

La zone naturelle N

La zone Naturelle (N) est destinée à protéger les espaces naturels en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique. Elle est composée de **10 secteurs** permettant de moduler la règle générale afin de s'adapter à des enjeux spécifiques.

dénomination	qualité	surface au PLU	justification
Secteurs N Nj Njp Nl Nli Ni Nf Nf1 Nep (hors Nens)			**Les secteurs N sont des espaces naturels où sont autorisés le changement de destination, la création ou l'extension de constructions et les aménagements destinés aux équipements d'intérêts collectif et services publics ainsi que l'exploitation forestière.** **Sont également autorisés :** • Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, devront être compatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et ne devront pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers. • Les affouillements et exhaussements des sols à condition qu'ils soient liés aux infrastructures de transports terrestres, ou qu'ils soient nécessaires à l'aménagement de la zone. • Les exhaussements en zone Ni et Nli devront respecter les règles du PGRi **Sont interdits :** • Les dépôts de ferraille, de matériaux, de déchets ainsi que les dépôts de véhicules désaffectés. • Les affouillements et exhaussements du sol autres que ceux liés aux occupations et utilisations du sol admises dans la zone. • Dans une largeur de 10 mètres de part et d'autre des rives des cours d'eau et ruisseau, toutes constructions nouvelles, remblais, ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux. • Toute construction est interdite à moins de 30 mètres de l'emprise des forêts, soumise ou non au régime forestier, à l'exception des maisons forestières et des installations nécessaires à la gestion de la forêt
N	Zone **Naturelle** à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique.	**15.68 hectares soit 2.92% de la surface du territoire**	Ont été définis sous le zonage N : - des espaces végétalisés de vergers et de forêt présent sur le coteau en limite ou en cœur d'urbanisation, sur les parties Est et Ouest de la commune - un espace végétalisé en bord de route départementale - un espace naturel semi-ouvert le long de l'Orne au Sud du ban

Nj	Zone **Naturelle** de type **Jardins** privés	**4.99 hectares soit 0,93% de la surface du territoire**	Les secteurs Nj correspondent aux espaces de jardins que l'on retrouve principalement en arrière de parcelles dont la configuration est en lanière et parfois en cœur d'îlots, notamment lorsque le bâti est mitoyen. Sur Rosselange, les zones Nj sont situées sur les arrières de parcelles rue du Lieutenant-colonel Hennequin. De nombreuses petites parcelles permettent d'apporter de la qualité, de la nature et de la biodiversité en ville où le bâti y est dense. Un autre secteur Nj a été défini sur les arrières de propriétés rue du Bouswald. Cette bande naturelle de jardin permet de garantir la transition avec l'espace forestier dont les limites fluctuent. Afin de garder des espaces de végétation en ville et de permettre l'évolution des constructions, le règlement autorise : - les annexes à l'habitation à condition qu'elles n'excèdent pas 20 m² d'emprise au sol totale par unité foncières
Njp	Zone **Naturelle** de type **Jardins** privés en secteur à préserver	**1.71 hectare soit 0,32% de la surface du territoire**	Les secteurs Njp correspondent aux secteurs de jardins situés sur l'ENS au nord de la rue du Colonel Hennequin. Ce secteur a été créé pour assurer une protection de la biodiversité tout en préservant la fonction de jardin des propriétés privées dans le prolongement des maisons d'habitation. Ainsi que pour préserver l'existence d'un groupement de jardin ouvrier. Pour préserver la biodiversité, aucune imperméabilisation du sol ne sera autorisée à l'exception des abris de jardins autorisés dans la zone, qui sont d'un nombre limité (1 par unité foncière) et d'une surface limitée (10 m²). Par ailleurs pour assurer l'existence des jardins ouvriers, les abris de jardins ou de vergers existants pourront être restaurés ou reconstruits sur la même superficie que celle existante à la date d'approbation du PLU
Nf	Zone **Naturelle Forestière** à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique	**372.96 hectares soit 69.54% de la surface du territoire**	Le secteur Nf correspond aux espaces forestiers de la commune. Ceux-ci sont localisés sur le coteau, sur la partie Nord du ban communal. Il s'agit des forêts communales de Rosselange et domaniale de Moyeuvre-Grande.

Nf1	Zone **Naturelle Forestière** à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique	**0.80 hectare soit 0.15% de la surface du territoire**	Un sous-secteur Nf1 est créé sur lequel il existe actuellement une maison forestière, sur ce secteur en continuité avec le terrain de sport dans le vallon du Bouswald : les maisons forestières et abris de chasse seront autorisés à condition qu'ils n'excèdent pas 100 m² d'emprise au sol totale sur la zone
Nl	Zone **Naturelle** réservée à une activité de loisirs (stand de tir)	**4.26 hectares soit 0.80% de la surface du territoire**	Deux secteurs Nl sont définis sur la commune de Rosselange : - secteur du stand de tir - l'ancien secteur des laminoirs non soumis au risque inondation où s'est développée une activité équestre remplacé aujourd'hui par un centre de bien-être Sur ces secteurs sont autorisés : - L'extension des constructions à destination d'activité de loisirs sera autorisée à condition qu'elle n'excède pas 100 m² d'emprise au sol et dans la limite de 20% par rapport à la surface existante à l'approbation du PLU
Nli	Zone **Naturelle** réservée aux **activités de loisirs** liée à un risque inondation	**2.99 hectares soit 0,56% de la surface du territoire**	Sur le ban communal de Rosselange, seul le secteur de Jamailles sur lequel était implanté une activité équestre repris aujourd'hui par un centre de bien-être est soumise au risque inondation a été défini en Nli. Afin de permettre à l'activité de se pérenniser, le règlement autorise l'extension des constructions à destination d'activité de loisirs et de sports à condition qu'elle n'excède pas 100 m² d'emprise au sol
Ni	Zone N**aturelle** liée à un risque **inondation**	**16.07 hectares soit 3% de la surface du territoire**	Le secteur Ni correspond à l'emprise du cours d'eau de l'Orne et de son aléa inondation. Afin de préserver le milieu naturel et son risque, aucune construction n'est autorisée dans la zone.
Nep	Zone **Naturelle** réservée aux **Equipements Publics**	**2.17 hectares soit 0.41% de la surface du territoire**	Deux secteurs Nep ont été créés dans le PLU afin de préserver le caractère naturel du fond de vallon du Bouswald dédié à des équipements sportifs : terrains de foot, de tennis, en sable et vestiaires et à l'extension du cimetière (échéance à plus de 10 ans d'étendre le cimetière). Elle a affiché son intention de réaliser cette extension en inscrivant un emplacement réservé. Une étude environnementale a été menée sur le secteur d'extension du cimetière, initialement implanté en en secteur ENS, afin de garantir qu'aucun enjeu environnemental n'y était présent.

Nens	Zone **Naturelle à caractère Sensible** à protéger en raison de la qualité des sites et milieux, des paysages et de leur intérêt écologique	**36.37 hectares soit 6.78% de la surface du territoire**	La secteur Nens correspond à l'Espace Naturel Sensible de la pelouse calcaire de la Rappe situé sur le coteau et référencé par le Département. Le périmètre de l'ENS avait été calé sur celui de la ZNIEFF des Pelouses calcaires à Rosselange (ZNIEFF de type 1, identifiant national 410008749) ; ce périmètre est, à l'origine, dessiné sur une carte topographique IGN, à l'échelle du 1/25 000, ce qui manque de précision, en particulier au droit des limites du bâti. Une étude environnementale du secteur a été menée afin de redéfinir les limites avec l'espace bâti. Afin de préserver ce milieu naturel sur lequel s'est développé une richesse de faune et de flore très rares, le règlement de PLU interdit toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la valorisation du site naturel protégé.

2.3. Surfaces des zones du PLU

	ZONAGE POS 1998 - modif 2004	SUPERFICIE (ha)	SURFACE PLU / BAN COMMUNAL (%)	ZONAGE PLU	SUPERFICIE (ha)	SURFACE PLU / BAN COMMUNAL (%)	EVOLUTION (ha)
	Zones Urbaines						
zones urbaines	UA	6,98	1,30	Uh1	6,34	1,18	-0,64
	UB	29,29	5,46	Uh2	20,02	3,73	-9,27
				Uh2a	1,11	0,21	1,11
	UC	22,30	4,16	Uh3	19,73	3,68	-2,57
	Uci	0,98	0,18	Uh3i	1,04	0,19	0,06
				Uep	2,69	0,50	2,69
	UZa	4,03	0,75	Uza	4,03	0,75	0,00
	UZb	5,80	1,08	Uzb	5,80	1,08	0,00
				Uzc	5,91	1,10	5,91
	UX	3,08	0,57	Uze	2,81	0,52	-0,27
				Uzei	0,34	0,06	0,34
				Uv	5,99	1,12	5,99
	Total	*72,46*	*13,51*	*Total*	*75,81*	*14,14*	*3,35*
	Zones à Urbaniser						
zones à urbaniser	1NA	1,39	0,26	1AUh	2,48	0,46	1,09
	Auzac	6,52					
	Total	*7,91*	*1,48*	*Total*	*2,48*	*0,46*	*-5,43*
	Total U+ AU	*80,37*	*14,99*	*Total U+AU*	*78,29*	*14,60*	*-2,09*
	Zones Agricoles et Naturelles						
zones agricoles	NC	0,00	0,00	A	0,00	0,00	0,00
	Sous-Total	*0,00*	*0,00*	*Sous-Total*	*0,00*	*0,00*	*0,00*
zones naturelles et forestières	ND	394,00	73,47	N	15,68	2,92	-378,32
	NDi	9,05	1,69	Ni	16,07	3,00	7,02
	NDj	5,10	0,95	Nj	4,99	0,93	-0,11
	NDs	38,35	7,15	Nens	36,37	6,78	-1,98
	NDl	9,42	1,76	Nl	4,26	0,80	-5,15
				Nli	2,99	0,56	2,99
				Nep	2,17	0,41	2,17
				Njp	1,71	0,32	1,71
				Nf	372,96	69,54	372,96
				Nf1	0,80	0,15	0,80
	Sous-Total	*455,92*	*85,01*	*Sous-Total*	*458,01*	*85,40*	*2,09*
	Total	*455,92*	*85,01*	*Total*	*458,01*	*85,40*	*2,09*
	Total	**536,30**	**100,00**	**Total**	**536,30**	**100,00**	**0,00**

Tableau des évolutions des zones

POS 1998 - modif 2004		PLU		évolution
U	72,46	U	75,81	3,35
NA	7,91	AU	2,48	-5,43
NC	0,00	A	0,00	0,00
ND	455,92	N	458,01	2,09

2.4. Les prescriptions graphiques particulières

2.4.1. Les éléments remarquables paysagers (ERP)

Conformément à l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme, Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. La déclaration préalable n'est pas requise en cas d'entretien courant des espaces boisés.

Par exception au g de l'article L421-23, une déclaration préalable n'est pas requise pour les coupes et abattages :

1° Lorsque le propriétaire procède à l'enlèvement des arbres dangereux, des chablis et des bois morts ;

2° Lorsqu'il est fait application des dispositions du livre II du code forestier;

3° Lorsqu'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L. 312-2 et L. 312-3 du code forestier, d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux articles L. 124-1 et L. 313-1 du même code ou d'un programme des coupes et travaux d'un adhérent au code des bonnes pratiques sylvicoles agréé en application de l'article L. 124-2 de ce code ;

4° Lorsque les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La demande d'autorisation de défrichement présentée en application des articles L. 312-1 et suivants du code forestier dans les cas prévus au troisième alinéa de l'article L. 113-2 vaut déclaration préalable de coupe ou d'abattage d'arbres au titre de cet article"

A **Rosselange** sont préservés des éléments naturels remarquables qui correspondent aux zones humides du SAGE du Bassin Ferrifère *(n°1),* à l'ENS de la pelouse calcaire de la Rappe *(n°3)* ainsi que les vergers et vergers enfrichés présents sur le coteau *(n°4).* Est également identifiée la végétation rivulaire qui se développe le long des berges du ruisseau du Bouswald *(n°2)* participant à la stabilisation des berges et régulant les écoulements d'eau de pluie. Ces éléments sont des corridors permettant aux espèces de venir s'abreuver et de se déplacer en sécurité le long des cours d'eau.

De manière générale, ces éléments favorisent l'infiltration des eaux de pluie et de ruissellement et sont des éléments techniques de protection des sols contre l'érosion.

Carte des ERP de Rosselange – *Sources : ITB, DGFiP, 2022*

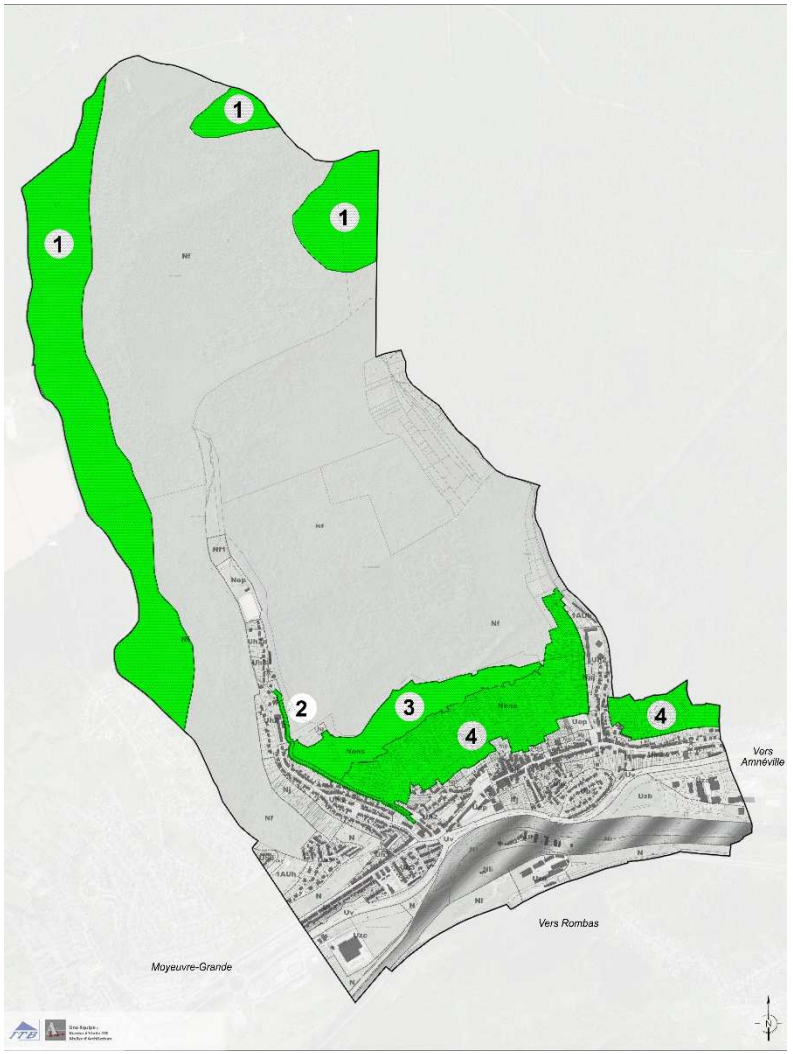

Rosselange - Eléments graphiques paysagers

N°	Type de végétation	Type de prescription	Nom de zone au PLU	Motif de la prescription
1	espèces remarquables	ERP	Nf	Zone Humide du SAGE Bassin Ferrifère - ZH2_018-Orne aval - fonction de rétention et de filtration des eaux, habitats pour la faune et intérêt paysager
2	ruisseau du Bouswald - végétation hygrophile	ERP	Uh2 - Uh3 - Nf - Nens	Préservation des corridors de la trame bleue - Végétation ripisylve permettant la stabilisation des berges et régulant les écoulements d'eau de pluie
3	espèces remarquables	ERP	Nens	Pelouses calcaires de la Rappe - La nature calcaire de la roche permet une infiltration rapide de l'eau de pluie et de ruissellement - Milieu naturel ouvert présentant une richesse de faune et flore très rares
4	vergers - vergers enfrichés	ERP	Nens - Nf - N	Nombreuses petites parcelles de vergers plus ou moins enfrichés - Eléments techniques favorisant la protection des sols contre l'érosion et régulant le régime des eaux - réservoir de biodiversité

CARACTERE A MAINTENIR

CONCERNANT LES MILIEUX DE ZONE HUMIDE (ERP)
- **Mettre des panneaux informatifs et pédagogiques sur le site**
- **Réduire la sylviculture à ce niveau**

CONCERNANT LES MILIEUX DE RIPISYLVE (ERP)
- **Travaux de réduction ou de suppression soumis à déclaration préalable**
- **Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable**
- **Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas sur les déplacements de la faune**
- **Conservation d'une épaisseur de ripisylve minimum de 1m de part et d'autre du cours d'eau**

CONCERNANT LES MILIEUX DE PELOUSE CALCAIRE (ERP)

L'objectif est de restaurer le milieu pour favoriser l'augmentation de la diversité et de re-dynamiser le fonctionnement de l'écosystème. Ainsi seront préconisées les actions suivantes :
- Fauche, pâturage extensif, coupe des rejets ligneux des espèces envahissantes, coupe et débroussaillage sélectif des arbustes, fauchage des refus (végétaux non consommés par le bétail)

CONCERNANT LES AUTRES MILIEUX ERP (Coteaux, haies, forêts, ...)
- **Travaux de réduction ou de suppression soumis à déclaration préalable**
- **Travaux d'entretien non soumis à déclaration préalable**
- **Tout aménagement devra justifier qu'il n'interfère pas de manière notable sur les déplacements de la faune**
- **Conserver suffisamment d'espaces boisés pour abriter la faune**
- **En cas de suppression : création en compensation ou réduction possible des boisements et/ou vergers dans la mesure où l'habitat de la faune reste suffisant**

2.4.2. **Les Emplacements Réservés (ER)**

Conformément à l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer, dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts.

Aucune construction n'est autorisée sur les secteurs concernés par un emplacement réservé, excepté celles pour lesquelles ils ont été créés (destination). Le propriétaire des terrains visés bénéficie du droit de délaissement.

Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste en annexe du dossier. Cette liste indique la collectivité bénéficiaire de la réserve et de sa destination. L'inscription d'un emplacement réservé rend inconstructible les terrains concernés pour toute autre utilisation que celle prévue dans la liste.

En contrepartie, le propriétaire d'un terrain réservé peut mettre la collectivité bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir son bien en application de l'article L. 152-2 du Code de l'Urbanisme.

Les emplacements réservés prévus à **Rosselange** représentent au total environ **0,12 hectare**.

N°	DESTINATION	BENEFICIAIRE	SUPERFICIE
1	Elargissement à 7 mètres de la voie d'accès à la zone d'extension	Commune	82 m²
2	Agrandissement du cimetière	Commune	1091 m²
TOTAL DES EMPLACEMENTS RESERVES :			1173 m²

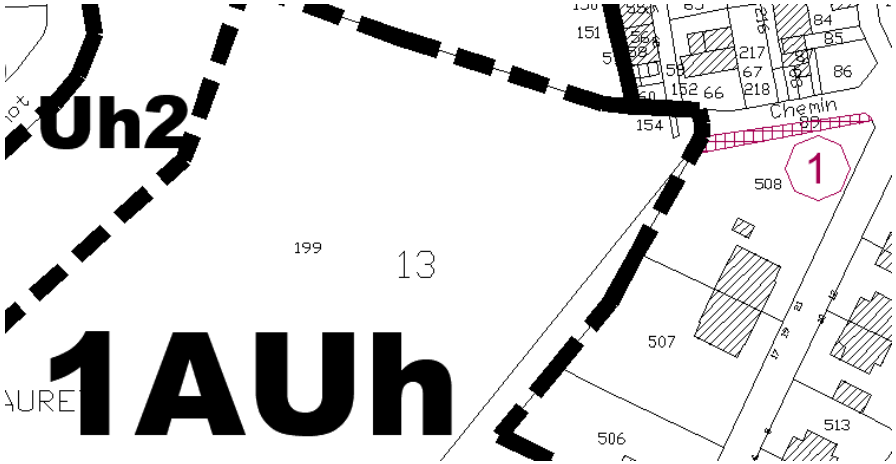

Elargissement à 7 mètres de la voie d'accès à la zone d'extension *(n°2)*

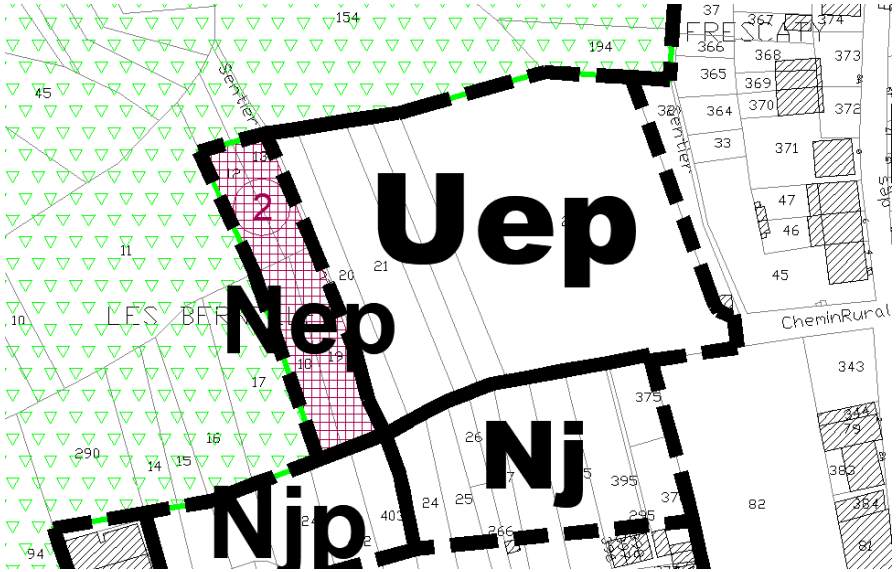

Agrandissement du cimetière *(n°3)*

2.4.3. Les éléments de patrimoine architectural à préserver

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les PLU peuvent identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural.

Au titre de la sauvegarde de son patrimoine remarquable, le PLU de Rosselange insiste sur les éléments caractéristiques de son paysage architectural et paysager de type calvaires et fontaine.

Ce chapitre répertorie les constructions remarquables et les particularités de chaque bâtiment, pour permettre une meilleure gestion de ces éléments dans leurs évolutions possibles.

Les prescriptions définies dans le règlement sont les suivantes :

En application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, les éléments bâtis à préserver, repérés au titre du patrimoine d'intérêt local sur les documents graphiques, sont soumis aux règles suivantes :

- les travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément que le PLU a identifié en application de l'article L.151-19 CU doivent être précédés d'une déclaration préalable de travaux (art. r.421-23 CU) ;
- tous les travaux effectués sur un bâtiment ou ensemble de bâtiments repérés doivent être conçus pour contribuer à la préservation de leurs caractéristiques culturelles, historiques et architecturales et à leur mise en valeur ;
- la démolition totale est interdite ;
- les extensions ou constructions nouvelles sur l'unité foncière doivent être implantées de façon à mettre en valeur l'ordonnancement architectural du bâti existant.

En cas de divergence sur l'adresse, la photo servira de référence *(source : Rosselange, la conviviale et ITB).*

Liste des éléments :

Numéro	Adresse	Photo	Caractère à maintenir
1	Cf. plan de zonage		Croix d'accident, en souvenir d'un jeune Rosselangeois, âgé de 19 ans, décédé prématurément le 16 octobre 1857 par un attelage de chevaux emballés
2	Cf. plan de zonage		Fontaine des sources (œuvre de Jacques Bonnier, 1995)

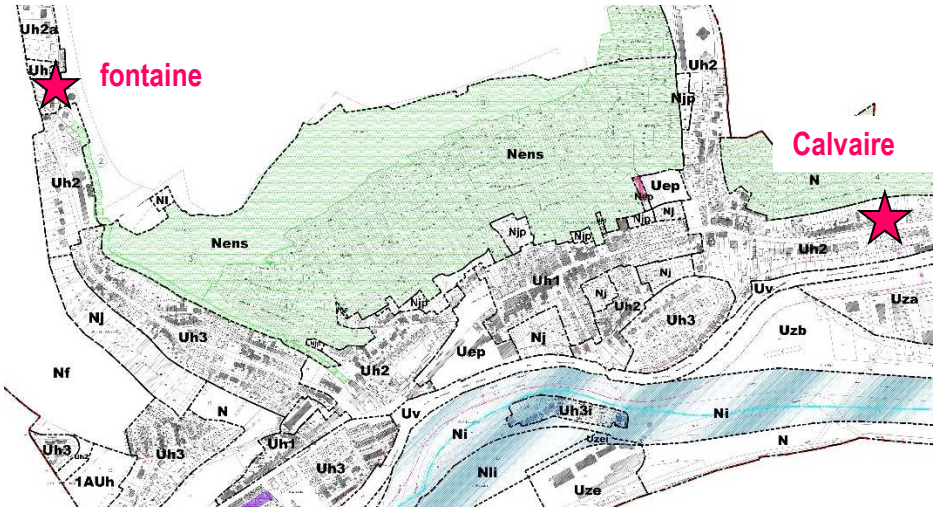

1.1.1. Les marges de recul

Une marge de recul de 50 mètres à partir de la limite de la RD9 était définie dans l'ancien document d'urbanisme (POS). En 2001, suite à la demande du Conseil Général de Moselle, cette marge a été ramenée à 35 mètres. Cette modification a permis une mise en cohérence avec la commune voisine de Clouange qui avait déjà fixé cette marge à 35 mètres.
La RD9 est aujourd'hui une voie de déviation de Rosselange. Elle n'est pas enregistrée comme route à grande circulation mais elle enregistre un fort trafic journalier. En raison de la sensibilité accrue des personnes aux nuisances phoniques, le recul affiché au POS a été repris au règlement du PLU en excluant notamment le secteur d'équipements publics Uep.

Marges de recul au zonage – *Sources : ITB, DGFiP, 2022*

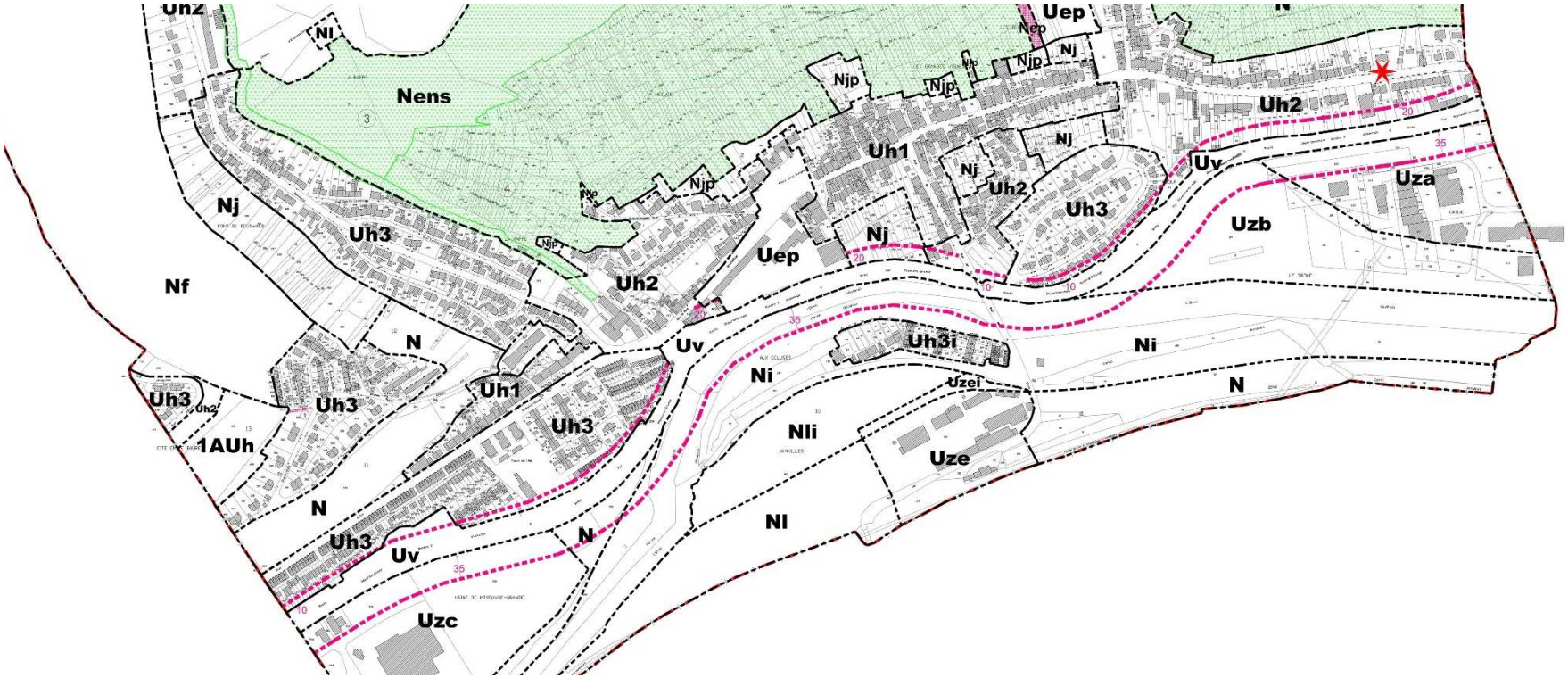

2.5. La mise en œuvre du PLU

Article L331-1 Créé par LOI n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 - art. 28 (V)
En vue de financer les actions et opérations contribuant à la réalisation des objectifs définis à l'article L. 101-2, les communes ou établissements publics de coopération intercommunale, les départements et la région d'Ile-de-France perçoivent une taxe d'aménagement.
La taxe d'aménagement constitue un élément du prix de revient de l'ensemble immobilier au sens de l'article 302 septimes B du code général des impôts.

La taxe d'aménagement est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.
Elle s'applique aux demandes de permis (y compris les demandes modificatives générant un complément de taxation) et aux déclarations préalables déposées depuis mars 2012 (ou à partir de 2014 pour Mayotte).
La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, Conseil Départemental et conseil régional (uniquement en Île-de-France).

La part communale ou intercommunale est instituée :

- de plein droit dans les communes ayant un plan local d'urbanisme (PLU) ou un plan d'occupation des sols (POS) et les communautés urbaines (sauf renonciation expresse par délibération),
- de façon facultative dans les autres communes, par délibération du conseil municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation, exonérations) doit être prise avant le 30 novembre pour une application l'année suivante. La taxe est exigible à la date de :

- la délivrance de l'autorisation de construire ou d'aménager, ou du permis modificatif,
- la naissance d'une autorisation tacite de construire ou d'aménager,
- la décision de non-opposition à une déclaration préalable,
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

À noter : en 2012, la taxe d'aménagement a remplacé la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels sensibles (TDENS), la taxe pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe complémentaire à la TLE en Île-de-France (TC-TLE) et la taxe spéciale d'équipement de la Savoie.

Surface taxable

La surface qui sert de base de calcul à la taxe d'aménagement correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades.
Il faut en déduire :

- l'épaisseur des murs qui donnent sur l'extérieur,
- les trémies des escaliers et ascenseurs.

Constituent donc de la surface taxable tous les bâtiments (y compris les combles, celliers, caves, dès lors qu'ils dépassent 1,80 m de hauteur sous plafond), ainsi que leurs annexes (abri de jardin notamment).
Un bâtiment non clos (ouvert sur l'extérieur avec une cloison de façade en moins, pergola ou tonnelle par exemple) ou une installation découverte (une terrasse par exemple) ne doit donc pas être compris dans la surface taxable. A contrario, une véranda couverte et close est taxable.
Si certains ouvrages sont exclus de la surface taxable, ils sont cependant soumis à la taxe de façon forfaitaire par emplacement (aire de stationnement, piscine découverte, panneau solaire au sol, éolienne, etc.).
Attention : il ne faut pas confondre la surface taxable avec l'emprise au sol, la surface habitable ou la surface de plancher qui détermine les formalités d'urbanisme (permis de construire et déclaration préalable) et le seuil de recours à un architecte.

2.6. Plan de Zonage – sans échelle

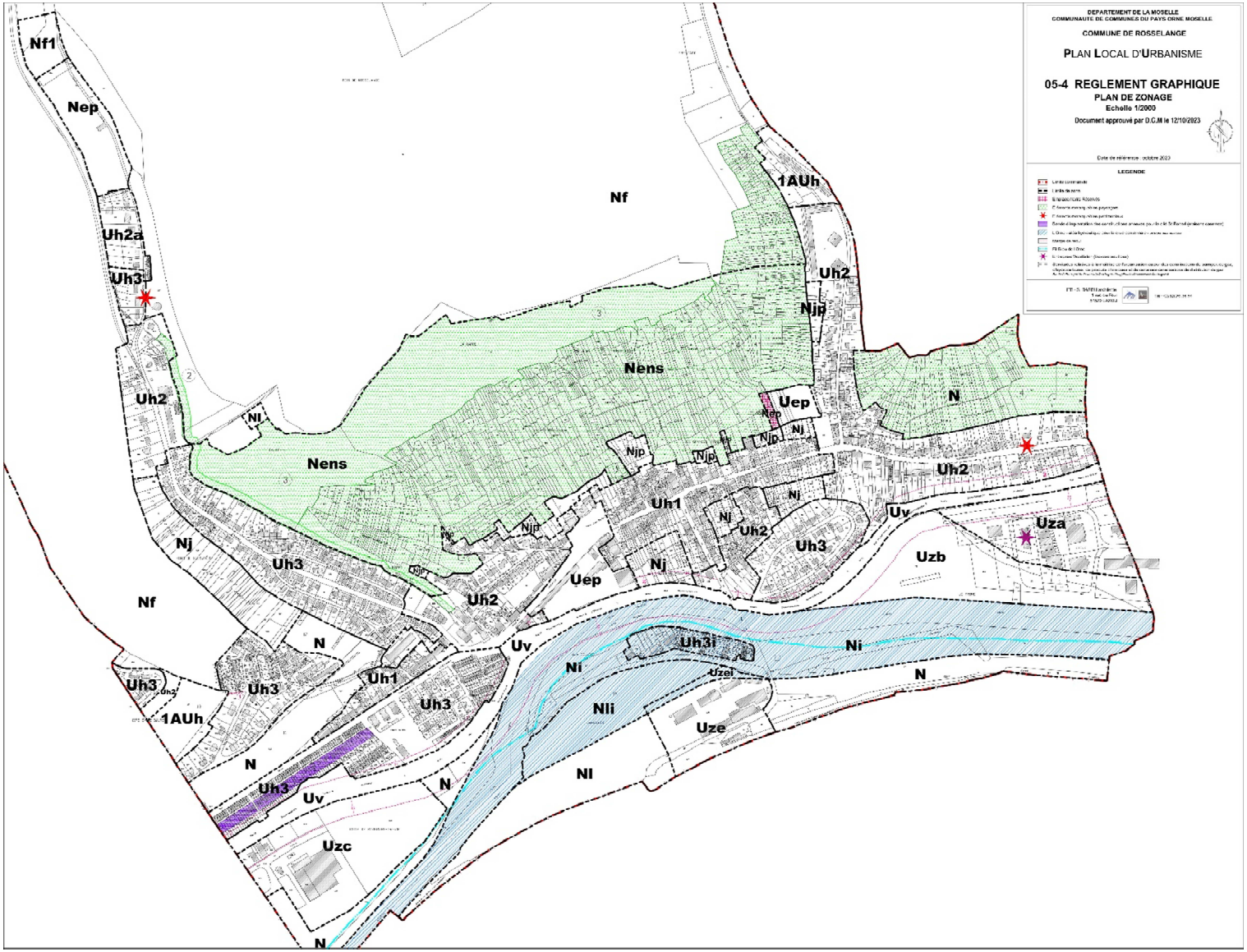

2.7. Plan d'ensemble– sans échelle

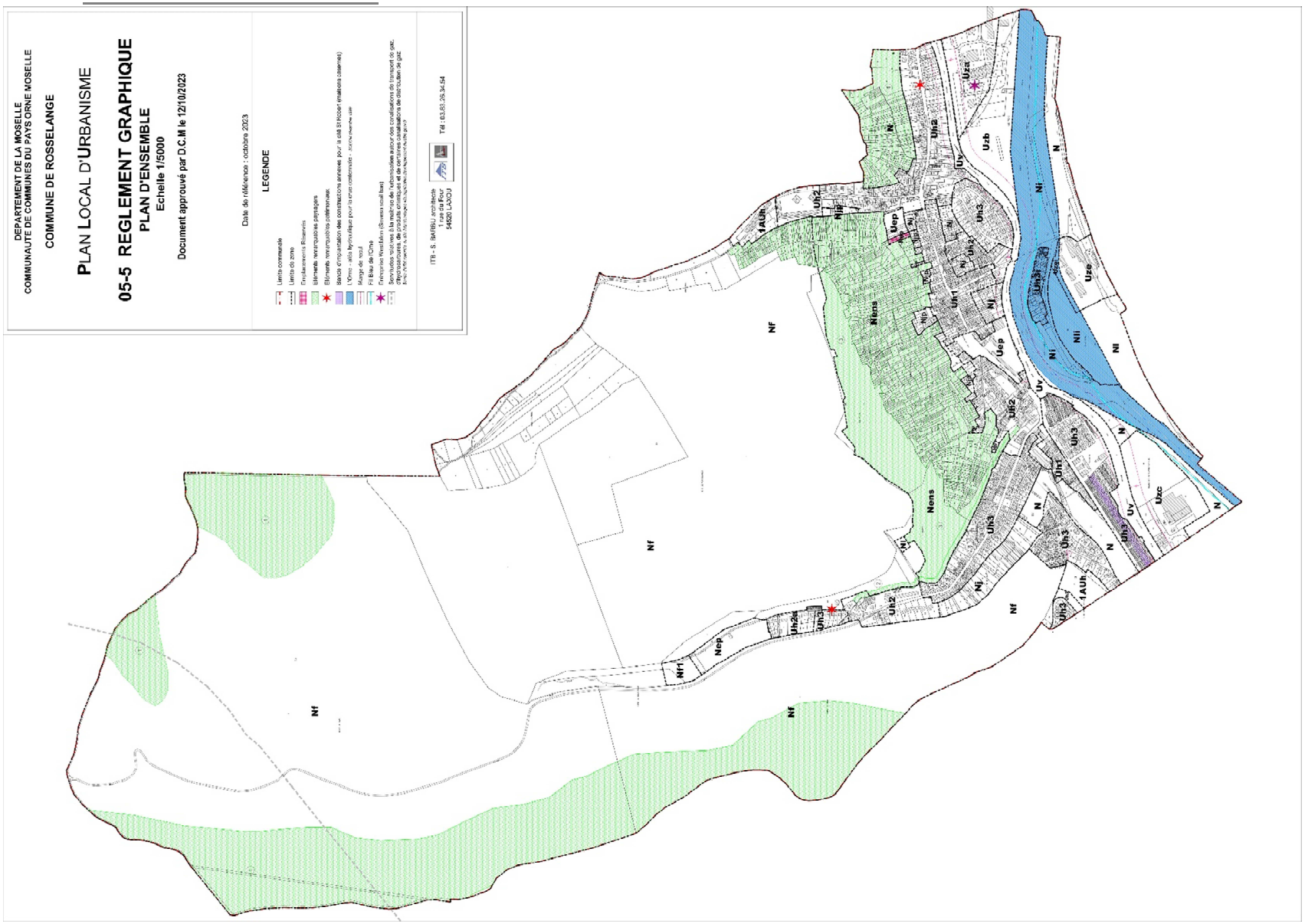
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ORNE MOSELLE
COMMUNE DE ROSSELANGE
PLAN LOCAL D'URBANISME
05-5 REGLEMENT GRAPHIQUE
PLAN D'ENSEMBLE
Echelle 1/5000
Document approuvé par D.C.M le 12/10/2023
Date de référence : octobre 2023
LEGENDE
ITB + S. BARBU architecte
1 rue du Four
54820 LAXOU
Tél : 03.83.26.54.54
Nf
Nf1
Nep
Nens
Nf
Nf
Nf

Chapitre IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

1. Incidence des dispositions et des orientations du PLU

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence règlementaire définie par le code de l'urbanisme. Les conséquences globales du P.LU. sur l'environnement se traduisent par une réduction des espaces urbanisés ou destinés à l'être, restitués aux espaces agricoles et naturels. L'élaboration du P.L.U. permet d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

Aucun milieu naturel remarquable référencé n'est présent sur le ban communal.

La commune de **Rosselange** a pris en compte ces préoccupations lors de l'élaboration des orientations du PADD et des règles du PLU. C'est dans un souci de développement durable et cohérent de son territoire que les objectifs communaux ont été définis. La démarche adoptée a ainsi permis d'anticiper les incidences du Plan Local d'Urbanisme sur l'environnement.

1.1. Les enjeux environnementaux identifiés sur la commune

sous-thèmes		enjeux	priorisation
Thème 1 : Biodiversité			
protection de l'espace naturel et de la biodiversité	zonages d'inventaires et de protection	préserver et valoriser les milieux naturels remarquables identifiés par des zonages	
		Valoriser l'identité du territoire autour de son patrimoine naturel	
	Trame Verte et Bleue	préserver les réservoirs de biodiversité	
		maintenir et renforcer les corridors écologiques	
Thème 2 : Paysage			
patrimoine naturel et paysager	diversité des structures paysagères, des habitats et des espèces	garantir la qualité de la structure paysagère	
		assurer la pérennité des vergers, arbres d'alignements et d'ornements	
		restaurer et préserver les haies et ripisylves	
Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement			
préservation des terres agricoles	préservation des terres	Concilier les enjeux de protection de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire	
		limiter la consommation de l'espace naturel et agricole	
		Optimiser la consommation des espaces naturels et agricoles	
		Eviter le mitage et le morcellement des espaces naturels et agricoles	
gestion des ressources et capacités de traitement	eaux superficielles	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau, selon les objectifs du SDAGE, en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles	
		maintenir les ripisylves et développer une végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux.	
	eau potable	Maintenir la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée	
		agir sur les consommations en eau et sur les pertes liées au mauvais état des réseaux	
	assainissement	favoriser la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales	
		privilégier le raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les secteurs favorables	
		Favoriser la mise en place de réseaux séparatifs afin de maîtriser les rejets dans le milieu naturel	
	eaux souterraines	participer au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau	

énergie et climat	Consommation énergétique	réduire la consommation énergétique en favorisant l'architecture bioclimatique	
		promouvoir la rénovation thermique et pour les bâtiments neuf des enveloppes performantes	
		favoriser les transports en communs, les modes de déplacement doux ou le covoiturage	
		favoriser le développement des communications numériques pour promouvoir notamment le télétravail et réduire les déplacements	
		développer les déplacements à énergie verte (potentiel ferré, bornes électriques)	
	Energies renouvelables	Favoriser la production des énergies renouvelables	
Thème 4 : Gestion des ressources et capacités de traitement			
	Nuisances acoustiques	Prendre en compte les nuisances liées à la RD9 et à la voie ferrée	
	Nuisances lumineuses	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines par la mise en place d'installations adaptées	
	Pollutions atmosphériques	Maintenir les forêts, véritables puits de carbone	
		Réduire l'usage de l'automobile par la promotion d'autres modes de déplacements	
		Encourager l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de GES et de S02 associées au chauffage	
	Risques anthropiques	Protéger les populations face aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des principaux sites à risques (risques miniers, risques technologiques)	
		Réaliser des études de sol dans les secteurs de friche avant tout projet de réutilisation et prévoir des mesures de dépollution en cas de pollution avérée	
	Risques naturels	Protéger les populations face aux potentiels risques naturels (risques de mouvements de terrains, gonflements des argiles, inondation)	
		maintenir les milieux et la végétation qui participe à la régulation des flux hydrauliques superficiels	
		Limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement	
		Améliorer la collecte des eaux pluviales	
		réaliser les sondages de sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait gonflements des argiles	

1.2. Prise en compte par le PADD, le zonage et le règlement des enjeux identifiés

enjeux		inscription au PADD		traduction
Thème 1 : Biodiversité				
zonages d'inventaires et de protection	préserver et valoriser les milieux naturels remarquables identifiés par des zonages	1	Garantir la pérennité des réservoirs de biodiversité	Rosselange est caractérisée par le paysage affirmé par le plateau ondulé de la côte de Moselle. Ainsi, Le fond de vallée peu large de l'Orne est complété par deux vallons encaissés aux pentes convexo-concaves qui ont permis au village de s'étendre. Une superposition de classement en ZNIEFF de type 1, en ENS et zone humide vient accentuer la richesse environnementale du territoire communal **Zonage** - L'ENS « La Rappe » qui se superpose à la ZNIEFF de type 1 « Pelouses calcaires à Rosselange) dispose d'un classement de protection spécifique. En effet, celui-ci comprend des fonctionnalités différentes en rapport aux milieux qui lui sont associés, jardins potagers et d'agréments, vergers et enfin pelouse calcaire, chaque milieu ayant sa particularité. Son classement sera défini par une zone Nens et Njp et une partie en U sur lesquelles il existe déjà des constructions - Les espaces boisés classés ZNIEFF de type 2 « Forêts de Moyeuvre et coteaux » ont été classés en Nf assurant ainsi leur protection en limitant la constructibilité. - La zone humide non prioritaire ZH2_018 identifiée par le SDAGE se situe dans l'espace forestier. Celle-ci reste donc classée Nf, qui selon le règlement interdit toute construction à moins de 10 mètres des cours d'eau et interdit toute construction ou installation conduisant à une imperméabilisation, un remblaiement ou à un assèchement des zones humides référencées et/ou identifiées Une trame ERP a été ajoutée afin de prescrire des dispositions de préservation. Ainsi, il est demandé de réduire la sylviculture à cet endroit et de placer des panneaux informatifs. - L'Orne et sa zone inondable sont classés Ni assurant l'inconstructibilité et Nli sur l'aléa faible limitant celle-ci à ce qui existe déjà en permettant une légère extension pour pérenniser l'activité en place. **Règlement** - l'article 1 du règlement de la zone Nes interdit toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la valorisation du site naturel protégé. - Pour la zone N, il autorise les équipements d'intérêt collectif et services publics et l'usage lié à l'exploitation forestière. Des spécificités sont également autorisées de manière limitées sur le STECAL pour les secteurs Nj, Njp, Nli, Nf et Nl

	Valoriser l'identité du territoire autour de son patrimoine naturel	8	Valoriser les sentiers communaux pour favoriser les bouclages et les liens avec les communes limitrophes	Outre la préservation du milieu sensible que représente l'ENS « La Rappe » par ses pelouses calcaires, le PLU a tenu à valoriser les bords d'Orne qui font l'objet d'un projet intercommunal. **Zonage** - identification sur le plan de zonage du sentier du fil bleu de l'Orne en complément au zonage Ni qui vient protéger les berges et le patrimoine paysager en bord de cours d'eau. **Règlement** : il prévoit la protection des sentiers et chemin dans les dispositions générales - Les sentiers et chemins faisant l'objet d'un repérage sur le plan de zonage doivent être conservés. Toute obstruction au passage est interdite.
Trame Verte et Bleue	préserver les réservoirs de biodiversité maintenir et renforcer les corridors écologiques	2	Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en - Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité pour les habitants - Respectant et préservant les continuités forestières, en maintenant les milieux herbacés thermophiles et en assurant la sécurité pour les habitants	**Zonage** Les milieux humides : - de l'Orne ainsi que la zone inondable qui s'y rapporte ont été classés en Ni et Nli pour la partie loisirs - du Bouswald sont intégrés au classement Nens car ils se situent dans l'Espace Naturel Sensible référencée par le Département mais restent différenciés par l'application d'une trame ERP (Eléments Remarquables Paysagers) prescrivant la préservation de la ripisylve. - ZH référencés par le SDAGE et se situant dans les milieux forestiers, composés selon la typologie CORINE Biotope de forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes et de prairies humides eutrophes ont été classés Nf mais restent protégés par l'application de la trame ERP qui prescrit la réduction de la sylviculture sur le foncier concerné. Le remblaiement ou le comblement seront interdits. Les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts de Rosselange et de Moyeuvre ont été classées en Nf permettant de préserver le site de toutes constructions à l'exception d'équipements publics et Nf1 de manière très localisée permettant la construction de maisons forestières et abris de chasse pour une surface totale de 100m² sur tout le site. L'Espace Naturel sensible "Pelouses calcaires de la Rappe" est classé en Nens et Njp pour lui assurer une protection haute. Il est doublé d'un ERP dont les prescriptions ont pour objectif de restaurer le milieu pour favoriser l'augmentation de la diversité et de favoriser le fonctionnement de l'écosystème. Certains corridors, espaces boisés ou semi-ouvert de type vergers ou friches ont été classés en N ou Nj (pour les jardins privés et familiaux) **Règlement** - l'article 1 assure le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau en y interdisant toute construction nouvelle et remblais ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux - l'article 1 limite sur les zones N les constructions et installations pour préserver l'espace naturel

				Il autorise cependant en : - secteur Nf1, la création de maisons forestières et d'abris de chasses et les constructions, aménagements et installations liées aux exploitations forestières - secteur Nj, la création d'annexes à l'habitation dans la limite de 20m² - secteur Njp, la reconstruction d'abris de jardins ou de vergers existants pour assurer la pérennité des jardins ouvriers existants - secteur Nli, l'extension mesurée de l'activité existante Il préserve également les coteaux classés Njp, de l'imperméabilisation des sols
Thème 2 : Paysage				
diversité des structures paysagères, des habitats et des espèces	garantir la qualité de la structure paysagère	1	**Garantir la qualité des unités paysagères**	**Zonage** Afin de garantir la lisibilité et la pérennité des différentes composantes paysagères des zonages spécifiques et adaptés aux différents milieux ont été appliquées. La réglementation qui s'y réfère permet de préserver le caractère de la zone. Ainsi, le PLU assure le classement des zones Urbaines en U et le classement des zones Naturelles dont les espaces à forte sensibilité écologique en N. Ainsi on note plus précisément l'identification : - de l'espace urbanisé implanté sur le talus et dans le fond de vallée par un zonage U - des espaces boisés du plateau par un zonage Nf - de l'Espace Naturel Sensible Pelouses calcaires de la Rappe par le zonage Nens et Njp - de l'Orne et de sa zone inondable par le zonage Ni et Nli - des espaces naturels en fond de vallée par un zonage N **Règlement** - l'article 1 limite sur les zones A et N, les constructions et installations autres qu'à usage Agricole et liés à l'exploitation forestière pour préserver la qualité paysagère des sites en évitant le mitage.
	assurer la pérennité des vergers, arbres d'alignements et d'ornements	3	**Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur agricole**	**Zonage** - Identification des espaces de vergers sur les coteaux par une zone Nens en raison de leur identification dans le périmètre de l'espace naturel sensible (ENS) pelouses calcaires de la Rappe. Ils sont doublés d'un ERP dont les prescriptions visent à assurer leur reconquête et leur maintien. - une partie des coteaux est aménagée de potagers et de jardins ouvriers, ceux-ci ont été classés en Njp de façon à préserver à la fois le caractère de l'usage du sol et la biodiversité existante. Seuls les cabanons de moins de 10m² seront autorisés et l'imperméabilisation des sols devra être limitée. **Prescriptions graphiques** - préservation de certains éléments paysagers par l'inscription d'ERP qui assure à la fois la qualité du cadre de vie mais également la sécurité en limitant le ruissellement des eaux de pluie. **Règlement :** Autorise la constructibilité limitée tout en préservant la fonctionnalité des jardins en

				- secteur Nj, par la création d'annexes permettant d'assurer l'entretien des jardins dans la limite de 20m² d'emprise au sol par unité foncière - secteur Njp par la création d'abris n'excédant pas 10m² d'emprise au sol par unité foncière
	restaurer et préserver les haies et ripisylves	2	**Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en :** - Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues - Respectant et préservant les continuités forestières	**Zonage** - Le déplacements des espèces peut s'effectuer par les corridors de la trame verte et bleue que représentent les milieux inscrits en zone A ou N au PLU. -**Prescriptions graphiques** - afin de préserver au mieux ces continuités écologiques, des éléments remarquables paysagers (ERP) ont été affichés en superposition du plan de zonage **Règlement** L'article 1 assure : - le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau en y interdisant toute construction nouvelle et remblais ainsi que tous travaux susceptibles d'entraver l'écoulement des eaux - la préservation des milieux humides en interdisant toute construction conduisant à une imperméabilisation, un remblaiement ou à un assèchement des zones humides référencées et/ou identifiées - le maintien du milieu thermophile et semi-ouvert de verger par l'interdiction en Nens de toutes les occupations et utilisations du sol à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la valorisation du site naturel protégé
Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement				
préservation des terres	Concilier les enjeux de protection de la biodiversité et les enjeux de développement du territoire	3	**Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur agricole**	**Zonage** - Il n'y a pas de terres cultivées sur Rosselange, les espaces agricoles concernent les vergers qui servent de pâtures aux moutons. Ces espaces ont été classés N ou Nens au PLU -**Prescriptions graphiques** - afin de préserver les capacités hydrauliques de l'espace naturel sur le territoire, des éléments remarquables paysagers (ERP) ont été affichés notamment sur les zones humides, les vergers et les espaces protégés (ENS). Une déclaration préalable est nécessaire pour supprimer ou réduire ces éléments, un tableau prévoit les compensations envisagées
	Limiter la consommation de l'espace naturel et agricole	10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain**	**Zonage** - Les secteurs classés en 1AU sont déjà anthropisés. Le secteur rue des Essards est déjà construit de box de parking, le secteur entre la rue Jobinot et la rue Sainte Odile, a été acquis et dépollué par le biais de l'EPFL. - Le PADD prévoit une zone d'extension possible sur Jamailles qui est également un site anthropisé puisqu'il supportait les laminoirs, cependant compte tenu du risque inondation et de la possible pollution du sol, il reste classé N au PLU.

			Une consommation nulle de terres agricoles	**Lors de la révision du PLU, Un regard plus respectueux de l'environnement a été porté, privilégiant une rétrocession par équilibre de 1.48 hectare à l'espace naturel.**
		10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain** **Prise en compte du potentiel de l'enveloppe urbaine**	Le projet de PLU a permis l'identification des dents creuses et des potentiels de construction en renouvellement urbain (bâti mutable). La morphologie du territoire de Rosselange ainsi que ses typologies de quartiers de type cité ouvrière offre peut de possibilité d'extension et peu de potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine. Rosselange travaille sur les démolitions reconstructions pour pouvoir offrir des logements plus adaptés à ses administrés. D'autre part, le classement en zone Nj des fonds de parcelles contribue également à la lutte contre l'étalement urbain en évitant la constructibilité trop importante des secteurs de jardins, celle-ci étant limitée à 20 m² d'emprise au sol par unité foncière. De façon à permettre la valorisation et la densification à l'intérieur de l'enveloppe urbaine, le règlement sur les zones urbaines à dominante d'habitat Uh précise des prescriptions à prendre en compte lors de réhabilitation, changement de destination et construction neuve.
	Optimiser la consommation des espaces naturels et agricoles	10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain** **2 scenarii de développement pour la commune**	Le projet de PLU prévoit l'obligation d'assurer une densité brute de 20 logements par hectare sur les 2 zones classées 1AUh par le biais des OAP La prise en compte du potentiel de Jamailles dans le PADD permet d'étudier et d'envisager pour le futur une limitation de la consommation foncière en restant sur des terrains anthropisés et artificialisé et anticipe ainsi la prise en compte de la Zéro Artificialisation Nette (ZAN)
	Eviter le mitage et le morcellement des espaces naturels et agricoles	1	**Garantir la qualité des unités paysagères**	Le zonage définit les secteurs N sur lesquelles la qualité de l'espace doit être préservée. Le règlement par la limitation des constructions autorisées en restreint le morcellement et le mitage. Le zonage Nes, vise à renforcer encore plus cette protection par une interdiction de construire ou d'aménager à l'exception de constructions, ouvrages ou installations participant à la valorisation du site naturel protégé.
eaux superficielles	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau, selon les objectifs du SDAGE,	1	**Garantir la qualité des unités paysagères**	Le zonage sectorise les différents milieux. La réglementation qui s'y réfère permet de préserver le caractère de la zone. Ainsi, le PLU assure le classement des zones Urbaines en U et le classement des zones Naturelles dont les espaces à forte sensibilité écologique en N. Ainsi on note plus précisément l'identification : - de l'espace urbanisé implanté sur le talus et dans le fond de vallée par un zonage U - des espaces boisés du plateau par un zonage Nf - de l'Espace Naturel Sensible Pelouses calcaires de la Rappe par le zonage Nens et Njp

	en veillant à réduire les impacts de l'assainissement et des activités agricoles			- de l'Orne et de sa zone inondable par le zonage Ni - des espaces naturels en fond de vallée par un zonage N Le règlement prévoit des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales et limite et maitrise l'implantation d'entreprises générant des nuisances
		2	**Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité des habitants**	Un zonage pluvial a été réalisé sur la commune en 2015. Le zonage d'assainissement de la commune date de janvier 2015. Il intègre en zonage collectif toutes les zones urbaines classées dans le PLU. Le projet privilégie que les nouvelles constructions puissent être connectée au réseau. Le règlement précise dans les dispositions générales les conditions à remplir en termes d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées. Il prévoit des prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales et à la limitation de l'imperméabilisation des sols notamment à travers la préservation des plantations (inscription des ERP) et à travers les nouveaux aménagements (limitation des surfaces perméables notamment pour les aires de stationnement). Le PLU privilégie l'infiltration en priorité par rapport à l'écoulement des eaux pluviales dans le réseau.
	maintenir les ripisylves et développer une végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux.	2	**Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames**	les cours d'eau et leurs berges ont été inscrit en zone Nens ou Ni. Le règlement précise que le long des cours d'eau, toute construction et tout remblai sont interdits sur une largeur de 10 m de part et d'autre pour préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité.
eau potable	Maintenir la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée	2	**Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues**	Le zonage et le règlement : - favorisent le développement de la Trame Verte et Bleue dans le territoire en l'identifiant et en limitant les constructions - Obligent à la mise en œuvre de dispositifs favorisant l'intégration de la gestion alternative des eaux pluviales ainsi que la mise en œuvre de systèmes de récupération d'eau de pluie, dans les opérations urbaines en extension - Préservent et favorisent la restauration des vergers, préservent les prairies et les haies et autres systèmes alternatifs (noues végétales) qui participent à la gestion des eaux
		3	**Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur agricole**	
	agir sur les consommations en eau et sur les pertes	10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la**	Les OAP encouragent la mise en œuvre d'une cuve de rétention de 3000 L minimum et la récupération des eaux pluviales pour un usage domestique.

	liées au mauvais état des réseaux		**lutte contre l'étalement urbain**	
assainissement	favoriser la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales	4	**Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune**	Le règlement précise dans les dispositions générales les conditions à remplir en termes d'assainissement en eaux pluviales et en eaux usées. **Concernant l'assainissement des eaux pluviales :** Il est demandé de privilégier d'abord une gestion alternative à la parcelle avant de rejeter les eaux dans le réseau public. Sur le plan de zonage des prescriptions graphiques de type ERP ont été affichées, le règlement prévoit des prescriptions pour la préservation des fonctionnalités de ces éléments qui participent notamment à la gestion hydraulique des eaux de pluie sur le territoire. Les OAP affichent des dispositions et des recommandations visant une meilleure infiltration, la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie. Le règlement prévoit également des dispositions à mettre en œuvre lors de la construction ou de l'aménagement de parcelles notamment en prévoyant une limite de surface imperméabilisée pour les aires de stationnement. **Concernant l'assainissement des eaux usées :** Les secteurs constructibles sont définis en fonction de la possibilité de raccordement au réseau d'assainissement. Il est demandé de respecter la réglementation en vigueur.
	privilégier le raccordement au réseau collectif d'assainissement dans les secteurs favorables	10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain**	
	Favoriser la mise en place de réseaux séparatifs afin de maîtriser les rejets dans le milieu naturel			
eaux souterraines	participer au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau	2	**Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames**	Le règlement précise que le long des cours d'eau, toute construction et tout remblai sont interdits sur une largeur de 10 m de part et d'autre pour préserver les réservoirs et les corridors de biodiversité. Des prescriptions graphiques sont ajoutées pour compléter et renforcer la protection sur les éléments identifiés comme majeurs et permettre le maintien voire le renforcement de la végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux. Les zones humides ont ainsi été identifiées et protégées.
		3	**Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur agricole**	le règlement précise dans les dispositions générales les conditions à remplir en termes d'assainissement Il précise également dans l'article 5 des conditions d'imperméabilisation des sols sur la parcelle notamment pour les surfaces de stationnement Des ERP ont été affichées pour préserver les fonctionnalités hydrauliques de certains milieux

Consommation énergétique	réduire la consommation énergétique en favorisant l'architecture bioclimatique	8	**Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain**	Règlement Les dispositions générales du règlement précisent que le PLU cherche à favoriser le développement des énergies renouvelables afin de diversifier les sources d'énergie. D'une manière générale, les projets de construction devront respecter les normes en vigueur concernant les objectifs en matière de réduction des consommations d'énergie. Des dispositions particulières relatives aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables figurent au sein du règlement s'agissant : • du débord sur l'emprise publique des travaux d'isolations par l'extérieur des constructions existantes, il pourra être autorisé sur motivation un débord de 15 cm maximum sur l'emprise publique. • Il en est de même pour les limites séparatives, le dépassement de la règle autorisé ne devra pas dépasser la dimension fixée par la règle en vigueur sachant qu'il n'est en aucun cas autorisé de déborder chez le voisin. • Seules les éoliennes intégrées à la toiture seront autorisées dans les zones U et AU Plus précisément l'article 5 indique que : • La conception bioclimatique est recommandée pour la construction des bâtiments neufs : des constructions bien orientées - bénéficiant d'apports solaires gratuits en hiver et protégées du rayonnement solaire direct en été -, compactes, très isolées, mettant en œuvre des systèmes énergétiques efficaces et utilisant les énergies renouvelables. • Les dispositifs destinés à économiser de l'énergie ou à produire de l'énergie renouvelable dans les constructions, tels que panneaux solaires, éoliennes, toitures végétalisées, rehaussement de couverture pour isolation thermique, sont autorisés en saillies des toitures à condition que leur volumétrie s'insère harmonieusement dans le cadre bâti environnant. OAP Concernant les transports, afin de favoriser le recours à l'énergie électrique, l'OAP précise qu'il pourrait être implantée une borne électrique dans les secteurs d'extension
	promouvoir la rénovation thermique et pour les bâtiments neuf des enveloppes performantes	8	**Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain**	
	favoriser les transports en communs, les modes de déplacement doux ou le covoiturage	7	**Prendre en compte les déplacements à l'échelle communale, intercommunale et sur le grand territoire**	Les sentiers, parcours piétonniers et modes doux sont affichés au plan de zonage (affichage du sentier du fil bleu de l'Orne). Les liens entre quartier sont privilégiés notamment à travers l'OAP qui définit l'urbanisation entre la rue Jobinot et la rue Sainte Odile. Cela permet de tourner le quartier Jobinot vers Rosselange et non plus uniquement vers Moyeuvre-Grande.

	favoriser le développement des communications numériques pour promouvoir notamment le télétravail et réduire les déplacements	8	**Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain**	Le règlement prévoit dans les dispositions générales les principes de mise en œuvre des équipements pour favoriser les développements de la fibre numérique
Energies renouvelables	Favoriser la production des énergies renouvelables	8	**Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain**	Le règlement inscrit des dispositions particulières pour favoriser les constructions et installations favorisant la production d'énergie renouvelable
Thème 4 : Contraintes, risques et santé				
Nuisances acoustiques	Prendre en compte les nuisances liées à la RD9 et à la voie ferrée	10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain**	Une marge de recul des constructions a été affichée le long de la RD9 pour protéger les constructions des nuisances liées à la forte circulation sur la voie. Par ailleurs le zonage n'affiche pas de zones urbaines à destination d'habitat à côté de la voie ferrée
Nuisances lumineuses	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines par la mise en place d'installations adaptées	10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain**	Les zones U et AU ont été définies en partie fonction des réseaux existants et des raccordements futurs pour en éviter une trop grande extension et donc une extension de la pollution lumineuse.
Pollutions atmosphériques	Maintenir les forêts, véritables puits de carbone	2	**Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames**	Les réservoirs de biodiversité constitués par les forêts privées et communales ont été classées en Nf permettant de préserver le site de toutes constructions à l'exception d'équipements publics et Nf1 de manière très localisée permettant la construction de maisons forestières et abris de chasse pour une surface totale de 100m² sur tout le site. - des ERP viennent se superposer au zonage Nf des forêts privées, règlementant les travaux de suppression et de réduction afin de préserver ces milieux participant à la trame verte et d'éviter leur transformation en terres cultivables.

	Réduire l'usage de l'automobile par la promotion d'autres modes de déplacements ou le télétravail	8 7	**Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain** **Prendre en compte les déplacements à l'échelle communale, intercommunale et sur le grand territoire**	Le règlement prévoit dans les dispositions générales les principes de mise en œuvre des équipements pour favoriser les développements de la fibre numérique et faciliter le télétravail. Les sentiers, parcours piétonniers et modes doux sont affichés au plan de zonage (affichage du sentier du fil bleu de l'Orne). Les liens entre quartier sont privilégiés notamment à travers l'OAP qui définit l'urbanisation entre la rue Jobinot et la rue Sainte Odile. Cela permet de faciliter les déplacements piétonniers
	Encourager l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de GES et de S02 associées au chauffage	8	**Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain**	Le règlement encourage l'architecture bioclimatique pour les nouveaux bâtiments et inscrit des dispositions particulières pour favoriser l'isolation par l'extérieur des constructions existantes.
Risques anthropiques	Protéger les populations face aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des principaux sites à risques (risques miniers, risques technologiques)	10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain**	Le règlement précise dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les risques présents sur le territoire et de préserver les ressources. Le territoire est grevé par de nombreux risques, le zonage a été réalisé en prenant soin de ne pas classer de nouveaux secteurs constructibles sur les secteurs à hauts risques. le règlement assure la prise en compte du risque inondation par le ruissellement dans la constructibilité et favorisent la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales
	Réaliser des études de sol dans les secteurs de friche avant tout projet de reconversion et prévoir des mesures de dépollution en cas de pollution avérée	10	**Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain**	La réglementation en vigueur devra être prise en compte

Risques naturels	Protéger les populations face aux potentiels risques naturels (risques de mouvements de terrains, gonflements des argiles, inondation)	4	**Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune**	Le zonage a été établit pour limiter les risques au sein des zone U et AU. Le règlement précise dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les risques présents sur le territoire et de préserver les ressources le règlement assure notamment la prise en compte du risque inondation par le ruissellement dans la constructibilité et favorisent la mise en œuvre d'une gestion alternative des eaux pluviales
	maintenir les milieux et la végétation qui participe à la régulation des flux hydrauliques superficiels	2	**Maintenir les Trames Vertes et Bleues en assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité des habitants**	Le zonage, le règlement et les OAP : - favorisent le développement de la Trame Verte et Bleue dans le territoire en l'identifiant et en limitant les constructions - Préservent et favorisent la restauration des vergers , préservent les prairies et les haies qui participent à la gestion des eaux
	Limiter l'imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement	4	**Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune**	Le zonage a été établi en limitant les zones constructibles et les zones d'extension. Les OAP affichent des dispositions et des recommandations visant une meilleure infiltration, la récupération et la réutilisation de l'eau de pluie. Le règlement prévoit également des dispositions à mettre en œuvre lors de la construction ou de l'aménagement de parcelles notamment en prévoyant une limite de surface imperméabilisée pour les aires de stationnement.
	Améliorer la collecte des eaux pluviales	4	**Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune**	le règlement précise dans les dispositions générales les conditions à remplir en termes d'assainissement
	réaliser les sondages de sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait gonflements des argiles	4	**Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune**	Le règlement précise dans les dispositions générales la nécessité de prendre en compte les risques présents sur le territoire et de préserver les ressources

1.3. Compatibilité avec les orientations du SCoTAM

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit règlementairement les objectifs du PADD du SCoTAM. Il se compose de 11 parties avec lesquels le projet de PLU doit être compatible :

1 : Armature urbaine et organisation de l'espace
2 : Orientations relatives à l'armature écologique
3 : Stratégie paysagère
4 : Gestion durable des ressources
5 : Prévention des risques
6 : Economie du foncier, politique foncière et aménagement stratégique
7 : Politique de l'habitat
8 : Organisation des mobilités
9 : Evolution des infrastructures de transport
10 : Accueil des activités économiques
11 : Développement touristique et valorisation du patrimoine culturel

1.3.1. Armature urbaine et organisation de l'espace

Section 1- Organisation de l'espace

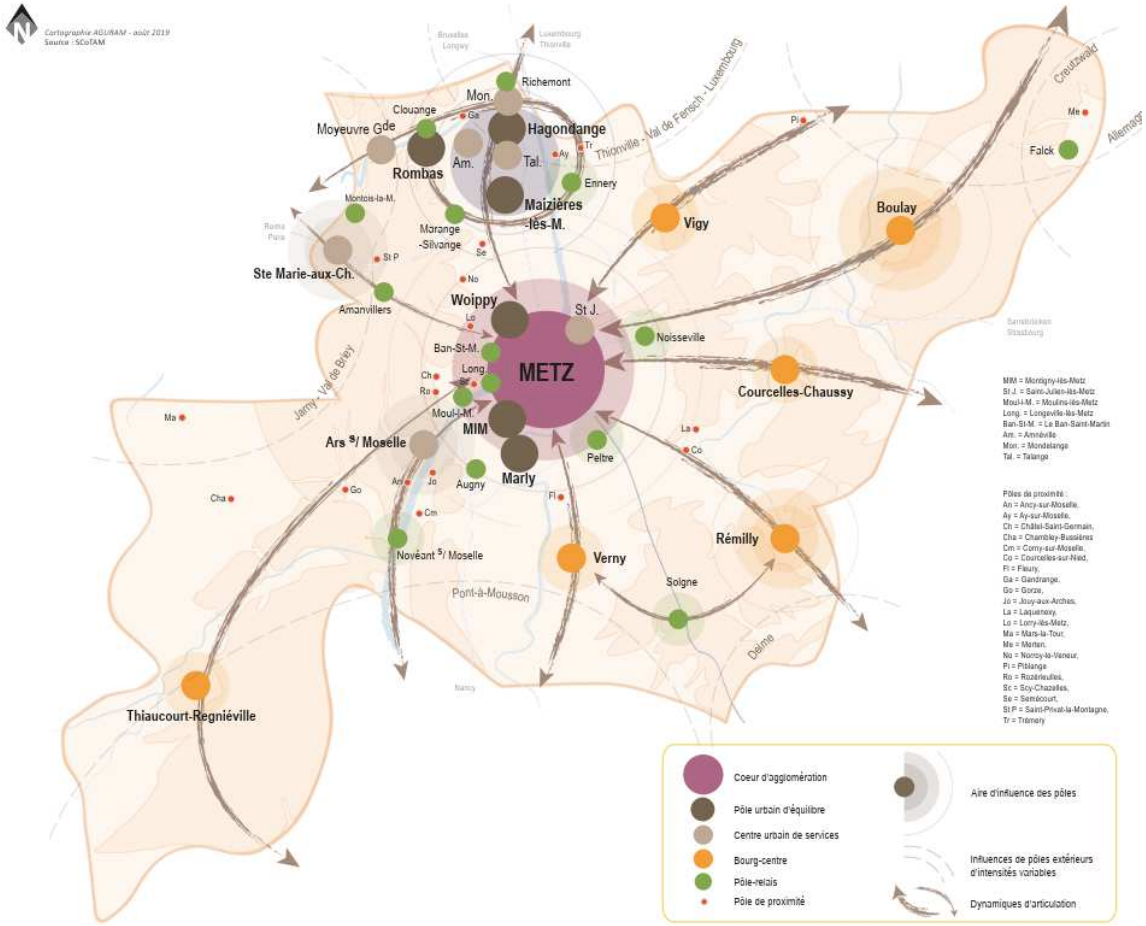

métropolitaines (sans objet pour Rosselange)

Cible 1.2 : Améliorer l'articulation et la coopération entre les polarités du bassin Orne Moselle, pour structurer un vrai bassin de vie
Cible 1.3 : Renforcer la vie locale en s'appuyant sur le rayonnement des centres urbains de services et des bourgs-centres (sans objet pour Rosselange)
Cible 1.4 : Assurer un maillage de services au plus près des habitants, à travers les pôles-relais et les pôles de proximité
Cible 1.5 : Maintenir des espaces périurbains et ruraux vivants et animés

L'objectifs est pour Rosselange de remplir des fonctions diversifiées et variées de façon à participer aux grands équilibres économiques, écologiques et sociaux du territoire.

Rosselange dispose d'une bonne desserte en transport en commun et en services et équipements. Sa position en conurbation avec Moyeuvre-Grande et Clouange lui permet de bénéficier des services complémentaires comme le centre multi-accueil pour enfant ou une bonne desserte commerciale (Super U).

Rosselange n'est pourtant pas affichée dans l'armature urbaine du SCOT mais pourrait accueillir de nouveaux habitants pour assurer le fonctionnement des équipements dont elle dispose.

Cependant la morphologie et les contraintes techniques et naturelles limitent fortement tout développement sur la commune qui ne peut que se reconstruire sur elle-même.

Ainsi, Rosselange prévoit :

- un développement de l'habitat modéré permettant d'offrir une offre de logements complémentaire de celle fournie dans le centre urbain
- la mise en valeur des espaces naturels notamment en assurant des protections hautes sur la pelouse calcaire et l'ENS de la Rappe, en préservant les massifs forestiers, en valorisant les berges de l'Orne.
- La pérennisation des entreprises locales et la possibilité d'installation de services commerces de proximité

Section 2- Développement de la vie locale

Cible 1.6 : Renforcer l'offre de services de proximité
Cible 1.7 : Accueillir de nouveaux habitants en fonction du niveau de services qui peut leur être fourni
Cible 1.8 : Améliorer le niveau de desserte des différentes polarités par les transports collectifs

Rosselange n'étant pas identifiée comme structurante dans l'armature urbaine, le développement affiché à travers les 3 cibles identifiées ci-dessus ne la concerne pas précisément.
Cependant, la commune étant en conurbation avec Clouange, et Moyeuvre-Grande, elle n'en reste pas moins complémentaire. Aussi, elle profite des services des 2 villes et des services de transport en commun.

Cible 1.9 Achever le déploiement du réseau de communications numériques
Concernant le déploiement de la fibre, le projet de PLU prévoit des dispositions permettant un raccordement au réseau très haut débit de toute nouvelle construction susceptible d'avoir recours aux technologies numériques des lors que le réseau existe ou en prévention par la mise en place de fourreaux en attente. Cette disposition est également prévue pour les opérations d'aménagement.

Section 3 – Grands projets d'équipements et de services

Sans objet pour Rosselange

1.3.2. **Armature écologique**

Section 1 Conserver la Trame Verte et Bleue existante

Le Scot fixe des objectifs de préservation et de remise en état qui ont été pris en compte selon les différentes thématiques présentées ci-dessous :

Cible 2.1 : Préserver les continuités forestières

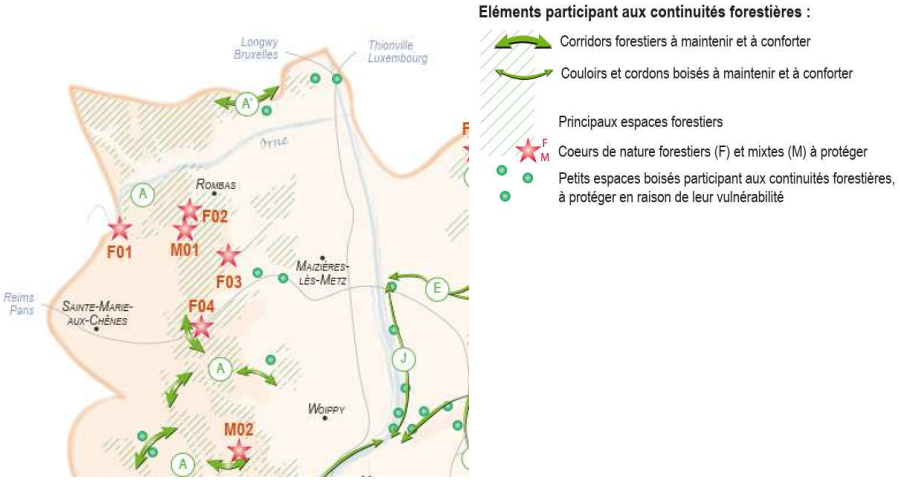

Cible 2.2 : Maintenir la qualité et la diversité biologique des grands massifs forestiers
Cible 2.3 : Conserver l'intégrité des petits espaces boisés
Cible 2.4 : Assurer la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières
Cible 2.5 : Limiter la disparition des prairies et la constitution de nouvelles rupture dans la matrice prairiale
Cible 2.6 : Préserver les vergers périvillageaois
Cible 2.7 : Préserver et gérer les milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leurs intérêts écologiques

Le PLU favorise la préservation des différents milieux et de leur fonctionnalité à Travers notamment le zonage mais surtout les prescriptions des ERP (Espaces Remarquables Paysagers) affichés sur le plan de zonage et dans le règlement. Sont ainsi assurés :

- la préservation des continuités forestières et la gestion de l'occupation des sols au niveau des lisières
- la limitation de la disparition des prairies et de la constitution de nouvelles ruptures dans la matrice prairial
- la préservation et la gestion des milieux thermophiles ouverts de manière à maintenir leur intérêt écologique

La pelouse de Rosselange identifiée dans le SCoT est protégée par une zone Nens et des prescriptions de type ERP

Pelouses de Rosselange

Commune de Rosselange
Superficie du site : 36,97 ha

Principaux intérêts écologiques :
- pelouses calcaires à orchidées (habitats prioritaires de l'Union européenne)
- présence du Torcol fourmilier

- La préservation des vergers péri-villageois

Sur Rosselange les vergers se situent sur les coteaux et sont intégrés au périmètre ENS des pelouses calcaires. Ceux-ci sont donc protégés et des prescriptions sont affichées dans le règlement pour replanter en cas de suppression de plantation.

Cible 2.8 : Conserver les continuités aquatiques et la qualité des lits des cours d'eau
Cible 2.9 : Préserver les zones humides et leurs pourtours

On distingue 2 types de zones humides sur Rosselange.

- Les zones humides se situant dans les milieux forestiers. Le PLU a pris soin de les préserver en y inscrivant une prescription graphique de type ERP superposé à un classement Nf. Ainsi, la zone humide est protégée des nouvelles constructions ainsi que des remblaiements et des comblements
- Les milieux humides des cours d'eau de l'Orne et du Bouswald pour lesquels le maintien et le développement des ripisylves le long des cours d'eau sont inscrits au règlement et où l'autorisation de constructions est très fortement limitée.

Cible 2.10 : Prévenir l'apparition de ruptures biologiques
Cible 2.11 : Favoriser la nature en ville et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain et périurbain

Le projet de PLU intègre au mieux la préservation des milieux existants et assure une qualité paysagère urbaine à travers les prescriptions des OAP, notamment celle de l'aire de jeux où une part importante du foncier est consacrée à la nature.
La densité urbaine liée aux cités importantes couplée à la coupure générée par la RD9, a laissé peu de place au développement de la biodiversité en milieu urbain. Le PLU a cependant pris soin de préserver les ilots encore présents par le classement de zones Nj
Le règlement prévoit des recommandations par rapport aux espèces à planter

Concernant les points liés à la conservation de la trame verte et bleue existante, la préservation des vergers péri-villageois et la pénétration de la biodiversité en milieu urbain, un travail fin a été réalisé pour assurer une cohérence sur la limitation de la zone Nens par rapport :

- aux constructions (en intégrant les constructions et un recul de 10m à la zone Uh)
- à l'exploitation actuelle des jardins ouvriers et l'utilisation des fonds de propriétés en tant que potagers et vergers (en créant une zone Njp)

Cela favorise en effet la diversité de la biodiversité par le traitement des fonctionnalités des sites, pelouses calcaires, vergers et milieu urbain.

Section 2 : Effacer les ruptures physiques et mettre en réseau les cœurs de nature isolés

Cible 2.12 : Reconnecter les espaces forestiers et renforcer les trames boisées (sans objet pour Rosselange car les espaces boisées sont connectés et structurés)
Cible 2.13 : Supprimer les ruptures liées aux infrastructures terrestre au niveau des corridors forestiers (Sans objet pour Rosselange – idem)
Cible 2.14 Atténuer les discontinuités dues à l'urbanisation
Cible 2.15 : Conforter le continuum des espaces thermophiles ouverts
Cible 2.16 : Réduire les obstacles sur les cours d'eau
Cible 2.17 : Renforcer le maillage de zones humides et reconstituer les réseaux aquatiques

Comme il l'a été précisé précédemment, les espaces thermophiles ont été identifiés et protégés ainsi que les vergers de façon à préserver leur ouverture.
Par ailleurs les berges de l'Orne font également l'objet de mesures de protections à la fois en limitant l'urbanisation dans le fond de vallée et en préservant la biodiversité.

Section 3 : Coupler les enjeux de valorisation paysagère avec ceux de préservation de la biodiversité

Cible 2.18 : Définir des objectifs d'aménagements mutualisant qualité paysagère, maintien du vivant et réduction des risques naturels
Cible 2.19 : Aménager des cheminements piétons-vélos pédagogiques associant pratiques sportives, découverte de la biodiversité et la lecture du paysage
Cible 2.20 : Partager la connaissance et les expériences

Le projet de PLU a pris en compte les différents risques qui grèvent le territoire tout au long de la procédure pour exclure au maximum les constructions des secteurs concernés. D'autre part pour une parfaite connaissance, les dispositions générales du règlement en dresse une liste.
Le projet de PLU maintien et affiche le parcours de loisirs aménagé le long des berges de l'Orne appelé le fil bleu.

1.3.3. **Stratégie paysagère**

Section 1 : L'insertion des projets dans leur site et leur environnement

Cible 3.1 : Diagnostiquer le paysage pour mieux aménager
Cible 3.2 : S'appuyer sur les composantes paysagères locales pour déterminer les caractéristiques des projets urbains
Cible 3.3 : développer la qualité des entrées et traversées des villes et de villages
Cible 3.4 : Prévoir les transitions entre espaces urbanisés et espaces agricoles, naturels et forestiers

Rosselange est caractérisée par le paysage affirmé par le plateau ondulé de la côte de Moselle. Ainsi, Le fond de vallée peu large de l'Orne est complété par deux vallons encaissés aux pentes convexo-concaves qui ont permis au village de s'étendre.
Le PLU a pris soin de préserver la vallée de l'Orne de l'urbanisation en la limitant et en y inscrivant des zones à vocation paysagères et de loisirs.

Les 2 fonds de vallons du Bouswald et des Essards sont déjà construits, leur densification est préconisée.
Les fronts de cote sont quant à eux préservés de l'urbanisation.

Des zones Nj assurent les espaces de transitions avec les espaces naturels.

Section 2 : La qualité paysagère dans les opérations d'aménagement

Cible 3.5 : Concevoir des projets urbains perméables à l'eau et donnant une large place au vivant
Cible 3.6 : Intégrer le patrimoine local dans les projet d'aménagement
Cible 3.7 : développer des espaces publics multifonctionnels
Cible 3.8 : Soigner les activités économiques à fort impact visuel

Section 3 : Les paysages au service des transitions

Cible 3.9 : Associer urbanisme réversible, biodiversité et changement climatique
Cible 3.10 : Maîtriser les îlots de chaleur urbain et la densification
Cible 3.11 : Diversifier les sources d'énergie en veillant à leur intégration paysagère

Section 4 : Mettre en scène et en récit l'important patrimoine paysager du territoire

Cible 3.12 : préserver la diversité paysagère
Cible 3.13 : Valoriser le patrimoine emblématique
Cible 3.14 : Raconter et faire connaitre les paysages

Le SCoT préconise la préservation et la mise en valeur du patrimoine paysager, ce qui a été établit dans le projet de PLU de Rosselange en :

- s'attachant à valoriser le passé industriel par une étude fine sur les cités ouvrières et l'inscription de règles visant à la possibilité d'extension tout en préservant le caractère architectural.

- prévoyant la préservation de la qualité paysagère et notamment de la ripisylve le long de l'Orne. Il préserve également les vues et la fonctionnalité sur les pelouses calcaires et les secteurs de vergers.
- assurant une qualité paysagère à travers les OAP notamment celle de l'aire de jeux qui est sur un terrain fortement escarpé.
- Favorisant une intensité urbaine dans le tissu urbain en :
  - identifiant les opportunités foncières de la commune,
  - identifiant les dents creuses,
  - accompagnant la réhabilitation du bâti existant
- Inscrivant des prescriptions afin d'encourager et d'améliorer les conditions de perméabilité des sols (plantations, gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle , obligation à la mise en œuvre de traitement de sol perméable au-delà d''une surface minimum de stationnement,…)

Le PADD affiche la possibilité de mutation des espaces publics en fonction de l'évolution des quartiers et des modes de vie.

A travers les OAP sont affichées des conditions d'aménagement et de construction dans un souci de qualité architecturale, urbaine, environnementale et paysagère. Les OAP définissent notamment des gabarits de voirie.

Le projet sur l'aire de jeux vise à optimiser les déplacements et améliorer la gestion des services urbains par un accès plus aisé et en ouvrant le quartier Jobinot sur Rosselange. Un aménagement paysager qualitatif est prévu pour assurer à la fois l'insertion urbaine dans la pente et pour conforter la trame verte urbaine.

1.3.4. **Gestion durable des ressources**

Section 1 : Modérer et optimiser l'usage de l'eau

Cible 4.1 : Gérer l'eau potable de manière économe

L'alimentation en eau de Rosselange provient de la station de pompage de Bouswald qui recueille des eaux de sources captées près des bois de Rosselange. Cette eau est désinfectée au bioxyde de Chlore puis refoulée vers un réservoir situé sur les hauteurs de Rosselange qui alimente gravitairement l'ensemble de la commune. Le PLU a pris soin d'anticiper le périmètre de captage en projet en évitant toute extension d'urbanisation sur ce secteur. D'autre part, la projection démographique est prévue en cohérence avec la capacité des ressources.

Cible 4.2 : Gérer les eaux pluviales en tant que ressources à part entière et limiter les risques d'inondations en aval

Le projet de PLU prévoit de privilégier la gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle avant d'envisager le rejet dans les réseaux publics.

Cible 4.3 : Valoriser l'eau comme élément d'aménité et support d'activité de loisirs

Le projet de PLU maintien et affiche le parcours de loisirs aménagé le long des berges de l'Orne appelé le fil bleu.

Cible 4.4 : Gérer efficacement les eaux usées

Rosselange est raccordée à la Station d'Epuration de Richemont qui dispose d'une capacité de traitement de 70000 EH. La projection démographique est en cohérence avec la capacité des réseaux à desservir les constructions nouvelles.

Section 2 : Exploiter avec sobriété les ressources du sous-sol

Sans objet pour Rosselange

Section 3 : Utiliser les ressources du sol de manière pérenne

Sans objet pour Rosselange (Rosselange ne dispose pas d'espaces de culture ou de sylviculture, le projet de PLU préserve les ressources su sol.

Section 4 : Améliorer la qualité de l'air et diversifier les sources d'énergie

Cible 4.9 : Améliorer la qualité de l'air et de l'atmosphère
Cible 4.10 : Valoriser l'énergie solaire
Cible 4.11 : Développer l'énergie éolienne

Le PLU prévoit des mesures visant la conception d'une architecture bioclimatique ainsi que des dispositions réglementaires permettant la mise en

œuvre de matériaux pour assurer une amélioration de la performance énergétique.
Il fixe également des règles concernant les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

1.3.5. **Prévention des risques**

Section 1 : Agir pour la prévention des risques naturels ou liés aux activités humaines

Le projet de PLU a pris en compte les différents risques qui grèvent le territoire tout au long de la procédure pour exclure au maximum les constructions des secteurs concernés. D'autre part pour une parfaite connaissance, les dispositions générales du règlement en dresse une liste.

1.3.6. **Economie du foncier, politique foncière et d' aménagement stratégique**

Section 1 : Objectifs de modération de la consommation d'espace

Cible 6.1 : Développer le territoire en économisant le foncier
Cible 6.2 : Optimiser les possibilités de construire à l'intérieur de l'enveloppe urbaine
Cible 6.3 : Promouvoir la mixité et la densité urbaine dans les secteurs d'extension de l'urbanisation

Le SCoT de l'agglomération messine fixe pour objectif global une réduction de 50% de la consommation annuelle d'espaces agricoles et naturels par rapport à la décennie 2010-2019.
Le projet de PLU est vertueux quant à la consommation des terres agricoles puisqu'il n'en consomme aucune. 3 sites sont affichés au PADD :

- Les Essards pour une démolition / reconstruction
- L'aire de Jeux sur la base d'un portage foncier EPFL
- Jamailles qui n'est pas traduit sur le plan de zonage mais qui est une friche industrielle (sa reconversion ne peut être possible qu'en levant des contraintes liées à la pollution, aux incertitudes du sous-sol et au risque inondation)

Une étude fine de la vacance et des dents creuses a été réalisée pour envisager le moindre potentiel foncier dans l'enveloppe urbaine pour permettre à la commune de retrouver une croissance.
Le PLH a été approuvé récemment et le PLU affiche un nombre de logement conforme à ce qui est inscrit dans le projet de PLH.

Les secteurs des Essards et de l'Aire de Jeux affichent une densité supérieure à celle préconisée dans le SCOT. Le choix des sites a été largement étudié notamment par rapport aux contraintes naturelles et techniques. Les secteurs retenus répondent à une logique d'urbanisation et l'affiche dans les OAP.

L'OAP prévoit de compléter le parcours résidentiel et d'assurer une mixité dans la typologie du bâti en précisant qu'environ 50% au moins des logements seront réalisés sous forme de maisons groupées, Cela permettra d'avoir des typologies variées de parcelles et d'enrichir la qualité de l'aménagement.

Section 2 : Vers une cohérence urbanisme et transport

Cible 6.4 Assurer une cohérence urbanisme et transport
Cible 6.5 Renforcer l'urbanisation autour des infrastructures de transport collectif les plus performantes
Cible 6.6 Mettre à profit le potentiel foncier disponible autour des gares et des pôles d'appui des transports collectifs pour favoriser le développement de l'habitat et de nouveaux services

Le projet de développement de Rosselange se base notamment sur l'existence de stations de transports en commun sur la commune (bus TIM sur la ligne qui permet de rejoindre Metz et Moyeuvre)

Section 3 : Construire des stratégies foncières différenciées

Le SCoT fixe des objectifs de la stratégie de mobilisation foncière concernant la préservation voire le réinvestissement des anciennes emprises ferroviaires soit la voie ferrée de l'Orne. Une servitude d'utilité publique grève cette voie ferrée et protège ainsi le foncier, aucune spécificité autre n'a donc été affichée sur le plan de zonage.
Par ailleurs, le PLU a affiché dans le PADD la stratégie de requalification de la friche Jamailles sur le long terme en laissant les 2 possibilités selon la levée des contraintes et la conjoncture : soit un aménagement résidentiel, soit un aménagement lié aux loisirs permettant d'améliorer le cadre de vie des habitants

1.3.7. **Politique de l'habitat**

Section 1 : Objectifs de production de logements

Cible 7.1 : Répartir la production de logements entre les différentes intercommunalités
Cible 7.2 : Diversifier l'offre pour couvrir les besoins liés aux différents parcours de vie
Cible 7.3 : Développer le parc de logements locatifs aidés
Cible 7.4 : Produire une offre de logements à coûts maîtrisés
Cible 7.5 : Maintenir une offre d'hébergement et une offre de logements accompagnés, à l'attention des publics les plus fragiles
Cible 7.6 : Aménager des terrains destinés à l'accueil des gens du voyage

Le Scot affiche un objectif de production de 4050 logements sur le territoire de la CCPOM. Celle-ci a approuvé un PLH pour 2020-2025 qui assure une bonne répartition de ces chiffres sur les communes membres.

CC du Pays Orne-Moselle	4 050 logts
Pôle urbain d'équilibre	800 - 900 logts
Centres urbains de services	1 750 - 2 000 logts
Pôles relais et de proximité	850 - 1000 logts
Communes périurbaines et rurales	360 - 500 logts

La production du nombre de logements estimés dans le cadre du PLU pour Rosselange est compatible avec le PLH et le SCoT.
La commune dispose au prorata par rapport au SCOT de la possibilité de construire 129 logements et 41 supplémentaires liés au niveau de desserte.
La densité préconisée étant de 20 logements à l'hectare, les 2 secteurs des Essards et de l'Aire de Jeux étant de 25 et 30 logements par hectare sont vertueux. La capacité foncière de Rosselange étant limitée, ce sont 50 logements nouveaux qui sont estimés sur la durée du SCOT dont seulement 20 logements en extension.
Le scenario de développement retenu par la commune est la stabilisation démographique par la construction d'un estimatif de 50 nouveaux logements pour une surface d'environ 1 hectare en extension.

Section 2 : Objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc existant

Cible 7.7 : Remettre sur le marché les logements vacants
Cible 7.8 : Adapter le parc de logements au vieillissement de la population, aux situations de dépendance et de handicap
Cible 7.9 : lutter contre l'habitat dégradé, indigne ou non décent
Cible 7.10 : Améliorer les performances énergétiques du parc de logements existant

Le projet de PLU a intégré une résorption de la vacance de 30 logements (à la fois par démolition reconstruction et par requalification). La communauté de communes tient une politique de valorisation de l'habitat ancien par la mise en place d'aides financières sous conditions.

Le projet de PLU a pris soin à travers le règlement de favoriser les travaux d'amélioration des performances énergétique dans l'habitat.
Des dispositions particulières relatives aux économies d'énergie et au développement des énergies renouvelables figurent au sein du règlement s'agissant notamment du dépassement des règles sur l'emprise publique et sur les limites séparatives des travaux d'isolations par l'extérieur des constructions existantes et des éoliennes dont seules celles intégrées à la toiture seront

autorisées dans les zones U et AU. Il préconise également l'architecture bioclimatique.

1.3.8. **Organisation des mobilités**

Section 1 : Développer l'offre de transports collectifs
Section 2 : Organiser l'intermodalité
Section 3 : Contribuer au développement des déplacements actifs
Section 4 : Accompagner l'évolution des usages de l'automobile

Rosselange dispose d'une bonne desserte en transports en commun et d'une position stratégique le long de la RD9, voie structurante. Cependant, conformément au SCoT, il n'y a pas d'enjeux multimodaux prioritaires.
Concernant les modes doux, l'itinéraire du fil bleu de l'Orne permet de relier Moyeuvre-Grande, Rosselange et Rombas. Celui-ci est affiché dans le PLU.
La topographie très escarpée rend difficile l'usage prioritairement piéton, pour autant à travers les OAP le PLU favorise les connexions de quartiers et notamment sur l'OAP de l'Aire de Jeux qui vient reconnecter le quartier Jobinot à Rosselange.
Le SCoT n'affiche pas d'enjeu fort de covoiturage sur le secteur de Rosselange ce qui a été conforté par l'étude du diagnostic.

1.3.9. **Evolution des infrastructures de transport**

Sans objet pour Rosselange

1.3.10. **Accueil des activités économiques**

Section 1 : Equilibres économiques

<u>Cible 10.1 : Privilégier l'implantation des activités économiques au cœur du tissu urbain mixte des villes et des villages</u>
<u>Cible 10.2 : Répartir les activités économiques de manière cohérente et équilibrée, en lien avec leur nature et leur espace d'influence</u>

Le SCoT affiche les espaces d'activités existants, pour Rosselange, il existe 2 parcs d'activités intercommunaux qui sont le Parc d'activité de Belle Fontaine et le parc d'activité des 2 Rivières. L'un ayant un statut à vocation dominante d'activité de production et l'autre ayant un statut de site économique local.
Tous les 2 ont été affichés et les prescriptions qu'y s'y rapportent ont été reconduites au règlement.

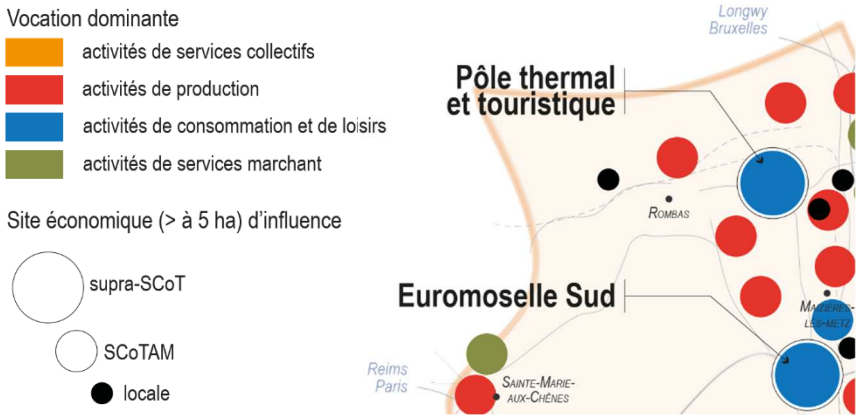

Section 2 : Objectifs et conditions d'accueil des activités commerciales et artisanales

Cible 10.3 : Implanter le grand commerce dans le cœur d'agglomération et les sites d'importance
Cible 10.4 : Implanter le commerce à vocation locale dans les différentes polarités

Le Scot affiche pour Clouange et Moyeuvre-Grande une offre courante.
Ainsi, pour Rosselange, l'implantation du commerce se réalise en priorité dans le tissu urbain et dans les espaces dédiés aux activités économiques. Le projet de PLU veille à permettre une installation des commerces en bonne articulation avec le tissu urbain environnant.

Section 3 : Objectifs généraux d'aménagement des activités commerciales et artisanales

Cible 10.5 : Accueillir des projets commerciaux et artisanaux qualitatifs
Cible 10.6 : Objectifs d'aménagement des activités commerciales et artisanales dans les documents de planification locale

Pour Rosselange, l'implantation du commerce se réalise en priorité dans le tissu urbain et dans les espaces dédiés aux activités économiques. Le projet de PLU veille à permettre une installation des commerces en bonne articulation avec le tissu urbain environnant

Orientations particulières aux grands sites en reconversion
Le site Jamailles représente un potentiel de reconversion d'une friche industrielle. 2 options ont été retenues à travers le PADD, poursuivre une stratégie liée aux loisirs en lien avec l'aménagement des berges de l'Orne ou permettre l'aménagement d'une opération d'habitat. Des études complémentaires permettront de définir sur le long terme le choix à retenir.

1.4. Compatibilité avec les orientations du SRADDET

Le SCOT-AM ayant été approuvé avant la mise en application du SRADDET, le fascicule comportant les 30 règles a servi d'appui pour vérifier la mise en œuvre des objectifs du SRADDET à travers le PLU.

Chapitre I. Climat, air et énergie
Le PLU encourage la mise en place de performances environnementales et énergétiques renforcées ainsi que la lutte contre la précarité énergétique et la mise en œuvre d'énergies renouvelables en intégrant des dispositions à travers le règlement et les OAP.
Concernant la lutte contre la pollution de la qualité de l'air intérieur, il faut se reporter au code de la construction ; pour les pollutions extérieures, un travail pour limiter les déplacements motorisés en prévoyant des bouclages notamment piétonniers (cf. OAP de l'aire de jeux qui permet de relier un quartier tourné vers la commune voisine) a été mené ainsi qu'une préservation de la végétation.

Chapitre II. Biodiversité et gestion de l'eau
La trame verte et bleue a été déclinée et des mesures de protections ont été appliquées sur les milieux thermophiles ouverts, les milieux forestiers, les vergers et les milieux humides.
Une déclinaison spécifique a été réalisée sur le secteur de l'ENS qui permet de garantir la fonctionnalité des différents milieux existants qui sont la pelouse calcaire, les coteaux plantées de vergers, les jardins ouvriers et jardins d'agréments et enfin le milieu urbain.
La réduction des pollutions diffuses a également été étudiée en intégrant le secteur du captage d'eau potable en projet en zone N en limitant le classement Uh uniquement à la partie déjà construite.
Par ailleurs pour promouvoir la réduction des prélèvement d'eau, des encouragements pour la mise en place de cuve de rétention d'eau à la parcelle sont affichées.

Chapitre III. Déchets et économie circulaire
Les règles établies pour atteindre les objectifs de cette thématique concernent le PCAET et les acteurs déchets.

Chapitre IV. Gestion des espaces et urbanisme
La règle n°16 qui concerne la sobriété foncière demande de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50% d'ici 2030 et de tendre vers une réduction de 75% de la consommation foncière à l'horizon 2050 par rapport à la période de référence définie par le porteur de projet.
Les secteurs retenus dans le PLU de Rosselange, ne consomment pas de terres agricoles, la commune en étant dépourvue. Il s'agit de terrains déjà anthropisés pour chacun des cas. Pour l'un, il s'agit de démolition reconstruction, pour l'autre d'une friche acquise et aménagée avec l'accompagnement de l'EPFL.

Par ailleurs, le PLU à travers les OAP favorise la densité et la mixité fonctionnelle. La commune disposant d'une bonne desserte en transport en commun, cela constitue un atout pour les nouveaux secteurs d'habitation.
Des orientations ont été affichées dans les OAP et des prescriptions à travers le règlement privilégiant un aménagement qualitatif d'un point de vue paysager, urbanistique, environnemental, architectural et patrimonial.

Rosselange ne disposant pas d'espaces ni d'exploitation agricole, la règle concernant l'agriculture ne peut être déclinée.
Les zones d'expansion de crues ont été préservées et affichées. Le PGRi a par ailleurs été appliqué limitant très fortement les constructions dans les zones touchées par le risque inondation.

Rosselange n'étant pas valorisée dans l'armature urbaine, le PLU a pris soin de conforter les équipements déjà existants.
Concernant le logement, le projet de PLU a pris soin d'assurer la compatibilité avec le SCOT. Il n'y a pas de projet de nouvelles zones d'activités et concernant l'habitat, la densité préconisée étant de 20 logements à l'hectare, les 2 secteurs des Essards et de l'Aire de Jeux étant de 25 et 30 logements par hectare sont vertueux. La commune dispose au prorata par rapport au SCOT de la possibilité de construire

129 logements et 41 supplémentaires liés au niveau de desserte. La capacité foncière de Rosselange étant limitée, ce sont 50 logements nouveaux qui sont estimés sur la durée du SCOT dont seulement 20 logements en extension.
Le scenario de développement retenu par la commune est la stabilisation démographique par la construction d'un estimatif de 50 nouveaux logements pour une surface d'environ 1 hectare en extension.
Le PLU concilie à la fois les zones commerciales et la vitalité des centres-villes en permettant l'implantation de commerces selon les opportunités.
Les berges de l'Orne constituent la base d'un véritable projet intercommunal, « le fil bleu de l'Orne » et permettent complétés par les dispositions du règlement visant à planter des haies nourricières, l'intégration de la nature en ville

Le PLU prévoit des dispositions de façon à limiter l'imperméabilisation des sols. De manière générale, une priorité est donnée à la technique de l'infiltration, même partielle (à envisager seulement dans la mesure où la perméabilité du sol serait insuffisante pour gérer et évacuer la totalité des eaux pluviales sur place). Aussi, le rejet régulé dans un réseau d'eaux pluviales de type séparatif n'est envisageable que lorsque la technique de l'infiltration est impossible ou insuffisante.
Par ailleurs, il est encouragé la mise en place d'installations permettant la récupération et l'utilisation des eaux pluviales à des fins non domestiques
Le règlement prévoit également que si la surface prévue pour le stationnement est de plus de 50m², au minimum 50% de cette surface sera aménagée en surface perméable.

Chapitre V. Transports et mobilités
Rosselange dispose d'une bonne desserte en transports en commun et d'une position stratégique le long de la RD9, voie structurante. Elle ne présente cependant pas d'enjeux multimodaux.

1.5. Compatibilité avec les orientations du SDAGE

La commune de Rosselange est concernée par le SDAGE « Rhin-Meuse ».

Thème : eau et santé

- ✓ Assurer à la population de façon continue la distribution d'eau potable de qualité : *la commune est concernée par 1 périmètre de captage des eaux en projet. Le PLU s'est attaché à éviter toute extension urbaine sur ce secteur. La commune ne disposant pas de terres agricoles, le secteur sera également protégé des pratiques liées à cette activité.*
- ✓ Favoriser la baignade en toute sécurité sanitaire, notamment en fiabilisant prioritairement les sites de baignades aménagés et en encourageant leur fréquentation : *la commune n'est pas concernée par ces dispositions.*

Thème : eau et pollution

- ✓ Réduire les pollutions responsables de la non-atteinte du bon état des eaux : *intégration de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.*
- ✓ Connaître et réduire les émissions de substances toxiques : *limitation et maitrise de l'implantation d'entreprises générant des nuisances (article 1 pour chaque zone dans le règlement).*
- ✓ Veiller à une bonne gestion des systèmes d'assainissement publics et des boues d'épuration *: intégration de règles dans les dispositions générales pour toutes les zones dans le règlement. Les règles imposent une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle pour éviter de saturer le réseau existant. Le rejet ne se fera que par exception.*
- ✓ Réduire la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires d'origine agricole / Réduire la pollution par les produits phytosanitaires d'origine non agricole / Réduire la pollution de la ressource en eau afin d'assurer à la population la distribution d'une eau de qualité : *pas de zone agricole cultivée sur Rosselange.*

Thème : eau, Nature et biodiversité

- ✓ Appuyer la gestion des milieux aquatiques sur des connaissances solides, en particulier en ce qui concerne leurs fonctionnalités : *Réalisation d'une*

reconnaissance des zones humides à travers les fiches descriptives du SDAGE. Prise en compte du SRCE. Utilisation des données de l'INPN.

- ✓ Organiser la gestion des cours d'eau et des plans d'eau et y mettre en place des actions respectueuses de ces milieux, et en particulier de leurs fonctions *: le PLU ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Restaurer ou sauvegarder les fonctions naturelles des milieux aquatiques, et notamment la fonction d'autoépuration : *classement au plan de zonage en zone N, Ni, Nli, Nf et Nens*
- ✓ Arrêter la dégradation des écosystèmes aquatiques *: rappel dans le règlement littéral de l'interdiction de construire dans une bande de 10 mètres de part et d'autre du ruisseau. Classement en zone Ni , Nli, Nf et Nens des cours d'eau au plan de zonage.*
- ✓ Améliorer la gestion piscicole : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*
- ✓ Renforcer l'information des acteurs locaux sur les fonctions des milieux aquatiques et les actions permettant de les optimiser : *pédagogie pendant l'élaboration du PLU. Certains élus ont déjà des connaissances approfondies sur cette thématique*
- ✓ Préserver les zones humides : *Les milieux humides de l'Orne ainsi que la zone inondable qui s'y rapporte ont été classés en Ni et Nli pour la partie loisirs ; du Bouswald sont intégrés au classement Nens car ils se situent dans l'Espace Naturel Sensible référencée par le Département mais restent différenciés par l'application d'une trame ERP (Eléments Remarquables Paysagers) prescrivant la préservation de la ripisylve.*
  Les Zones Humides référencés par le SDAGE et se situant dans les milieux forestiers, composés selon la typologie CORINE Biotope de forêts mixtes de chênes, d'ormes et de frênes et de prairies humides eutrophes ont été classés Nf mais restent protégés par l'application de la trame ERP qui prescrit la réduction de la sylviculture sur le foncier concerné. Le remblaiement ou le comblement seront interdits.
- ✓ Respecter les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux aquatiques : *le PLU ne permet pas cette prise en compte.*

Thème eau et rareté

- ✓ Prévenir les situations de surexploitation et de déséquilibre quantitatif de la ressource en eau *: l'évaluation environnementale a vérifiée si la ressource disponible était suffisante pour absorber l'arrivée de nouveaux habitants. Limitation des nouvelles zones à urbaniser*

Thème eau et aménagement du territoire

- ✓ Inondations : mieux connaître les crues et leur impact ; informer le public pour apprendre à les accepter ; gérer les crues à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prendre en compte, de façon stricte, l'exposition aux risques d'inondations dans l'urbanisation des territoires à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse ; prévenir l'exposition aux risques d'inondations à l'échelle des districts du Rhin et de la Meuse : prise en compte du secteur inondable par une zone Ni au zonage.
- ✓ Préservation des ressources naturelles : dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux ; préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel : *le PLU incite à la limitation de l'imperméabilisation des sols par la maîtrise de l'urbanisation par l'intermédiaire des dispositions générales du règlement et de l'article 5. Il impose à recourir aux techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour favoriser l'infiltration et/ou maitriser les débits de rejets.*
- ✓ Alimentation en eau potable et assainissement des zones ouvertes à l'urbanisation : *Tous les secteurs sont desservis par les réseaux, à la fois pour l'AEP et l'assainissement collectif*

Thème : eau et gouvernance

- ✓ Anticiper sur l'avenir en mettant en place une gestion des eaux gouvernée par une vision à long terme, accordant une importance égale aux différents piliers du développement durable, à savoir les aspects économiques, environnementaux et sociaux / Aborder la gestion des eaux à l'échelle de la totalité du district hydrographique, ce qui suppose notamment de développer les collaborations transfrontalières et, de manière générale, renforcer tous les types de solidarité entre l'amont et

l'aval / Renforcer la participation du public et de l'ensemble des acteurs intéressés pour les questions liées à l'eau et prendre en compte leurs intérêts équitablement.
Le PLU ne permet pas cette prise en compte.

✓ Mieux connaître, pour mieux gérer : *cf. rapport de présentation*

1.6. Compatibilité avec les orientations du SAGE Bassin ferrifère

✓ Préserver la qualité et l'équilibre quantitatif des ressources en eau à long terme : *les cours d'eau et leurs berges sont inconstructibles dans une bande de 10 mètres. Les périmètres de protection des zones de captage des eaux ont été pris en compte dans le règlement.*
✓ Sécuriser l'AEP à long terme et protéger les captages AEP : *la commune est concernée par 1 périmètre de captage des eaux en projet. Les périmètres de protection ont été identifiés pour assurer la protection de l'eau et éviter toute extension de l'urbanisation et la pratique agricole*
✓ Organiser une gestion durable et concertée de la ressource en eau des réservoirs miniers : *le PLU ne permet pas de répondre à cet objectif*
✓ Améliorer la qualité physique des cours d'eau et rétablir leurs fonctionnalités : *les cours d'eau et leurs berges sont inconstructibles dans une bande de 10 mètres.*
✓ Adopter une gestion intégrée et concertée des bassins versants des cours dont le débit d'étiage à diminuer significativement et durablement après l'ennoyage : *le PLU ne permet pas de répondre à cet objectif*
✓ Préserver, restaurer et gérer les zones humides : *Le PLU précise que toutes les zones humides du SDAGE sont inconstructibles, elles sont classées Nf superposées à une prescription graphique de type ERP.*
✓ Fiabiliser la gestion des systèmes d'assainissements existants et optimiser l'assainissement des communes rurales : *intégration de prescriptions conforme à la réglementation sur la gestion des eaux usées (dispositions générales du règlement). La commune est raccordée à la station d'épuration de Richemont qui pourra collecter pour le nombre d'habitant supplémentaire prévu dans le cadre de l'élaboration du PLU*
✓ Limiter les pollutions d'origines industrielles et les pollutions diffuses d'origines agricoles et non agricole : *intégration de prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales.*
✓ Gérer le risque inondation de manière globale et intégrée : *Le PLU prend en compte les risques inondations à la fois par le classement spécifique assurant l'inconstructibilité et également par la gestion de l'imperméabilisation des sols.*
✓ Améliorer la gestion des plans d'eau : *pas de plan d'eau sur la commune.*

Déclinaison plus précise du thème 5 : Eau et Aménagement du territoire

T5A - Inondations		
Orientation T5A–O4 (objectif 4.1 du PGRI)	Identifier et reconquérir les zones d'expansion de crues	Les zones d'expansion des crues ont été classées en Nli et Uh3i en limitant très fortement la possibilité de développement de l'emprise au sol pour les constructions déjà existantes
Orientation T5A–O4–D1	Zones naturelles ou agricoles susceptibles de constituer des zones d'expansion de crues	Classement en Ni sans possibilité de construire et en protégeant des remblaiements
Orientation T5A–O4–D2	Gestion risque de crue	Toutes les zones inondables sont classées Ni, Nli et Uh3i
Orientation T5A–O5 (objectif 4.2 du PGRI)	Limiter le rejet des eaux pluviales dans les cours d'eau, encourager l'infiltration	La gestion alternative à la parcelle est une priorité avant d'envisager le rejet dans le système collectif
Orientation T5A–O6 (objectif 4.3 du PGRI)	Limiter l'accélération et l'augmentation du ruissellement sur les bassins versants ruraux et périurbains, par la préservation des zones humides et le développement	Toutes les zones humides connues, cours d'eau et leurs abords ont été classés N ou ont une prescription de préservation au titre de l'article R-151-23.

	d'infrastructures agroécologiques	
Orientation T5A–O7 (objectif 4.4 du PGRI)	Prévenir le risque de coulées boueuses	Les arrêtés de catastrophes naturelles existant sont mentionnés dans le rapport de présentation

T5B – Préservation des ressources naturelles		
Orientation T5B–O1	Dans des situations de déséquilibre quantitatif sur les ressources ou les rejets en eau, limiter l'impact des urbanisations nouvelles et des projets nouveaux	Pas concerné
Orientation T5B–O2	Préserver de toute urbanisation les parties de territoire à fort intérêt naturel	Les parties dont l'intérêt écologique est le plus fort sont classées Nens et Njp, pour les autres, le classement est N, ou N indicé. Une trame de protection au titre de l'article R.151-23 y est également appliquée.
Orientation T5B-O2.1	Zone de mobilité fonctionnelle	Pas concerné
Orientation T5B–O2.2	Zones humides	Elles sont renseignées dans le rapport de présentation et font l'objet de protection au zonage et au règlement au titre de l'article R.151-23.
Orientation T5B–O2.3	ripisylves	Elles font l'objet d'un classement Nens ou Ni, et d'une trame de protection au titre de l'article R.151-23.
Orientation T5B–O2.4	Compatibilité avec l'objectif de préservation des végétations rivulaires et de corridors biologiques	Le règlement précise qu'il est interdit de construire dans une bande de 10m de part et d'autre du cours d'eau

T5C – Eau potable et assainissement		
Orientation T5C–O1	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si la collecte et le traitement des eaux usées (assainissement collectif ou non collectif) qui en seraient issues ne peuvent pas être effectués dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de collecte et de traitement.	Les zones prévues à l'urbanisation sont en limite de réseau d'assainissement. Les eaux usées pourront être collectée et rejetée dans le système collectif.
Orientation T5C–O2	L'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau secteur ne peut pas être envisagée si l'alimentation en eau potable de ce secteur ne peut pas être effectuée dans des conditions conformes à la réglementation en vigueur et si l'urbanisation n'est pas accompagnée par la programmation des travaux et actions nécessaires à la réalisation ou à la mise en conformité des équipements de distribution et de traitement.	L'alimentation en eau potable de Rosselange est gérée par le syndicat des eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO). Les zones prévues à l'urbanisation sont en limite de réseau d'eau potable. La capacité est suffisante pour le poids de population supplémentaire envisagé

1.7. Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PLU : impacts du projet sur l'environnement

1.7.1. Analyse des incidences du PADD sur les grandes thématiques environnementales

L'objectif de cette partie est de dresser le bilan des impacts du PADD sur l'environnement. Ainsi, chacun des axes et objectifs du PADD a été analysé afin d'établir (dans la mesure du possible) l'incidence sur chaque thématique environnementale au regard des enjeux environnementaux identifiés dans l'état initial de l'environnement.

Le PADD place l'environnement comme une des orientations structurantes du projet de territoire (préservation des zones agricoles et des continuités écologiques, densification et réduction de la consommation d'espace, protection de la ressource en eau, lutte contre le changement climatique, gestion des risques et des nuisances).
Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable (augmentation de la population) ou incertain par leur caractère non prescriptif (part des logements en extension urbaine, possibilité de mise en place de liaisons douces, d'un réseau d'assainissement collectif…).

Grille de lecture du tableau d'évaluation des incidences du PADD sur l'Environnement :

	Incidence positive
	Incidence nulle
	Incidence négative

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES			
Chapitre 1 : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers		**Biodiversité**	**Paysage**	**gestion des ressources et capacité de traitement**	**contraintes, risques et santé**
1 **Garantir la qualité des unités paysagères**	Préserver l'identité du territoire par la lecture de ses différentes composantes et assurer la protection des milieux classés	préservation et valorisation des milieux naturels remarquables identifiés par des zonages préservation des réservoirs de biodiversité préservation des ressources pour la faune maintien et renforcement des corridors écologiques	Préservation de la qualité de la structure paysagère	Evitement du mitage et du morcellement des espaces naturels et agricoles	
2 **Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)**	Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB) en : - Assurant la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité pour les habitants - Respectant et préserver les continuités forestières en maintenant les milieux herbacés thermophiles et en assurant une sécurité pour les habitants		restauration et préservation des haies et ripisylves Préservation et restauration des vergers	Maintien des ripisylves et développement d'une végétation rivulaire participant à l'épuration naturelle des eaux. Maintien et Amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau, selon les objectifs du SDAGE, en veillant à la réduction des impacts de l'assainissement Maintien de la qualité bactériologique et physicochimique de l'eau distribuée Participation au maintien du bon état qualitatif des masses d'eau	Maintien des forêts, véritables puits de carbone Maintien des milieux et de la végétation qui participe à la régulation des flux hydrauliques superficiels
3 **Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur agricole**	Valoriser les secteurs de pâturage et de vergers présents sur les coteaux			Evitement de mitage et de morcellement des espaces naturels et agricoles Conciliation des enjeux de protection de la biodiversité et des enjeux de développement du territoire Limitation de la consommation de l'espace naturel et agricole	Protection des populations face aux potentiels risques naturels Limitation de l''imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement

					Amélioration de la collecte des eaux pluviales par gestion alternative pour éviter les inondations réalisation des sondages de sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait gonflements des argiles, risques d'affaissements et risques miniers
4 **Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune**	Intégrer les nombreux risques qui impactent le territoire notamment concernant les inondations, les risques miniers principalement en milieux forestiers, les affaissements et mouvements de terrains ainsi que les risques technologiques. Le risque inondation par ruissellement est également pris en compte	Limitation de l'urbanisation qui favorise la pérennisation de la biodiversité		Priorisation de recours à la mise en œuvre de dispositifs de gestion alternative des eaux pluviales	Protection des populations face aux potentiels risques naturels Limitation de l''imperméabilisation des sols pour éviter d'accentuer les inondations par ruissellement Amélioration de la collecte des eaux pluviales par gestion alternative pour éviter les inondations réalisation des sondages de sols avant tout projet d'urbanisme pour prévenir de tout risque notamment des aléas retrait gonflements des argiles, risques d'affaissements et risques miniers

ORIENTATIONS DU PADD		INCIDENCES			
Chapitre 2 : Concernant la vie du village		**Biodiversité**	**Paysage**	**gestion des ressources et capacité de traitement**	**contraintes, risques et santé**
5 **Compléter et permettre la mutation de l'offre d'équipements**	Prévoir la mutation des aménagements sur le fond de vallée et préserver le potentiel du site Jamailles		Amélioration du cadre de vie		Impact possible lié à l'état de pollution du sol
6 **Maintenir les activités existantes et assurer l'accueil de nouveaux établissements**	Favoriser et pérenniser les activités en place tout en permettant à de nouvelles activités de pouvoir s'implanter.	Impact possible par les types d'activité autorisés			Impact possible par les types d'activité autorisés
7 **Prendre en compte les déplacements à l'échelle communale, intercommunale et sur le grand territoire**	Compléter le réseau viaire et promouvoir les connexions possibles entre quartiers et proposer des dispositifs de réduction des déplacements automobiles.	assurer une pédagogie liée à la biodiversité	Valoriser l'identité du territoire autour de son patrimoine naturel	Diminution de la consommation des ressources	Limitation des émissions de GES et de SO2

8 **Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain**	Intégrer des mesures favorables à la loi de transition énergétique Prévoir l'accès à la fibre optique et internet à très haut débit pour tous	Diminution de la consommation des ressources et ainsi des milieux référencés		Réduction de la consommation énergétique en favorisant l'architecture bioclimatique Encouragement et facilitation à la rénovation thermique et pour les bâtiments neuf des enveloppes performantes Facilitation en faveur de la production des énergies renouvelables	Encouragement liés à l'efficacité énergétique du bâti pour limiter les émissions de GES et de S02 associées au chauffage

ORIENTATIONS DU PADD		**INCIDENCES**			
Chapitre 3 : Concernant le tissu urbain et les quartiers		**Biodiversité**	**Paysage**	**gestion des ressources et capacité de traitement**	**contraintes, risques et santé**
9 **Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine minier et sidérurgique**	Sauvegarder et mettre en valeur les bâtiments, ensembles de bâtis, espaces publics ou éléments de petit patrimoine représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, pour mettre en valeur les différentes identités historiques.		préserver la silhouette du village et le paysage minier		
10 **Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain**	Prendre en compte du potentiel foncier, des dents creuses, des logements vacants et des mutations		Amélioration du paysage urbain par la rénovation, démolition/reconstruction ou reconversion des bâtiments existants	Optimisation de la consommation des espaces naturels et agricoles Action sur les consommations des ressources en limitant l'extension des réseaux et notamment sur les pertes en eau liées au mauvais état des réseaux	Protéger les populations face aux risques par la maîtrise de l'urbanisation autour des principaux sites à risques

2. Incidence Natura 2000

2.1. Cadrage préalable

Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels créé par la directive européenne 92/43/CEE dite directive « Habitats / faune / flore ». Ce texte vient compléter la directive 2009/147/EC, dite directive « Oiseaux ». Les sites du réseau Natura 2000 sont proposés par les Etats membres de l'Union européenne sur la base de critères et de listes de milieux naturels et d'espèces de faune et de flore inscrits en annexes des directives.
L'article 6 de la directive « Habitats / faune / flore » introduit deux modalités principales et complémentaires pour la gestion courante des sites Natura 2000 :

- La mise en place d'une gestion conservatoire du patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de leur désignation ;
- La mise en place d'un régime d'évaluation des incidences de toute intervention sur le milieu susceptible d'avoir un effet dommageable sur le patrimoine naturel d'intérêt européen à l'origine de la désignation de ces sites et plus globalement sur l'intégrité de ces sites.

La seconde disposition est traduite en droit français dans les articles L414-4 & 5 puis R414-19 à 29 du code de l'environnement. Elle prévoit la réalisation d'une « évaluation des incidences Natura 2000 » pour les plans, programmes, projets, manifestations ou interventions inscrits sur :

- Une liste nationale d'application directe, relative à des activités déjà soumises à un encadrement administratif et s'appliquant selon les cas sur l'ensemble du territoire national ou uniquement en sites Natura 2000 (cf. articles L414-4 III et R414-19) ;
- Une première liste locale portant sur des activités déjà soumises à autorisation administrative, complémentaire de la précédente et s'appliquant dans le périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000 ou sur tout ou partie d'un territoire départemental ou d'un espace marin (cf. articles L414-4 III, IV, R414-20 et arrêtés préfectoraux en cours de parution en 2011) ;
- Une seconde liste locale, complémentaire des précédentes, qui porte sur des activités non soumises à un régime d'encadrement administratif (régime d'autorisation propre à Natura 2000 - cf. article L414-4 IV, articles R414-27 & 28 et arrêtés préfectoraux à paraître suite aux précédents).

2.2. Organisation de l'évaluation des incidences Natura 2000

Dans ce rapport, l'évaluation d'incidences au titre de Natura 2000 comprend trois volets :
1) La présentation du projet ;
2) La description des sites Natura 2000 concernés par le projet ;
3) L'évaluation des incidences du projet.
Les objectifs d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000 sont les suivants :

- Attester ou non de la présence des espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites NATURA 2000 sur l'aire d'étude, et apprécier l'état de conservation de leurs populations ;
- Apprécier les potentialités d'accueil de l'aire d'étude vis-à-vis d'une espèce ou d'un groupe d'espèces particulier en provenance des sites Natura 2000 (définition des habitats d'espèces sur l'aire d'étude) ;
- Établir la sensibilité écologique des espèces et habitats d'intérêt européen par rapport au projet ;
- Définir la nature des incidences induites par ce projet sur les espèces et habitats concernés ;
- Définir les mesures d'atténuation des incidences prévisibles du projet, à intégrer à celui-ci :
  - ✓ Mesures de suppression des effets ;
  - ✓ Mesures de réduction des effets.
- Apprécier le caractère notable ou non des incidences du projet intégrant les mesures précédentes sur les espèces et habitats d'intérêt européen à l'origine de la désignation des sites Natura 2000.

2.3. Présentation du projet

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Rosselange va définir l'usage des sols sur le territoire communal.
La commune étant fortement contrainte par les risques notamment le risque inondation lié à l'Orne, les risques naturels mouvements de terrain, le risque minier, et les risques technologiques, qu'elle ne prévoit pas de zones d'extension en consommation de l'espace naturel mais sur des terres en reconversion qui ont déjà été anthropisée.

Le projet prévoit également le report d'un emplacement réservé affiché au POS pour le cimetière. Celui-ci étant situé en partie sur l'ENS, une étude spécifique a été réalisée

2.4. Présentation du site Natura 2000 sous influence potentielle du projet

Le territoire de Rosselange n'est pas directement impacté par une Zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat ou Oiseaux

Directive	Nom du site	N°	superficie	localisation
Habitats	ZSC « Pelouses du Pays Messin »	FR4100159	680ha	12 km au sud
Oiseaux	ZPS « Jarny – Mars-la-Tour »	FR4112012	8113ha	13km au sud

Carte de localisation des NATURA 2000 les plus proches de Rosselange
– *source : Géoportail, 2022*

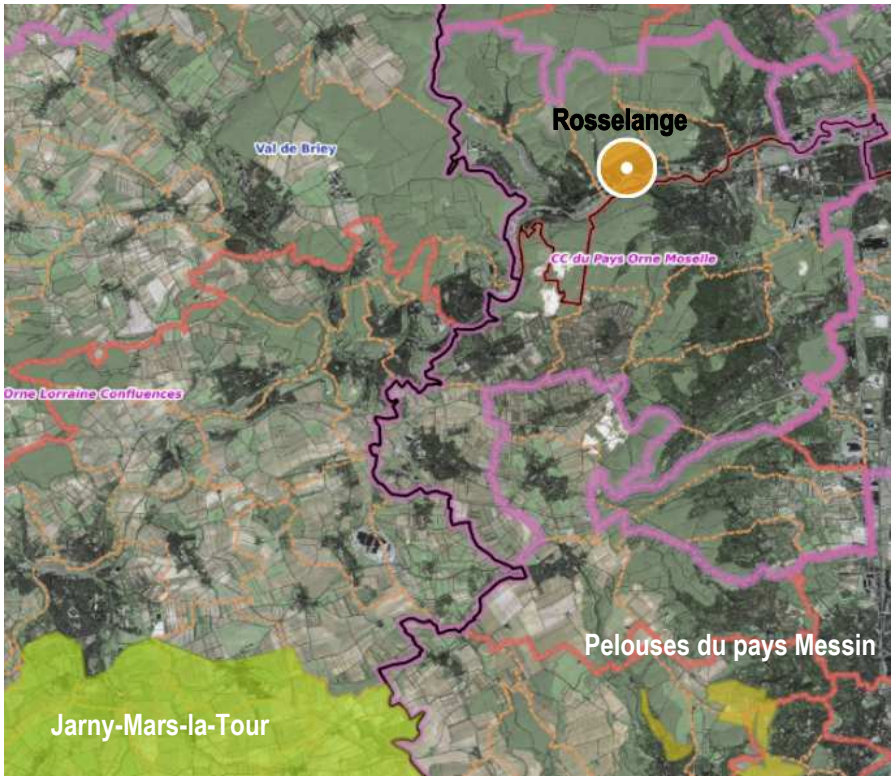

2.4.1. La ZSC (Zone Spéciale de Conservation) « Pelouses du Pays Messin »

La plus proche NATURA 2000 directive habitat est la zone référencée FR4100159 Pelouses du pays Messin située à environ **12 km** du territoire de Rosselange.
Le site se trouve sur les côtes de Moselle et se compose de plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches, des habitats forestiers variés (dont une chênaie pubescente) ainsi qu'un fond de vallon frais.
Sa superficie est de **680 ha** et concerne **12 communes.**

Qualité et importance *(extrait de la fiche INPN)*

Site éclaté constitué de pelouses sèches, situées sur des fronts de côtes et de plateaux à peu de distance de l'agglomération messine.
Dans les lisières ensoleillées, la présence de Laser Tribolum a été identifiée.
Cinq espèces de chauves-souris de l'annexe II trouvent de nombreux gîtes dans les anciens ouvrages militaires du site. Les pelouses et les milieux boisés constituent également des zones de chasse pour toutes les espèces recensées.

Sources : *https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR4112012.pdf*

Analyse qualitative – menaces

Le site présente les vulnérabilités suivantes :

Vulnérabilité
Certains secteurs sont très prisés pour des activités sportives et récréatives d'où une incidence négative sur la végétation. Par suite de la quasi disparition d'élevage ovin, le problème de la gestion des pelouses se pose. La fréquentation humaine dans les anciens ouvrages militaires est un facteur de dérangement des chiroptères.

Liste des habitats naturels d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZSC « Pelouses du Pays Messin ». Les habitats d'intérêt communautaire prioritaire sont marqués d'un astérisque (*)

Code - nom	Couverture	Superficie	Représentativité	Superficie relative	Conservation	Globale
6110 - Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alysso-Sedion albi*	1,50%	10,2 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
6210 - Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (*sites d'orchidées remarquables)	33%	224,4 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Significative
6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	0,60%	4,08 ha	Non-significative			
9130 - Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	14%	95,2 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
9160 - Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	2%	13,6 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne
91E0 - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)*	1%	6,8 ha	Bonne	2% ≥ p > 0	Bonne	Bonne

Tableau présentant la liste des espèces d'intérêt communautaire (hors oiseaux) ayant justifié la désignation de la ZSC.

POPULATION				EVALUATION		
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Nombre (indivs.)	Abondance	Population	Globale
Mammifères						
Murin de Bechstein	Myotis bechsteinii	Concentration	1	Présente	Non significative	
		Hivernage	2	Présente	Non significative	
Murin à oreilles échancrées	Myotis emarginatus	Concentration	2	Présente	Non significative	
		Hivernage	5	Présente	Non significative	
Grand murin	Myotis myotis	Concentration	13	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne
		Hivernage	12	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Grand rhinolophe	Rhinolophus ferrumequinum	Concentration	36	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne
		Hivernage	21	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne
		Reproduction	50	Présente	2% ≥ p > 0%	Bonne
Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros	Concentration	2	Présente	Non significative	
Amphibiens						
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	Concentration	1	Présente	Non significative	
Insectes						
Damier de la succise	Euphydryas aurinia	Résidence	-	Présente	2% ≥ p > 0%	Moyenne
Cuivré des marais	Lycaena dispar	Résidence	-	Présente	Non significative	

2.4.2. La ZPS (Zone de Protection Spéciale) « Jarny-Mars-La-Tour »

La plus proche NATURA 2000 directive Oiseaux est la zone référencée FR4100159 Pelouses du pays Messin située à environ **13 km** du territoire de Rosselange.
La ZPS s'étend sur la zone de contact entre la plaine de la Woëvre et le plateau lorrain.
Elle est occupée majoritairement par des cultures céréalières. Quelques prairies bordent les cours d'eau. On trouve également plusieurs boisements feuillus en marge de la zone
Sa superficie est de **8113 ha**.

Qualité et importance *(extrait de la fiche INPN)*

Les plaines céréalières correspondent à l'aire de répartition d'une population stable de Busard cendré. La population totale de la ZPS est estimée à un peu moins 20 couples, une quinzaine de couples en moyenne étant suivis chaque année par la LPO.
Ces champs servent également de zone de nourrissage pour les Grues cendrées en halte migratoire ou en stationnement hivernant.

Le marais de Droitaumont est un milieu particulier dans lequel 88 espèces ont été recensées en 2004, dont 12 espèces de l'annexe I de la directive " Oiseaux " : la Bondrée apivore, le Balbuzard pêcheur, le Busard saint-martin, le Busard des roseaux, le Gorgebleue à miroir, le Martin-pêcheur d'Europe, le Pic cendré ainsi que le Busard cendré, la Grue cendrée, la Pie-grièche écorcheur, le Milan noir et le Milan royal.

Sources : https://inpn.mnhn.fr/docs/natura2000/fsdpdf/FR4100159.pdf

Analyse qualitative – menaces
Le site présente les vulnérabilités suivantes :

Vulnérabilité
Le décalage entre les dates d'envol des jeunes Busards cendrés et celles des moissons constitue le principal inconvénient de l'adaptation de cette espèce aux plaines céréalières : certaines années, suivant les régions, de 40 % à 100 % de nichées peuvent être détruites en l'absence d'intervention conservatoire

Tableau présentant la liste des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS.

ESPECE		POPULATION		EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Taille	Abondance	Population relative
Balbuzard pêcheur	Pandion haliaetus	Concentration	-	Très rare	Non significative
Bondrée apivore	Pernis apivorus	Reproduction	-	Non estimé	Non significative
Busard des roseaux	Circus aeruginosus	Concentration	-	Non estimé	Non significative
		Reproduction	1 couple	Non estimé	Non significative
Busard Saint-Martin	Circus cyaneus	Hivernage	-	Non estimé	Non significative
Busard cendré	Circus pygargus	Reproduction	20-30 coupes	Non estimé	2% ≥ p > 0%
Cigogne blanche	Ciconia ciconia	Concentration	-	Rare	Non significative
Gorgebleue à miroir	Luscinia svecica	Reproduction	0-2 couples	Non estimé	Non significative
Grue cendrée	Grus grus	Concentration	500 ind.	Non estimé	2% ≥ p > 0%
Martin pêcheur d'Europe	Alcedo atthis	Reproduction	-	Non estimé	Non significative
Milan noir	Milvus migrans	Reproduction	10 couples	Non estimé	Non significative
Milan royal	Milvus milvus	Concentration	-	Rare	Non significative
		Reproduction	1-3 couples	Non estimé	Non significative
		Hivernage	-	Commune	2% ≥ p > 0%
Pic cendré	Picus canus	Sédentaire	-	Non estimé	Non significative
Pic mar	Dendrocopos medius	Sédentaire	-	Non estimé	Non significative
Pie-grièche écorcheur	Lanius collurio	Reproduction	25-50 couples	Non estimé	Non significative

Source : INPN

2.4.3. **Analyses des incidences**

Incidences sur les habitats d'intérêt communautaire

Compte tenu de l'éloignement du territoire de Rosselange d'environ 12km, le PLU n'est pas susceptible de porter atteinte aux habitats ayant justifié la désignation de la ZSC.

Par ailleurs aucun habitat de ce site Natura 2000 n'a été répertorié au sein des zones de projet à l'exception des parcelles 11, 16 et 17 concernées par l'emplacement réservé du cimetière **qui dispose d'arbres âgés, voire sénescents qui présentent des cavités ou des fentes propice aux chiroptères arboricoles.**

Incidences sur les mammifères d'intérêt communautaire

L'ensemble des mammifères d'intérêt communautaire de la ZSC sont des chiroptères.

Leur présence n'a pas été relevée sur les sites prévus pour le développement résidentiel, cependant sur les arbres présents sur les parcelles 11, 16 et 17 restent propice à leur présence.

Secteur des Essards

Secteur Jobinot

Le projet de PLU a tenu à préserver les massifs boisés et les vergers qui peuvent recevoir les chiroptères par des prescriptions de protection de type ERP ou un zonage spécifique N.

Incidences sur les amphibiens d'intérêt communautaire

Une seule espèce d'amphibien a justifié le classement ZSC à savoir le Sonneur à Ventre Jaune. Aucun individu n'a été observé sur les sites prévus pour le développement résidentiel ou les Emplacements Réservés.

Incidences sur les invertébrés d'intérêt communautaire

2 espèces de papillons ont justifié le classement en ZSC à savoir le Damier de la Succise et le Cuivré des marais.

Le cuivré des Marais a été observé sur le ban communal en 2012. Celui-ci étant dépendant de la présence de plantes hôtes du genre Rumex dans des conditions édaphiques mésohygrophiles à hygrophiles, se retrouve principalement dans les prairies et zones humides ce qui ne correspond pas aux secteurs prévus pour le développement résidentiel ou aux secteurs d'emplacements réservés.

Incidences sur l'avifaune d'intérêt communautaire

Les espèces qui ont justifié le classement en ZSC sont des espèces susceptibles d'utiliser les milieux agricoles (prairies, grandes cultures, haies) pour leur alimentation et leur nidification. Rosselange ne dispose pas de zones de milieux agricoles sur son territoire composé de forêts, vergers, pelouse sèche et de friches.

Aucune des espèces référencée n'a été observée sur le territoire.

2.4.4. **Conclusion de l'évaluation de l'incidence sur les zones Natura 2000**

Le PLU de Rosselange n'aura pas d'incidences significatives sur les milieux référencés sur les sites Natura 2000 au vu de la distance d'éloignement. Concernant le possible déplacement sur le territoire de Rosselange de l'avifaune, notamment des cinq espèces de chauve-souris présent sur le site, le PLU s'est attaché à conserver et assurer la protection des différents milieux existants. Le but étant de maintenir les fonctionnalités telles qu'elles existent aujourd'hui.

Au vu de ces différents éléments le document d'urbanisme pourrait avoir des incidences concernant l'habitat des chiroptères sur les parcelles 11, 16 et 17 sur lesquelles est prévu l'extension du cimetière.

A cet effet, la commune met en place des mesures d'évitement et retire ces parcelles de son projet d'extension. L'extension du cimetière se limitera aux parcelles 12, 13, 18 et 19.

Ainsi, le projet de PLU n'a pas d'incidence négative sur les 2 sites Natura 2000.

3. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

Depuis la loi n°76-629 du 10 juillet 1976, « la protection des espaces naturels et des paysages, la préservation des espèces animales et végétales, le maintien des équilibres biologiques auxquels ils participent et la protection des ressources naturelles contre toutes les causes de dégradation qui les menacent » est considérée comme étant d'intérêt général. Afin de s'assurer que l'environnement soit correctement pris en compte par les activités et décisions susceptibles d'y porter atteinte, cette même loi a institué le principe de l'étude d'impact et indiqué que celle-ci devra préciser « les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables pour l'environnement ».

En 2007, la mise en conformité du droit français avec la directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1992 (la directive « habitats ») a conduit à une « redécouverte » de l'obligation de compensation. La Directive prévoit en effet que des dérogations à la stricte protection des espèces (et de leurs habitats de reproduction et de repos) ne puissent être accordées qu'en l'absence d'alternative satisfaisante au projet et avec l'assurance « que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle ». L'avis consultatif du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) peut être sollicité suivant les situations et c'est par ce biais que les obligations de compensation ont été proposées.

La réforme de l'étude d'impact impulsée par le Grenelle de l'Environnement a permis de résoudre certaines lacunes de la loi de 1976 en exigeant que soient précisées dans les arrêtés d'autorisation les mesures destinées à éviter, réduire et compenser les impacts, mais aussi les modalités de suivi de leurs effets.

L'évolution de la réglementation a donc renforcé l'importance d'une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement, notamment en exigeant que les impacts soient dorénavant compensés.

Au printemps 2012, le Ministère de l'Ecologie a publié une « doctrine » sur la séquence ERC, dans le but d'en clarifier les fondements et les principes d'application.

Mesures proposées

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types de plans, programmes et projets.

Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant d'abord :

- d'éviter au maximum d'impacter la biodiversité et les milieux naturels,
- puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités.
- Et enfin, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet de PLU a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire.
Des impacts prévisibles ont pu être diagnostiqué à travers le travail du PLU notamment sur :

Le maintien des activités existantes et l'accueil de nouveaux établissements économiques

L'affichage au PADD de l'autorisation d'installation d'activités économiques implique des incidences possibles concernant la biodiversité ainsi que la santé et les nuisances.

La traduction au PLU a permis d'éviter ces incidences en cadrant le type et le lieu des installations autorisées

La limitation de l'extension de l'urbanisation en d'appuyant sur les secteur déjà anthropisé en reconversion et par démolition reconstruction

Les nouvelles constructions vont forcément avoir un impact sur la capacité des ressources et sur la capacité de traitement lié au système épuratoire

Afin de diminuer cette incidence, la réalisation de nouvelles constructions est fortement limitée et elles seront conditionnées au respect de la réglementation concernant le système d'assainissement et le rejet des eaux usées.

A grande échelle, la commune étant bien desservie par les transports en commun, les constructions peuvent avoir un impact positif sur l'émission de GES en diminuant la constructibilité sur les secteurs moins bien desservis.

L'Emplacement réservé du cimetière situé en ENS

La volonté de reporter l'affichage de l'Emplacement Réservé du POS en continuité du cimetière pour en permettre son agrandissement implique des incidences sur la préservation de la biodiversité dans le périmètre de l'ENS.

L'Etude menée par l'Atelier des Territoire (annexe 1) sur les parcelles concernées par l'agrandissement du cimetière à mis en évidence un intérêt assez élevé sur les parcelles 11, 16 et 17 qui ont pu être exclues du projet. Cela a permis d'éviter les incidences par exclusion.

Le découpage du zonage des parcelles privées par rapport à l'ENS

La nécessité de recaler le périmètre de l'ENS issu d'une carte au 1/25000 pour correspondre à la réalité de terrain implique un travail de terrain pour vérifier l'impact sur la biodiversité.

L'Etude mené par l'Atelier des Territoires (annexe1) a permis de vérifier cette réalité de terrain et évaluer l'impact sur la biodiversité

Il a été jugée nécessaire de mettre en place une mesure d'évitement concernant l'extension du cimetière. le PLU a pris soin d'assurer une protection haute sur chaque milieu référencé et d'être vertueux en limitant l'étalement urbain et le mitage.

Type de mesures	Thématique	Incidences prévisibles du Projet	Mesures
Évitement	Zones Natura 2000	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclue et éloignée Rosselange de plus de 12km
	Zones humides non prioritaires	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclues de toute nouvelle urbanisation et protection haute affichée sur la surface concernée
	ENS	Incidence liée à l'extension du cimetière Incidences liées à la proximité de l'urbanisation	Mesure d'évitement par exclusion La proximité de l'urbanisation étant déjà existante, le PLU a pris soin de s'appuyer sur l'état existant
	Znieff de type 1	idem	idem
	Consommation d'espace	**Incidence positive**	**2 hectares restitués à la zone naturelle**
Réduction	Risques naturels et anthropiques	Réduction de l'incidence liés au risques anthropiques notamment concernant les aléas retraits et gonflements, les risque d'inondations, d'affaissements et miniers	Prise en compte des risques naturels et anthropiques du territoire dans le règlement et dans le zonage en excluant les zones à risque. Concernant les aléas retrait et gonflement des argiles, les constructions restent possibles sous condition de respecter les règles qui s'y rapportent.
	Risque inondation	Réduction de l'incidence du risque Incidences possibles liées à l'imperméabilisation et au ruissellement	Aucune nouvelle construction ne sera autorisée, seules les extensions seront possibles Le PLU intègre des mesures assurant la gestion alternative des eaux pluviales dans les projets ainsi que la promotion de plantations de haies d'essences locales. La protection des ripisylves et des cours d'eau a été réalisée par un zonage dont le règlement fixe une gestion garantissant la préservation et la confortation de la biodiversité De même pour la protection des zones humides, des haies et des boisements au titre de l'article L151-23
	Ressource en eau	Incidence possible liée aux constructions	Le scenario de développement communal de Rosselange traduit dans le PLU se base sur un estimatif de 50 nouveaux logements qui en prenant en compte le phénomène de décohabitation revient à stabiliser le nombre d'habitants. En assurant une pédagogie auprès des citoyens pour économiser la ressource en eau de manière individuelle, l'incidence sera nulle ou positive.
	Patrimoine naturel	Mutation des milieux possible	Le PLU a visé la minimisation de la mutation des milieux et a favorisé une pérennisation de la Trame verte et bleue et des fonctionnalités des différents milieux par des zonages A et N

			adaptés et par des dispositions dans le règlement (notamment par la mise en place d'éléments remarquables paysagers)
	Assainissement	Incidences possibles liées à l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées	Le PLU prévoit la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle pour en assurer le traitement et la récupération et éviter l'engorgement dans les réseaux publics. Le nombre de constructions envisagée est en cohérence avec la capacité du système épuratoire.

3.1. Evaluation des incidences du PLU sur l'environnement, prise en compte de sa préservation et de sa mise en valeur

La prise en compte de l'environnement relève d'une exigence règlementaire définie par le code de l'urbanisme. Les conséquences globales du P.LU. sur l'environnement se traduisent par une potentielle augmentation des espaces urbanisés ou destinés à l'être sur les espaces agricoles et naturels. L'élaboration du P.L.U. permet d'établir un équilibre entre l'urbanisation et les zones naturelles afin de préserver les paysages.

Thématique	Incidences prévisibles sur l'environnement	Options d'aménagement retenues pour préserver l'environnement
Activités agricoles et surfaces utiles	La commune de dispose pas de surfaces agricoles	
Développement forestier, espaces boisés, espaces prairiaux et thermophile, vergers	Déboisements possibles à éviter Etalement forestier par enfrichement sur les espaces prairiaux et thermophiles et sur les vergers	Intégration des espaces forestiers en zone Nf pour en assurer la protection et maintien des lisières. Identification des espaces ouverts et semi-ouvert pour en retrouver la fonctionnalité
Environnement, Espaces naturels, et paysage **Trame verte et bleue**	Perte des fonctionnalités des milieux et de la biodiversité associée	Le projet de PLU préserve les espaces naturels à forte valeur écologique et favorise l'intensification des espaces urbains. Un travail a été effectué pour l'identification des milieux et des fonctionnalités (pelouse calcaire, vergers, jardins ouvriers et d'ornements, paysage urbain). Le zonage sur le secteur ENS prend en compte l'existence de ces milieux. Protection des milieux naturels par l'application d'un zonage adapté et/ou de prescriptions graphiques assurant la protection Préservation des ripisylves et de la qualité des cours d'eau en limitant la constructibilité sur une bande de 10m ou 6m de part et d'autre Délimitation des secteurs naturels, de jardins, à la constructibilité très limitée.
Développement économique et commerces		Intégration des parc d'activités économique en zones spécifiques Amélioration de la mixité des fonctions en assurant la possibilité d'implantations d'activités non nuisantes en milieu urbain.
Services, équipements, loisirs et communications numériques	Pas d'augmentation d'équipements prévue à l'exception du cimetière sur le long terme	Classement d'un secteur en vue d'une extension possible du cimetière en prenant soin d'intégrer des dispositions réglementaire visant à la protection de l'environnement
Transports et déplacements **Aménagement de l'espace Organisation de la commune, Aménagements urbains,**	Peu d'augmentation prévue de la circulation en fonction des nouveaux quartiers (le scénario retenu vise à maintenir le poids de population)	Limitation du stationnement sur les voies en imposant des règles strictes pour les places de stationnement sur les parcelles privées.

espaces publics, stationnements et entrées de ville	Le projet vise à l'amélioration des dessertes locales de l'habitat et assure la connexion d'un quartier qui était tourné vers la commune voisine. Risque d'imperméabilisation accru en fonction du type de revêtement, mais compensé en partie par des obligations de préserver des surfaces perméables.	Les prescriptions du règlement visent à limiter l'imperméabilisation des sols notamment pour des surfaces de stationnement supérieures à 50m²
	Accompagnement des nouvelles constructions	Préservation des caractères du bâti par les prescriptions établies dans le règlement et ses annexes
Equilibre social de l'habitat et formes urbaines des quartiers Urbanisation et modération de la consommation de l'espace, lutte contre l'étalement urbain	Augmentation des surfaces imperméables, ruissellement	Le PLU prévoit des dispositions de façon à limiter l'imperméabilisation des sols. De manière générale, une priorité est donnée à la technique de l'infiltration, même partielle (à envisager seulement dans la mesure où la perméabilité du sol serait insuffisante pour gérer et évacuer la totalité des eaux pluviales sur place). Aussi, le rejet régulé dans un réseau d'eaux pluviales de type séparatif n'est envisageable que lorsque la technique de l'infiltration est impossible ou insuffisante. Par ailleurs, il est encouragé la mise en place d'installations permettant la récupération et l'utilisation des eaux pluviales à des fins non domestiques Le règlement prévoit également que si la surface prévue pour le stationnement est de plus de 50m², au minimum 50% de cette surface sera aménagée en surface perméable. En secteur Njp, l'imperméabilisation est même interdite hormis pour la construction d'abris de jardins d'emprise maximum de 10m²

4. Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application de Plan Local d'urbanisme

Article L. 153-27 Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art

Neuf ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme, ou la dernière délibération portant révision complète de ce plan, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou le conseil municipal procède à une analyse des résultats de l'application du plan, au regard des objectifs visés à l'article L. 101-2 et, le cas échéant, aux articles L. 1214-1 et L. 1214-2 du code des transports.

L'analyse des résultats donne lieu à une délibération de ce même organe délibérant ou du conseil municipal sur l'opportunité de réviser ce plan.

Article L. 153-28 Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, la durée de neuf ans mentionnée à l'article L. 153-27 est ramenée à six ans et l'évaluation porte également sur les résultats de l'application de ce plan au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. L'autorité administrative compétente de l'Etat peut, après la délibération prévue au deuxième alinéa de l'article L. 153-27, demander les modifications qu'elle estime nécessaire d'apporter au plan lorsque ce dernier ne répond pas aux objectifs définis à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. Dans un délai d'un mois, l'établissement public de coopération intercommunale fait connaître à l'autorité administrative compétente de l'Etat s'il entend procéder aux modifications. A défaut d'accord ou à défaut d'une délibération approuvant les modifications demandées dans un délai d'un an à compter de la demande de modifications, l'autorité administrative compétente de l'Etat engage la mise en compatibilité du plan.

Article L. 153-29 Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme local de l'habitat, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale réalise, trois ans au plus tard à compter de la délibération portant approbation ou révision de ce plan, un bilan de l'application des dispositions de ce plan relatives à l'habitat au regard des objectifs prévus à l'article L. 302-1 du code de la construction et de l'habitation. Ce bilan est transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat. Il est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision.

Article L. 153-30 Créé par Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 – art

Lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de plan de déplacements urbains, il donne lieu aux évaluations et aux calculs prévus à l'article L. 1214-8-1 du code des transports lors de son élaboration et lors de l'analyse des résultats du plan prévue à l'article L. 153-27.

Les indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme sont :

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
Occupation du sol	Nombre d'ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an et par habitant	La valeur doit rester proche de 0, le projet de PLU ne prévoyant pas de consommation de terres agricoles	annuel	Limiter et optimiser la consommation de l'espace
Ressource en eau	Volume d'eau prélevé	L'alimentation en eau potable de ROSSELANGE est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO). 37 communes sont adhérentes au Syndicat. Le syndicat assure la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes membres. La production d'eau s'effectue à travers différentes ressources en eaux dont, la source du Bouswald à Rosselange. La capacité de production du syndicat, en 2014, est estimée à 5 885 899m3, dont 219 900 m3 prélevé à la source de Bouswald, et le volume d'eau vendu est estimé à 4 406 261 m3. Le SIEGVO répond donc au besoin en eau potable des 37 communes adhérentes dont Rosselange. Le rapport annuel permet de comparer le volume d'eau vendu par m3 à Rosselange au fil des années. Le résultat attendu est une diminution voire une stagnation. La consommation moyenne par habitant devra être calculée	annuel	Surveillance de la consommation d'eau
	Taux de captages AEP disposant d'un périmètre de protection	Le suivi des procédures de protection des captages sera réalisé, tout changement devra être indiqué dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Protéger les périmètres de captages d'eau potable
	Suivi de l'évolution des rendements des réseaux d'eau	L'alimentation en eau potable de ROSSELANGE est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO). Le rapport annuel permet de visualiser les rendements. Le résultat attendu est une amélioration des rendements	annuel	Réduire la pression sur la ressource en eau
	Évolution de la conformité des installations d'assainissement non collectif	Rosselange dispose d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées gérée par le Syndicat Intercommunal	dès prise de connaissance	Maîtriser les rejets dans le milieu naturel

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
		d'Assainissement de la Vallée de l'Orne. Ce dernier gère également le traitement des eaux pluviales. Le traitement des eaux usées s'établit dans l'usine de dépollution de Richemont. Le service est confié au moyen d'un contrat d'affermage à Véolia Eau. Cet ouvrage offre une capacité de traitement en charge de pollution de 70 000EH (Equivalent-Habitant). L'évolution de la conformité des installations sera effectué par ces syndicats.		
Patrimoine naturel	Évolution de la surface en ha des espaces d'intérêt écologique	Les espaces d'intérêt écologique sont répertoriés dans le rapport de présentation. Tout changement porté à la connaissance de la commune devra être indiqué dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution des surfaces de zones humides	Les zones humides connues sont répertoriées dans le rapport de présentation. Toute nouvelle zone devra être indiquée dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Préservation des zones humides identifiées
	Évolution de l'état de conservation des habitats (surfaces boisées, ripisylves, …)	Les éléments remarquables paysagers permettent de suivre l'évolution des surfaces en hectare et de la qualité du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L151-23 CU. Les déclarations préalables permettront d'en suivre toute modification et évolution	annuel	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution de la surface en ha de vergers et de haies			Maintenir et restaurer les éléments naturels d'intérêt local
	Évolution des éléments remarquables paysagers (ERP) répertoriés			Bilan des déclarations préalables déposées et de l'état de conservation de ces éléments
Cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau.	L'état écologique de l'Orne à Rosselange est défini comme bon. Les objectifs pour 2027 sont un bon potentiel écologique ainsi qu'un bon état chimique.	Trisannuel	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau
Patrimoine paysager	Nombre d'itinéraires cyclables et de randonnée	Les itinéraires de randonnées sont affichés sur le plan de zonage, toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	dès prise de connaissance d'une évolution	Favoriser la découverte et la valorisation des paysages
Climat et énergie	Suivi des consommations énergétique	Bilan annuel de la consommation énergétique des bâtiments et équipements communaux	annuel	Réduire les consommations énergétiques

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
				Dresser un suivi des logements vacants ou en vente qui nécessite une rénovation énergétique
	Nombre d'installation et production d'énergies renouvelables	Dès qu'une nouvelle installation sera portée à la connaissance de la commune, elle l'indiquera dans le suivi	Trisannuel	Promouvoir la rénovation thermique
	Ratio des déchets par an et par habitant	La compétence étant intercommunale, le bilan annuel servira de valeur de suivi	annuel	Poursuivre les actions en faveur de la réduction des tonnages
	Nombre d'ampoules LED par commune	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines
	Évolution des émissions de GES et de polluants	Les valeurs de suivi devront se référer aux données sur le site https://www.atmo-grandest.eu/	Trisannuel	Réduire les émissions de GES
	Évolution de la qualité de l'air			Suivre l'évolution de la qualité de l'air
Nuisances et risques	Trafic sur les voies routières	Les valeurs de suivi devront se référer aux données sur le trafic routier qui sont disponibles auprès du département 57.	Trisannuel	Limiter l'urbanisation des Etablissement recevant du public (ERP) le long des axes routiers les plus sensibles
	Nombre d'incidents liés aux risques technologiques	Dès qu'un nouvel évènement ou un nouveau document sera porté à la connaissance de la commune, elle l'indiquera dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Protéger les populations face aux risques
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles			Surveillance de populations exposées aux risques
	Production de documents de prévention des risques naturels			Meilleure gestion des risques
Enveloppe urbaine	Nombre d'hectare en espace vert au sein de l'enveloppe urbaine (jardins, potagers, parcs)	Lors des demandes d'autorisation, la commune indiquera toute évolution dans le suivi	annuel	Préservation des surfaces perméables pour limiter le risque d'inondation lié au ruissellement
	Nombre de dents creuses construites	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer la densité au sein de l'enveloppe urbaine

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
	Nombre de logements vacants et en vente	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer l'évolution de la vacance et la qualité du parc de logements en termes d'offre et de demande
	Nombre et typologie des logements construits et démolis	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer la typologie du parc de logement pour vérifier que l'offre soit en adéquation avec la demande et que le parcours résidentiel est possible

Chapitre V – RESUME NON TECHNIQUE

Le résumé non technique a pour objectif de synthétiser l'ensemble du rapport dans un langage clair et compréhensible par le plus grand nombre.

1. Présentation générale du PLU et des objectifs de l'évaluation environnementale

La commune de Rosselange a lancé la révision générale de son Plan d'Occupation des Sols (POS) pour un passage à un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

La commune de Rosselange n'est pas touchée par une zone NATURA 2000. Par l'avis n°MRAe 2021DKGE128, la MRAE a décidé de soumettre le projet de Plan Local d'Urbanisme a évaluation environnementale.

Cette évaluation environnementale a été élaborée conformément au cadre défini par les articles R.151-1 à 3 du Code de l'Urbanisme. La méthodologie employée est celle indiquée dans les différents guides établis en termes d'évaluation environnementale par les autorités compétentes, à savoir notamment :
« L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme : le guide », Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement ;
« Promouvoir l'environnement et l'aménagement durable dans les documents d'urbanisme », Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement. Le présent document constitue le résumé non technique de l'évaluation environnementale.

1.1. Le PLU en général

Le PLU est un document réglementaire et de planification. C'est un des outils qui organise l'avenir des villes et villages, par la mise en œuvre de politiques relatives à l'environnement et au paysage naturel, au cadre de vie et aux formes urbaines, aux déplacements, ainsi qu'aux domaines économiques et sociaux. Ainsi :

- il énonce les orientations, les projets d'aménagement et de développement du territoire, liés à des questions d'habitat, d'environnement, d'économie et de circulation
- il planifie l'occupation des sols, ainsi que les dispositions protégeant les espaces naturels et agricoles
- il réglemente les droits et devoirs applicables à chaque terrain pour les constructions futures (hauteur, recul imposé, ...)

Il est conçu en partenariat avec les services de l'Etat, les établissements publics, la Région, le Conseil Départemental, le SCOT ainsi que les organismes intercommunaux.

Il est composé de :

- Un rapport de présentation qui expose le diagnostic du territoire, explique les choix retenus pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), justifie le zonage et le règlement et prend en compte l'environnement et ses incidences sur le projet.
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement.
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui prévoient l'aménagement des zones à urbaniser de manière globale et cohérente.
- Un règlement et un plan de zonage. Le règlement fixe les règles applicables à chaque zone. Le plan de zonage, lui, fait apparaître la délimitation des zones du règlement et peut préciser les espaces boisés classés, les emplacements réservés, les bâtiments à caractère patrimonial, ...
- Des annexes composées des servitudes d'utilité publique, des différents schémas de réseaux, …

1.2. Carte d'identité de la commune de Rosselange

La commune de Rosselange est située dans le département de la Moselle. Elle est intégrée au Canton de Hayange et arrondissement de Thionville.

Elle fait partie de la Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle qui compte 13 communes, avec 53 843 habitants en 2014 pour une superficie de 99,8 km² soit une densité de 540 hab./km².

La commune compte quant à elle 2672 habitants en 2018 pour un territoire de 5,35 km², soit une densité de 499 habitants au km².
Elle est limitrophe avec les communes de : Clouange, Moyeuvre-Grande, Rombas, Vitry-sur-Orne et Ranguevaux.

1.3. Synthèse du projet de PLU

Par DCM, le conseil municipal a décidé de prescrire le PLU en poursuivant les objectifs suivants :

1- Maîtriser les extensions urbaines et prévoir les secteurs d'urbanisation future et les principales opérations de renouvellement urbain
2- Préserver les espaces remarquables
3- Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques (maintenir les espaces boisés, les vergers et les prairies)
4- Prendre en compte les risques, notamment le risque inondation
5- Mettre en valeur les entrées de ville
6- Valoriser le patrimoine existant

Après avoir mené les différentes études et intégré les nouvelles législations, le projet de PLU affiche dans son PADD les objectifs suivants :

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

1. Garantir la qualité des unités paysagères
2. Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)
3. Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur agricole
4. Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune

Chapitre II : Concernant les fonctions du village

5. Compléter et permettre la mutation de l'offre d'équipements
6. Maintenir les activités existantes et assurer l'accueil de nouveaux établissements
7. Prendre en compte les déplacements à l'échelle communale, intercommunale et sur le grand territoire
8. Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

9. Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine minier et sidérurgique
10. Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs au paysage, à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la préservation et/ou la remise en état des continuités écologiques.

1- Garantir la qualité des unités paysagères et la pérennité des réservoirs de biodiversité

D'une manière générale, Rosselange se situe dans la vallée de l'Orne, en lisière de forêt Domaniale de Moyeuvre.
Rosselange est caractérisée par le paysage affirmé par le plateau ondulé de la côte de Moselle. Ainsi, Le fond de vallée peu large de l'Orne est complété par deux vallons encaissés aux pentes convexo-concaves qui ont permis au village de s'étendre.

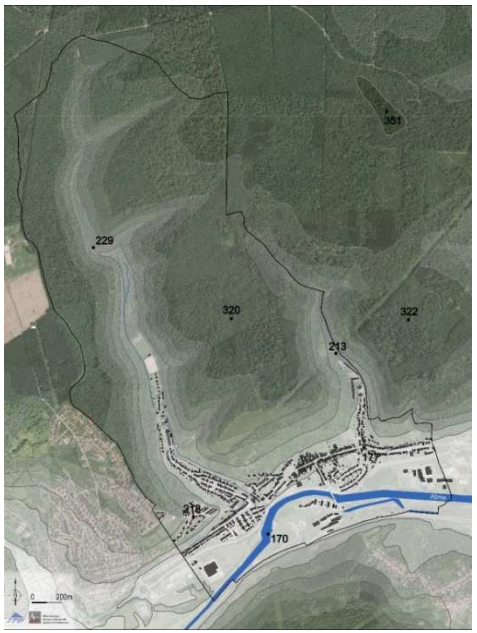

Une superposition de classement en ZNIEFF de type 1, en ENS et zone humide vient accentuer la richesse environnementale du territoire communal

- **Zone Humide non prioritaire ZH2_018 identifiée par le SAGE**
- **ZNIEFF de type 1 : Pelouses calcaires à Rosselange**
- **ENS : La Rappe (pelouse calcaire)**

Le PLU s'attachera à préserver l'identité du territoire par la lecture de ses différentes composantes et à assurer la protection des milieux classés.

Coupe topographique – Nord-Sud

Coupe topographique – Ouest-Est

2- Maintenir les Trames Vertes et Bleues (TVB)

L'identification et la protection de la Trame Verte et Bleue (TVB) est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer… et assurer ainsi leur cycle de vie. Elle joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé.

a. Assurer la pérennité des milieux humides et trames bleues et en assurant la sécurité pour les habitants

La trame bleue est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune et par la végétation associée.

Le sol de Rosselange ayant une bonne perméablilité, le réseau hydrographique qui s'écoule sur la commune se résume principalement à la rivière de l'Orne qui reprend les eaux de ruissellement du bassin versant.

Celle-ci est complétée par la présence d'un cours d'eau, sur le vallon encaissé du Bouswald qui est canalisé par endroit.

Les deux cours d'eau identifiés (l'Orne et le Bouswald) et la végétation rivulaire qui s'y rapporte devront être préservés comme trame bleue dans le projet de PLU.

Afin de protéger les habitants des inondations et coulées de boues en provenance du ruisseau du Bouswald, des éléments techniques pourront être mis en œuvre (canalisation …).

b. Respecter et préserver les continuités forestières en maintenant les milieux herbacés themophiles et en assurant une sécurité pour les habitants

La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, …, et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, …).

Plus des ¾ du territoire de Rosselange est marqué par des massifs boisés qui participent à une continuité forestière à plus grande échelle qui se superposent à un corridor écologique de type « Milieux herbacés thermophiles » identifié sur la commune par l'ENS de pelouses calcaires de la Rappe.

Le PLU s'attachera donc à contenir les massifs forestiers autant publics que privés, tout en maintenant la qualité du milieu herbacé thermophile des pelouses calcaires de la Rappe afin d'y préserver les réservoirs de biodiversité. Les boisements seront contenus dans le sens où il ne devront pas porter atteinte à la sécurité des habitants (respecter une distance minimale entre les boisements et les habitations).

3- Préserver la qualité environnementale apportée par les coteaux plantés de vergers et leur valeur agricole

L'histoire de Rosselange fait référence à des plantations de vignes sur les coteaux, le phylloxéra et le temps ont conduit à la mutation de ces plantations en vergers qui ne sont plus aujourd'hui entretenus pour la majorité.

Le nombre très important de petites parcelles pour lesquels les propriétaires ne sont pas toujours identifiés ajouté à cela leur accès non carrossable rend difficile l'exploitation des vergers.

Ainsi, ces espaces doivent être préservés de toute urbanisation afin de maintenir leurs usages et leurs qualités.
Certains chemins d'accès pourront être restaurés pour favoriser la revalorisation de ces vergers.

L'activité agricole n'est pas représentée sur la commune et se limite à quelques secteurs de pâturage localisés sur les vergers. La valorisation de ces derniers permettrait d'assurer la continuité de cette activité sur le territoire communal.

4- Intégrer les notions de risques dans la réflexion globale de la commune

Le territoire est impacté par de nombreux risques qui concernent les inondations, les risques miniers principalement en milieux forestiers, les affaissements et mouvements de terrains ainsi que les risques technologiques.

Afin d'assurer la sécurité des habitants, ces risques seront pris en compte dans la réflexion globale. Les secteurs touchés devront être protégés d'une urbanisation excessive ou risquée.

Carte de la TVB du PADD – *sources : ITB, DGFiP, 2020*

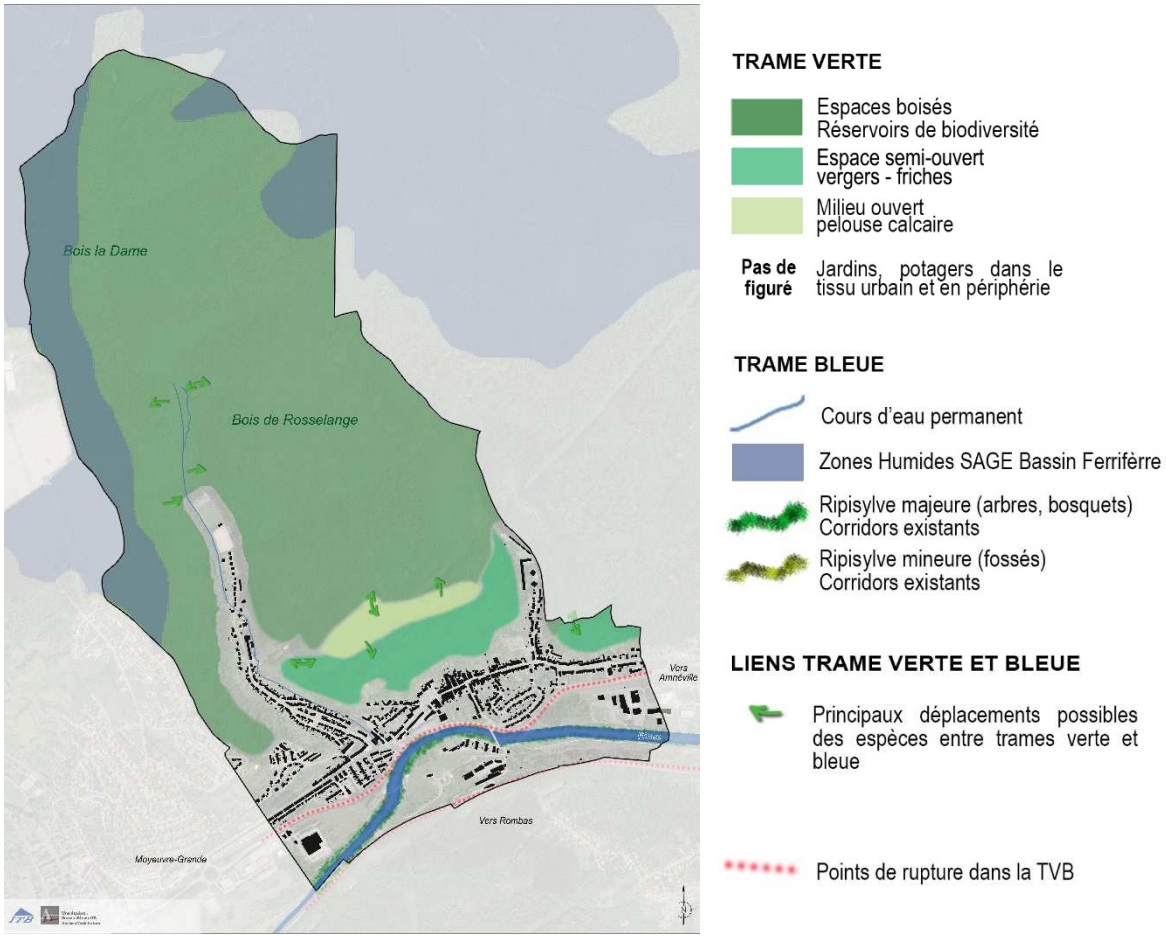

Chapitre II : Concernant les fonctions de la ville

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs aux équipements, à l'urbanisme, à l'habitat, aux transports et aux déplacements, au développement des communications numériques, aux équipements commerciaux et au développement économique et des loisirs.

5- Compléter et permettre la mutation de l'offre d'équipements

Rosselange est sous l'influence de la conurbation Moselle-Orne dotée de 3 pôles urbains d'équilibre (Hagondange, Rombas, Maizières-lès-Metz). La commune est relativement bien desservie en termes de services, équipements et loisirs.

Les fonds de vallons sont aménagés par des terrains de sports (foot, basket, tennis). Le centre historique et l'Est de la commune sont dépourvus d'aires de jeux. Le boulodrome s'est implanté dans le fond de vallée profitant ainsi d'une surface plane. Une aire de pique-nique vient agrémenter le parcours du Fil Bleu de l'Orne.

Le PLU devra prévoir la mutation possible de ces aménagements qui pourraient ne plus répondre à la demande actuelle. Par exemple, une aire de jeux pour enfant peut être aménagée en jardins partagés en cas de vieillissement de la population dans le quartier ou la constructibilité pourrait être autorisée sous réserve de respecter un bon équilibre entre habitat et nature dans la ville.

La friche industrielle du fond de vallée peut également être étudiée comme potentiel pour l'aménagement de terrain de sports et de loisirs. L'habitat reste une possibilité sous réserve d'études et d'aménagements en conséquence du passé sidérurgique du site (dépollution, étude des sols …).

6- Maintenir les activités existantes et assurer l'accueil de nouveaux établissements

L'axe principal accueille des activités notamment commerciales, la principale faiblesse pour leur attractivité est le manque de place de stationnement. Cette offre est complétée à plus grande échelle par 2 secteurs d'activités qui sont implantés dans la vallée de l'Orne, les PAC Bellefontaine et des 2 Rivières où il existe encore un potentiel d'implantation de nouvelles entreprises coté Clouange et coté Moyeuvre-Grande.

Il s'agit de favoriser et pérenniser les activités en place tout en permettant à de nouvelles activités de pouvoir s'implanter. Ainsi, les opportunités d'installation de commerces, d'artisanat ou de services, que ce soit dans le centre du village par la rénovation de bâtis anciens, ou sur les parcs d'activités seront valorisées et soutenues notamment à travers le règlement et par un travail sur l'organisation du stationnement dans le cœur de ville.

7- Prendre en compte les déplacements à l'échelle communale, intercommunale et sur le grand territoire

Le territoire de Rosselange est traversé par la D9 qui relie la commune à Uckange à l'Est et Moyeuvre-Grande à l'Ouest et qui permet de rejoindre la N52 menant à Amnéville ainsi qu'aux autoroutes A30 et A4. Le détournement de l'Orne en 1961 a également engendré la modification de la D9. Le trafic moyen journalier est comptabilisé à 14 591 véhicules sur le tronçon 5,7km passant par Moyeuvre-Grande, Rosselange et Clouange (selon Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement de Moselle du 18072016).
La gare n'est plus en activité mais la commune est desservie par les transports bus TIM sur la ligne qui permet de rejoindre Metz et Moyeuvre. Cette offre de transport en commun pourrait être complétée par un parking de covoiturage.
A l'échelle de la commune, compte tenu de la topographie du site, l'habitat s'est développé au pied du talus, sur un axe Est-Ouest, le long de la Grand Rue et rue Lieutenant-Colonel Hennequin. De nombreuses routes secondaires structurent le ban communal et viennent desservir cités ouvrières et vallons.
Cela a conduit à une organisation favorisant les rues en impasse comme on peut le remarquer dans les vallons. Si ces tracés en impasse assurent la tranquillité des

riverains, ils altèrent grandement les relations entre les quartiers, la lisibilité de l'organisation spatiale ainsi que la continuité urbaine et sociale de la ville.
D'autre part, des sentiers s'ouvrent sur les coteaux mais souffrent parfois d'un manque de bouclage, tandis que d'autres assurent des liaisons inter quartier.
L'aménagement des berges de l'Orne et du Fil Bleu a quant-à lui permis de structurer les déplacements doux sur le territoire à une échelle intercommunale.

Ainsi, le PLU est l'occasion de compléter le réseau viaire, il s'attachera à promouvoir les connexions possibles entre quartiers et à proposer des dispositifs de réduction des déplacements automobiles

8- Anticiper les modes d'énergie, de communication et de transport de demain

a. Concernant le développement numérique :

Il existe pour le territoire, le SITEVO qui est un Syndicat Intercommunal de Télécommunication de la Vallée de l'Orne qui effectue le déploiement de la fibre et qui propose des abonnements aux administrés.

Dans ce sens et pour répondre aux besoins des entreprises et des habitants, tant pour leur intérêt privé que pour assurer le télétravail, le document d'urbanisme prévoira la mise en œuvre des dispositifs de pré-gainage ou d'installation dès tout nouvel aménagement ou nouvelle construction.

b. Concernant les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables :

La commune soutien la production d'énergies renouvelables dans la mesure où elle ne génère pas de contraintes au niveau du trafic ni de nuisances pour les tiers. En tous les cas, vu le contexte peu agricole du territoire, la méthanisation semble écartée des principes à soutenir. Les panneaux photovoltaiques, solaires et la filière bois restent les techniques de production d'énérgie les plus appropriés.

La commune est sensible à la consommation énergétique, elle sera attentive à la prise en compte des nouvelles performances énergétiques édictées par la loi.

Le PLU s'assurera du respect de la réglementation thermique en vigueur, et visera à permettre la construction de bâtiments passifs mais également à énergie positive et à permette la rénovation énergétique de bâtiments anciens.
L'utilisation de dispositifs favorisant l'énergie renouvelable (notamment pour les bâtiments publics comme les écoles) sera favorisée tout en laissant la priorité à l'architecture bioclimatique qui profite des apports naturels et limite la consommation d'énergie.

c. Concernant les transports :

L'utilisation des énergies renouvelables doit être favorisée par rapport à l'utilisation des énergies fossiles, ce qui tend vers une utilisation plus fréquente des véhicules électriques.
La commune est aujourd'hui bien desservie par les transports en commun, ce mode de déplacement est à privilégier. Cependant elle pourrait être attentive à l'installation de bornes de recharge dans les projets de lotissement ou éventuellement à l'installation d'une borne de recharge sur le stationnement communal.

Actuellement, la nécessité d'une aire de covoiturage n'a pas été identifiée. Cependant, la commune pourra, si cela s'avère nécessaire, aménager un équipement dédié.

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

9- Préserver l'identité de la commune en valorisant son patrimoine minier et sidérurgique

Au Moyen-Age, Rosselange vivait de la triade : cultures, vignes, forêts. Il faudra attende le 19ème siècle pour voir le développement de Jamailles par François de Wendel, qui revenu d'Angleterre avec les techniques sidérurgiques les plus modernes, transforma les forges d'Hayange et de Moyeuvre.

Ainsi, La vallée de l'Orne consacra deux siècles à la sidérurgie, dont un siècle à la création de cités ouvrières. Ce sont 8 cités qui ont été construites sur Rosselange qui constituent aujourd'hui le patrimoine historique de la ville.

L'enjeu est d'identifier les bâtiments, ensembles de bâtis, cités ouvrières, espaces publics ou éléments de petit patrimoine représentant un intérêt architectural et/ou patrimonial, pour sauvegarder et valoriser les différentes identités historiques.

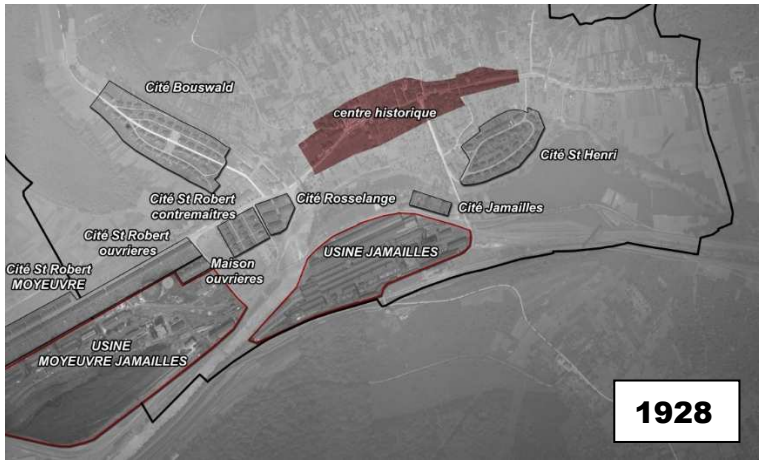

10- Limiter l'extension de l'urbanisation en assurant une croissance visant la lutte contre l'étalement urbain

En 2015, la commune compte une population de 2767 habitants pour 1138 logements.

a. Prise en compte du potentiel de l'enveloppe urbaine

Pour lutter contre l'étalement urbain, il s'agit tout d'abord de travailler sur l'existant et donc de profiter des logements vacants, dans l'objectif de leur remise sur le marché.

De plus, le recyclage foncier est une autre possibilité à mettre en place pour permettre un développement de la population tout en évitant le mitage du territoire. La priorité d'urbanisation sera donc mise sur les secteurs encore libres, compris dans l'enveloppe urbaine (périmètre entourant les espaces construits à moins de 30m des bâtiments existants). Il peut s'agir de parcelles libres de construction, desservies par les réseaux (dents creuses), ou de secteurs à aménager sous la forme d'opérations groupées.

Le PLU a étudié les logements vacants sur la base du recensement de la communauté de communes de septembre 2016 (étude pré opérationnelle pour la résorption de la vacance). Cette étude a été affinée par la

connaissance du terrain. 39 logements vacants ont été ainsi identifiés (les 20 logements prévus à la démolition aux Essards n'étant pas comptablisés dans ce chiffre).

Le potentiel d'extension sur la commune étant faible, dès qu'une opportunité de foncier se présente, celui est vendu pour être construit. Ajouté à cela la configuration urbaine sous forme de cités ouvrières juxtaposées, ce qui assure une densification des terrains assez importante et peu ou pas de place disponible, cela implique un manque de foncier sur la commune et ainsi l'existence d'une ou 2 dents creuses uniquement. Sur le peu de foncier disponible, un projet de 19 logements en collectif est prévu (Rue Victor Hugo).

Ce manque de foncier favorise par ailleurs la rénovation, ce qui mène la commune à se positionner sur une résorption de la vacance et ainsi ce sont 10 logements qui sont comptabilisés. En prenant en compte le chiffre de vacance selon l'étude communale, ce sont 30% qui sont résorbés. Selon le chiffre INSEE de 2016 soit 120 logements qui comptabilisent les 20 logements des Essards, cela porte la vacance totale communale a envion 7%, ce qui reste acceptable. Par ailleurs, notons que d'après les informations transmises par le Département 57, issues des données LOVAC, millésime 2021, le nombre de logements vacants est de 76.

Cela favorise également la démolition reconstruction, et notamment le projet engagé sur les Essards qui comprend la démolition de 20 logements pour la reconstruction de 20 logements

Ainsi, le projet prévoit dans l'enveloppe urbaine à travers le PLU un estimatif de constructions de 49 logements nouveaux et une démolition de 20 logements. Ce qui se traduit par un potentiel de 29 logements supplémentaires.

b. Valorisation du potentiel foncier de Jamailles

A la suite de l'arrêt brutal de l'activité sidérurgique en 1969, le démontage des usines de Moyeuvre-Jamailles a été effectué et le traitement de la friche industrielle confié à l'EPML (Etablissement Public de la Métropole Lorraine). Aujourd'hui, un centre équestre est construit sur le secteur des laminoirs proche de l'Orne.

La commune, en manque de foncier, recherche toutes les solutions possibles pour éviter la déprise démographique et se maintenir. Ainsi, Jamailles peut représenter un potentiel pour :

- valoriser le cadre de vie pour assurer l'attractivité de la commune en complétant les équipements de loisirs et en développant les activités de plein air. Dans ce cadre, un projet de développement d'une activité liée au loisirs est amorcé au niveau du bâtiment du centre équestre qui a cessé son activité.
- Compléter le besoin en habitat pour répondre à la demande. Cependant sur Jamailles, cela reste soumis à des conditions techniques à engager notamment de dépollution et de vérification de l'état du sous-sol en évaluant les vides et les pleins.

Ainsi, le PLU vise à valoriser ce secteur de friche et la collectivité portera attention à toutes les opportunités qui se présenteront pour le réqualifier.

c. 2 scenarii de développement pour la commune

La commune de Rosselange perd en poids de population chaque année, cela étant principalement dû au manque de place. **L'objectif de la commune est à minima d'assurer une stabilité de la population.**

Pour assurer cette stabilité la commune devrait construire au minimum 50 logements en prenant en compte le phénomène de décohabitation, le nombre d'habitant serait alors maintenu à 2093.
Selon les objectifs du SCOT, ce sont 170 logements qui avaient été affichés à titre indicatifs pour Rosselange dont 41 logements définis dans l'enveloppe transport qui considère le niveau de desserte.
En effet, la commune dispose d'une bonne desserte en transports en commun mais également en commerces. Selon ce scenario, le nombre d'habitants avoisinerait le 2930.

Outre le secteur des Essards (d'une surface d'environ 1.2 hectare) qui assurent une démolition- reconstruction, 2 autres secteurs sont envisagés.

Le secteur de l'aire de jeux sur la partie Ouest du ban communal (terrain communal d'une surface de 1,3 hectare (dont 0.8 hectare pour le logement) qui pourrait recevoir une vingtaine de constructions) et le secteur de Jamailles (qui présente un risque d'inondation et de pollution car il correspond à l'ancien site des laminoirs d'une surface approximative de 4 hectares ; ce site est en cours de redéfinition pour l'impact inondation)
En tous les cas, la commune doit assurer une densité brute de 20 logements/hectare.

Ainsi, le projet prévoit 2 scenarii de développement
L'objectif minimum de Rosselange est de se stabiliser démographiquement, celui-ci est atteint sur la base de scenario 1 pour la durée du PLU.
Cependant, son objectif optimum à travers le PLU est sur son territoire très restrictif en termes de foncier liés aux différentes contraintes de ne pas laisser échapper toute opportunité foncière possible pour éviter la déprise démographique. Le scenario 2 vient positionner la commune sur un développement idéal pour sa situation stratégique (proche du fil bleu pour le cadre de vie et entre les 2 parcs d'activités Bellefontaine et 2 rivières) mais il dépend entièrement de la possibilité d'exploiter le potentiel foncier issu d'un recyclage foncier ou de la friche de Jamailles qui à ce jour reste soumis à 2 contraintes, l'inondabilité et le surcoût technique de dépollution et de sol incertain.

1 – maintien du poids de population

Rosselange prévoit à travers ce scenario un estimatif de 50 nouveaux logements pour une surface d'environ 1 hectare en extension

ROSSELANGE - prévision démographique - scenario maintien de la population

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2032
résidences principales (insee)	1312	1182	1171	1141	1119	1156	1145	1114	1162
logements vacants (insee)	48	57	71	73	59	71	77	120	90
habitants	4485	3923	3601	3242	3101	2980	2887	2693	2693
nb d'hab par logt		3,3	3,1	2,8	2,8	2,6	2,5	2,4	2,3
variation du nombre d'habitant par an			-1,2	-1,2	-0,5	-0,5	-0,6	-1,3	0,0

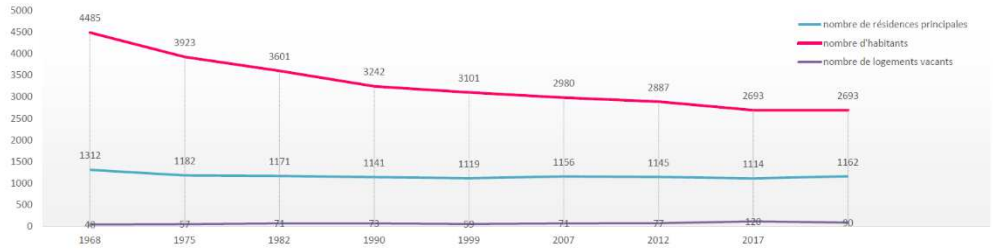

2 – croissance démographique en cohérence avec les services existants (commerces et mobilités) et en cohérence avec les objectifs du Scot.

Rosselange prévoit à travers ce scenario un estimatif de 141 nouveaux logements pour une surface d'environ 5 hectares en extension

ROSSELANGE - prévision démographique - scenario prise en compte du potentiel Jamailles

Colonne1	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012	2017	2032
résidences principales (insee)	1312	1182	1171	1141	1119	1156	1145	1114	1263
logements vacants (insee)	48	57	71	73	59	71	77	120	90
habitants	4485	3923	3601	3242	3101	2980	2887	2693	2927
nb d'hab par logt		3,3	3,1	2,8	2,8	2,6	2,5	2,4	2,3
variation du nombre d'habitant par an			-1,2	-1,2	-0,5	-0,5	-0,6	-1,3	0,6

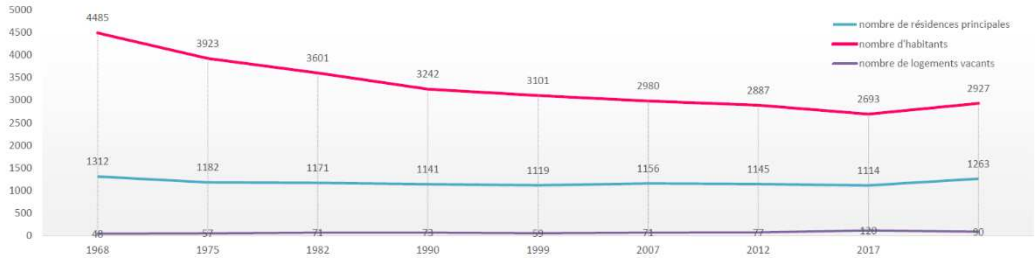

d. Une consommation nulle de terres agricoles

Sur les 9 dernières années (de 2010 à 2019) Rosselange a consommé 0.3 hectare de terres naturelles pour de l'habitat, soit en moyenne 0.03 ha par an pour 28 logements.
Cette consommation a été nulle les 3 dernières années puisqu'il n'y pas eu de construction sur la commune bien que les demandes existent. Il est donc difficile de parler de réduction de la consommation foncière.
Cependant, les secteurs retenus ne consomment pas de terres agricoles, la commune en étant dépourvue. Il s'agit de terrains déjà anthropisés pour chacun des cas. (Pour l'un, il s'agit de démolition reconstruction, pour l'autre d'une friche acquise et aménagée avec l'accompagnement de l'EPFL.
Ainsi, la commune sera exemplaire en ce qui concerne la réduction de la consommation des terres agricoles puisqu'elle n'en consomme pas.

Ainsi, selon l'article R.151-3 du Code de l'Urbanisme, au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;	**CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL** *3.Normes supra communales* *4.Normes que le PLU doit prendre en compte*
2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;	**CHAPITRE I - CONTEXTE REGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL** *5.Servitudes, contraintes et réseaux* **CHAPITRE II – DIAGNOSTIC COMMUNAL** *2.Environnement*
3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;	**CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT** *1.Incidence des dispositions et des orientations du PLU* *2.Incidence Natura 2000*
4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;	**CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT** *1.Incidence des dispositions et des orientations du PLU* *2.Incidence Natura 2000*
5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;	**CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT** *3.Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser*
6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;	**CHAPITRE IV - INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT** *4.Dispositif de suivi et Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application de Plan Local d'urbanisme*
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.	**CHAPITRE V – RESUME NON TECHNIQUE**

2. Etat initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a laissé apparaitre des sensibilités environnementales sur le territoire principalement sur le haut du talus et sur le plateau de la côte de Moselle.
Par ailleurs, Les enjeux environnementaux établis pour la commune sont nombreux et seront pris en compte par le PLU. Ils ont été établis sous 4 thématiques principales.

2.1. Thème 1 : Biodiversité

- Zonage d'inventaire et de protection

  La commune de Rosselange dispose d'une richesse écologique identifiée notamment à travers des espaces sensibles (ENS, ZNIEFF, Zone Humide). Ces réservoirs de biodiversité doivent impérativement être préservés et respectés.

- Trame verte et bleue

  Le territoire compte de nombreux réservoirs forestiers et prairiaux. De plus, une importante diversité d'habitat est présente et sert de support à la trame verte et bleue. La préservation d'une continuité entre ces espaces vis-à-vis notamment de l'urbanisation est un enjeu de l'EIE.

2.2. Thème 2 : Paysage

- Diversité des structures paysagères, des habitats et des espèces floristiques et faunistiques

  Le territoire de Rosselange se compose de près de 80% d'espaces forestiers et prairiaux. La ville s'est développée sur le talus, en conurbation avec Clouange et Moyeuvre-Grande, en lien avec l'activité sidérurgique en fond de vallée de l'Orne. Le territoire ne se prête pas à l'activité agricole.

2.3. Thème 3 : Gestion des ressources et capacités de traitement

- Préservation des terres agricoles
  - Le territoire de Rosselange ne comporte pas de terres agricoles, les couverts végétal et urbain ainsi que la topographie du site ne se prêtent pas à l'exploitation de terres cultivées.
  - La pelouse sèche de la Rappe, milieux Znieff 1 et ENS est toutefois référencée comme prairie permanente par le RPG 2019.

- Eaux superficielles / Eaux souterraines

  Sur le territoire de Rosselange s'écoulent le ruisseau du Bouswald ainsi que l'Orne un affluent de la Moselle. Rosselange se situe donc dans le bassin versant de la Moselle et plus particulièrement celui de l'Orne, en aval, à proximité de l'exutoire. L'implantation de l'Orne dans le fond de vallée à Rosselange sépare la ville de l'ancien site sidérurgique.
  L'état écologique de l'Orne à Rosselange est défini comme bon en 2017. Les objectifs pour 2027 sont un bon potentiel écologique et un bon état chimique.

  L'EIE fixe comme objectif de participer au maintien et l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau et de maintenir les ripisylves et conforter une végétation rivulaire.

- Eau potable et assainissement

  Garantir la qualité des eaux et la bonne gestion des eaux usées et pluviales.

  L'EIE inscrit dans ces objectifs la volonté de respecter la réglementation en vigueur pour l'assainissement collectif, tant que les études techniques ne démontrent pas qu'il n'y a pas d'incidence sur l'environnement, les projets ne pourront pas être réalisés.

- Consommation énergétique et potentiel en énergies renouvelables

Les consommations sont stables depuis plusieurs années mais le potentiel du territoire n'est pas encore bien exploité. La valorisation de ce potentiel est un des enjeux de l'EIE. Il s'agira de limiter la consommation énergétique à la fois pour les constructions neuves et anciennes et favoriser les énergies renouvelables

2.4. Thème 4 : Contraintes, risques et santé

- Nuisances acoustiques et lumineuses

  Les nuisances sont peu nombreuses sur le territoire, souvent concentrées au niveau des noyaux urbains. L'un des enjeux de l'EIE est de limiter l'urbanisation dans les secteurs sensibles afin de réduire l'exposition de la population à ces nuisances.

- Pollution atmosphérique

  La qualité de l'air est globalement bonne sur l'ensemble du territoire. L'EIE fixe des enjeux visant à la préservation des espaces de stockage de carbone ou au développement des modes de transports doux.

- Risques anthropiques

  Le territoire est peu exposé aux risques anthropiques
  L'EIE inscrit dans ces objectifs la volonté de limiter les zones qui exposent la population à des risques concrets.

- Risques naturels

  Les risques naturels sont principalement dus aux inondations liées à l'Orne. Ces risques sont mis en avant dans l'EIE dont l'objectif et de protéger la population vis-à-vis de ces éléments identifiés.

Rosselange a pris soin de limiter la population aux risques répertoriés sur le territoire. Il n'existe pas d'industries dangereuses, la qualité de l'air est bonne. Un travail sur la préservation des espaces naturels tant pour l'écologie, pour réduire les risques ou pour le cadre de vie a été mené.
Il a été complété d'une étude sur les limites de l'ENS pour assurer aux habitants de pouvoir disposer de leur terrain en pied de maison sur la partie nord de la rue Hennequin.

3. Articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

A travers l'élaboration du PLU, ont été pris en compte de nombreux document dont les éléments et préconisations sont issues des politiques de plus grande échelle nécessaire pour une meilleure insertion et cohérence des politiques locales.

Documents
SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022
PGRI 2022-2027 Bassin du Rhin approuvé le 21 mars 2022
SCoTAM - approuvé le 1 er juin 2021
SRADDET approuvé le 24 janvier 2020
SRCE de Lorraine adopté le 20 novembre 2015
SRCAE Lorrain approuvé le 20 décembre 2012

Tableau document supra communaux

4. Exposé des effets notables probables de la mise en œuvre du PLUi : impacts du projet sur l'environnement

L'analyse des incidences sur l'environnement est une réflexion itérative sur les choix et orientations en définissant leurs impacts sur chaque thème et enjeux issus des étapes précédentes.

4.1. Le PADD

Sur chaque orientation et choix, du PADD, du zonage ou du règlement, il a été posé la question : en quoi l'orientation peut-elle, seule ou combinée à d'autres, faire évoluer le territoire sur la thématique considérée ? De façon positive ou négative ?

Le PADD couvre trois axes principaux déclinés en objectifs :

- Les composantes paysagères : maintenir un bon fonctionnement des espaces agricoles et favoriser leur exploitation et préserver et valoriser le cadre environnemental.
- Le cadre de vie : structurer le maillage des cheminements pour permettre le développement des loisirs et reconquérir les vergers, favoriser l'économie énergétique et promouvoir les énergies renouvelables, pérenniser et développer l'activité de loisirs et de tourisme
- Le tissu urbain : conserver l'image du territoire, Assurer une gestion économe de l'espace tout en maîtrisant une croissance harmonieuse.

L'incidence du PADD est variable en fonction des axes et des objectifs affichés. Il n'est pas possible de conclure à une incidence globale. Le projet place les composantes paysagères dont la valorisation et préservations du patrimoine naturel et des fonctionnalités écologiques comme un des axes majeurs du projet de territoire (préservation des milieux naturels référencés, de la trame verte et bleue, réduction de la consommation d'espace et la réduction de la dépense énergétique). Néanmoins, certains éléments sont à relever, par leur effet potentiellement négatif mais inévitable (développement du tissu urbain, augmentation de la population) ou incertain par leur caractère non prescriptif (développement des modes de transports doux, itinéraire touristique vert …).

4.2. Le zonage et règlement

Le projet de planification urbaine décompose le territoire en zones urbaines et zones naturelles. D'autres informations viennent se superposer à ce zonage, les secteurs à risque, les données paysagères et les emplacements réservés. Ce plan de zonage est également complété par des plans spécifiques présentant les éléments paysagers, environnementaux et patrimoniaux repérés au titre de l'article L.123-1-5-III-2 du code de l'urbanisme ainsi que les servitudes d'utilité publiques.

Malgré la maitrise de l'urbanisation et l'intégration de plusieurs composantes environnementales et paysagères majeures du territoire au sein du règlement et du zonage des incidences incertaines demeurent en raison de la consommation d'espaces naturels, de la possibilité d'implantation de certaines installations ainsi que le caractère peu prescriptif de certaines mesures.

5. Synthèse des impacts par thématiques environnementales

Il s'agit de la synthèse de l'analyse des impacts menée sur chacune des pièces du PLU en fonction des grandes thématiques abordées dans l'état initial de l'environnement.

	Synthèse
Biodiversité	L'ensemble des pièces du PLU ont pris compte les enjeux liés au patrimoine naturel. Rosselange est une ville en conurbation développée sur le talus de la côte de Moselle. La majorité de la biodiversité est implantée en partie Nord de l'urbanisation sur le talus et le plateau. Le développement du territoire de Rosselange est contraint par de nombreux risques et préservations de la biodiversité. Le PLU est exemple dans sa consommation nulle des terres agricoles.

	Cependant, les tracés anciens et grossiers de la Znieff de type 1, repris pour l'ENS conduisent en la juxtaposition de préservation sur un bâti déjà existant avant l'instauration de la préservation. Ainsi, le PLU identifie les réservoirs de biodiversités identifiés dans les zones sensibles notamment les ENS, zones humides, Znieff 1 qui ont été classés de façon à en assurer une protection forte interdisant toute construction et installation qui n'ont pas pour but de valoriser la biodiversité. Des secteurs Njp ont été instaurés pour régulariser la situation des tracés portant atteinte aux libertés des constructions déjà présentes sur lesquelles la biodiversité ne peut être identifiée, notamment lorsqu'il s'agit de jardins privés, entretenus par des tontes et comportant des animaux domestiques, tout en préservant le côté naturel de la zone.
Paysage	L'ensemble des enjeux paysagers ont été intégrés notamment l'identification et la préservation de chaque milieu ainsi que l'insertion paysagère des constructions. Une échelle intercommunale aurait pu encore apporter une meilleure maitrise l'ensemble des composantes paysagères à l'échelle d'un PLU.
Gestion des ressources et capacités de traitement	Le PLU a intégré les différents enjeux liés aux zones humides, à la ressource en eau et à la consommation foncière. Les problématiques de l'énergie et du climat ont été prise en compte de manière itérative lors de la réalisation du PLU. Les mesures prisent reste de l'ordre de la préconisation et leur résultat est donc indéterminé sauf pour l'assainissement des eaux usées et pluviales ou la réglementation doit être appliquée
Contraintes, risques et santé	Le PLU prend en compte l'ensemble des risques du territoire. Il permet de dresser un inventaire des risques présents. Ces aléas ne sont pas aggravés et l'exposition de la population est globalement limitée.

6. Incidences sur Natura 2000

Le territoire de Rosselange n'est pas impacté par une Zone Natura 2000 au titre de la Directive Habitat.
La plus proche NATURA 2000 directive Habitats est la zone référencée FR4110059 Pelouses du Pays Messin située à 12,2km du territoire de Rosselange
Le site se trouve sur les côtes de Moselle et se compose de plusieurs secteurs incluant des pelouses sèches, des habitats forestiers variés (dont une chênaie pubescente) ainsi qu'un fond de vallon frais.

La plus proche NATURA 2000 directive Oiseaux est la zone référencée FR4100159 Pelouses du pays Messin située à environ 13 km du territoire de Rosselange.
La ZPS s'étend sur la zone de contact entre la plaine de la Woëvre et le plateau lorrain. Elle est occupée majoritairement par des cultures céréalières. Quelques prairies bordent les cours d'eau. On trouve également plusieurs boisements feuillus en marge de la zone

Le PLU de Rosselange n'aura pas d'incidences sur les milieux référencés sur le site Natura 2000 au vu de la distance d'éloignement. Concernant le possible déplacement sur le territoire de Rosselange de l'avifaune, notamment des cinq espèces de chauve-souris présent sur le site, le PLU s'est attaché à conserver et assurer la protection des différents milieux existants. Le but étant de maintenir les fonctionnalités telles qu'elles existent aujourd'hui.

Au vu de ces différents éléments le document d'urbanisme n'a pas d'incidence négative sur ces site Natura 2000.

7. Mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser

La séquence « éviter, réduire, compenser » les impacts sur l'environnement concerne l'ensemble des thématiques environnementales, et en particulier les milieux naturels. Elle s'applique, de manière proportionnée aux enjeux, à tous types

de plans, programmes et projets. Si des impacts ont été démontrés, il s'agit de mettre en œuvre les mesures permettant d'abord d'éviter au maximum d'impacter l'environnement, puis de réduire au maximum les impacts qui ne peuvent pas être évités. Finalement, s'il y a un impact résiduel significatif sur des espèces de faune et de flore, leurs habitats, ou des fonctionnalités écologiques, alors les porteurs de projet devront les compenser « en nature » en réalisant des actions de conservation de la nature favorables à ces mêmes espèces, habitats et fonctionnalités.

Tout au long de son processus d'élaboration, le projet de PLU a été réinterrogé au regard des enjeux environnementaux présents sur le territoire. Ainsi, des mesures d'évitement et de réduction ont été intégrées dans le processus d'élaboration du projet.

Il a été jugée nécessaire de mettre en place une mesure d'évitement concernant l'extension du cimetière. le PLU a pris soin d'assurer une protection haute sur chaque milieu référencé et d'être vertueux en limitant l'étalement urbain et le mitage.

Type de mesures	Thématique	Incidences prévisibles du Projet	Mesures
Évitement	Zones Natura 2000	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclue et éloignée Rosselange de plus de 12km
	Zones humides non prioritaires	Aucune incidence prévisible liée à l'urbanisation	Exclues de toute nouvelle urbanisation et protection haute affichée sur la surface concernée
	ENS	Incidence liée à l'extension du cimetière Incidences liées à la proximité de l'urbanisation	Mesure d'évitement par exclusion La proximité de l'urbanisation étant déjà existante, le PLU a pris soin de s'appuyer sur l'état existant
	Znieff de type 1	idem	idem
	Consommation d'espace	**Incidence positive**	**2 hectares restitués à la zone naturelle**
Réduction	Risques naturels et anthropiques	Réduction de l'incidence liés au risques anthropiques notamment concernant les aléas retraits et gonflements, les risque d'inondations, d'affaissements et miniers	Prise en compte des risques naturels et anthropiques du territoire dans le règlement et dans le zonage en excluant les zones à risque. Concernant les aléas retrait et gonflement des argiles, les constructions restent possibles sous condition de respecter les règles qui s'y rapportent.
	Risque inondation	Réduction de l'incidence du risque Incidences possibles liées à l'imperméabilisation et au ruissellement	Aucune nouvelle construction ne sera autorisée, seules les extensions seront possibles Le PLU intègre des mesures assurant la gestion alternative des eaux pluviales dans les projets ainsi que la promotion de plantations de haies d'essences locales. La protection des ripisylves et des cours d'eau a été réalisée par un zonage dont le règlement fixe une gestion garantissant la préservation et la confortation de la biodiversité De même pour la protection des zones humides, des haies et des boisements au titre de l'article L151-23
	Ressource en eau	Incidence possible liée aux constructions	Le scenario de développement communal de Rosselange traduit dans le PLU se base sur un estimatif de 50 nouveaux logements qui en prenant en compte le phénomène de décohabitation revient à stabiliser le nombre d'habitants. En assurant une pédagogie auprès des citoyens pour économiser la ressource en eau de manière individuelle, l'incidence sera nulle ou positive.
	Patrimoine naturel	Mutation des milieux possible	Le PLU a visé la minimisation de la mutation des milieux et a favorisé une pérennisation de la Trame verte et bleue et des fonctionnalités des différents milieux par des zonages A et N adaptés et par des dispositions dans le règlement (notamment par la mise en place

			d'éléments remarquables paysagers)
	Assainissement	Incidences possibles liées à l'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées	Le PLU prévoit la mise en place d'une gestion alternative des eaux pluviales à la parcelle pour en assurer le traitement et la récupération et éviter l'engorgement dans les réseaux publics. Le nombre de constructions envisagée est en cohérence avec la capacité du système épuratoire.

8. Dispositif de suivi et Indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application de Plan Local d'urbanisme

La mise en œuvre du PLU devra être évaluée. La finalité sera le maintien en vigueur ou sa révision, en fonction des résultats observés. Le PLU intègre donc un dispositif de suivi basé principalement sur le recours à des « indicateurs de suivi », c'est-à-dire une série de données environnementales, qualitatives et/ou quantitatives, qui doivent être reproductibles à intervalles réguliers.

L'objectif est de cibler les indicateurs qui reflètent le mieux :

- L'évolution des enjeux environnementaux du territoire ;
- Les pressions et incidences pouvant être induites par la mise en œuvre des orientations et dispositions du PLU.

La fonction des indicateurs est de simplifier et de synthétiser des informations nombreuses, et de quantifier des phénomènes souvent complexes. Ils doivent constituer une aide à la diffusion d'une information accessible, ainsi qu'une aide à l'évaluation et à la décision.
Il s'agit d'être en mesure d'apprécier l'évolution des enjeux sur lesquels le PLU est susceptible d'avoir des incidences (tant positives que négatives), d'apprécier ces incidences, la mise en œuvre des dispositions en matière d'environnement et leurs impacts. Les indicateurs spécifiques au suivi des grands enjeux et des grandes orientations du PLU ont été identifiés. Il s'agit d'indicateurs que les partenaires locaux auront les moyens de renseigner et de suivre (en ressources humaines et financières).

Les indicateurs permettant d'évaluer les résultats de l'application du Plan Local d'Urbanisme sont :

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
Occupation du sol	Nombre d'ha d'espaces naturels et agricoles consommés par an et par habitant	La valeur doit rester proche de 0, le projet de PLU ne prévoyant pas de consommation de terres agricoles	annuel	Limiter et optimiser la consommation de l'espace
Ressource en eau	Volume d'eau prélevé	L'alimentation en eau potable de ROSSELANGE est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO). 37 communes sont adhérentes au Syndicat. Le syndicat assure la production et la distribution d'eau potable sur l'ensemble des communes membres. La production d'eau s'effectue à travers différentes ressources en eaux dont, la source du Bouswald à Rosselange.	annuel	Surveillance de la consommation d'eau

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
		La capacité de production du syndicat, en 2014, est estimée à 5 885 899m3, dont 219 900 m3 prélevé à la source de Bouswald, et le volume d'eau vendu est estimé à 4 406 261 m3. Le SIEGVO répond donc au besoin en eau potable des 37 communes adhérentes dont Rosselange. Le rapport annuel permet de comparer le volume d'eau vendu par m3 à Rosselange au fil des années. Le résultat attendu est une diminution voire une stagnation. La consommation moyenne par habitant devra être calculée		
	Taux de captages AEP disposant d'un périmètre de protection	Le suivi des procédures de protection des captages sera réalisé, tout changement devra être indiqué dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Protéger les périmètres de captages d'eau potable
	Suivi de l'évolution des rendements des réseaux d'eau	L'alimentation en eau potable de ROSSELANGE est gérée par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Gravelotte et de la Vallée de l'Orne (SIEGVO). Le rapport annuel permet de visualiser les rendements. Le résultat attendu est une amélioration des rendements	annuel	Réduire la pression sur la ressource en eau
	Évolution de la conformité des installations d'assainissement non collectif	Rosselange dispose d'un système d'assainissement de type collectif des eaux usées gérée par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de l'Orne. Ce dernier gère également le traitement des eaux pluviales. Le traitement des eaux usées s'établit dans l'usine de dépollution de Richemont. Le service est confié au moyen d'un contrat d'affermage à Véolia Eau. Cet ouvrage offre une capacité de traitement en charge de pollution de 70 000EH (Equivalent-Habitant). L'évolution de la conformité des installations sera effectué par ces syndicats.	dès prise de connaissance	Maîtriser les rejets dans le milieu naturel
Patrimoine naturel	Évolution de la surface en ha des espaces d'intérêt écologique	Les espaces d'intérêt écologique sont répertoriés dans le rapport de présentation. Tout changement porté à la connaissance de la commune devra être indiqué dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Maitrise de la consommation des espaces

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
	Évolution des surfaces de zones humides	Les zones humides connues sont répertoriées dans le rapport de présentation. Toute nouvelle zone devra être indiquée dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Préservation des zones humides identifiées
	Évolution de l'état de conservation des habitats (surfaces boisées, ripisylves, …)	Les éléments remarquables paysagers permettent de suivre l'évolution des surfaces en hectare et de la qualité du patrimoine naturel identifié au titre de l'article L151-23 CU. Les déclarations préalables permettront d'en suivre toute modification et évolution	annuel	Maitrise de la consommation des espaces
	Évolution de la surface en ha de vergers et de haies			Maintenir et restaurer les éléments naturels d'intérêt local
	Évolution des éléments remarquables paysagers (ERP) répertoriés			Bilan des déclarations préalables déposées et de l'état de conservation de ces éléments
Cours d'eau	Évolution de la qualité des cours d'eau.	L'état écologique de l'Orne à Rosselange est défini ci-dessous comme bon. Les objectifs pour 2027 sont un bon potentiel écologique ainsi qu'un bon état chimique.	Trisannuel	Participer au maintien et à l'amélioration de l'état écologique et chimique des cours d'eau
Patrimoine paysager	Nombre d'itinéraires cyclables et de randonnée	Les itinéraires de randonnées sont affichés sur le plan de zonage, toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	dès prise de connaissance d'une évolution	Favoriser la découverte et la valorisation des paysages
Climat et énergie	Suivi des consommations énergétique	Bilan annuel de la consommation énergétique des bâtiments et équipements communaux	annuel	Réduire les consommations énergétiques Dresser un suivi des logements vacants ou en vente qui nécessite une rénovation énergétique
	Nombre d'installation et production d'énergies renouvelables	Dès qu'une nouvelle installation sera portée à la connaissance de la commune, elle l'indiquera dans le suivi	Trisannuel	Promouvoir la rénovation thermique
	Ratio des déchets par an et par habitant	La compétence étant intercommunale, le bilan annuel servira de valeur de suivi	annuel	Poursuivre les actions en faveur de la réduction des tonnages
	Nombre d'ampoules LED par commune	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Poursuivre la réduction de la pollution lumineuse au niveau des zones urbaines
	Évolution des émissions de GES et de polluants	Les valeurs de suivi devront se référer aux données sur le site https://www.atmo-grandest.eu/	Trisannuel	Réduire les émissions de GES

Thème	Indicateurs	Valeur de suivi	Rythme de suivi possible	Objectif du suivi
	Évolution de la qualité de l'air			Suivre l'évolution de la qualité de l'air
Nuisances et risques	Trafic sur les voies routières	Les valeurs de suivi devront se référer aux données sur le trafic routier qui sont disponibles auprès du département 57.	Trisannuel	Limiter l'urbanisation des Etablissement recevant du public (ERP) le long des axes routiers les plus sensibles
	Nombre d'incidents liés aux risques technologiques	Dès qu'un nouvel évènement ou un nouveau document sera porté à la connaissance de la commune, elle l'indiquera dans le suivi	dès prise de connaissance d'une évolution	Protéger les populations face aux risques
	Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles			Surveillance de populations exposées aux risques
	Production de documents de prévention des risques naturels			Meilleure gestion des risques
Enveloppe urbaine	Nombre d'hectare en espace vert au sein de l'enveloppe urbaine (jardins, potagers, parcs)	Lors des demandes d'autorisation, la commune indiquera toute évolution dans le suivi	annuel	Préservation des surfaces perméables pour limiter le risque d'inondation lié au ruissellement
	Nombre de dents creuses construites	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer la densité au sein de l'enveloppe urbaine
	Nombre de logements vacants et en vente	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer l'évolution de la vacance et la qualité du parc de logements en termes d'offre et de demande
	Nombre et typologie des logements construits et démolis	La commune fera une quantification à la date d'approbation du PLU et toute évolution devra être indiquée dans le suivi.	annuel	Evaluer la typologie du parc de logement pour vérifier que l'offre soit en adéquation avec la demande et que le parcours résidentiel est possible

Lexique

ABF – Architecte des Bâtiments de France

ADEME – Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

ALUR – Accès au Logement et Urbanisme Rénové

ARS – Agence Régional de Santé Lorraine

AZI – Atlas des Zones Inondables

BBC – Bâtiment Basse Consommation

CAUE – Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement

CA – Chambre d'Agriculture

CD – Conseil Départemental

CU – Certificat d'Urbanisme

DDT – Direction Départementale des Territoires

DPU – Droit de Préemption Urbain

DTA – Directive Territoriale d'Aménagement

DUP – Déclaration d'Utilité Publique

EBC – Espace Boisé Classé

ENS – Espace Naturel Sensible

EPCI – Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERP – Elément Remarquable Paysager

ICPE – Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

MH – Monument Historique

OAP – Orientation d'Aménagement et de Programmation

PAC – Porter A Connaissance

PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

PAU – Partie Actuellement Urbanisée

PDIPR – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

PDU – Plan de Déplacements Urbains

PLH – Programme Local de l'Habitat

PLU – Plan Local d'Urbanisme

PNRL – Parc Naturel Régional de Lorraine

POS – Plan d'Occupation des Sols

PPA – Personnes Publiques Associées

PPR – Plan de Prévention des Risques

PSMV – Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

PVR – Participation pour Voirie et Réseau

RNU – Règlement National d'Urbanisme

RSD – Règlement Sanitaire Départemental

Département de la Moselle
Communauté de Communes du Pays Orne-Moselle

COMMUNE DE ROSSELANGE

Plan Local d'Urbanisme

02-1 – Annexe au rapport de présentation

Prescription de la révision du POS valant transformation en PLU	**DCM**	**25/06/2015**
Arrêt du projet de PLU	**DCM**	**15/09/2022**
Approbation du PLU	**DCM**	**12/10/2023**

Document approuvé par D.C.M le 12/10/2023

Date de référence : octobre 2023

1 rue du Four - 54520 Laxou
Tél : 03 83 26 34 54

ELABORATION DU PLU DE ROSSELANGE

Intégration des enjeux faune – flore sur les marges de l'ENS des Pelouses calcaires

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

Juin 2022

l'AdT
l'Atelier des Territoires
BUREAU D'ETUDES
57000 METZ
Tél : 03.87.63.02.00

L'ATELIER DES TERRITOIRES
1, RUE MARIE-ANNE DE BOVET
B.P. 30104
57004 METZ CEDEX 01
☎ 03 87 63 02 00
✉ atelier.territoire@atelier-territoires.com

Inventaires :	S. MASSOT M. POISSENOT
Rédaction :	S. MASSOT
Photographies :	S. MASSOT

Référence interne de l'étude : 4090

Sommaire

I - Contexte et objectifs de l'étude 4

II - Secteur du projet d'extension du cimetière 6

1. METHODES D'ETUDES 6

2. OBSERVATIONS 6

III – Calage des limites de l'ENS 11

1. MÉTHODES D'ÉTUDE 11

2. OBSERVATIONS 11

I - Contexte et objectifs de l'étude

Dans le cadre de la réalisation de son PLU, la commune de Rosselange a confié à l'Atelier des Territoires une double mission :

- La réalisation d'inventaires faunistiques et floristiques sur la zone pressentie pour l'extension du cimetière, afin d'évaluer si ce projet est de nature à créer des impacts sur la biodiversité.
- La proposition de rectification du tracé de l'ENS sur les secteurs bâtis ou jouxtant le bâti.

Le périmètre de l'ENS avait été calé sur celui de la ZNIEFF des Pelouses calcaires à Rosselange (ZNIEFF de type 1, identifiant national 410008749) ; ce périmètre est, à l'origine, dessiné sur une carte topographique IGN, à l'échelle du 1/25 000, ce qui manque de précision, en particulier au droit des limites du bâti. Il pouvait donc être nécessaire de recaler ce périmètre à l'échelle parcellaire, pour tenir compte de la réalité de l'occupation des sols, essentiellement au droit des projets de zonage Njp et Uep.

Périmètre de la ZNIEFF des Pelouses calcaires à Rosselange sur fond IGN

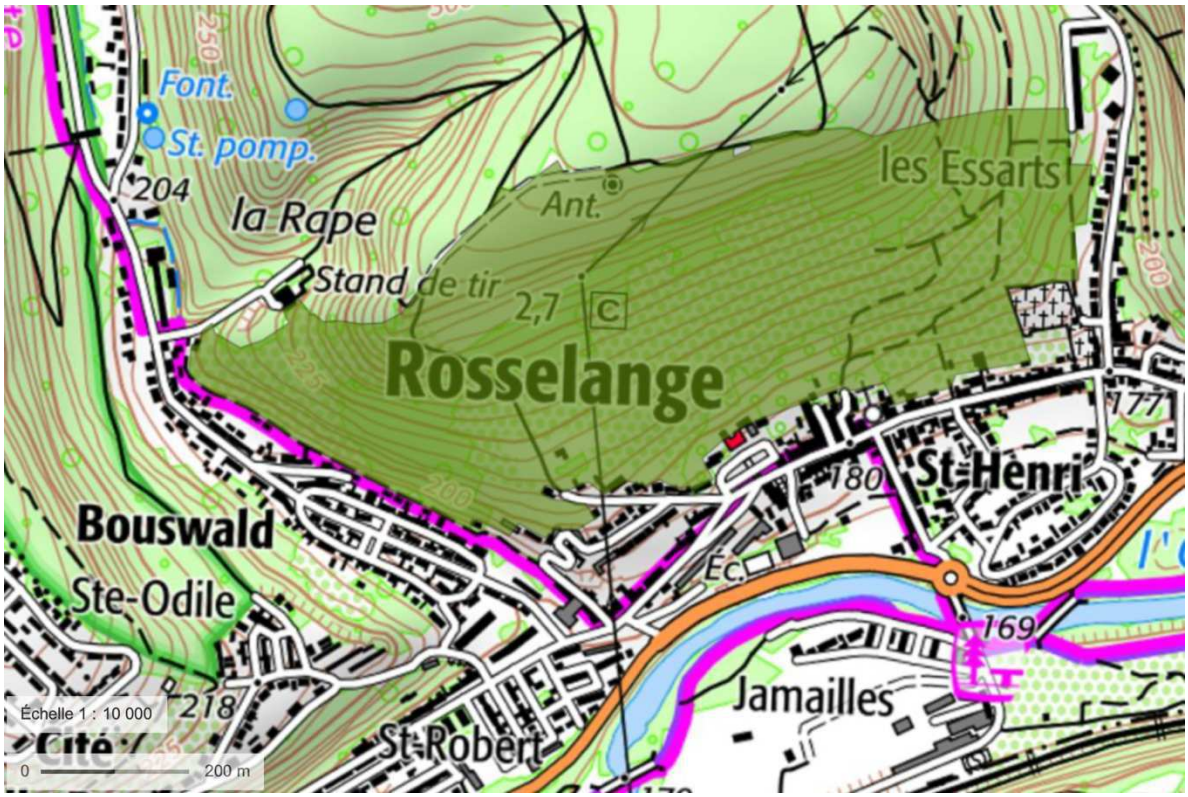

Périmètre de la ZNIEFF des Pelouses calcaires à Rosselange sur fond photographique

Le projet d'extension du cimetière concerne sept parcelles foncières, situées à l'ouest de celui-ci, séparées de dernier par un sentier :

- Un îlot de quatre parcelles (n°12, 13, pro parte ; n°18 et 19), mis en valeur comme jardin et prairie ;
- Un îlot de deux parcelles (n°17 ; n°16 pro parte), occupé par un verger, sur prairie tondue ;
- Une parcelle (n°11, pro parte), correspondant à un verger abandonné, sur pelouse calcaire.

Parcelles concernées par le projet d'extension du cimetière

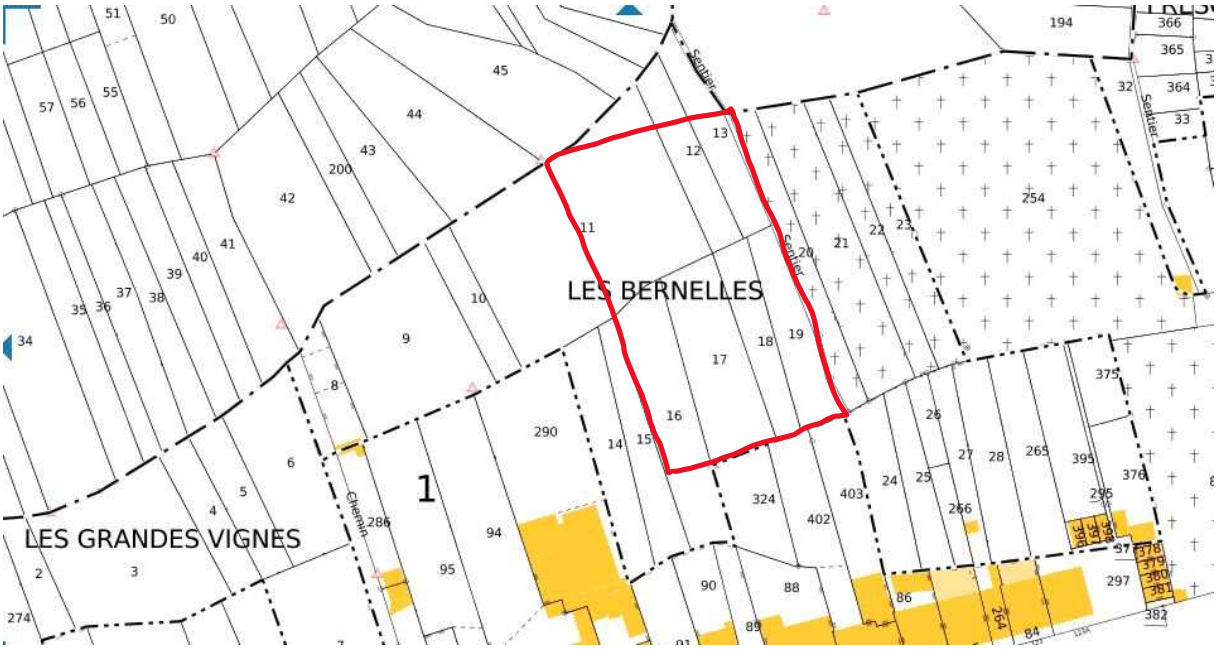

II - Secteur du projet d'extension du cimetière

1. METHODES D'ETUDES

Les inventaires ont porté sur la flore, les oiseaux, les reptiles et les insectes (papillons Rhopalocères et Orthoptères).

Les périodes les plus favorables pour l'observation de la flore et de la faune correspondent au printemps et à l'été. Une première visite a été effectué le 28 juillet 2021, mais à défaut de pouvoir pénétrer sur les parcelles, les prospections ont été réalisées depuis les sentiers aux abords des parcelles nord et est. Les autres passages d'inventaires ont été réalisés les 7 et 12 mai 2022, ainsi que le 16 juin 2022.

2. OBSERVATIONS

❖ Milieux et flore

L'extrait de photographie aérienne suivant localise le projet d'emplacement réservé pour le cimetière :

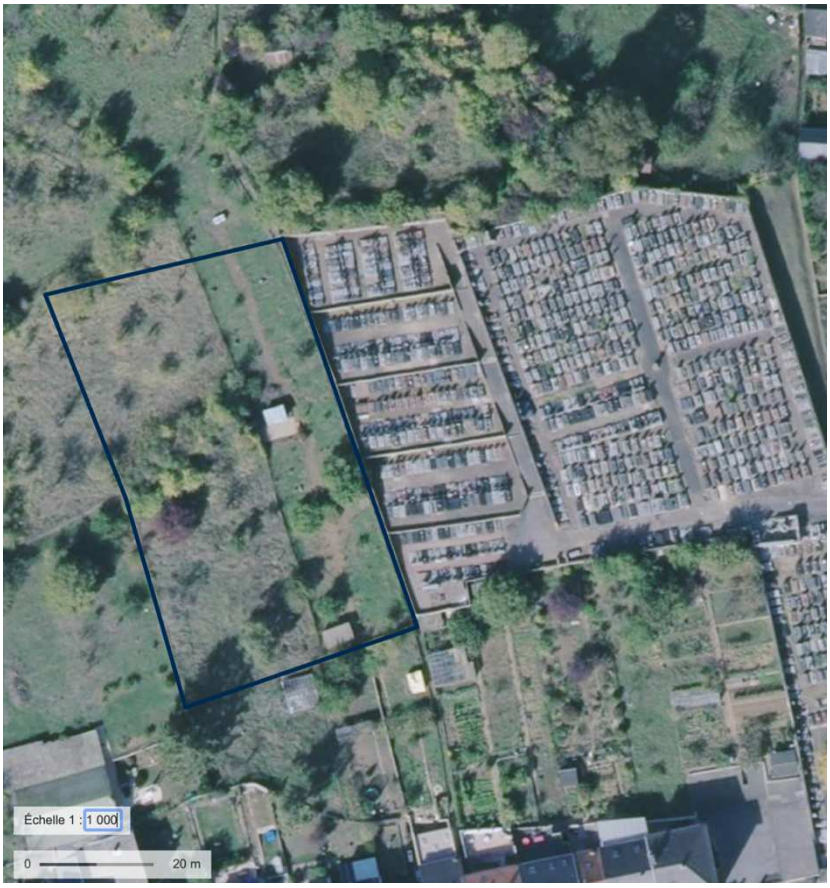

Les parcelles de jardin situées le long du cimetière sont entretenues par tonte dans leur partie sud (parcelles 18 et 19), et accueillent des jeunes arbres de basses tiges et des arbustes plantés, fruitiers ou ornementaux. Ces parcelles présentent relativement peu d'intérêt floristique. La partie nord (parcelles 12 et 13), entretenue de manière un peu plus extensive, accueille une flore de prairie sèche légèrement plus typique, avec en particulier l'Avoine élevée, le Gaillet mollugine, la Marguerite, la Coronille variée, et quelques pieds d'Orchis bouc, une Orchidée assez commune.

A l'extrémité nord, au-delà de l'emprise du projet, la pente de ces parcelles s'accentue, et apparaît une végétation de pelouse calcaire à Sauge des prés, Origan et Petite sanguisorbe.

On retrouve plus largement ce type de flore en strate herbacée de la parcelle 11, au nord-ouest, qui accueille un ancien verger d'arbres hautes tiges (pruniers, noyer, …), sur végétation de pelouse calcaire (en voie d'embuissonnemlent) : Brachypode penné, Petit boucage, Orchis bouc (assez abondant), Thym faux pouliot (assez abondant), Sauge des prés, Centaurée scabieuse, Origan, Gaillet vrai, Epiaire droite, Carotte sauvage…
Des arbres fruitiers plus ou moins âgés ponctuent cette parcelle, ainsi que ponctuellement un fourré arbustif.

En contrebas, les parcelles 16 et 17 correspondent à un verger de haute tige, avec quelques arbres sénescents, sur une végétation herbacée qui semble régulièrement tondue, et donc relativement banale. Par contre, les arbres fruitiers sénescents sont intéressants pour la faune cavernicole.

A noter que trois pieds de Dauphinelle consoude (*Delphinium consolida* = *Consolida regalis*) ont été observés en juillet 2021 en bordure du sentier entre le cimetière et le jardin. Il s'agit d'une plante d'intérêt patrimonial en Lorraine (déterminante de ZNIEFF de niveau 2 ; assez rare et quasi menacée en Lorraine).

Cette plante messicole est observée plus typiquement en bordure de champs cultivés extensivement, sur sols calcaires ; elle peut cependant être cultivée pour l'ornement des jardins, ce qui expliquerait sa présence ici.

Cette espèce, bien que patrimoniale, ne bénéficie pas d'un statut de protection, comme toutes les espèces liées aux moissons.

- **Les vergers haute tige, les pelouses calcaires et leurs faciès d'embuissonnement correspondent à des habitats biologiques de valeur patrimoniale (habitats déterminants de ZNIEFF en Lorraine, et en outre pour les seconds, habitats d'intérêt communautaire), qui ont justifié le classement en ZNIEFF et aussi le classement en Espace Naturel Sensible du site.**

❖ Reptiles et amphibiens

Aucun point d'eau accessible n'a pu être observé sur le site (il y aurait un bassin à l'angle nord-est de la parcelle 17, close et non accessible). Selon M. Di Candia qui met en valeur les parcelles de jardin, le Crapaud commun a déjà été observé au nord du site (hors périmètre), au niveau d'une source captée. Les parcelles du projet d'extension constituent ainsi des habitats terrestres potentiels pour cet amphibien.

Seule une espèce de reptile a été recensée : l'Orvet fragile (une mue observée lors des prospections sur la parcelle de verger, sous une tôle disposée à titre de piège passif) et par ailleurs mentionnée par M. Di Candia sur les jardins.

Le verger sur pelouse calcaire est en outre très favorable à une espèce de reptile moins commune, signalée dans la fiche ZNIEFF : la Coronelle lisse ; cependant cette espèce n'a pas été observée lors des prospections au printemps 2022.

❖ Avifaune

Les oiseaux potentiellement nicheurs dans le secteur ont été recensés à partir d'un point d'écoute (et d'observation mené depuis la parcelle 11 (verger sur pelouse calcaire), permettant de recenser l'avifaune du secteur. Les deux visites réalisées le 7 mai et puis le 12 mai ont démarré un peu avant 7 heures du matin, de manière à mieux recenser les oiseaux en période de chant maximal.

Au total, lors de ces deux visites trente-trois espèces d'oiseaux ont été observées ou entendues, parmi lesquelles vingt-six espèces vues posées ou chantant, et sept espèces en vol de chasse ou de passage.

Le tableau en page suivante récapitule les observations d'oiseaux. Sur les vingt-six espèces nicheuses possibles à certaines sur le site et son environnement, vingt espèces sont protégées au niveau national (arrêté ministériel du 29 octobre 2009), ce qui inclut les individus et leurs sites de reproductions et leurs aires de repos.

La présence de cavités dans plusieurs arbres fruitiers âgés ou sénescents sur les vergers du site étudié est favorable aux espèces cavernicoles, comme le Pic épeiche, les mésanges bleue, charbonnière et nonnette, le Rougequeue à front blanc, le Grimpereau des jardins et l'Etourneau sansonnet. Hormis ce dernier, les autres espèces sont protégées au niveau national.
En outre ces cavités confèrent à ces arbres des potentialités comme gîtes pour les chauves-souris, groupe dont toutes les espèces sont protégées en France.

Espèces		Observations			Statuts de protection		Statuts de conservation		
		Point d'inventaire	Autres observations (espèces en vol)	Statut local de nidification	Statut de protection		Liste rouge des espèces nicheuses		Espèces déterminantes ZNIEFF Lorraine
Nom français	Nom scientifique				Annexe I Directive Oiseaux	Statut national	Espèces menacées en France	Espèces quasi menacées en France	Note ZNIEFF
Héron cendré	*Ardea cinerea* Linnaeus, 1758		x	/		3			3
Canard colvert	*Anas platyrhynchos* Linnaeus, 1758		x	/		Ch - V			
Pigeon ramier	*Columba palumbus* Linnaeus, 1758	x		NPR		Ch - V			
Tourterelle turque	*Streptopelia decaocto* (Frivaldszky, 1838)	x		NPR		Ch, art 3			
Martinet noir	*Apus apus* (Linnaeus, 1758)		x	/		3		**NT**	
Pic épeiche	*Dendrocopos major* (Linnaeus, 1758)	x		NC		3			
Hirondelle de fenêtre	*Delichon urbicum* (Linnaeus, 1758)		x	/		3		**NT**	
Accenteur mouchet	*Prunella modularis* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3			
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos* C. L. Brehm, 1831	x		NP		3			
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros* (S. G. Gmelin, 1774)	x		NPR		3			
Rougequeue à front blanc	*Phoenicurus phoenicurus* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3			3
Merle noir	*Turdus merula* Linnaeus, 1758	x		NC		Ch, art 3			
Grive musicienne	*Turdus philomelos* C. L. Brehm, 1831	x		NP		Ch, art 3			
Fauvette babillarde	*Sylvia curruca* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3			
Fauvette grisette	*Sylvia communis* Latham, 1787	x		NP		3			
Fauvette à tête noire	*Sylvia atricapilla* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3			
Pouillot véloce	*Phylloscopus collybita* (Vieillot, 1887)	x		NPR		3			
Pouillot fitis	*Phylloscopus trochilus* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3		**NT**	
Mésange nonnette	*Poecile palustris* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3			
Mésange bleue	*Cyanistes caeruleus* (Linnaeus, 1758)	x		NC		3			
Mésange charbonnière	*Parus major* Linnaeus, 1758	x		NC		3			
Grimpereau des jardins	*Certhia brachydactyla* C.L. Brehm, 1820	x		NP		3			
Geai des chênes	*Garrulus glandarius* (Linnaeus, 1758)		x	NP		Ch - V			
Pie bavarde	*Pica pica* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		Ch - V			
Corneille noire	*Corvus corone* Linnaeus, 1758		x	NP		Ch - V			
Etourneau sansonnet	*Sturnus vulgaris* Linnaeus, 1758	x		NC		Ch - V			
Moineau domestique	*Passer domesticus* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3			
Pinson des arbres	*Fringilla coelebs* Linnaeus, 1758	x		NPR		3			
Serin cini	*Serinus serinus* (Linnaeus, 1766)	x		NPR		3	**VU**		
Verdier d'Europe	*Carduelis chloris* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3	**VU**		
Chardonneret élégant	*Carduelis carduelis* (Linnaeus, 1758)		x	NP		3	**VU**		
Bouvreuil pivoine	*Pyrrhula pyrrhula* (Linnaeus, 1758)	x		NPR		3	**VU**		3
Bruant zizi	*Emberiza cirlus* Linnaeus, 1758	x		NP		3			3

Nombre d'espèces	26	7

Pour les statuts de protection :
Europe : Directive CEE n°2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, abrogeant la Directive "oiseaux" 79/409/CEE ;
France : Arrêté du 29/10/09 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire.
Les chiffres renvoient aux Articles de l'Arrêté :
Article 3 : interdiction de destruction des individus et des sites de repos et de reproduction
Article 6 : désairage exceptionelle sous autorisation pour permettre l'exercice de la chasse au vol
Autres catégories : Ch - V espèce chassable et commercialisable ; Ch, art3 espèce chassable et non commercialisable

Pour les statuts de conservation :
> Liste rouge des espèces menacées en France - Chapitre Oiseaux de France métropolitaine (septembre 2016)
Espèces menacées de disparition en métropole :

CR	En danger critique
EN	En danger
VU	Vulnérable

Autres catégories :

NT	Quasi menacée (espèce proche du seuil des espèces menacées ou qui pourrait être menacée si des mesures de conservation n'étaient pas prises)

> Classements ZNIEFF CSRPN Lorraine (version 2015)
En fonction de l'avancement des connaissances, le CSRPN Lorraine (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) a établi un système de notation
Les espèces de note 1 sont les plus rares, celles de note 2 sont rares, celles de note 3 sont moins rares : spécialisées, peu communes et / ou localisées, en limite d'aire
Pour les oiseaux, les espèces mentionnées ne sont considérées comme déterminantes de ZNIEFF, que si elles sont nicheuses probables ou certaines.

Statut local de nidification :

NP	Nicheur Possible
NPR	Nicheur Probable
NC	Nicheur Certain
/	Non évalué, de passage, déplacement alimentaire

Parmi les espèces d'oiseaux nicheuses probables à certaines, on observe des **espèces patrimoniales** :

- le Rougequeue à front blanc, qui apprécie les vergers âgés ;
- le Bouvreuil pivoine, dans les haies et bosquets ;
- le Verdier d'Europe, qui a également été entendu chantant depuis un arbre de la parcelle 11 et chantaient régulièrement depuis un résineux au sud-ouest de la parcelle 17.
- le Serin cini, qui chantait depuis ce poste de chant et en vol au-dessus de la zone.

Le Chardonneret élégant, également vulnérable à l'échelle nationale, a été entendu en vol, au-dessus de la zone, tandis que le chant du Bruant zizi, espèce appréciant les vergers et vignes sur coteaux ensoleillés, n'a été entendu que lors du premier passage ; ces deux espèces ne sont ainsi considérées que comme nicheurs possibles.

❖ Insectes

Dix espèces de papillons Rhopalocères ont été observées lors des prospections de printemps 2022 :

- Des espèces de milieux prairiaux comme le Fadet commun (*Coenonympha pamphilus*), le Demi-deuil (*Melanargia galathea*), relativement abondant, le Myrtil (M*aniolia jurtinia*).
- Des espèces appréciant les pelouses et autres milieux thermophiles : le Céphale (*Coenonympha arcania*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), la Zygène transalpine (*Zygaena transalpina*)
- Des espèces de lisières comme la Piéride du navet (*Pieris napi*), le Nacré de la ronce (*Brenthis daphne*), la Petite violette (*Boloria dia)*.
- Une espèce appréciant la présence de potagers : la Piéride de la rave (*Pieris rapae*).

Ces espèces sont communes, mais la richesse spécifique est relativement élevée sur un petit périmètre, et l'abondance du Demi-deuil sur la parcelle de verger sur pelouse calcaire et sur le secteur nord prairial de la parcelle de jardin, butinant la Coronille bigarrée, est intéressante.

Six espèces d'Orthoptères ont été vues ou entendues, essentiellement au sein de la parcelle de verger au nord-ouest : le Grillon champêtre (*Gryllus campestris*), le Criquet des pâtures (*Chorthippus parallelus*), le Criquet mélodieux (*Chorthippus biguttulus*), le Criquet des clairières (*Chrysochraon dispar*), la Decticelle bicolore (*Bicolorana bicolor*) ; cette dernière est une espèce déterminante de ZNIEFF (de niveau 3) si suffisamment présente, ce qui est le cas ici.

❖ Mammifères

Les mammifères n'ont pas fait l'objet de prospections ; on notera cependant que les bordures de la parcelle 11, occupées au nord par une haie dense et au sud par un fourré sont très propices au Muscardin, un petit mammifère protégé au niveau national.

En outre, la présence de plusieurs arbres présentant des cavités ou des fentes est propice aux chiroptères arboricoles.

➢ **La faune recensée confirme l'intérêt assez élevé des parcelles en vergers haute tige, comportant des arbres âgés, voire sénescents, et tout particulièrement des vergers sur pelouse calcaire. L'intérêt écologique de ces parcelles (n°11, 16 et 17) justifierait leur maintien au sein de l'ENS.**

III – Calage des limites de l'ENS

1. MÉTHODES D'ÉTUDE

Après examen préalable de la photographie aérienne, un parcours à pied le long de la limite entre l'ENS et le bâti a été réalisé en empruntant les sentiers qui bordent le village, en période automnale (le 18 novembre 2021), afin de bénéficier d'une meilleure visibilité sur les parcelles.

2. OBSERVATIONS

Le parcours est présenté d'est en ouest. La carte récapitulant les modifications de limites proposées figure en fin de ce rapport.

❖ Secteur Njp Est

Le périmètre de l'ENS peut être retracé tout droit, en se basant sur la limite du sentier et sur les clôtures ou murs présents, ce qui laisserait hors ENS essentiellement des jardins, vergers basses tiges et résineux.

A noter qu'il pourrait être judicieux d'entretenir le sentier :

❖ Secteurs Njp et Uep à l'ouest du cimetière

Le périmètre de l'ENS peut être retracé en excluant les jardins entretenus, en particulier les potagers ; en revanche, les anciens vergers de haute tiges, accueillant notamment des arbres âgés, doivent être maintenus dans l'ENS (cf chapitre II).

❖ Secteur Njp sous « Les grandes vignes »

La parcelle pâturée par des ovins correspond à un habitat de pelouse calcaire avec quelques fruitiers épars ; ce type de milieu justifie de maintenir cette parcelle intégrée dans l'ENS, dans son intégralité, à savoir la parcelle 7.

En revanche, des parcelles de jardins attenantes au bâti situées à l'ouest de cette pâture, peuvent être retirées du périmètre ENS.

❖ Secteur Njp à l'ouest de l'église

Le secteur des jardins ouvriers entre le sentier de la Petite Côte et le sentier de la Grande Côte, au nord-ouest de l'église, peut être retiré de l'ENS, car ce site correspond à des potagers très entretenus, avec peu de prairies ou arbres de verger.

En revanche, des parcelles attenantes à l'ouest du sentier de la Grande Côte, comportent des vergers abandonnés, qui mériteraient d'être maintenus dans le périmètre ENS.

A l'ouest de cet îlot, le périmètre actuel de l'ENS peut être décalé vers le nord, en se basant sur le sentier, de manière à sortir de l'ENS des parcelles de jardins potagers comportant en particulier des serres (parcelles 308 et 274).

Une petite zone d'anciens vergers peut être maintenue dans l'ENS, au nord-ouest de la Place Jean Burger.

Sur la frange ouest de cette zone Njp, un ancien verger est entretenu en jardin d'agrément, ce qui peut inciter à le sortir de l'ENS, malgré la présence d'arbres fruitiers (parcelles 7 à 13).

❖ Secteur Njp rue des Chesnois

La limite de l'ENS peut être redessinée en excluant totalement la parcelle bâtie ouest (76), y compris la pointe nord de la parcelle, qui pourrait être directement classée en Uh2. En revanche, la partie proposée en Njp ducôté est de la rue pourrait rester dans l'ENS, en tant que zone de verger avec de gros arbres.

❖ Secteurs Njp du Bouswald

Ce secteur comporte deux propositions de zonage Njp, qui n'ont pas pu être correctement visités, n'étant pas accessibles par des sentiers. Le projet Njp côté est (parcelle 181 pro parte) surmonte le bâti, au-dessus du carreau de l'ancienne mine dite du Bouswald (ou de Stiring) ; cette parcelle semble occupée par une friche herbacée ; selon son usage réel, cette parcelle peut être maintenue ou sortie de l'ENS.

Le projet Njp côté ouest (parcelle 179 pro parte) se situe dans le prolongement du bâti, avec des surfaces imperméabilisées et de bâtiments. Ce deuxième projet de Njp s'accompagnerait logiquement de la modification du périmètre de l'ENS (sortie de l'ENS).

Enfin, sur ce secteur, le projet de PLU propose d'étendre un petit peu le périmètre de l'ENS le long du vallon du ru de Bouswald. Bien que les habitats soient assez différents des milieux ayant justifié la ZNIEFF, cette proposition peut être retenue. Cela inclurait des pentes avec des friches herbacées et fourrés favorables au Muscardin, ainsi que le ruisseau avec de vieux tilleuls. Dans cette extension, à noter toutefois la présence d'un petit bâtiment d'élevage en pierres, avec un enclos à volailles et poneys, où la végétation est ponctuellement surpâturée.

Propositions d’adaptations du périmètre de l’ENS en marge du bâti